This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50275 4

Ex-libris

DC
611
.Y54

# ANNUAIRE

## HISTORIQUE

# DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

---

**54e ANNÉE**

QUATRIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

1890

CHANVIN Pierre
à
CHABLIS

AUXERRE

L. BONSANT, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1889

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1889, contenait, dans sa troisième partie les travaux et documents suivants :

1° Dictons et sobriquets populaires se rapportant à différents pays du département de l'Yonne, par M. C. Moiset.
2° Statistique de la population dans le département de l'Yonne avant 1790, par M. Quantin.
3° Une Cause célèbre (Desrues l'empoisonneur), par M. Billeau.
4° Les Droits honorifiques à Rigny-le-Ferron en 1664.
5° Pourrain (histoire et description), par M. l'abbé Mémain.
6° La Porte à fers d'animaux de l'église de Chablis, par M. C. Moiset.
7° A la recherche du 14e mobile en 1870, par M. Miniez.
8° Lettre d'un déporté politique.
9° Du culte de saint Louis dans le département de l'Yonne, par M. Fr. Molard.
10° Fleury sous la féodalité et pendant la Révolution, par M. A.-M. Moreau.
11° M. Bonnerot, ancien député de l'Yonne.
12° Mercuriales de l'Yonne en 1888.
13° Evènements généraux et locaux.

---

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1889, sont :

Porte latérale de l'église de Chablis.
Portrait de M. Bonnerot, ancien député de l'Yonne.

---

Dunning
Nijhoff
11222-28
17624



# PREMIERE PARTIE.

## CALENDRIER.

### ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1890.

Année 1890 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 308 ans ; elle commence le 1er janvier.
— 1890 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
— 98 du calendrier républicain français, commence le 22 septembre 1889 et l'année 99 commence le 23 septembre 1890.
— 5650 de l'ère des Juifs, commence le 19 septembre 1889 et l'année 5651 commence le 6 septembre 1890.
— 1307 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 19 septembre 1889, et l'année 1308 commence le 7 septembre 1890.
— 6603 de la période Julienne.

*Comput ecclésiastique.*

| | |
|---|---|
| Nombre d'or en 1890 | 10 |
| Epacte | IX |
| Cycle solaire | 23 |
| Indiction romaine | 3 |
| Lettre dominicale | E |

*Quatre-Temps.*

| | |
|---|---|
| Février | 26, 28 et 1er mars. |
| Mai | 28, 30 et 31. |
| Septembre | 17, 19 et 20. |
| Décembre | 17, 19 et 20. |

*Fêtes mobiles.*

| | |
|---|---|
| Septuagésime | 2 février. |
| Cendres | 19 février. |
| Pâques | 6 avril. |
| Rogations | 12, 13 et 14 mai. |
| Ascension | 15 mai. |
| Pentecôte | 25 mai. |
| Trinité | 1er juin. |
| Fête-Dieu | 5 juin. |
| 1er Dimanche de l'Avent | 30 novemb. |

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 3 h. 50 m. du mat.
Été, le 21 juin, à 0 h. 3 m. du soir.
Automne, le 23 sept., à 2 h. 32 m. du mat.
Hiver, le 21 décembre, à 8 h. 54 m. du soir

PHÉNOMÈNES METÉOROLOGIQUES**.

*Eclipses pour* 1890.

Eclipse annulaire de soleil, le 17 juin 1890, visible à Paris comme éclipse partielle. Commencement, 8 h. 9 du matin ; milieu, 10 h. 7 m. ; fin de l'éclipse, 11 h. 59 m.
Eclipse partielle de lune, le 26 novembre 1890, invisible à Paris.
Eclipse annulaire et totale de soleil, le 11 décembre 1890, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et suppputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

## TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1890.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1890.

| | Jours et heures des nouvelles et pleines lunes. | Hauteur de la marée. |
|---|---|---|
| JANVIER. . . | P. L. le 6, à 5 h. 46 m. matin . . . | 0.74 |
| | N. L. le 20, à 11 h. 58 m. soir. . . . | 1.01 |
| FÉVRIER. . . | P. L. le 5, à 1 h. 23 m. matin . . . | 0.80 |
| | N. L. le 19, à 10 h. 37 m. matin . . . | 1.07 |
| MARS. . . | P. L. le 6, à 6 h. 57 m. soir. . . . | 0.90 |
| | N. L. le 20, à 9 h. 11 m. soir. . . . | 1.07 |
| AVRIL. . . . | P. L. le 5, à 9 h. 34 m. matin . . . | 0.97 |
| | N. L. le 19, à 8 h. 15 m. matin . . . | 0.98 |
| MAI . . . . | P. L. le 4, à 9 h. 18 m. soir. . . . | 0.97 |
| | N. L. le 18, à 8 h. 28 m. soir. . . . | 0.84 |
| JUIN. . . . | P. L. le 3, a 6 h. 44 m. matin . . . | 0.94 |
| | N. L. le 17, à 10 h. 7 m. matin . . . | 0.74 |
| JUILLET. . . | P. L. le 2, à 2 h. 32 m. soir. . . . | 0.94 |
| | N. L. le 17, à 0 h. 59 m. matin . . . | 0.73 |
| | P. L. le 31, à 9 h. 34 m. soir. . . . | 1.01 |
| AOUT. . . . | N. L. le 15, à 4 h. 29 m. soir. . . . | 0.79 |
| | P. L. le 30, à 4 h. 44 m. matin . . . | 1.09 |
| SEPTEMBRE. . | N. L. le 14, à 8 h. 2 m. matin . . . | 0.87 |
| | P. L. le 28, à 1 h. 9 m. soir. . . . | 1.11 |
| OCTOBRE. . . | N. L. le 13, à 11 h. 14 m. soir. . . . | 0.93 |
| | P. L. le 27, à 11 h. 51 m. soir. . . . | 1 01 |
| NOVEMBRE. . | N. L. le 12, à 1 h. 47 m. soir. . . . | 0.93 |
| | P. L. le 26, à 1 h. 32 m. soir. . . . | 0.87 |
| DÉCEMBRE. . | N. L. le 12, à 3 h. 20 m. matin . . . | 0.91 |
| | P. L. le 26, à 6 h 6 m. matin . . . | 0.77 |

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1890, les plus fortes marées seront celles des 22 janvier, 20 février, 22 mars, 2 août, 31 août, 30 septembre et 29 octobre. Ces marées, surtout celles des 20 février, 22 mars, 31 août et 30 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Port de Brest . . . . . | 3 m. | 21 c. | Port de Saint-Malo . . . . | 5 m. | 68 c. |
| Lorient. . . . . | 2 | 24 | Audierne. . . . . | 2 | 00 |
| Cherbourg. . . . . | 2 | 82 | Croisic. . . . . | 2 | 50 |
| Granville . . . . . | 6 | 15 | Dieppe. . . . . | 4 | 40 |

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 30 septembre, un jour et demi après la syzygie du 28 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.11 de la Table, vous aurez 3 m. 56 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

# JANVIER.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 6 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jrs de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES DE L'YONNE Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| merc | 1 | *Circoncision.* | 7 56 | 4 12 | 11 | soir. 1 25 | matin. 3 7 | |
| jeudi | 2 | s Macaire. | 7 56 | 4 13 | 12 | 1 51 | 4 14 | 2. Champignelles, Joigny, Treigny. |
| vend | 3 | ste Geneviève. | 7 56 | 4 14 | 13 | 2 21 | 5 20 | |
| sam. | 4 | s Rigobert. | 7 56 | 4 15 | 14 | 2 58 | 6 21 | 4. Avallon, Toucy. |
| DIM. | 5 | s Siméon S. | 7 55 | 4 16 | 15 | 3 41 | 7 18 | |
| lundi | 6 | *Épiphanie.* | 7 55 | 4 17 | 16 | 4 32 | 8 9 | 6. Auxerre, L'Isle, St-Bris. |
| mard | 7 | Noces. | 7 55 | 4 19 | 17 | 5 30 | 8 51 | |
| merc | 8 | s Lucien, m. | 7 55 | 4 20 | 18 | 6 32 | 9 26 | 7. Quarré-les-Tombes. |
| jeudi | 9 | s Julien. | 7 54 | 4 21 | 19 | 7 37 | 9 55 | 8. La Ferté-Loup. (fr.) |
| vend | 10 | s Paul, 1er er. | 7 54 | 4 22 | 20 | 8 43 | 10 20 | 12. Villiers-St-Benoît. |
| sam. | 11 | s Théodore. | 7 53 | 4 24 | 21 | 9 50 | 10 42 | 13. Montréal, St-Florentin. |
| DIM. | 12 | s Arcade. | 7 53 | 4 25 | 22 | 10 58 | 11 2 | 14. Ouaine. |
| lundi | 13 | Bap. de N.-S. | 7 52 | 4 26 | 23 | — — | 11 21 | 16. Mailly-la-Ville. |
| mard | 14 | s Hilaire, p. | 7 51 | 4 28 | 24 | matin. 0 8 | 11 42 | 17. Chéroy, Coulanges-s-Y., Neuilly, Noyers. |
| merc | 15 | s Maur. | 7 51 | 4 29 | 25 | 1 20 | soir. 0 4 | 19. Dyé. |
| jeudi | 16 | s Guillaume. | 7 50 | 4 31 | 26 | 2 36 | 0 31 | 20. Appoigny, Lainsecq |
| vend | 17 | s Antoine, ab. | 7 49 | 4 32 | 27 | 3 55 | 1 4 | 21. Aillant, Coulanges-la-Vin. |
| sam. | 18 | Ch. de s. P. | 7 48 | 4 34 | 28 | 5 14 | 1 47 | |
| DIM. | 19 | s Sulpice. | 7 48 | 4 35 | 29 | 6 29 | 2 44 | 22. Dannemoine, Maligny. |
| lundi | 20 | s Nom de Jésus | 7 47 | 4 37 | 30 | 7 34 | 3 53 | 23. Villeneuve-s-Yonne. |
| mard | 21 | s Scholastique | 7 46 | 4 38 | 1 | 8 25 | 5 13 | 25. Bléneau, Charny, Migé, Pesselières (Sougères), Tonnerre, Vézelay, Villeneuve-l'Archevêque. |
| merc | 22 | s Vincent, m. | 7 45 | 4 40 | 2 | 9 4 | 6 37 | |
| jeudi | 23 | s Ildefonse. | 7 44 | 4 41 | 3 | 9 36 | 7 59 | |
| vend | 24 | s Babylas. | 7 43 | 4 43 | 4 | 10 2 | 9 18 | |
| sam. | 25 | C. de s. Paul. | 7 41 | 4 44 | 5 | 10 25 | 10 34 | |
| DIM. | 26 | ste Paule. | 7 40 | 4 46 | 6 | 10 46 | 11 46 | 26. Cussy-les-Forges. |
| lundi | 27 | s Jean Chrys. | 7 39 | 4 48 | 7 | 11 7 | — — | 27. Auxerre. |
| mard | 28 | s Cyrille. | 7 38 | 4 49 | 8 | 11 29 | matin. 0 56 | 28. Cravant, Etais. |
| merc | 29 | ste Radégonde | 7 37 | 4 51 | 9 | 11 54 | 2 5 | 29. Ancy-le-Fr., Saint-Sauveur (2 jours). |
| jeudi | 30 | ste Bathilde. | 7 35 | 4 53 | 10 | soir. 0 22 | 3 11 | 31. Brienon, Vallery, Vermenton. |
| vend | 31 | s Théodule. | 7 34 | 4 54 | 11 | 0 57 | 4 14 | |

P. L. le 6, à 5 h. 46 m. du mat. | N. L. le 20, à 11 h 58 m. du soir.
D. Q. le 14, à 6 h. 42 m. du mat. | P. Q. le 27, à 8 h. 26 m. du soir.

# FÉVRIER.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| sam. | 1 | s Ignace. | 7 33 | 4 56 | 12 | 1 soir. 38 | 5 matin. 13 | 1. Toucy. |
| DIM. | 2 | *Septuagésime* | 7 31 | 4 57 | 13 | 2 27 | 6 5 | |
| lundi | 3 | s Blaise. | 7 30 | 4 59 | 14 | 3 23 | 6 50 | 3. Auxerre, Ravières, Test-Milon (Sementron). |
| mard | 4 | s Mathias. | 7 28 | 5 1 | 15 | 4 24 | 7 27 | |
| merc | 5 | ste Agathe. | 7 27 | 5 2 | 16 | 5 28 | 7 58 | |
| jeudi | 6 | ste Agnès, v. | 7 25 | 5 4 | 17 | 6 35 | 8 24 | 4. Druyes, Guerchy. |
| vend | 7 | s Romuald. | 7 24 | 5 6 | 18 | 7 42 | 8 47 | 5. Pourrain, Quarré-les-Tombes. |
| sam. | 8 | s. Jean de M. | 7 22 | 5 7 | 19 | 8 49 | 9 7 | 6. Bussy-en-Ot., Champignelles. |
| DIM. | 9 | *Sexagésime.* | 7 21 | 5 9 | 20 | 9 58 | 9 27 | |
| lundi | 10 | ste Appoline. | 7 19 | 5 11 | 21 | 11 9 | 9 46 | 8. Joigny. |
| mard | 11 | s Guillaume | 7 17 | 5 12 | 22 | — — | 10 7 | 9. Treigny. |
| merc | 12 | s Séverin. | 7 16 | 5 14 | 23 | 0 matin. 22 | 10 32 | 10. St-Florentin, Tannerre. |
| jeudi | 13 | ste Modeste. | 7 14 | 5 16 | 24 | 1 37 | 11 1 | 12. St-Martin-des-Ch. |
| vend | 14 | s Valentin. | 7 12 | 5 17 | 25 | 2 54 | 11 38 | 13. Avallon, St-Fargeau. |
| sam. | 15 | s Faustin. | 7 11 | 5 19 | 26 | 4 8 | 0 soir. 26 | 14. Arces, Chailley. |
| DIM. | 16 | *Quinquagés.* | 7 9 | 5 21 | 27 | 5 15 | 1 27 | 15. Charny, Chastellux (bestiaux), Leugny. |
| lundi | 17 | s Oresime. | 7 7 | 5 22 | 28 | 6 12 | 2 41 | 17. Grandchamp, L'Isle. |
| mard | 18 | *Mardi-Gras.* | 7 5 | 5 24 | 29 | 6 57 | 4 3 | 18. Lainsecq, Mélisey. |
| merc | 19 | CENDRES. | 7 3 | 5 26 | 1 | 7 32 | 5 27 | 19. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault. |
| jeudi | 20 | s Gobin. | 7 2 | 5 27 | 2 | 8 0 | 6 49 | 20. Dixmont, Lavau. |
| vend | 21 | s Gilbert. | 7 0 | 5 29 | 3 | 8 25 | 8 9 | 21. La Ferté. |
| sam. | 22 | s Flavien, év. | 6 58 | 5 30 | 4 | 8 47 | 9 25 | 22. Etais, Tonnerre. |
| DIM. | 23 | *Quadragésime* | 6 56 | 5 32 | 5 | 9 8 | 10 39 | 23. Deffands (Saints). |
| lundi | 24 | s Meraut. | 6 54 | 5 34 | 6 | 9 30 | 11 50 | 24. Noyers, Sépeaux, Vézelay. |
| mard | 25 | s Séverin. | 6 52 | 5 35 | 7 | 9 54 | — — | |
| merc | 26 | s Nestor. | 6 50 | 5 37 | 8 | 10 22 | 0 matin. 59 | 26 Précy. |
| jeudi | 27 | s Honorine. | 6 48 | 5 38 | 9 | 10 55 | 2 5 | 27. Cerisiers, Chablis. |
| vend | 28 | s. Romain | 6 46 | 5 40 | 10 | 11 34 | 3 6 | 28. Brienon, Courson, Pont-s.-Yonne, St-Léger-Vauban. |

P. L. le 5, à 1 h. 23 m. du matin. | N. L. le 19, à 10 h. 37 m. du matin.
D. Q. le 12, à 7 h. 1 m. du soir. | P. Q. le 26, à 2 h. 16 m. du soir.

# MARS.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| sam. | 1 | s Aubin. | 6 44 | 5 42 | 11 | 0 soir. 20 | 4 matin. 1 | 1. Foissy-les-Vézelay, Joux-la-Ville, Saint-puits, Saint-Martin-d'Ordon, Sergines, Toucy. |
| Dim. | 2 | *Reminiscere.* | 6 42 | 5 43 | 12 | 1 14 | 4 48 | |
| lundi | 3 | s Simplice. | 6 40 | 5 45 | 13 | 2 13 | 5 28 | |
| mard | 4 | s Casimir. | 6 38 | 5 46 | 14 | 3 17 | 6 1 | |
| merc | 5 | ste Julienne. | 6 36 | 5 48 | 15 | 4 24 | 6 28 | 2. Véron. |
| jeudi | 6 | s Siméon. | 6 34 | 5 49 | 16 | 5 31 | 6 52 | 3. Auxerre. |
| vend | 7 | ste Félicie. | 6 32 | 5 51 | 17 | 6 40 | 7 13 | 4. Druyes, Mailly-l-Ch., Quarré-les-Tombes. |
| sam. | 8 | s Jean de D. | 6 30 | 5 53 | 18 | 7 49 | 7 33 | |
| Dim. | 9 | *Oculi.* | 6 28 | 5 54 | 19 | 9 0 | 7 52 | 6. Champignelles. |
| lundi | 10 | s^e Françoise. | 6 26 | 5 56 | 20 | 10 13 | 8 12 | 8. Joigny, Thury. |
| mard | 11 | ste Anastasie. | 6 24 | 5 57 | 21 | 11 28 | 8 35 | 10. St-Germain-des-Ch., St-Florentin. |
| merc | 12 | s Constantin. | 6 22 | 5 59 | 22 | -- — | 9 2 | 11. Cravant, Ravières. |
| jeudi | 13 | *Mi-carême.* | 6 20 | 6 0 | 23 | 0 matin. 43 | 9 36 | 12. Egriselles-le-Bocage. |
| vend | 14 | s^e Mathilde. | 6 18 | 6 2 | 24 | 1 57 | 10 18 | 13. Eglény, St-Sauveur. |
| sam. | 15 | s Zacharie. | 6 16 | 6 3 | 25 | 3 5 | 11 13 | 14. Vézelay. |
| Dim. | 16 | *Lætare.* | 6 14 | 6 5 | 26 | 4 4 | 0 soir. 20 | 15. Ouaine, Villeneuve-l'Archevêque. |
| lundi | 17 | ste Gertrude. | 6 12 | 6 6 | 27 | 4 51 | 1 37 | |
| mard | 18 | s Cyrille. | 6 9 | 6 8 | 28 | 5 29 | 2 58 | 16. Perreux. |
| merc | 19 | s Joseph. | 6 7 | 6 9 | 29 | 5 59 | 4 21 | 17. Bléneau, Trucy-s-Y. |
| jeudi | 20 | s^e Aline. | 6 5 | 6 11 | 1 | 6 24 | 5 41 | 18. Cheroy, Magny. |
| vend | 21 | s Emile | 6 3 | 6 12 | 2 | 6 47 | 6 59 | 19. Lainsecq, Ligny. |
| sam. | 22 | s Victorien. | 6 1 | 6 14 | 3 | 7 8 | 8 16 | 21. Chastellux, Montréal. |
| Dim. | 23 | La Passion. | 5 59 | 6 16 | 4 | 7 30 | 9 30 | 22. Châtel-Censoir. |
| lundi | 24 | s Siméon. | 5 57 | 6 17 | 5 | 7 53 | 10 42 | 23. L'Isle, St-Maurice-R.-H. |
| mard | 25 | *Annonciation.* | 5 55 | 6 18 | 6 | 8 20 | 11 51 | 24. Auxerre. |
| merc | 26 | s Ludger. | 5 53 | 6 20 | 7 | 8 51 | -- — | 25. Leugny. |
| jeudi | 27 | s Euloge. | 5 51 | 6 21 | 8 | 9 28 | 0 matin. 56 | 26. Chaumont. |
| vend | 28 | s Gontran. | 5 48 | 6 23 | 9 | 10 11 | 1 54 | 27. Avallon. |
| sam. | 29 | s Pasteur. | 5 46 | 6 24 | 10 | 11 3 | 2 45 | 28. Ancy-l-Fr., Brienon. |
| Dim. | 30 | Rameaux. | 5 44 | 6 26 | 11 | 0 soir. 1 | 3 27 | 29. Tonnerre, Toucy. |
| lundi | 31 | ste Balbine. | 5 42 | 6 27 | 12 | 1 3 | 4 2 | 30. Uzy (Domecy). |
| | | | | | | | | 31. Les Ormes, Noyers, Migé, St-Père. |

P. L. le 6, à 6 h. 57 m. du soir. | N. L. le 20, à 9 h. 11 m. du soir.
D. Q. le 14, à 4 h. 14 m. du mat. | P. Q. le 28, à 9 h. 42 m. du mat.

# AVRIL.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| mard | 1 | s Hugues. | 5 40 | 6 28 | 13 | 2 soir. 9 | 4 matin. 31 | 1. Aillant, Flogny, Neuvy, Pesselières (Sougères), Vermenton. |
| merc | 2 | s Franç. de P. | 5 38 | 6 30 | 14 | 3 16 | 4 6 | |
| jeudi | 3 | s Alexandre. | 5 36 | 6 32 | 15 | 4 25 | 5 17 | |
| vend | 4 | *Vendr. saint.* | 5 34 | 6 33 | 16 | 5 35 | 5 37 | 3. Champignelles, Courson. |
| sam. | 5 | s Édèse. | 5 32 | 6 35 | 17 | 6 47 | 5 57 | 4. Brienon, St-Valérien, Villeneuve-s-Yonne. |
| DIM. | 6 | PAQUES. | 5 30 | 6 36 | 18 | 8 1 | 6 17 | |
| lundi | 7 | s Ambroise. | 5 28 | 6 38 | 19 | 9 16 | 6 39 | 5. Charny, Toucy, Villeneuve-les-Genêts. |
| mard | 8 | ste Prudence | 5 26 | 6 39 | 20 | 10 34 | 7 4 | 6. St-Julien, Treigny. |
| merc | 9 | ste Geneviève. | 5 24 | 6 41 | 21 | 11 50 | 7 36 | 7. Arthonnay, Auxerre, Joigny, l'Isle, Villeneuve-la-Guyard. |
| jeudi | 10 | Ste Marie. | 5 21 | 6 42 | 22 | — — | 8 16 | |
| vend | 11 | s Fulbert. | 5 19 | 6 44 | 23 | 1 matin. 0 | 9 6 | |
| sam. | 12 | s Léon, pape. | 5 17 | 6 45 | 24 | 2 2 | 10 9 | 8. Bazarnes, St-Fargeau |
| DIM. | 13 | QUASIMODO. | 5 15 | 6 47 | 25 | 2 51 | 11 22 | 9. St-Léger-Vauban. |
| lundi | 14 | s Maxime. | 5 13 | 6 48 | 26 | 3 31 | 0 soir. 40 | 10. Piffonds. |
| mard | 15 | s Benoît. | 5 11 | 6 50 | 27 | 4 2 | 2 0 | 12. Villiers-St-Benoît. |
| merc | 16 | s Jules. | 5 10 | 6 51 | 28 | 4 27 | 3 19 | 13. Chevillon. |
| jeudi | 17 | s Tiburce. | 5 8 | 6 53 | 29 | 4 50 | 4 37 | 14. Grandchamps, Prunoy, St-Florentin. |
| vend | 18 | s Paterne. | 5 6 | 6 54 | 30 | 5 11 | 5 53 | 15. Lainsecq, Rogny. |
| sam. | 19 | s Fructueux. | 5 4 | 6 56 | 1 | 5 32 | 7 8 | 16. Perreux, Vézelay. |
| DIM. | 20 | s Anicet. | 5 2 | 6 57 | 2 | 5 54 | 8 21 | 20. Mailly-la-Ville. |
| lundi | 21 | s Parfait. | 5 0 | 6 58 | 3 | 6 18 | 9 33 | 21. Saint-Privé. |
| mard | 22 | ste Godeberte. | 4 58 | 7 0 | 4 | 6 47 | 10 41 | 22. Cussy-les-Forges. |
| merc | 23 | ste Opportune | 4 56 | 7 1 | 5 | 7 22 | 11 44 | 23. L'Isle, Moutiers, Test-Milon (Sementron). |
| jeudi | 24 | s Georges. | 4 54 | 7 3 | 6 | 8 3 | — — | 24. Quarré-l-Tomb., Vinneuf. |
| vend | 25 | s Marc, évang. | 4 52 | 7 4 | 7 | 8 52 | 0 matin. 38 | 25. Brienon, Coulanges-s-Yonne, Lavau. |
| sam. | 26 | s Fidèle. | 4 51 | 7 6 | 8 | 9 47 | 1 25 | |
| DIM. | 27 | s Marcellin. | 4 49 | 7 7 | 9 | 10 48 | 2 2 | 26. Chastellux, Domats, Sépeaux, Tonnerre. |
| lundi | 28 | s Clet, p. m. | 4 47 | 7 9 | 10 | 11 53 | 2 33 | 27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne |
| mard | 29 | s Robert. | 4 45 | 7 10 | 11 | 0 soir. 59 | 2 59 | 29. Villefranche. |
| merc | 30 | s Eutrope. | 4 44 | 7 12 | 12 | 2 7 | 3 22 | 30. Domecy-s-Cure, Sens (fr.), Venizy, Vermenton. |

P. L. le 5, à 9 h. 34 m. du matin. | N. L. le 19, à 8 h. 15 m. du mat.
D. Q. le 12, à 11 h. 3 m. du mat. | P. Q. le 27, à 5 h. 1 m. du matin.

# MAI.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| jeudi | 1 | SS. Phil. et Jac | 4 42 | 7 13 | 13 | 3 soir 16 | 3 matin 42 | 1. Champignelles, Chablis, Le Deffands (Saints), Neuvy. |
| vend | 2 | s Athanase. | 4 40 | 7 15 | 14 | 4 27 | 4 1 | |
| sam. | 3 | ste Croix. | 4 38 | 7 16 | 15 | 5 41 | 4 20 | |
| DIM. | 4 | ste Monique. | 4 37 | 7 17 | 16 | 6 57 | 4 41 | 2. Avallon. |
| lundi | 5 | Conv. de s Aug. | 4 35 | 7 19 | 17 | 8 16 | 5 5 | 3. Ancy-le-Franc, Andryes, Perreuse, Toucy. |
| mard | 6 | s Jean. | 4 34 | 7 20 | 18 | 9 35 | 5 34 | 4. Mailly-le-Château, Thorigny. |
| merc | 7 | s Eutrope. | 4 32 | 7 22 | 19 | 10 51 | 6 12 | |
| jeudi | 8 | s Désiré | 4 31 | 7 23 | 10 | 11 57 | 7 0 | 5. Auxerre, Montréal. |
| vend | 9 | s Grégoire. | 4 29 | 7 24 | 11 | — — | 8 0 | 6. Bléneau, Courson, Chéroy, St-Léger. |
| sam. | 10 | s Mamert. | 4 28 | 7 26 | 22 | 0 mat. 51 | 9 11 | 7. Noyers. |
| DIM. | 11 | s Athanase. | 4 26 | 7 27 | 23 | 1 34 | 10 28 | 8. Arces, Dannemoine. |
| lundi | 12 | *Rogations.* | 4 25 | 7 29 | 24 | 2 7 | 11 47 | 9. Châtel-Censoir, La Ferté, Neuilly, St-Sauveur, Tanlay. |
| mard | 13 | s Pancrace. | 4 23 | 7 30 | 25 | 2 33 | 1 soir 6 | |
| merc | 14 | s Servais. | 4 22 | 7 31 | 26 | 2 56 | 2 23 | |
| jeudi | 15 | ASCENSION. | 4 21 | 7 33 | 27 | 3 17 | 3 38 | 10. Appoigny, Charny, Joigny (franche). |
| vend | 16 | s Pacôme. | 4 19 | 7 34 | 28 | 3 37 | 4 51 | |
| sam | 17 | s Isidore. | 4 18 | 7 35 | 29 | 3 57 | 6 4 | 12. St-Florentin, Sennevoy-le-Bas. |
| DIM. | 18 | s Pascal. | 4 17 | 7 36 | 30 | 4 20 | 7 16 | |
| lundi | 19 | Ste Venance. | 4 16 | 7 38 | 1 | 4 47 | 8 26 | 15. Cerisiers, Vézelay. |
| mard | 20 | Virgile Jeûne. | 4 14 | 7 39 | 2 | 5 18 | 9 31 | 16. Chassy, Perreux. |
| merc | 21 | s Bernardin. | 4 13 | 7 40 | 3 | 5 56 | 10 30 | 18. Egriselles-le-Bocage, |
| jeudi | 22 | s Hospice. | 4 12 | 7 42 | 4 | 6 42 | 11 20 | 19. Auxerre, Taingy. |
| vend | 23 | s Didier. | 4 11 | 7 43 | 5 | 7 35 | — — | 20. Aillant, Ravières. |
| sam. | 24 | stes Reliques. | 4 10 | 7 44 | 6 | 8 35 | 0 matin 1 | 23. Arthonnay, Grandchamp, Vermenton. |
| DIM. | 25 | PENTECÔTE. | 4 9 | 7 45 | 7 | 9 38 | 0 35 | 25. Lainsecq, Sergines. |
| lundi | 26 | s. Vitai. | 4 8 | 7 46 | 8 | 10 43 | 1 2 | 26. Chailley, L'Isle, St-Germain-d-Champs, Villeneuve-la-Guy. |
| mard | 27 | s Urbain. | 4 7 | 7 47 | 9 | 11 50 | 1 26 | |
| merc | 28 | ste Julie. | 4 6 | 7 48 | 10 | 0 soir 57 | 1 46 | 27. St-Julien-du-Sault. |
| jeudi | 29 | s Germain. | 4 5 | 7 49 | 11 | 2 7 | 2 5 | 28. Ouaine. |
| vend | 30 | s Léger. | 4 5 | 7 51 | 12 | 3 18 | 2 24 | 29. Malicorne. |
| sam. | 31 | ste Angèle. | 4 4 | 7 52 | 13 | 4 32 | 2 43 | 30. Brienon. |
| | | | | | | | | 31. Foissy-les-Véz., Tonnerre. |

P. L. le 4, à 9 h. 18 m. du soir. | N. L. le 18, à 8 h. 28 m. du soir.
D. Q. le 11, à 4 h. 31 m. du soir. | P. Q. le 26, à 10 h. 44 m. du soir.

# JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| DIM. | 1 | TRINITÉ. | 4 3 | 7 52 | 14 | 5 50 soir. | 3 5 matin. |
| lundi | 2 | s Pamphile. | 4 2 | 7 53 | 15 | 7 11 | 3 32 |
| mard | 3 | s Pothin. | 4 2 | 7 54 | 16 | 8 31 | 4 5 |
| merc | 4 | ste Clotilde. | 4 1 | 7 55 | 17 | 9 44 | 4 49 |
| jeudi | 5 | FÊTE-DIEU. | 4 1 | 7 56 | 18 | 10 45 | 5 46 |
| vend | 6 | se Sophie. | 4 0 | 7 57 | 19 | 11 34 | 6 55 |
| sam. | 7 | s Lié. | 4 0 | 7 58 | 20 | — — | 8 13 |
| DIM. | 8 | s Claude, év. | 3 59 | 7 58 | 21 | 0 10 matin. | 9 35 |
| lundi | 9 | s Sébastien. | 3 59 | 7 59 | 22 | 0 39 | 10 55 |
| mard | 10 | s Médard. | 3 59 | 8 0 | 23 | 1 3 | 0 12 soir. |
| merc | 11 | s Parfait. | 3 58 | 8 1 | 24 | 1 23 | 1 28 |
| jeudi | 12 | s Landry. | 3 58 | 8 1 | 25 | 1 43 | 2 41 |
| vend | 13 | s Barnabé. | 3 58 | 8 2 | 26 | 2 3 | 3 53 |
| sam. | 14 | s Théot me. | 3 58 | 8 2 | 27 | 2 25 | 5 4 |
| DIM. | 15 | s Antoine. | 3 58 | 8 3 | 28 | 2 49 | 6 14 |
| lundi | 16 | s Ruffin. | 3 58 | 8 3 | 29 | 3 19 | 7 21 |
| mard | 17 | s Modeste. | 3 58 | 8 4 | 1 | 3 54 | 8 22 |
| merc | 18 | s Avit. | 3 58 | 8 4 | 2 | 4 37 | 9 15 |
| jeudi | 19 | s Amand. | 3 58 | 8 4 | 3 | 5 27 | 9 59 |
| vend | 20 | ss Gervais et Pr | 3 58 | 8 5 | 4 | 6 24 | 10 36 |
| sam | 21 | s Leufroi. | 3 58 | 8 5 | 5 | 7 26 | 11 5 |
| DIM. | 22 | s Paulin. | 3 58 | 8 5 | 6 | 8 31 | 11 30 |
| lundi | 23 | s Jacques. | 3 59 | 8 5 | 7 | 9 36 | 11 51 |
| mard | 24 | s Jean-Bapt. | 3 59 | 8 5 | 8 | 10 43 | — — |
| merc | 25 | s Guillaume. | 3 59 | 8 5 | 9 | 11 50 | 0 10 matin. |
| jeudi | 26 | s Babolein. | 4 0 | 8 5 | 10 | 0 58 soir. | 0 28 |
| vend | 27 | s Crescent. | 4 0 | 8 5 | 11 | 2 9 | 0 46 |
| sam. | 28 | s Loubert. | 4 1 | 8 5 | 12 | 3 24 | 1 7 |
| DIM. | 29 | s Pierre et s P. | 4 1 | 8 5 | 13 | 4 42 | 1 31 |
| lundi | 30 | Comm. s Paul | 4 2 | 8 5 | 14 | 6 2 | 2 0 |

**FOIRES du Département.**

1. St-Fargeau.
2. Auxerre, Chastellux, Neuvy, Quarré-l-T.
4. Cudot, Cussy-les-F., Pourrain.
5. Champcevrais, Champignelles, St-Léger.
6. Noyers, St-Valérien, Treigny, Villeneuve-s-Yonne. (franche).
7. Joigny, Mélisey, Toucy.
8. Bussy-en-Othe, Pesselières (Sougères).
9. St-Florentin
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, La Celle-St-Cyr, Perreux.
17. Mailly-la-Ville.
18. Châtel-Gérard.
19. Leugny.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
22. Saint-Sauveur.
23. Avallon.
24. Cravant, Villeneuve-l'Arch.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon.
27. Brienon, L'Isle-s-S., Saintpuits.
28. Charny, Courson, Tonnerre.
29. Etais.
30. Ancy-le-Fr., Toucy.

P. L. le 3 à 6 h. 44 m. du matin.
D. Q. le 9, à 9 h. 59 m. du soir.
N. L. le 17, à 10 h. 7 m. du matin.
P. Q. le 25, à 2 h. 3 m. du soir.

# JUILLET.

**Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| mard | 1 | ste Eléonore. | 4 2 | 8 5 | 15 | 7 soir 20 | 2 matin 38 | 1. Aillant. |
| merc | 2 | Visitation ste v. | 4 3 | 8 4 | 16 | 8 29 | 3 28 | 3. Quarré-les-Tombes, Champignelles. |
| jeudi | 3 | s Thierry. | 4 4 | 8 4 | 17 | 9 25 | 4 33 | 4. Mailly-le-Château. |
| vend | 4 | ste Berthe. | 4 4 | 8 4 | 18 | 10 7 | 5 50 | 5. Joigny, Lainsecq, Toucy. |
| sam. | 5 | s Zoé. | 4 5 | 8 3 | 19 | 10 40 | 7 13 | |
| DIM | 6 | s Tranquille. | 4 6 | 8 3 | 20 | 11 7 | 8 37 | 6. Ravières, Vermenton, |
| lundi | 7 | ste Aubierge. | 4 6 | 8 2 | 21 | 11 29 | 9 58 | 7. Auxerre, Sépeaux. |
| mard | 8 | s Procope. | 4 7 | 8 2 | 22 | 11 49 | 11 16 | 8. Noyers. |
| merc | 9 | s Cyrille. | 4 8 | 8 1 | 23 | — — | 0 soir 31 | 9. Egriselles-le-Bocage, Ligny. |
| jeudi | 10 | ste Félicité. | 4 9 | 8 1 | 24 | 0 matin 10 | 1 44 | |
| vend | 11 | Tr. s Benoit. | 4 10 | 8 0 | 25 | 0 30 | 2 55 | 10. Bléneau. |
| sam. | 12 | s Gualbert, ab | 4 11 | 7 59 | 26 | 0 54 | 4 5 | 11. Villiers-Saint-Benoit (2 jours). |
| DIM. | 13 | s Eugène. | 4 12 | 7 58 | 27 | 1 21 | 5 12 | 12. Montréal. |
| lundi | 14 | Fête nationale | 4 13 | 7 58 | 28 | 1 54 | 6 15 | 13. St-Florentin. |
| mard | 15 | s Henri. | 4 14 | 7 57 | 29 | 2 34 | 7 11 | |
| merc | 16 | s Eustate. | 4 15 | 7 56 | 30 | 3 22 | 7 58 | |
| jeudi | 17 | s Alexis. | 4 16 | 7 55 | 1 | 4 18 | 8 37 | 17. Chastellux, Deffand (Saints). |
| vend | 18 | s Clair. | 4 17 | 7 54 | 2 | 5 18 | 9 8 | |
| sam. | 19 | s Vincent de P. | 4 18 | 7 53 | 3 | 6 21 | 9 34 | 18. Treigny. |
| DIM. | 20 | ste Marguerite | 4 19 | 7 52 | 4 | 7 27 | 9 56 | |
| lundi | 21 | s Victor m. | 4 21 | 7 51 | 5 | 8 32 | 10 15 | |
| mard | 22 | ste Marie-Mad | 4 22 | 7 50 | 6 | 9 39 | 10 33 | 22. Auxerre. |
| merc | 23 | s Apollinaire | 4 23 | 7 49 | 7 | 10 45 | 10 51 | 23. Vézelay. |
| jeudi | 24 | ste Christine. | 4 24 | 7 48 | 8 | 11 54 | 11 10 | |
| vend | 25 | s Jacques, ap. | 4 25 | 7 46 | 9 | 1 soir 5 | 11 31 | 25. Armeau, Brienon, St-Fargeau. |
| sam. | 26 | ste Anne. | 4 27 | 7 45 | 10 | 2 19 | 11 56 | 26. Châtel-Censoir, Tonnerre. |
| DIM. | 27 | s Pantaléon. | 4 28 | 7 44 | 11 | 3 37 | — — | |
| lundi | 28 | Tr. s Marcel. | 4 29 | 7 42 | 12 | 4 54 | 0 matin 19 | |
| mard | 29 | ste Marthe, v. | 4 30 | 7 41 | 13 | 6 7 | 1 12 | |
| merc | 30 | s Abdon. | 4 32 | 7 40 | 14 | 7 9 | 2 9 | |
| jeudi | 31 | s Germain, év. | 4 33 | 7 38 | 15 | 7 59 | 3 20 | 31. Migé. |

P. L. le 2, à 2 h. 32 m. du soir. | N. L. le 17, à 0 h. 59 m. du mat.
D. Q. le 9, à 4 h. 53 m. du mat. | P. Q. le 25, à 2 h. 54 m. du mat.
P. L. le 31, à 9 h. 34 m. du soir.

# AOUT.

**Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | m | h m | | h m | h m | |
| vend | 1 | s Pierre. | 4 34 | 7 37 | 16 | 8 36 soir. | 4 43 matin. | 1. Noyers. |
| sam. | 2 | s Etienne. | 4 36 | 7 35 | 17 | 9 6 | 6 9 | 2. Avallon, Toucy. |
| Dim. | 3 | ste Lydie. | 4 37 | 7 34 | 18 | 9 31 | 7 34 | 4. Auxerre. |
| lundi | 4 | s Dominique. | 4 38 | 7 32 | 19 | 9 53 | 8 56 | 5. St-Léger-Vauban. |
| mar. | 5 | s Yon. | 4 40 | 7 31 | 20 | 10 13 | 10 15 | 7. Champignelles. |
| merc | 6 | Trans. de N. S. | 4 41 | 7 29 | 21 | 10 35 | 11 31 | 10. Joigny, Vermenton. |
| jeudi | 7 | s Gaëtan. | 4 42 | 7 28 | 22 | 10 57 | 0 45 soir. | 11. Saint-Florentin. |
| vend | 8 | s Justin. | 4 44 | 7 26 | 23 | 11 24 | 1 56 | 12. Prunoy, St-Martin-des-Champs. |
| sam. | 9 | s Amour. | 4 45 | 7 24 | 24 | 11 55 | 3 5 | 13. Quarré-les-Tombes. |
| Dim. | 10 | s Laurent, m. | 4 47 | 7 23 | 25 | — — | 4 9 | 15. Saintpuits. |
| lundi | 11 | ste Suzanne. | 4 48 | 7 21 | 26 | 0 33 matin. | 5 7 | 16. Courson, Perreux, Pont-sur-Yonne, Ravières, Villen.-s-Y. |
| mard | 12 | ste Claire, v. | 4 49 | 7 19 | 27 | 1 18 | 5 57 | |
| merc | 13 | s Hippolyte, m. | 4 51 | 7 18 | 28 | 2 11 | 6 38 | 18. Vézelay, Vincelles. |
| jeudi | 14 | s Eusèbe. | 4 52 | 7 16 | 29 | 3 10 | 7 11 | 20. Ligny, Mézilles, Pesselières (Sougères). |
| vend | 15 | Assomption | 4 54 | 7 14 | 1 | 4 13 | 7 38 | 21. Chastellux. |
| sam. | 16 | s Roch. | 4 55 | 7 12 | 2 | 5 18 | 8 1 | 22. Neuilly, Rogny. |
| Dim. | 17 | s Mammès. | 4 56 | 7 10 | 3 | 6 24 | 8 21 | 23. Moutiers, Saint-Germain-des-Champs. |
| lundi | 18 | ste Hélène. | 4 58 | 7 9 | 4 | 7 31 | 8 39 | |
| mard | 19 | s Louis, év. | 4 59 | 7 7 | 5 | 8 37 | 8 57 | 24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse. |
| merc | 20 | s Bernard, d. | 5 1 | 7 5 | 6 | 9 44 | 9 15 | |
| jeudi | 21 | s Privat. | 5 2 | 7 3 | 7 | 10 54 | 9 34 | 25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-la-Guyard. |
| vend | 22 | s Symphorien | 5 3 | 7 1 | 8 | 0 5 soir. | 9 57 | |
| sam. | 23 | s Sidoine. | 5 5 | 6 59 | 9 | 1 19 | 10 26 | |
| Dim. | 24 | s Barthélemy | 5 6 | 6 57 | 10 | 2 35 | 11 3 | 26. Montréal. |
| lundi | 25 | s Louis, roi | 5 8 | 6 55 | 11 | 3 48 | 11 52 | 28. Tanlay, Vinneuf. |
| mard | 26 | s Zéphirin. | 5 9 | 6 53 | 12 | 4 53 | — — | 29. Brienon, Chéroy. |
| merc | 27 | s Césaire. | 5 11 | 6 51 | 13 | 5 47 | 0 55 matin. | 30. Appoigny, Charny, Coulanges-l-V., Domecy-sur-Cure, La Ferté, Mailly-le-Ch., Tonnerre, Venizy. |
| jeudi | 28 | s Augustin, év. | 5 12 | 6 49 | 14 | 6 30 | 2 11 | |
| vend | 29 | Décoll. s J.-B. | 5 13 | 6 47 | 15 | 7 3 | 3 35 | |
| sam. | 30 | s Fiacre. | 5 15 | 6 45 | 16 | 7 30 | 5 2 | |
| Dim. | 31 | s Ovide. | 5 16 | 6 43 | 17 | 7 53 | 6 27 | 31. Taingy. |

D. Q. le 7. à 2 h. 28 m. du soir. | P. Q. le 23. à 1 h. 29 m. du soir.
N. L. le 15, à 4 h. 29 m. du soir. | P. L. le 30, à 4 h. 44 m. du mat.

# SEPTEMBRE.

**Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.**

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| lundi | 1 | ss Leu, Gilles. | 5 18 | 6 41 | 18 | 8 soir 15 | 7 matin 50 |
| mard | 2 | s Lazare. | 5 19 | 6 39 | 19 | 8 36 | 9 10 |
| merc | 3 | s Grégoire, p. | 5 20 | 6 37 | 20 | 8 58 | 10 27 |
| jeudi | 4 | ste Rosalie. | 5 22 | 6 35 | 21 | 9 24 | 11 42 |
| vend | 5 | s Bertin. | 5 23 | 6 33 | 22 | 9 54 | 0 soir 54 |
| sam. | 6 | s Eleuthère. | 5 25 | 6 31 | 23 | 10 30 | 2 1 |
| DIM. | 7 | s Cloud, pr. | 5 26 | 6 29 | 24 | 11 13 | 3 2 |
| lundi | 8 | Nativité de la V. | 5 28 | 6 27 | 25 | — — | 3 55 |
| mard | 9 | s Omer. | 5 29 | 6 25 | 26 | 0 matin 4 | 4 38 |
| merc | 10 | ste Pulchérie. | 5 30 | 6 23 | 27 | 1 1 | 5 14 |
| jeudi | 11 | s Hyacinthe. | 5 32 | 6 20 | 28 | 2 4 | 5 43 |
| vend | 12 | s Raphael. | 5 33 | 6 18 | 29 | 3 9 | 6 7 |
| sam. | 13 | s Maurille. | 5 35 | 6 16 | 30 | 4 15 | 6 27 |
| DIM. | 14 | Ex. de la. ste C. | 5 36 | 6 14 | 1 | 5 22 | 6 45 |
| lundi | 15 | s Janvier. | 5 37 | 6 12 | 2 | 6 29 | 7 3 |
| mard | 16 | s Nicodème. | 5 39 | 6 10 | 3 | 7 36 | 7 21 |
| merc | 17 | s Corneille. | 5 40 | 6 8 | 4 | 8 46 | 7 40 |
| jeudi | 18 | s Jean-Chrys. | 5 42 | 6 6 | 5 | 9 57 | 8 1 |
| vend | 19 | s Janvier. | 5 43 | 6 3 | 6 | 11 10 | 8 27 |
| sam. | 20 | s Seine. | 5 45 | 6 1 | 7 | 0 soir 24 | 9 0 |
| DIM. | 21 | s Eustache. | 5 46 | 5 59 | 8 | 1 37 | 9 43 |
| lundi | 22 | s Maurice. | 5 47 | 5 57 | 9 | 2 43 | 10 39 |
| mard | 23 | ste Thècle. | 5 49 | 5 55 | 10 | 3 40 | 11 48 |
| merc | 24 | s Andoche. | 5 50 | 5 53 | 11 | 4 25 | — — |
| jeudi | 25 | s Firmin. | 5 52 | 5 51 | 12 | 5 1 | 1 matin 7 |
| vend | 26 | ste Justine. | 5 53 | 5 48 | 13 | 5 29 | 2 31 |
| sam | 27 | ss Côme et D. | 5 55 | 5 46 | 14 | 5 53 | 3 56 |
| DIM. | 28 | s Venceslas. | 5 56 | 5 44 | 15 | 6 15 | 5 20 |
| lundi | 29 | s Michel. | 5 58 | 5 42 | 16 | 6 36 | 6 41 |
| mard | 30 | s Jérôme, pr. | 5 59 | 5 40 | 17 | 6 58 | 8 1 |

**FOIRES du Département.**

1. Auxerre, Cussy-les-Forges. St-Père, St-Sauveur, Sens.
2. Aillant, Cravant, Sergines (franche).
3. Cudot.
4. Champignelles.
5. St-Léger, Saint-Valérien, Vermenton,
6. Avallon, Lainsecq, Montréal, Toucy.
7. Coulanges-s-Yonne, Quarré, Thorigny.
8. Auxerre, Bussy-en-Othe, Joux-la-V., St-Florentin.
9. Ancy-le-Franc, Les Ormes, Piffonds.
10. Mailly-l-V., Treigny.
11. Chailley, Guerchy.
12. Ravières.
14. Joigny, Vézelay.
16. Châtel-Gérard, Dannemoine, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Véz., La Ferté (franche).
25. Courson, Guerchy.
26. Brienon, Thury, Villefranche.
27. Chastellux, Domats, St-Martin-s-Ouan., Tonnerre, Villeneuve-l'Archevêque.
29. Le Deffands (Saints), Neuvy, St-Germain-des-Champs.
30. Uzy (Domecy).

D. Q. le 6, à 3 h. 39 m. du mat.
N. L. le 14, à 8 h. 2 m. du mat.
P. Q. le 21, à 10 h. 15 m. du soir.
P. L. le 28, à 1 h. 9 m. du soir.

# OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| merc | 1 | s Rémi, p. | 6 1 | 5 38 | 18 | 7 soir. 22 | 9 matin. 20 |
| jeudi | 2 | s Léger. | 6 2 | 5 36 | 19 | 7 51 | 10 35 |
| vend | 3 | s Cyprien. | 6 3 | 5 34 | 20 | 8 25 | 11 47 |
| sam. | 4 | s Franç. d'Ass. | 6 5 | 5 32 | 21 | 9 6 | 0 soir. 53 |
| Dim. | 5 | ste Aure. | 6 6 | 5 30 | 22 | 9 54 | 1 50 |
| lundi | 6 | s Bruno. | 6 8 | 5 28 | 23 | 10 50 | 2 37 |
| mard | 7 | s Serge. | 6 9 | 5 26 | 24 | 11 52 | 3 15 |
| merc | 8 | ste Brigitte | 6 11 | 5 23 | 25 | — — | 3 46 |
| jeudi | 9 | s Denis, év. | 6 12 | 5 21 | 26 | 0 matin. 56 | 4 12 |
| vend | 10 | s Paulin. | 6 14 | 5 19 | 27 | 2 3 | 4 33 |
| sam. | 11 | s Gomer. | 6 15 | 5 17 | 28 | 3 9 | 4 52 |
| Dim. | 12 | s Wilfrid. | 6 17 | 5 15 | 29 | 4 17 | 5 9 |
| lundi | 13 | s Théophile. | 6 19 | 5 13 | 1 | 5 25 | 5 27 |
| mard | 14 | s Caliste. | 6 20 | 5 11 | 2 | 6 35 | 5 45 |
| merc | 15 | s Lucien. | 6 22 | 5 9 | 3 | 7 46 | 6 5 |
| jeudi | 16 | s Ambroise. | 6 23 | 5 7 | 4 | 9 0 | 6 30 |
| vend | 17 | s Florentin. | 6 25 | 5 5 | 5 | 10 16 | 7 0 |
| sam. | 18 | s Luc, évang. | 6 26 | 5 4 | 6 | 11 29 | 7 40 |
| Dim. | 19 | s Savinien. | 6 28 | 5 2 | 7 | 0 soir. 38 | 8 31 |
| lundi | 20 | ste Cléopâtre. | 6 29 | 5 0 | 8 | 1 37 | 9 35 |
| mard | 21 | ste Ursule. | 6 31 | 4 58 | 9 | 2 25 | 10 49 |
| merc | 22 | s Mellon, év. | 6 33 | 4 56 | 10 | 3 2 | — — |
| jeudi | 23 | s Gratien. | 6 34 | 4 54 | 11 | 3 32 | 0 matin. 10 |
| vend | 24 | s Magloire. | 6 36 | 4 52 | 12 | 3 56 | 1 32 |
| sam. | 25 | s Crépin. | 6 37 | 4 51 | 13 | 4 18 | 2 54 |
| Dim. | 26 | s Évariste. | 6 39 | 4 49 | 14 | 4 38 | 4 15 |
| lundi | 27 | s Frumence. | 6 40 | 4 47 | 15 | 4 59 | 6 34 |
| mard | 28 | s Simon. | 6 42 | 4 45 | 16 | 5 22 | 6 53 |
| merc | 29 | s Faron. | 6 44 | 4 43 | 17 | 5 48 | 8 11 |
| jeudi | 30 | s Lucain. | 6 45 | 4 42 | 18 | 6 19 | 9 27 |
| vend | 31 | s Quentin, V. J. | 6 47 | 4 40 | 19 | 6 57 | 10 37 |

**FOIRES du Département.**

1. Joigny.
2. Champignelles.
3. Montréal, Prunoy.
4. Toucy.
5. Quarré-les-Tombes, Villen.-les-Genêts.
6. Auxerre, Flogny.
8. Egriselles-le-Bocage, Ste-Pallaye.
9. Druyes, Eglény, l'Isle.
10. Ouaine.
11. Joigny, Lavau.
12. Villiers-saint-Benoit.
13. Grandchamp.
15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
16. Cerisiers.
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Châtel-Censoir, Chéroy, St-Julien-du-Sault.
20. Bazarnes, Mézilles.
21. Leugny.
23. Champcevrais.
24. Diges (châtaignes).
25. Lainsecq, Ligny-l-C., Quarré, Tonnerre.
26. Cravant.
27. Treigny.
28. Bussy-en-Othe, Charny (2 jours), Ravières.
29. Avallon, St-Florentin, Rogny.
30. Ancy-le-Fr., Précy.
31. Brienon, Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

D. Q. le 5, à 8 h. 33 m. du soir.
N. L. le 13, à 11 h. 14 m. du soir.
P. Q. le 21, à 5 h. 46 m. du mat.
P. L. le 27, à 11 h. 51 m. du soir.

# NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| sam. | 1 | TOUSSAINT. | 6 48 | 4 38 | 20 | 7 soir. 43 | 11 soir. 39 | 1. Toucy. |
| DIM. | 2 | *Les Morts.* | 6 50 | 4 37 | 21 | 8 37 | 0 soir. 32 | 2. Neuvy-Saut., Villeneuve-s-Yonne. |
| lundi | 3 | s Marcel. | 6 52 | 4 35 | 22 | 9 37 | 1 15 | 3. Auxerre, La Celle-St-Cyr, Noyers, Sergines |
| mard | 4 | s Charles Bor. | 6 53 | 4 34 | 23 | 10 42 | 1 48 | 4. Aillant, Courson. |
| merc | 5 | s Zacharie. | 6 55 | 4 32 | 24 | 11 47 | 2 15 | 5. Pourrain. |
| jeudi | 6 | s Léonard, er. | 6 56 | 4 31 | 25 | — — | 2 58 | 6. Champignelles, l'Isle, St-Fargeau, St-Privé. |
| vend | 7 | s Florent. | 6 58 | 4 29 | 26 | 0 matin. 54 | 2 57 | 7. Neuilly. |
| sam. | 8 | stes Reliques. | 7 0 | 4 28 | 27 | 2 1 | 3 15 | 8. Joigny, St-Léger. |
| DIM. | 9 | s Mathurin. | 7 1 | 4 26 | 28 | 3 8 | 3 32 | 9. Coulanges-s-Yonne, |
| lundi | 10 | s Léon. | 7 3 | 4 25 | 29 | 4 18 | 3 50 | 10. Cussy-les-Forges. |
| mard | 11 | s Martin, év. | 7 4 | 4 23 | 30 | 5 29 | 4 9 | 11. Auxerre. |
| merc | 12 | s René. | 7 6 | 4 22 | 1 | 6 43 | 4 32 | 12. Arces, St-Martin-des-Ch., Sépeaux. |
| jeudi | 13 | s Brice, év. | 7 8 | 4 21 | 2 | 8 0 | 5 0 | 13. Lainsecq. |
| vend | 14 | s Maclou. | 7 9 | 4 20 | 3 | 9 17 | 5 37 | 14. Arcy-sur-Cure. |
| sam. | 15 | s Eugène. | 7 11 | 4 18 | 4 | 10 30 | 6 25 | 15. Vézelay. |
| DIM. | 16 | s Edme, arch. | 7 12 | 4 17 | 5 | 11 34 | 7 26 | 16. Perreux, Pont-sur-Yonne (bestiaux). |
| lundi | 17 | s Agnan, év. | 7 14 | 4 16 | 6 | 0 soir. 26 | 8 38 | 18. Avallon, Pesselières (Sougères). |
| mard | 18 | s Odon. | 7 15 | 4 15 | 7 | 1 6 | 9 57 | 22. Magny. |
| merc | 19 | ste Elisabeth de H. | 7 17 | 4 14 | 8 | 1 37 | 11 18 | 23. Vermenton. |
| jeudi | 20 | s Edmond. | 7 19 | 4 13 | 9 | 2 2 | — — | 24. Ligny. |
| vend | 21 | Présentation. | 7 20 | 4 12 | 10 | 2 23 | 0 matin. 38 | 25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse. |
| sam. | 22 | ste Cécile, v. | 7 22 | 4 11 | 11 | 2 43 | 1 57 | 26. Quarré-les-Tombes. |
| DIM. | 23 | s Clément, p. | 7 23 | 4 10 | 12 | 3 3 | 3 15 | 27. Saint-Florentin. |
| lundi | 24 | s Séverin. | 7 24 | 4 9 | 13 | 3 24 | 4 32 | 29. Chastellux, Tonnerre. |
| mard | 25 | ste Catherine | 7 26 | 4 8 | 14 | 3 48 | 5 49 | 30. Maligny, Ouaine. |
| merc | 26 | ste Geneviève. | 7 27 | 4 7 | 15 | 4 16 | 7 5 | |
| jeudi | 27 | s Maxime. | 7 29 | 4 7 | 16 | 4 50 | 8 18 | |
| vend | 28 | s Éloque. | 7 30 | 4 6 | 17 | 5 33 | 9 25 | |
| sam. | 29 | s Saturnin. | 7 31 | 4 5 | 18 | 6 24 | 10 23 | |
| DIM. | 30 | AVENT. | 7 33 | 4 5 | 19 | 7 23 | 11 10 | |

D. Q. le 4, à 4 h. 23 m. du soir. | P. Q. le 19, à 0 h. 54 m. du soir.
N. L. le 12, à 1 h. 47 m. du soir. | P. L. le 26, à 1 h. 32 m. du soir.

# DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

| Jours de la semaine | Jr du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jr de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| lundi | 1 | s Eloi. | 7 34 | 4 4 | 20 | 8 soir 26 | 11 soir 48 |
| mard | 2 | s Sylvain. | 7 35 | 4 4 | 21 | 9 32 | 0 soir 18 |
| merc | 3 | s François. | 7 37 | 4 3 | 22 | 10 38 | 0 42 |
| jeudi | 4 | ste Barbe. | 7 38 | 4 3 | 23 | 11 44 | 1 2 |
| vend | 5 | s Sabbas, abbé | 7 39 | 4 2 | 24 | — — | 1 20 |
| sam. | 6 | s Nicolas, év. | 7 40 | 4 2 | 25 | 0 matin 50 | 1 37 |
| DIM. | 7 | ste Fare, v. | 7 41 | 4 2 | 26 | 1 58 | 1 54 |
| lundi | 8 | *Imm. Concept.* | 7 42 | 4 2 | 27 | 3 7 | 2 12 |
| mard | 9 | ste Gorgonie. | 7 44 | 4 2 | 28 | 4 20 | 2 33 |
| merc | 10 | ste Valère, v. | 7 45 | 4 1 | 29 | 5 36 | 2 58 |
| jeudi | 11 | s Daniel. | 7 46 | 4 1 | 30 | 6 54 | 3 31 |
| vend | 12 | s Valeri, ab. | 7 46 | 4 1 | 1 | 8 11 | 4 15 |
| sam. | 13 | ste Luce, v. | 7 47 | 4 1 | 2 | 9 22 | 5 12 |
| DIM. | 14 | s Nicaise. | 7 48 | 4 1 | 3 | 10 20 | 6 23 |
| lundi | 15 | s Mesmin. | 7 49 | 4 2 | 4 | 11 6 | 7 43 |
| mard | 16 | ste Adélaïde. | 7 50 | 4 2 | 5 | 11 40 | 9 5 |
| merc | 17 | s Olympe. | 7 51 | 4 2 | 6 | 0 soir 7 | 10 27 |
| jeudi | 18 | s Gratien. | 7 51 | 4 2 | 7 | 0 30 | 11 46 |
| vend | 19 | s Timothée. | 7 52 | 4 3 | 8 | 0 50 | — — |
| sam. | 20 | s Gaëtan. | 7 53 | 4 3 | 9 | 1 9 | 1 matin 4 |
| DIM. | 21 | s Thomas, ap. | 7 53 | 4 4 | 10 | 1 29 | 2 20 |
| lund | 22 | s Honorat. | 7 54 | 4 4 | 11 | 1 51 | 3 35 |
| mar. | 23 | ste Victoire, v | 7 54 | 4 5 | 12 | 2 17 | 4 50 |
| mer. | 24 | ste Delphine. | 7 54 | 4 5 | 13 | 2 48 | 6 3 |
| jeudi | 25 | NOEL. | 7 55 | 4 6 | 14 | 3 27 | 7 11 |
| vend | 26 | s Etienne, 1er m | 7 55 | 4 7 | 15 | 4 15 | 8 13 |
| sam. | 27 | s Jean, ap. év. | 7 55 | 4 7 | 16 | 5 10 | 9 4 |
| DIM. | 28 | ss Innocents | 7 56 | 4 8 | 17 | 6 12 | 9 46 |
| lundi | 29 | s Trophime. | 7 56 | 4 9 | 18 | 7 18 | 10 18 |
| mard | 30 | s Colombe. | 7 56 | 4 10 | 19 | 8 24 | 10 44 |
| merc | 31 | s Sylvestre, p. | 7 56 | 4 11 | 20 | 9 30 | 11 6 |

**FOIRES du Département.**

1. Auxerre, Cruzy, Fois-sy-l-Véz., Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard.
3. Joux-la-Ville.
4. Cerisiers, Champignelles, Mailly-le-Château.
5. Saint-Valérien. Villeneuve-s-Yonne (fr.).
6. Châtel-Cens., Fleury, Migé, Noyers, Saint-Sauveur, Toucy.
8. Dixmont, St-Florentin.
9. L'Isle.
10. Courson, Egriselles-le-Bocage.
12. Chéroy, Taingy.
13. Ancy-le-Fr., Joigny, Vézelay.
15. Grandchamp, St-Germain-des-Champs.
16. Cravant, Ravières.
17. Avallon,
19. Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, Saint-Martin-d'Ord.
24. Vermenton.
26. Brienon, Chailley, St-Julien-du-Sault.
27. Tonnerre.
28. Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay.
30. Saint-Sauveur.
31. Chablis.

D. Q. le 4, à 1 h. 36 m. du soir.
N. L. le 12, à 3 h. 20 m. du mat.
P. Q. le 18, à 8 h. 46 m. du soir.
P. L. le 26, à 6 h. 6 m. du mat.

# AGENDA MUNICIPAL

## JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

### *Première dizaine.*

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

### *Première quinzaine.*

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

### *Dans le mois.*

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

---

## FÉVRIER.

### *Première quinzaine.*

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

### *Dans le mois.*

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

---

## MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1888, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1888, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

### *Pendant le mois.*

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1889.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1888 et que celui des payements expire au 30 avril.

---

## AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1889, budget de 1889. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

### *Première dizaine.*

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

*Deuxième dizaine.*

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1888.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

*Troisième dizaine.*

Préparation du budget de 1891 et des chapitres additionnels au budget de 1890.

Avis de l'époque du travail des mutations.

*Pendant le mois.*

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

---

## MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1888. Audition du compte administratif de l'exercice 1889. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1890. Exposé du budget de 1891. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1891. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1891, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1891 et des comptes de 1889, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

*Pendant le mois.*

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

---

**JUIN.**

*Première quinzaine.*

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

*Dans le mois.*

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

---

**JUILLET.**

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

*Première dixaine.*

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

*Pendant le mois.*

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

---

## AOUT.

### *Première quinzaine.*

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1890 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

### *Pendant le mois.*

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

---

## SEPTEMBRE.

### *Première quinzaine.*

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

### *Pendant le mois.*

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

---

## OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

*Première dixaine.*

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

*Pendant le mois.*

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

---

## NOVEMBRE.

*Pendant le mois.*

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

---

## DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

### *Pendant le mois.*

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

---

# DEUXIÈME PARTIE.

# DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

## CHAPITRE PREMIER.

### PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. Carnot, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE. — Guillaume II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

*États d'Allemagne.* — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Othon, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi en juillet 1886.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Reinière Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877 ; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — Carlos Ier, né en 1863, roi de Portugal et des Algarvos le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — Alexandre III Alexandrovitsch, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Hammer, président de la Confédération helvétique.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

---

## AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

### RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. Barrère, chargé d'affaires.
Belgique.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le comte Amelot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Fourier de Bacourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
Chine. — M. Lemaire, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Thomson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. le comte d'Aubigny, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Cambon, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. le comte de Sesmaisons, ministre plénipotentiaire à Haiti.
Italie. — M. Mariani, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Patenôtre, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. de Sainte-Foix, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Gérard, chargé d'affaires.
Montevideo. — M. Bourcier Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
Monacc. — M. de la Morlière, consul.
Pays-Bas. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. de Pina de Saint-Didier, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. Billot, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
Roumanie. — M de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. de Laboulaye, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Millet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. de Montebello, ambassadeur à Constantinople.
Venezuella. — M. Blanchard de Farges, envoyé extraordinaire.

---

# FRANCE

M. Carnot, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Tirard, ministre du commerce et de l'industrie, président du Conseil.
Constans, ministre de l'intérieur.
Thévenet, ministre de la justice et des cultes.
Spuller, ministre des affaires étrangères.
Rouvier, ministre des finances.
De Freycinet, ministre de la guerre.
Barbey, ministre de la marine.
Fallières, ministre de l'instruction publique.
Yves Guyot, ministre des travaux publics.
Faye, ministre de l'agriculture.

*Colonies :*

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Germain Casse, gouverneur. — Guadeloupe : M. Le Boucher, gouverneur. — Guyanne : M. Le Cardinal, gouverneur. — Cochinchine : M. N....., gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. de Laucolhe, commandant. — Sénégal : M. Clément-Thomas, gouverneur. — Le Gabon : M. Bories, commandant. — La Réunion : M. Manès, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — Nossi-Bé : M. Clément, commandant. — Etablissements de l'Inde : M. Nouët, gouverneur. — Etablissements de l'Océanie : M. Lacascade, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Pardon, gouverneur.

*Gouvernement général de l'Indo-Chine.*

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Piquet. — Résident général au Tonkin et en Annam : M. Rheinart ; M. Brière, résident supérieur à Hanoï ; M. Hector, résident supérieur à Hué. — Résident général au Cambodge : M. Palasne de Champeaux. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Danel.

*Pays de protectorats.*

Madagascar : M. Le Myre de Villers, résident général. — Tunisie : M. Massicault, résident général.

## SÉNAT

*Bureau :*

MM. Le Royer, présid. ; Humbert, Magnin, N.., N.., vice-présid. ; Guyot-Lavaline, Frézoul, Pradal, Maze, Huon de Penanster, Goujon, secrétaires ; amiral Peyron, Corbon, Gayot, questeurs.

*Sénateurs inamovibles :*

*Elus par l'Assemblée nationale :* MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — gal Billot. — Calmon. — Cazot. — colonel de Chadois. — Corbon. — Cordier. — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — Dumon. — Foubert — Gouin. — Humbert. — Krantz. — Laurent-Pichat. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Wallon.

*Élus par le Sénat :* MM. Allou. — Baragnon. — Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — gal Campenon — de Carayon-Latour. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier. — Grandperret. — gal Gresley. — Albert Grévy. — Lalanne. — John Lemoine. — Macé. — de Marcère. — Vice-amiral Peyron. — de Pressensé. — Tirard. — Oscar de Vallée. — de Voisins-Lavernière.

*Sénateurs par Départements :*

*Ain.* — Mercier, Goujon, Morellet.
*Aisne.* — Waddington, Sébline, Malézieux, Leroux.
*Allier.* — Chantemille, Cornil, Bruel.
*Alpes (Basses-).* — Soustre, Bouteille.
*Alpes (Hautes-).* — Xavier Blanc, C. Chaix.
*Alpes Maritimes.* — Chiris, Léon Renault.
*Ardèche.* — Chalamet, Pradal.
*Ardennes.* — Péronne, Gailly, Neveux.
*Ariége.* — Frézoul, Vigarosy.
*Aube.* — Gayot, Tézenas.
*Aude.* — Lades-Gout, Marcou.
*Aveyron.* — Mayran, Delsol, Lacombe.
*Bouches-du-Rhône.* — Challemel-Lacour, Barne, Velten.
*Calvados.* — Bocher, Lavalley, de Saint-Pierre (vicomte).
*Cantal.* — Devès, L. Cabanes.
*Charente.* — Brémond d'Ars, Canrobert.
*Charente-Inférieure.* — Mestreau, Combes, Barbedette.
*Cher.* — Peaudecerf, Girault, Pauliat.

*Corrèze.* — bar. Lafond de St-Mur, de Sal, Lecherbonnier.
*Corse.* — de Casabianca, Morelli, Péraldi.
*Côte d'Or.* — Mazeau, Hugot, Ollivier.
*Côtes-du-Nord.* — Marquis de Carné, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster, Ollivier.
*Creuse.* — Parry, Laroche, Lecler.
*Dordogne.* — Roger, Garrigat, Dussolier.
*Doubs.* — Oudet, Gaudy, Bernard.
*Drôme.* — Fayard, Loubet.
*Eure.* — Comte d'Osmoy, Gal Lecointe.
*Eure-et-Loir.* — Emile Labiche, Vinet.
*Finistère.* — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes.
*Gard.* — Meinadier, Claris, Dide.
*Garonne (Haute-).* — Hébrard, Camparan, Féral, de Rémusat.
*Gers.* — Lacave-Laplagne, de Montesquiou
*Gironde.* — Dupouy, Trarieux, de Lur-Saluces, Caduc, Lavertujon.
*Hérault.* — Lisbonne, Combescure, Griffe.
*Ille-et-Vilaine.* — De la Villegontier, amiral Véron, de Callac.
*Indre.* — Clément, comte de Bondy.
*Indre-et-Loire.* — Guinot, Nioche.
*Isère.* — Couturier, Marion, Rey.
*Jura.* — Général Grévy, Lelièvre, Thurel.
*Landes.* — Pazat, Lourties, Cès Caupenne.
*Loir-et-Cher.* — Bozérian, Dufay.
*Loire.* — Brossard, Madignier, Reymond, Brunon.
*Loire (Haute-).* — De Lafayette, Vissaguet.
*Loire-Inférieure.* — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
*Loiret.* — Cochery père, Fousset.
*Lot.* — Beral, de Verninac.
*Lot-et-Garonne.* — Faye, Laporte, Durand.
*Lozère.* — Roussel, de Rozières.
*Maine-et-Loire.* — Le général d'Andigné, baron Léon Le Guay, Blavier.
*Manche.* — Lenoël, Labiche, Sébire.
*Marne.* — Diancourt, Margaine.
*Marne (Haute).* — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
*Mayenne.* — Duteil, Lebreton.
*Meurthe-et-Moselle.* — Volland, Marquis.
*Meuse* — Boulanger. Develle.
*Morbihan.* — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
*Nièvre.* — De Laubespin, de Savigny.
*Nord.* — Merlin, Girard, Cirier, Clayes' Screpel, Gery-Legrand.
*Oise.* — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
*Orne.* — De la Sicotière, Poriquet, Libert.
*Pas-de-Calais.* — Huguet, Demiautte, Paris, marquis d'Havrincourt.
*Puy-de-Dôme.* — Guyot-Lavaline, Le Guay, Girot-Pouzol.
*Pyrénées (Basses-).* — Marcel Barthe, Lacaze, Plantié.
*Pyrénées (Hautes-).* — Général Defflis, Dupré.
*Pyrénées-Orientales.* — Emmanuel Arago, Escarguel.
*Rhin (H.-) (Belfort).* — Fréry.
*Rhône.* — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras.
*Saône (Haute-).* — Noblot, Jobard.
*Saône-et-Loire.* — Martin, Demole, Mathey.
*Sarthe.* — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
*Savoie.* — Carquet, Parent.
*Savoie (Haute-).* — Chaumontel, Chardon.
*Seine.* — Peyrat, Tolain, G. Martin, De Freycinet, Poirrier.
*Seine-Inférieure.* — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lizot.
*Seine-et-Marne.* — Foucher de Careil, Dufraigne.
*Seine-et-Oise.* — Léon Say, Feray, Maze, Journault.
*Sèvres (Deux-).* — Bergeon, Emile Garran de Balzan.
*Somme.* — Dauphin, Magniez, Fréd. Petit.
*Tarn.* — Bernard-Lavergne, Barbey.
*Tarn-et-Gar.* — Delbreuil, Garrisson.
*Var.* — Daumas, Ferrouillat.
*Vaucluse.* — Gent, Naquet.
*Vendée.* — Biré, de Béjarry, Halgan.
*Vienne.* — Gal Ladmirault, gl Arnaudeau, de Beauchamp.
*Vienne (Haute-).* — Teisserenc de Bort, Pénicaud, Donnet.
*Vosges.* — Ch. Ferry, George, Kiener.
*Yonne.* — Charton, Guichard.

ALGÉRIE

*Alger*, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

*Martinique*, Allègre.
*Guadeloupe*, Isaac.
*Réunion*, Milhet-Fontarabie.
*Inde*, J. Hébrard.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Bureau :*

MM. Floquet, président ; de Mahy, Casimir Périer, Jules Develle, Peytral, vice-présidents ; Rabier, Pichon. Lavertujon, Boissy-d'Anglas, Jumel, Philippon, de Kergolay, Amédée Dufaure, secrét. ; Royer, Guillaumou, Duclaud, questeurs.

*Représentants par Départements :*

MM.

Ain. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Germain Henri.

Aisne. — Deville, Pasquier, Castelin, Dumonteil, Desjardins, Macherez, Godelle, comte Caffarelli.

Allier. — Labussière, Gacon, Thivrier, Dumas, Mathé F., Ville.

Alpes (Basses). — Fouquier H., Deloncle F., J. Reinach, Isoard, Mac-Adaras.

Alpes (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.

Alpes (Maritimes). — Rouvier, David, Bischoffsheim, Borriglione.

Ardèche. — Blachère, Fougeirol, Clauzel, Morin-Latour, de Montgolfier.

Ardennes. — Corneau, Linard, Jacquemart, Varlet, baron de Ladoucette.

Ariège. — Delcassé Lasbayssses, Sentenac.

Aube. — Comte A., Thierry-Delanoue, Michou, Casimir Perier, Royer L.-A., Rambourgt.

Aude. — Marty, Théron, Mir, Dujardin-Beaumetz, Ferroul, Turrel A

Aveyron. — De Benoit, Clausel de Goussergues, de Montéty. Roques, Barascud, Cibiel, Maruéjouls.

Belfort. — Grizez.

Bouches-du-Rhone. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Peytral, Bouge, Roux Ch., Granet, Antide Boyer.

Calvados. — Baron Gérard, Engerand, de Cornulier, Paulmier, de Colbert-Laplace, Conrad de Witt, J. Delafosse.

Cantal. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Amagat.

Charente. — Laroche-Joubert, Déroulède, Arnous, Cunéo d'Ornano, Duclaud, de Champvallier.

Charente-Inférieure. — Eschasseriaux, Garnier, Biaud, Delmas, comte Lemercier, Jolibois, Roy de Loulay.

Cher. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, de Montsaulnin, Henri Maret.

Corrèze. — Dubois (Arnauld), Labrousse, Borie, Vacher, Delestable.

Corse. — Comte Multedo, Gavini, de Villeneuve, Horace de Choiseul, Arène.

Côte-d'Or. — Prost V., Spuller, Leroy (Arth.), Bargy, Levêque, Bizouard-Bert.

Côtes-du-Nord. — Jacquemin, de Largentaye, comte de Goyon, de Boisboissel, de Kergariou, Le Provost de Launay, Le Cerf, Armez, de La Noue.

Creuse. — Martinon, Cornudet, Coutisson, Cousset, Lacôte.

Dordogne. — De la Batut, Thirion-Montauban, Theulier, Maréchal, Meilhodon, de Fourtou, Clerjounie, Villemonte.

Doubs. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, Viette, Dionys Ordinaire.

Drôme. — Chevandier, Madier de Montjau, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.

Eure. — Louis Passy, C. Fouquet, Bully, Olry, Thorel, Loriot.

Eure-et-Loire. — Noël-Parfait, Milochau, Isambert, Terrier, Deschanel.

Finistère. — De Gasté, Boucher, Freppel, Leborgne, Guéguen, Cleck, de Kermenguy, Hémon, Dumenez-Cosmao, J. de Kerjégu.

Gard. — Desmons, de Ramel, de Bernis, E. Jamais, Bonnefoy-Sibour, F. Gaussorgues.

Garonne (Haute). — Germain C., Pion J., Abeille, Constans, Calvinhac, Mandeville, E Caze.

Gers. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse, Descamps A.

Gironde. — De Lur-Saluces, Froin, Chiché, Aimelafille H. (dit Aimel), Jourde, Raynal, Cazauvieih, Du Périer de Larsan, Surchamp, Obissier-St-Martin, Robert Mitchell.

Hérault. — Vernhes, Vernières, Ménard-Dorian, Déandreis, Salis, Razimbaud.

Ille-et-Vilaine. — Marie Delafosse, A. Porteu, Barbotin, Le Hérissé, Carron, La Chambre, de Lorgeril, Le Gonidec de Traissan.

Indre. — Benazet, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.

Indre-et-Loire. — Delahaye, Arribat, du Saussay, A. Pesson.

Isère. — Rivet, A. Rey, Durand-Savoyat, Saint-Romme. Ant. Dubost, Bovier-Lapierre, Jouffray, Lombard.

Jura. — Bourgeois J.-B , Trouillot, Poupin, Reybert.

Landes. — Loustalot, Léglise, de Guilloutet, Jumel, Sourigues.

Loir-et-Cher. — Deniau, Tassin, Julien, de Possesse,

Loire. — Levet, Chollet, Audiffred, Gerhay, Girodet, Souhet, Neyrand

Loire (Haute). — J. Maigne, C. Dupuy, de Kergolay, Malartre.

Loire-Inférieure. — de La Ferronnays, de Pontbriant, Sibille, Le Cour, Cazenove de Pradines, de Juigné, Fidèle Simon, J. de Lareinty.

Loiret. — Loreau, Lacroix, Rabier, Vigier, G. Cochery,

Lot. — L. Talou, Rey, Vival, Lachièze.

Lot-et-Garonne. — Laffite de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Fallières, Leygues.

Lozère. — Jourdan, Grousset, de Colombet.

Maine-et-Loire. — Fairé, de Soland, général de Lacretelle, de Maillé, de la Bourdonnaye, Berger F.-E., de Terves.
Manche. — Biotteau, Cabart-Danneville, Briens, de La Martinière, A. Legrand, Rauline, du Mesnildot.
Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Langlet, Thomas, Bertrand, L. Morillot.
Marne (Haute). — Rouvre (Bourlon de), du Breuil de St-Germain, Albin Rozet.
Mayenne. — De Villebois-Mareuil, Christian d'Elva, colonel de Plazanet, Bigot, Chaulin-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Gabriel, Papelier. M. Barrès, Cordier.
Meuse. — J. Develle, R. Poincarré, Royer, Buvignier.
Morbihan. — Comte Dillon, de Lamarzelle, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois E.
Nièvre. — D'Espeuilles, Jules Jaluzot, Ducoudray, G. Laporte, Thurigny.
Nord. — Hiroux, Maxime Lecomte, Eliez-Evrard, Michau, Dejardin-Verkinder, Trannin, E. Dubois, Lalou, Bergerot, général de Frescheville, Plichon, Werquin, P. Legrand, Le Gavrian, des Rotours, E. Moreau, Dron, de Montalembert, L. Renard, Sirot, Thellier de Poncheville.
Oise. — Boudeville, Delaunay, Hainsselin, de l'Aigle, Gaillard.
Orne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, A. Christophe, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie.
Pas-de-Calais. — Ledieu, Taillandier, Déprez André, Haynaut, A. Fanien, A. Adam, Boulanger-Bernet, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Georges Graux.
Puy-de-Dôme. — Farjon, Mège, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes, de Bar, Laville, Duchasseint.
Pyrénées (Basses). — Haulon, Labat, Etcheverry, Barthou, Vignancourt, Léon Say, Quintaa.
Pyrénées (Hautes-). — De Breteuil, Féraud, Martial Baile, Achille Fould.
Pyrénées-Orientales. — Bartissol, Rolland, E. Brousse, E. Vilar.
Rhône. — Burdeau, Thévenet, Ed. Thiers, Lagrange, Couturier, Cuillaumou, Bérard, Aynard, Prénat, Million L., Lachize.
Saône (Haute-). — Signard, Baïhault, Bezanson, Mercier.
Saône-et-Loire. — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Bouthier de Rochefort, Sarrien, Guillemaut, Boullay, de Lacretelle.
Sarthe. — Legludic, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Vilfeu, G. Galpin, Cavaignac.
Savoie. — Pierre Blanc, J. Roche, Antoine Perriev, Carquet, Horteur.
Savoie (Haute-). — Brunier, Ducroz, César Duval, Folliet.
Seine. — Yves Guyot, Mesoreur, Chautemps, Barodet, Chassaing, Naquet, de Lanessan, A. Desprès, Terrail-Mermeix, Marius Martin, E. Ferry, G. Berger, Maujan, Henri Brisson, Ch. Floquet, Lockroy, H. Mathé, Millerand, C. Dreyfus, Hovelacque, Paulin-Méry, Jacques, Pichon, E. Farcy, Laguerre, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Laisant, Joffrin, Saint-Martin, Martineau, Granger, Dumay, Tony Révillon, Goussot, Revest, Laur, Boudeau, Louis de Belleval, Baulard, Pierre Richard.
Seine-Infér. — Breton, Legras, Siegfried, Félix Faure, baron Piérard, Gervais, Dautresme, R. Waddington, Lechevallier, de Montfort, N..,
Seine-et-Marne. — Gastellier, Ouvré, Prevet, comte Greffülhe, Montaut.
Seine-et-Oise. — Argeliès, A. Dufaure, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Barbe, Hély d'Oissel, Gauthier, Haussmann.
Sèvres (Deux). — De la Rochejaquelein, Goirand. Antonin Proust, Pontois, Taudière.
Somme. — Alfred François, de Douville-Maillefeu, Millevoye, Dompierre-d'Hornoy, Blin de Bourdon, Descaure, Gontran Gonnet, d'Estourmel.
Tarn. — Cavalié, de Solages, Abrial, baron Reille, Dupuis-Dutemps, Poulié.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris, Arnault.
Var. — Rousse, Clémenceau, Camille Raspail, Cluseret.
Vaucluse. — Delpech, Pourquery de Boisserin, A. Michel, Gaillard.
Vendée. — Sabouraud, P. Le Roux, A. Batiot. P. Bourgeois, L. de la Bassetière, Baudry d'Asson.
Vienne. — Nivert, Serph Gusman, de Soubeyran, baron Demarçay, Denizot, Dupuytrem.
Vienne (Haute-). — Vacherie, Le Veillé, Gotteron, Leouzon-Leduc, Lavertujon.
Vosges. — Brugnot, Boucher, Mougin, Frogier de Ponlevoy, Méline, Picot, Alb. Ferry.
Yonne. — René Laffon, Merlou, Garnier, Dethou, Bézine, Rathier.
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint-Germain, Etienne.

*Colonies.*

Martinique, Deproge, Hurard. — Guadeloupe, Gerville-Réache, M.-E. Réaux. — La Réunion, E. Le Roy, de Mahy. — Inde française, Pierre Alype. — La Guyane, Franconie. — Le Sénégal, amiral Vallon. — Cochinchine, Ternisien.

## CONSEIL D'ÉTAT.

*Sous la présidence du Ministre de la Justice.*

*Vice-Président* : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, Collet, A. Picart, Blondeau, Tétreau.

*Conseillers en service ordinaire.* — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazel, Cotelle, Courcelles-Seneuil, vice-amiral Cloué, Marguerie, Duval, Du Mesnil, Léon Bequet, Schnerb, Duboy, Braun, Chauchat, Bousquet, Chabrol, Delmas, Jacquin, Roussel, A. Rousseau, général Mojon, Coulon, Marquez di Bragaz, Colonna Ceccaldi.

*Conseillers en service extraordinaire.* — MM. Tiphaigne, Pallain, Guillain, Charmes, Tisserand, Nicolas, Buisson, Herbette L., général de Saint-Germain, Catusse, Dumay, Bard, de Liron, Gay, Fournier, Bouffet, Boutin, Prioul.

*Maîtres des requêtes* : MM. Auburtin, Vacherot, Mayniel, Colson, Valabrègue, de Rouville, Gauwain, Krantz, Dédebat, de Salverte, Saint-Paul, Bonthoux, Hébrard de Villeneuve, de Précourt, Léon Grévy, Lyon, Vergé, Lionel-Laroze, Bailly, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers, Fauquier. — *Secrétaire général*, M. Flourens.

## COUR DE CASSATION.

*Premier Président* : M. Barbier. — *Présidents* : MM. Lœw, Bedarrides, Merville.

*Conseillers* : MM. Dupré, Forichon, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Sallantin, Faure-Biguet, Guérin, Dupré-Lasalle, Lepelletier, Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, de Larouverade, De Lagrevol, Monod, Legendre, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Michaux-Bellaire, Denis, George-Lemaire, Poulet, Tappie, Poux-Franklin, Génie, Hérisson, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Gonse, Bernard.

*Procureur général* : M. Ronjat. — *Avocats généraux* : MM. Charrins, Petiton, Chevrier, Desjardins, Bertrand, Loubers. — *Greffier en chef* : M. Menard.

## TRIBUNAL DES CONFLITS.

*Président* : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président* : M. Collet.

*Membres* : MM. Braun, Collet, Chante-Grellet, conseillers d'Etat; de Larouverade, Ballot-Beaupré, Greffier, conseillers à la Cour de cassation; Chabrol, Chambaraud, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Marguerie et Loubers. — *Commissaires-suppléants* : MM. Bertrand et Valabrègue. — *Secrétaire* : M. Quentin.

## COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

## COUR D'APPEL DE PARIS.

*Premier Président* : M. Périvier.

*Présidents de chambres* : MM. Lefevre de Fiefville, Ducreux, Try, Calary, Villetard de Laguerie, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Pradines, Bresselle.

*Conseillers* : MM. Collette de Baudicourt, Legeard de la Diriais, Barbaroux, Rouzé, de Lanzac, de Bertheville, Buchère, Limperani, Geneste, Lepelletier, Rossard de Mianville, de Thévenard, Hua, Bérard des Glajeux, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Bagneris, Jacquemin, Persac, Dupont, Aubert, Barbette, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Godin, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Godard, Morand, Vacher, Robert, Cadenave, Béra, Casati, Mulle, Delegorgue, Beautemps, Beaupré, Pouradier-Duteil, Adam, Portanier de la Rochette, Pilet des Jardins, Horteloup, Mercier, Labour, Gressier, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Poultier, Coste, Commoy.

PARQUET. — *Procureur général* : M. Quesnay de Beaurepaire. — *Avocats généraux* : MM. Manuel, Roulier, Harel, Rau, Bloch, Raynaud, Sarrut. — *Substituts du Procureur général* : MM. Laffon, Cruppi, Andrieu, Symonet, Ditte, Jacomy, Falcimaigne, Duval, de Baudesson, Lefranc, Thibierge. — *Greffier en chef* : M. Lot.

## COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Baradat, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Ruben de Couder, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Daussy, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Moras, procureur général.

BASTIA. Corse.
Jorel, premier président.
Dormaud, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Fave, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Marquet, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Roë, premier président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Marignan, premier président.
Maillet, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Baudoin, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fochier, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Maillard, premier président.
Verdier, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Candellé-Bayle, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Quesnay de Beaurepaire, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Barraillier, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Péret, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
De Kerbertin, premier président.
Michel-Jaffard, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Beylot, premier président.
Marais, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Lasserre, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Zeys, premier président.
Flandin, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. de Langlard.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Le Bihan.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Raiffer.
Pondichéry, procureur-général, M. Le Jemble.
La Guyane, procureur de la République. M. Liontel.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Artaud.
Saïgon (Cochinchine), M. Baudin, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Brunet.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. Ursleur.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.

# ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

| MÉTROPOLES et DIOCÈSES. | ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES. |
|---|---|
| | *MM.* |
| PARIS | Card. RICHARD, arch. |
| Chartres | Regnault |
| Meaux | de Briey |
| Orléans | Coullié |
| Blois | Laborde |
| Versailles | Goux. |
| CAMBRAI | THIBAUDIER, arch. |
| Arras | Dennel |
| LYON ET VIENNE | FOULON, arch. |
| Autun | Perraud |
| Langres | Larue |
| Dijon | Lecot. |
| Saint-Claude | Marpot |
| Grenoble | Fava |
| ROUEN | THOMAS, archev. |
| Bayeux | Hugonin |
| Evreux | Grolleau |
| Séez | Trégaro |
| Coutances | Germain |
| SENS et AUXERRE | Card. BERNADOU, arch. |
| Troyes | Cortet |
| Nevers | Lelong |
| Moulins | de Dreux-Brézé |
| REIMS | LANGÉNIEUX, arch. |
| Soissons | Duval. |
| Châlons | Sourrieu |
| Beauvais | Péronne |
| Amiens | Jacquenet |
| TOURS | MEIGNAN, arch. |
| Le Mans | Labouré |
| Angers | Freppel |
| Nantes | Le Coq |
| Laval | Clérèt. |
| BOURGES | MARCHAL, arch. |
| Clermont | Boyer |
| Limoges | Renouard. |
| Le Puy | Petit. |
| Tulle | Dénechaux |
| Saint-Flour | Baduel |
| ALBY | FONTENEAU, arch. |
| Rodez | Bourret |
| Cahors | Grimardias |
| Mende | Baptifolier. |
| Perpignan | Gaussail. |
| BORDEAUX | card. GUILBERT, arch. |
| Agen | Cœuret-Varin |
| Angoulême | Sebaux |
| Poitiers | Juteau. |
| Périgueux | Dabert |
| La Rochelle | Ardin |
| Luçon | Catteau |
| Saint-Denis (La Réunion) | Fuzet. |
| Basse-Terre (Guadeloupe) | N... |
| S-Pierre et Fort de France | Carméné |
| AUCH | GOUZOT. |
| Aire | Delannoy |
| Tarbes | Billère |
| Bayonne | Fleury-Hottot. |
| TOULOUSE et NARBONNE | Card. DESPREZ, arch. |
| Montauban | Fiard |
| Pamiers | Rougerie |
| Carcassonne | Billard |
| BESANÇON | DUCELLIER, arch. |
| Verdun | Pagis. |
| Belley | Luçon. |
| Saint-Dié | N.... |
| Nancy | Turinaz |
| AIX, ARLES et EMBRUN | GOUTTE-SOULARD, arch. |
| Marseille | Robert |
| Fréjus et Toulon | Oury. |
| Digne | Servonnet. |
| Gap | Berthet. |
| Ajaccio | De la Foata |
| Nice | Balaïn |
| AVIGNON | VIGNE, arch. |
| Nîmes | Gilly. |
| Valence | Cotton |
| Viviers | Bonnet |
| Montpellier | Rovérié de Cabrières |
| RENNES | PLACE, arch. |
| Quimper | Lamarche. |
| Vannes | Bécel |
| Saint-Brieuc | Fallières. |
| CHAMBÉRY | LEUILLIEUX, arch. |
| Annecy | Isoard |
| Tarentaise | Bouvier |
| S.-Jean de Maurienne | Rosset |
| ALGER | Card. ALLEMAND-LAVIGERIE, ar. |
| Constantine | Combes |
| Oran | Géraud-Soubrier. |

# DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

| DÉPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arrondissements. | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION. Recensem[t] de 1881. | Superficie en hectares. | Etendue des bois et forêts en hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ain. | Jolliet. | Bourg. | 5 | 36 | 453 | 363472 | 581326 | 112086 |
| Aisne. | Proudhon. | Laon. | 5 | 37 | 838 | 556891 | 733319 | 115099 |
| Allier. | Vincent. | Moulins. | 4 | 28 | 321 | 416759 | 731893 | 102001 |
| Alpes (Basses). | Tardy. | Digne. | 5 | 30 | 251 | 131918 | 695379 | 100799 |
| Alpes (Hautes). | Blanc. | Gap. | 3 | 24 | 189 | 121787 | 553413 | 79235 |
| Alpes maritimes. | Henri. | Nice. | 3 | 26 | 152 | 226621 | 378407 | 45019(1) |
| Ardèche. | Gilliot. | Privas. | 5 | 31 | 339 | 376867 | 552713 | 94741 |
| Ardennes. | Debax. | Mézières. | 5 | 31 | 502 | 333675 | 511651 | 121532 |
| Ariége. | Malherbe. | Foix. | 3 | 20 | 336 | 240601 | 490646 | 110216 |
| Aube. | Mastier. | Troyes. | 5 | 26 | 446 | 255326 | 601012 | 93203 |
| Aude. | Viguié. | Carcassonne. | 4 | 31 | 437 | 327942 | 629079 | 69085 |
| Aveyron. | Bonnier. | Rhodez. | 5 | 43 | 301 | 415075 | 875589 | 88989 |
| Bouches-du-Rhône | Lagarde. | Marseille. | 3 | 27 | 109 | 589028 | 508055 | 103421 |
| Calvados. | De Brancion. | Caen. | 6 | 38 | 763 | 439830 | 549818 | 38734 |
| Cantal. | Grelot. | Aurillac. | 4 | 23 | 267 | 236190 | 574033 | 80778 |
| Charente. | Christian. | Angoulême. | 5 | 29 | 426 | 370822 | 593873 | 85839 |
| Charente-Inférieure. | Grimanelli. | Larochelle. | 6 | 40 | 480 | 466416 | 673598 | 67799 |
| Cher. | Gaston Carle. | Bourges. | 3 | 29 | 291 | 351435 | 719917 | 132954 |
| Corrèze. | Drouin. | Tulle. | 3 | 29 | 287 | 317066 | 582704 | 40864 |
| Corse. | Bonnefoy-Sibour. | Ajaccio. | 5 | 62 | 364 | 272639 | 884323 | 104865 |
| Côte-d'Or. | Michel. | Dijon. | 4 | 36 | 717 | 382819 | 878279 | 249627 |
| Côtes-du-Nord. | Bès de Berc. | Saint-Brieuc. | 5 | 48 | 389 | 627585 | 687590 | 40854 |
| Creuse. | Monteil. | Guéret. | 4 | 25 | 264 | 278782 | 557121 | 35478 |
| Dordogne. | Fournier. | Périgueux. | 5 | 47 | 583 | 495037 | 918668 | 164179 |
| Doubs. | Graux. | Besançon. | 4 | 27 | 638 | 310827 | 530421 | 131437 |
| Drôme. | Strauss. | Valence. | 4 | 29 | 376 | 313763 | 661529 | 171400 |
| Eure | Frémont. | Evreux. | 5 | 36 | 700 | 364291 | 609996 | 130242 |
| Eure-et-Loir. | Desprez. | Chartres. | 4 | 24 | 426 | 280097 | 586812 | 56794 |
| Finistère. | Berniquet. | Quimper. | 5 | 43 | 290 | 681564 | 671615 | 35753 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gard. | Vatin. | Nîmes. | 4 | 40 | 350 | 415629 | 584689 | 116464 |
| Garonne (Haute.) | Cohn. | Toulouse. | 4 | 39 | 587 | 478009 | 630295 | 90145 |
| Gers. | Boudet. | Auch. | 5 | 29 | 465 | 281532 | 618353 | 160461 |
| Gironde. | De Selves. | Bordeaux. | 6 | 48 | 552 | 748703 | 977823 | 29007 |
| Hérault. | Pointu-Norès. | Montpellier. | 4 | 36 | 337 | 441527 | 608339 | 83179 |
| Ille-et-Vilaine. | Leroux. | Rennes. | 6 | 43 | 357 | 615480 | 647287 | 49492 |
| Indre. | Juillet St-Lager. | Châteauroux. | 4 | 23 | 245 | 287705 | 682452 | 87026 |
| Indre-et-Loire. | Le Mallier. | Tours. | 3 | 24 | 282 | 329160 | 610806 | 86651 |
| Isère. | Delatte. | Grenoble. | 4 | 45 | 560 | 580271 | 820859 | 212962 |
| Jura. | Ducos. | Lons-le-Saulnier. | 4 | 32 | 584 | 285263 | 505356 | 154365 |
| Landes. | Mascle. | Mont-de-Marsan. | 3 | 28 | 333 | 301243 | 932635 | 264732 |
| Loir-et-Cher. | Sainsère. | Blois. | 3 | 24 | 297 | 275713 | 636940 | 81208 |
| Loire. | Galtier. | Saint-Etienne. | 3 | 30 | 330 | 599836 | 477837 | 68000 |
| Loire (Haute.) | Hélitas. | Le Puy. | 3 | 28 | 264 | 316461 | 495940 | 71665 |
| Loire-Inférieure. | Rivaud. | Nantes. | 5 | 45 | 217 | 629629 | 691266 | 38319 |
| Loiret. | Bœgner. | Orléans. | 4 | 31 | 349 | 368526 | 672278 | 113700 |
| Lot. | Arnaud. | Cahors. | 3 | 29 | 325 | 280269 | 519952 | 112047 |
| Lot-et-Garonne. | Jouclas-Pelous. | Agen. | 4 | 35 | 326 | 312081 | 534737 | 61081 |
| Lozère. | Jossier. | Mende. | 3 | 24 | 197 | 143565 | 516666 | 45328 |
| Maine-et-Loire. | Bardon. | Angers. | 5 | 34 | 381 | 523491 | 712568 | 56913 |
| Manche. | Floret. | Saint-Lô. | 6 | 48 | 643 | 526377 | 625603 | 24295 |
| Marne. | Granet. | Châlons-sur-Marne. | 5 | 32 | 662 | 421800 | 778466 | 65337 |
| Marne (Haute.) | Delpech. | Chaumont. | 3 | 28 | 550 | 254876 | 622163 | 192249 |
| Mayenne. | Blondin. | Laval. | 3 | 27 | 276 | 344881 | 516853 | 28168 |
| Meurthe-et-Moselle. | Stéhélin. | Nancy. | 4 | 29 | 597 | 419317 | 523154 | 187367 |
| Meuse. | Soinoury. | Bar-le-Duc. | 4 | 28 | 586 | 289861 | 623261 | 181423 |
| Morbihan. | Roger. | Vannes. | 4 | 37 | 249 | 521614 | 679578 | 35736 |
| Nièvre. | Bruman. | Nevers. | 4 | 25 | 313 | 347576 | 682771 | 25889 |
| Nord. | Saisset-Schneider. | Lille. | 7 | 61 | 664 | 1603259 | 567784 | 5908 |
| Oise. | Duflos. | Beauvais. | 4 | 35 | 701 | 404505 | 585445 | 82930 |
| Orne. | Beverini-Vico. | Alençon. | 4 | 36 | 511 | 376126 | 610067 | 91217 |
| Pas-de-Calais. | Vel Durand. | Arras. | 6 | 44 | 904 | 819022 | 663432 | 32589 |
| Puy-de-Dôme. | Alapetite. | Clermont. | 5 | 50 | 468 | 566064 | 796477 | 74682 |
| Pyrénées (Basses) | Deffès. | Pau. | 5 | 40 | 558 | 434366 | 766722 | 131517 |
| Pyrénées (Hautes). | Colomb. | Tarbes. | 3 | 26 | 480 | 236474 | 450483 | 102543 |

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

# DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

| DÉPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arrondissements. | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION. Recensem^t de 1881. | Superficie en hectares. | Etendue des bois et forêts en hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ain. | Jolliet. | Bourg. | 5 | 36 | 453 | 363472 | 581326 | 112086 |
| Aisne. | Proudhon. | Laon. | 5 | 37 | 838 | 556891 | 733319 | 115099 |
| Allier. | Vincent. | Moulins. | 4 | 28 | 321 | 416759 | 731893 | 103001 |
| Alpes (Basses). | Tardy. | Digne. | 5 | 30 | 251 | 131918 | 695379 | 100799 |
| Alpes (Hautes). | Blanc. | Gap. | 3 | 24 | 189 | 121787 | 553413 | 79235 |
| Alpes maritimes. | Henri. | Nice. | 3 | 26 | 152 | 226621 | 378407 | 45019(1) |
| Ardèche. | Gilliot. | Privas. | 5 | 31 | 339 | 376867 | 552713 | 94741 |
| Ardennes. | Debax. | Mézières. | 5 | 31 | 502 | 333675 | 511651 | 121532 |
| Ariége. | Malherbe. | Foix. | 3 | 20 | 336 | 240601 | 490646 | 110216 |
| Aube. | Mastier. | Troyes. | 5 | 26 | 446 | 255326 | 601012 | 93203 |
| Aude. | Viguié. | Carcassonne. | 4 | 31 | 437 | 327942 | 629079 | 69085 |
| Aveyron. | Bonnier. | Rhodez. | 5 | 43 | 301 | 415075 | 875589 | 88989 |
| Bouches-du-Rhône | Lagarde. | Marseille. | 3 | 27 | 109 | 589028 | 508055 | 103421 |
| Calvados. | De Brancion. | Caen. | 6 | 38 | 763 | 439830 | 549818 | 38734 |
| Cantal. | Grelot. | Aurillac. | 4 | 23 | 267 | 236190 | 574033 | 80778 |
| Charente. | Christian. | Angoulême. | 5 | 29 | 426 | 370822 | 593873 | 85839 |
| Charente-Inférieure. | Grimanelli. | Larochelle. | 6 | 40 | 480 | 466416 | 673598 | 67799 |
| Cher. | Gaston Carle. | Bourges. | 3 | 29 | 291 | 351435 | 719917 | 132954 |
| Corrèze. | Drouin. | Tulle. | 3 | 29 | 287 | 317066 | 582704 | 40864 |
| Corse. | Bonnefoy-Sibour. | Ajaccio. | 5 | 62 | 364 | 272639 | 884323 | 104865 |
| Côte-d'Or. | Michel. | Dijon. | 4 | 36 | 717 | 38[illegible]819 | 878279 | 249627 |
| Côtes-du-Nord. | Bès de Berc. | Saint-Brieuc. | 5 | 48 | 389 | 627585 | 687590 | 40854 |
| Creuse. | Monteil. | Guéret. | 4 | 25 | 264 | 278782 | 557121 | 35478 |
| Dordogne. | Fournier. | Périgueux. | 5 | 47 | 583 | 495037 | 918668 | 164179 |
| Doubs. | Graux. | Besançon. | 4 | 27 | 638 | 310827 | 530421 | 131437 |
| Drôme. | Strauss. | Valence. | 4 | 29 | 376 | 313763 | 661529 | 171400 |
| Eure | Frémont. | Evreux. | 5 | 36 | 700 | 364291 | 609996 | 130242 |
| Eure-et-Loir. | Desprez. | Chartres. | 4 | 24 | 426 | 280097 | 586812 | 56794 |
| Finistère. | Berniquet. | Quimper. | 5 | 43 | 290 | 681564 | 671615 | 35753 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gard. | Vatin. | Nîmes. | 4 | 40 | 350 | 415629 | 584689 | 116464 |
| Garonne (Haute.) | Cohn. | Toulouse. | 4 | 39 | 587 | 478009 | 630295 | 90145 |
| Gers. | Boudet. | Auch. | 5 | 29 | 465 | 281532 | 618353 | 160461 |
| Gironde. | De Selves. | Bordeaux. | 6 | 48 | 552 | 748703 | 977823 | 29007 |
| Hérault. | Pointu-Norès. | Montpellier. | 4 | 36 | 337 | 441527 | 608339 | 83179 |
| Ille-et-Vilaine. | Leroux. | Rennes. | 6 | 43 | 357 | 615480 | 647287 | 49492 |
| Indre. | Juillet St-Lager. | Châteauroux. | 4 | 23 | 245 | 287705 | 682452 | 87026 |
| Indre-et-Loire. | Le Mallier. | Tours. | 3 | 24 | 282 | 329160 | 610806 | 86651 |
| Isère. | Delatte. | Grenoble. | 4 | 45 | 560 | 580271 | 820859 | 212962 |
| Jura. | Ducos. | Lons-le-Saulnier. | 4 | 32 | 584 | 285263 | 505356 | 154365 |
| Landes. | Mascle. | Mont-de-Marsan. | 3 | 28 | 333 | 301243 | 932635 | 264732 |
| Loir-et-Cher. | Sainsère. | Blois. | 3 | 24 | 297 | 275713 | 636940 | 81208 |
| Loire. | Galtier. | Saint-Etienne. | 3 | 30 | 330 | 599836 | 477837 | 68000 |
| Loire (Haute.) | Hélitas. | Le Puy. | 3 | 28 | 264 | 316461 | 495940 | 71665 |
| Loire-Inférieure. | Rivaud. | Nantes. | 5 | 45 | 217 | 629629 | 691266 | 38319 |
| Loiret. | Bœgner. | Orléans. | 4 | 31 | 349 | 368526 | 672278 | 113700 |
| Lot. | Arnaud. | Cahors. | 3 | 29 | 325 | 280269 | 519952 | 112047 |
| Lot-et-Garonne. | Jouclas-Pelous. | Agen. | 4 | 35 | 326 | 312081 | 534737 | 61081 |
| Lozère. | Jossier. | Mende. | 3 | 24 | 197 | 143565 | 516666 | 45328 |
| Maine-et-Loire. | Bardon. | Angers. | 5 | 34 | 381 | 523491 | 712568 | 56913 |
| Manche. | Floret. | Saint-Lô. | 6 | 48 | 643 | 526377 | 625603 | 24295 |
| Marne. | Granet. | Châlons-sur-Marne. | 5 | 32 | 662 | 421800 | 778466 | 65337 |
| Marne (Haute.) | Delpech. | Chaumont. | 3 | 28 | 550 | 254876 | 622163 | 192249 |
| Mayenne. | Blondin. | Laval. | 3 | 27 | 276 | 344881 | 516853 | 28168 |
| Meurthe-et-Moselle. | Stéhélin. | Nancy. | 4 | 29 | 597 | 419317 | 523154 | 187367 |
| Meuse. | Soinoury. | Bar-le-Duc. | 4 | 28 | 586 | 289861 | 623261 | 181423 |
| Morbihan. | Roger. | Vannes. | 4 | 37 | 249 | 521614 | 679578 | 35736 |
| Nièvre. | Bruman. | Nevers. | 4 | 25 | 313 | 347576 | 682771 | 25889 |
| Nord. | Saisset-Schneider. | Lille. | 7 | 61 | 664 | 1603259 | 567784 | 5908 |
| Oise. | Duflos. | Beauvais. | 4 | 35 | 701 | 404505 | 585445 | 82930 |
| Orne. | Beverini-Vico. | Alençon. | 4 | 36 | 511 | 376126 | 610067 | 91217 |
| Pas-de-Calais. | Vel Durand. | Arras. | 6 | 44 | 904 | 819022 | 663432 | 32589 |
| Puy-de-Dôme. | Alapetite. | Clermont. | 5 | 50 | 468 | 566064 | 796477 | 74682 |
| Pyrénées (Basses) | Deffès. | Pau. | 5 | 40 | 558 | 434366 | 766722 | 131517 |
| Pyrénées (Hautes). | Colomb. | Tarbes. | 3 | 26 | 480 | 236474 | 450483 | 102543 |

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

| DÉPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arrondissements. | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION. | Superficie en hectares. | Etendue des bois et forêts en hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pyrénées-Orientales. | Bonhoure. | Perpignan. | 3 | 17 | 239 | 208855 | 414531 | 59625 |
| Rhin (Haut-). | Bresson. | (Territ. de Belfort). | 1 | 5 | 106 | 74244 | 62464 | |
| Rhône. | Cambon. | Lyon. | 2 | 29 | 264 | 741470 | 285536 | 38710 |
| Saône (Haute). | Sée. | Vesoul. | 3 | 28 | 583 | 295905 | 514928 | 157547 |
| Saône-et-Loire. | Landard. | Mâcon. | 5 | 50 | 589 | 625589 | 856453 | 187101 |
| Sarthe. | Lutaud. | Le Mans. | 4 | 33 | 387 | 438917 | 591713 | 67239 |
| Savoie. | Lefebvre du Grosriez. | Chambéry. | 4 | 29 | 328 | 266438 | 561999 | 80706 |
| Savoie (Haute). | Dumoulins. | Annecy. | 4 | 28 | 314 | 274087 | 431715 | 45373 |
| Seine. | Poubelle. | Paris. | 20 | 8 | 73 | 2799329 | 47872 | 1354 |
| Seine-Inférieure. | Hendlé. | Rouen. | 5 | 51 | 759 | 814068 | 614969 | 102923 |
| Seine-et-Marne. | Reboul. | Melun. | 5 | 29 | 530 | 348991 | 573899 | 66893 |
| Seine-et-Oise. | Bargeton. | Versailles. | 6 | 37 | 686 | 577798 | 551440 | 100109 |
| Sèvres (Deux-). | Grenier. | Niort. | 4 | 31 | 356 | 350103 | 599838 | 45812 |
| Somme. | Ligier. | Amiens. | 5 | 41 | 836 | 550837 | 616329 | 51712 |
| Tarn. | Pabot-Chatelard. | Albi. | 4 | 35 | 318 | 359223 | 575222 | 51116 |
| Tarn-et-Garonne. | Masclet. | Montauban. | 3 | 24 | 194 | 217056 | 370770 | 90740 |
| Var. | Chadenier. | Draguignan. | 3 | 28 | 145 | 288577 | 560948 | 240282 |
| Vaucluse. | Bret. | Avignon. | 4 | 22 | 150 | 244149 | 370094 | 60886 |
| Vendée. | Edmond Robert. | La Roche-sur-Yon. | 3 | 30 | 300 | 421642 | 671210 | 32288 |
| Vienne. | Cleiftie. | Poitiers. | 5 | 31 | 300 | 340295 | 697320 | 88679 |
| Vienne (Haute). | Faure. | Limoges. | 4 | 27 | 203 | 349332 | 549908 | 40793 |
| Vosges. | Gentil. | Epinal. | 5 | 29 | 530 | 406862 | 586718 | 22005 |
| Yonne. | Boudier. | Auxerre. | 5 | 37 | 485 | 353364 | 742056 | 162299 |
| | | TOTAUX . . . . | 382 | 2864 | 37067 | 37672048 | | |
| Alger. | Paul. | Alger. | 5 | » | 111 | 1251672 | » | » |
| Oran. | Dunaigre. | Oran. | 5 | » | 80 | 767322 | » | » |
| Constantine. | Mengarduque. | Constantine. | 6 | » | 98 | 1291418 | » | » |

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

# FORÊTS

M. Clément de Grandprey, inspecteur général.

## CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Mérandon, conservateur à Paris.
2. — Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.
M. de Gayffier, conservat. à Amiens.
3. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Manche, Seine-Inférieure.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
4. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
5. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Ronssin du Châtel, cons. à Tours.
6. — Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Yonne.
M. Herpin, cons. à Troyes.
7. — Ardennes, Aube, Marne.
M. Durocher, conservat. à Charleville.
8. — Ardennes, Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
9. — Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
10. — Meurthe et-Moselle, Vosges.
M. d'Arbois de Jubainville, conserv. à Epinal.
11. — Haute-Marne.
M. Muel, conserv. à Chaumont.
12. — Haute-Saône.
M. Jolyet, conservateur à Vesoul.
13. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Masson, conserv. à Besançon.
14. — Jura.
M. de Martel, cons. à Lons-le-Saulnier.
15. — Ain, Saône et-Loire.
M. Mangenot, cons. à Mâcon.
16. — Côte-d'Or.
M. Broillard, conserv. à Dijon.
17. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Ethis, conservateur à Bourges.
18. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
19. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, cons. à Moulins.
20. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Rousseau, conserv. à Aurillac.
21. — Isère, Loire, Rhône.
M. Levret, conserv. à Grenoble.
22. — Savoie, Haute-Savoie.
M Sédillot, conserv. à Chambéry.
23. — Ardèche, Drôme, Vaucluse.
M. Carichon, conserv. à Valence.
24. — Hautes-Alpes.
M. Darcy, conserv. à Gap.
25. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Bourdin, conserv. à Nîmes.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Porstall, conservateur à Aix.
27. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
28. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
29. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Bert, conserv. à Carcassonne.
30. — Ariège, Hte-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne.
M. Poulmaire, conserv. à Toulouse.
31. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Cousin, conserv. à Bordeaux.
32. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.

## SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Combe, conservateur, à Alger; Mathieu, conservateur, à Oran; de Lamirault, conservateur, à Constantine.

# ACADÉMIES.

*Académie* d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Zeller, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Couat, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

---

# ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

*Maréchaux de France :*

Canrobert, de Mac-Mahon, duc de Magenta.

*Généraux commandant les 18 corps d'armée :*

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Jamont, commandant en chef ; général Maurand, commandant la division de Lille ; général Mathelin, commandt la division d'Arras ; M. Sanson, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général de Cools, comm. en chef ; général Delloye, commandt la division d'Amiens ; général Fay, command. la division de Compiègne ; M. Baratier, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général du Guiny, command. en chef ; général Pesme, commandant la division de Rouen ; général Kramezel, command. la divis. de Paris ; M. de Geoffre de Chabrignac, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Coiffé, command. en chef ; général de Poilloüe de Saint-Mars, commandant la div. de Paris ; général Bonnet, comm. la div. du Mans ; M. Pézeril, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart. général à Orléans : général Blot, comm. en chef ; général Caillot, command. la divis. de Paris ; général Deffis, command. la division d'Orléans ; M. Robert, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général de Miribel, commandant en chef ; général Hervé, comm la divis. de Nancy ; genéral Hubert de la Hayrie, commandant la division de Reims ; M. Lafosse, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Logerot, command. en chef ; général Thomas, commandant. la division de Chaumont ; général Boussenard, commandant la division de Besançon ; M. Laurent, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Galand, comm. en chef ; général Hay Durand, comm. la division de Dijon ; général Heintz, commandant la division de Bourges ; M. Tranchard, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Hervé, commandant. en chef ; général de Beaufort, commandant la division de Châteauroux ; général Fabre, command. la division d'Angers ; M. Thievard, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Hanrion, commandant en chef ; général d'Aubigny, commandant la division de Rennes ; général Vosseur, commandant la division de St-Servan ; M. Berneval-Francheville, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : de Négrier, comm. en chef ; général Lamy, commandant la division. de Nantes ; général Colonieu, command. la division. de Vannes ; M. Garric, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Launay, commandant en chef ; général Renaud, commandant la division d'Angoulême ; général de Larclause, commandant la division de Périgueux ; M. Mounier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Dufaure du Bessol, command. en chef; général Gueytat comm. la div. de Saint-Etienne; général de Gislain, command. la division de Lyon; M. Delaperrière, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général baron Berge, commandant en chef ; général Lespiau, commandant la division de Grenoble ; général O'Neill, commandant la division de Chambéry ; M. Péret, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Japy, commandant en chef ; général Thiéry, comm. la division de Nice ; général Quenot, command. la div. d'Avignon ; M. Legros, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Boisdenemetz, commandant en chef ; général Borson, comm. la divis. de Montpellier ; général Gand, command. la divis. de Perpignan ; M. Dumoulin, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Warnet, comm. en chef ; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Jacquelot de Montcets, command. la division de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Ferron, command. en chef ; général Philebert, command. la division de Bordeaux ; général Munier, comm. la division de Bayonne ; M. Bonnamy, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Bréart, command. en chef ; général Poizat, comm. la division d'Alger ; M. Plannaz, intendant militaire ; général Détrie, comm. la divis. d'Oran ; M. Daussier, intendant militaire ; général Munier, commandant la division de Constantine ; M. Poutingon, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

---

## CORPS DE LA MARINE.

### SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Aube, Jurien de la Gravière, Allemand, Lafont, Peyron, baron Roussin, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Duperré, de Fauque de Jonquière, Amet, Duburquois, de Pritzbuer, Bergasse du Petit-Thouars, Lespès, Miot, Rieunier, de Marquessac, Ribel.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

---

## ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Lespès, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Zédé, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral de Marquessac, préfet marit.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Rieunier, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Duperré préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. -- Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral de Blond de St-Hilaire, com. de la marine en Algérie.

---

# ÉCOLES SPÉCIALES.

## ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Vaucanson.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle ên se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

## ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne.

## ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

### A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

## ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière.

*Instruction des élèves et leur destination.* — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

## ÉCOLE DES MINES.

### A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

## ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

## ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

## ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

### A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on en présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

## ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

### A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

## ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

**Rue des Saints-Pères, 28.**

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

## ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

## PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

## ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

## ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen

## ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

*Décret du* 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents

francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

## ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

# CHAPITRE II.

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

### SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. CHARTON, rue Saint-Martin, 31, à Versailles.
GUICHARD Jules, 34, quai de Billy, à Paris.

### DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. René LAFFON, 1, rue de Cérisolles, Paris.
DETHOU, 30, avenue des Gobelins, à Paris.
MERLOU, 20, rue de Verneuil, Paris.
BÉZINE, 58, boulevard Saint-Germain, Paris.
GARNIER, 372, rue Saint-Honoré, Paris.
RATHIER, 27, avenue de Tourville, Paris.

### SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

#### PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOUDIER, Préfet.
M. DURÉAULT, Secrétaire général.

#### CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; STROSSMAYER, MILLIAUX et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUREAULT, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

*Jours d'entrée dans les bureaux.*

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

## CABINET DU PRÉFET.

M. Duponteil, chef de cabinet, secrétaire particulier.

**Attributions.** — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques.

## 1re DIVISION.

M. Maurice, chef de division.

### 1er BUREAU

MM. Rojot, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Toutin et Boulot, rédacteurs; Saint-André, Thibault, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

**Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.**— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements. — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Colléges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux : fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

**Culte paroissial.** — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

**Monuments historiques.** — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

**Bois communaux et d'établissements publics** — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

**Foires et Marchés.** — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

**Musées** — Créations ; Dons et subventions.

**Postes et Télégraphes.** — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

### 2e BUREAU.

MM. Tardivon, chef de bureau ; Bonnotte, Clouet, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

**Commerce et industrie.** — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

**Agriculture.** — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

**Statistiques.** — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

**Police sanitaire.** — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

**Affaires diverses.** — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

## 2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

### 1er BUREAU.

MM. Mignard, chef de bureau ; Loury, sous-chef; Pichon, rédacteur ; Armand, commis-expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

**Bâtiments départementaux.** — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

**Domaine public et privé de l'État.** — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

**Travaux publics et Voirie.** — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction : entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

**Service départemental.** — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

**Ecoles et Institutions diverses.** — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. — Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

## 2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Sourdy, sous-chef; Loiseau et Drillon, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

**Affaires militaires.** — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.

Sapeurs-pompiers.

**Elections.** — Casier administratif. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

**Affaires diverses.** — Prisons : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transférements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et rélégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits. accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

**Contributions directes.** — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

## 3e BUREAU.

MM. Perreau, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Caillat et Yver, rédacteurs.

ATTRIBUTIONS.

**Comptabilité générale et départementale.** — Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police.

M. DONDENNE, architecte du département.

## ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Pierre THOMÉ, huissier de salle ; HITIER, concierge, garçon de bureau.

---

# SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. CASTA, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
POUYDEBAT, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrétaire.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

---

## INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Auxerre* (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
*Auxerre* (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
*Chablis*. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
*Coulanges-la-Vineuse*. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
*Coulanges-sur-Yonne*. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
*Courson*. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
*Ligny*. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
*Saint-Florentin*. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
*Saint-Sauveur*. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Saipuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

*Seignelay*. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chicby, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

*Toucy*. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

*Vermenton*. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Pregilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Avallon*. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

*Guillon*. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

*L'Isle-sur-le Serein*. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

*Quarré-les-Tombes*. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

*Vezelay*. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Aillant*. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

*Bléneau*. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Loucsmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

*Brienon*. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

*Cerisiers*. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

*Charny*. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

*Joigny*. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chicherry, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

*Saint-Fargeau*. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

*Saint-Julien-du-Sault*. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

*Villeneuve-sur-Yonne*. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Chéroy*. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

*Pont-sur-Yonne*. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

*Sens* (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

*Sens* (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

*Sergines*. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villier-Bonneux, Vinneuf.

*Villeneuve-l'Archevêque.* — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Ancy-le-Franc.* — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

*Cruzy.* — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

*Flogny.* — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

*Noyers.* — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

*Tonnerre.* — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

---

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

| VILLES. | LONGITUDE. en degrés. | LONGITUDE. en temps. | LATITUDE septentrionale. | HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude. |
|---|---|---|---|---|
| Auxerre (cathédrale) . | 1° 14' 10" E. | 4 m. 57 | 47° 47' 54" | 122 m |
| Avallon (église) . . . | 1° 34' 17" id. | 6 17 | 47° 29' 12" | 267 m,7 |
| Joigny (Saint-Jean) . | 1° 3' 49" id. | 4 15 | 47° 59' 0" | 116 m,7 |
| Sens (cathédrale) . . | 0° 56' 49" id. | 3 47 | 48° 11' 54" | 76 m,4 |
| Tonnerre (St-Pierre. . | 1° 38' 6" id. | 6 32 | 47° 51' 23" | 179 m,2 |

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

---

# CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

| NOMS. | QUALIFICATIONS | RÉSIDENCES. | CANTONS que représentent les Conseillers. |
|---|---|---|---|
| | ARRONDISSEMENT D'AUXERRE | | |
| Legrand | avoué | Auxerre | Auxerre (ouest) |
| Milliaux ✻ | maire | Auxerre | Auxerre (est) |
| Folliot | négociant | Chablis | Chablis |
| Houdé | docteur | Coulanges-l-Vin. | Coulanges-la-Vin. |
| Raveau | ancien notaire | Saint-Marc | Coulanges-s-Yonne |
| Duché | docteur-médecin | Ouaine | Courson |
| Beaudoin | ancien notaire | Ligny | Ligny |
| Lordereau | docteur-médecin | Saint-Florentin | Saint-Florentin |
| Merlou | député | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur |
| N..... | | | Seignelay |
| Ribière | propriétaire | Auxerre | Toucy |
| Boudard | médecin | Vermenton | Vermenton |
| | ARRONDISSEMENT D'AVALLON. | | |
| Hervieu | maire | Avallon | Avallon |
| Anceau | propriétaire | Avallon | Guillon |
| Bidault de l'Isle. | juge. | Paris | L'Isle-sur-Serein. |
| Chevillotte | notaire | Quarré-l-Tombes | Quarré-l.-Tombes |
| De Châteauvieux | maire | Blannay | Vézelay |
| | ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. | | |
| Roy | vétérinaire | Aillant | Aillant-s.-Tholon. |
| Duguyot | vétérinaire | Champignelles | Bléneau |
| Henri Loup | maire. | Bussy-en-Othe | Brienon |
| Baron Brincard ✻ | propriétaire | Paris | Cerisiers |
| De Tryon-Montalembert. | propriétaire | La Ferté | Charny |
| Saulnier | avocat | Paris | Joigny |
| Toutée | juge | Paris | Saint-Fargeau |
| Coste | maire | Saint-Julien | St-Julien-du-Sault |
| J. Arnaud | licencié en droit | Paris | Villen.-sur-Yonne |
| | ARRONDISSEMENT DE SENS. | | |
| Navault | notaire | Montacher | Chéroy |
| Eugène Petit | médecin | Pont-sur-Yonne | Pont-sur-Yonne. |
| Landry | ancien maire | Sens | Sens (sud) |
| De Fontaine | maire | Fontaine-l-Gaill. | Sens (nord) |
| Pérouse | ingénieur en chef | Paris | Sergines |
| Chardon | propriétaire | Villeneuve-l'Arch | Villen.-l'Archev. |
| | ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. | | |
| Martenot Auguste | maire | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc |
| De Tanlay | propriétaire | Tanlay | Cruzy |
| Laubry | greffier | Flogny | Flogny |
| E. Petit | propriétaire | Châtel-Gérard | Noyers |
| Régnier | ancien maire | Tonnerre | Tonnerre |

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE

*Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.*

MM. Coste, président, Chardon, Chevillotte, Lordereau, Folliot, Houdé, Saulnier, secrétaire.

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

| NOMS | QUALIFICATIONS. | RÉSIDENCES. | CANTONS que représentent les Conseillers |
|---|---|---|---|
| | ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. | | |
| Thierry. | direct. à La Brosse. | La Brosse. | Auxerre (est). |
| Fort-Mussot. | adjoint. | Auxerre. | Auxerre (ouest). |
| Gautherin. | docteur-médecin. | Chablis. | Chablis. |
| Cretté. | ancien notaire. | Irancy. | Coul.-la-Vineuse. |
| Riant. | Md de bois. | Coul.-sur-Yonne. | Coul.-sur-Yonne. |
| Perreau A. | propriétaire. | Coursoń. | Courson. |
| Gamet. | maire. | Montigny. | Ligny. |
| Vérolot. | ancien notaire. | St-Florentin. | St-Florentin. |
| Leriche. | négociant. | Saint-Sauveur | St-Sauveur. |
| Barillon. | maire. | Cheny. | Seignelay. |
| Pillon. | propriétaire. | Moulins-s-Ouan. | Toucy. |
| Jeannez Camille. | propriétaire. | Vermenton. | Vermenton. |
| | ARRONDISSEMENT D'AVALLON. | | |
| Espéron. | propriétaire. | Avallon. | Avallon. |
| Adine. | négociant. | Avallon. | |
| Gauthier. | maire. | Trévilly. | Guillon. |
| Vallée. | propriétaire. | L'Isle. | L'Isle. |
| Rétif fils. | notaire. | Joux-la-Ville. | |
| Rostain. | propriétai | Quarré. | Quarré-l.-Tombes |
| Charlot. | maire. | Saint-Léger. | |
| Dicquemare. | propriétaire. | Avallon. | Vézelay. |
| Perreau. | propriétaire. | Asquins. | |
| | ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. | | |
| Hournon. | maire. | Villemer. | Aillant. |
| Dethou Léon. | propriétaire. | Bléneau. | Bléneau. |
| Grand. | vétérinaire. | Brienon | Brienon. |
| Robert. | huissier. | Cerisiers. | Cerisiers. |
| Levert. | propriétaire. | Charny. | Charny. |
| Giraudon. | propriétaire. | Epineau-l-Voves | Joigny. |
| Arrault. | maire. | Mézilles. | St-Fargeau. |
| Bertrand. | propr étaire. | St-Martin-d'Ord | St-Julien. |
| Laffrat. | maire. | Villeneuve-s.-Y. | Villen.-sur-Yonne. |
| | ARRONDISSEMENT DE SENS. | | |
| Régnier. | propriétaire. | Jouy. | Chéroy. |
| Louvrier. | propriétaire. | Saint-Sérotin. | Pont-sur-Yonne. |
| Guillié. | médecin. | Vill.-la-Guyard. | |
| Chapron. | imprimeur. | Sens. | Sens (nord). |
| Dupêchez. | propriétaire. | Sens. | |
| Gagé. | maire. | Marsangis. | Sens (sud). |
| Fijal kowski. | architecte. | Sens. | |
| Bourbon. | maire. | Courlon. | Sergines. |
| Bézine. | député. | Molinons. | Villen.-l'Archev. |
| | ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. | | |
| Paris. | maire. | Lézinnes. | Ancy-le-Franc. |
| Antony Thierry. | maire. | Buffon(Côte-d'Or | |
| Martenot Charles. | agriculteur. | Cruzy-le-Châtel. | Cruzy. |
| Paillery. | propriétaire | Neuvy-Sautour. | Flogny. |
| Clémendot. | ancien maire. | Flogny. | |
| Langin. | docteur médecin. | Noyers. | Noyers. |
| Blot. | maire. | Ste-Vertu. | |
| Perreau. | adjoint. | Tonnerre. | Tonnerre. |
| Véron. | ancien maire. | Dannemoine. | |

## CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

*Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.*

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

*Conseil départemental à Auxerre.*

MM.
Dionis des Carrières ✻, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépt, à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Ravin, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.

*Conseils d'arrondissements*

AVALLON.

Houdaille, ancien député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Delécolle, ancien maire à Joigny.
Devillebichot, pharmac. à Villen-s-Yonne
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Longbois, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Lefort, architecte à Sens.
Bourbon, médecin à Courlon.
Biot, vétérinaire à Pont-sur-Yonne.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve l'Archevêque.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

## COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-médecin à Quarré-les-Tombes, Bert, docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

## PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage on en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

*Membres du Comité départemental.*

MM. Lorin, ancien conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, propriétaire ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Guiblin, ancien avoué.

*Médecins-Inspecteurs.* (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. Gautherin. — Beines. * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.

M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lain-ecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Chenv, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Merlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain, Beauvoir, Eglény, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, Saint-André, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.

M. Ducrot. — Angely, Annou, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher Saint-Léger.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit. La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Motheaux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.

M. Renard. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egrisel es-le-Bocage, Marsangis.

M. Boullé. — Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve la-Dondagre, Villebougis, Villeroy, Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy.

M Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).

M. Mourhet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.

M. Quenonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.

M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.

M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.

M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.

M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.

M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully.

M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.

M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey.

M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay, Villon.

M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vicille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.

M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.

M. Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Mâlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.

M. Droin. — Béru, Chenet, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

---

## ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

### VILLE D'AUXERRE.

MM. Milliaux, maire ; Fort-Mussot et Godard, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Milliaux, Godard, Martin, Fort-Mussot, Dugravier, Legrand, Massé, Droin, Rocher, Boucher, Patry, Girard, Brette, Bernot, Pelletier, Hugot, Potin, Rémond, Guignier, Boivin-Sonnet, Pellemoine, Boivin Edmond, Gilotte, N...N...N...N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Bouché Marcel, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

## VILLE D'AVALLON

MM. Hervieu, maire ; Adine et Caristie, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Hervieu, Verrier, Thibault, anc. juge, Bessette, Morizot, Lepère, Robinet, Barban, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Espéron, Cambon, Morio, Houdaille, Villeminot, Gagnepain, Bidault, Corniau, Vigoureux, Basseporte, N .

MM. Jouanique, recev. municipal ; Lélu, commiss. de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

## VILLE DE JOIGNY.

MM. Zanote, maire ; Berthe et Billette, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Zanote, Leriche, Rétif, Lignot, Berthe, Pouillot, Petit-Moreau, Lavollée, Droin, Coquard, Auberger, Protat-Cathelin, Merlin-Barbier, Durand-Baillet, Roset, Thury, Barat-Godeau, Besnard, Perrier, Billette.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Saurs, commissaire de police ; Neveux, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

## VILLE DE SENS

MM. Perrin, maire ; Robert et Cravoisier, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Robert, Chapron, Huchard, Fougeu, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupêchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Rousseau, Cheurlin, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Recordon, Landry, Horsin, Neymayer, Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet, N....

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Mallat, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

## VILLE DE TONNERRE.

MM. Gillot, maire ; Perreau et Courtine, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Gillot, Portier, Perreau, Fèvre, Courtine, Reddé, Lemaire, Diard, N..., Goubaux, N..., Morisot, Lefrançois, Bérost, Legoux, Eté, Elie, Hugot, Paris, N....., Rendu, Thierry.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie ; Harion, commissaire de police.

---

## ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

*Commission de surveillance.*

MM. Guiblin, ancien avoué, président, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Trutey, président du tribunal de commerce ; Folliot, conseiller général, maire de Chablis ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

*Administration et Service médical.*

Directeur, médecin en chef : MM. N....., docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Pichenot, docteur en médecine ; interne en médecine : Emourgeon ; pharmacien : Ravin ; receveur-économe : Vivargent ; secrétaire : Allons ; surveillant

en chef : Besançon ; surveillante en chef : Mme veuve Maitrejean; commis d'économat : Chevallier ; garde-magasins : Larchevêque.

## HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été r'glées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composeés de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

### COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — MM. le Maire, président ; Ythier, Legrand, Richard, Martin, Esmelin, administrateurs ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire ; Naudier, économe ; Vannereau, Ficatier, médecins ; Dionis des Carrières ✻, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; N....., pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trottard, surveillante générale.

Avallon. — MM. Bouché Jules, Odobé, Degoix, Robinet, Bidault, Brunel, Auberger, Bessette, administrateurs ; Farcy, secrétaire ; Jouanique, receveur.

Joigny. — Pouillot, Berthe-Havard, Bourgoin, Quignard, Lavollée, Délécolle, administrateurs ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Courtaux, Fijalkowski, Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupéchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

Tonnerre. — Delautel, Flaive, Pruneau, Caillot, Fèvre, Lefrançois, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

Chablis. — Mérat-Bertrand, Miaulant, Cailly. Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

Coursson. — Rouillé Louis, Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne.

Cravant. — Sonnet, notaire, Droin, Chapotot, Diversin, Quantin Paul, Gourcau Maxime.

St-Florentin. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Ragnet.

Vermenton. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulin Eugène, Martin A., Buneau Louis-Gustave.

Vézelay. — Gagneux, Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monot Pierre, Rosne.

Brienon. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Duguet, Fossé Félix, Bézine Pierre.

Saint-Fargeau. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, David Emile, Beaupin, Leloup.

Saint-Julien-du-Sault. — Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Claude, Roudault-Michecoppin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Bondoux, Rapin Constant, Besançon, Plain, Viaut, Royer.

Noyers. — Millot, Langin L.-P., Heurley, Mossand, Musey E., Challan.

## SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Ducondut, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive et Treillé, employés.

### *Bureau d'admission.*

Auxerre. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

## SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Aubard, directeur; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

## MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. N...., à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef; Carré, Durand, Trognon, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier; Souplet, médecin.
Avallon. — MM. Bloquet, gardien chef; Node, gardien ordinaire.
Joigny. — MM. Vallot, gardien chef; Gérard, gardien ordinaire.
Sens. — MM. Richard, gardien chef; Caraux, gardien ordinaire.
Tonnerre. — M. Bourillot, gardien chef; Delbrel, gardien ordinaire.

## COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, N...., secrétaire, Leroy Octave, Trutey fils et Guiblin.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République; Chrétien, notaire; de la Brosse, Bouché, Odobé, Houdaille, ancien député, Bert, Prudot, Verrier.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Berthe, adjoint, Détape, receveur particulier, Chailley, banquier, N...

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Gérard, Fijalkowski, docteur Moreau Réné.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Moreau, Folacci, avoué, Roy-Gallois, Fontaine.

# COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

*Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.*

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Accolay | 927 | 24204 | Vermenton | Vermenton | 2 | 23 | 23 |
| Aigremont | 680 | 4701 | Chablis | Chablis | 14 | 30 | 30 |
| Aillant | 1820 | 33899 | Aillant | Aillant | » | 13 | 21 |
| Aisy | 1797 | 38184 | Ancy-le-Franc | Aisy | 16 | 34 | 58 |
| Ancy-le-Franc | 1470 | 63505 | Id. | Ancy-le-Franc | » | 18 | 53 |
| Ancy-le-Libre | 2165 | 35103 | Id. | Lézinnes. | 6 | 14 | 49 |
| Andryes | 2279 | 29417 | Coul.-sur.-Y. | Andryes. | 6 | 37 | 37 |
| Angely | 862 | 22751 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 3 | 12 | 52 |
| Annay-la-Côte | 1292 | 37690 | Avallon | Avallon | 6 | 6 | 45 |
| Annay-s-Serein | 2700 | 25239 | Noyers | Noyers | 5 | 16 | 35 |
| Annéot | 613 | 18139 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 50 |
| Annoux | 897 | 8943 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 6 | 21 | 52 |
| Appoigny | 2008 | 85731 | Auxerre | Appoigny | 10 | 10 | 10 |
| Arces | 2394 | 19594 | Cerisiers | Arces | 10 | 30 | 35 |
| Arcy-sur-Cure | 2632 | 34724 | Vermenton | Arcy-sur-Cure | 7 | 32 | 32 |
| Argentenay | 507 | 15769 | Ancy-le-Franc | Lézinnes. | 8 | 13 | 48 |
| Argenteuil | 3046 | 67958 | Id. | Ancy-le-Franc | 6 | 16 | 60 |
| Armeau | 1017 | 16800 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 5 | 15 | 38 |
| Arthonnay | 2550 | 15515 | Cruzy | Cruzy | 10 | 25 | 60 |
| Asnières | 1795 | 20542 | Vézelay | Vézelay | 10 | 25 | 45 |
| Asquins | 2183 | 24283 | Id. | Id. | 2 | 16 | 48 |
| Athie | 490 | 10451 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 6 | 9 | 51 |
| Augy | 505 | 16678 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Auxerre | 4494 | 578967 | Id. | Id. | » | » | » |
| Avallon | 2675 | 113831 | Avallon | Avallon | » | » | 52 |
| Avrolles | 1695 | 76229 | St-Florentin | St-Florentin | 4 | 29 | 29 |
| Bagneaux | 1623 | 22181 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 3 | 27 | 58 |
| Baon | 857 | 7217 | Cruzy | Tanlay | 8 | 13 | 48 |
| Bassou | 409 | 11786 | Joigny | Bassou | 12 | 12 | 16 |
| Bazarnes | 1939 | 25678 | Vermenton | Cravant | 9 | 20 | 20 |
| Beaumont | 653 | 16186 | Seignelay | Seignelay | 4 | 15 | 15 |
| Beauvilliers | 621 | 6820 | Quarré | Quarré | 8 | 17 | 65 |
| Beauvoir | 672 | 10725 | Toucy | Pourrain | 10 | 16 | 16 |
| Beines | 2157 | 17695 | Chablis | Chablis | 7 | 13 | 13 |
| Bellechaume | 2452 | 32491 | Brienon | Brienon | 6 | 24 | 29 |
| Béon | 1510 | 21618 | Joigny | Cézy | 6 | 6 | 33 |
| Bernouil | 456 | 4652 | Flogny | Flogny | 8 | 12 | 33 |
| Béru | 516 | 5190 | Tonnerre | Tonnerre | 11 | 11 | 29 |
| Bessy | 1053 | 15201 | Vermenton | Arcy-sur-Cure | 5 | 29 | 29 |
| Beugnon | 770 | 17051 | Flogny | Neuvy | 13 | 28 | 37 |
| Bierry-les-belles-Font. | 2678 | 31829 | Guillon | Aisy | 14 | 27 | 59 |
| Blacy | 884 | 7168 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 4 | 18 | 55 |
| Blannay | 726 | 7144 | Vézelay | Sermizelles | 8 | 11 | 42 |
| Bleigny-le-Carreau | 1029 | 13604 | Ligny | Ligny | 11 | 11 | 11 |
| Bléneau | 3943 | 53693 | Bléneau | Bléneau | » | 54 | 56 |

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Minstère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bligny-en-Othe | 563 | 13450 | Brienon | Brienon | 3 | 21 | 27 |
| Bœurs | 2230 | 9989 | Cerisiers | Arces | 27 | 43 | 46 |
| Bois-d'Arcy | 348 | 9394 | Vermenton | Arcy-s.-Cure | 17 | 35 | 35 |
| Bonnard | 401 | 8484 | Joigny | Bassou | 13 | 13 | 16 |
| Bouilly | 606 | 19309 | St-Florentin | St.-Florentin | 8 | 23 | 23 |
| Branches | 1098 | 18964 | Aillant | Guerchy | 11 | 17 | 15 |
| Brannay | 1081 | 13293 | Chéroy | Pont-s.-Yonne | 10 | 15 | 73 |
| Brienon | 2023 | 127311 | Brienon | Brienon | » | 18 | 23 |
| Brion | 1650 | 27485 | Joigny | La Roche. | 7 | 7 | 34 |
| Brosses | 1970 | 35133 | Vézelay | Châtel-Censoir. | 12 | 23 | 34 |
| Bussières | 1162 | 13918 | Quarré-l.-T. | Cussy-l.-Forges | 10 | 17 | 68 |
| Bussy-en-Othe | 5649 | 97154 | Brienon | Bussy-en-Othe | 11 | 15 | 29 |
| Bussy-le-Repos | 2379 | 25671 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 6 | 23 | 49 |
| Butteaux | 755 | 18391 | Flogny | Flogny | 7 | 22 | 31 |
| Carisey | 1129 | 21385 | Id. | Flogny | 4 | 15 | 28 |
| Censy | 486 | 3813 | Noyers | Noyers | 4 | 24 | 41 |
| Cérilly | 729 | 6557 | Cerisiers | Arces. | 14 | 38 | 49 |
| Cerisiers | 2577 | 21679 | Cerisiers | Cerisiers. | » | 20 | 20 |
| Cézy | 1603 | 49714 | Joigny | Cézy | 6 | 6 | 33 |
| Chablis | 2133 | 13040 | Chablis | Chablis | » | 22 | 44 |
| Chailley | 1125 | 21191 | Brienon | Chailley | 15 | 32 | 38 |
| Chamoux | 694 | 8581 | Vézelay | Vézelay | 8 | 23 | 49 |
| Champbeugle | 728 | 5686 | Charny | Charny | 5 | 32 | 54 |
| Champcevrais | 3272 | 24099 | Bléneau | Bléneau | 5 | 47 | 56 |
| Champignelles | 4292 | 39091 | Id. | Champignelles | 15 | 37 | 46 |
| Champigny | 2088 | 87050 | Pont-sur-Y. | Champigny | 7 | 19 | 75 |
| Champlay | 2108 | 36764 | Joigny | Joigny | 7 | 7 | 21 |
| Champlost | 2293 | 71459 | Brienon | Brienon | 7 | 25 | 30 |
| Champs | 439 | 15025 | Auxerre | Champs | 10 | 10 | 10 |
| Champvallon | 683 | 12095 | Aillant | Joigny | 8 | 7 | 29 |
| Chamvres | 558 | 22120 | Joigny | Id. | 4 | 4 | 31 |
| Charbuy | 2340 | 55300 | Auxerre | Auxerre | 10 | 10 | 10 |
| Charentenay | 1464 | 19296 | Coul.-la-Vin. | Migé | 8 | 20 | 20 |
| Charmoy | 698 | 16369 | Joigny | Bassou | 9 | 9 | 19 |
| Charny | 1762 | 31842 | Charny | Charny | » | 27 | 48 |
| Chassignelles | 1300 | 38115 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 3 | 21 | 56 |
| Chassy | 1645 | 21801 | Aillant | Aillant | 3 | 15 | 20 |
| Chastellux | 1055 | 8471 | Quarré | Chastellux | 12 | 13 | 65 |
| Chastenay | 904 | 11351 | Courson | Ouaine | 14 | 24 | 24 |
| Châtel-Censoir | 2463 | 40106 | Vézelay | Ch.-Censoir | 16 | 28 | 38 |
| Châtel-Gérard | 3066 | 13109 | Noyers | L'Isle | 12 | 33 | 51 |
| Chaumont | 864 | 29106 | Pont-s.-Yonne | W.-la-Guyard | 9 | 21 | 79 |
| Chaumot | 1486 | 24037 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 7 | 24 | 51 |
| Chemilly p. Seig. | 572 | 13021 | Seignelay | Seignelay | 3 | 12 | 12 |
| Chemilly-s.-Serein | 1300 | 9878 | Chablis | Chablis | 7 | 28 | 28 |
| Chêne-Arnoult | 911 | 9981 | Charny | Charny | 3 | 30 | 52 |
| Cheney | 595 | 8086 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 42 |
| Cheny | 972 | 23324 | Seignelay | Cheny | 9 | 19 | 19 |
| Chéroy | 1052 | 24437 | Chéroy | Chéroy | » | 24 | 81 |
| Chéu | 748 | 27361 | St-Florentin | St-Florentin | 6 | 27 | 27 |
| Chevannes | 2350 | 82127 | Auxerre | Chevannes | 8 | 8 | 8 |
| Chevillon | 1306 | 16345 | Charny | Charny | 8 | 19 | 40 |
| Chichée | 1878 | 33510 | Chablis | Chablis | 4 | 24 | 24 |
| Chichery | 678 | 16674 | Joigny | Bassou | 155 | 15 | 14 |
| Chichy | 232 | 4203 | Seignelay | Mont-St-Sulpice | 9 | 18 | 18 |
| Chigy | 1554 | 20274 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | | 17 | 15 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chitry | 1520 | 15480 | Chablis | Saint-Bris | 13 | 14 | 14 |
| Cisery | 469 | 19056 | Guillon | Guillon | 3 | 13 | 63 |
| Civry | 1630 | 15274 | L'Isle-sur-Ser. | L'Isle | 2 | 17 | 51 |
| Collan | 1316 | 10049 | Tonnerre | Tonnerre | 10 | 10 | 29 |
| Collemiers | 1071 | 11387 | Sens | Sens | 8 | 8 | 61 |
| Commissey | 1304 | 15469 | Cruzy | Tanlay | 13 | 7 | 42 |
| Compigny | 778 | 14390 | Sergines | Sergines | 3 | 22 | 79 |
| Cornant | 506 | 5653 | Sens | Egriselles-le-B. | 13 | 13 | 71 |
| Coulangeron | 853 | 7622 | Coulanges-la-V. | Coulanges-la-V. | 9 | 17 | 17 |
| Coulanges-la-Vin. | 1059 | 35457 | Coulanges-la-V. | Coul.-la-Vin. | » | 13 | 13 |
| Coulanges-sur-Y. | 1058 | 21978 | Coul.-sur-Yon. | Coulanges-s.-Y. | » | 33 | 33 |
| Coulours | 1739 | 12627 | Cerisiers | Cerisiers | 10 | 34 | 45 |
| Courceaux | 975 | 21937 | Sergines | Sergines | 12 | 27 | 85 |
| Courgenay | 2989 | 30668 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 8 | 28 | 61 |
| Courgy | 1004 | 9397 | Chablis | Chablis | 6 | 19 | 19 |
| Courlon | 1673 | 38770 | Sergines | Courlon | 8 | 20 | 78 |
| Courson | 3419 | 36164 | Courson | Courson | » | 23 | 23 |
| Courtoin | 606 | 12623 | Chéroy | St-Valérien | 14 | 17 | 75 |
| Courtois | 429 | 9497 | Sens | Sens | 4 | 4 | 62 |
| Coutarnoux | 868 | 14657 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle-s.-le-S. | 4 | 19 | 48 |
| Crain | 989 | 6828 | Coul.-sur-Yon. | Coulanges-s.-Y. | 1 | 34 | 34 |
| Cravant | 2254 | 39859 | Vermenton | Cravant | 5 | 19 | 19 |
| Cruzy | 5935 | 47247 | Cruzy | Cruzy | » | 32 | 55 |
| Cry | 1116 | 32711 | Ancy-le-Franc | Nuits | 13 | 31 | 66 |
| Cudot | 1871 | 30061 | Saint-Julien | Saint-Julien | 12 | 22 | 49 |
| Cussy-les-Forges | 1362 | 34693 | Guillon | Cussy-les-F. | 7 | 10 | 58 |
| Cusy | 493 | 24063 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 1 | 19 | 54 |
| Cuy | 697 | 27524 | Pont-sur-Yon. | Pont | 7 | 8 | 66 |
| Dannemoine | 1029 | 14637 | Tonnerre | Tonnerre | 5 | 5 | 40 |
| Dicy | 1024 | 13180 | Charny | Villefranch-s' P | 8 | 24 | 46 |
| Diges | 3590 | 47011 | Toucy | Pourrain | 9 | 18 | 18 |
| Dillo | 301 | 2683 | Cerisiers | Arces. | 7 | 19 | 39 |
| Dissangis | 733 | 16757 | L'Isle-sur-le-S | L'Isle | 2 | 17 | 49 |
| Dixmont | 4218 | 39038 | Villen.-s-Yonne | Dixmont. | 10 | 15 | 42 |
| Dollot | 1528 | 26045 | Chéroy | Chéroy | 6 | 19 | 76 |
| Domats | 2416 | 53883 | Id. | St-Valérien | 12 | 20 | 66 |
| Domecy-s.-Cure | 2057 | 22972 | Vézelay | Vézelay | 9 | 16 | 57 |
| Domecy-s.-le-V. | 621 | 8158 | Avallon | Sermizelles | 10 | 10 | 45 |
| Dracy | 2196 | 23187 | Toucy | Toucy. | 4 | 28 | 28 |
| Druyes | 3947 | 29961 | Courson | Druyes. | 11 | 32 | 32 |
| Dyé | 1700 | 15637 | Flogny | Flogny. | 7 | 13 | 30 |
| Eglény | 802 | 10970 | Toucy | Pourrain | 12 | 17 | 17 |
| Egriselles-le-Boc. | 2369 | 21599 | Sens | Egriselles-le-B. | 16 | 16 | 55 |
| Epineau-les-Voves | 704 | 13012 | Joigny | Bassou | 8 | 8 | 20 |
| Epineuil | 621 | 18389 | Tonnerre | Tonnerre | 3 | 3 | 58 |
| Escamps | 2222 | 36699 | Coulanges-la-V. | Chevannes | 12 | 11 | 11 |
| Escolives | 751 | 20268 | Coulanges-la-V. | Champs | 3 | 10 | 10 |
| Esnon | 1205 | 30637 | Brienon | Brienon | 3 | 15 | 26 |
| Essert | 539 | 8801 | Vermenton | Vermenton | 6 | 28 | 28 |
| Etais | 4479 | 22264 | Coulange-s.-Y. | Etais. | 17 | 45 | 45 |
| Etaules | 889 | 16210 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 47 |
| Etigny | 686 | 12456 | Sens | Véron | 9 | 9 | 54 |
| Etivey | 2803 | 18704 | Noyers | Noyers | 12 | 32 | 50 |
| Evry | 454 | 19836 | Pont-sur-Yonn. | Pont | 6 | 9 | 67 |
| Festigny | 556 | 10063 | Coul.-sur-Yon. | Coul.-sur-Y. | 3 | 31 | 31 |
| Flacy | 1250 | 20798 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 4 | 27 | 59 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fleurigny | 1628 | 21163 | Sergines | Thorigny | 13 | 14 | 70 |
| Fleury | 1506 | 29746 | Aillant | Fleury | 10 | 17 | 14 |
| Fléy | 817 | 10280 | Tonnerre | Chablis | 11 | 11 | 25 |
| Flogny | 1266 | 24228 | Flogny | Flogny | » | 15 | 30 |
| Foissy | 2458 | 36417 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 5 | 19 | 60 |
| Foissy-les-Vézelay | 553 | 6669 | Vézelay | Vézelay | 5 | 16 | 54 |
| Fontaine la-Gail. | 1061 | 8270 | Sens. | Sens | 8 | 8 | 66 |
| Fontaines | 2156 | 27656 | Saint-Fargeau | Toucy | 18 | 36 | 30 |
| Fontenailles | 276 | 3158 | Courson | Courson | 5 | 22 | 22 |
| Fontenay p. Chab. | 505 | 3854 | Chablis | Chablis | 6 | 26 | 26 |
| Fontenay p. Véz. | 1548 | 12324 | Vézelay | Vézelay | 8 | 19 | 57 |
| Fontenay-s.-Four. | 1231 | 12080 | Coulanges-s-Y. | Mailly-le-Chât. | 15 | 24 | 24 |
| Fontenouilles | 1646 | 14224 | Charny | Charny | 4 | 31 | 53 |
| Fontenoy | 1590 | 19493 | Saint-Sauveur | Toucy | 9 | 28 | 28 |
| Fouchères | 1472 | 21532 | Chéroy | St-Valérien | 12 | 13 | 71 |
| Fournaudin | 917 | 4694 | Cerisiers | Arces | 18 | 42 | 48 |
| Fouronnes | 1779 | 15265 | Courson | Courson | 5 | 24 | 24 |
| Fresnes | 497 | 5041 | Noyers | Noyers | 8 | 14 | 40 |
| Fulvy | 383 | 14814 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 4 | 23 | 54 |
| Fyé | 695 | 6770 | Chablis | Chablis | 2 | 21 | 21 |
| Germigny | 1167 | 53747 | St-Florentin | St-Florentin | 4 | 33 | 33 |
| Gigny | 1077 | 16612 | Cruzy | Cruzy | 9 | 28 | 63 |
| Girolles | 1634 | 30702 | Avallon | Avallon | 8 | 8 | 44 |
| Gisy-les-Nobles | 1092 | 38430 | Pont-s.-Yonne | Pont-sur-Y. | 4 | 11 | 69 |
| Givry | 843 | 14030 | Vézelay | Sermizelles | 8 | 10 | 42 |
| Gland | 1667 | 10413 | Cruzy | Cruzy | 7 | 21 | 56 |
| Grandchamp | 2829 | 32099 | Charny | Grandchamp | 11 | 32 | 32 |
| Grange-le-Bocage | 1290 | 7309 | Sergines | Thorigny | 15 | 20 | 77 |
| Grimault | 2377 | 17866 | Noyers | Noyers | 6 | 27 | 44 |
| Gron | 1173 | 18296 | Sens | Sens | 6 | 6 | 58 |
| Guerchy | 1186 | 28324 | Aillant | Guerchy | 8 | 13 | 18 |
| Guillon | 1194 | 37499 | Guillon | Guillon | » | 16 | 63 |
| Gurgy | 1312 | 29683 | Seignelay | Monéteau | 6 | 10 | 10 |
| Gy-l'Évêque | 1499 | 12287 | Coulanges-la-V. | Coulanges-la-V. | 5 | 10 | 10 |
| Hauterive | 725 | 13486 | Seignelay | Seignelay | 3 | 16 | 16 |
| Héry | 2119 | 50590 | Id | Héry | 2 | 14 | 14 |
| Irancy | 1198 | 33280 | Coulanges-la-V. | Vincelles | 8 | 14 | 14 |
| Island | 2066 | 33818 | Avallon | Avallon | 7 | 7 | 51 |
| Jaulges | 1214 | 42575 | St-Florentin | St-Florentin | 7 | 30 | 30 |
| Joigny | 4667 | 188197 | Joigny | Joigny | » | » | 28 |
| Jonancy | 594 | 3866 | Noyers | Noyers | 5 | 25 | 43 |
| Joux-la-Vi le | 4379 | 26952 | L'Isle-s.-le-S. | Lucy-le-Bois | 12 | 16 | 39 |
| Jouy | 1761 | 58537 | Chéroy | Chéroy | 5 | 26 | 71 |
| Jully | 1976 | 52253 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 12 | 30 | 65 |
| Junay | 363 | 8110 | Tonnerre | Tonnerre | 3 | 3 | 34 |
| Jussy | 728 | 14558 | Coulanges-la-V. | Champs | 5 | 10 | 10 |
| La Belliole | 862 | 15184 | Chéroy | Saint-Valérien | 12 | 20 | 67 |
| La Celle-St-Cyr | 1857 | 53004 | Saint-Julien | Cézy | 9 | 8 | 35 |
| La Chapelle-s -Or. | 1792 | 27098 | Sergines | Thorigny | 7 | 12 | 67 |
| La Chapelle-Vaup. | 504 | 11777 | Ligny | Ligny | 7 | 21 | 21 |
| La Chapelle V.-.-F. | 1109 | 22354 | Flogny | Flogny | 2 | 13 | 34 |
| Laduz | 754 | 9771 | Aillant | Aillant | 6 | 16 | 21 |
| La Ferté-Loup. | 3048 | 29595 | Charny | La Ferté-Loup. | 13 | 18 | 57 |
| Lailly | 2236 | 26426 | Villen. l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 3 | 23 | 59 |
| Lain | 1018 | 9972 | Courson | Ouaine | 12 | 30 | 30 |
| Lainsecq | 2500 | 17212 | St-Sauveur | St-Sauveur | 10 | 39 | 39 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lalande | 1013 | 16759 | Toucy | Toucy | 7 | 26 | 26 |
| La Mothe aux-Aul. | 137 | 3000 | Charny | Charny | 3 | 30 | 51 |
| La Postole | 1160 | 14656 | Villen.-l'Arch. | Thorigny | 11 | 19 | 64 |
| Lasson | 707 | 13826 | Flogny | Neuvy | 17 | 32 | 40 |
| Lavau | 5506 | 45908 | Saint-Fargeau | Lavau | 8 | 55 | 52 |
| La Villotte | 1217 | 11086 | Aillant | Villiers-St-B. | 15 | 28 | 29 |
| Les Bordes | 1868 | 18627 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 7 | 18 | 45 |
| Les Clérimo's | » | » | Villen.-l'Archev | Villen.-l'Arch. | 9 | » | » |
| Les Ormes | 855 | 8401 | Aillant | Aillant | 8 | 21 | 28 |
| Les Siéges | 2360 | 29626 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 8 | 21 | 50 |
| Leugny | 1334 | 31360 | Toucy | Leugny. | 8 | 22 | 22 |
| Levis | 1208 | 15984 | Toucy | Toucy. | 11 | 27 | 27 |
| Lézinnes | 1596 | 41994 | Ancy-le-Franc | Lézinnes. | 7 | 11 | 46 |
| Lichères *p. Aigr.* | 1658 | 17860 | Chablis | Chablis | 11 | 26 | 26 |
| Licheres *p. Ch-C.* | 1431 | 20892 | Vézelay | Châtel-Censoir | 15 | 30 | 42 |
| Lignorelles | 1155 | 14589 | Ligny | Ligny | 5 | 17 | 17 |
| Ligny | 2740 | 53189 | Id. | Id. | » | 21 | 21 |
| Lindry | 1522 | 15355 | Toucy | Pourrain | 13 | 13 | 13 |
| L'Isle-sur-le-Serein | 400 | 10043 | L'Isle-s.-le-S. | L'Isle | » | 15 | 52 |
| Lixy | 1202 | 18253 | Pont-s.-Yonne. | Pont-s.-Yonne | 12 | 17 | 73 |
| Looze | 636 | 13959 | Joigny | Joigny | 6 | 6 | 52 |
| Louesme | 1037 | 11167 | Bléneau | Villiers-St-B. | 20 | 36 | 36 |
| Lucy-le-Bois | 1059 | 37153 | Avallon | Lucy-le-Bois | 8 | 8 | 43 |
| Lucy-sur-Cure | 521 | 10928 | Vermenton | Vermenton | 4 | 28 | 28 |
| Lucy-sur-Yonne | 819 | 13625 | Coulanges-s.-Y. | Coulanges-s-Y. | 4 | 37 | 37 |
| Magny | 3075 | 52340 | Avallon | Avallon | 8 | 8 | 56 |
| Maillot | 616 | 12139 | Sens | Sens | 4 | 4 | 57 |
| Mailly-la-Ville | 2378 | 32 51 | Vermenton | Mailly-la-Ville | 12 | 27 | 27 |
| Mailly-le-Château | 3717 | 22811 | Coulanges-s.-Y. | Mailly-le-Chât. | 12 | 27 | 27 |
| Mâlay-le-Grand | 2181 | 32411 | Sens | Mâlay-le-Grand | 6 | 6 | 51 |
| Mâlay-le-Petit | 1104 | 14210 | Id. | Id. | 8 | 8 | 55 |
| Malicorne | 1592 | 11497 | Charny | St-Martin-s-Ouanne | 8 | 37 | 42 |
| Maligny | 2228 | 38792 | Ligny | Ligny | 4 | 20 | 20 |
| Marchais-Beton | 1097 | 8879 | Charny | Charny | 9 | 42 | 47 |
| Marmeaux | 1076 | 15149 | Guillon | Guillon | 11 | 19 | 61 |
| Marsangis | 1468 | 33313 | Sens | Egriselles-le-B. | 12 | 12 | 52 |
| Massangis | 2587 | 35458 | L'Isle-s.-le-Ser. | L'Isle | 6 | 21 | 48 |
| Melisey | 2217 | 14678 | Cruzy | Tanlay | 16 | 11 | 46 |
| Menades | 570 | 12037 | Avallon | Vézelay | 11 | 11 | 55 |
| Mercy | 266 | 9233 | Brienon | Brienon | 4 | 21 | 27 |
| Méré | 1186 | 15121 | Ligny | Ligny | 6 | 26 | 26 |
| Merry-la-Vallée | 1832 | 18990 | Aillant | St-Aubin-Ch.-N. | 11 | 24 | 22 |
| Merry-Sec | 1417 | 17580 | Courson | Courson | 5 | 18 | 18 |
| Méry-sur-Yonne | 2365 | 17155 | Coulanges-s-Y. | Mailly-le-Chât. | 10 | 32 | 32 |
| Mézilles | 5245 | 55402 | Saint-Fargeau | Mézilles | 10 | 39 | 34 |
| Michery | 1705 | 53762 | Pont-s.-Yonne | Pont | 4 | 14 | 72 |
| Migé | 1462 | 24233 | Coulanges-la-V. | Migé | 7 | 16 | 16 |
| Migennes | 1656 | 34987 | Joigny | Laroche | 11 | 11 | 22 |
| Milly | 549 | 11843 | Chablis | Chablis | 3 | 18 | 18 |
| Môlay | 1200 | 14195 | Noyers | Noyers | 7 | 16 | 36 |
| Molesmes | 950 | 5662 | Courson | Courson | 3 | 26 | 26 |
| Molinons | 1191 | 27676 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 2 | 22 | 57 |
| Molosmes | 2451 | 19733 | Tonnerre | Tonnerre | 6 | 6 | 41 |
| Monéteau | 1130 | 34609 | Auxerre | Monéteau | 6 | 6 | 6 |
| Montacher | 1847 | 33585 | Chéroy | Chéroy | 4 | 21 | 78 |
| Montigny | 1619 | 22230 | Ligny | Montigny | 8 | 12 | 12 |
| Montillot | 2245 | 26891 | Vézelay | Vézelay | 7 | 18 | 37 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montréal | 742 | 31073 | Guillon | Guillon | 7 | 12 | 59 |
| Mont-Saint-Sulp. | 1961 | 52559 | Seignelay | Mont-S-Sulpice | 7 | 21 | 21 |
| Mouffy | 489 | 4619 | Courson | Courson | 5 | 19 | 19 |
| Moulins. *p. Noy.* | 1513 | 10332 | Noyers | Noyers | 6 | 19 | 44 |
| Moulins-s.-Ouanne | 1025 | 15372 | Toucy | Toucy | 4 | 26 | 26 |
| Moutiers | 3141 | 30066 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | 2 | 41 | 41 |
| Nailly | 2161 | 25159 | Sens | Sens | 7 | 7 | 65 |
| Neuilly | 1339 | 39738 | Aillant | Neuilly | 9 | 10 | 21 |
| Neuvy-Sautour. | 1906 | 49243 | Flogny | Neuvy | 13 | 28 | 35 |
| Nitry | 3470 | 34771 | Noyers | Noyers | 11 | 23 | 30 |
| Noé | 855 | 8373 | Sens | Theil | 11 | 11 | 54 |
| Noyers | 3566 | 35201 | Noyers | Noyers | » | 20 | 38 |
| Nuits | 1158 | 36889 | Ancy-le-Franc | Nuits | 8 | 27 | 58 |
| Ormoy | 1333 | 27221 | Seignelay | Brienon | 7 | 19 | 19 |
| Ouanne | 2916 | 38364 | Courson | Ouanne | 11 | 24 | 24 |
| Pacy-sur-Arm. | 1335 | 30588 | Ancy-le-Franc | Lézinnes | 6 | 14 | 49 |
| Pailly | 1489 | 25488 | Sergines | Sergines | 6 | 19 | 74 |
| Parly | 2077 | 29176 | Toucy | Toucy | 6 | 19 | 19 |
| Paron | 1050 | 16861 | Sens | Sens | 4 | 4 | 61 |
| Paroy-en-Othe | 532 | 12287 | Brienon | Brienon | 7 | 24 | 30 |
| Paroy-sur-Tholon | 421 | 12885 | Joigny | Joigny | 4 | 4 | 33 |
| Pasilly | 999 | 6019 | Noyers | Noyers | 7 | 27 | 64 |
| Passy | 574 | 9613 | Sens | Véron | 12 | 12 | 80 |
| Percey | 957 | 19418 | Flogny | Flogny | 4 | 19 | 78 |
| Perreuse | 574 | 5658 | St-Sauveur | Saint-Sauveur | 10 | 43 | 43 |
| Perreux | 2637 | 19742 | Charny | Charny | 6 | 31 | 43 |
| Perrigny | 1263 | 43361 | Auxerre | Auxerre | 4 | 4 | 38 |
| Perrigny-s.-Arm. | 1399 | 28900 | Ancy-le-Franc | Aisy | 13 | 32 | 4 |
| Pierre-Perthuis | 734 | 7909 | Vézelay | Vezelay | 6 | 14 | 67 |
| Piffonds | 2455 | 39644 | Villen.-s-Yonne | Villen.-sur-Y. | 12 | 29 | 55 |
| Pimelles | 991 | 11361 | Cruzy | Cruzy | 4 | 15 | 56 |
| Pizy | 1208 | 31881 | Guillon | Guillon | 7 | 23 | 30 |
| Plessis-du-Mée | 777 | 16529 | Sergines | Sergines | 9 | 23 | 17 |
| Plessis-Saint-Jean | 1103 | 20883 | Id. | Id. | 4 | 21 | 49 |
| Poilly-s.-Tholon | 1956 | 33421 | Aillant | Aillant | 5 | 17 | 19 |
| Poilly-s.-Serein | 2128 | 18626 | Noyers | Chablis | 14 | 14 | 54 |
| Poinchy | 506 | 11913 | Chablis | Chablis | 2 | 17 | 69 |
| Pontaubert | 391 | 12178 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 14 |
| Pontigny | 1193 | 23381 | Ligny | Pontigny | 4 | 19 | 40 |
| Pont-sur-Vanne | 1047 | 18883 | Villen.-l'Arch. | Theil | 12 | 13 | 56 |
| Pont-sur-Yonne | 1383 | 57450 | Pont-s.-Yonne | Pont | » | 12 | 23 |
| Pourrain | 2585 | 34545 | Toucy | Pourrain | 10 | 14 | 20 |
| Précy | 2116 | 41771 | Saint-Julien | Sépeaux | 13 | 13 | 47 |
| Précy-le-Sec | 1674 | 13560 | L'Isle-s.-le-Ser. | Lucy-le-Bois | 17 | 16 | 44 |
| Prégilbert | 643 | 13414 | Vermenton | Vermenton | 7 | 23 | 70 |
| Préhy | 1419 | 7947 | Chablis | Chablis | 7 | 20 | 7 |
| Provency | 1188 | 27473 | L'Isle-s.-le-Ser. | L'Isle-sur-le-Ser. | 7 | 8 | 56 |
| Prunoy | 2489 | 42634 | Charny | Charny | 4 | 23 | 56 |
| Quarré-l-Tombes. | 4605 | 38497 | Quarré | Quarré | » | 18 | 24 |
| Quenne | 872 | 15156 | Auxerre | Auxerre | 7 | 7 | 35 |
| Quincerot | 991 | 7308 | Cruzy | Cruzy | 10 | 28 | 47 |
| Ravières | 2185 | 61717 | Ancy-le-Franc | Ravières | 10 | 28 | 41 |
| Rebourceaux | 479 | 13683 | St-Florentin | St-Florentin | 8 | 24 | 46 |
| Roffey | 854 | 13493 | Flogny | Flogny | 7 | 8 | 04 |
| Rogny | 3258 | 25978 | Bléneau | Rogny | 8 | 53 | 59 |
| Ronchères | 1136 | 7715 | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau | 5 | | |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rousson | 561 | 17631 | Villen.-s-Yonne | Villen.-sur-Y. | 3 | 20 | 47 |
| Rouvray | 759 | 14084 | Ligny | Ligny | 8 | 17 | 17 |
| Rozoy | 597 | 8424 | Sens | Sens | 6 | 6 | 51 |
| Rugny | 1389 | 11647 | Cruzy | Cruzy | 8 | 17 | 52 |
| Sacy | 2771 | 29350 | Vermenton | Vermenton | 9 | 33 | 33 |
| Sainpuits. | 2283 | 18361 | Saint-Sauveur | Entrains (Nièv) | 13 | 43 | 43 |
| Saint-Agnan | 1344 | 24869 | Pont-s.-Yonne | Villen.-la-Guy. | 15 | 27 | 79 |
| Saint-André | 1434 | 43561 | Guillon | Cussy-les-F. | 5 | 13 | 60 |
| St-Aubin-Ch.-Neuf | 2490 | 25636 | Aillant | St-Aubin-Ch.-N | 8 | 21 | 23 |
| St-Aubin-s.-Yonne | 887 | 27304 | Joigny | Cézy | 5 | 5 | 32 |
| Saint-Brancher | 2207 | 13362 | Quarré | Cussy-l.-Forges | 6 | 15 | 67 |
| Saint-Bris | 3123 | 108110 | Auxerre | Saint-Bris | 9 | 9 | 9 |
| Saint-Clément | 847 | 18583 | Sens | Sens | 2 | 2 | 60 |
| Saint-Cydroine | 895 | 32972 | Joigny | Laroche | 6 | 6 | 25 |
| St-Cyr-les-Colons | 3458 | 37839 | Chablis | St-Bris | 10 | 18 | 18 |
| St-Denis *p. Sens* | 676 | 13228 | Sens | Sens | 4 | 4 | 61 |
| St-Denis-s-Ouanne | 1021 | 7719 | Charny | Charny | 8 | 29 | 38 |
| Saint-Fargeau | 5080 | 60352 | St-Fargeau | Saint-Fargeau | » | 49 | 44 |
| Saint-Florentin | 1108 | 92224 | St-Florentin | Saint-Florentin | » | 31 | 31 |
| Saint-Georges | 960 | 36422 | Auxerre | Auxerre | 5 | 5 | 5 |
| St-Germain-d.-Ch. | 3592 | 39792 | Quarré | Chastellux | 8 | 11 | 62 |
| St-Julien-du-Sault | 2381 | 86719 | Saint-Julien | Saint-Julien | » | 10 | 37 |
| Saint-Léger | 3381 | 34060 | Quarré | Quarré | 4 | 23 | 75 |
| St-Loup-d'Ordon | 1767 | 33866 | Saint-Julien | Saint-Julien | 11 | 21 | 48 |
| St-Martin-des-Ch. | 3422 | 24013 | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau | 3 | 53 | 47 |
| St-Martin-d'Ordon | 1017 | 18457 | Saint-Julien | Saint-Julien | 10 | 20 | 47 |
| St-Martin-du-Tert. | 691 | 9798 | Sens | Sens | 3 | 3 | 61 |
| St-Martin-s.-Arm. | 1412 | 25751 | Cruzy | Tanlay | 15 | 9 | 44 |
| St-Martin-s.-Ocre | 458 | 6210 | Aillant | St-Aubin-Ch.-N | 8 | 21 | 20 |
| St-Martin-s-Oreuse | 1591 | 19869 | Sergines | Thorigny | 12 | 12 | 68 |
| St-Martin-s.-Ouan. | 1536 | 10668 | Charny | St-Martin-s-Ouanne | 5 | 30 | 40 |
| St-Maurice-a.R.-H. | 3317 | 37488 | Sergines | St-Maurice-R-H | 24 | 26 | 67 |
| St-Maurice-le-Viel | 493 | 10331 | Aillant | Aillant | 7 | 20 | 18 |
| St-Maurice-Thiz. | 195 | 5057 | Aillant | Id. | 5 | 18 | 18 |
| Saint-Moré | 1198 | 15019 | Vézelay | Arcy | 15 | 17 | 35 |
| Saint-Père | 1531 | 21679 | Id. | Vézelay | 2 | 13 | 51 |
| Saint-Privé | 4141 | 37066 | Bléneau | Bléneau | 5 | 56 | 51 |
| St-Romain-le-Pr. | 1036 | 16652 | Saint-Julien | Sépeaux | 18 | 13 | 35 |
| Saint-Sauveur | 3088 | 43846 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | » | 39 | 39 |
| Saint-Serotin | 1410 | 19905 | Pont-sur-Yonne | Pont-sur-Yonne | 6 | 18 | 75 |
| Saint-Valérien | 2232 | 49168 | Chéroy | Saint-Valérien | 8 | 16 | 73 |
| Saint-Vinnemer | 1262 | 25396 | Cruzy | Tanlay | 14 | 10 | 45 |
| Ste-Colombe | 1848 | 41554 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle-sur-le-S. | 5 | 11 | 50 |
| Ste-Colombe-s.-L. | 1476 | 17246 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | 6 | 41 | 41 |
| Ste-Magnance | 1937 | 25061 | Quarré | Cussy-les-F. | 13 | 14 | 62 |
| Sainte-Pallaye | 407 | 11621 | Vermenton | Vermenton | 6 | 23 | 23 |
| Sainte-Vertu | 1435 | 16279 | Noyers | Noyers | 11 | 14 | 34 |
| Saints | 2771 | 34594 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | 5 | 35 | 35 |
| Saligny | 999 | 15396 | Sens | Sens | 6 | 6 | 64 |
| Sambourg | 1246 | 16676 | Ancy-le-Franc | Lézinnes | 12 | 15 | 43 |
| Santigny | 935 | 21345 | Guillon | Guillon | 9 | 20 | 62 |
| Sarry | 2364 | 10323 | Noyers | Noyers | 7 | 27 | 45 |
| Sauvigny-le-Beur. | 483 | 15770 | Guillon | Cussy-les-F. | 4 | 17 | 65 |
| Sauvigny-le-Bois | 1534 | 26960 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 50 |
| Savigny | 1644 | 24495 | Chéroy | Egriselles-le-B. | 17 | 22 | 59 |
| Savigny-en-T.-Pl. | 870 | 35971 | Guillon | Cussy-les-F. | 2 | 15 | 63 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sceaux | 1323 | 37316 | Guillon. | Guillon | 8 | 11 | 57 |
| Seignelay | 1345 | 46336 | Seignelay | Seignelay | » | 13 | 13 |
| Sementron | 1170 | 11785 | Courson | Ouaine | 14 | 26 | 26 |
| Senan | 1754 | 35522 | Aillant | Senan | 5 | 8 | 25 |
| Sennevoy-le-Bas | 869 | 19871 | Cruzy | Cruzy | 9 | 28 | 63 |
| Sennevoy-le-Haut | 884 | 15168 | Id. | Id. | 10 | 27 | 62 |
| Sens | 2166 | 331087 | Sens. | Sens | » | » | 57 |
| Sépeaux | 1991 | 41573 | Saint-Julien. | Sépeaux | 16 | 15 | 36 |
| Septfonds | 1801 | 8546 | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau | 7 | 46 | 40 |
| Serbonnes | 993 | 27189 | Sergines | Serbonnes | 5 | 16 | 74 |
| Sergines | 1896 | 54596 | Id. | Sergines | » | 19 | 76 |
| Sermizelles | 701 | 9640 | Avallon | Sermizelles | 11 | 11 | 41 |
| Serrigny | 750 | 8078 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 29 |
| Sery | 425 | 5005 | Vermenton | Mailly-la-Ville | 10 | 26 | 26 |
| Sognes | 1043 | 5748 | Sergines | St-Maurice-R-H | 15 | 24 | 77 |
| Sommecaise | 1552 | 18543 | Aillant | La Ferté | 11 | 24 | 31 |
| Sormery | 3106 | 46516 | Flogny | Neuvy-Sautour | 19 | 35 | 42 |
| Soucy | 2162 | 33510 | Sens | Sens | 7 | 7 | 63 |
| Sougères | 2650 | 14827 | Saint-Sauveur | Thury | 13 | 36 | 36 |
| Sougères-s-Sinotte | 698 | » | Seignelay | Seignelay | » | » | » |
| Soumaintrain | 1061 | 24106 | Flogny | Neuvy | 13 | 28 | 38 |
| Stigny | 1786 | 40898 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 6 | 24 | 59 |
| Subligny | 782 | 10061 | Chéroy | Sens | 15 | 8 | 58 |
| Taingy | 2081 | 22506 | Courson | Courson | 8 | 28 | 28 |
| Talcy | 688 | 9782 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle-sur-le-S. | 6 | 17 | 58 |
| Tanlay | 1298 | 39224 | Cruzy | Tanlay | 12 | 9 | 44 |
| Tannerre | 2893 | 28614 | Bléneau | Villiers-st-Ben. | 16 | 38 | 38 |
| Tharoiseau | 343 | 6305 | Vézelay | Vézelay | 7 | 10 | 55 |
| Tharot | 235 | 8659 | Avallon | Avallon | 6 | 6 | 46 |
| Theil | 1155 | 20011 | Villen.-l'Arch. | Theil | 14 | 12 | 51 |
| Thizy | 553 | 12540 | Guillon | L'Isle-s-Serein. | 8 | 17 | 57 |
| Thorey | 693 | 8252 | Cruzy | Cruzy | 10 | 16 | 51 |
| Thorigny | 1705 | 19210 | Villen.-l'Arch. | Thorigny | 16 | 15 | 63 |
| Thory | 825 | » | Avallon | Lucy-le-Bois | 10 | 10 | 45 |
| Thury | 2322 | 19906 | Saint-Sauveur | Thury | 8 | 35 | 35 |
| Tissey | 596 | 6756 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 30 |
| Tonnerre | 5827 | 581783 | Id. | Id. | » | » | 35 |
| Toucy | 3492 | 55471 | Toucy | Toucy | » | 24 | 24 |
| Treigny | 4696 | 54981 | Saint-Sauveur | Treigny | 9 | 45 | 45 |
| Trévilly | 686 | 27455 | Guillon | Guillon | 4 | 14 | 61 |
| Trichey | 661 | 10400 | Cruzy | Cruzy | 9 | 20 | 55 |
| Tronchoy | 659 | 13749 | Flogny | Tonnerre | 7 | 8 | 43 |
| Trucy-sur-Yonne | 831 | 11093 | Coulanges-s.-Y. | Mailly-la-Ville | 15 | 23 | 23 |
| Turny | 2487 | 66.69 | Brienon | Saint-Florentin | 12 | 29 | 35 |
| Val-de-Mercy | 1345 | 15500 | Coulanges-la-V. | Coulange-la-V. | 4 | 16 | 16 |
| Vallan | 1166 | 30058 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Vallery | 1242 | 18391 | Chéroy | Vallery | 6 | 20 | 77 |
| Vareille | 1041 | 15754 | Villen.-l'Arch. | Theil | 12 | 16 | 54 |
| Varennes | 1005 | 10499 | Ligny | Ligny | 2 | 23 | 23 |
| Vassy | 741 | 17393 | Guillon | Guillon | 10 | 23 | 60 |
| Vaudeurs | 2744 | 21435 | Cerisiers | Cerisiers | 6 | 28 | 40 |
| Vault de Lugny | 1519 | 33635 | Avallon | Avallon | 6 | 6 | 48 |
| Vaumort | 1452 | 10019 | Sens | Theil | 14 | 14 | 49 |
| Vaux | 423 | 14784 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Venizy | 4893 | 112219 | Brienon | Saint-Florentin | 10 | 27 | 33 |
| Venouse | 792 | 12265 | Ligny | Ligny | 7 | 17 | 17 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Venoy | 2274 | 49185 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 2 |
| Vergigny | 9318 | 29487 | Saint-Florentin | Saint-Florentin | 4 | 27 | 27 |
| Verlin | 1410 | 26208 | Saint-Julien | Saint-Julien | 5 | 15 | 42 |
| Vermenton | 2564 | 85360 | Vermenton | Vermenton | » | 24 | 24 |
| Vernoy | 1441 | 21218 | Chéroy | Egriselles | 20 | 18 | 61 |
| Véron | 1591 | 25681 | Sens | Véron | 9 | 9 | 42 |
| Vertilly | 561 | 4446 | Sergines | Sergines | 10 | 27 | 77 |
| Vezannes | 900 | 9619 | Tonnerre | Tonnerre | 10 | 10 | 35 |
| Vézelay | 2180 | 28699 | Vézelay | Vézelay | » | 15 | 50 |
| Vézinnes | 630 | 6716 | Tonnerre | Tonnerre | 5 | 5 | 39 |
| Vignes | 1177 | 33894 | Guillon | Guillon | 5 | 18 | 66 |
| Villeblevin | 716 | 46209 | Pont-sur-Yonne | Villen.-la-Guy. | 11 | 23 | 78 |
| Villebougis | 1181 | 17715 | Chéroy | St-Valérien | 15 | 14 | 72 |
| Villechétive | 943 | 7614 | Cerisiers | Arces | 4 | 28 | 42 |
| Villecien | 760 | 14195 | Joigny | Cézy | 6 | 6 | 33 |
| Villefargeau | 1378 | 48758 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Villefranche | 2327 | 23214 | Charny | Villefranche | 7 | 22 | 44 |
| Villegardin | 1073 | 26595 | Pont-sur-Yonne | Chéroy | 6 | 23 | 68 |
| Villemanoche | 1439 | 46024 | Pont-s.-Yonne | Pont | 2 | 14 | 71 |
| Villemer | 426 | 11109 | Aillant | Neuilly | 11 | 13 | 20 |
| Villenavotte | 220 | 4995 | Pont-sur-Yonne | Pont | 5 | 8 | 64 |
| Villeneuve-la-Don. | 1444 | 24749 | Chéroy | St-Valérien | 17 | 14 | 72 |
| Villeneuve-la-Guy. | 1658 | 101909 | Pont-sur-Yonne | Villen.-la-Guy. | 12 | 24 | 81 |
| Villeneuve-l'Arch. | 673 | 12895 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | » | 24 | 55 |
| Villeneuve-l.-Gen. | 2468 | 18206 | Bléneau | Champignelles | 12 | 43 | 43 |
| Villen.-St-Salve | 703 | 50576 | Ligny | Montigny | 12 | 11 | 11 |
| Villeneuve-sur-Y. | 4014 | 106727 | Villen.-sur-Y. | Villen.-sur-Y. | » | 17 | 44 |
| Villeperrot | 815 | 13517 | Pont-sur-Yonne | Pont | 4 | 9 | 19 |
| Villeroy | 710 | 12063 | Chéroy | Sens | 15 | 9 | 66 |
| Villethierry | 2088 | 38752 | Id. | Vallery | 11 | 20 | 76 |
| Villevallier | 837 | 17946 | Joigny | Villevallier | 9 | 9 | 36 |
| Villiers-Bonneux | 1454 | 17054 | Sergines | Thorigny | 12 | 24 | 82 |
| Villiers-les-Hauts | 1911 | 44755 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 7 | 24 | 53 |
| Villiers-Louis | 1107 | 11240 | Villen.-l'Arch. | Theil | 17 | 13 | 56 |
| Villiers-St-Benoît | 2189 | 27021 | Aillant | Villiers-St-Ben. | 16 | 29 | 32 |
| Villiers-s-Tholon | 1550 | 18632 | Id. | Aillant | 2 | 12 | 22 |
| Villiers-Vineux | 1118 | 13366 | Flogny | Flogny | 5 | 16 | 31 |
| Villon | 943 | 10667 | Cruzy | Cruzy | 8 | 21 | 56 |
| Villy | 585 | 12987 | Ligny | Ligny | 5 | 19 | 19 |
| Vincelles | 1253 | 18456 | Coulanges-la-V. | Vincelles | 5 | 13 | 13 |
| Vincelottes | 185 | 11553 | Id. | Id. | 5 | 14 | 14 |
| Vinneuf | 1526 | 36811 | Sergines | Courlon | 12 | 23 | 86 |
| Vireaux | 1458 | 21847 | Ancy-le-Franc | Lézinnes | 10 | 13 | 46 |
| Viviers | 918 | 7735 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 30 |
| Voisines | 2713 | 27500 | Villen.-l'Arch. | Thorigny | 14 | 12 | 70 |
| Volgré | 923 | 13177 | Aillant | Senan | 6 | 11 | 28 |
| Voutenay | 1004 | 13297 | Vézelay | Arcy | 13 | 5 | 37 |
| Yrouerre | 1428 | 10285 | Tonnerre | Tonnerre | 8 | 18 | 33 |

# COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

*Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. | | | |
| Accolay. | 976 | Momon Louis | Momon Auguste. | Lebiet. | Cornevin. |
| Aigremont. | 159 | Gendre Ad. | Renault. | Renetz. | Habert. |
| Andryes. | 1043 | André Florimond | Moreau C. | Alliot. | Mandron, Lelong, Bruno. |
| Appoigny. | 1520 | Chavance E. | Guyot P. | Monot. | Ramon [chevillote |
| Arcy-sur-Cure. | 1335 | Coppin. | Bailly A. | Chanvin. | Mignot, Leclerc, |
| Augy. | 330 | Perreau J. | Simonnet. | Vincent. | Desleau. |
| AUXERRE. | 17456 | MILLIAUX. | FORT-MUSSOT. GODARD. | RÉMOND. GUIGNEPIED. BOUSSARD. | Arbinet, Gillet, Moreau, Billon. |
| Avrolles. | 676 | Biot Delph. | Royer D. | Deschamps. | Vallée. |
| Bazarnes. | 603 | Visse. | Courvoux. | Blanchot. | Badin. |
| Beaumont. | 398 | Bernard Paul | Villain. | Vallée. | Toutée. |
| Beauvoir. | 390 | Chatelet Th. | Joly A. | *Rousseau.* | Beaujard. |
| Beines. | 695 | Roblot G. | Lamblin J. | Ferrand. | Godard. |
| Bessy. | 525 | Pépin Eug. | Bourdillat. | Desmeuzes. | Brisedou. |
| Bleigny-le-Carreau. | 359 | Truchy. | Massé I. | Piat. | Truchy. |
| Bois-d'Arcy. | 110 | Poulin A. | Tillien Jules. | *Poulaine.* | Ramon. |
| Bouilly. | 325 | Mouturat E. | Pluot E. | *Cuinet.* | Gallard. |
| Chablis. | 2379 | Folliot. | Cailly. | DUBAN. | Boullotte. |
| Champs. | 664 | Belvaux. | Renaudin E. | Bourand. | Joachim. |
| Charbuy. | 1238 | Hédot A. | Bouret J | Pétiot. | Lesire, Leseur. |
| Charentenay. | 604 | Loury Alcide | Moreau. | Debeauve. | Chevillard. |
| Chastenay. | 294 | Desfoux. | Proux Max | *Augé.* | Buisson. |
| Chemilly, p. Seign. | 558 | Mathieu E. | Ravin. | Roblot. | Brunot. |
| Chemilly-s-Serein. | 329 | Martin Isid. | Heurley. | *Bougault.* | Boucherat. |
| Cheny. | 1128 | Boucheron E. | Mocquot C. | Carré. | Roger. |
| Chéu. | 640 | Fromonot. | Boucheron. | Husson. | Cholat. |
| Chevannes. | 1459 | Loiseau A. | Lecœur F. | MOCQUOT. | Bonnetat Carré. |
| Chichée. | 654 | Rigout E. | Mary B. | Bourcey. | Desbœufs |
| Chichy. | 63 | Dedron L. | Gouvine. | N..... | — |
| Chitry. | 656 | Petit A. | Viré E. | Potin. | Béthery. |
| Coulanges-la-Vin. | 1296 | Houdé. | Desprez. | ROUSSEL. | Lagarde. |
| Coulangeron. | 406 | Bouillié P. | Couillaut. | Lenfant. | Fèvre. |
| Coulanges-sur-Y. | 913 | Collinot. | Boirauté. | JOVÉ. | Roger. |
| Courgis. | 591 | Courland A. | Vincent. | Moricard. | Moreau. |
| Coursson. | 1365 | Lechauve C. | Lamy A. | MONTASSIER. | Chérest, Gillon. |
| Crain. | 635 | Goudard L. | Gautrot. | Durlot. | Badin [gny. |
| Cravant. | 1250 | Droin J.-B. | Diversin. | CLOUZARD. | Delétang, Monti- |
| Diges. | 1720 | Michaut. | Genêtre. | Lagrange. | Laureau, Terrier, |
| Dracy. | 660 | Baujard. | Allard. | N..... | Noël [Noël. |
| Druyes. | 973 | Merlot. | Guenot Hip. | Leclerc. | Dufour. |
| Egleny. | 598 | Guillon J. | Pinat C. | *Plard.* | Peigné. |
| Escamps. | 1023 | Huchard G. | Puissant. | Zominy. | Soret. |
| Escolives. | 460 | Renaudin. | Givaudin. | Prieux. | Badin. |
| Essert. | 139 | Ménétré. | Barraut. | *Picq.* | Rousseau. |
| Etais-la-Sauvin. | 1628 | Merlot C. | Carré J. | Chauvin. | Gouvrion, Archenault, Gromand. |

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1886.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

*Nota.* Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 mai 1888.

| COMMUNES | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Festigny. | 270 | Beaufumé J. | Trémeau. | *Durlot.* | Gallois. |
| Fontenailles. | 203 | Berson Jules. | Dappoigny. | N..... | Moreau J. |
| Fontenay p. Chablis | 280 | Dauvissat. | Regnaud Hip | N..... | Landre. |
| Fontenay-s.-Four^es. | 240 | Petit Z. | Frélat. | N..., | Morin. |
| Fontenoy. | 780 | Allard H. | Pelletier I. | Pautrat. | Robert. |
| Fouronnes. | 480 | Marlin. | Droin. | Jeanniot. | Camus. |
| Fyé. | 116 | Gautheron J. | Robin L. | N... | Fouché. |
| Germigny. | 512 | Lorey. | Desvaux. | Putois. | Pernot. |
| Gurgy. | 584 | Romand F. | Demeaux. | Basset. | Vallée. |
| Gy-l'Évêque. | 640 | Lamy Jean. | Jacquin I. | Gateau. | Mairry. |
| Hauterive. | 349 | Chavard. | Filley A. | Baudot. | Château. |
| Héry. | 1488 | Moreau. | Gautherin F. | Magne. | Dürr. |
| Irancy. | 868 | Chariat. | Gauthier. | Ragot. | Blin. |
| Jaulges. | 446 | François. | Richardot. | Dupas. | Tétard. |
| Jussy. | 437 | Jouard F. | Brunet E. | N .... | Millot |
| La Chapelle-Vaup. | 220 | Mérat. | Rousselet. | N..,.. | Lambert. |
| Lain. | 502 | Girault. | Lécolle. | Bardout. | Barraud. |
| Lainsecq. | 901 | de Beauvais. | Pichon. | Poulain. | Pinon. |
| Lalande. | 383 | Agnès Emile. | Gilet Clém. | Delourme | Simonneau. |
| Leugny. | 665 | Colas. | Muzard. | Laurent. | Michaut. |
| Levis. | 460 | Guyon J. | Morienne. | *Pautrat.* | Breuillé. |
| Lichères p. Aigrem. | 330 | Duchâtel. | Lemoine E. | Reynès. | Rodot. |
| Lignorelles. | 340 | Tremblay. | Jolly. | N.. ... | Coutant. |
| Ligny. | 1346 | Tournier. | Denombret. | SAUTEREAU. | Ferlet. |
| Lindry. | 1072 | Martin F. | Rigalle F. | Dupuis. | Choux. |
| Lucy-sur-Cure. | 252 | Barreau J. | Moreau H. | Picq. | Dureau. |
| Lucy-sur-Yonne. | 355 | Gauthier. | Just Pierre. | Regnier. | Lemoine [seur. |
| Mailly-la-Ville. | 1026 | Chandelier. | Vattaire. | Gallien. | Combraque, Le- |
| Mailly-le-Château. | 949 | Prudot | Soirat. | Jojot | Paillot. |
| Maligny. | 1107 | Guinot A. | Bonnevie J. | FRANÇON. | Viault. |
| Méré. | 331 | Robert. | Léger. | Gouley. | Pompon. |
| Merry-Sec. | 451 | Thillière | Drillon. | *Lenfant.* | Grégoire. |
| Merry-sur-Yonne. | 501 | Camelin | Magdelénat. | Servolle. | Mercier. |
| Migé | 901 | Gilon. | Billaudet. | Brisedoux. | Gillodes. |
| Milly. | 244 | Bonnet. | Mignard. | Brisedoux. | Moreau. |
| Molesme. | 338 | J. Richard. | Guillot Eloi. | Taillandier. | Malaquin. |
| Monéteau. | 875 | Houchot A. | Fournier. | Cartaut. | Cholat. |
| Montigny. | 807 | Gamet. | Chambeau. | Pion. | Colas. |
| Mont-Saint-Sulpice. | 1188 | Savignat. | Huchard. | Dalbanne. | Rodier. |
| Mouffy. | 236 | Guerreau. | Bruant. | *Debeauve.* | Jolly. |
| Moulins-s.-Ouanne. | 404 | Pillon. | Morienne. | Aléonard. | Félix. |
| Moutiers. | 1015 | Surugue. | Michon. | *Rey* | Robin. |
| Ormoy. | 689 | Cappé. | Basset E. | Regnault. | Létang. |
| Ouanne. | 1093 | Boudin. | Angilbert. | Labour. | Robert. |
| Parly | 1034 | Lavollée. | Bougault | Rousseau. | Drillon. |
| Perreuse. | 275 | Lemoulle. | Millot J. | Hallard. | Roy. |
| Perrigny. | 566 | Laveau. | Marchand. | *Garreau.* | Mothré. |
| Poinchy. | 200 | Coquart. | Aubron Henri | Brisedoux. | Château. |
| Pontigny. | 851 | Duranton. | Devilliat H. | Boyer. | Landre. |
| Pourrain. | 1508 | Chatelet. | Demarnay E. | Boudrot. | Chalmeau. |
| Prégilbert. | 377 | Guilly Ed. | Chevillard. | Roux. | Berault. |
| Préhy. | 218 | Daudier. | Mottot | *Moricard.* | Delétang. |
| Quennes. | 504 | Petitjean Ad. | Naulin. | Méaume. | Robin. |
| Rebourseaux. | 300 | Lapoix. | Dubois C. | Cuinet. | Gravier. |
| Rouvray. | 317 | Brillé. | Malaquin. | Chrétiennot. | Baudot. |
| Sacy. | 603 | Carré. | Barbier. | Jays. | Massot. |
| Sainpuits. | 843 | Roux J.-B. | Grandjean. | Crochet. | Belin. [notte |
| Saint-Bris | 1616 | Goisot A. | Girard. | Cormier. | Simonneau, Bon- |

| COMMUNES. | pupulation. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Cyr-l-Col. | 800 | Denizot. | Moreau G. | Jolibois. | [Deffressigne Desgranges et |
| Sainte-Colombe. | 626 | Millot. | Dubois. [tre. | Crescitz. | Chevillotte. |
| Saint-Florentin. | 261 | Lordereau F. | Berthelin, Lemai- | HEURLEY. | Pichon. |
| Saint-Georges. | 2693 | Fèvre. | Guignolle. | Garo. | Viault. |
| Sainte-Pallaye. | 664 | Girard. | Moreau Th. | Montenat | Chaussefoin. |
| Saints. | 1031 | Loury. | Marchand. | Merlot. | Desclaire. |
| Saint-Sauveur. | 1847 | Merlou. | Havoué N. | MILLOT. | Paupert. |
| Seignelay. | 1273 | Crochot. | Cambuzat. | CHAMPENOIS. | Bernard. |
| Sementron. | 374 | Pierre Anat. | Nicolle J. | Augé. | Richard. |
| Sery. | 255 | Ferlet. | Carré Léon. | N..... | Bobin. |
| Sougères. | 1270 | Guenot. | Choux. | Neveu. | Leclerc, Corbin. |
| Sougères-s.-Sinotte. | 360 | Bouchez. | Delorme. | Basset. | Laveau. |
| Taingy. | 937 | Plessis. | Dessignolle. | Robinet. | Jay, Moreau. |
| Thury. | 1004 | Gonneau. | Angilbert. | Raffiot. | Lassaussaie. |
| Toucy. | 3203 | Lavollée. | Boisseau Ch. Jobin S. | APPERT. | Guilly. |
| Treigny. | 2560 | Normand A. | Mathieu. Lemoule. | Vié. | Paulvé. |
| Trucy-sur-Yonne. | 355 | Roger Just. | Guilly. | Roux. | Riotte. |
| Val-de-Mercy. | 436 | Remy Germ. | Frémy. | Denis. | Bourgoin. |
| Vallan. | 658 | Campenon A. | Bezouille. | *Gateau.* | Persenot. |
| Varennes. | 401 | Flaget E. | Mathieu. | Gruet. | Hébert. |
| Vaux. | 406 | Briffaux L. | Renaudin E. | *Vincent.* | Vivien. |
| Venouse. | 307 | Darlot. | Chardon. | *Chrétiennot.* | Dufeu. |
| Venoy. | 1268 | Alliot. | Hergot, Hubert. | Garlin. | Pinon, Truffot. |
| Vergigny. | 452 | Lizerand. | Horsot. | Bertheau. | Boulard. |
| Vermenton. | 2240 | Rimbert. | Martin. | JOURDE. | Petit, Roy. |
| Villefargeau. | 430 | Pailleret. | Prout. | Lethorre. | Hodon, Caput. |
| Villeneuve-St-Salve | 230 | Maës Georges | Moriamé. | *Commun.* | Chommeton. |
| Villy. | 161 | Lécullier. | Robinet. | Françon. | Cheure. |
| Vincelles. | 840 | Boullé H. | Tribaudot. | Fillieux. | Guibert. |
| Vincelottes. | 471 | Bardout. | Raveneau. | *Fillieux.* | Bréchot. |

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Angely. | 424 | Gros. | Joudrier. | Seguin. | Gaze. |
| Annay-la-Côte. | 426 | Baudot. | Soufflard. | Hernest. | Breuillard. |
| Annéot. | 57 | Thirion de Noville | Orbichon. | Mathi u. | N... |
| Annoux. | 285 | D'Avout. | Plain. | Fénerol. | Papavoine. |
| Asnières. | 540 | Cambuzat. | Chappuis. | Bouvier. | Gerbeau. |
| Asquins. | 791 | Chauffard. | Colas E. | Henry. | Lhoste. |
| Athie. | 236 | Charton. | Naudot. | N..... | Cuisinier. |
| AVALLON. | 6335 | HERVIEU. | ADINE. CARISTIE. | BARRÉ. Colombet. | Thorin. — |
| Beauvilliers. | 241 | Duché. | Tarteret. | N..... | Bourgeois. |
| Bierry-l-Belles-Fon. | 673 | Bᵉ d'Anstrudes. | Labour. | Barrey. | Pilet Crantin Des- |
| Blacy. | 309 | Garnier. | Roux. | Piffoux. | Rodier [champs |
| Blannay. | 242 | de Chateauvieux | Lucy. | Hamelin. | Renon. |
| Brosses. | 891 | Brisedoux. | Mailleau. | Guttin. | Sonnois. |
| Bussières. | 449 | Blin. | Soupault. | Gaillot. | Baron. |
| Chamoux. | 377 | Dethire. | Philippon. | Guibert. | Cointat. |
| Chastellux. | 561 | de Chastellux | Ferrey. | Leseur. | Tanière. |
| Châtel-Censoir. | 1148 | Pallier. | Roché. | GUILLIET. | Caillot. |
| Cisery-les-G.-Ormes | 150 | Barbier. | Dannoux. | Fraysse. | Chateau |
| Civry. | 283 | Sebillotte. | Tavoillot. | Ravereau. | Ythier. |
| Coutarnoux. | 217 | Perrève. | Berruelle. | Tissier. | Piault. |
| Cussy-les-Forges. | 643 | Gautherot. | Blandin. | Labbé. | Pelletier. |
| Dissangis. | 250 | Riotte Justin | Riotte Jules. | N.... | Blaisot. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Domecy-sur-Cure. | 784 | Daviot. | Gaufroy. | *Gadret.* | Berthier. |
| Domecy-s-le-Vault. | 304 | Chauveau. | Guignot. | Morlet. | Veuillot. |
| Etaules. | 601 | Rondé. | Caquereau. | Maillot et Rouche | Boidot, Marsigny |
| Foissy-les-Vezelay. | 443 | Parcault. | Montigny. | Durand. | Arfeux. |
| Fontenay p. Vézel. | 588 | Charbonneau | Rétif. | Favre. | Cullin, Sagette. |
| Girolles. | 316 | Dannoux. | Minard. | Bierry. | Ducrot. |
| Givry. | 362 | Voillereau. | Ratat. | Viteau. | Coquillat. |
| Guillon. | 867 | Candras. | Bécard. | Rigollet. | Pavillon, Toutey. |
| Island. | 380 | Meunier. | Perrot. | Potherat. | Joffron. |
| Joux-la-Ville. | 1111 | Rétif. | Marsigny. | Hamelin. | Javey. |
| Lichères. | 183 | Chavance. | Pannetier. | Bouvier. | Bréchat. |
| L'Isle-sur-Serein. | 979 | Vallée. | Rémond. | Rémond. | Pissier |
| Lucy-le-Bois. | 5[illegible]5 | Monnet. | Moricard. | Lairot. | Billot. [nier. |
| Magny. | 1168 | Goujon. | Dan. | Levèque. | Cambuzat, Var- |
| Marmeaux. | 229 | Halley A. | Benoit. | Bidault. | Poulet. |
| Massangis. | 537 | Bouchard. | Frégé. | Degoix. | Genet. |
| Menades | 189 | Pannetrat. | Charlier. | Benoist. | Mathieu. |
| Montillot. | 718 | Gourlot. | Porcheron. | Regobis. | Paumier. |
| Montréal. | 532 | Rouzaud B. | Durey. | Simon. | Collas. |
| Pierre-Perthuis. | 220 | Berthier. | Guerry. | Barbe. | Riotte. |
| Pizy. | 299 | Barbier. | Picoche. | Courtot. | Poulet. |
| Pontaubert. | 447 | Bourrey. | Orbichon. | Minard. | Gagner. |
| Précy-le-Sec. | 637 | Ducrot. | Mouchoux. | Guilloux. | Dupressoir. |
| Provency. | 468 | Darion. | Rondé Edme. | Logerot. | Thibault. |
| Quarré-les-Tombes. | 2101 | Chevillotte. | Rostain F. | Guignot. | Guéniffey, Fabureau et Rondé. |
| Saint-André. | 398 | Marchand. | Nieutin Jean. | Millot. | Aupépin. |
| Saint-Brancher. | 927 | Poirier. | Dejoux. | Briffaux. | Hurion, Bonnerot |
| Sainte-Colombe. | 412 | Boursier. | Sureau. | Boutron. | Chauffard [Boijard |
| Sainte-Magnance. | 816 | Picard H. | Simon. | Aubron. | Dubreuil, Sapin. |
| St-Germain-des-Ch. | 1252 | Devoir. | Carre André. | Labbé. | Voisenat. |
| Saint-Léger. | 1225 | Charlot. | Cheure. | Moreau. | Dhivert, Millot. |
| Saint-Moré. | 348 | Coulbois. | Joublin. | Bouchot. | Guichard. |
| Saint-Père. | 987 | Soliveau. | Marcelot. | Mithouard. | Laforest. |
| Santigny. | 291 | Ravault. | Collin. | Morand. | Dannoux. |
| Sauvigny-le-Beuréal | 180 | Noirot. | Colas Pierre. | *Gally.* | Tatesausse. |
| Sauvigny-le-Bois. | 662 | Poirier Alex. | Bailly L. | Perrot. | Vitureau. |
| Savigny-en-terre-P. | 362 | Diot P. | Carre Louis. | Gally. | Lallement. |
| Sceaux. | 277 | Dorneau. | Caillat. | Simon. | Gelin. |
| Sermizelles. | 305 | Mongeot. | Gourlet. | Michaut. | Secrétin. |
| Talcy. | 400 | Dion P. | Leblanc. | *Guichard.* | Mathieu. |
| Tharoiseau. | 273 | Destut d'Assay. | Rousseau. | Perdrix. | Voisinot. |
| Tharot. | 202 | Minard. | Santigny. | Pesnon. | Champdaveine. |
| Thizy. | 536 | Guérard. | Baudin. | Guichard. | Tarteret. |
| Thory. | 316 | Prétot A. | Boussard. | Mousnier. | Gillot. |
| Trévilly. | 170 | Gauthier. | Champenois. | *Fraisse.* | Picard. |
| Vassy. | 296 | Legast A. | Legast Ch. | Villot. | Rouard. |
| Vault de Lugny. | 716 | Guttin. | Baudot. | Noël. | Rose. |
| Vézelay. | 901 | Delassasseigne. | Guilloux. | Loridon. | Guesnu. |
| Vignes | 246 | Boblin. | Gelin. | Dutartre. | Dapoigny. |
| Voutenay. | 328 | Labalte. | Morinat. | Poulaine. | Bonnerot. |
| **ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.** | | | | | |
| Aillant. | 1395 | Roy Pierre. | Lenoble L. | Pautrat. | Regnard. |
| Arces. | 931 | Fournier. | Grand. | Noblot | Quénée. |
| Armeau. | 770 | Valentin | Poitrat. | Riondel. | Sonnois. |
| Bassou. | 600 | Auberger. | Huot M. | Picon. | Ficatier. |
| Bellechaume. | 567 | Desbarres. | Mercier. | Pommier. | Bonnet. |
| Béon. | 595 | Renard. | Bourderon. | *Boyer.* | Moreau. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Bléneau. | 2140 | Gonde. | Larcher. | BOULET. | Gautrot. |
| Bligny-en-Othe. | 114 | Gonguet. | Delagneau. | Sassé. | Rouillard. |
| Bœurs. | 795 | Faudard A. | Faudard J. | N..... | Dufour, Bourreau |
| Bonnard. | 235 | Gervais L. | Sourdillat F. | *Denouh.* | Méreau. |
| Branches. | 565 | Bertrand. | Deguy. | Roy. | Martin. |
| Brienon. | 2626 | Deligne. | Ferdut L.<br>Thierry. | MOTHERÉ. | Paquereau. |
| Brion. | 808 | Rativeau. | Larrivé A. | Truchy. | Drominy, Delagneau. |
| Bussy-en-Othe. | 1123 | Loup. | Vallée. | N.... | Prin. |
| Bussy-le-Repos. | 563 | Pathier. | Danguy. | Riondel | Heurley. |
| Berilly. | 186 | Hatot. | Lorne. | *Bourgeois.* | Masson. |
| Cerisiers. | 1343 | Jorry H. | Chastelain. | GUÉRIN. | Tissier. |
| Cézy. | 1009 | Bénard. | Protat. | Mouchoux. | Bouy. |
| Chailley. | 1025 | Baillet. | Fourrey J.-A. | Truchy. | Viaut, Morisset. |
| Chambeugle. | 201 | Boisgarnier. | Rosse Alex. | *N...* | Percheron. |
| Champcevrais. | 1033 | Durand. | Rameau. | Chauvois. | Legrand. |
| Champignelles. | 1505 | Duguyot. | Beaufils. | Callier. | Gestre. |
| Champlay. | 750 | Garreau. | Barbier. | Picq. | Rousseau. |
| Champlost. | 1248 | Desbarres. | Bezine. | Gérard.<br>Hugot. | Lamy.<br>Chateau. |
| Champvallon. | 571 | Buret de S.A. | Fréchot. | Maitre. | Moreau. |
| Chamvres. | 570 | Houzé. | Perreau. | Poulain. | Truchon. |
| Charmoy. | 396 | Saffroy. | Carré. | Legall. | Chaudé. |
| Charny. | 1562 | Delorme. | Métier. | TRIDON. | Delestre. |
| Chassy. | 853 | Gallet P. | Chanlin. | Geny. | Dieu. |
| Chaumot. | 686 | Richer. | Piat Louis. | Préau. | Naillet. |
| Chêne-Arnoult | 297 | Pignon. | Duport. | *Monin.* | Millot. |
| Chevillon. | 552 | Geste. | Crouzy. | *Jean.* | Digard. |
| Chichery. | 486 | Defolle. | Vinot. | Raoul. | Mercier. |
| Coulours. | 489 | Legros. | Rousseau. | Bourgeois. | Marnot. |
| Cudot. | 695 | Beullard. | Léger A. | Boiselle. | Vallué. |
| Dicy. | 519 | Balsat. | Martinet. | Gouyer. | Breuillé. |
| Dillo. | 125 | Larcher. | Fouchy. | N... | Milliet. |
| Dixmont. | 1561 | Leseur. | Vallet. | Devinat. | Rousseau, Noël et Marc. |
| Epineau-les-Vosves. | 395 | Paillot. | Bruneau. | Guerbet. | Huot. |
| Esnon. | 449 | Sourdillat. | Delagneau. | Davignon. | Robin, Pécherot |
| Fleury. | 1254 | Bouquin N. | Esclavy E. | Monin. | Vacher. |
| Fontaines. | 946 | Robé L. | Gonneau. | Chaillou. | Lhuillier. |
| Fontenouilles. | 5 9 | Leclerc. | Rameau. | Monin. | Ledoux. |
| Fournaudin. | 412 | Gillot. | Brochard. | *Jublin.* | Lefèvre. |
| Grandchamp. | 953 | Ratoret. | Marchand. | Courtois. | Boisseau. |
| Guerchy. | 634 | Jacob. | Vaché. | Bassier. | Jaluzot. |
| JOIGNY. | 6494 | ZANOTE Ph. | BILLETTE.<br>BERTHE. | Créneau, Millot et Desvignes. | Brigout.<br>Chat. |
| La Celle-Saint-Cyr. | 1206 | Millon. | Didout. | Boyer. | Brot. |
| Laduz. | 386 | Frécault. | Martin. | Fouqueau. | Roy. |
| La Ferté-Loupière. | 1299 | Chaton. | Cte de Tryon. | Lordereau. | Fillieux. |
| La Mothe-aux-Auln. | 79 | Millot. | Chapuis L. | N... | N. |
| Lavau. | 1331 | Marlot. | Aillot. | Bourgoin. | Gourlot. |
| La Villotte. | 215 | Berthier. | Bouveau. | *Carré.* | Martin. |
| Les Bordes. | 787 | Senange A. | Barré A. | *Devinat.* | Finot. |
| Les Ormes. | 521 | Bornat. | Ribierre | Taillard. | Payeur. |
| Looze. | 389 | Quentin. | Huré Octave. | Michaut. | Fouchy. |
| Louesme. | 220 | Lebeau. | Perrault. | *Fondras.* | Gillon. |
| Malicorne. | 472 | Darbois. | Pajot. | *Mathieu.* | Ramon. |
| Marchais-Beton. | 287 | Carré A. | Paris H. | N..... | Guillot. |
| Mercy. | 98 | Delagneau L. | Gros B. | Delagneau. | Albaut. |
| Merry-la-Vallée. | 918 | Gallet. | Thibault. | Plard. | Pannier. |
| Mézilles. | 1356 | Arrault. | Tramouille. | Dondenne. | Feuilly, Boursin. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Migennes. | 1598 | Ternuel. | Gallois. | Fayolle. | Prieur. |
| Neuilly. | 812 | Ladoué. | Gaudeau. | Huré. | Château. |
| Paroy-en-Othe. | 405 | Charpentier. | Lachat. | Pommier. | Rigolet. |
| Paroy-sur-Tholon. | 390 | Chaumartin. | Chaumartin. | *Poulin.* | Boise. |
| Perreux. | 775 | Baratin. | Fourchotte. | Caillard. | Rollin. |
| Piffonds. | 976 | Baillot. | Auger Alexis. | Rossignol. | Bauffre. |
| Poilly-sur-Tholon. | 1014 | David. | Breton A. | Mouchot. | Dufour, Berault. |
| Précy. | 834 | Leau. | Fournier. | Renaud. | Bolnat. |
| Prunoy. | 646 | Gillon. | Giroux. | *Jean.* | Dalouzeau. |
| Rogny. | 1475 | Boitot. | Peghaire. | Lelaing. | Nicolas. |
| Ronchères. | 299 | De Vergennes | Cocquerillat. | Pallix. | Durville. |
| Rousson. | 411 | Vaudoux. | Lasseron. | *Aubert.* | Solas. |
| St-Aubin-Ch.-Neuf. | 1032 | Gravier. | Carré Henri. | Loriferne. | Largeot. |
| St-Aubin-s-Yonne. | 355 | Colson. | Joinas D. | *Guérinot.* | Courtois. |
| St-Cydroine. | 1068 | Rativeau. | Perchein. | Lenfant. | Barraut. |
| St-Denis-s-Ouanne. | 374 | Ribière. | Binoche. | *Courtois.* | Lespagnol. |
| St-Fargeau. | 2642 | Evezard. | Bénard, Guyot. | LAPROSTE. | Mathé. |
| St-Julien-du-Sault. | 1995 | Coste. | Ablon Henri. | FOUARD. | Boulmeau. |
| St-Loup-d'Ordon. | 540 | Guyard. | Deschamps. | Prieux. | Longuet. |
| St-Martin-des-ch. | 704 | Moreau. | Salin Thomas | Morin. | Blaisot. |
| St-Martin-d'Ordon. | 512 | Girardot. | Berlot C. | *Pichard.* | Renaut. |
| St-Martin-s-Ocre. | 102 | Gallet. | Aucamus. | N... | N... |
| St-Martin-s-Ouan. | 771 | Noyer. | Baradin. | Bureau. | Leclerc. |
| St-Maurice-le-Vieil. | 514 | Bardot J. | Berault. | Mitaine. | Mantelet, Favot. |
| St-Maurice-Thiz. | 350 | Gallet A. | Jolibois. | *Mitaine.* | Vié. |
| St-Privé. | 1147 | Richard. | Crumière. | Baudin. | Gagnepain. |
| St-Romain-le-Preux | 430 | Gardemhois. | Laurin. | *Briois.* | Milachon. |
| Senan. | 911 | Garnier. | Cathelin. | Soirat. | Ancellin. |
| Sépeaux. | 805 | Griache. | Gaunot. | Briois. | Simard. |
| Sept-Fonds. | 374 | Jalouzot. | Prot F. | *Millon.* | Fort. |
| Sommecaise. | 562 | André-Laurin | Henrion L. | N... | Lemoine. |
| Tannerre. | 905 | Thillière. | Bardot. | Fondras. | Mathey. |
| Turny. | 1023 | Naslot. | Paillery. | Moreau. | Cothias, Boudrot. |
| Vaudeurs. | 849 | Millet. | Gauthier. | Balitrand. | Meunier. |
| Venisy. | 1320 | Garret. | Cherest. | Gendot. | Cornu, Finon. |
| Verlin. | 628 | Moury. | Moreau. | *Boisselle.* | Gautherot. |
| Villechetive. | 315 | Dugas. | Dié. | *Guérin.* | Gourlot. |
| Villecien. | 411 | Bidault. | Rigault. | Maëlsache. | Vosgien. |
| Villefranche-St-Phal | 904 | Rosse. | Leriche. | Giffard. | Gason. |
| Villemer. | 393 | Hournon. | Guibert. | *Huré.* | Gillet. |
| Villeneuve-les-Gen. | 646 | Coffre. | Guillemain. | Millon. | Badin. [ger. |
| Villeneuve-s-Yonn. | 5127 | Laffrat. | Mayaud. Rapin. | KUNE, Kettch. | Dedienne, Messa- Desormes. |
| Villevallier. | 460 | Pasquerot. | Grangé. | Fouard. | Vengeon. |
| Villiers-st-Benoît. | 1020 | Bénard. | Ragon E. | Carré. | Duval. |
| Villiers-s-Tholon. | 838 | Martin E. | Leau G. | Coupechoux. | Carré. |
| Volgré. | 430 | Cornebize. | Piestre | *Soirat.* | Poisson. |

ARRONDISSEMENT DE SENS.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Bagneaux. | 530 | Douine. | Jorry. | Marcout. | Bernard, Laurent |
| Brannay. | 473 | Michel F. | Maurière I. | Pissier. | Viot. [miny. |
| Champigny. | 1375 | Perrier. | Percheron. | Adam. | Roubier, Dro- |
| Chaumont. | 395 | Charbonnier. | Loyer. | Remy. | Gagé. |
| Chéroy. | 731 | Thoraillier. | Venu Ch. | BERLIN. | Lebas. |
| Chigy. | 494 | Notté S. | ourgeois A. | *Henry.* | Porcherot. |
| Collemiers. | 470 | Guichard J. | Guichard L. | Potdevin. | Bourgeois. |
| Compigny. | 242 | Guillon H. | Jacquin. | Veillot. | Blanchon. |
| Cornant. | 302 | Lejaulne. | Mouroux. | *Horson.* | Barton. |
| Courceaux. | 217 | Fétoux. | Chaumont. | *Boudier.* | Fraudin |

| COMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Courgenay. | 658 | Grand. | Facque. | Rouquariès. | Adam. |
| Courlon. | 947 | Bourbon. | Acier Etienne | Cazes. | Guimard. |
| Courtoin. | 110 | Louismet. | Griot. | *Jacquelin.* | N.... |
| Courtois. | 187 | Tesson Jules. | Ferrien. | *Gaudin.* | Chambon. |
| Cuy. | 322 | Ramonet. | Cerneau. | N... | Pontailler. |
| Dollot. | 506 | N. ... | Baudoin. | Petitdidier. | Bessy. |
| Domats. | 910 | Cottet. | Bereault. | Lefranc. | Renard. |
| Egriselles-le-Bocage | 1182 | Gois. | Marois. | Méaume. | Coquin. |
| Etigny. | 486 | Garceau. | Moreau A. | *Naudin.* | Gagnier. |
| Evry. | 213 | Lefranc. | Ramonet. | Martin. | Chanvin. |
| Flacy. | 354 | Adam A. | Davoine. | Puech. | Thénard. |
| Fleurigny. | 504 | Huot. | Poyau.<br>Loison. | Pinon. | Fredouille.<br>Plisson. |
| Foissy. | 624 | Goussé. | Legrand. | Serré, Henry. | Lboste. |
| Fontaine-la-Gaillar. | 334 | de Fontaine. | Durand. | Crou. | Lesprillier. |
| Fouchères. | 406 | Denisot. | Griot. | *d'Ezerville.* | Roussean. |
| Gisy-les-Nobles. | 515 | Roger. | Roze. | *Bénard.* | Pichon. |
| Grange-le-Bocage. | 407 | Bourcier. | Poyau. | *Neveux.* | Renaud, Lhabitant |
| Gron. | 652 | Cautel. | Gagé. | Naudin | Point. |
| Jouy. | 385 | Regnier. | Dupré. | Bertholet. | Perriot. |
| La Belliole. | 285 | Delajon A. | Masson P. | Gendery. | Ménétrier. |
| La Chapelle-sur-Or. | 571 | Bénard E. | Cheneau. | Devinat. | Gaudaire. |
| Lailly. | 416 | Odin Albert. | Jacque. | Rouquariès. | Gramain. |
| La Postolle. | 279 | Favot. | Saussier. | Ezès. | Huet. |
| Les Clérimois | 366 | Chefdhomme | Bonnemain. | Dussaussoy. | Jean. |
| Les Siéges | 753 | Thénard. | Dupré. | Thévenet. | Hospied. [pier |
| Lixy. | 451 | Percheron. | Simonet. | *Roguier.* | Jacquin, Charbon |
| Maillot. | 403 | Garnier. | Audin. | *Brouzes.* | Feuilly. |
| Mâlay-le-Grand. | 907 | Bourgoin. | Godard A. | Putois. | Jutigny. |
| Mâlay-le-Petit. | 240 | Pineau L. | Pineau N. | N ..... | Bordier. |
| Marsangis. | 766 | Mérot. | Chamillard. | Aubert. | Hivert. |
| Michery. | 934 | Berlin. | Marchand. | Fleury. | Daumont. |
| Molinons. | 298 | Petit F. | Sirriau. | Thorelle. | Colson. |
| Montacher. | 679 | Griot. | Méry A. | Frontier. | Vitout. |
| Nailly. | 796 | Roblot. | Berlin. | Poupon. | Barry. |
| Noé. | 374 | Duverger. | Matignon. | *Bruley.* | Giguet. |
| Pailly. | 346 | Boursier. | Moreau S. | Courtial. | Paris. |
| Paron. | 454 | Harly-Perraud. | Bourgoin. | Justes. | Roger. |
| Passy. | 414 | Grenet. | Bottin. | Masquin. | Vilain. |
| Plessis-du-Mée. | 228 | Gilloppé. | Pléau Just. | *Courtial.* | Guinot. |
| Plessis-St-Jean. | 394 | Gervais | Bourgoin. | Fèvre. | Courtaux. |
| Pont-sur-Vanne. | 316 | Lavoué. | Poulain. | *Petit.* | Belleval. |
| Pont-sur-Yonne. | 1808 | Petit. | Renard. | MOTHERÉ. | Gironde. |
| Rozoy. | 251 | Besson A. | Rousseau. | Renault. | Maille. |
| Saint-Agnan. | 288 | Dumant. | Simonet. | Guillié. | Moinat. |
| Saint-Clément. | 698 | Clouzard E. | Clouzard P. | Clérin. | Lambert. |
| Saint-Denis. | 180 | Rigoureau. | Cœurderoy. | *Clérin.* | Montenot. |
| St-Martin-du-Tertre | 508 | Jeubert. | Milachon | Gaudin. | Perré. |
| St-Martin-s-Oreuse. | 618 | Lamothe. | Chassonneau | Corberon. | Perrignon. |
| St-Maurice-aux-R.-H | 871 | Mauget. | Bertrin. | Neveu. | Fromont. |
| Saint-Serotin. | 502 | Louvrier. | Bigot. | Verpy. | Neveux. |
| Saint-Valérien. | 1085 | Boyer. | Raincourt. | D'EZERVILLE. | Roquet. |
| Saligny. | 347 | Renaudat. | Huot. | *Crou.* | Laforge. |
| Savigny. | 357 | Champey. | Blaque. | Martin. [sal, | Parisot. |
| SENS. | 14035 | PERRIN. | ROBERT.<br>CRAVOISIER. | Nicolas, Mar-<br>CHOUDEY,<br>BEAU, HÉZARD | Malluile.<br>— |
| Serbonnes. | 491 | Chéreau. | Masson. | Laboise. | Boulot. |
| Sergines. | 1102 | Charpentier. | Guitard. | LANGIN. | Chiganne. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Sognes. | 292 | Gobry. | Garnier. | Moreau. | Goberot. |
| Soucy. | 684 | Clouet. | Bordereau. | *Calmeau.* | Sarrazin. |
| Subligny. | 374 | Meunier. | Tesson. | *Potdevin.* | Aubrat. |
| Theil. | 354 | Bourgeois. | Beauvais. | Mignac. | Charpentier. |
| Thorigny. | 786 | Joly. | Rousseau. | Neveux. | Lhoste. |
| Vallery. | 681 | Cécile. | N..... | DUBOURGUET. | Rémy. |
| Vareilles. | 293 | Donon. | Pigeard. | *Thévenet.* | Bosserelle. |
| Vaumort | 230 | Galicier. | Talvat. | *Mignac.* | Desbordes. |
| Vernoy. | 409 | Mossot. | Odot. | Rémond. | Durin. |
| Véron. | 1181 | Dechambre. | Bordelot. | Chenot. | Roy, Grémy. |
| Vertilly. | 214 | Briois J.-B. | Briois. | Boudier. | Maudier. |
| Villeblevin. | 965 | Trahot. | Cavoit. | Denisot. | Gibier. |
| Villebougis. | 550 | Sadron. | Hamard. | *Verpy.* | Mirauchaux. |
| Villegardin. | 285 | Duveau. | Mégret. | N... | Brunat. |
| Villemanoche. | 664 | Mercier. | Bourgoin. | Lefèvre. | Bouzon. |
| Villenavotte. | 129 | Dodet. | Lassarre. | N.... | N... |
| Villeneuve-l'Arch. | 1824 | Renard. | Challié. | MESSAGER. | N..... |
| Villeneuve-la-Dond. | 346 | Cohade. | Faisant. | Jacquelin. | Lespagnol. |
| Villeneuve-la-Guy. | 1732 | Guillié. | Berlot. | Joachim. | Tavoillot. |
| Villeperrot. | 153 | Moret. | Housset. | *Lefèvre.* | Jouchery. |
| Villeroy. | 184 | Tourlier. | Crou. | Vallée. | Larrivé. |
| Villethierry. | 633 | Dromigny. | Doré. | Guillié. | Barry. |
| Villiers-Bonneux. | 258 | Prin. | Charpentier. | *Moreau.* | Paris. |
| Villiers-Louis. | 502 | Thibault. | Lhoste. | Petit. | Facque. |
| Vinneuf. | 1297 | Lefort. | Chereau. | Ballacey. | Roger. |
| Voisines. | 618 | Gibez. | Lhoste. | Calmeau | Gervais. |
| ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. | | | | | |
| Aisy. | 516 | Soupé. | Maigrot. | Didier. | Marloux. |
| Ancy-le-Franc. | 1367 | Martenot A. | Lanier. | HARIOT. | Demon. |
| Ancy-le-Libre. | 396 | Balacé. | Deline | Escallier. | Houchot. |
| Annay-s-Serein. | 559 | Truffot. | Alépée. | Chopin. | Noirot. |
| Argentenay. | 200 | Martine. | Vézin. | Escallier. | Bonnerot. |
| Argenteuil. | 564 | Cottan. | Méa Auguste. | Lallement. | Boucherat. |
| Arthonnay. | 579 | Munier. | Chadrin. | Batilliat. | Lorot. |
| Baon. | 193 | Boulard. | Roguier. | *Moreau* | Laumet. |
| Bernouil. | 218 | Langelot. | Forgeot. | *Hugot.* | Huchard. |
| Béru. | 239 | Heurley F. | Harpey. | Poulhès. | Roy. |
| Beugnon. | 360 | Gibier C. | Bion. | Cadoux. | Chaudet. |
| Butteaux. | 381 | Yot. | Quicroit. | Bouillier. | Gallet, Fouchère. |
| Carisey. | 435 | Blonde. | Jacquinot. | Briois. | Collon |
| Censy. | 97 | Guérin J.-B. | Guérin J. | *Pillon.* | Gabiot. |
| Chassignelles. | 488 | Gueneau. | Richard L. | Poitout. | Vantier. |
| Châtel-Gérard. | 487 | Philipot. | Marcout. | Pussin. | Gautard. |
| Cheney. | 263 | Gervais A. | Jacquesson. | *Prieux.* | Guillemot. |
| Collan. | 422 | Plait. | Moreau. | Albert. | Simon. |
| Commissey. | 330 | Boulard. | Mathelin. | Durand. | Hutinel. |
| Cruzy. | 856 | Martenot. | Berger. | GRIMARD. | Michault. |
| Cry. | 296 | Flamant. | Gauthier. | Gouot. | Ancel. |
| Cusy. | 244 | Veulliot. | Labour. | N. | Vezin. |
| Dannemoine. | 603 | Chevallier. | Michecoppin. | Lambert. | Lechien. |
| Dyé. | 403 | Lejay A. | Galley. | Hugot. | Caillet. |
| Epineuil. | 562 | Rolland. | Mérat. | Bessière. | Servais. |
| Etivey. | 551 | Guinot. | Bouron. | Thomas. | Guillain. |
| Fleys | 342 | Foulley. | Couperot. | *Poulhès.* | Hélie. |
| Flogny. | 502 | Defert. | Colas. | Poitout. | Durlot. |
| Fresnes. | 182 | Collin. | Regnault. | Guiollet. | Laporte. |
| Fulvy. | 185 | Léger. | Brigodiot. | Lenoir. | Blot. |
| Gigny. | 423 | Dutartre O. | Dutartre L. | Roux. | Bessonnat. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Gland | 227 | Roussel. | Guidon. | Roguier. | Savy. |
| Grimault. | 434 | Malapris. | Pussin. | Coppin. | Blin. |
| Jouancy. | 109 | Millot. | Béthery. | *Leclerc.* | Moreau. |
| Jully. | 413 | Flory. | Lemour. | Patriat. | Verdot. |
| Junay. | 185 | Coquard. | Hélie Victor. | Tiby. | Delancray. |
| La Chap.-Vieille-F. | 637 | Flogny. | Testard. | Fournier. | Lenfant. |
| Lasson. | 319 | Courtin. | Berluguet. | *Piat* | Jeangneau. |
| Lézinnes. | 760 | Paris Léon. | Paillot Arm. | Riffaux. | Angelot. |
| Melisey. | 503 | Jollois. | Ouvrier. | Mathieu. | Lepeu. |
| Môlay. | 309 | Mantelet. | Berthault. | Parat. | Pontailler. |
| Molosmes. | 600 | Sarpin. | Truffot, Durand. | N..... | Flogny, Lamotte. |
| Moulins. | 277 | Champeau. | Paris. | Pillon. | Dumonnet. |
| Neuvy-Sautour. | 1310 | Gourmand. | Darley. | Bailly. | Gauthereau. |
| Nitry. | 736 | Carré. | Pilon. | Bayard. | Tavoillot. |
| Noyers. | 1533 | Langin. | Camelin. | GUÉRIN, Rouard. | Ménétrier, Renaut |
| Nuits-sur-Armançon | 454 | Bourgeois. | Bruerre. | Pillon. | Landre. |
| Pacy. | 464 | Jullien-Légerot. | Auberger. | Gallien. | Bussy. |
| Pasilly. | 84 | Renard. | Cunault. | Thomas. | Ottens. |
| Percey. | 385 | Montjardet. | Gibier | Gaillot. | George. |
| Perrigny-sur-Arm. | 172 | Chometon. | Dorotte. | Chausfoin. | Martin |
| Pimelles. | 166 | Saget. | Nolle. | Moreau. | Pontailler. |
| Poilly-sur-Serein. | 716 | Paillot. | Richardot. | Bougault. | Boibien. |
| Quincerot. | 228 | Pouillot. | Richebourg. | Blanchon. | Fromonot. |
| Ravières. | 1469 | Deport G. | Charpentier. | Moutenot. | Leblanc. |
| Roffey. | 369 | Guyot L. | Truffot A. | Tremblay. | Fayolle. |
| Rugny. | 326 | Simon. | Bessonnat. | Baudin. | Finet. |
| Sainte-Vertu. | 236 | Blot. | Blondeau. | Billiault. | Vézien. |
| Saint-Martin-s-Arm. | 306 | Masson. | Brain. | Redon | Coquet. |
| Saint-Vinnemer. | 561 | Labosse. | Gourdeaux. | Blanchot. | Sommet. |
| Sambourg. | 170 | Paris. | Roy. | *Guiollot.* | Accault. |
| Sarry. | 393 | Rathier. | Collin. | Leclerc. | Gillier. |
| Sennevoy-le-Bas. | 285 | Scordel. | Ferrand | Rigout. | Millon. |
| Sennevoy-le-Haut. | 320 | Ferrand. | Sébillaut. | *Rigout.* | Fougeat. |
| Serrigny. | 260 | Nicolle. | Hugot. | Raverat. | Duveaux. |
| Sormery. | 961 | Cousin. | Guillot. | Piat. | Renaud, Cadet. |
| Soumaintrain. | 385 | Mignot. | Hugot. | BONNETAT. | Breuillard. |
| Stigny. | 297 | Hugot. | Baillot. | Mertens. | Goubinat. |
| Tanlay. | 563 | de Tanlay. | Rémond. | Marquot. | Millot. |
| Thorey. | 157 | Arbelot. | Bourgeois. | Bersier. | Paquereau. |
| Tissey. | 228 | Roblot. | Claude. | Raverat. | Blanvillain. |
| TONNERRE. | 5095 | GILLOT. | PERREAU. COURTINE. | GARNIER. DARLOT, Pruvost | Nientin, Bérault. Geoffroy. |
| Trichey. | 180 | Courtault. | Sirjean. | *Bersier.* | Lespagnol. |
| Tronchoy. | 260 | Cavenet. | Alépée. | Prieux. | Moreau. |
| Vezannes. | 166 | Bonnet. | Coquard. | *Jacquet.* | Henry. |
| Vezinnes. | 315 | Marion. | Lavergne. | Tiby. | Berthelin. |
| Villiers-les-Hauts. | 350 | Goullier. | Gérard. | Roguier. | Berthault. |
| Villiers-Vineux. | 350 | Gaulon. | Genet. | Morillon. | Bertheau. |
| Villon. | 351 | Prunier. | Provost. | Alépée. | Gros. |
| Vireaux. | 314 | Quillot. | Ménard. | Feuillet. | Niel. |
| Viviers. | 331 | Boivin. | Balacey. | Parisot. | Chauveau. |
| Yrouerre. | 396 | Mantelet. | Babeuille. | Parisot. | Tétard. |

# RECAPITULATION

## DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

### 1° *Par canton.*

| NOMS DES LIEUX. | § I. POPULATION. | § II. SUPERFICIE. | § III. REVENU FONCIER Imposé. |
|---|---|---|---|
| | habitants. | hectares. | francs. |
| Auxerre (Est) | 11970 | 24925 | 1214271 |
| — (Ouest) | 17684 | | |
| Chablis | 7651 | 19162 | 234870 |
| Coulanges-la-Vin. | 8361 | 14019 | 249209 |
| Coulanges-s-Yonne. | 6889 | 19027 | 167314 |
| Courson | 7246 | 20366 | 206387 |
| Ligny | 6777 | 15498 | 255613 |
| Saint-Florentin | 6044 | 9335 | 354615 |
| Saint-Sauveur | 12422 | 27091 | 276190 |
| Seignelay | 8078 | 11922 | 276609 |
| Toucy | 12097 | 21316 | 305915 |
| Vermenton | 9952 | 19438 | 315790 |
| Avallon | 12929 | 19699 | 451150 |
| Guillon | 6149 | 16934 | 446425 |
| L'Isle-sur-Serein | 6608 | 19088 | 292411 |
| Quarré-les-Tombes | 7572 | 18560 | 179981 |
| Vézelay | 10124 | 25498 | 332508 |
| Aillant | 15290 | 27922 | 437574 |
| Bléneau | 9071 | 25304 | 228914 |
| Brienon | 9998 | 23488 | 594201 |
| Cerisiers | 5445 | 14574 | 106872 |
| Charny | 10230 | 26090 | 280305 |
| Joigny | 16949 | 21111 | 566471 |
| Saint-Fargeau | 7652 | 24706 | 228592 |
| St-Julien-du-Sault | 7615 | 15446 | 348311 |
| Villeneuve-s-Yonne | 10881 | 17998 | 288275 |
| Chéroy | 8756 | 24374 | 431989 |
| Pont-sur-Yonne | 11079 | 19175 | 627591 |
| Sens (Nord) | 13086 | 28495 | 704963 |
| — (Sud) | 12995 | | |
| Sergines | 8977 | 23886 | 396768 |
| Villeneuve-l'Arch. | 9099 | 26284 | 391896 |
| Ancy-le-Franc | 9119 | 28327 | 700252 |
| Cruzy-le-Châtel | 6554 | 27000 | 312196 |
| Flogny | 7275 | 17553 | 317415 |
| Noyers. | 6703 | 29398 | 233382 |
| Tonnerre | 10007 | 18757 | 325446 |

### 2° *Par arrondissement.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Auxerre | 115171 | 202611 | 3886783 |
| Avallon | 43382 | 99779 | 1702475 |
| Joigny | 93161 | 196639 | 3079515 |
| Sens | 63992 | 122201 | 2553207 |
| Tonnerre | 39658 | 121035 | 1888664 |

### 3° *Total pour tout le département.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Yonne | 353364 | 742268 | 13110664 |

## INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

| COMMUNES. | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| | *Arrondissement d'Auxerre.* | | |
| Accolay. | Mme Millot. | Lain. | Mme Cas. |
| Andryes. | — Billon. | Lainsecq. | (Libre). |
| Appoigny. | Mmes Sansoy, Dumont | Leugny. | Mme Vautrin*. |
| Arcy-sur-Cure. | — Boulmier*. | Ligny. | Mlle Pommot, Mme Hérard. |
| AUXERRE | Mlles Michelin, Poulet, Besse. | Lindry. | Mlle Carré. |
| Avrolles. | Mme Vallée | Mailly-la-Ville. | Mme Melou*. |
| Bazarnes. | Mlle Vallet. | Mailly-le-Château. | Mlle Hugot. |
| Beines. | Mme Perreau. | Maligny. | — Boudin. |
| Bessy. | — Ducrot. | Merry-Sec. | — Maisonneuve. |
| Chablis. | Mlle Sarraille. | Merry-sur-Yonne. | Mme Merci-r. |
| Champs. | — Allard. | Migé. | Mlle Repiquet. |
| Charbuy. | Mme Lesire. | Monéteau. | Mme Piat*. |
| Charentenay. | Mlle Segault. | Montigny. | Mlle Mongeot. |
| Chemilly, *p. Seign.* | Mme Ferrier. | Mont-Saint-Sulpice. | Mlle Pezé. |
| Cheny. | — Roger. | Moutiers. | Mlle Ravier. |
| Chéu. | — Bazot. | Ormoy. | Mme Bernard. |
| Chevannes. | Mlle Leseur. | Ouanne. | — Hédot. |
| Chichée. | — Gillot. | Parly. | — Poirson. |
| Chitry. | — Vallet. | Perrigny. | — Chouard. |
| Coulanges-la-Vin. | — Dureau. | Pontigny. | — Ansault*. |
| Coulanges-sur-Y. | Mme Loiseau. | Pourrain. | Mlle Plaisir. |
| Courgis. | — Mercier. | Sacy. | Mme Massot. |
| Courson. | — Nicolle. | Saint-Bris | Mlle Carré. |
| Crain. | Mlle Geoffroy. | Saint-Cyr-les-Col. | Mme Desgranges, Mlle Rémond. |
| Cravant. | — Rouhier. | Saint-Florentin. | Mlle Gardiennet. |
| Diges. | — Dufour. | Saint-Georges. | — Gabrielle. |
| Dracy. | — Durville. | Saints | Mmes Desclaire et Raux. |
| Druyes. | — Bertheau. | Saint-Sauveur. | Mlle Terrain. |
| Egleny. | — Mouturat. | Seignelay. | — Poncet. |
| Escamps. | Mme Soret. | Sery. | (Libre). |
| Etais-la-Sauvin. | — Marsigny*. | Sougères. | Mlle André. |
| Escolives (cl. enf). | — Bailin. | Taingy. | Mme Lagoguey. |
| Fontenoy. | Mlle Robert. | Thury. | — Marthelot |
| Germigny. | Mme Prot. | Toucy. | — Ménétrier. |
| Gurgy. | Mlle Charvaut. | Treigny. | Mme Paulvé. |
| Gy-l'Evêque | Mme Mairry. | Val-de-Mercy. | — Bourgoin. |
| Hauterive. | (Libre). | Vallan. | Mme Gabrielle. |
| Héry. | Mlle Durr. | Varennes. | (Libre). |
| — les Baudières. | — Sassin | Venoy. | Mlle Guillemot. |
| Irancy. | — Boudin. | Vermenton. | Mme Veau. |
| Jussy. | Mme Millot. | Vincelles. | Mlle Méaume. |
| | | Vincelottes. | Mme Bréchot. |
| | *Arrondissement d'Avallon.* | | |
| Annay-la-Côte. | Mme Dubois*. | Domecy-sur-Cure. | Mme Gibert. |
| Asnières. | — Baudon*. | Etaules. | — Chocat*. |
| Asquins | — Danguy. | Guillon. | — Pavillon. |
| AVALLON. | Mme Chambon. | Island. | (Libre). |
| Brosses. | Mlle Ragobert. | Joux-la-Ville. | — Oudot*. |
| Chastellux. | (Libre). | L'Isle-sur-Serein. | Mlle Vosgien. |
| Châtel-Censoir. | Mlle Coussé. | Lucy-le-Bois. | Mme Gourdault*. |
| Cussy-les-Forges. | Mlle Callot. | Magny. | — Lapleigné*. |

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

| COMMUNES | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Marmeaux. | (Libre). | St-Germain-des-Ch. | Mme Maugis*. |
| Massangis. | Mme Tailleur*. | Saint-Léger. | — Gueniffet. |
| Montillot. | — Paumier. | Saint-Père. | Mlle Fauche. |
| Montréal. | Mlle Corgeron. | Sauvigny-le-Bois. | Mme Vitureau. |
| Précy-le-Sec. | Mme Gaudot. | Tharoiseau. | (Libre). |
| Quarré-les-Tombes. | — Jacquot*. | Vault-de-Lugny. | Mlle Séguin. |
| Sainte-Magnance. | — Vissuzaine*. | Vézelay. | Mme Buffé. |

*Arrondissement de Joigny.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aillant. | Mlle Bord. | Lavau. | Mme Guenot. |
| Arces. | — Huot. | Les Bordes. | Mlle Thevenon |
| Armeau. | — Richard. | Les Ormes. | Mme Payeur. |
| Bassou | — Perreau. | Malicorne. | Mlle Raux. |
| Bellechaume. | Mme Bonnet. | Merry-la-Vallée. | Mme Bardot. |
| Béon. | Mlle Dion | Mézilles. | — Girard. |
| Bléneau. | Mme Gautrot. | Migennes. | — veuve Gillet. |
| Bœurs. | — Dufour. | Neuilly. | Mlle Jeannin. |
| Branches. | — Martin. | Perreux. | Mlle Carré. |
| Brienon. | Mlle Lenoble. | Piffonds. | Mme Lhomme*. |
| Brion. | Mlle Poncy. | Poilly-sur-Tholon. | — Dufour, Mlle Lefièvre. |
| Bussy-en-Othe. | Mme Pécherot. | Précy. | — Boinat. |
| Bussy-le-Repos. | Mlle Rouif. | Prunoy. | — Dalouzeau. |
| Cerisiers. | Mme Tissier. | Rogny. | Mme Bourgoin. |
| Cézy. | Mlles Ravier, Lefort. | St-Aubin-Ch.-Neuf. | Mme Ravé. |
| Chailley. | — Truchy. | St-Cydroine. | — Marcoux. |
| Champcevrais. | Mme Doré. | St-Fargeau. | — Bousselier. |
| Champignelles. | Mlle Billault. | St-Julien-du-Sault. | Mme Carré. |
| Champlay. | Mme Delagneau*. | St-Loup-d'Ordon. | — Pourradier. |
| Champlost. | Mlle Boyer. | St-Martin-des-Ch. | Mlle Roy. |
| Champvallon. | — Fourrier. | St-Martin-d'Ordon. | Mme Leroux. |
| Chamvres | Mme Truchon. | St-Martin-s-Ouanne | Mlle Gourliau. |
| Charny. | Mlle Dumayet. | St-Maurice-le-Vieil. | (Libre). |
| Chassy. | Mme Dieu. | St-Privé. | Mlle Bader. |
| Chaumot. | — Simonet. | Senan. | Mlle Préau. |
| Chevillon. | Mlle Rameau. | Sépeaux. | Mlles Salmon, Girard. |
| Chichery. | Mme Mercier. | Sommecaise. | Mme Niel. |
| Coulours. | Mlle Bénard. | Tannerre. | Mlle Bertout. |
| Cudot. | — Courtois. | Turny. | Mme Cothias. |
| Dicy. | Mme Lavergne. | Vaudeurs. | — Piat. |
| Dixmont. | Mlle Lorot, Mme Marc | Venisy. | Mlle Robin. |
| Epineau-les-Voves. | Mme Lagneau. | Verlin. | Mme Gautherot. |
| Fleury. | Mlle Marchand. | Villecien (cl. enf.) | — Vosgien. |
| Fontaines. | Mme Lhuillier. | Villefranche-St-Phal | — Gason. |
| Fontenouilles. | — Ledoux | Villemer. (cl. enf.). | Mme Gillet. |
| Grandchamp. | — Lamy. | Villeneuve-les-Gen. | — Trognon. |
| Guerchy. | Mlle Martin. | Villeneuve-s-Yonne. | — Rzepecka. |
| Joigny. | — Vigreux. | Villevallier. | Mme Boivin. |
| La Celle-Saint-Cyr. | — Desmeuzes. | Villiers-St-Benoit. | — Duval. |
| La Ferté-Loupière. | — Carré. | Villiers-sur-Tholon. | Mlle Lordereau. |
| La Chaine. | — Letellier. | | |

*Arrondissement de Sens.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Champigny. | Mlle Aubert. | Gron. | Mme Glachant. |
| Chéroy. | — Bonnet. | La Charmée (Lailly) | Mme Bégat. |
| Courgenay. | Mlle Beugnon. | Les Siéges. | — Hospied. |
| Courlon. | Mme Guimard. | Mâlay-le-Grand. | Mlle Bézine. |
| Courtoin. | Mlle Mouturat. | Marsangis. | Mme Hivert. |
| Dollot. | Mlle Lespagnol. | Michery. | Mlle Vacher. |
| Domats. | Mme Courtaux*. | Montacher. | — Fourier. |
| Egriselles-le-Bocage | Mlle Solas. | Nailly. | — Château. |
| Gisy-les-Nobles. | Mme Pichon. | Passy. | Mme Perreau. |

| COMMUNES. | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Pont-sur-Yonne. | Mme Lamoureux. | Véron. | Mlle Pouard. |
| Saint-Clément. | Mlle Roux. | Villeblevin. | — Finot. |
| St-Martin-du-Tertre | Mme Perré. | Villebougis. | — Drouat. |
| St-Martin-s-Oreuse. | — Perrignon | Villemanoche. | — Gallois. |
| St-Maurice-aux-R-H | — Passerard*. | Villeneuve-la-Guy. | Mme Josselin. |
| Saint-Valérien. | Mlle Manigaut. | Villeneuve-l'Arch. | Mlle Guyard. |
| SENS. | Mme Nottet. | Villethierry. | Mme Châtelain. |
| Sergines. | Mme Viellard. | Villiers-Louis. | — Facque. |
| Soucy. | Mlle Tonnellier. | Vinneuf. | — Roger. |
| Thorigny. | Mme Fournier*. | Voisines. | — Gervais. |
| Vallery. | Mlle Rémy. | | |

*Arrondissement de Tonnerre.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aisy. | Mlle Bougault. | Grimault. | Mme X.., Mlle Carré. |
| Ancy-le-Franc. | Mme Morin. | La Chapelle-V.-F. | — Paris. |
| Annay-sur-Serein. | — Noirot. | Lézinnes. | — Angelot. |
| Argenteuil. | — Roblot*. | Mélisey. | — Lepeu. |
| Arthonnay. | Mlle Roy. | Neuvy-Sautour. | — Cretté. |
| Beugnon. | (Libre). | Nitry. | — Boursier*. |
| Châtel-Gérard. | Mlle Suchetet. | Noyers | — Maitret*. |
| Collan. | Mme Simon. | Pacy. | (Libre). |
| Cruzy. | — Zinck*. | Poilly-sur-Serein. | Mlle Buchillet. |
| Cry. | (Libre). | Ravières. | Mme Crépin*. |
| Dannemoine. | Mlle Lespagnol. | Saint-Vinnemer. | — Sommet. |
| Epineuil. | Mme Servais. | Sormery. | Mlle Rossignol. |
| Etivey. | Mlle Repiquet. | Soumaintrain. | (Libre). |
| Flogny. | Mme Terrillon. | Tanlay. | Mme Mailleret*. |
| Gigny. | (Libre). | TONNERRE. | Mlle Rouhier. |
| Gland. | (Libre). | Vireaux. | (Libre). |

## DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aillant, cl. enfant. | Mlle Vergeron. | Michery (cl. enfant.). | Mlle Chalmeau. |
| Appoigny, — | — Albré. | Mont St-Sulp., cl. enf. | Mlle Corneau. |
| Auxerre, St-Étienne, | — Biez. | Noyers, | Mme Dutreux*. |
| — St-Pierre, | Mme Remblin. | Pont-s Yonne, cl. enf. | Mlle Bohler. |
| — St-Eusèbe, | Mme Ingrand. | Rogny, cl. enfant. | Mme Coursault. |
| Avallon, | (Libre). | Saint-Bris, | Mlle Comeau. |
| Bléneau, | Mme Gillon. | Saint-Fargeau, | Mme Denis. |
| Brannay, cl. enfant, | — Lhéritier. | Saint-Florentin, | Mlle Linard. |
| Brienon, | Mme Merot. | St-Julien-du-S., cl. enf. | Mlle Girardot. |
| Cézy, | Mlle Lefort. | Saint-Sauveur, — | Mme Chocat. |
| Chablis, | Mlle Duchemin. | St-Sérotin, cl. enfant. | Mme Neveux. |
| Champigny, cl. enfant. | Mme Drominy. | Seignelay, — | Mlle Darré. |
| Champlost, — | Mme Renaud. | Sens, | — Béligand, Brion. |
| Charny, — | — Mercier. | Sergines, cl. enfant. | Mlle Patou. |
| Chéroy, — | Mlle Lamy. | Thorigny, — | Mme Bousselier*. |
| Courlon, — | — Brunat. | Tonnerre, | — Coudevilain*. |
| Cravant, — | — Cottin. | Toucy, | — Seguin. |
| Cruzy, | Mme Laplaud*. | Vermenton, | (Libre). |
| Fleury, cl. enfant. | — Bertillon. | Véron, cl. enfant. | Mlle Charpentier. |
| L'Isle, — | Mme Bernier, | Vezelay, | (Libre). |
| Joigny, | Mlle Vergé. | Villeblevin, cl. enfant. | — Finot. |
| — | Mme Tachy. | Villiers-St-B., cl. enf. | Mlle Laveau. |
| Laduz cl. enfant., | Mlle Rousseau. | Villen.-la-Guy., cl enf. | Mlle Bizard. |
| Ligny, — | — Renard. | Villen.-l'Arch., cl. enf. | — Guyard. |
| Les Ormes, | (Libre). | Villeneuve-s-Yonne, | Mlle Besnard. |
| Mailly-le-Chât., cl. enf. | — Ficatier. | Villiers-s-Th., cl. enf. | Mlle Loison. |
| Maligny, cl. enfant. | — Sadoul. | | |

# SECTION II.

## ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

### DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, cardinal, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

*Vicaires généraux,*

Titulaires : Grandjean, Leduc, Dizien.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Carlier, doyen du Chapitre.

*Secrétariat.*

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

### CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Choudey, archiprêtre, Mémain, Billault, Blondel, Gally, Bruand, Villiers, Robert Auguste.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, ancien doyen de Courson.
Ansault, ancien aumônier des Ursulines.
Kune, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Barré, archiprêtre d'Avallon.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Callier, ancien curé de Champignelles.
Jové, doyen de Coulanges-sur-Yonne.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire.
Dutartre, curé de Vignes.

### MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

### GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

*Dirigé par MM. de Saint-Lazare.*

MM. Mourrut, supérieur.
Romain, professeur de morale.
Chavanne, professeur de dogme.
Jossemagne, professeur de philosophie.
Saunal, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

### CULTE ÉVANGÉLIQUE.

*Pasteurs protestants :* MM. Billeberger, à Auxerre ; N.., à Avallon; Dussauze, à Sens; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin.

# SECTION III.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

### COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

**La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République prés le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.**

**Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.**

### TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

#### TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Planteau, président.
Servin, juge d'instruction.
Bezou et Mérat, juges.
Tulpain et Nilius, juges-suppléants.
Cotteau, juge honoraire.

*Parquet :* Le Bourdellès, procureur de la République; Monnot des Angles, substitut.

*Greffe :* Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Ythier, Deconde et Emery, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

*Avocats*: MM. Herold, Rémacle, Ribain, de Breuze, Marmottant, Bouve, Leclerc, Genty.

*Avoués :* Legrand, Bertin, Gueullette, E. Amand, Barbier, Fourier.

#### CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Fourier, président.
N...., syndic.
Guenllette, secrétaire.
Bertin, trésorier.

#### TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

*Parquet :* Bauchard, procureur de la Republique.

*Greffe :* G. Brenot, greffier; Tatesausse, commis greffier.

*Jours d'audience*. Mardi, mercredi, jeudi.

*Avocat :* M. Houdaille Paul.

*Avoués :* Billardon, Prudot, Bresson, Pinon Lucien.

#### CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Bresson, syndic.
Billardon, rapporteur.
Prudot, secrétaire.

#### TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Hugot, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Bonichon, juge suppléant.

*Parquet :* Grandjean, procureur de la République.

*Greffe :* Cassemiche, greffier; Tourgon, commis-greffier.

*Jours d'audience*. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

*Avoués :* Marot, Besnard, Meignen, Torcat, Droin.

#### CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Torcat, président.
Besnard, syndic.
Droin, rapporteur.
Meignen, trésorier-secrétaire.

#### TRIBUNAL DE SENS.

MM. Behenne, président.
Moussu, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Carteron, juge suppléant.

*Parquet :* Raoult, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

*Greffe :* Feineux, greffier; Briot, Thorin, commis greffiers.

*Jours d'audience*. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

*Avocat*: Doligand, Landry, Tonnellier. Perrin, Sauvage fils.
*Avoués* : Peretti, Gérard, Petiot, Poulain de Corbion, Patey.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Gérard, président.
Patey, syndic.
Perretti, rapporteur.
Petiot, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Patron, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Audibert, juge suppléant.

*Parquet* : François, procureur de la République.

*Greffe* : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.
*Jours d'audience*. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.
*Avoués* : Raimbert, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Morel, président.
Folacci, syndic.
Jacob, rapporteur.
Raimbert, secrétaire-trésorier.

## TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Trutey fils, président; Piat, Dupré, Plait jeune, Lanier, juges ; Ythier, G. Rouillé, Mativet, Albanel, juges-suppléants.
Ars. Tissier, greffier ; Ledoux, commis greffier.
Roy et Caron, syndics.
*Audience*, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Couturier, présid. ; Chaumet, Rétif, Bondoux, juges ; Périn, Mahieu, juges-suppléants.
Mersier, greffier.
*Jours d'audience*, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Gibez, président ; Rouif, Gaujard, Devilliers, Barbier, juges ; Larcher, N..., Soisson, Lamy, juges-suppl.
Chapron, greffier.
*Jours d'audience*, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

## CHAMBRE DE COMMERCE

*Bureau* : MM. Trutey, président ; Ab'on, vice-président ; Piat, secrétaire. — *Membres* : MM. C. Quillot, Bondoux, Dupré aîné, Couturier, Prévost, Faivre, Th. Augé, Pescheux, C. Sébillotte.

## CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Roy, Lelièvre, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

## JUSTICES DE PAIX.

| JUSTICES DE PAIX. | JUGES. | GREFFIERS. | JOURS D'AUDIENCE. |
|---|---|---|---|
| | *Arrondissement d'Auxerre.* | | |
| Auxerre (E.) | Berthélemot. | Coppin. | vend. à 11 h. |
| Auxerre (O.) | Desrue. | Sibilat. | vend. à 11 |
| Chablis. | Denis. | Perrot. | jeudi à 11. |
| Coul.-la-Vin. | Mauget. | Moreau. | jeudi à 11. |
| Coul.-sur-Y. | Mulon. | Davril. | samedi à 10. |
| Courson. | Siret. | Billaudet. | jeudi à midi. |
| Ligny. | Guyard. | Renard. | samedi à 11. |
| St-Florentin. | Barrey J. | Vocoret. | jeudi à 11. |
| St-Sauveur. | Vivien. | Millot. | merc. à 11. |
| Seignelay. | Defert. | N. .. | jeudi à 11. |
| Toucy. | Chambon. | Bertin. | vend. à 11. |
| Vermenton. | Camus. | Sourdeau. | vend. à 11. |
| | *Arrondissement d'Avallon.* | | |
| Avallon. | Vincent. | Pinard. | sam. et lundi. |
| Guillon. | Cersiron. | Mazillier. | mardi à 11 h. |
| L'Isle-s.-le-S. | Carteret. | Garnier. | lundi à 11. |
| Quarré-les-T. | Petitier-Chomaille. | Léger. | merc. à 11. |
| Vézelay. | Destutt de Blannay. | Massé. | lundi à 11. |
| | *Arrondissement de Joigny.* | | |
| Aillant-s-Th. | Gillier. | Martin. | mardi à 10 h. |
| Bléneau. | Gautard. | Digeon. | lundi à 10. |
| Brienon. | Ragot. | Delécolle. | mardi à 10. |
| Cerisiers. | Maillard. | Goulton. | jeudi à midi. |
| Charny. | P. Challe. | Busigny. | jeudi à 11. |
| Joigny. | Dejust. | Magny. | lundi à midi. |
| St Fargeau. | Ballut. | Roché. | merc. à 11. |
| S-Julien-du-S. | Droin. | Morier. | mardi à midi. |
| W°-s.-Yonne. | Demouchy. | Fenard. | me. et ve. à 11. |
| | *Arrondissement de Sens.* | | |
| Chéroy. | Bonsant. | Boulanger. | m. et m. à 10 h. |
| Pont-sur-Y. | Leclerc. | Lefranc | j. et d à midi. |
| Sens (nord). | Guillot. | Picquet. | samedi à 11. |
| Sens (sud). | Chapelot. | Maillard. | l. et v. à midi. |
| Sergines. | Perrot. | Vié. | mardi à midi. |
| W°-l'Arch. | Dubois. | Véron. | merc. à 10. |
| | *Arrondissement de Tonnerre.* | | |
| Ancy-le-Fr. | Bourbon. | Baudier. | jeudi à 10 h. |
| Cruzy. | Torracinta. | Martin. | vend. à 11. |
| Flogny. | Callabre. | Laubry. | mardi à 11. |
| Noyers. | Baudoin. | Benoist. | lun. et v. à 11. |
| Tonnerre. | Quétin. | Martin. | mardi à 11. |

## SUPPLÉANTS.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Momon, Milliaux.
Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Lefranc.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

### ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

### ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Scordel à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

## NOTAIRES.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Le Lièpvre, Pilleboue, Parry, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

*Canton de Chablis.*

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

*Canton de Coulanges-la-Vineuse.*

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

*Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

*Canton de Courson.*

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

*Canton de Ligny.*

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

*Canton de Saint-Florentin.*

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolle, à S-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

*Canton de Seignelay.*

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

*Canton de Toucy.*

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

*Canton de Vermenton.*

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigollet, président ; Coudron, syndic ; Regnault, rapp. ; Carré, trésor. ; Le Lièpvre, secrét. ; Boisseau, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Dejust, à Seignelay ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Dejust, à Auxerre ; Théveny, à St-Bris ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château ; Beaudoin, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Canton d'Avallon.*

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

*Canton de Guillon.*

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

*Canton de l'Isle.*

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

*Canton de Quarré-les-Tombes.*

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

*Canton de Vézelay.*

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Lefranc, président; Morio, syndic; Bardin, rapporteur; Gaveau, secrétaire-trésorier; Morvand, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Canton d'Aillant.*

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

*Canton de Bléneau.*

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

*Canton de Brienon.*

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

*Canton de Cerisiers.*

Bourgeon, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

*Canton de Charny.*

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

*Canton de Joigny.*

Balsacq, Barat, E. Goisset, à Joigny; Leroy, à Cézy; Ribière, à Champlay.

*Canton de Saint-Fargeau.*

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

*Canton de Saint-Julien-du-Sault.*

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Bonnerot, à La Celle-Saint-Cyr.

*Canton de Villeneuve-sur-Yonne.*

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mathieu, président; Michecoppin, syndic; Levasseur, rapporteur; Barat, secrétaire: Drémond, trésorier; Ravin, Leroy, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-s-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Canton de Chéroy.*

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

*Canton de Pont-sur-Yonne.*

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

*Canton de Sens.*

Gille, Recordon, Mulon, Rabourdin, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Colin, à Véron.

*Canton de Sergines.*

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Henry, à Courlon; Chaplot, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

*Canton de Villeneuve-l'Archevêque.*

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Charpentier, président; Chaplot, syndic; Mulon, rapporteur; Henry, trésorier; Aubin, secrétaire; Thorailler et Montassier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard, et Sépot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Besancenet, Tallard, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

*Canton de Cruzy.*

Goulley, à Tanlay.

*Canton de Flogny.*

Godret, à Flogny; N....., à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

*Canton de Noyers.*

Maison, Ferrand, à Noyers; Planson, à Annay-sur-Serein.

*Canton de Tonnerre.*

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Goulley, syndic; Godret, rapporteur; Sagette, trésorier; Boussard, secrétaire; Planson et Simon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

## COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Pannier, à Sens; Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

## HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Cantons d'Auxerre.*

Laurent, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

*Canton de Coulanges-la-Vineuse.*

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

*Canton de Courson.*

Quignard, Courson; Laville, Ouanne.

*Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

*Canton de Chablis.*

Paris, à Chablis.

*Canton de Ligny.*

Villain, à Ligny.

*Canton de Saint-Florentin.*

Barat fils, à Saint-Florentin.

*Canton de Saint-Sauveur.*

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

*Canton de Seignelay.*

Desgruelles, Nillot, à Seignelay.

*Canton de Toucy.*

Dejust, à Toucy.

*Canton de Vermenton.*

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Petit, syndic-président; Coste, trésorier; Billaudet, rapport.; Quignard, secrétaire; Barat, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Canton d'Avallon.*

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

*Canton de Guillon.*

Euzières, à Guillon.

*Canton de l'Isle.*

Rétif, à l'Isle.

*Canton de Quarré-les-Tombes.*

N..., à Quarré-les-Tombes.

*Canton de Vézelay.*

N . . , à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Guérot, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Canton d'Aillant.*

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

*Canton de Bléneau.*

Jacq, à Bléneau.

*Canton de Brienon.*

Moreau et Bigot, à Brienon.

*Canton de Cerisiers.*

Robert, à Cerisiers.

*Canton de Charny.*

Dumont, à Charny.

*Canton de Joigny.*

Grenet, Taillefer, Tirot, à Joigny.

*Canton de Saint-Fargeau.*

Bœuf, à Saint-Fargeau.

*Canton de Saint-Julien-du-Sault.*

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

*Canton de Villeneuve-sur-Yonne.*

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Dumont, syndic; Tirot, trés.; Mathieu, rapporteur; Royer, secrétaire; Bœuf, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Canton de Chéroy.*

Foucault, à Chéroy.

*Canton de Pont-sur-Yonne.*

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

*Canton de Sens.*

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

*Canton de Sergines.*

Gervais, à Sergines.

*Canton de Villeneuve-l'Archevêque.*

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gervais, syndic; Lhuillier, rapporteur; Raguet, secrétaire; Feret, trésorier; Matignon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Brunat, à Ancy-le-Franc.

*Canton de Cruzy.*

N. . et Berger, à Cruzy.

*Canton de Flogny.*

Gaillot, à Flogny; Sommier, à Neuvy-Sautour.

*Canton de Noyers.*

Carteau, à Noyers.

*Canton de Tonnerre.*

Chevance, Grassat, Boulanger, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Carteau, syndic; Berger, rapporteur; Gaillot, secrétaire; Grassat, trésorier; Brunat, membre.

---

## BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

N....., président; Duréault, Milliaux et de Breuze, memb.; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

N....., président; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, anc. juge, membres; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Delécolle, présid.; Bataillard, receveur des domaines; Lavollée, anc. notaire; Besnard, avoué; Tercat, avoué, membres; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Charpentier, président; Licois, Gérard, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président; Charles, sous-préfet; Jacob, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

---

# SECTION IV.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

### ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. CHAPPUIS, recteur de l'Académie de Dijon.

## INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Parrenin, inspecteur à Auxerre; Bourgeois, commis principal d'inspection académique ; Guénier, commis auxiliaire.

*Conseil départemental de l'Enseignement primaire.*

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président; Coste, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Avallon; Chat, instituteur à Joigny ; Mlle Vigreux, institutrice à Joigny; Mme Nottet, institutrice à Sens.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et Mme Devoir, directrice d'école privée à Sens.

*Inspecteurs de l'instruction primaire.*

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons); Belval, inspecteur de 2e classe pour l'arrondiss. d'Avallon ; Burnet, officier d'Académie, inspecteur de 2e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); Boé, officier d'Académie, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement de Sens ; Gautherot, officier d'Académie, inspecteur de 2e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Huleux, officier d'académie, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

*Délégués cantonaux.*

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

*Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Naudin, Folliet, Marchal, Martin, Dupré, professeurs au collége.

*Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.*

MM. Sallé, principal du collége d'Auxerre ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire; Legouge et Huleux, inspecteurs primaires ; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Martin, Cestre, Dupré, Regnard, professeurs au collége ; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin, institutrice publique à Auxerre.

---

# ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

*Arrondissement d'Auxerre.*

## COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

### BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; N..., Legrand, conseillers municipaux ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Sallé, principal du collége.

### COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Legrand, président, Martin, Droin, Bernot, Pellemoine, Pelletier, Boucher, Boivin-Sonnet et Hugot.

*Administration.* — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Dussert. — Econome, M. David. — Aumônier : M. l'abbé Chartraire. — Médecin : dr Tonnelier.

*Enseignement classique.*

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Imbault, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Fontaine, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Dutate, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. N..... id.
Troisième, M. Massis. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, MM. Mosmann, Martin.
Langue anglaise, M. Dupré.

*Enseignement spécial.*

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Pillot, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Ferey, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Dubois, licencié ès-lettres 1re année, M. Denoux.
Classe primaire, M. Pastor.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Defert, Savonnet, Tourdot, Bourgeois, Blandin, Sallé, Rochefort, Joffrain. Passemard, Plubel, Oudot.
Préparateur, M. Grapin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musiq. : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy, Gogois.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

## COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresse-surveillante : Mlle Gourlot ; maîtresse de classe primaire : Mlle Grain ; professeurs : Mlles Bunlon, Ramon, Bouvard, Ravaire, Faure, Vidal, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Imbault, Hérold, Biard, Lemoine, Mosmann, Regnard.

Bureau d'administration du collège de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le maire ; Monceaux, Le Bourdellès, Patry ; Mmes Collin, directrice, Dondenne et Hugot.

## ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David ; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux.

## PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

*Garçons :*

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : pension Collin ; les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy : M. Guilly. — Ancy-le-Franc : M. Demon. — Brienon : M. Paquereau. — A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Paupert. — Tonnerre : les frères Maristes.

*Filles :*

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : Mlle Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : Mlle Hurey. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Benoit, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens — Saints-en-Puisaye : les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

## ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillomain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Millaux, maire d'Auxerre ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Planteau, président du Tribunal civil ; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, Peltier, maîtres-adjoints ; Gendre, Douche, Dantonel, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Fasquelle, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

## ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle Fourneau ; professeurs : Mme Vuillemot, Mlles Brivois, Manchet et Fourneau ; directrice de l'école annexe : Mme Gorju ; directrice de l'école maternelle : Mlle Fauche ; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Boudard, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; Momon, ancien avoué ; Claudo ; Le Bourdellès, procureur de la République ; la directrice de l'école.

## ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Fourrey, Chattey, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur ; Martin, Tourey, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Guillemain, Blin, institut.-adj. (quartier St-Etienne). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

## ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Michelin, directrice (quartier St-Etienne) ; Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

## ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

---

## ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

*Garçons :* Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly, directeur. — Saint-Sauveur, M. Paupert, directeur.

*Filles :* Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Vigreux, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, directrice.

---

### *Arrondissement d'Avallon.*

## COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Vescherre, princip. ; Bonin, aumôn

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Vescherre.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Pradal.
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Burtey ;
Septième et huitième, M. Chambon.
Enseignem. spéc., MM. Trinquet, Burtey.
Langues vivantes, M. Tritsch.
Classe préparatoire, M. Lafont.
Classe primaire, Mme Carle.
Dessin géométrique, M. Lafont.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland.
Gymnastique, M. Chambon.

---

*Arrondissement de Joigny.*

## COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Delétang, principal; Pénard, aumôn.

*Enseignement classique.*

Mathématiques, M. Usciati.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Duclaux.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Forgeot.

*Enseignement spécial.*

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Usciati.
Lettres, M. Mathieu.

*Enseignement primaire :* Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Rochelle.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard,
Gymnastique, M. Foucault.

## ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique.— Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Méry, quatrième.— Girardot, cinquième. — Bornot, sixième. — Py, septième. -- Gentil, huitième. — Bertin, classe préparatoire— Méry, anglais. — Tirot, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre — Rétif, arithmétique (1er cours). — Boucher, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).

Surv. : Boucher, Bertin, Bain, Boussot.

## ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

## ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Vigreux, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

---

*Arrondissement de Sens.*

## LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Schnox. — Censeur des études : M. Franck Le Savoureux. — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bersche. — Commis d'économat : M. Basset.

*Lettres.*

Philosophie, M. Arnal, agrégé de lettres. — Rhétorique, M. Piétresson Saint-Aubin, agrégé de grammaire. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire.— Histoire, M. Candrillier, licencié ès-lettres.

*Sciences.*

Mathématiques, MM. Cernesson, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

*Langues étrangères.*

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais.— Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

*Division de grammaire.*

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres, officier d'Académie.

*Division élémentaire.*

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Léger, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, MM. Humbert, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Thiébault, licencié ès-sciences mathématiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Marciel, licencié ès lettres, et Plessix, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Pillard, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Pillard. — Maître d'écriture, M. Léger. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

*Maîtres répétiteurs.*

MM. Geber, Minard, Basseporte, Dunand, Silvy, Salomon, Duboiz, Buan, Legros et Boulandet.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

## ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Mallnile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Pillard, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

## ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

## ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Béligand, directrice; Mlle Brion, directrice.

## SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

---

*Arrondissement de Tonnerre.*

## COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Salesse, principal; l'abbé Pruvost, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Andriot.
Rhétorique et seconde, M. Sale se.
Mathématiques, M. Mengel.
Sciences, MM. Prax et Prunet.
Troisième et quatrième, M. Grenot.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseignement spécial, MM. Prax (sciences), Lacroix (lettres)
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Henry.
Gymnastique, M. Voisselaing.
Maître d'études, MM. Morizot, Demarche.
Escrime, M. Martin.

---

# SECTION V.

## ADMINISTRATION MILITAIRE.

---

### 5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général N..,. — Quartier général à Orléans.
Colonel Tillaye, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondiss^ts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

*État-major de la 19e brigade et des 5e et 6e subdivisions.*

MM. Vigneaux O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Des Brosses, capitaine brev., offic. d'ordon. du général; N..., archiviste.

*Administration.*

MM. Pagès, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Babout, officier d'administration, chef de bureau.

*Recrutement d'Auxerre.*

Sainte-Marie ✻, chef d'escadr. comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre; Regnault, capitaine-adjoint; Gérard, lieutenant-adjoint.

*Armée territoriale.*

Maraval ✻, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

*Génie.*

De Baillard du Lys ✻, command., chef du génie dans le départ., à Auxerre.
Wibratte, adjoint de 1re classe, à Auxerre.

*Hôpitaux militaires.*

N... ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Deschamps, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
Bony, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

## GARNISONS.

### 1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Alessandri O ✻, colonel; Renouard, lieutenant-colonel; Prendergast, command. du 1er bataillon; Obert, commandant du 2e; Varache, commandant du 3e; N..., commandant du 4e; Marc, major, commandant le dépôt; N. .., médecin-major de 1re classe; Pongis et Richard, médecins-majors de 2e classe; Guadet, capitaine-trésorier; Poujol, capitaine d'habillement; Nicolas, chef de musique.

### 2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13e régiment de dragons en entier est à Joigny — Etat-major : MM. Lacoste de l'Isle, colonel; c^te d'Aubigny d'Assy, lieut.-colonel; Thomas, major; Renard, capitaine trésorier; Renet, capitaine d'habillem^t. Deschamps, mécecin-major de 1re classe.

### 3° GARNISON DE SENS.

82e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Beaumont, major, commandant le détachement, commandant d'armes; de la Cornillerie, chef de bataillon; Bloch, trésorier; Lhomme, capitaine d'habillement; Bony, médecin-major de 2e classe.

*Bureau de recrutement de Sens.*

MM. Buvignier, chef de bataillon, commandant le recrutement; Schmitt, capitaine-adjoint; Dubas, sous-lieutenant-adjoint.

*Armée territoriale.*

MM. Laborie, capitaine-major; Chauvin, sous-lieutenant-adjoint.

## ARMÉE TERRITORIALE.

*Infanterie.* — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Perrot, lieutenant-colonel, commandant.

*Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers.* — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

## GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. Martin O ✻, lt-colonel, chef de légion à Orléans; Schmidt ✻, chef d'escadron commandant la compagnie de l'Yonne; Schwertfechter, lieutenant-trésorier; Debauchey, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Sol, secrétaire du commandant.

*Lieutenance d'Auxerre.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Lafontaine, capitaine. | Saint-Florentin. | Turnin, brigadier. |
| Auxerre, 1re brig., | Crapez, adjudant. | Saint-Sauveur, | Marlet, mar.-d-logis. |
| — 2e — | Sarrazin, brigadier. | Vermenton, | Letrône, brigadier. |
| — 3e — | Raffet, — à pied. | Toucy, | Ferrien, m.-d.-logis. |
| Courson, | Dolet, brigadier. | Seignelay, | Cléret, brigadier. |
| Chablis, | Royer, m.-des-logis. | Coulanges s-Y., | Duban, — |
| Vincelles, | Massé, brigadier. | Ligny, | Saunière, — |

*Lieutenance d'Avallon.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Gaffez, lieutenant. | Vézelay, | Chesnais, mar. des log. |
| Avallon, | Lalire, m.-d.-l.-chef. | Guillon, | Jeannot, brigadier. |
| — | Perdereau, brig. à p. | Quarré-l-T., | Debranlt, — à pied. |
| L'Isle-sur-Serein, | Cuny, brigadier. | Châtel-Censoir, | Paul, — |

*Lieutenance de Joigny.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Meignan, capitaine. | Charny, | Mauvet, brigadier. |
| Joigny, | Doussot, m.-d.-l.-chef | Aillant-s-Tholon, | Bretonneau, brigad. |
| — | Ballacey, brigadier. | Brienon, | Charpin, — |
| Villeneuve-s.-Y., | Fuseau, m.-d.-l. | St Julien-d-Sault, | Barrier, brig. à pied. |
| Bléneau, | Boudier, m.-d.-l. à p. | Cerisiers, | Rodian, m.-d.-l. à pied. |
| Saint-Fargeau, | Debille, — à chev. | Laroche, | Bertin, brigad. à pied. |
| Villiers-St-Benoît, | Chagnard, brigadier. | | |

*Lieutenance de Sens.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Bernhard, capitaine. | Villeneuve-l'Arc., | Polvèche, m.-des-logis. |
| Sens-sur-Yonne, | Hernecker, mar.-d.-l.-chef à cheval. | Chéroy, | Bray, brigadier à pied. |
| | | Sergines, | Faivre, — à ch. |
| — | Bonaccorsi, brig. à p. | Saint-Valérien, | Roger, — à pied. |
| Pont-sur-Yonne, | Grossard, m.-d.-l. à ch. | Thorigny, | Guillon, — à pied. |

*Lieutenance de Tonnerre.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Rouget, lieutenant. | Ancy-le-Franc, | Daguillanes, brigadier. |
| Tonnerre, | Saillant, m.-d.-l.-chef | Cruzy-le-Châtel, | Silvestre, brigadier. |
| — | Renvoye, brig. à pied. | Flogny, | Nouvlon — |
| Noyers (à pied), | Bonin, mar.-d-l. à p. | | |

---

# SECTION VI.

## ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

### TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Villette, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Dubarry, Lentier, Dognon, fondés de pouvoirs.

*Comptabilité.*

MM. Lentier, chef.
Tardif, Lasnier, Parisot, employés.

*Dépense.*

Bertheau, chef.
Boizanté, Pierrot, Cretté.

*Rentes.*

Dognon, chef.
Crepin, Jeanniot, Foigne, empl.

*Crédit Foncier de France.*

M. Humbert.

*Recette particulière.*

M. Hommaire, chef.

*Caisse.*

M. N...., caissier; Meiller, empl.

*Receveurs particuliers.*

MM. Chevallier, à Avallon; Détape, à Joigny; Futrier, à Sens; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue Saint-Germain.

*Percepteurs surnuméraires.*

MM. Barreau, Tapin, Mérat, Coufland.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Fournier ✻. — Inspecteur, M. Motheau.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Croll, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Bourgouin, contrôleur de 3e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau : perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Lorez, contrôleur de 3e classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Malay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lezinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Baudot, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Jodelet, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis princip. ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, employés. Les bureaux sont ouverts, rue de la Madeleine, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

---

## SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier et Villette ;

Administr. : MM. Chambon-Perrot, Martin, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupré aîné.

Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque; Amiot, teneur de livres ; Devaux, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes; Colas, concierge ; Denis, Ducrot, Moulin, Devay, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3 et 4 1/2 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir — Les opération pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Simon-Suisse, chef ; M. Lecomte, caissier ; M. Personnet, garçon de recettes ; M. Ducrot, garçon de recettes, concierge.

# PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

**La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.**

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| **ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.** | | | | |
| Trésorier gén. | Auxerre | 271477 71 | 148441 15 | 1484 41 |
| Daguet. . . | Appoigny | 32133 10 | 16359 62 | 163 60 |
| | Monéteau | 12274 09 | 62 0 92 | 56 21 |
| Caro . . . | Chablis | 54147 61 | 24673 79 | 246 74 |
| | Beine | 13829 87 | 5878 75 | 58 79 |
| | Chichée | 15532 70 | 8059 25 | 80 59 |
| | Fontenay p. Chablis | 42[illegible]2 35 | 1555 75 | 15 56 |
| | Fyé | 4554 85 | 1952 25 | 19 52 |
| | Milly | 5492 78 | 2447 75 | 24 48 |
| | Poinchy | 7[illegible]05 15 | 3034 50 | 30 35 |
| Gaudot . . . | Coulanges-la-Vineuse | 351[illegible]5 74 | 13482 34 | 134 82 |
| | Escolives | 8979 45 | 4009 » | 40 09 |
| | Gy-l'Evêque | 8244 48 | 4[illegible]07 53 | 40 08 |
| | Jussy | 8501 57 | 3536 » | 35 36 |
| | Vincelles | 14255 40 | 6096 59 | 60 97 |
| | Irancy | 18806 25 | 8167 83 | 81 68 |
| | Vincelottes | 7023 72 | 3118 » | 31 18 |
| Becherel . . | Coulanges-sur-Yonn. | 10305 42 | 6562 08 | 65 60 |
| | Andryes | 11[illegible]64 18 | 6355 96 | 63 56 |
| | Crain | 7167 87 | 3625 25 | 36 25 |
| | Etais | 16953 41 | 7361 » | 73 61 |
| | Festigny | 3719 84 | 1314 50 | 13 15 |
| | Lucy sur-Yonne | 4742 23 | 2549 58 | 25 50 |
| Chevreau . . | Courson | 20952 56 | 9839 58 | 98 40 |
| | Druyes | 13113 58 | 6738 33 | 67 38 |
| | Fontenailles | 24[illegible]6 76 | 928 25 | 9 28 |
| | Fouronnes | 7474 83 | 3164 86 | 31 65 |
| | Molesmes | 4545 22 | 2121 91 | 21 22 |
| | Mouffy | 2919 89 | 1312 75 | 13 13 |
| Morisson . . | Cravant | 20866 05 | 10438 88 | 104 39 |
| | Accolay | 13275 11 | 6812 74 | 68 13 |
| | Bazarnes | 1988 92 | 5723 50 | 57 24 |
| | Prégilbert | 6322 99 | 2571 58 | 25 72 |
| | Sainte-Pallaye | 14574 23 | 1936 33 | 19 36 |
| Table. . . | Ligny | 26344 78 | 12906 33 | 129 06 |
| | La Chapelle-Vaup. | 6479 73 | 2365 50 | 23 66 |
| | Maligny | 21254 81 | 9493 » | 94 93 |
| | Méré | 5972 10 | 2568 50 | 25 69 |
| | Varennes | 7800 65 | 3675 25 | 36 75 |
| | Villy | 5415 31 | 2725 » | 27 25 |

| NOMS | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| Vigreux. . . | Mailly le-Château | 162 9 55 | 6890 08 | 68 90 |
| | Fontenay sur-Four. | 5876 06 | 2350 » | 23 50 |
| | Mailly-la-Ville | 158 4 66 | 6944 92 | 69 45 |
| | Merry-sur-Yonne | 10175 01 | 4424 35 | 44 24 |
| | Sery | 2765 34 | 1317 » | 13 17 |
| | Trucy-sur-Yonne | 6175 33 | 2326 50 | 23 27 |
| Filet . . . | Migé | 17883 25 | 8053 91 | 80 54 |
| | Charentenay | 10505 08 | 4453 25 | 44 53 |
| | Coulangeron | 5629 89 | 2239 50 | 22 40 |
| | Escamps | 16365 » | 6739 » | 67 39 |
| | Val-de-Mercy | 9576 33 | 4430 09 | 44 30 |
| Monnot . . | Montigny | 10954 68 | 4631 83 | 46 32 |
| | Bleigny-le-Carreau | 5552 87 | 2032 » | 20 32 |
| | Lignorelles | 6876 60 | 2607 75 | 26 08 |
| | Pontigny | 13454 44 | 6506 33 | 65 06 |
| | Rouvray | 8611 29 | 3492 » | 34 92 |
| | Venouze | 6812 70 | 2882 75 | 28 83 |
| | Villeneuve-St-Salve | 6932 21 | 2552 » | 25 52 |
| Lohan . . . . . | Mont-S Sulpice | 28017 69 | 9793 75 | 97 94 |
| | Cheny | 15643 82 | 6905 75 | 69 06 |
| | Chichy | 2342 06 | 895 » | 8 95 |
| | Hauterive | 8155 30 | 3061 10 | 30 61 |
| | Ormoy | 14964 59 | 6028 » | 60 28 |
| Besançon. . . | Ouanne | 20275 94 | 8381 08 | 83 81 |
| | Chastenay | 7199 57 | 2336 25 | 23 36 |
| | Lain | 6651 03 | 2993 66 | 29 94 |
| | Merry-Sec | 7494 52 | 3407 67 | 34 08 |
| | Sementron | 172 93 | 3162 50 | 31 63 |
| | Taingy | 18080 25 | 6239 » | 62 39 |
| Parisot . . . | Pourrain | 20871 25 | 843 » | 84 30 |
| | Lindry | 15015 96 | 5877 50 | 58 78 |
| | Beauvoir | 8 83 51 | 3428 08 | 34 28 |
| | Diges | 21783 31 | 8879 40 | 88 79 |
| | Eglény | 16776 31 | 3780 83 | 37 81 |
| Hès . . . . | St Cyr-les-Colons | 14795 31 | 6355 09 | 63 55 |
| | Préhy | 5492 95 | 1769 » | 17 69 |
| | Aigremont | 3157 30 | 1190 » | 11 90 |
| | Chemilly-sur-Serein | 7947 14 | 3573 58 | 35 74 |
| | Chitry | 11400 40 | 4370 75 | 43 71 |
| | Courgis | 7988 69 | 3011 » | 30 11 |
| | Lichères | 6788 01 | 3219 20 | 32 19 |
| Thierry. . . | Saint-Bris | 38280 62 | 16614 83 | 166 15 |
| | Augy | 6574 05 | 2697 58 | 26 98 |
| | Champs | 8495 71 | 3437 16 | 34 37 |
| | Quenne | 6635 39 | 2324 25 | 23 24 |
| | Venoy | 19247 73 | 7230 60 | 72 31 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| Beauvallet | Lainsecq | 8450 67 | 5315 58 | 52 16 |
| | Sainte-Colombe | 9183 02 | 4100 50 | 41 01 |
| | Perreuse | 4399 10 | 1803 50 | 18 04 |
| | Sainpuits | 11660 75 | 5674 50 | 56 75 |
| | Sougère | 13040 28 | 5035 66 | 50 36 |
| | Thury | 12555 41 | 6276 33 | 62 76 |
| Trinquand | Saint-Florentin | 41114 66 | 21260 75 | 212 61 |
| | Avrolles | 14774 21 | 8402 » | 84 02 |
| | Bouilly | 5014 89 | 2579 » | 25 79 |
| | Chéu | 8447 88 | 3516 50 | 35 17 |
| | Germigny | 13287 77 | 6812 17 | 68 12 |
| | Jaulges | 11047 04 | 4839 40 | 48 39 |
| | Rebourceaux | 5767 75 | 2128 08 | 21 28 |
| | Vergigny | 7328 51 | 3954 33 | 39 54 |
| De Nirande | Saint-Sauveur | 27524 26 | 13715 46 | 137 15 |
| | Fontenoy | 11704 19 | 5225 35 | 52 25 |
| | Moutiers | 17906 98 | 7397 » | 73 97 |
| | Saints | 16177 38 | 7915 75 | 79 16 |
| | Treigny | 28045 70 | 13183 05 | 131 83 |
| Bullot | Seignelay | 30776 99 | 13869 58 | 138 70 |
| | Beaumont | 9496 93 | 3342 75 | 33 43 |
| | Chemilly p. Seignel. | 9210 49 | 3016 50 | 30 17 |
| | Gurgy | 15997 07 | 7428 16 | 74 28 |
| | Héry | 29852 07 | 13463 17 | 134 63 |
| | Sougères-sur-Sinotte | » » | » » | » » |
| Goulette | Toucy | 34694 28 | 21327 51 | 213 28 |
| | Dracy | 12497 22 | 5486 25 | 54 86 |
| | Lalande | 6791 18 | 3062 75 | 30 63 |
| | Leugny | 12383 67 | 6059 91 | 60 60 |
| | Levis | 8110 25 | 3592 33 | 35 92 |
| | Moulins | 8509 49 | 3195 » | 31 95 |
| | Parly | 14658 89 | 6338 08 | 63 38 |
| Saffroy | Vermenton | 40360 09 | 23592 91 | 235 93 |
| | Arcy-sur-Cure | 15145 88 | 7790 75 | 77 91 |
| | Bessy | 6023 24 | 3281 75 | 32 82 |
| | Bois-d'Arcy | 1824 33 | 829 50 | 8 30 |
| | Essert | 3653 86 | 1695 » | 16 95 |
| | Lucy-sur-Cure | 3874 44 | 1856 75 | 18 57 |
| | Sacy | 13113 76 | 5966 75 | 59 67 |
| Roux, (à Auxerre.) | Villefargeau | 12708 41 | 5567 92 | 55 08 |
| | Charbuy | 18311 43 | 8152 42 | 81 53 |
| | Chevannes | 11864 49 | 10146 58 | 101 47 |
| | Perrigny | 14015 02 | 4490 » | 49 90 |
| | Saint-Georges | 8789 92 | 4340 17 | 43 40 |
| | Vallan | 9795 84 | 4479 50 | 44 80 |
| | Vaux | 6560 90 | 2503 » | 25 03 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT D'AVALLON. | | | | |
| Peltier.. . . | Avallon | 88043 50 | 50667 66 | 506 68 |
| | Annay-la-Côte | 6912 47 | 3984 » | 39 84 |
| | Annéot | 4543 50 | 2340 » | 23 40 |
| | Etaules | 8982 32 | 5097 » | 50 97 |
| | Lucy-le-Bois | 14867 22 | 8123 50 | 81 24 |
| | Magny | 16263 63 | 8222 08 | 88 22 |
| | Sauvigny-le-Bois | 11589 41 | 5922 50 | 59 23 |
| | Thory | » » | » » | » » |
| Magnin. . . | Châtel-Censoir | 17601 83 | 9793 83 | 97 94 |
| | Asnières | 10239 69 | 5177 16 | 51 77 |
| | Brosses | 10411 80 | 5479 24 | 54 79 |
| | Blannay | 2666 83 | 1271 50 | 12 72 |
| | Lichères | 6889 56 | 3293 50 | 33 94 |
| | Montillot | 11022 99 | 5422 50 | 54 23 |
| | Saint-Moré | 5091 52 | 3008 33 | 30 08 |
| | Voutenay | 5524 61 | 2851 50 | 28 52 |
| Parent . . . | Guillon | 13838 72 | 6851 75 | 68 52 |
| | Cisery | 4207 86 | 2310 80 | 23 11 |
| | Cussy-les-Forges | 9860 48 | 5382 83 | 53 83 |
| | St-André-en-T.-Pl. | 11008 27 | 5860 50 | 58 61 |
| | Sauvigny-le-Beuréal | 3854 21 | 1917 50 | 19 17 |
| | Savigny-en-T.-Plaine | 8361 08 | 4677 50 | 46 77 |
| | Sceaux | 7345 72 | 3918 » | 39 18 |
| | Trevilly | 6106 46 | 3057 50 | 30 58 |
| | Vignes | 8252 54 | 4227 » | 42 27 |
| Dautin. . . . | Joux-la-Ville | 18596 84 | 10071 37 | 100 71 |
| | Dissangis | 5638 66 | 2684 50 | 26 85 |
| | Massangis | 11564 69 | 6158 50 | 61 59 |
| | Coutarnoux | 5454 86 | 2598 » | 25 98 |
| | Précy-le-Sec | 8991 59 | 4659 » | 46 59 |
| Bidot. . . . | L'Isle-sur-Serein | 10768 12 | 5174 36 | 51 74 |
| | Angely | 8791 83 | 4478 50 | 44 79 |
| | Annoux | 3709 25 | 1630 99 | 16 31 |
| | Athie | 4568 66 | 1910 » | 19 10 |
| | Blacy | 6375 77 | 2985 50 | 29 86 |
| | Civry | 7270 50 | 3866 » | 38 66 |
| | Provency | 8897 92 | 4615 » | 46 15 |
| | Sainte-Colombe | 10735 38 | 5880 50 | 58 81 |
| | Talcy | 4555 38 | 2261 75 | 22 62 |
| Lechère. . . | Quarré | 14017 30 | 7883 33 | 78 83 |
| | Saint-Germain | 12712 19 | 7115 58 | 71 16 |
| | Chastellux | 4304 78 | 2206 » | 22 06 |
| | Saint-Brancher | 6831 07 | 3402 75 | 34 03 |
| | Bussières | 4414 23 | 2117 50 | 21 18 |
| | Beauvilliers | 1687 84 | 1052 50 | 10 53 |
| | Saint-Léger | 11545 82 | 6881 » | 68 81 |
| | Sainte-Magnance | 1864 80 | 4366 75 | 43 67 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| Geille | Santigny | 7314 41 | 2802 " | 28 02 |
| | Anstrudes | 10494 65 | 4993 66 | 49 99 |
| | Marmeaux | 5754 80 | 2255 " | 22 55 |
| | Montréal | 10227 63 | 4650 50 | 46 51 |
| | Pisy | 8940 39 | 4246 92 | 42 47 |
| | Thisy | 5265 24 | 2201 25 | 22 01 |
| | Vassy-sous-Pizy | 6199 51 | 2602 75 | 26 03 |
| Brenot (à Avallon.) | Vault de Lugny | 14655 73 | 7571 25 | 75 71 |
| | Domecy-sur-le Vault | 3830 06 | 1771 50 | 17 72 |
| | Girolles | 7907 06 | 4134 75 | 41 35 |
| | Island | 11107 65 | 5560 50 | 55 60 |
| | Menades | 3321 09 | 1721 " | 17 21 |
| | Pontaubert | 5107 35 | 2702 " | 27 02 |
| | Sermizelles | 4015 " | 2031 83 | 20 32 |
| | Tharot | 2479 53 | 1267 50 | 12 67 |
| Cardinal | Vézelay | 17973 48 | 8850 08 | 88 50 |
| | Asquins | 9808 14 | 6125 83 | 61 26 |
| | Chamoux | 3854 79 | 2144 " | 21 44 |
| | Domecy-sur-Cure | 11639 77 | 6388 75 | 63 89 |
| | Foissy | 3661 22 | 1997 50 | 19 98 |
| | Fontenay | 8128 34 | 3750 " | 37 50 |
| | Givry | 5048 87 | 2464 " | 24 64 |
| | Pierre-Perthuis | 4045 93 | 1981 25 | 19 81 |
| | Saint-Père | 12316 26 | 6572 08 | 65 72 |
| | Tharoiseau | 3011 80 | 1525 " | 15 25 |
| ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. | | | | |
| Chiappe | Aillant | 17183 27 | 10914 95 | 109 15 |
| | Champvallon | 6296 68 | 3031 25 | 30 31 |
| | Chassy | 12571 58 | 6718 45 | 67 18 |
| | Poilly | 17636 56 | 7072 25 | 70 72 |
| | St-Maurice-le-Vieil | 5920 24 | 2436 " | 24 36 |
| | St-Maurice-Thiz. | 4080 31 | 1417 50 | 14 18 |
| | Senan | 12471 52 | 6202 08 | 62 02 |
| | Villiers-sur-Tholon | 10219 40 | 6304 30 | 63 04 |
| | Volgré | 5675 76 | 3159 50 | 31 70 |
| Raoul | Bassou | 11447 57 | 5909 50 | 59 10 |
| | Bonnard | 7080 18 | 3053 58 | 30 54 |
| | Champlay | 19117 16 | 9563 08 | 95 63 |
| | Charmoy | 7595 79 | 3484 75 | 34 85 |
| | Chichery | 12060 48 | 5242 08 | 52 42 |
| | Epineau-les-Vosves | 7169 23 | 3754 75 | 37 55 |
| Igot | Bléneau | 29221 45 | 12534 77 | 125 35 |
| | Champcevrais | 12678 91 | 5554 50 | 55 55 |
| | Rogny | 17927 04 | 8432 " | 84 32 |
| | Saint-Privé | 14775 13 | 7105 " | 71 05 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| Léotaud . . | Brienon | 4735 54 | 25792 54 | 257 93 |
| | Bellechaume | 9937 26 | 220 " | 52 20 |
| | Bligny-en-Othe | 3218 27 | 645 50 | 16 46 |
| | Bussy-en-Othe | 5193 32 | 14082 91 | 140 83 |
| | Esnon | 7381 25 | 4158 83 | 41 59 |
| | Mercy | 2429 72 | 1000 50 | 10 " |
| | Paroy-en-Othe | 5062 51 | 2465 " | 24 65 |
| Pouzault . . | Cerisiers | 12868 82 | 7360 59 | 73 61 |
| | Arces | 13012 94 | 5436 73 | 54 37 |
| | Bœurs | 9280 01 | 4182 75 | 41 83 |
| | Cérilly | 3994 53 | 2098 50 | 20 99 |
| | Coulours | 7576 13 | 3220 " | 32 20 |
| | Dillo | 1654 81 | 696 50 | 6 97 |
| | Fournaudin | 5413 37 | 1980 84 | 19 81 |
| | Vaudeurs | 10399 46 | 4385 " | 43 85 |
| | Villechétive | 5584 15 | 2558 50 | 25 59 |
| Bergerand (à Joigny.) | Cézy | 20818 50 | 11296 88 | 112 97 |
| | Béon | 8118 64 | 4970 90 | 49 71 |
| | Chamvres | 12552 41 | 5491 50 | 54 92 |
| | Paroy-sur-Tholon | 6752 53 | 2851 " | 28 51 |
| | St-Aubin-sur-Yonne | 9654 51 | 5509 75 | 55 10 |
| | Villecien | 7357 72 | 3825 92 | 38 26 |
| | Villevallier | 9996 16 | 5300 42 | 53 " |
| Boudin . . . | Champignelles. | 20455 41 | 9427 15 | 94 27 |
| | Grand Champ | 13608 75 | 6230 50 | 62 31 |
| | Louesme | 3738 14 | 15 5 17 | 15 35 |
| | Malicorne | 8089 62 | 3538 25 | 35 38 |
| | St-Denis-s.-Ouanne | 6394 49 | 2525 50 | 25 26 |
| | Tanneroe | 12006 39 | 6415 " | 64 15 |
| | Villen.-les-Genets | 8787 68 | 4430 50 | 44 31 |
| Mallet . . . | Charny | 22659 88 | 11000 75 | 110 08 |
| | Chambeugle | 2504 33 | 978 " | 9 78 |
| | Chêne-Arnoult | 4578 29 | 1875 75 | 18 76 |
| | Chevillon | 7471 60 | 2975 83 | 29 76 |
| | Dicy | 7874 50 | 3799 78 | 38 " |
| | Fontenouilles | 7116 18 | 2971 75 | 29 72 |
| | La Chapelle-aux-Aulns. | 1047 32 | 645 25 | 6 45 |
| | Marchais-Beton | 4167 38 | 1642 " | 16 42 |
| | Parreux | 11143 49 | 5544 58 | 55 45 |
| | Prunoy | 11378 28 | 5344 75 | 53 45 |
| | St-Martin-s-Ouanne | 9677 92 | 4619 50 | 46 20 |
| | Villefranche | 10654 60 | 5037 41 | 50 37 |
| Piogé . . . . | Guerchy | 16028 96 | 6555 83 | 65 56 |
| | Fleury | 19873 96 | 8909 42 | 89 09 |
| | Branches | 12828 05 | 5095 42 | 50 95 |
| | Laduz | 6896 31 | 2733 50 | 27 34 |
| | Neuilly | 19218 49 | 8193 83 | 81 94 |
| | Villemer | 9527 04 | 3452 75 | 34 53 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| Gagneur (à Joigny) | Joigny | 131861 87 | 71425 45 | 714 25 |
| | Brion | 10603 20 | 5579 50 | 55 80 |
| | Looze | 6579 94 | 2922 50 | 29 23 |
| | Migennes | 15093 38 | 6784 09 | 67 84 |
| | Saint-Cydroine | 14690 13 | 7090 17 | 70 90 |
| Schwalm. . . | Villiers-St-Benoît | 14099 89 | 6286 17 | 62 86 |
| | La Villotte | 6281 95 | 2775 " | 27 75 |
| | Les Ormes | 5218 82 | 2344 80 | 23 45 |
| | Merry-Vaux | 11426 98 | 5926 17 | 59 26 |
| | St-Martin-sur-Ocre | 3 57 36 | 1000 " | 10 " |
| | Sommecaise | 10558 90 | 4475 50 | 44 76 |
| | St-Aubin-Chât.-N. | 14147 27 | 7946 42 | 79 46 |
| Rocher. . . | La Ferté-Loupière | 18043 25 | 8065 09 | 80 65 |
| | Cudot | 8953 40 | 4157 75 | 41 58 |
| | La Celle-Saint Cyr | 19631 09 | 8196 " | 81 96 |
| | Précy | 10884 83 | 5270 50 | 52 71 |
| | St-Romain-le Preux | 6069 64 | 2241 " | 22 41 |
| | Sépaux | 10791 18 | 5546 88 | 55 47 |
| Dorotte. . . | Saint-Fargeau | 41252 64 | 20707 30 | 207 07 |
| | Lavau | 22[illegible]51 84 | 11405 " | 114 05 |
| | Ronchères | 5301 65 | 2034 " | 20 34 |
| | St-Martin-des-Ch. | 14918 42 | 6594 07 | 65 94 |
| | Mézilles | 2[illegible]6 2 93 | 11747 57 | 117 48 |
| | Fontaines | 133[illegible]7 83 | 6778 " | 67 78 |
| | Septfonds | 6834 01 | [illegible]966 " | 29 66 |
| Coudron . . | St-Julien-du Sault | 33862 23 | 18150 69 | 181 51 |
| | St-Loup-d'Ordon | 8984 26 | 4084 50 | 40 85 |
| | St-Martin-d'Ordon | 566[illegible]6 84 | 2711 " | 27 11 |
| | Verlin | 7490 25 | 3301 " | 33 04 |
| Valot . . . . . | Venizy | 29008 33 | 16749 78 | 167 50 |
| | Chailley | 12838 68 | 7245 13 | 72 45 |
| | Champlost | 21371 60 | 9598 84 | 95 99 |
| | Turny | 185[illegible]0 89 | 9556 75 | 95 57 |
| Bournichon. . | Villeneuve-[illegible]-Yonne | 74561 38 | 41322 43 | 413 22 |
| | Armeau | 10124 78 | 4331 67 | 43 32 |
| | Bussy le-Repos | 10524 92 | 4833 50 | 48 34 |
| | Chaumot | 11801 52 | 4998 50 | 49 99 |
| | Dixmont | 20159 41 | 9492 45 | 94 92 |
| | Les Bordes | 8833 56 | 4035 45 | 40 35 |
| | Piffonds | 13960 05 | 6240 08 | 62 40 |
| | Rousson | 8798 65 | 3983 75 | 39 84 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT DE SENS. | | | | |
| Bedel. . . . | Chéroy | 15298 58 | 6574 » | 65 74 |
| | Brannay | 8214 65 | 3157 » | 31 57 |
| | Dollot. | 9207 03 | 3047 50 | 30 48 |
| | Jouy. | 8401 08 | 3105 50 | 31 06 |
| | Montacher. | 12053 35 | 5398 » | 53 98 |
| | Saint-Valérien. | 16682 81 | 6769 34 | 67 69 |
| | Vallery. | 12233 23 | 4689 58 | 46 90 |
| | Villebougis. | 7115 56 | 2813 50 | 28 14 |
| | Villegardin | 5575 35 | 2255 50 | 22 56 |
| Ansault. . . . | Domats | 15278 50 | 6366 75 | 63 67 |
| | Courtoin | 3382 97 | 1616 » | 16 16 |
| | Fouchères | 7361 17 | 2915 80 | 29 16 |
| | La Belliole | 5898 11 | 2302 » | 23 02 |
| | Savigny | 8494 15 | 3830 50 | 38 31 |
| | Subligny | 6084 73 | 2358 83 | 23 59 |
| | Vernoy | 8479 89 | 3697 » | 36 97 |
| | Villen.-la-Dondagre | 8748 46 | 3715 50 | 37 16 |
| | Villeroy | 4569 58 | 1547 » | 15 47 |
| Barreau . . . | Grange-le-Bocage. | 8496 20 | 3008 33 | 30 08 |
| | St-Maurice-a.-R.-H. | 19611 16 | 7817 17 | 78 17 |
| | Sognes | 5825 64 | 1808 67 | 18 09 |
| | Vertilly | 4630 47 | 1834 » | 18 34 |
| | Villiers-Bonneux | 9791 01 | 3485 » | 34 85 |
| | Courceaux | 7326 03 | 2768 » | 27 68 |
| | Plessis-Dumée | 5657 26 | 2525 50 | 25 26 |
| Lévy (à Sens) | Mâlay-le-Grand | 11858 91 | 6648 80 | 66 49 |
| | Maillot | 7415 17 | 2819 | 28 19 |
| | Mâlay-le-Petit | 5966 41 | 2960 | 29 60 |
| | Noé | 4832 30 | 2534 50 | 25 35 |
| | Fontaine-la-Gaillar. | 3896 59 | 1623 85 | 16 24 |
| | Passy | 5863 85 | 2737 30 | 27 37 |
| | Rosoy | 5386 05 | 2054 | 20 54 |
| | Saligny | 6098 83 | 2651 | 26 51 |
| | Vaumort | 6458 75 | 2805 | 28 05 |
| | Véron | 14479 89 | 7757 34 | 77 57 |
| Lorimy (à Sens) | Paron | 9098 16 | 4714 93 | 47 15 |
| | Collemiers | 6882 05 | 2799 42 | 27 99 |
| | Cornant | 2812 98 | 1003 50 | 10 04 |
| | Courtois | 3682 39 | 1603 67 | 16 04 |
| | Egriselles-le-Bocage | 12835 04 | 5608 17 | 56 08 |
| | Etigny | 7423 28 | 2984 | 29 84 |
| | Gron | 11480 84 | 5292 90 | 52 93 |
| | Marsangis | 14279 80 | 6106 25 | 61 06 |
| | Nailly | 13422 75 | 5900 83 | 59 01 |
| | St-Martin-du-Tertre | 6962 96 | 2930 50 | 29 30 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| N.... | Pont-sur-Yonne | 25596 63 | 13785 42 | 137 85 |
| | Cuy | 6893 63 | 2971 | 29 71 |
| | Evry | 5796 34 | 2554 | 25 54 |
| | Gisy-les-Nobles | 10613 68 | 5535 25 | 55 35 |
| | Lixy | 8499 15 | 2941 83 | 29 42 |
| | Michery | 17015 40 | 9063 | 90 63 |
| | Saint-Serotin | 9455 35 | 3562 50 | 35 63 |
| | Villemanoche | 15562 49 | 6767 91 | 69 68 |
| | Villenavotte | 1664 85 | 757 50 | 7 58 |
| | Villeperrot | 5643 18 | 2128 50 | 21 29 |
| Coste (à Sens) | Sens | 212061 49 | 125552 37 | 1255 52 |
| | Saint-Clément | 10330 44 | 4829 42 | 48 29 |
| | Saint-Denis | 4977 50 | 2306 50 | 23 07 |
| | Soucy | 12029 54 | 5505 88 | 55 06 |
| Berthelin | Sergines | 26837 79 | 12868 50 | 128 69 |
| | Compigny | 7184 79 | 2868 | 28 68 |
| | Pailly | 9142 94 | 3921 | 39 21 |
| | Plessis-Saint-Jean | 9889 77 | 3620 67 | 36 21 |
| | Courlon | 21361 16 | 10255 17 | 102 55 |
| | Serbonnes | 12371 59 | 5628 50 | 56 29 |
| | Vinneuf | 21010 52 | 9106 02 | 91 06 |
| Ribaillier des Isles. | Theil | 9233 36 | 3885 58 | 38 86 |
| | Pont-sur-Vanne | 5631 01 | 2145 22 | 21 45 |
| | Chigy | 11213 93 | 4559 75 | 45 60 |
| | Les Siéges | 10163 69 | 5325 33 | 53 25 |
| | Vareilles | 6128 03 | 2491 50 | 24 92 |
| | Villiers-Louis | 4774 45 | 2537 | 25 37 |
| Ledru | Thorigny | 16190 93 | 6439 50 | 64 40 |
| | Fleurigny | 13572 27 | 5262 50 | 52 63 |
| | La Chapelle-s.-Or. | 12537 55 | 5611 75 | 56 12 |
| | La Postolle | 7311 34 | 3171 50 | 31 72 |
| | St-Martin-s.-Oreuse | 8762 82 | 4532 42 | 45 32 |
| | Voisines | 12528 09 | 4474 25 | 44 74 |
| Rousseau | Villen.-la-Guyard | 41229 62 | 18586 73 | 185 87 |
| | Champigny | 26030 72 | 12984 65 | 129 85 |
| | Chaumont | 12064 04 | 4779 83 | 47 80 |
| | Saint-Agnan | 9449 52 | 3554 50 | 35 55 |
| | Villeblevin | 15328 65 | 7603 17 | 76 03 |
| | Villethierry | 13918 69 | 5319 25 | 53 19 |
| Tisseron | Villen.-l'Archev. | 30039 79 | 17930 76 | 179 31 |
| | Bagneaux | 9799 76 | 4937 50 | 49 38 |
| | Courgenay | 13791 12 | 5703 08 | 57 03 |
| | Flacy | 7128 36 | 3452 75 | 34 53 |
| | Foissy | 12307 56 | 6575 50 | 65 76 |
| | Lailly | 11771 40 | 4713 87 | 47 14 |
| | Molinons | 7687 72 | 3831 | 38 31 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. | | | | |
| Renard. . . | Nuits | 9438 76 | 5988 42 | 59 88 |
| | Aisy | 7824 17 | 4617 99 | 46 18 |
| | Cry | 10669 33 | 5789 50 | 57 90 |
| | July | 8646 71 | 5325 50 | 53 26 |
| | Perrigny | 5861 32 | 3521 | 35 21 |
| | Ravières | 17799 97 | 11060 50 | 110 61 |
| Mielle. . . . | Ancy-le-Franc | 24271 40 | 14419 50 | 144 20 |
| | Argenteuil | 16507 47 | 8526 50 | 85 27 |
| | Chassignelles | 8662 78 | 5075 50 | 50 76 |
| | Cussy | 6311 80 | 3673 50 | 36 74 |
| | Fusy | 5481 17 | 2482 66 | 24 83 |
| | Stigny | 8705 17 | 5353 | 53 53 |
| | Villiers-les-Hauts | 8909 41 | 5022 75 | 50 23 |
| Hugot Jules. . | Cruzy | 22375 69 | 13487 86 | 134 88 |
| | Gigny | 7811 50 | 4441 92 | 44 42 |
| | Gland | 4952 41 | 2722 | 27 22 |
| | Pimelles | 3894 19 | 2299 | 22 99 |
| | Sennevoy-le-Bas | 5535 47 | 3291 | 32 91 |
| | Sennevoy-le-Haut | 4267 46 | 2464 75 | 24 65 |
| Hardy. . . . | Fléys | 7433 04 | 3465 50 | 34 66 |
| | Béru | 3758 13 | 1681 | 16 81 |
| | Collan | 5762 74 | 2257 25 | 22 57 |
| | Serrigny | 5346 64 | 2163 | 21 63 |
| | Tissey | 3626 90 | 1590 | 15 90 |
| | Vézannes | 3718 26 | 1461 | 14 61 |
| | Viviers | 6213 57 | 2874 33 | 28 74 |
| | Vrouerre | 6903 83 | 3377 92 | 33 78 |
| Guillot. . . | Flogny | 12435 36 | 6200 67 | 62 01 |
| | Bernouil | 3202 88 | 1230 50 | 12 30 |
| | Butteaux | 8948 29 | 4049 50 | 40 50 |
| | Carisey | 6837 55 | 4215 91 | 42 16 |
| | Dié | 7010 81 | 3808 25 | 38 08 |
| | La Chap.-Vieille-F. | 11655 56 | 6922 16 | 69 22 |
| | Percey | 7413 30 | 3883 50 | 38 84 |
| | Roffey | 8157 56 | 3523 42 | 35 23 |
| | Tronchoy | 5050 39 | 2397 75 | 23 80 |
| | Villiers-Vineux | 6302 91 | 3506 91 | 35 07 |
| Deschamps. . | Lézinnes | 13806 78 | 6818 59 | 68 19 |
| | Ancy-le-Libre | 9069 18 | 4748 59 | 47 49 |
| | Argentenay | 3859 98 | 2151 66 | 21 52 |
| | Pacy | 9631 42 | 4268 67 | 42 69 |
| | Sambourg | 4948 98 | 2233 50 | 22 34 |
| | Vireaux | 6309 73 | 2857 | 28 57 |
| Lorin . . . | Molay | 5362 28 | 3304 25 | 33 04 |
| | Annay | 10450 92 | 5504 25 | 55 04 |
| | Fresnes | 2956 08 | 1429 50 | 14 30 |
| | Nitry | 14389 68 | 9018 25 | 90 18 |
| | Poilly | 10385 02 | 4264 50 | 42 65 |
| | Sainte-Vertu | 7817 89 | 3690 50 | 36 91 |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | MONTANT des rôles par commune. | PRINCIPAL des quatre contributions. | PRODUIT d'un cent. additionnel au principal |
|---|---|---|---|---|
| N..... | Neuvy | 23933 22 | 12264 65 | 122 65 |
| | Beugnon | 7301 83 | 4003 66 | 40 04 |
| | Lasson | 6229 87 | 2703 25 | 27 03 |
| | Sormery | 17421 98 | 8873 92 | 88 74 |
| | Soumaintrain | 10730 34 | 5375 42 | 53 75 |
| Legier | Noyers | 24806 | 14765 | 147 65 |
| | Censy | 2308 57 | 940 | 9 40 |
| | Châtel-Gérard | 7768 37 | 4000 75 | 40 01 |
| | Etivey | 7430 33 | 4539 25 | 45 39 |
| | Grimault | 8384 53 | 4203 41 | 42 03 |
| | Jouancy | 2786 61 | 1148 75 | 11 49 |
| | Moulins | 5760 25 | 2960 | 29 60 |
| | Pasilly | 3247 25 | 1711 33 | 17 11 |
| | Jarry | 9406 24 | 4039 | 40 39 |
| Manteau | Rugny | 5784 87 | 3288 75 | 32 89 |
| | Arthonnay | 10118 70 | 5732 17 | 57 32 |
| | Mélisey | 8429 18 | 3921 50 | 39 22 |
| | Quincerot | 4049 40 | 1634 50 | 16 35 |
| | Thorey | 2579 86 | 1409 | 14 09 |
| | Trichey | 2815 82 | 1194 | 11 94 |
| | Villon | 6235 02 | 3568 09 | 35 68 |
| Blanc | Tanlay | 10678 62 | 6401 72 | 64 02 |
| | Baon | 3572 | 1784 | 17 84 |
| | Commissey | 8870 35 | 4638 | 46 38 |
| | Saint-Martin | 6880 91 | 3922 25 | 39 22 |
| | Saint-Vinnemer | 11042 37 | 5738 08 | 57 38 |
| Ghallan | Tonnerre | 85966 39 | 52221 62 | 522 22 |
| | Cheney | 5466 01 | 2750 25 | 27 50 |
| | Dannemoine | 10185 84 | 5384 33 | 53 84 |
| | Epineuil | 9257 17 | 4883 25 | 48 83 |
| | Junay | 3864 64 | 1514 75 | 15 15 |
| | Molosmes | 10697 72 | 5270 75 | 52 71 |
| | Vézinnes | 6180 68 | 2749 | 27 49 |

RÉCAPITULATION

| | | | |
|---|---|---|---|
| Arrondissements d'Auxerre | 1918219 51 | 892247 45 | 8922 47 |
| Bois de l'État. | | 5665 00 | 56 65 |
| — Avallon | 659657 61 | 345872 96 | 3458 73 |
| Bois de l'État. | | 5251 00 | 52 51 |
| — Joigny | 1470606 33 | 723452 97 | 7234 54 |
| Bois de l'État. | | 11309 00 | 113 09 |
| — Sens | 1168086 61 | 549878 79 | 5498 79 |
| Bois de l'État. | | 7329 | 73 29 |
| — Tonnerre | 756891 78 | 407977 08 | 4079 77 |
| Bois de l'État. | | 5198 00 | 51 98 |
| Totaux. | 5973461 84 | 2919429 25 | 29194 29 |
| Bois de l'État. | | 34752 00 | 347 52 |

## VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.
Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.

# CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

## DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Gavand, directeur; Hugot, 1er commis; Bernard, Dupuis, Brasleret, Gomard, commis de direction; N...., surnuméraire.

## INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Gautier et Broussier, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.*

Lavallart, receveur principal, entrep.

*Service Actif.*

Feunette, contrôleur à Auxerre.
Breuillé E., Camus, Perrier, Lassivot, commis à Auxerre.
N...., surnuméraire.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Boisset, receveur à cheval à Chablis.
Detouillon, com. princ. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
Paupert, receveur à cheval à Toucy.
Legrand, commis princ. à chev., id.
Fromonot, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

*Garantie des matières d'or et d'argent* (1).
MM. N..., contrôleur de garantie.
N...,, recev.; N...., essayeur.

*Service des Octrois.*

Bureau du préposé en chef : rue du Collège, 11.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigadier; Besanger, Jacob, Girard et Lhermitte, surveill.
Chasseigne, receveur à l'abattoir.
Paquet, receveur, bureau de Lyon.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boudin, | id. | id. | de Toucy. |
| Vincent, | id. | id. | de la Tournelle. |
| Morin, | id. | id. | de Monéteau. |
| Boulé, | id. | id. | de Vallan. |
| Surugue, | id. | id. | de Paris. |
| Bourgoin, | id. | id. | d'Eglény. |
| Bonnotte, | id. | id. | de Darnus. |
| Dupré, | id. | id. | de Coulanges. |
| Berthelot, | id. | id. | de Vaux. |
| Girault, | id. | id. | gare St-Amatre. |
| Pont, | id. | id. | des Moreaux. |

(1) Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé à partir du 1er janvier 1888.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

## SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Guiraudet, sous-direct.; Nardon, Robin, Frailong, commis de sous-direction; Richonnier, surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourous, recev. pr. entrep. à Joigny.

*Service Actif.*

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Pascault, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Dupas, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Bacon, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Lamoureux, commis à Joigny.

*Service des Sucres.*

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Picotin, commis de 1re classe, à Brienon.
Lanerot et Rollin (2e classe), à Brienon.
Fournier, Bardet, prép. de 3e cl. à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

*Service Actif.*

N. .., commis principal, chef de poste, à Sens.
Laurey, Mouilleseaux, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
Rémond, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Favier, receveur à cheval à St-Valérien.
Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Glandut, commis princ. à cheval id.

*Service de l'Octroi.*

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Créveau, Fontaine, Delépine, Dauboux, Robin, Charpentier, Pillu, recev.
Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

*Service Actif.*

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Fournier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Gény, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Magnien, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

*Service des Distilleries*

Guignard, commis principal; Rispail et Raffy, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Rivet, recev. entrep. à Avallon.
Michel, commis principal à Avallon.
Ribains, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Algrain, com princ. à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Ravet, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Gresse, commis princ. à cheval, id.

---

# ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département; Fournier, inspecteur; Lebout, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Güillou, commis d'ordre; Chevallier et Camelin, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Fix, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Diolot, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. de Laurens, à Auxerre.
Bué, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success. — Desnoyers, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Merentié.
Coulanges-sur-Yonne, Faure.
Courson, Wahl.
Ligny, Tellecey.
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Marchant.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hugodot.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Colson.
Guillon, Leblanc.
Quarré-les-Tombes, Renaut.
Vézelay, Puyfoulhoux.

*Arrondissement de Joigny.*

Aillant, Parisot.
Bléneau, Godard.
Brienon, de Lafaurie.
Cerisiers, Legendre.
Charny, Sanglé-Ferrière.
Joigny (actes judic.), Bataillard.
— actes civils), Maiso neuve.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Pillion.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

*Arrondissement de Sens.*

Chéroy, Bagard.
Pont-sur-Yonne, Boizard.
Sens, Lhuillier, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Yver.

*Arrondissement de Tonnerre*

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Caussette.
Flogny, Baudier.
Noyers, Guitton.
Tonnerre, Fouard (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Roupillard, à Auxerre; Leduc, à Avallon; Delafosse, à Joigny; Lejenne et Jeanson, à Sens; Hubert, à Tonnerre.

## FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Herpin, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. FORTUNET, inspecteur à Auxerre.
Béthery de la Brosse, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Picard, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
De Larminat, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Fonteny, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, garde sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

## POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Paul-Armandot*, 1 BIS.

MM. MORIN, directeur; Rémond et Mahé de la Villeglé, inspecteurs; Jouany, sous-inspecteur; Lambert, commis principal de direction; Grandmaître, Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction; Maresché et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

*Bureau d'Auxerre.* — MM. Pimpaneau, recev. princip. des deux services; Lallement, commis principal; Goussot, Descottes et Vigreux, commis; Morvant, Nurit, Perrin, surnum.; Caplat, agent trieur; Chanu et Beauvais, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

*Arrondissement d'Auxerre,*

Andryes, M. Bénard, facteur boîtier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Lesouple, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Rapin, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mme Leconte, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Musard, receveuse.
Etais, M. Durand, facteur-boîtier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Beaurieux, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mlle Mathieu, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, M. Jean, receveur.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon, *T*, M. Perret, recev., Moricard, Regoby, Piaggio. commis auxiliaires.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Leblanc, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

*Arrondissement de Joigny.*

Aillant,* *T*, Mlle Diard, receveuse.
Arces, *T*, Mme Mortier, receveuse.

Bassou, *T*, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monnoret, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Trouttet, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, M Lasseron, receveur.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, Mme Lantier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Dard, receveur des Postes et Télégr.; Janin, Jussot, Laurent, commis; Conchaudron, commis auxiliaire, Dumont, gard. de bur.
Grandchamp, M. Barde, facteur-boîtier.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard recev.
Lavau, *T*, Mme Sansois, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Pezières, receveuse.
Rogny, *T*, Mme Morey, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mlle Barbe, recev
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Fanchou, surnum., Jotte, commis auxil.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Garrier, recev.

*Arrondissement de Sens.*

Champigny, *T*, Mlle Rouellat, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev. (créat).
Egriselle-le-B., Mlle Fauche, receveuse.
Malay-le-Grand, Mlle Fort, receveuse
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.
Sens. { MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Breton, Cornette, Barré, Maugematin, commis; Picq, Séguin, gardiens de bureau; Adam, Cartier, com. auxil.; Barrey, agent trieur; Longuet, fact.-surv.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mme Bernard, recev.
Theil, Mme Simon, receveuse.
Thorigny, *T*, Mlle Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Monmarche, receveuse.
We-l'Archevêque, *T*, Mlle Lally, recev.
We-la-Guyard, *T*, Mme Préau, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

*Arrondissement de Tonnerre.*

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mlle Hérault, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Bayard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mlle Dupille, receveuse.
Tonnerre, M. Bernard, recev. des P. et T.; Pfeiffer, Lacaille, Béthery, Renaud, commis; Caulet, Kellermann, Vuillaume, commis auxil.; Bournazel, fact. surv., Roblin, gardien de bur.

## SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis princip.; Vuillemot, Peyron, Vinot, Plessis, Salgues, commis; Pétiot, Vinot, Cartier, Lambert. Champy, Maugey, commis auxiliaires; Portallier, facteur surveillant; Duplant et Gérant, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny. Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

### BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alvisey, à Ravières; Gagnard, à St-Julien-du-Sault; Mme Javey, à Joux-la-Ville; M. Barrois, à Santigny; M. Ménétrier, à Arthonnay.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

*Gares ouvertes à la télégraphie privée :*

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles, Etivey et 33 écluses.

### SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Delcos, chef-surveillant; Cartier, Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants; Joussot, Chouard, Jeangneau, Latroye et Collas, ouvriers.

# SECTION VII.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bazin ✻, inspecteur général, à Paris, 131, boulevard Raspail.
M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

### SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 528 kil., 354 mèt.

#### BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin, commis comptable.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

#### ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

*Bureau.*

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Charles, commis d'ordre.

*Service actif.*

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

#### ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Rossignol, ingénieur ordin., à Auxerre, rue des Ballets, 22.

*Bureau.*

MM. Faivre, conduct. ; Dubord, stagiaire.

*Service actif.*

MM. Raoul, conduct. princ., et Pourrière, conduct. à Auxerre ; Millon, conducteur princ. à St-Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près de Tonnerre.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.

N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

#### ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Mallié, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place de la Bibliothèque.

*Bureau.*

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis et Tulout, commis.

*Service actif.*

MM. N....., conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 180 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Blannay.

## SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général. 131, boulevard Raspail, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Bureau de l'ingénieur en chef : MM. Boivin, conduct., chef de bureau ; N....., conducteur ; Corolleur, Toussaint et Fourrey, commis.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Cléay, ingénieur ordinaire, à Auxerre, boulevard Vaulabelle.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Chevallier et Bazou, conducteurs.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Grelier et Charles, conducteurs ; Gourdon, Bouziat et Baudoin, commis ; Hugart, stagiaire.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Sauvat, conducteur à Misy. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

### ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, Ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Nièvre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Cléay, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la Seine à Montereau et avec celle du canal du Nivernais à Auxerre.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

RÉSEAU P.-L.-M. — *Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à Saint-Florentin, de Cosne à Clamecy et de Tannay à Château-Chinon.*

RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Les lignes concédées à la Cᵉ P.-L.-M. font partie de la 6ᵉ inspection.
M. Ricour ✻, inspecteur général, à Paris, boulevard Raspail, 131.
Les lignes concédées à la Cᵉ d'Orléans font partie de la 16ᵉ inspection.
M. Rousseau ✻, inspecteur général à Paris, rue de la Pompe, 12.
M. LETHIER, ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Ficatier ✻, conduct. princip., chef de bureau, rue des Lombards, 10; Renvoizé, commis ; Chaillier, Bonnet et Gabrielle, agents temporaires.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en cinq arrondissements d'ingénieurs, savoir :

1ᵉʳ arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur); de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Avallon à Nuits-sous-Ravières ; d'Auxerre à Saint-Florentin et de Cosne à Clamecy.
M CLÉRY, ingénieur ordinaire à Auxerre, boulevard Vaulabelle, 20 bis.
Bureau : MM. Gaudré et Gannier, commis; Mollaret, agent temporaire.
Service actif : MM. Luzy, conduct. à l'Isle-sur-Serein ; Mégrot, conduct. à Cosne.

2ᵉ arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur); de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Fontenoy); de Bourges à Gien; d'Argent à Beaune-la-Rolande (partie comprise dans le département. du Cher).
M. ROSSIGNOL, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue des Ballets. 22.
Bureau : MM. Barthélemy, Dupaquier et Laigut, conducteurs ; Mény, Angilbert, Girard, Huot, commis : Parisot, agent temporaire.
Service actif : MM. Raimbault, Aubry, Philippe, Jacquemain, Poulin et Comte, conducteurs à Gien ; Henriet, conducteur à Coullons ; Valzoches, commis ; Boudin, Lenoir, Monloup, Sarrault et Vignelles, agents temporaires à Gien.

3ᵉ arrondissement. — Comprenant la partie de la ligne d'Argent à Beaune-la-Rolande située dans le département du Loiret.
M. MABILAT, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Orléans.
Bureau : M. Martin, commis.

4ᵉ arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.
M. GUILLOT, ingénieur ordinaire à Nevers.
Bureau : MM. Lua, Michel, Richard, conducteurs; Jeannet, Jamot, Mercier et Marchenoir, commis; Meyer, Rigout, agents temporaires.
Service actif : MM. Renaud, Prégermain, conducteurs ; Lefort, commis; Isabel, Sellier, agents temporaires aux Aix-d'Anguillon ; Bilbaut, conducteur, Lachaux, commis à Veaugnes; Mercier, Martin, Deshayes, Renaud, conducteurs, Regouby, commis à Ménétréol ; Viguier, conducteur, Jobin, agent temporaire à Sancerre ; Sanglé, Lantier, conducteurs, Morizot, commis, Desbois, agent temporaire à St-Satur ; Mégrot, Bonin, conducteurs, Champenois, Beaufils, commis à Cosne.

5ᵉ arrondissement. — Comprenant la ligne de Tannay à Château-Chinon.
M. KRAEMER, sous-ingénieur à Nevers.
Bureau : MM. Montarron, Passeleau et Chapuis, commis.
Service actif : M. Bidron, conducteur à Grand-Ry.

---

## SERVICE VICINAL.

### PERSONNEL.

M Surugue, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Quignard et Hodry, dessinateurs ; Ducreux, expéditionnaire.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.

Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer chef de bureau; N....., agent secondaire ; Painchaux et Terrillon, agents temporaires.

*Agents-voyers cantonaux :* — MM. Girardot, à Auxerre; Protat, à Chablis ; Dumay, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne; Defosse, à Courson; Moine, à Saint-Florentin; Michaut, à Saint-Sauveur; Denize, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Dagan, à Vermenton ; Deloncle, à Ligny-le-Châtel.

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau ; Reposeur, agent secondaire.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Prestat, à Avallon ; Scherb, à Guillon ; Frontier, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Raverat, à Vézelay.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau; Lessiau, agent-voyer comptable.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Bourcier, à Aillant; Ganneau, à Bléneau ; Boucheron, à Brienon ; Leblond, à Cerisiers ; Heurley, à Charny ; Maudhuy, à Joigny ; Rayssier, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne.

### ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Gourmand, agent-voyer chef de bureau ; Cheminant, agent temporaire.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne ; Roblot, à Sens ; Roy, à Sergines; Veau, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

### ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Renard, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Renard fils, agent-voyer, chef de bureau; Simon, agent-voyer.

*Agents voyers cantonaux :* MM. Galland, à Ancy-le-Franc; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny; Bertrand aîné, à Noyers; Letur, à Tonnerre

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

N°s 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-

Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey,

Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.

56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Laon à Tanlay.

, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy,

78Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soum intrain et Beugnon.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.

70, de Bazoches à la route nationa'e n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.

71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.

73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.

75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-a -Biches-Hommes et Sogn

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122. de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.

130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein, et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Tuingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, p^r Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Cézy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières a Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, p^r Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, p^r la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

# CHEMINS DE FER.

## CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

*Direction* : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* : MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Michel et Chardard, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Leuvel, inspecteur à Sens ; Béranger, inspecteur à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers ; Pisards et Prochasson, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

*Service des trains.* — MM. Pajot, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Grilot, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, rue Fresnel, 19 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. de Prandières et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Deforseville, commissaire de surveillance administrative, à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

*Ligne de Laroche à Nevers.* — Bonnard : Mathieu, chef de gare ; Séguin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Mathieu, chef de gare ; Gilbert, facteur de 1re classe. — Monéteau : Frapat, chef de gare ; Ledne, facteur de 1re classe.

AUXERRE (St-Gervais). — MM. Millié, chef de gare ; de la Taille, s.-chef de gare de remplacement ; Fichot et Bonnin, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Chaumont, Boulé, Labonde, Guyoux, Benoist, facteurs de 1re classe ; Lacheny, Page, Dupuis, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe ; Jarsan, Alexandre, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Muttel.

AUGY : Mme Frémy, chef de station. — Champs : Gauchot, chef de gare ; Viguet, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare ; Fouinat, Buchin, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare ; Gueniot, sous-chef, Defer, Sannegouaud, agents comptables ; Maniquet, Lafuite, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Pâris, chef de gare ; Aubé, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Moreau, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Cardeur, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Ferrebœuf, chef de gare.

*Ligne de la Bourgogne.* — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Chabre, chef de gare. — Pont-sur-Yonne : Vinot, chef de gare.

SENS. — Grosborne, chef de gare ; Epingard, Cattier, sous-chefs ; Boulat, sous-chef de gare de remplacement ; Faivre, chef de bureau : Poteau, Berger, Perraudin, Daniel, Bénard, Bauban, agents comptables.

Etigny-Véron : Collier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Dessertaux, chef de gare ; Tallard, Bretin, Carré, Legendre, agents comptables. — Saint-Julien-du-Sault : Dutrou, chef de gare ; Chabot, Masson, agents comptables. — Cézy : Chardon, chef de gare.

JOIGNY. — Cernesson, chef de gare ; Clémencet, Chuard, Badenier, Roussel, agents comptables.

LAROCHE. — Colomb, chef de gare; Cotte, Lemosse, sous-chefs; Plart, Aveline, Carroné, Boulé, agents comptables.

Brienon : Perdu, chef de gare; Poygnaud, Petit, agents comptables; St-Florentin : Maurel, chef de gare; Moussel, Bernard, Véron, agents comptables. — Flogny : Lenian, chef de gare; Lhermite, Bey, agents comptables.

TONNERRE. — Chevillard, chef de gare; Roze, Picard, sous-chefs de gare; Prêtre, chef de bureau; Bayon, Bonnet, Roblin, Rousseau, Bertrand, agents comptables.

Tanlay : Santarelli, chef de gare; Poulain, agent comptable. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, agent comptable. — Ancy-le-Franc : Moutenot, chef de gare; Balneyre, Allemand, agents comptables. — Nuits-sous-Ravières : Petit, chef de gare; Reille, Delor, sous-chefs de gare; Bujon, sous-chef de gare de remplacement; Coulon, Chapean, Monot, Boyard, agents comptables. — Aisy : Thévenot, chef de gare; Enault, agent comptable.

*Ligne d'Auxerre à Gien.* — AUXERRE (St-Amatre). Serin, chef de gare; Miel, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Jarry, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Vigoaudon, chef de station. — Sauilly : Briet, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare; Moreau, agent comptable. — Fontenoy : Mahaut, chef de gare. — Saint-Sauveur : Vallet, chef de gare; Porte, agent comptable. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare; Chamouard, agent comptable. — Saint-Privé : Mme Verlot, chef de station. — Bléneau : Girard, chef de gare.

*Ligne de Triguères à Clamecy.* — Charny : Roussel, chef de gare; Page, facteur de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : N.., chef de station. — Grandchamp : Beaulier, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N..., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare; Worger, facteur de première classe. — Lain-Thury : Gaujour, chef de gare. — Druyes : Coulon, chef de gare. — Andryes : Mme Louvelle, chef de station.

*Ligne de Cravant à Autun.* — Vermenton : Rohrer, chef de gare; Lazardeux, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Massé, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

AVALLON. — Saget, chef de gare; Taigny, sous-chef de gare de remplacement; Durand, sous-chef de gare; Baudry, facteur-chef; Ancelin, Carré, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Tourlier, chef de gare; Mège, facteur de 1re classe. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

*Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières.* — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Thierry chef de gare; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Pallegoix, chef dn gare. — Etivey : Bougault, chef de gare.

*Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.*

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hanin, ingénieur à Auxerre, place de la Gare; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

*Bureaux de M. Hanin.* — MM. David, chef de bureau; Heynemans, comptable; Bardier et Perruche, dessinateurs; Page, garçon de bureau.

---

## SECTION VIII.

### ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Gobin, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

### ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; Barbut, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale; de Wülf, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Jullien, maître-

surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Ficatier, professeur d'hygiène ; Courtois, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Harteinstein, chef de pratique agricole ; N...., instructeur militaire.

## STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

*Personnel.* — MM. de Wülf, directeur ; Michaut, chimiste-préparateur ; Lécrivain, garçon de laboratoire.

## HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

## SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

*Pour l'encouragement de l'Agriculture.*

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Fortunet ; vice-présidents, Richard et Guénier ; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

## SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

*Ancy-le-Franc.* — MM. Thierry, président ; E. Martenot, vice-président ; Deport, maire de Ravières, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

*Auxerre.* — MM. de Bogard, président honoraire ; Richard, président ; J. Guénier et Crochot ainé, vice-présidents ; G. Rouillé, secrétaire ; Paul Petit, secrét.-adjoint ; Pinard G., trésorier.

*Avallon.* — Comte de Perthuis, président ; Gauthier et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

*Brienon.* — Minangoin, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Ducastel, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

*Courson.* — Et. Girault, président ; H. Dhumez, vice-président ; A. Girault et Aug. Lamy, secrétaires.

*Flogny.* — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

*Joigny.* — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

*Noyers.* — Langin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Langin P., trésorier.

*Saint-Florentin.* — Lancôme, président ; Dubost et Berthelin, vice-présidents ; Denis et Fournier, secrétaires ; Trinquant, trésorier.

*Saint-Sauveur.* — Émery, président ; Garnier, vice-président ; Dedienne et Vieillard, secrétaires.

*Sens.* — De Fontaine, président ; Renaudat et Bréjoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

*Tonnerre.* — N..., président ; Lejay et Lasnier, vice-présidents ; Thierry H., secrétaire ; Lucotte et Nieutin, vice-secrétaires ; Roy, trésorier.

## VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Lefébure Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny.— Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine et Carré Jules, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Hullot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines.— Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy.— Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay.— Simon Alfred, à Ancy-le-Franc.— Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

---

## ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

### BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

*Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).*

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

*Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.*

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

*Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.*

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cussin.

*Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.*

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

*Bibliothèque de Tonnerre.*

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

### BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Cyr, St-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, St-Florentin, St-

Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-s-Sinotte, Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine), Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Venoy, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Dillo, Les Ormes, Les Brûleries (commune de Dixmont), Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne.

## SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

*Bureau.* — MM. Monceaux, président ; N...., vice-président ; N...., secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Kielmann, trésorier.

## SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

Auxerre : MM. Amand, président ; Fermier, vice-président ; Milliaux fils, secrétaire ; Bloch, trésorier.

A Charbuy : M. Mérat, président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président. — A Ormoy : M. Grandgey, président. — A Molay : M. N..., président. — A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

## SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Claude, président honoraire ; M. L. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Joigny, dite l'*Etoile de l'Yonne*. — M. Leriche, présid.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur ; M. Recordon, président actif.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N....., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

Tonnerre. — M. Robin, président.

## SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Ste-Magnanec, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

## INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

*Architectes des Monuments historiques :*

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

### MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

**Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.**

*Arrondissement d'Auxerre.*

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église

Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Eglise de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Eglise de Moutiers. — Eglise de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Eglise de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière). — Porte de ville à Druyes.

*Arrondissement d'Avallon.*

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

*Arrondissement de Joigny.*

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

*Arrondissement de Sens.*

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

*Arrondissement de Tonnerre.*

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

*Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.*

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

## SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

*Société ayant pour but le développement et la defense du commerce et de l'industrie.*

*Bureau :* MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président ; Sappin, trésorier ; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Jossier, Collinet, Albanel, Perreau Alfred, Auger, Dejust C., Henry, Bertheau, Glénisson, Barreau, Dobignie, Dubois aîné, Pain, Miniez. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabricant de biscuits à Chablis ; Debaix aîné, négociant en vins à Coulanges-la-Vineuse ; Riant, marchand de bois à Coulanges-s-Yonne ; Fournier, marchand de nouveautés à Ligny-le-Châtel ; Pannier, quincaillier à Saint-Florentin ; Leriche, épicier en gros à Saint-Sauveur ; Deguy Henry, industriel à Seignelay ; Davril, ancien fabricant de paequet à Toucy ; Roque, négociant-banquier à Vermenton ; Bertheau, marchand de grains à Courson.

*Conseil judiciaire :* MM. Ribain, avocat ; Barbier, avoué.

## SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX
### DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

*Bureau :* MM. Trutey, président ; Fromont fils, vice-président ; Petit-Deblesson, secrétaire ; Paul Petit, trésorier. — *Membres :* MM. Quignard, de Tronchoy ; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vineuse ; Dupré aîné, d'Auxerre ; Frécault, de Joigny ; Félix-Guérin, d'Auxerre ; Beauvais, de Tonnerre ; Rancelin, de Villeneuve-s-Yonne.

## SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

*Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.*

Commission administrative. — MM. le président du Comice, membre de droit ; Lasnier, président ; Hugot et Guénier, vice-présidents ; Michaut, secrétaire ; Pinard G., trésorier ; Marcilly F., P. Pinard, Geste père, Nurdin, Jacquot, membres.

# SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES
## ET ARTISTIQUES.

### SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

*Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.*

Président : M. G. Cotteau ✻ ; vice-présidents : MM. le dr Dionis des Carrières ✻ et Ernest Petit (de Vausse); vice-président honor. : Quantin ✻ ; secrétaires : Monceaux et Molard ; archiviste : Demay; trésorier : Guiard.

### MUSÉE DÉPARTEMENTAL

*Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.*

Directeur : M. G. Cotteau. — Conservateurs pour les beaux-arts et l'archéologie : MM. Biard, Monceaux, Manifacier et Quantin.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

### SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

### SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

### SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

*Fondée le 5 avril 1859.*

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : N..... ; vice-président : N..... ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : B. Lecomte ; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshuy.

### SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

*Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.*

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : Provent ; secrétaire : Paul Duchemin ; vice-secrétaire : Aubin, notaire ; archiviste : Baudoin ; vice-archiviste : Jozon ; trésorier : Loriferne.

### COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

*Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.*

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

---

# SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

### DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

*(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)*

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Esmelin, Hugot, N. ..., membres.

Personnel : MM. N...., directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; Monceaux, pharmacien ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Favot, gardien.

### BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

*Ville d'Auxerre.* — MM. le Maire, président ; Chambard père, Chavard, Esmelin, Richard, Hugot, Boivin-Sonnet ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

*Ville d'Avallon.* — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Lepère, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

*Ville de Joigny.* — MM. le Maire, président ; Berthe, Grenet, Chailley, Coquard, Auberger et Délécolle, administrateurs ; Bouvet, receveur.

*Ville de Sens.* — MM. le Maire, président ; Rousseau, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

*Ville de Tonnerre.* — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Diard et Lefrançois, administrateurs ; Durieux, receveur.

### ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Claude, Martin, Salmon, Godard, E. Bouché, Kielmann, Ficatier, Léger, Bernard, Roché, Saffroy, membres.

### SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Boudier, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice-présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliet Paul, Guimard, Rouillé, Villette, Ficatier, Fourier, Bertin ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

### ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

---

## CAISSES D'ÉPARGNES.

*Auxerre.* — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé ; Emery, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

*Avallon.* — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

*Joigny.* — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, et La Ferté-Loupière.

*Sens.* — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron et Vinneuf.

*Tonnerre.* — MM. Lainé, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

*Saint-Florentin.* — M. Guillot, caissier.

---

## SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

**Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département.** — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, direc

teur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

**Société médicale de l'Yonne**, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

**Association médicale de l'Yonne**, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés. Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bernage et Raffin, vice-présidents ; E. Thomas, trésorier ; Bernot, secrétaire ; Larue, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Witier, secrét. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, president. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président.
Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.
Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Jeanniot J.-B., président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, president.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Tremblay, président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société privée, M. Prévost, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Préaudot, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Saint-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

*Arrondissement de Joigny.*

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.

Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courlault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Valléé, président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Hurpeau, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président.
Chassy. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Vacher, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Charmeux, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

*Arrondissement de Sens.*

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Cloué, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Giguet, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf. — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

*Arrondissement de Tonnerre.*

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers. M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Langin, président. — Société de secours mutuels, M. Rabasse, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.

**Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre.** — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine; Dr Boucheron, à Paris; Picot, juge de paix, à Paris; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

**Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.** Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1890 :

*Commissaires à Paris :* MM. Gustave Ducoudray, président, 3, rue de Bretonvilliers; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

*Commissaires correspondants :* à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Ceorges Beaudoin; — à Joigny : M. Boncley; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux; — à Courtenay : M. Bailly; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

---

# SOCIÉTÉS MUSICALES

## ORPHÉONS.

| Communes. | Directeurs. | Communes. | Directeurs. |
|---|---|---|---|
| Avallon, | Chapotot. | Neuilly. | Buhour. |
| Brienon, | Frontier. | Saint-Florentin, | Marliac. |
| Chablis. | Perreau. | Sens, | Bertauche. |
| Coulanges-s-Yonne, | N... | Tonnerre, | Sagonrin. |
| Germigny, | Vallée. | Vergigny, | Vallet. |
| Joigny, | Leroux. | Villeneuve-la-Guyard, | Charron. |
| Montigny, | N.... | Villeneuve-s-Yonne, | Ducy. |

## HARMONIES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Auxerre (Philharmonique). | Vincent. | Sens, | Bardin. |
| Egriselles-le-Bocage, | Hardoin. | Sens | Rousset. |

## FANFARES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aillant, | Bilenn. | Brosses, | Mailleau. |
| Ancy-le-Franc, | Amand. | Bussy-en-Othe, | Larrivée. |
| Andryes, | Boisseau. | La Celle-Saint-Cyr, | Franjou. |
| Appoigny, | Desgranges. | Cerisiers, | Rigault. |
| Arcy-sur-Cure, | Bazin. | Chablis, | Boucheron. |
| Argenteuil, | Douillet. | Champignelles, | Cotté. |
| Arthonnay, | Lorot. | Champlay, | N... |
| Auxerre, | Plessis. | Charbuy, | Gagé. |
| Bléneau. | Loup. | Charentenay, | Renaud. |
| Les Bordes, | Senanges. | Charny, | Gach. |
| — | Mérot. | Chassy. | Gallet A. |
| Brienon, | Frontier. | Châtel-Censoir, | Gagné. |

| | |
|---|---|
| Chaumot-Piffonds, | Labbe. |
| Collemiers, | Guichard. |
| Coulanges-sur-Yonne, | Leseur. |
| Courgis. | Armenaud. |
| Courlon, | Cajon. |
| Courson, | Jarry. |
| Cravant, | Petit. |
| Dannemoine, | Chevallier. |
| Diges. | Breuillard. |
| Dixmont, | Daguin. |
| Domats, | N... |
| Eglény, | N... |
| Egriselles-le-B | Tourlier. |
| Epineuil, | Gallot. |
| Étigny, | Guichard. |
| — | Juffin. |
| Fleury, | Dufey. |
| Gisy-les-Nobles, | Gagé T. |
| Gron, | Rousset. |
| Guerchy, | N... |
| Guillon, | Lombard. |
| Héry, | Coquard. |
| Irancy, | Guillaume. |
| Joigny, | Odinot. |
| La Chapelle-V.-Forêt, | N... |
| La Ferté-Loupière, | Besançon. |
| Lavau, | Berry. |
| L'Isle-sur-Serein. | A. Rétif. |
| Ligny-le-Châtel, | Madelin. |
| Lindry, | Joly. |
| Looze, | Fouchy. |
| Mailly-la-Ville, | Brisedoux. |
| Mailly-le-Château, | Boisanté. |
| Maligny, | Laroche. |
| — | Masquelet. |
| Michery, | Petit. |
| Migé, | O. Verain. |
| Migennes, | Cornu. |
| Montacher, | Remonte. |
| Montallery, | Fort. |
| Montigny, | Clerc. |
| Montréal, | Collas. |
| Mont-Saint-Sulpice, | Duguet. |
| Noyers. | Langin. |
| Orgy, | N..... |
| Paroy-en-Othe, | Robichon V. |
| Passy, | de Villebichot. |
| Poilly, | N... |
| Pont-sur-Yonne, | Leroux. |
| Quarré-les-Tombes. | Lobbé. |
| Ravières, | Tizien. |
| Rogny, | Miégeville. |
| Saint-Bris. | Givaudin. |
| Saint-Cyr-les-Colons, | Hivert. |
| Saint-Fargeau, | Hervier. |
| Saint-Florentin, | Marliac. |
| Sainte-Magnance, | Millier. |
| St-Martin-du-Tertre, | Lefort. |
| St-Martin-s-Ouanne, | Echard. |
| St-Maurice-R.-H , | Cerbelaud. |
| Saint-Valérien, | N... |
| Seignelay, | Delagneau. |
| Senan, | Fillot. |
| Sens. | Vuidot. |
| Les Siéges, | Tonnelier. |
| Sergines, | Prin. |
| Serrigny, | Leneveu. |
| Tanlay, | N.... |
| Tonnerre, | Henry. |
| Toucy, | Cotté. |
| Vassy-les Avallon. | Florent. |
| Vaumort, | Riotte. |
| Vermenton, | Person. |
| Véron, | Grenet. |
| Vézelay, | Grangé. |
| Villeblevin, | N... |
| Villefranche-St-Phal, | Deforceville. |
| Villeneuve-l'Archev., | Patissier. |
| — | Dechambres. |
| Villeneuve-s-Yonne, | Viault. |
| Vincelles, | Moutardier. |
| Vinneuf, | Bertauche. |
| Voutenay, | Sadon fils. |

Correspondant de l'Annuaire général de la musique, des Sociétés chorales et instrumentales : Lucien Viollet, 41, rue de Paris, à Auxerre.

Agents de la Société des auteurs lyriques : Vigreux, à Auxerre ; Odobé, à Avallon ; Thévenot, à Joigny ; Lorin, à Sens ; Grassat, à Tonnerre.

TROISIÈME PARTIE

---

# STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

## TROISIÈME PARTIE

—

## STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

# LE CAHIER DU MARQUIS DE FULVY

1788.

Nous avons trouvé dernièrement une petite plaquette dont le titre nous a tout d'abord fortement intrigué. Que pouvait-être ce Cahier du Marquis de Fulvy et quelle matière pouvait-il bien traiter? Nous nous souvenions bien d'avoir lu autrefois une notice de notre ami Ernest Petit sur les Orry de Fulvy, financiers du XVIII^e siècle, qui possédaient la terre de Fulvy dans le Tonnerrois, mais nous n'avions aucune réminissense de ce Cahier. C'est qu'en effet c'est une pièce rare, tirée sans doute à bien peu d'exemplaires, et nous n'en connaissons pas d'autre. Elle porte la date de 1788 et fut publiée sans doute à la fin de cette année, mais on n'y trouve pas le lieu d'impression. Le dernier descendant des Orry de Fulvy a déposé là, en vers faciles et légers, les aspirations de la noblesse libérale et frondeuse de 1788, aspirations qu'on ne s'attendait peut-être pas à trouver dans la bouche d'un noble et d'un soutien du trône et de l'autel, et qui plus est, d'un familier de la Cour. C'est une page curieuse, que sa rareté rend presque inédite; nous l'offrons aux méditations des lecteurs de l'*Annuaire historique* sans l'accompagner d'aucun commentaire qui pourrait en gâter le texte, nous contentant de donner quelques détails biogra-

phiques sur l'auteur de ces petits vers hardis pour leur époque, bien tournés, dénotant des habitudes littéraires bien réelles.

La famille Orry a produit plusieurs personnages qui se sont illustrés dans l'administration financière. Leur ancêtre avait été un simple imprimeur et libraire parisien, Marc Orry, dont le petit-fils, Jean Orry, financier et économiste remarquable, devint, sur la désignation du roi Louis XIV, directeur général des finances espagnoles et ministre, fonctions qu'il occupa de 1702 à 1715. Revenu en France à cette époque et possesseur de la seigneurie de Fulvy qui lui revenait de sa mère, Magdeleine Le Coquyno, appartenant elle-même à une famille d'origine italienne, il devint président à mortier au Parlement de Metz, avec les titres de conseiller du Roi en tous ses conseils, seigneur de Vignory, de Fulvy, etc. C'était ainsi un grand personnage de la Robe et de la Finance. Il mourut extrêmement riche le 29 septembre 1749, laissant deux fils qui devinrent eux-mêmes ministres, l'un contrôleur, l'autre intendant des finances.

Philibert Orry, comte de Vignory, qui devint le premier contrôleur des finances, est assez connu pour que nous n'insistions pas sur sa biographie ni sur son système financier qui n'a que faire ici. Ce que nous devons retenir, c'est qu'il joignait à sa charge de contrôleur général des finances celle de directeur général des bâtiments et qu'il avait ainsi dans ses attributions, en outre de l'imprimerie royale et de l'Hôtel des monnaies et médailles, les musées et collections de tableaux, statues et objets d'art. Dès la première année de son entrée en fonctions, il rétablit l'exposition de peinture et de sculpture, supprimée depuis plusieurs années. Il fut l'ami et le protecteur du peintre Natoire, de Gresset, de Marmontel et de bien d'autres hommes de lettres ou artistes.

Disgracié en 1745 par une brigue de cour, à laquelle prirent part à la fois la marquise de Pompadour, le ministre d'Argenson et le duc de Richelieu, le contrôleur se retira et mourut dans ses terres deux ans après sans avoir été marié, laissant sa fortune à son neveu Louis-Philibert Orry, le poète qui, malgré sa jeunesse, avait sans doute déjà puisé ses goûts littéraires chez son oncle,

dans la fréquentation des artistes et des hommes de lettres qu'il rencontrait dans ses salons.

Jean-Henri-Louis Orry, intendant des finances, frère du contrôleur général et père du marquis de Fulvy, fut à la fois seigneur dans le Tonnerrois, de Villiers-les-Hauts, Mereuil, Châtel-Gérard et Fulvy, dont il reconstruisit le château et fit ériger la terre en marquisat. C'est à lui qu'on doit l'introduction en France d'une de nos grandes industries. Il fonda, en effet, de ses propres deniers, la manufacture de porcelaines de Vincennes qui devait être transportée dix années plus tard à Sèvres et installée sur une plus grande échelle pour le compte du roi Louis XV. Orry de Fulvy ne survécut, du reste, que quatre ans à son frère le contrôleur général.

Louis-Philibert Orry, marquis de Fulvy, héritier des précédents, aurait pu sans doute, comme son oncle et son père, fournir une brillante carrière dans l'administration. Héritier d'une grande fortune, il préféra se livrer à ses goûts littéraires et artistiques et nous le voyons entretenir des relations avec tous les hommes ayant quelque renom à la fin du XVIII^e siècle. Nous ne dirons pas avec Rivarol qu'il fut un grand poète ; cependant ses vers valaient, à notre avis, ceux de Delille et de Florian, auxquels on les compare. Très fécond dans ses productions, il ne parut à cette époque aucunes *Etrennes d'Appollon*, aucun *Mercure*, aucun *Almanach des Grâces*, aucun recueil poétique sans qu'on y trouvât quelqu'une de ses pièces.

Il fit de nombreuses fables, d'une allure pétillante et pleine de charme, qu'il réimprima plus tard, en 1798, à Madrid, sous forme d'un charmant petit volume. Cette édition est d'une extrême rareté et nous n'en connaissons qu'un exemplaire à la Bibliothèque nationale. C'est en tête d'une de ces fables que notre poète a décrit le séjour riant et pittoresque du château de Fulvy. On reconnaît dans ces vers la facilité du poète, alliée à l'art de bien dire.

En voici quelques-uns :

On rencontre, allant de Tonnerre
Au territoire bourguignon,
Un paysage gai, petit coin de la terre,
Aussi délicieux que les bords du Lignon,

Voisine d'un bosquet, solitude charmante,
Abri du rossignol, de mes courses le but,
Dans des rochers de marbre brut
Y jaillit avec force une source abondante.

. . . . . .

Là coule en serpentant le paisible Armançon
Qui va bordant Fulvy de l'une de ses rives
Et l'enrichit de son poisson ;
Qu'un joli Château-Neuf à mi-côte domine,
Ayant le village à ses pieds,
Et pour vue un bassin que remplit, que termine
Un ensemble enchanteur de tableaux variés...

Malheureusement pour lui ou peut-être heureusement, nous ne saurions l'affirmer, car les temps nouveaux étaient proches, le marquis Orry de Fulvy, ami du faste et des plaisirs, dévora en peu de temps l'immense fortune que lui avait léguée son oncle. Les petites maisons et les cabarets dorés où l'on chantait l'Amour et les Grâces durent en absorber une bonne partie. Le château de Fulvy où il s'était retiré, après la vente de la terre de Vignory, ne put même l'abriter bien longtemps, et la Révolution le trouva complètement ruiné, déjà âgé et implorant des ministres inattentifs une pension qui ne vint pas et ne lui aurait point du reste été payée longtemps.

En 1791, il émigra et passa en Espagne où le souvenir des services rendus par son grand-père lui fit obtenir une pension de 12,000 livres. Cette subvention lui assura une vieillesse tranquille qu'il passa tantôt à Bruxelles, tantôt à Londres ou il mourut en 1823.

Ami personnel de Monsieur, frère du Roi, depuis Louis XVIII, on retrouve la trace de cette amitié dans la *Relation d'un voyage de Paris à Bruxelles et Coblentz*, par Louis XVIII, Paris, 1823. Dans cette édition on trouve plusieurs pièces de vers du marquis de Fulvy, mélangées avec la *Boutade improvisée* pour la fête de Madame et les *Mouchoirs blancs*, anecdote historique, qui sont de Louis XVIII.

Il est piquant de retrouver dans le Cahier du Marquis de Fulvy les pensées de réformes politiques d'un ami du Roi que la France républicaine avait rejeté et que l'étranger nous imposa vingt-cinq ans plus tard.

HENRI MONCEAUX.

## CAHIER DU MARQUIS DE FULVY

Sur l'air : *Du Haut en Bas.*

C'est mon avis....
Il n'est pas neuf; mais du génie
Si les beaux fruits
Etoient par le zèle produits,
« Une voix qui t'a bien servie,
« Pourrois-je dire à ma Patrie :
« C'est mon avis. »

C'est mon avis,
Quand le divorce pourra plaire,
Qu'il soit permis.
Par là nous verrons affermis
Les droits d'hymen, sa loi plus chère;
On veut bien moins ce qu'on peut faire;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Que se piquent moins de paraître
Des érudits,
En Gaulois du temps d'Amadis,
Les François, tels qu'ils doivent être,
Aiment Dieu, leur femme et leur maître;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Sur les objets de fantaisie
Impôts grossis,
Et sur les besoins, adoucis.
Loin de nous cette Loterie
De tant de malheureux suivie;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Ministres, magistrats intègres
Comme Louis.
Les serfs dans leurs droits rétablis,
Du peuple les repas moins maigres,
Un destin plus doux pour les nègres,
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Et j'ai pour mes garans Turenne
Et mon pays,
Que d'autres guerriers soient punis
Comme à Moscou, Berlin ou Vienne,
Non les nôtres que l'honneur mène,
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Que ces cabriolets trop prestes
Soient interdits.
Nos jeunes gens moins étourdis,
Nos belles dames plus modestes,
Et nos petits abbés moins lestes,
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Que l'on n'ait plus sur son passage
Dans tout Paris
Gros chiens, bœufs et sales Laïs.
Les uns parfois font du ravage;
Aux mœurs les autres font outrage,
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Un Code criminel, ouvrage
Selon Thémis.
Procès moins chers, plus tôt finis,
Des avocats sans bavardage,
Des procureurs sans brigandage,
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Garder un bon ministre, sage,
Soutien des lys.
Mais quand ses devoirs sont remplis,
Un autre s'en va, bon voyage;
Ne pas augmenter son bagage,
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Du haut clergé la résidence.
Mieux répartis
Aux travaux les dons assortis;
De nos pasteurs l'honnête aisance
Et de nos moines l'abstinence;
C'est mon avis.

C'est mon avis
Que tout vieillard célibataire
Adopte un fils,
Afin que ne s'étant soumis
Aux liens dont l'hymen nous serre
Il soit au moins son tributaire;
C'est mon avis.

C'est mon avis
Que titre ni rang ne s'achète,
Que bien acquis
Des grands talents ils soient le prix.
Que tout seigneur plus sensé mette
Sa gloire à n'avoir point de dette;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Par qui les mange, en leurs volières,
Pigeons nourris.
Que lièvres et lapins détruits,
En paix les hôtes des chaumières
Recueillent leurs moissons entières;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Contre tous fripons anathème;
Au gibet mis
Les Monopoleurs enrichis
En rendant la disette extrême,
Et les Agioteurs de même;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Une paye aux guerriers plus forte,
Moindre aux commis.
Des pauvres les biens mieux régis,
Tout Hôtel-Dieu pourvu de sorte,
Plus digne du beau nom qu'il porte;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
D'un vieux préjugé populaire
Bravons les cris.
Que personnels soient les délits,
D'un coupable, même à son frère,
Que la honte soit étrangère;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Que grosse pension réduite
En forme six.
Les malheurs auront plus d'abris.
Que chacun de ces lots acquitte
Une créance de mérite;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Rien ne peut réparer la perte
Des biens ravis
Aux cœurs injustement flétris.
A toute main la presse ouverte
Est l'arme au furieux offerte;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Lettre de cachet abolie
Pour tous, hormis
Pour ceux qui n'ont point d'ennemis
Ni de fortune à faire envie,
Ni de femme jeune et jolie;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Toute propriété sacrée,
Toutes, depuis
Les palais jusques aux réduits.
Et, des Lois seules entourées,
La plus faible plus révérée ;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Rendons à notre voisinage
Ce qu'on a pris
De ses mœurs et de ses habits.
Sa joie est le remue-ménage.
Douce gaîté vaut davantage ;
C'est mon avis.

C'est mon avis,
Que par une chaîne éternelle,
Tous bons amis,
Nous tenions à la France unis.
Ne disputons plus que de zèle
A qui fera le mieux pour elle ;
C'est mon avis.

---

# FLEURY

## SOUS LA FÉODALITÉ ET PENDANT LA RÉVOLUTION

(SUITE) (1).

En exécution d'un décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, décret ayant pour objet la constitution des municipalités dans toutes les communes de France, les citoyens actifs de la commune de Fleury se réunirent le dimanche 7 février 1790, à une heure du soir. Les citoyens actifs seuls étaient électeurs. Pour posséder la qualité de citoyen actif, il fallait être âgé de 25 ans, payer une contribution directe quelconque et n'être point en domesticité.

Pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale, la loi du 22 janvier 1790 portait que tous les citoyens actifs du canton se réunissaient au chef-lieu en Assemblées primaires. Ces Assemblées nommaient un électeur à raison de 200 citoyens actifs. Ces électeurs se réunissaient au district pour élire les membres de l'Assemblée nationale, les 36 membres de l'administration départementale et les 12 membres de l'administration du district. Pour être électeur des Assemblées primaires, il fallait payer une contribution équivalente à dix journées de travail. C'était ainsi le suffrage à deux degrés.

La réunion se tint au lieu accoutumé, c'est-à-dire dans la nef de l'église, la commune ne possédant point d'autre local public. « Afin de faciliter la ditte Assemblée, dit le

(1) Voir *Annuaire de l'Yonne*, 1889.

procès-verbal, que nous reproduisons dans les pièces justificatives, les vespres avaient été chantées à l'issue de la grand-messe. » D'après l'art. 25 du décret de l'Assemblée nationale, la municipalité de Fleury, qui comptait, d'après le dénombrement de 1789, 266 feux, devait être composée de : 1° Une Assemblée municipale, comprenant un maire, cinq officiers municipaux et un procureur de la commune; 2° Un Conseil général, comprenant les membres de l'Assemblée municipale et douze membres ou notables. Les membres étaient nommés pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Le maire était élu pour deux ans; il n'était rééligible que pour la même période.

Le corps municipal était divisé en conseil et en bureau; le tiers des officiers municipaux formait le bureau; les autres composaient le conseil. Le bureau était élu chaque année par le corps municipal. Un procureur de la commune, n'ayant point voix délibérative, était adjoint à la municipalité. Il était élu par les citoyens actifs dans les mêmes conditions que le maire. Le corps municipal se réunissait une fois par mois.

Le décret de l'Assemblée nationale établissait ainsi les municipalités sur des bases beaucoup plus larges et beaucoup plus démocratiques que celles que leur avaient fixées les lettres-patentes du 8 juillet 1787. Ces lettres-patentes, qui avaient institué les municipalités dans toute la France, avaient fixé, proportionnellement à la population, le chiffre des membres composant l'Assemblée municipale de chaque commune. Celle de Fleury était composée de huit membres. Le syndic, ou officier municipal, était compris parmi ces membres; tous étaient élus par les citoyens actifs de la commune, réunis en Assemblée générale. Le seigneur de la commune et le curé de la paroisse, c'est-à-dire le maître temporel et le maître spirituel, en faisaient partie de droit; ce privilège concédé aux nobles et aux prêtres, était et devait paraître absolument inique aux vilains, pressurés par la dîme; le cens et les innombrables droits seigneuriaux et ecclésiastiques auxquels ils étaient assujettis, annihilaient tous les bons effets que les communes pouvaient recueillir de cette institution. Aussi, l'Assemblée nationale s'empressa-t-elle

de remédier au fâcheux état de choses qui en résultait et de réorganiser les municipalités.

L'Assemblée des citoyens actifs de Fleury, composée de 165 électeurs, constitua ainsi son bureau : Président, M. Chasteau, commissaire des guerres, syndic de la municipalité; secrétaire, M. Leblanc, curé; scrutateurs, MM. Paradis, Guérin et Guinant. Les divers scrutins eurent lieu ensuite par voie d'appel nominal. Furent élus : maire, Chasteau; officiers municipaux, Jaltier, Guérin, Masson, Viel et Leblanc, curé; procureur de la commune, Guinant; notables, membres du Conseil général, Rigollet, Courtois, Marie, Perrannier, Chevallier, Connin, Houchot, Dufey, Berry, Chatelet, Meunier, Bardot. Immédiatement après la proclamation des résultats des scrutins, les élus prêtèrent devant l'Assemblée le serment prescrit par le décret, et qui était ainsi conçu : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, et de bien remplir mes fonctions. »

Après la prestation du serment, l'Assemblée se sépara. Le dimanche 14 février suivant, les habitants de la commune, convoqués le dimanche précédent par le maire, se réunirent en Assemblée générale dans l'église après les vêpres. Le maire, après avoir rappelé à l'Assemblée le serment prêté par le corps municipal, fit un appel chaleureux au patriotisme de ses administrés, et les invita à « lever tous la main » et à prêter le serment « d'être fidèles à la nation, à la loy, au roy, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roy. » Tous les citoyens, enthousiasmés par ces nobles paroles, « levèrent la main et répétèrent tour à tour : je le jure. » Après quoi M. le curé Leblanc « fit chanter, dit le procès-verbal, des prières pour le Roy, auxquelles toute la commune a assisté. »

Le premier soin de la nouvelle municipalité fut, aussitôt après son entrée en fonctions, d'élaborer un règlement pour la police intérieure et extérieure de la commune, « propre à réprimer la licence et à rétablir l'ordre et la tranquillité. » Sur la proposition du maire, et après avis conforme du procureur de la commune, le corps municipal et le Conseil général, réunis le 21 février suivant,

décidèrent : 1° Que le procureur de la commune, accompagné d'un officier municipal, « ferait la police dans les hôtelleries, cabarets et chez les particuliers vendant du vin » tous les dimanches et fêtes, afin d'éviter « qu'il ne se commette aucun scandale ni désordre pendant les offices »; 2° qu'il serait interdit aux débitants de donner à boire pendant les offices, sous peine d'une amende de 3 livres pour la première fois et de 6 livres pour la seconde fois; 3° que le 1er mars de chaque année, le procureur de la commune, assisté de deux officiers municipaux et d'un maçon, ferait la visite des fours, puits et cheminées, « afin de prévenir les accidents du feu »; 4° que le procureur de la commune serait chargé de prendre les mesures propres à assurer le bon entretien des chemins « généraux et intérieurs de la commune »; 5° qu'il serait interdit aux vaches de pâturer le long des chemins et sentiers et dans les sombres, aux moutons et aux cochons de pâturer dans les prés, à aucune époque de l'année; 6° qu'il serait loisible à chacun de tuer sur son terrain les pigeons pendant les quatre époques de la semaille et de la maturité des grains et pendant la semaille des chenevières; 7° que la chasse serait interdite sur les terres ensemencées, « depuis le 1er mars jusqu'à la dépouille, et dans les vignes, depuis le 1er mai jusqu'après les vendanges »; 8° que les glaneurs ne pourraient pénétrer dans un champ avant que la moisson et la dîme fussent enlevées, « à peine d'être punis comme voleurs »; 9° qu'il serait procédé régulièrement, par les soins du corps municipal, au recensement de la population; 10° que le trésorier de la commune ferait l'acquisition d'un boisseau, d'une pinte, de balances et de poids étalonnés, ainsi que d'un tambour « de moienne grandeur, armé de ses baguettes », destiné à servir à la publication des décrets, lettres-patentes, ordonnances et règlements, leur lecture au prône étant jugée insuffisante. Après l'adoption du règlement, l'Assemblée élut, conformément à l'article 32 de la loi municipale, Claude Jaltier aux fonctions de secrétaire-greffier, lequel prêta aussitôt le serment obligatoire.

La loi des 22 décembre 1789, 15 janvier, 26 février et 3 mars 1790 ayant substitué l'organisation départemen-

tale aux anciennes provinces et divisé chaque département en districts, la commune de Fleury fut appelée à faire partie du district de Joigny, l'un des sept districts qui composaient le département de l'Yonne. Le district de Joigny n'ayant été créé qu'à titre provisoire, l'Assemblée municipale de Fleury se réunit le 28 mars 1790, à l'effet de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale sollicitant la permanence du district et le maintien du tribunal de justice qui y existait précédemment. L'Assemblée, après avoir entendu le maire en ses propositions, et le procureur de la commune en ses réquisitions, formula ses vœux en faveur de la permanence du district et déclara adhérer formellement, « avec autant d'empressement et de respect que de reconnaissance, à tous les décrets de l'*Auguste Diette*, notamment à celui portant établissement d'un district en la ville de Joigny, la suppliant, au nom de l'intérêt de toutes les communes qui doivent correspondre au district de la ville de Joigny, de décréter que le district de la ditte ville sera et demeurera permanent et que le tribunal de la justice n'en sera point séparé. » L'Assemblée décida ensuite qu'une expédition de la présente délibération serait adressée sans retard au bureau intermédiaire de l'ancien département de Joigny, et que le procureur-syndic serait invité à transmettre cette expédition au président de l'Assemblée nationale, avec prière de la communiquer à « l'Auguste Diette. » Le vœu de l'Assemblée municipale fut exaucé, car le district de Joigny fut maintenu jusqu'à la Constitution de l'an III qui supprima les districts et créa les arrondissements, et devint le chef-lieu d'un des cinq arrondissements de l'Yonne. M. Chasteau, maire de Fleury, ayant été appelé aux fonctions d'administrateur du district de Joigny, fonctions incompatibles avec celles de maire, l'Assemblée générale des citoyens actifs de la commune se réunit le 4 juillet, à l'effet de pourvoir à son remplacement. Par 60 voix sur 78 votants, M. Edme-Jacques Jaltier fut élu maire.

Le même jour eut lieu dans la salle du presbytère, en présence des membres de l'Assemblé municipale et d'un grand nombre d'habitants, l'adjudication « au plus offrant et dernier enchérisseur », des dîmes de la paroisse de Fleury, sur la mise à prix faite par le curé Leblanc de

deux mille livres. Après plusieurs surenchères faites par les sieurs Berry, huissier, et Lesouple, maçon, le curé Leblanc fut déclaré adjudicataire moyennant la somme de 2455 livres, y compris l'imposition établissant la dîme, imposition s'élevant pour 1790 à la somme de 205 livres, que le curé avait déclaré, dans sa seconde surenchère, prendre à sa charge. En présentant sa dernière mise, celui-ci avait déclaré qu'il n'entendait point comprendre dans la présente soumission la portion de dîme qui était indivise entre lui et le curé de Guerchy, laquelle portion était réservée aux décimateurs pour la percevoir de la manière qu'ils avaient accoutumé de faire. Est-ce cette dernière clause qui arrêta les autres soumissionnaires? Il est permis de le croire. Toujours est-il que ni l'un ni l'autre « n'enchérit au par-dessus du curé » après cette dernière surenchère. Celui-ci se montra très touché du désistement — quelque peu tardif qu'il dût lui paraître — de ses co-adjudicataires, et il leur adressa aussitôt tous ses remerciements « de l'attention qu'ils avaient eu de ne la pas faire monter plus haut, et regardant cette attention de leurs parts comme un dédomagement de la nullité presque absolue de la récolte de l'année dernière. » Il avait sans doute la certitude d'avoir fait une bonne affaire et d'en recueillir de beaux bénéfices, quoiqu'il eût dépassé de 455 livres — chiffre relativement considérable, puisqu'il la dépassait de près d'un quart — la somme qu'il avait primitivement offerte. Il faut avouer que les habitants de Fleury eussent été fondés, si le curé Leblanc eût été sans concurrent, à laisser planer sur leur pasteur ces « soupçons injurieux » que celui-ci déclarait vouloir éviter en demandant la mise en adjudication des dîmes.

Le 18 juillet, le sieur Edme-Jacques Jaltier présenta à l'Assemblée municipale, en sa qualité de trésorier des revenus communaux, l'état de sa gestion depuis le 8 septembre 1788, date de son entrée en fonctions. Le trésorier expose tout d'abord que les terres, prés et bois communaux sont affermés pour la somme annuelle de 34 livres 16 sols; que le ci-devant seigneur de Fleury, le sieur du Busquet, ayant tenté d'imposer aux habitants un nouveau terrier, à l'aide duquel il prétendait les grever de « droits insolites, inconnus et même désavoués par la

coutume, et d'usurper les bruyères et friches communales, la municipalité s'était trouvée dans la nécessité de se pourvoir en justice contre ces agissements, et que cette malheureuse affaire avait occasionné des dépenses considérables, sur lesquelles il restait dû la somme de 96 livres 2 sols 11 deniers. Il constate ensuite que ses recettes totales, pendant les deux années de sa gestion, se sont élevées à la modeste somme de 155 livres 8 sols, et que ses dépenses n'ayant atteint que le chiffre de 125 livres 3 sols 9 deniers, il reste en caisse une somme de 28 livres 4 sols 1 denier. Sur l'état des dépenses nous relevons : une somme de 6 livres payée au sieur Berry, huissier, pour trois significations par lui faites au sieur du Busquet, à la requête de la municipalité; 24 livres payées à feu Me Petit, avocat, « pour son transport avec Me Deschamps, notaire », article qui, dit le trésorier, est sans quittance, « cet avocat n'étant point dans l'usage d'en donner »; 1 livre 12 sols payés au commissionnaire envoyé au bureau intermédiaire de Joigny à l'occasion du terrier; 24 livres payées au sieur Joux « pour sa coppie des titres du ci-devant seigneur, suivant sa quittance du 26 novembre 1789; 12 livres pour le prix d'un tambour et 3 livres pour celui d'une peau. L'Assemblée municipale, après avoir approuvé les comptes présentés par le trésorier, choisit pour le remplacer dans cette fonction, incompatible avec celle de maire qu'il occupait, le sieur Jacques Masson.

Le 27 juillet, l'administration municipale procéda à l'arpentage des bruyères et friches communales, dont la propriété était revendiquée « comme terres vennes et vagues » par le sieur du Busquet. La superficie totale constatée par l'arpentage fut de 46 arpents 78 perches 10 pieds 9 pouces. Le même jour, l'Assemblée municipale déclara réitérer, « pour assurer aux habitants de la commune la plenne et entière jouissance et dispausition des dittes bruières et friches, toutes protestations nécessaires contre les emparements entrepris par ledit sieur du Busquet en sa ditte qualité sur quellques particuilliers qui en avoit défriché depuis nombre d'années différentes pourtions pour leur subsistance et celle de leur famille et sans leur donner aucune sorte de dédomagement. » Elle

réclama en terminant « la sauvegarde et protection de l'administration ».

Les difficultés pendantes entre la commune et son ancien seigneur ne semblent guère avoir altéré les rapports des habitants avec le sieur du Busquet, car celui-ci fut élu, quelques jours après la précédente délibération, commandant de la garde nationale. A vrai dire, cette nomination ne paraît point avoir été très agréable à la municipalité, car elle se fit un peu tirer l'oreille pour donner l'investiture au nouveau commandant. Ce n'est qu'après avoir reçu une pétition de la garde nationale qu'elle s'exécuta. La cérémonie de réception eut lieu en présence de la garde nationale et des habitants assemblés sur la place publique. Le sieur du Busquet, accompagné des sieurs Berry, père et fils, Benoist frères, Esclavy et Dufey, officiers, se présenta devant le maire, assisté des officiers municipaux et des notables, et le requit de le faire reconnaitre à la commune en sa qualité de commandant de la garde nationale. Le maire répondit à cette requête par une autre; il invita le sieur du Busquet, conformément à la proclamation du Roi du 16 mars 1790 et du décret de l'Assemblée nationale du 28 janvier précédent, à prêter entre ses mains et en présence de toute la commune assemblée, le serment « d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, de maintenir de tout son pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la Constitution du royaume, et de prêter pareillement sur les mesmes réquisitions main forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celle des décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le Roy. » Quoique l'obéissance au corps municipal dut lui paraître un peu dure, le sieur du Busquet n'en prêta pas moins le serment exigé, après quoi le maire « l'annonça et le fit reconnaître à la commune pour commandant en chef de la garde nationale. Ensuite le nouveau commandant se mit à la tête de la milice, puis la bénédiction du drapeau et une messe solennelle eurent lieu en présence du corps municipal et des habitants.

Le 14 novembre 1790, l'Assemblée des citoyens actifs se réunit dans la nef de l'église, à l'effet de procéder au renouvellement pour moitié de la municipalité et des no-

tables, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789. La réunion n'ayant commencé qu'à trois heures du soir, l'Assemblée dut se séparer après avoir constitué son bureau et remettre au dimanche suivant le scrutin pour l'élection municipale. 67 électeurs prirent part au scrutin pour l'élection du bureau : le curé Leblanc fut élu président; Jean-Etienne Esclavy, secrétaire; Edme Guérin, Jean Houzé et Jean-Baptiste Guérin, maître d'école, scrutateurs. Les membres du bureau prêtèrent immédiatement le serment patriotique prescrit par le décret du 3 février 1790, relatif aux Assemblées primaires, et qui était ainsi conçu : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, de choisir en mon âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui me seront confiées. » Ensuite la séance fut levée et l'élection de la municipalité renvoyée au dimanche suivant.

En ouvrant la séance du 21 novembre, le curé Leblanc, président, déclara qu'une loi nouvelle ayant décidé qu'il y avait incompatibilité entre les fonctions de curé et celles de membre de la municipalité, il croyait devoir résigner ses fonctions d'officier municipal. Le président rappela ensuite que d'après la loi municipale, deux des cinq officiers municipaux et six notables étaient soumis à la réélection, le maire et le procureur de la commune conservant leurs fonctions pendant deux années. Les noms des membres sortants ayant été tirés au sort, le scrutin pour leur remplacement fut aussitôt ouvert. Furent élus : Edme Viel et Hubert Chevallier, officiers municipaux; Louis Rollin, Louis Chastellet, Brice Remy, Mathieu Dubois, Adrien Bardot et Claude Bouvet, notables.

La commune de Fleury, d'après la nouvelle organisation départementale établie par le décret du 8 mars 1790, fut appelée à former, avec les communes de Villemer, Bassou, Branches, Champlay, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Guerchy, Neuilly, le canton de Villemer, un des 71 que comprenait l'Yonne.

La loi du 16 août 1790, concernant l'organisation judiciaire, portait qu'un juge de paix, élu par tous les

citoyens actifs, serait installé au chef-lieu de canton et que des assesseurs prudhommes, élus également et pris dans chaque commune en raison de sa population, lui seraient adjoints. Le juge de paix ne pouvait juger seul; il devait être assisté dans ses fonctions de deux assesseurs. Les assesseurs furent supprimés par la loi du 18 mars 1801. Le juge de paix devait être âgé de 30 ans et payer une contribution équivalente à dix journées de travail; il était élu pour deux ans et rééligible, ainsi que les prudhommes assesseurs. Le juge de paix et ses assesseurs formaient un bureau de paix et de conciliation pour les matières excédant la compétence des juges de paix.

L'Assemblée des citoyens actifs de Fleury se réunit le 28 novembre, à l'effet de procéder à l'élection des quatre assesseurs que la loi lui attribuait. Les sieurs Jean-Baptiste Berry, Edme Guérin, Léger Esclavy et Jean-Pierre Esclavy furent élus et proclamés « prudhommes assesseurs du juge de paix. » Le sieur Berry ayant observé que sa charge d'huissier lui paraissait incompatible avec la nouvelle fonction qu'on voulait lui confier, l'Assemblée décida qu'il serait remplacé, s'il y avait lieu, par le sieur Edme Desvaux, le plus élevé en suffrages. L'élection du juge de paix, par les Assemblées primaires, eut lieu dans toutes les communes du canton de Villemer les 13, 14, 20 et 21 du mois de décembre. Le sieur Louis-François-Urbain Chasteau, ancien maire de Fleury et administrateur du district de Joigny, fut élu juge de paix.

Le 28 décembre, le nouveau magistrat, accompagné de Claude Jaltier, son secrétaire-greffier, se présentait devant la municipalité de Fleury pour prêter devant elle le serment patriotique prescrit à tous les fonctionnaires. Cette formalité accomplie, le sieur Chasteau reçut le serment de son secrétaire-greffier et en requit acte, ce qui lui fut accordé par la municipalité. Le même serment dut être renouvelé successivement devant les municipalités des communes du canton.

La loi du 16 août 1790 sur l'organisation judiciaire décidait (titre 2, art. 3) que tous les juges seraient élus par les justiciables pour six années et qu'ils seraient rééligibles. Pour être éligible, il fallait avoir 30 ans accomplis et avoir été pendant cinq ans juge ou homme de

loi. Les juges étaient élus au scrutin individuel par les électeurs des Assemblées primaires réunis au district. Chaque district avait un tribunal, composé de cinq juges et de quatre suppléants. Les juges de district étaient juges d'appel des uns envers les autres. Un officier chargé des fonctions de ministère public était attaché à chaque tribunal ; il était nommé par le pouvoir exécutif. Les juges nommaient des greffiers inamovibles.

Le 14 janvier 1791, le curé Leblanc se transporta au greffe de la municipalité pour informer celle-ci de son intention de prêter le dimanche suivant, au prône de la messe paroissiale et en présence de la municipalité et des fidèles rassemblés, le serment imposé aux ministres des cultes par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, sanctionné par le roi le 26 décembre suivant. En conséquence de cette déclaration, le maire, assisté des officiers municipaux, des notables et du secrétaire-greffier, se transporta à l'église le dimanche suivant 16 janvier et « se plaça dans la neffe de l'église en fasse de la cloche a lefet de ouir et entendre le sermon annoncé et qui devoit être fait ce jourd'hui par le dit sieur Léon Leblanc, curé de cette paroisse. » Lorsque la municipalité fut installée, le curé Leblanc est monté en chaire, et avant de faire le prône, a prononcé le serment « d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrettée par l'Assemblée nationalle et sanctionnée par le roy, et de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée. » Le même serment fut ensuite prononcé par le vicaire Niel. Est-ce cette bonne volonté manifestée par le curé et son vicaire à l'égard de l'Assemblée nationale et du nouvel état de choses qu'elle avait créé, qui incita le corps municipal à adresser quelques jours plus tard une requête à l'administration du district de Joigny, dans le but de réclamer le maintien d'un vicaire à Fleury? Nous ne savons; toujours est-il que l'Assemblée municipale se réunit le 23 janvier à l'effet de rédiger cette requête, en exposant « les raisons de nécessité publique qui doivent leur conserver l'avantage (*sic*) dont elle a jouy jusqu'à présent d'un vicaire. » Ces raisons sont « que sur environ 260 feux qui compose cette population de mil et quelques âmes, il

il y en a 50 au plus réunie autour du clocher; le plus grand nombre des maisons est environné de son accin en sorte quel sont toutes plus ou moins elloignées lune de lautre et forme une série d'un card de lieue et plus, il y a ensuite neuf écars distance du clocher de deux et trois quars de lieue. » Cette situation, ajoute la municipalité, « rend la déserte de la cure extrêmement difficile et au-dessus des forces d'un seul homme, à quoy ajouter que les chemins sont presque ympraticables dans les temps humides. » En conséquence « l'intérêt public ne permettant pas de négliger un établissement aussy utile », la municipalité adresse à l'administration du district une requête « à l'effet d'optenir par son entremise lavantage désirable pour la commune de l'établissement d'un vicaire. » Inutile de dire que cette requête ne fut point agréée et que l'ancien décimateur qui, dans le but de s'épargner la besogne, avait jugé à propos de s'adjoindre un pauvre diable de vicaire qu'il réduisait à la portion congrue, c'est-à-dire à 120 livres, alors que le bénéfice curial s'élevait à près de 3.000 livres, fut placé dans la douloureuse alternative ou de payer lui-même son vicaire ou de s'en passer. C'est sans doute à ce dernier parti qu'il s'arrêta; d'ailleurs les événements se précipitaient et le moment était proche où cures et curés allaient disparaître emportés par la tourmente révolutionnaire.

Le 28 février, en exécution des ordres de l'administration du district de Joigny, le maire convoqua l'Assemblée générale des habitants de la commune à l'effet de procéder à l'évaluation du revenu du bénéfice curial, évaluation basée sur le revenu des deux dernières années. La recette totale fut évaluée à la somme de 2.223 livres, chiffre qui était loin d'être exact, puisque nous avons vu plus haut que la perception des dîmes seules avait été adjugée l'année précédente pour la somme de 2,455 livres, non compris la portion de dîme indivise avec la cure de Guerchy. Le casuel de la cure était évalué à 369 livres, on peut donc conclure sans exagération que le revenu curial total s'élevait au bas mot à 3.000 livres. L'énumération des diverses recettes de la cure est trop curieuse pour que nous omettions de les mentionner brièvement ici. D'abord nous avons le chapitre des dîmes,

qui se décompose ainsi : 55 bichets de froment, 50 de méteil, 60 de seigle, 30 d'orge, 30 d'avoine, 3 de petits pois, 2 de « voisse », 1 de lentilles, 3 de « chenvye », 100 livres de chanvre, 100 agneaux, 20 feuillettes de vin, 1.200 bottes de paille, plus les « balles. » A ajouter encore le produit des vignes faisant partie du bénéfice curial, évalué à 20 feuillettes, ce qui donne, d'après l'évaluation de la valeur en argent, une somme de 1.854 livres. Le casuel vient ensuite; il comprend : 130 livres pour l'acquit des fondations, 9 livres de rente dûe à la cure, 42 livres pour trois confréries, 18 livres pour mariages, 170 livres pour inhumations et services, total : 369 livres. L'évaluation des dépenses comprenant : la perception des dîmes, 11 livres, la mise en cave de la récolte de vin, 132 livres, l'entretien des deux arpents et demi de vigne appartenant à la cure, 199 livres, la portion de dîme dûe à la cure de Guerchy, 47 livres, le traitement du vicaire, 120 livres, la nourriture de celui-ci, 250 livres, les réparations du presbytère, du chœur et d'une partie du clocher de l'église, à la charge du curé, en sa qualité de gros décimateur, 30 livres, se monte à la somme de 989 livres 10 sols. Le revenu net accusé est ainsi de 1.233 livres 10 sols, chiffre qui peut être porté, selon les données fournies plus haut, à plus de deux mille livres. On voit que le « *Census Dei* », ainsi que l'appellent les saints canons, rapportait pas mal à son représentant à Fleury.

Le 9 mai, le maire communiqua à l'Assemblée municipale, convoquée à cet effet, un arrêté du département en date du 9 avril précédent, statuant sur la requête à lui présentée le 18 juillet 1790 par l'Assemblée municipale de Fleury, relative à l'usurpation des friches et bruyères attribuée au sieur du Busquet, ancien seigneur de Fleury. L'arrêté déboutait la municipalité de sa demande et établissait « que le sieur du Busquet était en possession réelle de friches, bruyères et terres vagues dont la propriété était réclamée par le Conseil municipal de la paroisse de Fleury à l'époque du 4 août dernier, et que les habitants navoient aucune possession. » L'arrêté portait enfin que la municipalité de Fleury ne pouvait se mettre en possession desdites friches et bruyères, et qu'elle devait se pourvoir par les voies de droit contre les usurpa-

tions qu'elle dénonçait. Après avoir pris connaissance de cet arrêté, la municipalité déclara protester contre l'arrêté du département qui semblait reconnaître, contre toute équité, à M. du Busquet, la propriété des bruyères communales, que celui-ci, ni aucun de ses prédécesseurs, anciens seigneurs de Fleury, n'avaient jamais possédée et dont la commune jouissait de temps immémorial. Elle arrêta ensuite qu'une requête, exposant l'état de la question et les droits de la commune, serait rédigée séance tenante et adressée dans le plus bref délai à l'administration du directoire du département. Après avoir exposé que les habitants avaient toujours joui, dans tous les temps et sans en être aucunement empêchés par les anciens seigneurs, des bruyères dont le sieur du Busquet revendiquait actuellement la propriété, bien qu'il n'ait jamais eu « l'avantage de la possession », et rappelé les tentatives infructueuses faites par le sieur Gault, usufruitier de la terre de Fleury, et renouvelées par le sieur du Busquet, devenu nu-propriétaire par suite du décès de celui-ci, pour s'approprier une portion de ces bruyères, défrichées par quelques propriétaires, la municipalité demande que le sieur Dubusquet soit invité à faire la preuve « par titres clairs et certains » de son droit de propriété, la commune de Fleury n'étant pas obligée d'en produire « attendu qu'il suffit de dire qu'elle possède parce qu'elle possède ». La municipalité s'en référait ainsi à cette maxime de droit féodal qui régissait la coutume libérale d'Auxerre : « Nul seigneur sans titre », et à cette autre qui reconnaissait aux communes, qui en avaient la jouissance immémoriale, le droit de propriété sur les friches, terres vaines et vagues, et qui se résumait en ces trois mots : « possession vaut titre. » La municipalité conclut en demandant, dans le cas très probable où le sieur du Busquet ne pourrait produire de titres de propriété dans un délai fixé, qu'elle soit autorisée « à se pourvoir par les voyes de droit pour faire maintenir et confirmer la communauté des habitants de Fleury, dans la jouissance de sa possession civille et immémorial des friches et terres vaines qui font partie de son territoire. » Nous verrons dans la suite que la municipalité revint plusieurs fois sur cette importante question.

Louis XVI ayant quitté Paris à l'insu de l'Assemblée nationale dans le but de passer à l'étranger, celle-ci décréta le 21 juin 1791 que toutes les gardes nationales du royaume seraient réquisitionnées et mises à la disposition des municipalités, et que celles-ci seraient invitées à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public et arrêter la fuite du roi. En conséquence du décret et de l'arrêté du département de l'Yonne du 22 juin, prescrivant l'exécution de ces mesures, la municipalité s'assembla extraordinairement le 23 juin pour en prendre connaissance; après quoi le maire libella la réquisition prescrite et intima au sieur Jean-Baptiste Berry, commandant en second de la garde nationale, l'ordre « de disposer sa troupe pour quelle soit preste en cas dévènement. » Ces précautions furent heureusement inutiles et cet événement, qui allait précipiter la chute d'un trône assis sur dix siècles de despotisme féodal, monarchique et théocratique, ainsi que l'avènement d'un régime nouveau plus conforme aux aspirations et aux besoins du peuple, la République, se passèrent sans qu'aucune émotion et qu'aucun trouble ne vinssent troubler l'heureuse quiétude des paisibles habitants de Fleury.

En vertu d'un arrêté du ministre de la guerre du 23 août, d'un arrêté du département de l'Yonne du 30 suivant et d'un ordre du district du 5 septembre, la municipalité délivra le 22 septembre suivant les deux fusils qu'elle avait reçus des magasins de l'Etat, aux sieurs François-Edme Nollot et Claude Hollier. A quel usage étaient destinés ces deux fusils? C'est ce que la délibération prise à cet effet par la municipalité omet de nous révéler.

Le 13 novembre eut lieu le second renouvellement par moitié du corps municipal et du Conseil général. L'Assemblée des citoyens actifs se tint exactement dans les mêmes conditions que celles qui l'avaient précédée; les trois officiers municipaux sortants, Edme Rigollet, Jacques Masson et Jean-Baptiste Guérin, furent réélus, ainsi que les quatre notables, Edme Dufey, Jean Houchot, Mathieu Perrannier et Edme Bardot. Les deux autres notables sortants, Jacques Connin et Alexis Mary, furent remplacés par Jean Guérin, gendre Saffroy, et Jacques Jacob.

M. du Busquet ayant compris les bruyères communales dans la déclaration de ses biens seigneuriaux qu'il fit au district conformément à la loi, la municipalité protesta le 8 décembre contre cette nouvelle tentative d'usurpation et déclara réserver expressément « tous droits et actions contre le dit sieur Dubusquet. »

Le 12 février 1792 eut lieu, en présence de la municipalité, et en exécution de la loi des 26 septembre et 2 octobre 1791, l'adjudication au rabais de la perception des contributions foncière, mobilière et des patentes. La contribution foncière s'élevait au chiffre de 9.140 livres 12 sols; la contribution mobilière à 2.128 livres 5 sols, se décomposant ainsi : principal, 1.737 livres 3 sols; sous additionnels, 163 livres 14 sols; dépenses départementales, 237 livres 6 sols; dépenses du district, 90 livres 2 sols. Le total des deux contributions était ainsi de 11.268 livres 17 sols. Le produit de la contribution des patentes n'était point évalué, étant essentiellement incertain et variable ; l'adjudicataire était tenu de faire la perception de cette contribution à raison de 3 deniers par livre. Le cautionnement à fournir par l'adjudicataire était fixé au tiers des deux contributions foncière et mobilière. Mise à prix à 12 deniers pour livre, l'adjudication fut prononcée au profit de François Benoist pour le prix de six deniers pour livre pour la contribution foncière et trois deniers pour livre pour la contribution mobilière et celle des patentes.

Le 25 mai suivant, la municipalité adressait à l'administration une requête dans laquelle elle exposait que la contribution foncière imposée à la commune lui paraissait excessive, eu égard à l'évaluation du revenu des propriétés foncières sur lequel elle était assise. Ce revenu étant évalué à 16.196 livres 2 sols et le total de la contribution s'élevant à 9.140 livres 12 sols, la commune était indûment grevée, en prenant la base ordinaire de cette contribution, c'est-à-dire le cinquième du revenu foncier, de 5.901 livres 7 sols 7 deniers. En conséquence, la municipalité priait l'administration de vouloir bien surseoir « à l'exécution du rolle de la commune » et accorder un dégrèvement imposé par la justice et l'équité.

Le 15 juillet, le sieur Georges du Busquet, lieutenant-

colonel du 30e régiment de dragons, se présenta devant l'Assemblée municipale, réunie sur la place publique et en présence de la plus grande partie des habitants, prêta le serment fédératif « d'estre fidelle à la loy, à la nation et au roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du Royaume. » Le procès-verbal de cette prestation fut dressé et transcrit sur le registre de la municipalité, revêtu de la signature du sieur du Busquet et de celles du maire et des officiers municipaux.

Au mois d'août suivant, des actes de rébellion contre l'Assemblée nationale et la municipalité se produisirent à Fleury et provoquèrent une émotion très vive parmi la population. La municipalité ayant décidé de faire appel au patriotisme et de solliciter la générosité des habitants en faveur « des braves volontaires de la citée qui se vouent à la défense de la patrie », les officiers municipaux furent chargés d'organiser la quête et de se présenter chez chacun des habitants. Tous les citoyens, sauf cinq, s'empressèrent de répondre à l'appel de la municipalité et de concourir, chacun selon ses moyens, à l'œuvre patriotique qui leur était proposée. Ces cinq récalcitrants, mauvais citoyens et mauvais patriotes, furent : Louis Courtois, Brice Robert, Jacques Platard, Edme Mary et Hubert Jaltier. Lorsque les officiers municipaux se présentèrent chez Louis Courtois, celui-ci s'emporta en invectives et en menaces contre eux, et s'écria « que s'ils n'étaient que trois ils ne s'en retourneraient pas », ajoutant « qu'il ne pouvait mourir qu'une fois. » L'un des officiers municipaux, craignant qu'il ne tentât, dans sa fureur, de mettre ses menaces à exécution, s'empara du fusil de Courtois, que celui-ci avait auprès de lui, et après s'être assuré qu'il était chargé, il en ôta vivement l'amorce, puis il le lui rendit. Les officiers municipaux se retirèrent ensuite sains et saufs, après toutefois s'être emparés de divers effets appartenant à Courtois, et lui avoir déclaré que ces effets lui seraient rendus lorsqu'il aurait apporté à la municipalité son offrande pour les défenseurs de la patrie. Jacques Platard les reçut à peu près de la même manière, et leur dit entre autres choses malsonnantes « qu'il se moquait de tout, que la nouvelle loi étoit des *foutues bestises*, et que ceux qui aloient à l'Assem-

blée étoient des *foutues bestes.* » Mêmes paroles grossières et mêmes invectives de la part d'Edme Mary, protestant furieusement « qu'il émoit mieux faire son ouvrage que d'aller à l'Assemblée à Villemer, et que s'ils nétoient que trois hommes de la garde nationale, il les contenteroit à coups de barre. » Hubert Jaltier montra un peu moins de violence dans son refus et se borna à dire comme Mary « qu'il émoit mieux faire son ouvrage que d'aller aux Assemblées à Villemer. » Là, comme chez Courtois, les officiers municipaux, en se retirant, s'emparèrent de divers effets appartenant à Jaltier et lui imposèrent les mêmes conditions, s'il voulait rentrer en leur possession. La même scène se reproduisit chez Brice Robert, suivie de la même confiscation d'effets. Les trois récalcitrants, auxquels des effets avaient été enlevés, au lieu de s'exécuter, persévérèrent dans leur obstination anti-patriotique et adressèrent à l'administration du district une plainte contre les officiers municipaux. L'administration chargea le citoyen Chasteau, juge de paix et officier de police du canton de Villemer, de se transporter à Fleury pour y procéder à une enquête sur les faits signalés. Cette enquête eut lieu le 1er septembre, en présence de l'Assemblée municipale, convoquée à cet effet sur la réquisition du citoyen Chasteau. Après avoir exposé les griefs invoqués par les sieurs Courtois, Robert et Jaltier et reçu les dépositions des officiers municipaux et les témoignages des citoyens présents aux scènes que nous venons de raconter, le citoyen Chasteau proposa à l'Assemblée « de remettre à linstant les effets qui ont été enlevés aux dits Courtois, Robert et Jaltier, après sommation à eux faitte en présence de la commune et au nom de la patrie, de contribuer de leur faculté au soulagement des braves volontaires de la commune qui se sacrifient à la défense de la patrie, et en cas de refus de leur part, d'inscrire leurs noms sur une liste qui sera affichée à lhormes, dans la place publique, laquelle liste portera en tête : Inscription de citoyens suspectes et indiférents au danger de la patrie. » Cette proposition fut acceptée à l'unanimité ; l'Assemblée décida en outre « que le corps municipal interviendra dans les plaintes qui pouroient être rendues par les particulliers ci-dessus dénomés, dopposer la conviction de leur

ingratitude envers les braves vollontaires de la commune et de leur incivisme. » Nous voulons croire que cette décision produisit tout l'effet que ses auteurs en attendaient et que le bon procédé employé à leur égard par la municipalité, bien plus que la menace d'un affichage flétrissant et que la réprobation unanime de leurs concitoyens, ramena les citoyens Courtois, Robert et Jaltier à des sentiments plus humains et plus patriotiques que ceux qu'ils avaient manifestés tout d'abord, et en termes aussi grossiers et aussi violents. Ainsi se terminèrent ces regrettables incidents qui, pendant quelques jours, émotionnèrent et indignèrent la population tout entière de Fleury.

Le 1er septembre 1792 eut lieu en grande pompe « la cérémonie et bénédiction de l'harbre de la liberté. » La cérémonie eut lieu « à l'issue des vespres », en présence du sieur Chasteau, juge de paix du canton de Villemer, de la municipalité et du Conseil général, de la garde nationale en armes et de la plus grande partie des habitants de la commune. Le sieur Chasteau prononça d'abord un discours patriotique dans lequel il célébra les bienfaits de la liberté, dont cet arbre était l'emblême, et adjura ses concitoyens de puiser, dans les sentiments communs d'égalité et de fraternité, ces vertus civiques qui font le bon citoyen et qui honorent l'humanité; après ce discours, tous les assistants enthousiasmés prononcèrent le serment « de maintenir la liberté et légalité ou de mourir en les deffendant. » Le curé Leblanc procèda ensuite à la bénédiction de l'arbre, puis il entonna le *Te Deum*. Pendant que le clergé chantait l'hymne religieux, la municipalité et la garde nationale défilaient trois fois devant l'arbre de la liberté; après chaque défilé, « la garde nationnalle, dit le procès-verbal, sest arrangée en cercle et ont fait une décharge avec chacun son fusil. » Le *Te Deum* achevé, le clergé entonna « un *Libera* pour nos pères et concitoyens deffuns qui ont sacrifié leur sang pour la patrie et pour ceux qui ont péri le dix aoult dernier. » En face de l'emblême de la liberté, les cœurs s'unissaient ainsi dans un sentiment commun, d'allégresse et d'espérance pour l'ère nouvelle qui s'ouvrait en proclamant devant les rois et leurs peuples asservis les droits éternels et imprescriptibles de l'homme

et du citoyen, la liberté, l'égalité et la fraternité des peuples, de tristesse et de deuil pour les héroïques martyrs qui versaient sur les champs de bataille leur sang pour la défense de la patrie.

Le 10 septembre, l'administration du département de l'Yonne prit, en vertu des instructions qui lui avaient été adressées par le gouvernement, un arrêté portant que réquisition serait faite, dans toute l'étendue du département, des grains et armes disponibles, et que les grains et armes ainsi réquisitionnés seraient immédiatement transportés aux chefs-lieux des districts pour être de là dirigés sur les quartiers généraux des armées de la République. En conséquence de cet arrêté, les administrateurs du district de Joigny confièrent à deux commissaires, les citoyens Charles Peltier, maire, et Nicolas Mocquot, ancien maire de la commune de Villemer, la mission de procéder, dans les communes du canton, au recensement et à la levée des grains disponibles. Les commissaires se transportèrent à Fleury le vendredi 21 septembre ; après avoir fait connaître au corps municipal et au Conseil général assemblés l'objet de leur mission et leur avoir « rappellé avec énergie le danger de la patrie », les commissaires invitèrent les magistrats municipaux à les accompagner « dant toutes les maisons, granges et greniers où il pourait se trouvé du grain en gerbe ou battu affin de les faire conduire à Joigny dans le bref délay. » Cette proposition ayant été agréée, la visite domiciliaire eut lieu immédiatement, d'après les indications fournies par la municipalité. Douze propriétaires furent visités et une réquisition de cinquante-six bichets de froment leur fut imposée par les commissaires. Cette quantité devant être rendue à Joigny à la première réquisition, les commissaires chargèrent le maire et le procureur de la commune de veiller à ce qu'elle soit exactement livrée et transportée à destination.

Le 2 décembre eut lieu, en vertu d'un décret de la Convention en date du 19 octobre, le renouvellement de la municipalité et du Conseil général. Furent élus : maire, Florimond Berry ; procureur, Antoine Houzé ; officiers municipaux, Léon Leblanc, curé, Edme Dufey, Guérin, gendre Saffroy, André Chauvigny, Jacques Connin ; notables,

Jaltier, gendre Dubois, Jean Houchot, Léger Esclavy, Adrien Bardot, Edme Létot, Jacques Jacob, Louis Chastellet, Jean-Pierre Esclavy, Edme Benoist, Laurent Couillaut, Louis Tollin, Hubert Courtois. Les fonctions de curé et d'officier municipal étant incompatibles en vertu du décret du 10 août 1790, le citoyen Edme Jaltier, notable, fut élu le 8 décembre, par l'Assemblée des citoyens actifs, en remplacement du curé Leblanc, qui fut lui-même ensuite élu notable aux lieu et place d'Edme Jaltier. Les membres du corps municipal et du Conseil général prêtèrent aussitôt le serment « d'être fidelle à la République, de maintenir la liberté et l'égallité de tout son pouvoir, et de remplir avec zelle et courage les fonctions qui leur sont déléguées. » La municipalité ainsi constituée élut le jour même le citoyen Edme-Pierre Gendrot en qualité de secrétaire-greffier, et le curé Leblanc en celle d'officier public, chargé, aux termes de la loi du 29 septembre précédent, de constater l'état-civil des citoyens.

Par deux requêtes adressées à l'administration départementale les 14 août 1791 et 25 mai 1792, la municipalité avait protesté contre le contingent de la contribution foncière imposé à la commune de Fleury pour l'année 1792 et sollicité un dégrèvement de 5.701 livres 7 sols; ces requêtes ne furent point agréées et le dégrèvement sollicité fut non seulement repoussé pour 1792, mais la contribution mobilière subit encore pour l'année 1793 une augmentation de 461 livres 3 sols et fut portée de 9.140 livres 12 sols à 9.601 livres 15 sols.

Le 23 décembre, le Conseil général adressa une nouvelle requête à l'administration départementale dans laquelle, après avoir exposé pour la troisième fois ses griefs et la situation précaire dans laquelle se trouvaient les habitants à la suite des gelées printanières qui avaient ruiné le vignoble et causé un dommage évalué, ainsi que le constatait un procès-verbal d'expertise dressé par le citoyen Jean Précy, administrateur du département, à la somme de 12.883 livres 6 sols 8 deniers, il sollicita de nouveau un dégrèvement sur le rôle de 1792 et une décharge sur celui de 1793. Ces requêtes eurent un résultat tout aussi négatif que les précédentes.

La Convention ayant décrété le 7 décembre 1792 que

tous les objets d'or et d'argent consacrés à l'exercice du culte catholique seraient inventoriés par les municipalités et transportés à la Monnaie pour y être fondus au profit des armées républicaines, le maire et les officiers municipaux de Fleury procédèrent à l'exécution de ce décret le 30 décembre suivant. Ils se transportèrent à l'église et invitèrent les sieurs Pierre Esclavy et Edme Dubois, marguilliers, « à leur ouvrir les coffres et armoires et à leur remettre sous les yeux les ustancilles d'argent outre que calice, ciboire et soleil. » Les marguilliers ayant obtempéré à cette invitation, la municipalité constata la présence de deux seuls objets argentés, une vieille croix de bois et un encensoir, et de quelques autres « meubles et ustancilles de cuivre, » Tous les objets précieux et d'une valeur quelconque avaient sans doute été enlevés auparavant. Les officiers municipaux constatèrent le résultat peu fructueux de leur visite sur un procès-verbal qu'ils transmirent à l'administration du district, en la priant de vouloir bien conserver à l'église, vu leur peu de valeur — à peine trois livres — les deux seuls objets susceptibles d'être portés à la Monnaie. Les administrateurs du district n'agréèrent point cette demande et ils adressèrent le 2 janvier 1793 une lettre à la municipalité lui enjoignant de lui faire parvenir immédiatement « à fin de vérification » la croix et l'encensoir mentionnés dans l'inventaire dressé le 30 décembre précédent.

Le même jour, sur les plaintes réitérées de plusieurs habitants, le maire dressa procès-verbal contre le meunier de Vauban qui se servait, pour « le payé du grain quil emmenait moudre en son moulin », d'une sebille et d'un boisseau trop courts, et lui défendit d'user dorénavant de ces mesures. Ce dernier ne tenant aucun compte de cette défense, le maire et les officiers municipaux, « munis de leurs écharpes », se transportèrent le 2 février suivant au moulin pour y déposer une mesure étalonnée « fournie par la commune, sous condition que ledit meunier remettra ce quelle a couté », « attelloner » les diverses mesures employées dans le moulin, et saisir celles qui ne contiendraient point la quantité requise par la loi. Cette visite ne fut point du goût du meunier, qui reçut avec la plus mauvaise grâce du monde les officiers municipaux,

ce qui n'empêcha point ceux-ci d'accomplir leur mission. Ils constatèrent après « mesurage » que « la tremée » contenait 5 boisseaux, le boisseau 20 pintes et un demi-setier au lieu de 22 pintes, et la sébille de bois trois chopines « et plus. » Ces constatations eurent le don de mettre en fureur le meunier, qui se répandit en invectives et en menaces contre la municipalité. Le maire voulant faire taire l'irascible meunier « qui l'ennuiait dans sa police », celui-ci répondit « ynsolament que ce n'étoit point la police qu'il faisoit, mais que cettoit l'impolice mesme. » Sa fureur s'éleva à son paroxysme lorsqu'il vit le maire, qui tenait dans ses mains la fameuse sébille de bois dont l'usage lui avait été interdit un mois auparavant, se mettre en devoir de la briser en morceaux; il s'élança d'un bond sur le maire et le saisit à la gorge en lui criant qu'il ne casserait point sa sébille. Les officiers municipaux s'interposèrent aussitôt et retirèrent le maire des mains de ce forcené; mais cette action impressionna tellement les honorables fonctionnaires, qu'ils se retirèrent en abandonnant au meunier la malencontreuse sébille. Ils dressèrent toutefois le procès-verbal de cette désagréable visite et l'adressèrent à l'administration du district; nous ignorons quelle suite celle-ci donna à l'incartade du « chevalier de la farine. »

Le 24 mars, le Conseil général, après avoir pris connaissance d'un mandement de l'évêque de Sens dans lequel ce prélat prescrivait une réduction des fêtes religieuses dans le but « de venir au secours de la classe indigente », se déclara opposé à cette réduction et arrêta « que toutes les fêtes accoutumées d'être célébrées avant la Révolution continueront à l'avenir de l'être de la même manière et ainsi que par le passé. » Il décida en outre que cet arrêté serait, à la diligence du procureur de la commune, communiqué aux habitants « par affiche et annonce. »

La Convention ayant décrété le 21 mars la formation d'un Comité de salut public dans chaque commune, les citoyens actifs de Fleury se réunirent le 28 avril, au nombre de 28, en Assemblée générale, à l'effet de procéder à l'élection des membres du Comité. Les citoyens élus furent : Edme Jaltier, gendre Bardot, Jean Guinant, Edme

Guérin, Jacques Masson, Edme Bardot, Jacques Jacob, Edme Benoit, Léger Esclavy, Edme Dubois, Pierre Esclavy, Claude Bardot et Edme Rigollet.

Le 5 mai suivant, les nouveaux élus prêtèrent devant le Conseil général le serment prescrit par la Constitution aux fonctionnaires de la République.

Le 14 mai, le Conseil général adressa à l'administration du district une demande tendant à l'établissement d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le jeudi. Cette demande, que justifiaient la situation et la population — la plus élevée du canton — de la commune de Fleury, avait été inspirée au Conseil général par le décret de la Convention sur les subsistances, qui autorisait les Conseils d'administration des districts à établir des marchés dans les communes suffisamment importantes, et par l'arrêté de l'administration départementale qui invitait les communes intéressées à adresser une demande, avec motifs à l'appui, au district.

La Convention ayant décidé le 10 juin que les biens communaux pourraient être partagés entre les habitants de chaque commune, « les citoyens habittans des deux sexes » de la commune de Fleury se réunirent « sous l'arbre de la liberté » à l'effet de prendre connaissance de ce décret et de décider s'il y avait lieu d'en faire l'application. Les biens communaux consistaient en : 46 arpents 79 carreaux de terres vaines et vagues en deux parties, situées au lieu dit le Veau-Satan ; c'est cette propriété que le sieur du Busquet avait tenté, mais en vain, d'usurper; 2° une pièce de terre d'une contenance de 13 arpents, située au lieu dit Prie, comprenant 10 arpents de terres vaines et vagues et 3 arpents de terres cultivables. Les habitants décidèrent à l'unanimité de laisser les choses en l'état, c'est-à-dire que les 56 arpents de terres incultes continueraient comme par le passé à servir de pâturage commun et que les 3 arpents de terres cultivables seraient affermés comme auparavant. Quarante habitants revêtirent de leurs signatures le procès-verbal de cette réunion.

Une cérémonie patriotique eut lieu à Fleury à l'occasion de l'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau, ainsi que le constate le compte de recettes et dépenses présenté par le trésorier à la municipalité le 30 août 1793. En effet

nous y lisons ce qui suit : « A été payé 30 sols au petit Robert pour avoir battu la caisse à la cérémonie du C. Pelletier; plus a été payé au citoyen Fredouille la somme de 6 livres 2 sols pour la poudre qu'il a fourny pour la cérémonie du citoyen Pelletier; plus a été payé au C. Paynau, maistre paintre, la somme de 18 livres pour avoir auté leffeigie du cydevant roi de sur le drapeau de la commune de Fleury. »

Par un décret en date du 14 août 1793 la Convention ayant proclamé la liberté pour les communes d'établir des foires et des marchés publics, le Conseil général se réunit le 6 octobre et décida la création de quatre foires annuelles à ces diverses dates : 1er mars, 25 juin, 30 août et 1er décembre, et d'un marché le dimanche pour la vente des fruits, légumes, volailles, beurres, œufs, graines et denrées de toute espèce. Il fut décidé que ce marché se tiendrait « vers l'arbre de la liberté. »

Le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), la municipalité se transporta dans l'église de Fleury à l'effet de visiter les caveaux qui servaient de sépulture aux anciens seigneurs; le plomb qui y était enfoui en fut retiré et la municipalité, après avoir constaté qu'il représentait un poids de 734 livres, décida d'en faire dòn à la République « pour finir dexterminé la tyranie et les brigands de la Vendée. »

Le 25 frimaire suivant, le Conseil général décida de faire descendre les trois plus petites cloches de l'église — il y en avait quatre à cette époque — et de les consacrer également au service de la patrie.

Le 29 frimaire il fixa, conformément au décret du 29 septembre, les salaires, gages et mains d'œuvre des ouvriers et le prix du travail à la journée. Citons quelques prix : la journée d'un homme nourri varie de 10 sols en hiver à 20 sols en été; non nourri, de 18 sols en hiver à 34 sols en été; celle d'un homme et deux chevaux, 9 livres, d'un homme et un cheval 4 livres 10 sols; la façon d'un arpent de vigne, 45 livres. Ces prix étaient d'un tiers plus élevés que ceux portés au tarif de 1790.

Le 18 nivôse an II, les habitants se réunirent pour procéder, conformément à la loi, à la nomination d'un agent national en remplacement du procureur de la commune, dont le titre avait été supprimé par la Convention; le ci-

toyen Jean Houzé, procureur, fut élu à l'unanimité agent national. Les pouvoirs du bureau du Comité de salut public étant expirés, ils élurent ensuite également à l'unanimité les citoyens François Benoist et Jean Guibert en qualité de président et de secrétaire dudit Comité.

Le 22 nivôse, les citoyens Louis Zanotte et Edme Lavinée, commissaires délégués par le directoire du district de Joigny pour faire le recensement des grains dans la commune de Fleury, se présentèrent à la municipalité, accompagnés de leurs adjoints, les citoyens Nicolas Mocquot et Pierre Vachery, et requirent le maire, au nom du directoire, « de faire battre les bleds de toutes espèces de grains sur le champs et sant délais comme aussy de faire rentré tout les meules de foin et paille, le tout sous la responsabilité de la municipalité, conformément au pouvoir du 6 nivôse qui leur a été donné par le directoire du district de Joigny. »

Le 13 pluviôse an II (1er février 1794), une somme de 10 millions fut votée par la Convention pour être répartie, à titre de secours, entre toutes les communes de la République; le 14 ventôse, l'administration du district de Joigny informa la municipalité de Fleury que sa quote-part dans la répartition générale était de 354 livres, et l'invita à répartir immédiatement cette somme entre les plus nécessiteux de la commune. Le 26 suivant, le Conseil général et le « Comité révolutionnaire » réunis, procédèrent à cette répartition; 42 habitants furent appelés à participer à ce secours.

La commune n'avait point à cette époque de fossoyeur et les citoyens étaient obligés, paraît-il, d'enterrer eux-mêmes leurs parents, ce qui ne devait guère être agréable pour les habitants; le 28 germinal an II, le Conseil général décida, sur la proposition d'un membre, de « salarier un citoyen chargé d'enterrer les morts dans le sanctuaire destiné à la sépulture des citoyens », moyennant une indemnité fixée « à 30 sols pour les grands et à 25 sols pour les petits », et de sonner la cloche les « festes et les jours destinés aux triomphes de la République, » et le matin, le midi et le soir de chaque jour, « afin de rappeler les citoyens à leurs fonctions journalières. » Le Conseil général décida d'accorder, pour rémunérer ce dernier travail, « l'herbe du sanctuaire et les feilles d'horme. »

C'est le 1er floréal an II, à l'occasion d'une Assemblée générale des habitants, que nous trouvons pour la première fois la désignation de « temple de la raison » substituée à celle d'église paroissiale

En exécution du décret ordonnant la levée en masse, présenté par Barrère au nom du Comité de salut public et voté par la Convention le 16 août 1793, lequel, outre la réquisition des citoyens, des armes et des chevaux, prescrivait que, sur tout le territoire de la République, le sol des caves serait lessivé pour en extraire le salpêtre ; le citoyen Lacam, « agent national » pour les salpêtres du district de Joigny, se présenta le 16 floréal devant la municipalité pour remplir la mission dont il était investi. Afin d'activer l'exploitation du salpêtre dans la commune de Fleury, l'agent national proposa au Conseil général de confier la direction de ce travail au citoyen Jean Vaissière, chef de l'atelier de Bassou, ce qui fut accepté. La municipalité s'engagea « à faire toutes les dilligences pour se conformer à la loy, à faire exécuter toutes les réquisitions nécessaires pour opérer promptement ce travail, à veiller et surveiller les ouvriers, et à donner chaque décade à l'agent national un état des frais et résultat qui auront lieu. »

Plusieurs citoyens s'étant plaints que quelques mal intentionnés « coupais des épis de seigle qui se trouvaient dans leur froment », fait tout à fait répréhensible à leur avis « parce qu'il était encore une preuve de la justice du despotisme de l'anciénne tiranie qui a toujours cherché à prendre les peuples par la famine », la municipalité arrêta le « duody de la 3e décade de floréal, qu'il serait interdit à tous les citoyens de ne point couper les épis de seigle ny aucune espèce de grain avant leur maturité sous penne d'estre traduit à la police correctionnelle. »

Pour se conformer à la loi du 29 frimaire an II, le citoyen Guérin, ci-devant maître d'école, chantre et gouverneur de l'horloge », se présenta devant la municipalité le 29 floréal, muni d'un certificat de civisme en bonne et due forme, et déclara qu'il avait l'intention d'ouvrir une école nationale, en se conformant aux lois et règlements de la Convention sur l'instruction nationale ; acte lui fut donné par la municipalité de sa déclaration.

Le 10 prairial suivant, le Conseil général, constatant que la conduite du citoyen Guérin avait toujours été, depuis le commencement de la Révolution, « pleine de civisme et vraiment républiquaine », et que la mission « d'élever et d'instruire la jeunesse dans les principes d'un vertueux républicanisme » pouvait lui être confiée, le désigna à l'unanimité pour remplir la fonction de « maître d'écoles. »

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 11 prairial an II, le Conseil général se réunit le 22 dudit mois à l'effet d'établir le prix de la main d'œuvre pour la prochaine récolte. Il fixa la journée du moissonneur nourri à 1 livre 12 sols; celle d'une femme à 25 sols, celle d'un faucheur à 2 livres, celle d'un faneur à 18 sols; le fauchage à la tâche à 8 livres l'arpent; le charroi des blés à 8 sols la douzaine.

Le 4 fructidor, le citoyen Charpentier, commissaire désigné par le directoire de Joigny pour activer la fabrication des sulains dans le district, conformément au décret de la Convention du 29 germinal, se présenta devant le Conseil général et après lui avoir exhibé ses pouvoirs, lui enjoignit « de nommer un vray républiquain pour veiller et diriger ce travail ymportant pour la fabriquation des sulains dans la commune de Fleury. » Le Conseil général désigna pour remplir cette mission le citoyen Berry, maire.

Le 3 fructidor, l'administration du district imposa à la commune de Fleury une réquisition de 50 quintaux de blé pour l'alimentation du marché de Joigny, et délégua, pour activer cette réquisition, le citoyen Larcher. Le commissaire du district signifia le 3 fructidor cette réquisition au maire et lui déclara, en vertu de ses instructions, que si les 50 quintaux demandés n'étaient pas rendus à Joigny dans le délai de huit jours, « la responsabilité retomberait absolument et individuellement sur la tête de chacun des membres de ladite commune. » Le Conseil général s'assembla immédiatement et répartit entre 39 citoyens la réquisition imposée, qui fut transportée à Joigny dans le délai fixé. Le 28 fructidor, une nouvelle réquisition de 25 quintaux de blé, à rendre dans un délai de trois jours, fut signifiée à la commune. Le 30 fructidor, troisième ré-

quisition de 4 chevaux et un charretier « pour compléter le contingent des roles qui sont établi à Bassou »; le 11 vendémiaire an III, quatrième réquisition de 50 quintaux de blé; le 29 vendémiaire, cinquième réquisition de 60 quintaux d'avoine, signifiée par le citoyen Précy fils, commissaire du directoire du district de Joigny; le 22 brumaire, sixième réquisition de 40 quintaux de blé; le 27, septième réquisition, approuvée par le représentant du peuple Robin et signifiée par le commissaire Barquier, de 100 quintaux de blé ou farine. Malgré la célérité qu'apportait le Conseil général dans leur répartition, les réquisitions n'abondaient guère à Joigny, aussi « le Commité révollusionnaire » de Joigny adressa-t-il le 30 frimaire une lettre très vive à la municipalité de Fleury, lui enjoignant de conduire sur le marché de cette ville, « sous 24 heures pour tout délais », les 82 quintaux de blé qui restaient à livrer pour compléter le contingent des réquisitions successives imposées à la commune. Le Conseil général en fit immédiatement la répartition entre 46 propriétaires et arrêta que les 82 quintaux de blé devraient être rendus à la maison commune le lendemain 1er nivôse, pour être conduits « le duody » au district de Joigny.

Quelque graves que fussent les préoccupations des magistrats de la commune de Fleury à cette époque, elles ne les absorbaient point d'une façon tellement exclusive que la note gaie dût être rigoureusement bannie de leurs délibérations. Cette note nous est donnée dans le procès-verbal de l'Assemblée de la municipalité du 29 frimaire, procès-verbal folichon qui détonne agréablement à travers ces délibérations, noyées pour ainsi dire dans cette phraséologie compassée et gourmée qui était alors et est encore aujourd'hui la caractéristique de la prose officielle, et qui nous montre sous un jour légèrement folâtre les graves officiers municipaux de Fleury. Donc, le 29 frimaire susdit, la citoyene Catherine Guibert, veuve du citoyen Jean-Baptiste Berry, se présenta devant la municipalité assemblée « en la chambre commune dudit lieu » pour y faire cette déclaration « que la citoyenne Louise Berry, fille domestique chez elle, est grosse d'environ sept mois, la ditte fille ne voulant déclaré cellui qui luy a fait. » Procès-verbal de cette déclaration fut dressé,

lequel fut gravement enregistré sans commentaire à la suite des délibérations municipales et signé par le maire et un officier municipal.

Quelques jours plus tard, un objet plus sérieux que la grossesse de la citoyenne Berry était soumis à la municipalité. Le 15 brumaire précédent, le Comité de salut public avait arrêté qu'une réquisition de sabots pour le service des armées de la République, dont un grand nombre de soldats manquaient de chaussures, serait faite par les soins des municipalités, dans toute l'étendue de la République. En conséquence, le Conseil général se réunit le 7 nivôse suivant et décida de réquérir « au nom de la loy » le citoyen Claude Nelly, sabotier, de fournir 9 douzaines de paires de sabots et de les livrer par tiers, chaque décade, avant le 20 nivôse, au domicile du citoyen Gelé, agent de la commission de Joigny. Trois citoyens de Fleury, les sieurs Edme Dufey, Edme Benoist et Jacques Platard, ayant été requis de fournir trois chevaux et une voiture pour conduire du foin à Metz et à « Longuevy », c'est-à-dire à une distance de 104 lieues, présentèrent à leur retour à Fleury une requête au Conseil général à l'effet d'obtenir une indemnité de voyage, indemnité s'élevant à la somme totale de 573 livres, dont 273 livres pour le transport, une allocation de 300 livres leur ayant été accordée à Metz et à Vauxcouleurs, et 300 livres pour étapes non payées. Le Conseil général reconnut le bien fondé de cette réclamation et décida que la somme demandée leur serait intégralement payée.

Le 18 nivôse, huitième réquisition de 35 quintaux d'avoine, faite par le district de Joigny ; le 27 nivôse, neuvième réquisition de 15 quintaux de blé, faite « révollusionairement » par l'administration de Joigny ; le 14 pluviôse, dixième réquisition de 105 bottes de foin à conduire au magasin militaire de Joigny.

Le 20 pluviôse, le citoyen Leblanc, ancien curé, adressa à la municipalité sa démission de membre du Conseil général et d'officier public, motivée par un arrêté du citoyen Guillemardet, représentant du peuple, par lequel il lui était enjoint de résider au chef-lieu du district. Le Conseil général déclara accepter avec regret cette démission, le citoyen Leblanc « n'ayant jamais cessé de bien

méritté de la commune » dans les différentes fonctions qu'il avait occupées depuis la Révolution. Il élut ensuite à l'unanimité le citoyen Adrien Bardot en qualité d'officier public.

Le 8 ventôse, onzième réquisition de 130 quintaux de blé, livrables sous huit jours à Joigny. Une somme de 160 francs ayant été allouée à la commune de Fleury pour être répartie entre les vieillards, infirmes ou indigents, le Conseil général se réunit le 2 floréal et répartit cette somme entre 21 personnes, dont 9 hommes et 12 femmes.

En vertu de la loi du 27 frimaire an II qui avait décrété la liberté de l'enseignement, le citoyen Louis Fontaine se présenta le 25 floréal devant la municipalité pour y faire la déclaration « qu'il enseignerait à Fleury les langues latinne et française, la géographie et les mathématiques élémentaires. »

En vertu des pouvoirs discrétionnaires à lui conférés par la Convention, le représentant du peuple Maïlhe, délégué pour les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, nomma le 12 prairial le citoyen Fontaine-Paradis agent national, en remplacement du citoyen Jean Houzé. L'arrêté de nomination porte en tête cette devise : Liberté, justice, égalité, humanité. Le 28 prairial, le nouvel agent national se présenta devant la municipalité pour y prêter le serment requis par la loi. Le 29 prairial, la municipalité, accompagnée de deux commissaires désignés par le district, procéda au recensement des grains prescrit par un arrêté du Comité de salut public.

Le 3 thermidor, les citoyens Jean-Baptiste Guérin, Claude Jaltier et Jean-Baptiste Paradis se présentèrent au greffe de la municipalité et y firent la déclaration que « désirant donner un témoignage public de leur attachement au culte catholique et attendu quil ny a dans ce moment en cette commune aucun ministre de ce culte, ils ont l'intention de se réunir à leurs concitoyens du mesme culte dans l'église de cette commune et d'y réciter suivant lusage ordinaire les formules de prières qui leur ont été transmises; ils assurent en conséquence la municipalité de cette commune de la plus entière soumission aux lois de la République, tant de leur part que de celle

de tout leurs concitoyens du mesme culte. » Acte leur fut donné de cette déclaration par l'agent national et le secrétaire-greffier, après quoi les pieux déclarants et leurs non moins pieux coréligionnaires purent « paisiblement et sous la surveillance des autorités constituées » se réunir dans le temple de la Raison, pour appeler sur les fanatiques insurgés de la Vendée et les royalistes émigrés qui combattaient contre les armées de la République les bénédictions du Dieu des catholiques.

Le 17 messidor, le Conseil général décida de délivrer les deux faux attribuées à la commune de Fleury par le district, suivant l'avis du citoyen commissaire Legros, aux sieurs François Plard et Brice Courtois. Ces faux étaient accordées moyennant le prix de 5 livres 10 sols et à la condition pour les acquéreurs « de faucher les prés des femmes veuves qui ont des enfants à la deffence de la patrie au prix de 50 livres par arpent. »

Le 17 messidor, l'administration du district adresse à la municipalité de Fleury une lettre l'invitant à dresser procès-verbal « de la conduite tenue par le citoyen Paradis le 26 du mois dernier et à le transmettre sans délai à l'administration. » Quels étaient les faits imputés au citoyen Paradis? Avait-il déjà oublié la promesse solennelle qu'il avait faite d'être soumis aux lois de la République, d'avoir dans son cœur l'amour des vertus et l'horreur des vices? C'est ce que nous ignorons; vraisemblablement, la municipalité ne donna aucune suite à cette demande d'enquête, car nous n'en avons trouvé aucune trace dans les procès-verbaux de ses délibérations.

Le 15 messidor, l'administration du district adressa à la municipalité des remontrances pour la négligence qu'elle apportait dans l'exécution des lois et principalement dans l'envoi des réquisitions de grains imposées à la commune; le directoire informait, en terminant, les magistrats municipaux qu'une réquisition de 22 quintaux de blé était imposée à leur commune et qu'ils seraient personnellement et individuellement responsables du moindre retard apporté dans l'exécution de cette réquisition. La municipalité, tout émue de cette sévère admonestation, décida le 19 messidor d'adresser au directoire quelques observations de nature à atténuer la responsa-

bilité que celui-ci voulait lui faire encourir. Tout d'abord elle taxe les administrateurs d'incurie ou tout au moins de négligence, car, dit-elle, les lettres, arrêtés et communications diverses du district ne sont presque jamais signés, ce qui leur ôte tout caractère d'authenticité, et les lois ne portent même point la signature du secrétaire. Les arrêtés du Comité de salut public leur parviennent trop tardivement; l'arrêté du 21 floréal, portant que les villages seraient réquisitionnés pour l'alimentation des villes, n'ayant été connu qu'après qu'un grand nombre de citoyens, s'inspirant de l'esprit de l'arrêté du Comité de salut public du 4 germinal qui affectait à l'approvisionnement de Paris et des armées le cinquième des grains, farines et légumes secs, eurent envoyé à Paris tout le grain dont ils pouvaient disposer. En outre, la commune possède à grand peine la quantité de grains ou de farine nécessaires à la nourriture de ses habitants, ainsi d'ailleurs que les commissaires délégués l'ont constaté dans le recensement du 28 prairial dernier. La municipalité déclare que, « soumise aux autorités constituées, et aussi pleine du sentiment de ses devoirs que déterminée à les remplir, elle ne peut toutefois répondre que de son zèle, de son activité et de ses efforts, mais nullement de leur succès. » Elle considère que l'exécution d'une réquisition serait très difficile et peut-être impossible en ce moment, et « que les visites domiciliaires faites avec toute la rigueur que semble exiger la circonstance pourraient être extrêmement dangereuses et mettre les citoyens au désespoir. » Elle termine en soumettant toutes ces observations « à la sagesse des citoyens administrateurs. »

Soit qu'ils n'eussent qu'une médiocre confiance dans l'efficacité de leurs remontrances, soit qu'ils appréhendissent pour eux-mêmes, s'ils n'obtempéraient point au plus tôt à l'arrêté du 15 messidor, les officiers municipaux procédèrent dès le lendemain à la répartition des 22 quintaux de blé imposés par le district. Quarante-quatre citoyens furent compris dans cette répartition et invités « au nom de la loy » à faire transporter le 21 messidor leurs réquisitions à la municipalité de Joigny.

Le 30 messidor, le Conseil général fut convoqué extraordinairement, sur la réquisition de l'agent national, à

l'effet de délibérer sur deux arrêtés de l'administration du district de Joigny, relatifs au citoyen Joachim Héreau, propriétaire domicilié en cette commune, suspecté de jacobinisme. L'Assemblée, après avoir reçu communication de ces deux arrêtés, décida d'ouvrir une enquête et d'appeler devant elle les citoyens dont le témoignage pourrait éclairer l'administration sur la personne du citoyen incriminé. Le citoyen Jacques Meunier, interrogé d'abord, déclara avoir entendu le citoyen Héreau dire dans la rue : « Enfin, j'ai mis le maire au pas »; puis, s'adressant audit maire, il a ajouté, dit-il : « Nous voilà maintenant heureux, nous sommes les maîtres; les églises vont être vendues. Celle de Fleury le sera : tu y feras cabaret, et moi j'établirai dedans des jeux de boule. » Après cette déclaration, le maire reconnut que Héreau lui avait dit plusieurs fois que les églises allaient être vendues, mais nia le propos relatif au cabaret et au jeu de boule. L'agent national observa alors que Héreau ayant surchargé un certificat de civisme que lui avait délivré le Comité civil de Montreuil, commune de Paris. la constatation de cette surcharge lui fit refuser un certificat de résidence par la municipalité de Fleury, fait dont le maire reconnut l'exactitude. Un membre de la municipalité déclara ensuite que vers la fin du mois d'octobre 1793, le susdit Héreau s'étant transporté chez le citoyen Edme Dufin, officier municipal et fermier du citoyen Landon, avec un grand nombre de personnes auxquelles il avait promis de faire délivrer du blé, il invectiva grossièrement et saisit même au collet le citoyen Dufey, en le sommant de remettre à ceux qui l'accompagnaient le blé qu'il détenait de plusieurs individus. Sur son refus, il le menaça de faire venir un bataillon et de s'emparer par la force de ce qu'il ne voulait point donner de bon gré. Voyant qu'il n'obtenait rien par la persuasion ni par la menace, il frappa le citoyen Dufey et, « lui donnant un coup de tête dans l'estomac », il s'écria « qu'il était jacobin dans l'âme, grand ami de Robespierre et qu'il ne tenait qu'à lui de le faire obéir. » Ce fait fut attesté par deux membres du Conseil général présents à cette scène, les citoyens Edme Benoist et Jacques Jacob. Le citoyen Louis Châtelet, également membre du Conseil, déposa que le

citoyen Héreau avait menacé de le frapper et qu'il lui avait dit en présence du maire « qu'il était temps qu'il se retirât de devant lui. » Tous les membres déclarèrent en outre « qu'ils avaient très souvent entendu dire et répéter au citoyen Héreau qu'il était jacobin. » Les dépositions terminées, le Conseil général décida qu'un procès-verbal en serait dressé et envoyé sur-le-champ à l'administration du district. Répondant à la seconde partie de la lettre des administrateurs du district, relative aux acquisitions faites par le citoyen Héreau à Fleury et ailleurs, le Conseil général déclara : « que Héreau a acheté du citoyen Chasteau, actuellement membre du département de l'Yonne, une maison et ses dépendances, avec environ 28 arpents de terre et prés situés en cette commune, acquisition qu'on présume lui avoir coûté 60 à 70,000 livres; qu'il a également acheté à Appoigny un domaine ci-devant national, d'une partie duquel il retire un revenu de 58 bichets de blé par an; qu'il n'est point à la connaissance d'aucun des membres que ce citoyen ait fait d'autre acquisition que celle d'une parcelle de terre de 11 carreaux qui lui a coûté 1,100 francs. » Le Conseil ajouta que, d'ailleurs, le citoyen Chasteau, qui avait été ou vendeur, ou fondé de pouvoir du citoyen Héreau, pouvait donner à l'administration du district tous renseignements complémentaires et précis. Nous devons ajouter que le maire s'inscrivit en faux — après coup, il est vrai — contre une partie des faits allégués par les ennemis du citoyen Héreau; on peut lire, en effet, au-dessous du procès-verbal de cette importante délibération, intercalée entre celle-ci et les signatures des membres de la municipalité et du Conseil général, cette déclaration : « Le maire déclare le tout nul à la réserve de ce qu'il a reconnu vrai. » Etait-ce la tardive révolte et la protestation d'une conscience droite contre les hypocrisies et les lâchetés de la réaction thermidorienne? Il se pourrait, car nous ferons observer que le citoyen Héreau n'ayant pas été appelé devant le Conseil général pour y répondre à ses accusateurs, il paraît bien difficile de croire que les membres du Conseil qui, par leurs déclarations mêmes, paraissaient le considérer comme un adversaire politique très dangereux, n'aient point désiré profiter de l'occasion qui leur était offerte

pour essayer de perdre « un de ces infâmes jacobins » que la réaction thermidorienne jetait en pâture aux mânes de Robespierre.

Le 23 thermidor (10 août 1795), l'anniversaire de la chute du trône fut célébré à Fleury en grande pompe. La fête patriotique eut lieu sur la place de l'arbre de la liberté. A neuf heures du matin, le corps municipal, la garde nationale et les habitants se rassemblèrent à la maison commune, d'où ils se rendirent en cortège, la garde nationale, tambours et drapeau en tête, précédant la municipalité, que suivaient les habitants, sur la place publique, « au lieu des assemblées communales. » Là, le citoyen Fontaine, procureur de la commune et agent national, prononça un discours patriotique « analogue à la fête » qui fut très applaudi et suivi des cris mille fois répétés de : Vive la République! Après ce discours, le cortège entoura l'arbre de la liberté, devant lequel tous les citoyens entonnèrent d'une seule et même voix des hymnes patriotiques. Le corps municipal se retira ensuite à la maison commune, où procès-verbal de cette fête fut dressé; il fut décidé, en outre, que le discours du procureur de la commune serait déposé aux archives et que « mention honorable en serait faite au procès-verbal. » Ensuite, sur la proposition du citoyen Cormin, officier municipal, la municipalité décida d'inviter un cultivateur facétieux, le sieur Jacques Bouquin, qui, pour faire pièce à ses voisins, avait moissonné et enlevé depuis plus de quinze jours l'intérieur d'une pièce de seigle en « laissant sur pied le bled qui occupait la rive, de manière à gêner les volailles de tous les voisins », à moissonner de suite et sans aucun délai le seigle qu'il avait laissé. L'acte du sieur Bouquin détonnait un peu en ce jour d'allégresse générale, de concorde et d'union patriotiques.

Le 6 fructidor, treizième réquisition de 3 quintaux de froment, livrables dans le délai de huit jours entre les mains du citoyen Hubert, garde du magasin militaire de Joigny.

Le 5 vendémiaire an IV, le Conseil général se réunit sur la réquisition du procureur de la commune pour délibérer sur divers objets et notamment sur l'horloge communal. Le procureur exposa à l'Assemblée que ledit hor-

loge était arrêté « faute d'une corde usée et, en outre, parce que le citoyen Jean Guérin chargé de la monter n'a pas été payé depuis deux ans des honoraires qui lui sont alloués pour prendre ce soin », et il invita le Conseil à remédier à un état de choses si préjudiciable aux habitants. Le maire prit la parole ensuite et déclara « qu'il y avait dans l'armoire, appartenant à la municipalité, du chanvre propre à faire la corde qu'il faut renouveler à l'horloge. » En conséquence, le Conseil arrêta : 1° que le maire serait chargé de faire faire ladite corde par un cordier de la commune à son choix; 2° que la somme de 90 francs due à Jean Guérin pour les deux années échues lui serait payée sur les deniers communaux; 3° qu'il lui sera alloué une somme de 100 francs par an « pour monter, régler et dégraisser l'horloge. » Le procureur donna ensuite lecture d'une requête adressée par le citoyen Guibert aux administrateurs du district de Joigny, au sujet d'un cuvier prêté par celui-ci pour lessiver le salpêtre, et d'un arrêté du directoire renvoyant cette requête à la municipalité pour statuer ce que de raison. Le Conseil décida de charger la municipalité de se réunir le lendemain afin d'entendre les ouvriers employés à la confection du salpêtre et de statuer sur la requête susdite. Le lendemain, le citoyen Hubert Vincent, « marchand potier de terre, employé au lessivage des terres salpêtrées », se présenta devant la municipalité et déclara que le citoyen Guibert ayant refusé de recevoir le cuvier qu'il avait prêté « pour le service de la République », sous prétexte que les opérations du lessivage l'avaient détérioré, il avait cru devoir, en l'absence du citoyen Houzé, de Chassy, chef de l'atelier de Fleury, laisser ledit cuvier en dépôt dans la cave du citoyen Edme Bardot, où il est encore actuellement. Vincent ajouta que la vétusté, et non les opérations auxquelles il avait servi, était la cause du mauvais état du cuvier, « vu qu'avant de s'en pouvoir servir, les ouvriers avaient employé trois jours à l'abreuver, ainsi que plusieurs personnes pourraient l'attester ». Nous ignorons quelle suite fut donnée *à cette grave affaire*, la municipalité s'étant séparée sans prendre aucune décision; mais nous voulons croire qu'elle n'eut point *de fâcheuses conséquences pour les habitants de Fleury*.

Le 12 vendémiaire suivant, le citoyen Leblanc se présenta au greffe de la municipalité et y fit la déclaration « qu'il se proposait d'exercer le ministère du culte connu sous la dénomination de culte catholique dans l'étendue de cette commune. » Il ajouta qu'il se soumettait expressément « aux lois de la République » et réclama, au nom de la loi du 11 prairial an III, qu'acte lui fut donné de sa déclaration, ce à quoi le secrétaire-greffier Gendrot acquiesça.

Le 1er vendémiaire, quatorzième réquisition de 24 quintaux de grains, imposée par le directoire de Joigny pour le marché de cette ville. Le 12 vendémiaire, le Conseil général se réunit pour délibérer sur cette réquisition ; il décida de surseoir à l'exécution de cette réquisition et de représenter aux administrateurs du district de Joigny que la réquisition susdite était hors de proportion avec les ressources de la commune, ainsi que le constatait le tableau dressé par la municipalité le premier jour complémentaire de l'an III, en exécution de l'arrêté du directoire du département en date du 8 fructidor précédent et de celui de l'administration du district, relatifs tous deux à l'approvisionnement des marchés. Ce tableau, adressé le même jour au district, établissait ainsi qu'il suit les ressources actuelles en grains de la commune : froment, 25 quintaux ; méteil, 25 quintaux ; seigle, 50 quintaux ; orge, 20 quintaux ; avoine, 10 quintaux. Le Conseil général s'étant ainsi conformé aux deux arrêtés précités, il lui semblait impossible que les administrateurs du district voulussent traiter la commune de Fleury, qui avait été et sera toujours soumise à la loi, comme une commune rebelle et réfractaire à leurs décisions. Le Conseil faisait ensuite observer que la loi qui obligeait les cultivateurs à conduire leurs grains à un des marchés de l'arrondissement, les laissant libres de choisir le marché qui leur paraissait le plus favorable, les habitants de la commune, consultés, avaient déclaré préférer conduire leurs grains au marché d'Aillant, beaucoup moins éloigné que celui de Joigny. Le Conseil terminait en déclarant « que, néanmoins, pour subvenir aux besoins urgents de ses frères de Joigny, il ferait conduire 6 quintaux de blé au marché de la dite commune le 18 du présent mois, à compte de ce que la commune peut fournir dans l'année. » Cette

demi-satisfaction accordée aux administrateurs du district ne paraît guère leur avoir été sensible, bien au contraire, car le 22 vendémiaire ils imposaient à la commune une quinzième réquisition de 6 quintaux de blé et chargeaient un brigadier et quatre gendarmes de la signifier à la municipalité. Le brigadier notifia le 24 vendémiaire l'arrêté du directoire au Conseil général et déclara qu'il était chargé d'en assurer l'exécution immédiate. L'arrêté portait qu'ordre était donné à la municipalité : 1° de remettre immédiatement aux gendarmes la liste des citoyens requis par le Conseil général pour conduire 6 quintaux de blé au marché de Joigny ; 2° de répartir immédiatement une nouvelle réquisition de 6 quintaux pour compléter la quantité de 12 quintaux, quote-part de la commune dans l'approvisionnement de chaque marché de Joigny. Le Conseil général, après avoir pris connaissance de cet arrêté, décida : 1° que les 6 quintaux de blé requis précédemment seraient conduits au prochain marché de Joigny et que le tableau des citoyens requis serait remis au brigadier de gendarmerie : 2° qu'il serait représenté à l'administration que les travaux de la vendange et des semailles avaient seuls pu suspendre l'envoi des 6 quintaux requis ; que l'urgence des travaux, jointe à la disette de bras, mettrait la commune dans l'impossibilité absolue de fournir les 12 quintaux fixés par chaque marché, quantité qui, d'ailleurs, l'épuiserait bien avant le printemps prochain ; 3° « que le directoire serait *itérativement* invité à s'expliquer sur l'article 2 de l'arrêté du Conseil général remis à l'administration le jour même qu'elle a pris la résolution d'envoyer ici des gendarmes. » Le brigadier de gendarmerie requit ensuite le Conseil général « de régler et payer au citoyen Edme Guérin, aubergiste, le mémoire des dépenses faites par lui et ses gendarmes et leurs chevaux, tant pour leur souper que pour leur coucher et déjeuner. » Puis il présenta au Conseil ledit mémoire s'élevant à la somme fantastique *de 419 livres*, soit environ 84 livres pour les deux repas et le coucher de chaque gendarme ! (1) La valeur de chaque article de dé-

(1) Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de 419 livres en assignats dont la dépréciation était extrême, en même temps que la disette du numéraire était à son apogée.

pense porté à ce mémoire paraît au moins décuplée; ainsi la bouteille de vin est cotée 15 livres, la livre de pain 5 livres, la botte de foin 6 livres, le bichet d'avoine 200 livres, un fromage 3 livres, etc. Après avoir pris connnaissance de ce mémoire, le Conseil général arrêta « que l'administration du district serait invitée à déclarer par qui sera supportée la dépense ci-dessus, si ce sera par la nation, par les gendarmes, par la commune entière, ou par les citoyens requis et en retard de conduire leur réquisition. »

Le 9 brumaire, le corps municipal décida, sur la réquisition du procureur de la commune, de faire conduire au prochain marché de Joigny 6 quintaux de blé qu'il répartit entre douze citoyens. Le procureur de la commune communiqua le même jour à la municipalité une lettre des officiers municipaux de la commune de Villemer, chef-lieu du canton, par laquelle, en exécution de la loi du 19 vendémiaire dernier, ils convoquaient l'Assemblée communale de Fleury pour le 15 courant, à l'effet de nommer l'agent municipal et son adjoint. La municipalité, suivant l'invitation qui lui en était faite par lesdits officiers municipaux, décida de convoquer à la date fixée « tant par affiches qu'au son de la caisse », l'Assemblée communale pour procéder à cette élection. Elle décida en outre que les habitants « seraient itérativement avertis le soir au son de la caisse », que l'assemblée primaire cantonale se tiendrait le lendemain 10, à Villemer, pour la nomination du juge de paix et de ses assesseurs et du président de l'administration municipale du canton.

Le 6 brumaire précédent, le corps municipal s'était réuni pour établir la liste des pères et mères des défenseurs de la patrie qui avaient droit aux secours publics, conformément aux arrêtés du Comité des secours publics des 17 ventôse et 16 germinal an III. Le corps municipal allait commencer ce travail, lorsque le local où il était assemblé fut tout-à-coup envahi par une foule de citoyens auxquels des certificats d'indigence avaient été refusés et dont les noms avaient été rayés dans les listes précédentes établies par le Conseil général. « Ces citoyens, dit le procès-verbal de la municipalité, ont fait avec vivacité des réclamations violentes, tous ont prétendu que la municipalité ne devait refuser d'enregistrer personne et qu'il

suffisait d'avoir un enfant au service de la patrie pour avoir droit aux secours publics. » Le procureur de la commune essaya de calmer ses concitoyens surexcités et de les désabuser en leur lisant les arrêtés du Comité des secours publics, lesquels portaient expressément que les indigents seuls seraient appelés à participer aux secours accordés par l'Etat; mais il n'y réussit qu'à moitié, car le procès-verbal constate « qu'ils se retirèrent en murmurant » après cette lecture et les explications du procureur. En présence de cette manifestation hostile de la plus grande partie des pères de famille, le corps municipal, « voulant éviter tout reproche de partialité sans désobéir à la loi, » décida de laisser à l'administration municipale du canton, qui, conformément à la Constitution de l'an III, devait remplacer les corps municipaux, le soin d'établir la liste en question.

En exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV, édictant les mesures nécessaires pour assurer la subsistance des chevaux attachés au service des armées de la République, et de l'arrêté du département du 23 suivant, l'administration du district de Joigny prit le 1er brumaire un arrêté imposant à la commune de Fleury une réquisition de 300 quintaux de foin et 200 quintaux de paille, et mettant en demeure le Conseil général, sous sa responsabilité, de faire la répartition de ce contingent entre les cultivateurs de son ressort, et de les inviter à le conduire sans délai dans le magasin militaire de Joigny.

Le Conseil général se réunit le 11 brumaire à l'effet de prendre connaissance de l'arrêté de l'administration du district; après discussion, l'Assemblée décida de représenter à l'administration : « 1° Qu'il était impossible à la commune de Fleury de fournir aucune paille aux magasins de la République, attendu qu'elle n'en recueille pas assez pour la consommation de ses bestiaux; 2° qu'une partie des prés situés sur la commune a été amodiée à des citoyens des communes voisines; que ceux de l'émigré Chenu ont été amodiés pour être payés en nature à la quantité de 712 bottes, qui font environ 71 quintaux, ce qui réduit le contingent de la commune à 229 quintaux, contingent qu'il lui est impossible de remplir. » Toutefois, le Conseil général, pour faire acte de bonne volonté et de patriotisme, décida de prélever sur le strict néces-

saire des habitants la quantité de 50 quintaux de foin qu'il répartit séance tenante entre huit cultivateurs.

Le 15 brumaire, l'Assemblée communale se réunit à l'effet de procéder à l'élection de deux fonctionnaires chargés de remplacer le maire et le procureur de la commune supprimés par la loi. Le citoyen Paradis fut élu agent municipal par 32 voix sur 42 votants; le citoyen Claude Jaltier fut élu adjoint par 28 voix.

Malgré les objurgations réitérées de l'administration du district, la municipalité de Fleury avait toujours négligé de faire conduire aux marchés de Joigny le contingent assigné à la commune. Devant ce parti pris évident de la municipalité de ne tenir aucun compte de ses injonctions, l'administration du district prit le 10 vendémiaire un arrêté ordonnant au citoyen Potonnier, maréchal-des-logis de gendarmerie à Joigny, de se transporter immédiatement à Fleury, avec son détachement, à l'effet d'activer la levée de 264 quintaux de blé, chiffre auquel s'élevait, à raison de 24 quintaux par marché, le contingent assigné à cette commune pour l'approvisionnement du marché de Joigny, depuis le 1er vendémiaire jusqu'au 11 brumaire suivant. Le maréchal-des-logis arriva à Fleury avec son détachement le 18 brumaire; il se présenta aussitôt à l'agent municipal et lui notifia l'arrêté de l'administration du district. L'agent municipal, après avoir pris connaissance de cet arrêté, invita le citoyen Potonnier à vouloir bien surseoir à son exécution et référer sur-le-champ à l'administration du district des motifs de la non-exécution des réquisitions prescrites, motifs résidant dans l'impossibilité absolue pour les habitants de fournir un contingent aussi élevé, ainsi que le constatait le tableau des ressources en grains dressé par la municipalité le premier jour complémentaire an III. Il l'invita à porter à la connaissance de l'administration que les habitants de Fleury, « convoqués par trois fois à l'effet de découvrir le fondement de l'énorme différence qui se trouve dans l'énoncé de leurs ressources actuelles en grains par les deux actes précités, les dits habitants, en protestant de leur plus entière soumission aux lois et aux actes des autorités constituées et surtout de leur désir de contribuer aux besoins de leurs concitoyens par l'approvisionnement des

marchés, ont été d'avis qu'il soit fait, pour connaître la vérité, un recensement général des grains existant dans ladite commune, par tels commissaires qui seront choisis et nommés par l'autorité administrative. » L'agent municipal demanda enfin au citoyen maréchal-des-logis de faire retirer le détachement qu'il commandait, afin de donner le temps à la municipalité de prendre les instructions indispensables en pareille circonstance, ce qu'il s'engagea de faire sans aucun retard. Le citoyen Potonnier déclara qu'il ne pouvait acquiescer à cette demande, mais qu'il suspendait toute exécution de ses ordres jusqu'à ce que l'administration eût statué; ce qui ne fut point, paraît-il, du goût de ses hommes, car l'un d'eux, en se retirant, menaça l'agent municipal « de voir revenir dès le lendemain dans la commune vingt-cinq gendarmes pour activer cette réquisition, sans avoir égard à aucune représentation. » L'agent municipal adressa sur-le-champ une lettre aux administrateurs du département, dans laquelle il exposait les faits et demandait des instructions immédiates sur la conduite qu'il devait tenir dans une circonstance aussi grave.

La mauvaise humeur des gendarmes se manifesta le surlendemain 18 d'une manière tout à fait intempestive et arbitraire. Un pauvre diable de jardinier de Fleury en fut l'innocente victime. Ce malheureux jardinier, appelé Simon Terre, père d'une nombreuse famille, s'était rendu à Guerchy pour y acheter des pommes de terre destinées à suppléer à la disette de blé où il se trouvait et à nourrir sa famille. Il s'en revenait tranquillement le 18 brumaire, à 10 heures du matin, accompagné de sa femme et conduisant deux ânes chargés chacun de deux paniers de tubercules, lorsqu'il fit la rencontre de cinq gendarmes qui retournaient à Joigny. Ceux-ci, dans le but sans doute d'effrayer le pauvre homme, l'arrêtèrent en lui disant qu'il ne lui était point permis de transporter ainsi des denrées alimentaires, que c'était le fait d'un agioteur et d'un accapareur et qu'ils allaient le conduire lui et ses ânes en prison à Joigny. Simon Terre s'excusait comme il pouvait en disant qu'il ignorait que ce commerce fût interdit, alors qu'il s'agissait de l'alimentation d'une pauvre famille privée de pain et de blé; les gendarmes

n'écoutèrent aucune observation et l'obligèrent à faire tourner bride à ses ânes et à les suivre à Guerchy, dans le but, disaient-ils, de s'assurer de la véracité de ses allégations. Ils voulurent bien toutefois laisser sa femme revenir librement à Fleury ; ce qu'elle fit en toute hâte, afin de faire part de ce fait à l'agent municipal. Arrivés à Guerchy, les gendarmes promenèrent le malheureux Terre et ses ânes, qui pliaient sous la charge, dans différentes rues et le conduisirent ensuite chez le citoyen Lordereau, agent municipal. Là, le maréchal-des-logis, commandant le détachement, déclara à l'agent municipal qu'il allait conduire Simon Terre à Joigny comme accapareur ; sur les vives instances du citoyen Lordereau, il consentit enfin à laisser la liberté à son prisonnier, à la condition qu'il donnât à lui et à ses gendarmes une somme d'argent à titre de « peine » ; il demanda à Simon Terre ce qu'il voulait donner pour qu'il le laissât aller. Celui-ci, qui tremblait de tous ses membres, offrit une somme de 100 francs. Le sous-officier refusa dédaigneusement en disant que cette somme était insuffisante « et ne pouvait produire tout au plus que pour boire bouteille. » Enfin, après une longue discussion, les gendarmes et leur prisonnier tombèrent d'accord et convinrent que le sieur Simon Terre donnerait 50 livres par chaque gendarme, soit 250 livres. Terre se préparait à compter cette somme, que l'agent municipal lui avait sans doute avancée, lorsque sa femme se présenta munie d'un certificat de l'agent municipal de Fleury, constatant l'indigence de l'inculpé et invitant les gendarmes à le mettre immédiatement en liberté. Le maréchal-des-logis dut s'exécuter, quoique de fort mauvaise grâce ; mais, comme il ne voulait point abandonner tout espoir de récupérer les 250 francs qui lui échappaient, il donna l'ordre à un de ses gendarmes d'accompagner le sieur Terre à Fleury, de le conduire chez l'agent municipal et de demander à celui-ci un certificat constatant la remise qu'il lui faisait de son prisonnier. Arrivés à Fleury, le gendarme et Simon Terre se présentèrent à l'agent municipal ; celui-ci, après avoir entendu la requête du gendarme, lui représenta « que n'étant porteur d'aucun ordre écrit qui annonçât les motifs d'une pareille réquisition, il ne pouvait faire ce qu'il

demandait et l'a invité de se retirer, ce qu'il a fait après plusieurs insistances à réclamer la décharge dont il s'agit, auxquelles l'agent a continué de représenter l'irrégularité de sa démarche. » Ensuite, le citoyen Terre requit l'agent municipal de recevoir « sa plainte dénonciative » contre les gendarmes et l'abus de pouvoir qu'ils avaient commis à son égard et qui constituait « un attentat à la sûreté publique et un vol qui méritent d'être réprimés. » Il déclara déposer cette plainte « pour être pris par le ministère public telles conclusions que ce délit nécessitera pour la vindicte publique. » Nous ignorons quelle suite fut donnée à cet acte d'arbitraire des agents chargés d'assurer l'ordre et la tranquillité publics.

Le même jour, le citoyen Courtois, aubergiste, présenta à l'agent municipal un mémoire des dépenses faites chez lui par le détachement de gendarmerie pendant les 16, 17 et 18 brumaire; ce mémoire se montait à la somme de 1,458 livres 10 sols. Comme dans le mémoire précédent du citoyen Guérin, la valeur des objets est portée à un prix absolument fantastique; ainsi la bouteille de vin y est cotée 25 livres, la livre de pain 7 livres, la botte de foin 12 livres, la livre de porc 27 livres, le bichet d'avoine 133 livres.

Le 22 brumaire, le détachement, qui avait quitté Fleury le matin du 19, revint en cette commune muni des ordres formels du district d'activer la levée des réquisitions arriérées sans tenir compte des protestations de la municipalité. Le maréchal-des-logis Potonnier communiqua ces ordres à l'agent municipal, en l'informant qu'il allait procéder immédiatement à leur exécution. L'agent municipal lui communiqua alors une lettre du président de l'administration départementale l'informant que le directoire allait immédiatement délibérer sur cette affaire et que sa décision lui serait notifiée ultérieurement. En conséquence, l'agent municipal « n'ayant encore reçu aucune décision ultérieure, invita ledit citoyen Potonnier à vouloir bien référer de nouveau à l'administration des motifs qu'il venait d'énoncer sur le retard desdites réquisitions. » Il lui communiqua ensuite le mémoire du citoyen Courtois, mémoire que le citoyen Potonnier reconnut exact, ce dont il fit la déclaration par écrit.

Le 23 frimaire, le citoyen Rouquin, dit Chaumon, gendarme de la brigade d'Auxerre, se présenta à l'agent municipal, à la tête d'un détachement de quatre gendarmes, et lui communiqua un ordre du capitaine commandant la gendarmerie de l'Yonne, daté du 20 frimaire, lui prescrivant de se rendre à Fleury, Parly, Chichery, Branches, Bassou, communes du canton de Villemer, afin d'accélérer la levée des réquisitions que leurs habitants devaient fournir aux marchés d'Auxerre. Il était prescrit à ladite brigade « de rester dans chaque commune à ses frais jusqu'à ce que le contingent des grains fût conduit à la halle du marché d'Auxerre, conformément à l'article 7 de l'arrêté de l'administration du département en date du 13 frimaire. » Le citoyen Chaumon ayant requis l'agent municipal de lui fournir un logement, ainsi qu'à ses gendarmes et à leurs chevaux, celui-ci fit observer qu'indépendamment des ordres dont il était porteur, il était indispensable de lui en représenter de l'administration directe du canton de Villemer. En conséquence, il l'invita d'en référer à l'administration municipale de Villemer ou au commissaire du directoire exécutif près ladite administration « pour ensuite être pris telles mesures qu'il conviendra pour l'exécution de la loi. » Le citoyen Chaumon y consentit, mais il déclara « qu'attendu qu'il était six heures du soir et qu'il faisait très obscur, qu'il ne pouvait sans danger, surtout pour ses chevaux, aller plus loin, qu'il entendait se loger à l'auberge dans cette commune aux dépenses de qui il appartiendrait. » Nous ignorons ce qu'il advint de cette affaire de réquisitions arriérées et comment et par qui furent payées les dépenses faites par les gendarmes à Fleury; à partir de cette époque, les délibérations de la municipalité — réduite à l'agent municipal et à son adjoint — ou pour parler plus exactement, les déclarations de ces fonctionnaires, car c'est sous cette forme que les actes de ceux-ci sont transcrits sur le registre municipal, sont absolument muettes sur cet objet et n'offrent plus, d'ailleurs, aucune espèce d'intérêt. La Révolution et la Commune qu'elle a créée ont vécu.

La loi municipale de l'an IV a pour ainsi dire supprimé la vie municipale si intense et si active pendant l'époque

révolutionnaire; le corps délibérant n'existe plus; il n'y a plus qu'un simple agent municipal élu, il est vrai, par les citoyens de la commune, mais chargé uniquement de faire exécuter les lois et décrets, ainsi que les arrêtés des directoires du département et du district; elle sommeillera encore pendant toute la durée de l'empire, annihilée par l'organisation despotique imposée aux communes par ce monstrueux régime, qui, en leur infligeant un corps municipal nommé par l'administration préfectorale, interdisait aux citoyens toute immixtion dans les affaires communales, pour ne renaître qu'après la Révolution de Juillet.

Ici s'arrête notre tâche; nous terminerons en disant que la commune de Fleury appartient au canton et à l'arrondissement de Joigny et qu'elle est située à 14 kilomètres d'Auxerre, 17 de Joigny et 10 d'Aillant. Le ruisseau des Deux-Serres, qui prend sa source à Charbuy, l'arrose et se jette ensuite dans le Ravillon, à Guerchy. Sa population, d'après le dernier recensement, est de 1,254 habitants; elle était en 1856 de 1,521; elle a ainsi diminuée de 267 âmes pendant une période de 30 années. Sa superficie est de 1,506 hectares et son altitude de 229 mètres. Elle appartient au terrain crétacé, étage des sables verts ou ferrugineux. Le point d'émergement de la craie à ammonites dans la vallée de l'Yonne (terrain crétacé) est à Joigny où elle s'abaisse à 76 mètres, et le point de la plus grande altitude, à Fleury, où elle atteint 229 mètres. Le sommet du télégraphe est à 141 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne. La mesure agraire usitée est celle de 22 pieds. Avant la Révolution, la mesure pour les liquides était la pinte d'un litre 30 centilitres, celle pour les grains était le boisseau de 25 litres 40 centilitres. La commune de Fleury est pourvue d'un bureau de poste et d'un bureau télégraphique.

A.-M. MOREAU.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### IV

*Cahier des suppliques et doléances de la paroisse de Fleury, diocèse de Sens, bailliage d'Auxerre, généralité de Paris, élection et département de Joigny, arrondissement d'Aillant.*

Les députés représentant la communauté des habitants et propriétaires de fonds de la paroisse de Fleury, avant d'exposer les suppliques et doléances que la tendresse paternelle du Roy sollicite de toutes les paroisses qui forment les différents bailliages du royaume, regardent, comme un premier devoir de leur part, de rendre de nouveaux hommages aux vertus de l'auguste monarque qui, depuis son avènement au trône, s'est déclaré le Dieu tutélaire de la nation, en manifestant de la manière la plus touchante son amour pour les peuples et l'ambition de les rendre heureux.

Impatiente d'arriver à un but si glorieux, Sa Majesté ne s'est jamais lassée de chercher et d'étudier les moyens de prouver à toute la nation combien elle a à cœur d'opérer à jamais le soulagement de ses peuples, en éclairant toutes les parties de l'administration et en adoptant une base fixe et inébranlable.

C'est à ces fins si précieuses à son cœur et si désirables pour la nation, que Sa Majesté se détermine à la rassembler autour d'elle, afin de ne rien laisser à désirer, s'il est possible, à sa bienveillance pour ses peuples, en concertant avec elle l'exécution de ses vues paternelles, persuadée que la grandeur ne consiste que dans le bonheur de ses sujets. Heureux les princes dont les prospérités sont des biens publics! Cette époque à jamais mémorable est le signal de la félicité publique. Toutes les misères vont être soulagées, les abus réformés dans toutes les parties de l'administration.

Le peuple cessera d'être la victime de l'arbitraire, il verra ses besoins prévenus, ses intérêts ménagés, ses plaintes discutées.

Toute la nation, devenant témoin des sentiments justes et bienfaisants du souverain, abjurera cette défiance qui trouble le repos du contribuable et lui rapportera ce tribut d'amour et de reconnaissance si précieux à un monarque qui attache toute sa gloire au bonheur de ses peuples.

En nous manifestant la sagesse et la bienveillance d'un Roy qui nous aime, qui ne veut de félicité que pour nous, cette heureuse Révolution procurera le bien inestimable de faire concourir tous les cœurs et tous les vœux à l'exécution et à la stabilité de la réforme; de faire renaître l'esprit patriotique, de créer de vrais citoyens, de préserver un intérêt social, de régénérer la nation, d'en former un véritable corps politique vivant et organisé, en un mot, de représenter aux citoyens une patrie, un intérêt commun, une chose publique, et de former entre eux, et avec le souverain, une véritable société.

Tel est but glorieux auquel aspire Sa Majesté avec autant d'ardeur que d'impatience depuis son heureux avènement au trône.

Son amour pour ses peuples le lui a inspiré, sa sagesse l'a combiné avec tant de discernement et de sagacité, sa main bienfaisante en a tracé le plan avec tant de justesse que nous touchons au moment de partager avec elle le triomphe de sa tendresse et de son amour pour nous.

Tous les maux vont donc être soulagés? Les actions de grâces sont dans toutes les bouches et dans tous les cœurs, et les signes de l'allégresse, tout éclatants qu'ils soient, sont encore loin d'en égaler le sentiment.

Pleins de cette confiance, pénétrés, comme tous les Français, des sentiments d'amour, de respect et de reconnaissance pour Sa Majesté, les députés de la paroisse de Fleury se font un devoir d'exposer avec franchise, et sans altération, la vérité qu'exigent les vues bienfaisantes du monarque pour le bonheur de la nation.

### SUPPLIQUES ET DOLÉANCES

« La vérité suffit, elle seule est assez forte pour triompher des « obstacles que l'imposture et l'opinion opposent à la félicité « publique. »

Sous quelque rapport que l'on envisage la paroisse de Fleury, elle ne présente qu'une communauté malheureuse et qui ne semble être connue dans le dénombrement que pour une forte contribution aux impôts. Elle ressemble, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à un corps épuisé par les maladies violentes, qui dépérit insensiblement faute de substances pour le restaurer.

La vérité de cette première réflexion va être démonstrativement établie, et jusqu'à l'évidence, par des faits notoires, dont la vérification opérera le soulagement que cette paroisse espère particulièrement des intentions de Sa Majsté.

Les députés de la paroisse de Fleury représentent donc que depuis longtemps l'assiette des impositions est établie sur deux bases également vicieuses : l'arpentage du territoire, l'évaluation des terres.

### CAUSE DU VICE DE L'ARPENTAGE

M. l'Intendant, animé du désir de faire pour le mieux, avait conçu le projet de faire lever l'arpentage d'un grand nombre de paroisses, nommément de celle de Fleury.

Il a fait ensuite procéder à l'évaluation des terres en distinguant chaque climat et les a fait diviser en quatre classes, persuadé qu'il se procurerait par ces opérations une règle certaine pour l'assiette proportionnelle des tailles.

Ces deux opérations étaient, en effet, de nature à éclairer la religion du magistrat, à la satisfaction des contribuables, si les agents auxquels elles ont été confiées se fussent conduits par le même principe.

Mais n'envisageant, au contraire, qu'une occasion de lucre, les ouvriers ont sacrifié le bien public à leur intérêt personnel et sans craindre de compromettre la religion du magistrat, lequel n'avait

réglé leur salaire que sur la quantité d'arpents, ils n'ont pas craint d'en faire paraître plus que moins dans leurs procès-verbaux.

Et afin d'écarter tout contradicteur, ces arpenteurs ont opéré sans le concours ni la participation des habitants.

Les paroisses voisines n'ont point été appelées pour reconnaître et régler les limites. Enfin, personne n'a été consulté, ni sur les différentes natures du sol, ni sur la qualité des productions.

### CAUSE DU VICE DE L'ÉVALUATION DES TERRES

L'évaluation des terres qui composent le territoire de la paroisse de Fleury est à un taux beaucoup trop haut, eu égard à la nature du sol, à la qualité des productions et au revenu que le propriétaire en retire. On va démontrer que cette évaluation n'a eu d'autre règle que le préjugé.

Pour s'éviter le travail de l'examen et de la subdivision qu'auraient nécessairement exigé les différentes espèces de terres qui forment l'universalité du sol de la paroisse de Fleury, les agents infidèles de M. l'Intendant ont cru plus simple et plus expédient de classer cette paroisse dans la vallée d'Aillant, et en supposant son sol de même nature et qualité, ils ont porté l'évaluation des terres au même taux. Mais c'est une erreur de fait facile à détruire.

A l'examen de la carte, le rapprochement des deux sols, la comparaison des productions, la différence du prix de l'amodiation des terres suffisent pour faire cesser une illusion qui, en trompant les vues de justice du magistrat, occasionnent depuis la surcharge progressive de la paroisse de Fleury. C'est ce qui va être démonstrativement établi.

Le prix commun des héritages de toute nature se trouve, par la division de toute la masse, donner un revenu de 7 livres 10 sols l'arpent; le taux de l'imposition est 1 sol 6 deniers pour livre quant à l'exploitation; la taille personnelle, à raison de 1 sol des revenus de toute nature; les accessoires ou second brevet sont ordinairement moitié du principal de la taille et la capitation le huitième.

Le taux des terres étant porté trop haut, il s'ensuit donc que la division de toute la masse est aussi à un taux trop fort et disproportionné avec la véritable valeur.

Cette différence se fait nécessairement sentir sur les différentes parties qui forment l'ensemble de l'imposition.

Voilà donc les deux bases vicieuses sur lesquelles est établie l'assiette des tailles depuis plusieurs années.

1° Un arpentage infidèle qui, en augmentant la contenance du territoire de la paroisse, a nécessairement augmenté la masse de l'impôt;

2° Une évaluation des terres d'après une comparaison funeste avec un sol de meilleure qualité et plus fertile en tous genres; laquelle évaluation a produit le même effet et deviendrait par la suite plus onéreuse encore.

Peut-on se dissimuler que le résultat de pareilles opérations ne peut être qu'une source de maux et d'erreurs, contre laquelle l'ordre et l'intérêt publics réclament unanimement, que la justice désavoue, mais qui n'échappera pas aux recherches attentives de Sa Majesté sur tout ce qui peut nuire au bien et au soulagement du peuple,

ayant pour principe d'avoir préférablement égard à l'état et à l'aisance des vrais citoyens, de ceux qui possèdent et cultivent les terres, lesquels constituent la base physique et politique de l'Etat.

Combien la paroisse de Fleury n'a-t-elle pas particulièrement souffert de cette source d'erreurs ?

Après avoir gémi une longue suite d'années sous le poids d'impositions outre mesure, elle a payé : 1° un presbytère, dont la reconstitution s'est montée, en somme, à la quotité de sa taille ; 2° contre le vœu des règlements sur les corvées, la paroisse de Fleury a été commandée pour les travaux d'une nouvelle route de communication de Brienon à Seignelay, distante de près de quatre lieues de son clocher, où elle ne pouvait se transporter sans être obligée de passer deux fois, et à grands risques, la rivière à gué, chemin qui lui est absolument étranger et par sa situation et par son éloignement, dont elle n'est jamais dans le cas de profiter, parce qu'elle n'a aucune relation directe ou indirecte avec Brienon ni Seignelay.

Quelques représentations qu'elle ait pu faire, la paroisse de Fleury n'a pu se rédîmer de cette corvée injuste et vexatoire qu'en payant une somme de 2.000 livres, dont il a été fait un rôle particulier.

Il résulte de cette récapitulation que dans la révolution de trois années seulement, il a été levé dans la paroisse de Fleury, en charges extraordinaires, une somme de 6.000 livres et plus, en outre des impositions royales et indépendamment des circonstances malheureuses qui en ont aggravé le poids, notamment l'incendie qui a consumé, en 1787, tout le village de Neuilly, distant d'une lieue et demie de Fleury. Le montant de la taille est presque doublé depuis dix ans, et depuis 1782 elle est augmentée de 1.622 livres 11 sols. Par surcroît de malheur, la communauté des habitants, malgré la modération et les précautions les plus sages par elle employées, est menacée d'avoir un procès à soutenir pour obtenir de la justice l'affranchissement qu'elle ne peut espérer des dispositions du seigneur, de différents droits usurpés sur la liberté, tendant à gêner les propriétés, désavoués par la coutume qui, d'ailleurs, ne sont établis par aucuns titres, d'après l'avis et consultation des avocats que les habitants ont choisis pour en connaître le mérite lors de la communication que le seigneur en a donnée comme contraire à l'occasion de la renovation de son terrain, lequel coûtera 10 à 12,000 livres à la paroisse, et répand l'alarme et l'inquiétude parmi les habitants.

Cette succession d'événements, plus onéreux les uns que les autres, a tellement énervé les facultés des habitants, qu'ils se livreraient au découragement s'ils n'étaient soutenus par la confiance dans la nouvelle administration provinciale et par l'espoir de recueillir des secours salutaires auxquels Sa Majesté se propose d'aviser efficacement avec la nation.

Mais afin de ne rien laisser à désirer sur l'état et la situation de la paroisse de Fleury, tant par rapport aux individus que par rapport aux fonds, comme sur son état-civil.

Afin d'éclairer complètement l'esprit de sagesse et de justice qui dirigera les opérations projetées par la bienveillance de Sa Majesté pour le bonheur et le soulagement du peuple, comme aussi pour prouver, jusqu'à la conviction, combien leurs réclamations sont fondées, que rien n'est hasardé dans leur exposé, les députés de la pa-

roisse de Fleury ajouteront ici ces observations particulières qu'ils soumettent à la vérification :

1° Sur la nature du sol en général ;
2° Sur la nature des vignes ;
3° Sur la nature des prés ;
4° Sur la nature des bois ;
5° Sur la nature des pâturages ;
6° Sur le défaut d'engrais ;
7° Sur l'amodiation des terres ;
8° Sur la difficulté de l'exportation.

OBSERVATIONS :

On se dispensera de faire ici la description topographique du territoire de la paroisse de Fleury ; les plans et cartes qui viennent d'être récemment levés par l'ordre du gouvernement ne laissent rien à désirer à cet égard.

NATURE DU SOL EN GÉNÉRAL

Le sol de tout le territoire de la paroisse de Fleury est un fond sablonneux, dont la qualité est tellement variée que dans un climat de l'étendue de trois à quatre arpents il y a quatre ou cinq espèces de terres différentes, de sorte que la culture y est extrêmement ingrate et difficile ; l'expérience du cultivateur le plus consommé y est souvent trompée. Plus de la moitié des terres de tout le finage n'est conséquemment propre qu'à produire du seigle. L'autre moitié n'est pas susceptible de rapporter indifféremment froment et méteil ; on peut même mettre en fait qu'il n'y a pas un huitième des terres de nature à produire du pur froment et de belle qualité.

Peut-on se dissimuler que les productions d'un sol de cette nature étant toutes de médiocre qualité, les facultés du colon s'en ressentent et cette influence est d'autant plus sensible que non seulement le froment, le méteil et le seigle ne peuvent jamais atteindre l'élite des marchés, mais encore les menus grains ne réussissent que très rarement, pour ne pas dire point.

NATURE DES VIGNES

Le vin est léger, sans corps ni couleur, il n'a point assez de couleur pour pouvoir entrer dans la spéculation du commerce ; en effet, les commissionnaires d'Auxerre et de Joigny le regardent à peu près comme nul, en sorte que la majeure partie se consomme dans le pays. Le prix du peu qui se vend suffit à peine pour payer les frais de culture (qui ne coûtent pas moins que dans les grands vignobles), les dépenses de paisselage, d'entretien et les droits d'aides dont la multiplicité et l'obscurité font un des plus grands fléaux de la campagne.

NATURE DES PRÉS

Les prés étant également d'un fond de sable, et la majeure partie très humides par leur situation, l'herbe qu'ils jettent est grosse, pleine de joncs, par conséquent d'une très médiocre qualité, ne contenant aucun sucre substantiel, en sorte qu'il faut une disette générale pour que le propriétaire puisse espérer s'en défaire, et ce n'est

toujours qu'à très bas prix, en comparaison des foins de l'espèce ordinaire.

### NATURE DES BOIS

La paroisse de Fleury ne possède d'autres bois que de l'aulne ou verne, et en trop petite quantité pour la consommation des habitants, ce qui les oblige à couper tous les neuf ans.

### NATURE DES PATURAGES

Elle n'a d'autres pâturages que les prés dont il s'agit, lesquels ne sont, en général, que des pâtis. Le tout est de nature si humide et si froide que l'habitant est privé de la ressource de pouvoir élever de gros troupeaux, ce qui prive la culture d'un bon engrais et réduit l'habitant à ne pouvoir risquer d'élever des moutons que le nombre suffisant pour se vêtir et sa famille.

### DÉFAUT D'ENGRAIS

Le pays est dépourvu de toute espèce d'engrais pour l'amélioration des terres. La culture se fait avec des vaches. Très peu d'habitants en ont plus de deux; ils ne peuvent donc cultiver que trois ou quatre arpents par tournure. On sait aisément que le fumier de deux ou trois vaches est bien insuffisant pour fumer convenablement cette quantité de terre, indépendamment d'une portion de vigne quelconque et d'une chenevière.

Aussi le propriétaire fait-il la triste expérience que son fonds s'abâtardit et diminue de valeur plutôt que d'augmenter; cela est prouvé par le prix des baux qui sont sur les mêmes taux aujourd'hui qu'ils étaient il y a trente-six ans et plus; jamais ils ne se sont ressentis de l'augmentation que l'influence des événements publics a prodigieusement occasionnée.

### AMODIATION DES TERRES

Les terres ne sont pas amodiées plus de trois boisseaux, mesure racle, par arpent, moitié froment, moitié méteil, et il y en a très peu qui soient louées mesure pissante, ce qui ne fait que deux pintes et une chopine de plus que le racle (1).

A l'égard des prés, même ceux de la première qualité, ils ne sont amodiés que 24 à 30 livres l'arpent.

### DIFFICULTÉ DE L'EXPORTATION

La paroisse de Fleury n'a d'autres débouchés pour l'exportation de ses denrées que le marché de la ville d'Auxerre et celui de Joigny. Ils seraient suffisants, sans doute, si la communication avec ces deux villes était également libre en toutes saisons; mais le mauvais état

(1) Note en marge : « Le bichet, composé de deux boisseaux, contient 44 pintes et pèse 90 livres. »

des chemins, qui sont impraticables, non seulement pendant la saison d'hiver, mais même en toute autre, après quelques jours de pluie, surtout ceux qui conduisent à Auxerre, ne peuvent permettre aucune exportation de grains ou du moins une très petite quantité, à cause du détour considérable que l'on est obligé de prendre pour éviter les accidents. A ce moyen, l'habitant est toujours dans la pénurie, ne jouit d'aucune aisance, joint avec beaucoup de peine les deux bouts de l'année; le moindre événement dérange l'équilibre et lui fait sentir incessamment la misère. On peut encore ajouter une vérité, que jamais dans les circonstances les plus pénibles la paroisse de Fleury n'a participé aux secours que M. l'Intendant paraît avoir fait distribuer dans d'autres cantons de sa généralité.

### RÉFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE L'IMPOT

M. Necker, ce génie privilégié, que la Providence semble avoir tiré de ses trésors pour concourir de ses talents et de ses lumières avec le meilleur des rois à la restauration de la chose publique, ce ministre, ami de la nation, a tracé avec tant d'érudition la manière dont on peut procéder à la réforme de l'administration et de l'impôt dans tous leurs rapports, et jusqu'aux moindres détails a exposé avec tant de sagacité les principes sur lesquels on doit agir, qu'il ne reste plus aux vrais patriotes qu'à se réunir pour invoquer ardemment la pleine et entière exécution de ses projets lumineux et salutaires qui, en caractérisant le véritable homme d'Etat, tracent la route de la félicité publique. Que reste-t-il à demander? La pénétration et la sagesse de ce ministre incomparable ont traité tout ce qui constitue le gouvernement civil et politique. Rien n'est échappé à son étude infatigable pour le bonheur public, enfin il ne laisse rien à désirer sur toutes les parties qui l'intéressent le plus. Sur la nécessité de la réforme de l'impôt et de l'administration, en indiquant les maximes de conduite auxquelles est attaché le succès de cette réforme; sur la suppression de la ferme générale, en indiquant les moyens de remplacer le produit des impôts perçus par la ferme générale et les autres impôts de toute nature; sur l'établissement de l'impôt réel, en établissant toutes les opérations subséquentes et relatives pour y réussir, à l'avantage du gouvernement, la satisfaction générale; enfin, sur toutes les opérations concomitantes et subséquentes de la réforme.

### NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UNE MEILLEURE POLICE DANS LES CAMPAGNES

La police, également intéressante et au bon ordre de la société et à la conservation des différentes productions, est malheureusement la partie la plus négligée dans presque toutes les paroisses de campagne.

Le nom de police est, pour ainsi dire, inconnu. La surveillance des préposés n'est en activité que pour les intérêts des seigneurs, pour lesquels ils semblent être uniquement établis. Leur inertie pour le public devient de plus en plus fatale et aux mœurs et aux propriétés. Leur inaction entraîne la dépravation et la débauche, et occasionne la dégradation et le dépérissement des héritages de toute

nature. Les mauvais sujets, enhardis par l'impunité, se propagent; les usurpations, les dégradations dans les terres, même ensemencées, dans les vignes, dans les bois, dans les prés, dans les concises, sans égard à la maturité des récoltes, se multiplient. Le citoyen honnête en gémit, le cultivateur se décourage. L'un et l'autre, réduits à souffrir, restent toujours victimes des désordres, et l'agriculture y perd infiniment.

### DE LA MILICE

La milice, de la manière dont elle se forme aujourd'hui, est très onéreuse aux campagnes. Les habitants des campagnes sont attachés à leur état et à leurs cantons. Ce sentiment est heureux et se fortifierait encore lorsqu'ils trouveront leur bonheur et leur repos dans cet état. Ils redoutent la milice parce qu'elle est forcée, et que même sans les tirer de chez eux, elle les menace continuellement d'être obligés de partir. Pour cette raison, ils trouvaient la milice très adoucie lorsqu'on leur a quelquefois permis de mettre un homme à leur place. Ils subvenaient à cette dépense par une cotisation, et ne regardaient plus la milice que comme une sorte d'impôt.

Aujourd'hui qu'on ne leur donne plus cette facilité, la milice continue d'être pour eux un engagement forcé qui leur déplaît souverainement, comme attaquant leur liberté. Ce même argent, qui suffisait pour acheter un milicien et quelquefois pour en acheter deux, est levé pour celui qui doit tomber au sort. Il est vrai que la milice ne devient un impôt pour eux que lorsqu'ils le veulent. Il semble qu'il serait facile d'ôter de la milice, même dans l'état actuel, ce qui chagrine le plus les habitants de la campagne : l'obligation de tirer, qui soumet au sort des gens qui, par raisons personnelles et par caractère, ont le plus grand éloignement pour le service. Il ne s'agit que de donner aux paroisses la faculté de fournir un domicilié dont elles répondront. Cet arrangement est absolument indifférent pour l'Etat, et on ne peut croire le plaisir qu'il ferait aux campagnes.

### DROITS FÉODAUX. — SUPPRESSION DES JUSTICES SEIGNEURIALES

Il serait bien à désirer que les terres fussent libres comme les hommes et les productions; qu'on ne connût plus les distinctions bizarres des fiefs et des censives et que cette institution, dont il ne reste que la partie purement fiscale, pût être totalement abolie, ne fût-ce que pour le grand nombre de procès qu'elle suscite et les dépenses ruineuses que coûte aux campagnes la rénovation des terriers. Ne pourrait-on pas, du moins, en ôter un des inconvénients les plus considérables, supprimer les justices seigneuriales qui embrouillent et rendent les affaires interminables, et dans lesquelles, pour l'ordinaire, la justice est assez mal exercée, à cause du défaut de résidence des baillis, qui sont représentés par des praticiens, sous le nom de lieutenants, la plupart ineptes et ignorants.

Etablir dans tous les gros bourgs, à quatre ou cinq lieues de distance, un prévôt et un procureur fiscal dont l'appel ressortirait au plus proche bailliage.

On ne peut se dissimuler que la mauvaise organisation des justices

seigneuriales est, sans contredit, le fléau le plus meurtrier des campagnes. La majeure partie des praticiens, aussi ignorants en la forme qu'au fond, n'ont pas moins l'art de s'enrichir aux dépens des malheureux habitants par leur avidité qui, en les mettant dans la détresse, prépare encore la ruine de leur postérité par les irrégularités et les nullités dont leurs actes et leur procédure sont presque toujours viciés. Le plus petit incident occasionne des frais énormes, au-dessus des facultés du malheureux qui, le plus souvent, est réduit à vendre une portion de ses fonds pour les payer et éviter par ce sacrifice désastreux la ruine entière de sa famille. Les procureurs d'office, préposés par état à la surveillance de la chose publique, ne sont uniquement attachés qu'aux intérêts du seigneur, pour lequel ils négligent et l'ordre et la tranquillité publique.

Dans la plus grande partie des justices, le greffe et le notariat se trouvent réunis dans la même main, malgré le principe qu'on ne peut cumuler deux fonctions publiques dans la société, d'où il résulte des abus sans nombre, aussi contraires à l'ordre qu'à l'intérêt publics.

Une justice ainsi organisée est une vraie pomme de discorde. Elle divise les familles, elle rend les habitants fourbes et alertes à se surprendre. Elle favorise le fort contre le faible, la fourberie contre la candeur et l'imposture contre la franchise.

En un mot, on pourrait définir la science perfide de pareils praticiens :

« L'art d'embrouiller et de détruire les idées naturelles de l'équité « dans l'esprit des hommes, afin d'y substituer la fraude, la surprise « et la mauvaise foi. »

### NÉCESSITÉ DE POURVOIR LES CAMPAGNES DE CHIRURGIENS ET DE SAGES-FEMMES INSTRUITS

La conservation de l'espèce humaine et la population formant les deux bases principales de l'Etat, le gouvernement ne peut trop s'occuper des moyens les plus propres à les favoriser l'un et l'autre.

La plus grande partie des campagnes sont malheureusement dépourvues des ressources qui peuvent le plus efficacement y contribuer. Point de chirurgiens, point de sages-femmes, la plupart sans étude et sans expérience. La vie des habitants se trouve livrée à l'ignorance et à l'impéritie.

Plus ou moins éloigné des villes où il pourrait espérer un secours, le citoyen, dans les campagnes, est obligé de se livrer au hasard et à la chance de l'inexpérience, et s'il est assez heureux pour échapper, la plaie de sa bourse reste incurable.

Les campagnes ne sont pas plus heureuses en sages-femmes : la plupart n'ont reçu aucune instruction, la routine fait toute leur science; le moindre événement les déconcerte, le plus petit dérangement dans l'ordre naturel les égare, elles perdent la tête, et l'Etat perd des citoyens sans nombre.

« Oh! règne heureux, dont chaque année est également mémora- « ble, dont chaque jour a sa gloire propre et indépendante.

« Que les malheurs de l'Etat, dont la cause est étrangère à son

« règne, ne nuisent point à l'admiration qu'exigent les vertus d'un si « grand Roy ! Le terme approche où ils vont être réparés.

« Puisse l'ange de la paix (M. Necker) éclairer toujours ses « conseils !

« Puisse le ciel prolonger les jours de ce nouveau Salomon, plein « de ses vertus, exempt de ses faiblesses, couvert de la gloire la « plus solide, qui goûte, à chaque instant, le plaisir vraiment divin « de faire des heureux !

« Son nom chéri de la race présente sera prononcé avec transport « par la postérité la plus reculée qui, en recueillant les fruits dura- « bles de ses bienfaits, bénira la mémoire d'un Roy adoré par ses « pères. »

Signé : Chasteau (commissaire des guerres, syndic municipal). — Alexis Mary. — Guinant. — P. Guérin. — J. Masson. — Paradis. — B. Guérin. — Benoist. — C. Guibert. — E. Viel. — F.-J. Jaltier. — E. Dufey. — Jaltier. — Desvaux. — B. Berry. — L. Poulliot. — J. Houzé. — Brice. — Courtois. — E. Horry. — B. Guérin. — Benoit. — Hubert Chevallier. — E. Rigollet. — C. Bourgogne. — Lelong. — Frollon. — Bourgeot. — L. Lory. — J.-N. Lavot. — L. Calmus. — Rollin. — Edme Courtois. — L. Bardot. — L.-M. Courtois. — Lelièvre. — Louis Lecomte. — B. Lesouple. — Isidore Chavard. — Berry. — J. Cornu. — Le Blanc (curé). — Bardot (greffier).

## V

### 7 février 1790

*Copie du procès-verbal de l'Assemblée de la commune de Fleury pour la nomination d'un maire et autres membres qui doivent composer l'Assemblée municipale, d'un procureur de la commune et de douze notables, nombre double du corps municipal formant le Conseil général de la commune. En exécution des Lettres-Patentes du Roy sur un décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités. Données à Paris au mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.*

Aujourd'huy dimanche, septième jour du mois de février mil sept cent quatre-vingt-dix, en vertu des Lettres-Patentes du Roy sur un décret de l'Assemblée nationalle pour la constitution des municipalités, données à Paris au mois de décembre 1789. Signées par Sa Majesté et plus bas par M. le comte de Saint-Priest, ministre et secrétaire d'Etat; et scellées du sceau de l'Etat.

La convocation de l'Assemblée de la commune de Fleury aiant été faitte au prosne, la publication et l'affiche des dittes lettres-patentes aiant aussi été faittes conformément et au désir du décret sus énoncé dimanche dernier 31 janvier, les sindic et membres de la municipalité ont assemblés en la manière accoutumée tous les citoyens actifs de la commune de Fleury dans la nêf de l'église, à une heure de relevée, les vespres aiant été chantées à l'issue de la grande messe, à l'effet de faciliter la ditte assemblée.

En cette assemblée se sont trouvées les personnes cy-après nommées, sans que l'ordre dans lequel elles se sont rangées puisse nuire ni préjudicier à aucune d'elles (suit une liste de 165 personnes présentes).

Le sindic a fait lecture des lettres-patantes sur le décret sus énoncé et a déclaré qu'il s'agit en exécution d'icelles de procedder d'abord à la nomination d'un président et d'un secrétaire, ensuitte de trois scrutateurs pour compter les voix et proclamer les résultats. Il a été ensuite observé par le sindic que suivant la vérification faitte du dénombrement des habitans la commune contenoit 266 feux, en conséquence duquel nombre pour se conformer à l'article 25 du décret, le corps municipal devoit être composé de six membres, y compris le maire, d'un procureur de la commune et de douze notables pour former le Conseil général d'icelle.

Enfin, il a déclaré que pour parvenir à remplir le vœu du décret de l'*Auguste Diette*, pour la sureté et la liberté des sufrages, il auroit le 14 janvier dernier écrit au président pour représenter à l'Assemblée nationalle que la voie du scrutin prescritte par son décret étoit impraticable dans la plus grande partie des paroisses de la campagne, nottament dans celle de Fleury, la majeure partie des habitans ne sachant point écrire, pourquoi et pour suppléer à ce mode d'une manière égallement sûre pour la liberté des sufrages il auroit prévenu M. le président de l'*Auguste Diette* qu'il seroit proceddé aux élections dont il s'agit de la manière et ainsy qu'il a été pratiqué à l'élection de la municipalité le 19 août 1787, d'après l'approbation de l'Assemblée provincialle lors subsistante. En conséquence, chaque citoyen actif viendra, sur l'appel qui sera faitte par le secrétaire, faire son bulletin sur le bureau, en présence des trois scrutateurs, et le mettra dans le vâse placé à cet effet sur le bureau. A l'égard de ceux qui ne savent point écrire, ils viendront décliner au secrétaire, en présence du président et des trois scrutateurs, le nom des personnes qu'il aura intention de désigner pour la place de maire, celles de membre de la municipalité, de procureur de la commune et pour celles de notables. Qu'il seroit tiré une ligne à la suitte de chaque nom sur laquelle le secrétaire feroit une croix chacune et autant de fois qu'il seroit désigné par tel ou tel individu. Que lorsque l'élection de tous seroit complètement faitte, les trois scrutateurs dépouilleront et compteront le nombre de voix que chaque élu aura recueillies comparativement l'un à l'autre, tant par les scrutins que par le *cueilleur* des voix que le secrétaire aura reçues de la part des citoiens qui ne sçavent point écrire comme il est ci-dessus expliqué.

Il a été ensuite, suivant les dispositions du décret et instructions y jointes à l'effet d'établir la formation du corps municipal et du Conseil de la commune, proceddé d'abord à l'élection du président de l'assemblée et du secrétaire, et de suitte au choix de trois scrutateurs.

Par la majorité des voix la place de président a été déférée à M. Louis-François-Urbain Chasteau, commissaire des guerres, sindic de la municipalité ; celle de secrétaire, à M. Léon Le Blanc, curé, et les sieurs Pierre-François Paradis, Edme Guérin et Germain Guinant ont été élûs scrutateurs, comme plus anciens d'âge. Le président avec le secrétaire et les trois scrutateurs s'étant placés au lieu dési-

gné par la commune pour recevoir de la manière ci-dessus expliquée le sufrage de chaque citoien actif et éligible, le secrétaire a fait l'appel généralle à l'effet de constater le nombre des votants. Ensuite il a appelé chaque citoien tour à tour pour écrire ou faire écrire le nom de celui qu'il désignoit pour remplir la place de maire.

Le sieur Louis-François-Urbain Chasteau, commissaire des guerres, sindic de la municipalité, a été élu et proclamé maire à la pluralité de 101 voix sur la quantité de 114. Ensuitte et après que la personne du sieur Chasteau a été proclamé maire, le secrétaire a encore appelé chaque citoien actif et éligible séparément pour désigner et nommer les cinq officiers municipaux. Edme-Jacques Jaltier a recueilli 81 voix; Jean-Baptiste Guérin a recueilli 65 voix; Jacques Masson a recueilli 62 voix; Pierre-Amable Viel a recueilli 54 voix; M. Léon Le Blanc, curé, 47 voix.

Après laquelle élection il a été proceddé, sans interruption et dans la même forme, à la nomination du procureur de la commune : Jean Guinant a été proclamé à la majorité des voix. Enfin, il a été proceddé de suitte et dans la même forme à la nomination de douze notables, nombre double des officiers municipaux, pour former dans les cas fixés par le décret de l'Assemblée nationalle le Conseil général de la commune. Edme Rigollet a recueilli 66 voix; Brice Courtois, 64; Alexis Marie, 63; Mathieu Perrannier, 62; Hubert Chevalier, 61; Jacques Conin, 58; Jean Houchot, 55; Edme Dufey, 55; Brice Berry l'aîné, 54; Jacques Meunier, 52; Louis Châtelet, 42; Edme Bardot, 32.

Toutes les élections ci-dessus complètement faittes et proclamées, le maire, les autres membres du corps municipal, le procureur de la commune et les douze notables ont aussitôt prêté devant la commune assemblée le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loy et au Roy, et de bien remplir leurs fonctions. » Après la prestation duquel serment le président a dissous l'assemblée et a délaré que la séance étoit levée.

Fait et arresté à Fleury lesdits jour, lieu et heure susdits, et ont les habitans susnommés signé, à l'exception cependant de ceux qui ont déclaré ne le sçavoir, auxquels j'ai soussigné président de la ditte assemblée, donné acte de leurs déclarations. (Suivent 36 signatures.)

## VI

### 14 février 1790

*Prestation du serment de la Commune devant le Corps municipal et les douze Notables formant le Conseil général.*

Cejourd'huy dimanche, quatorzième jour du mois de février 1790, la commune, convoquée dès dimanche dernier 7 du courrant par le maire, est restée assemblée dans l'église après les vespres. Le maire a dit : Messieurs, le corps municipal, le procureur de la commune et les douze notables formant le Conseil général ont prêté dimanche dernier devant vous le serment solennel « de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la

Loy et au Roy, et de bien remplir leurs fonctions. » Ce serment qui a été prononcé devant vous est dans tous ses rapports le gage et le garant du zèle toujours actif et du dévouement sans bornes dont les concitoiens auxquels vous avès confiés vos intérêts les plus chers seront sans cesse animés pour le bien-être commun et particulier.

L'engagement qu'il contient d'être fidel à la Nation, à la Loy, au Roy, de maintenir la Constitution du Royaume, est un engagement commun à tous les véritables François, chacun doit s'empresser de le contracter. L'amour de la Patrie lui en fait un devoir autant que son intérêt particulier. Il n'en est aucun parmi vous, Messieurs, qui n'éprouve dans cette occasion touchante le désir de manifester ses sentiments d'amour, de fidélité, de soumission et de respect pour une Nation qui l'honore, pour la Loy dont la protection assure sa tranquilité, et pour un Roy uni d'un même intérêt et d'un même vœu avec les représentants de la nation et ne veut de bonheur que pour elle. Levès donc tous la main et jurès « d'être fidèles à la Nation, à la Loy, au Roy, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationalle et acceptée par le Roy. » Tous les citoyens ont levé la main et répété tour à tour : je le jure. Après lequel serment M. Le Blanc, curé, a fait chanter les prières pour le Roy auxquelles toute la commune a assistée. Fait les dits jour, lieu et an que dessus et ont signé. (Suivent 16 signatures.)

## VII

### 21 FÉVRIER 1790

*Plan de règlement provisoire pour la Police intérieure et extérieure.*

Cejourd'huy dimanche, vingt-unième jour de février 1790, le sieur Chasteau, maire, a convoqué l'Assemblée du corps municipal, du procureur de la commune et des douze notables formant le Conseil général. La ditte assemblée s'est tenue dans l'église, n'aiant aucun lieu destiné aux séances de la municipalité. Le corps municipal, le procureur de la commune et le Conseil général étant tous réunis, le dit sieur Chasteau a dit : Messieurs, la nouvelle organisation des municipalités va être pour les peuples le gage et le garant de la liberté, de la sécurité de touttes les propriétés publiques et particulières. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que cette heureuse influence n'aura lieu sur le bonheur du peuple qu'autant que les citoiens appellés à en remplir les fonctions importantes prendront véritablement à cœur de seconder un établissement aussi propice, par un zèle toujours actif, une surveillance infatiguable pour tout ce qui intéresse l'ordre et la tranquilité publique. En vous honorant de leurs sufrages, vos concitoiens vous ont confiés leurs intérêts les plus chers; en l'acceptant, vous avès contracté l'engagement de justifier leur confiance par votre exactitude à acquitter toutes les fonctions qui vous sont attribuées par l'*Auguste Diette* des représentants de la Nation. Vous devès sans cesse avoir présent à la pensée cet engagement important; il doit être d'autant plus sacré pour vous, que vous l'avès ratiffié par le serment solennel que vous avès prêté au pied des

autels en présence de vos concitoiens « de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loy, au Roy, et de bien remplir vos fonctions. » Hâtons-nous donc, Messieurs, d'acquitter nos obligations envers nos concitoiens. La tâche ne seroit pénible que pour ceux qui ne seroient point pénétrés du véritable esprit patriotique, mais il n'en est aucun parmi vous, et j'en serois garant, qui ne soit animé des sentiments d'amour pour la Patrie et pour un monarque dont la conduite confiante et paternelle avec les représentants de la Nation prouve qu'il est uni avec elle d'un même intérêt et d'un même vœu pour l'affermissement de la prospérité du Royaume.

Notre empressement ne peut être ralenti que par l'établissement des départements et des districts auxquels notre administration doit être subordonnée. Mais en attendant que le travail d'un établissement si propice à la prospérité de la nation soit arrivé au terme d'activité, occupons-nous sans relâche des règlements provisoires propres à réprimer la licence, à rétablir l'ordre et la tranquilité si désirables pour le bien-être commun et particulier.

Le culte divin est le premier objet qui doit plus particulièrement fixer notre surveillance et notre attention. Je vous proposerai donc, Messieurs, afin d'éviter qu'il ne se commette aucun scandale ni désordre pendant les offices, d'établir une police toutes les fêtes et dimanches, laquelle sera exercée par le procureur de la commune, assisté d'un des membres du corps municipal, qui feront le service tour à tour pendant deux dimanches consécutifs, particulièrement dans les hôtelleries, cabarets et chez les habitans vendant vin. En conséquence que deffenses soient faittes auxdits aubergistes, cabaretiers et autres de donner à boire pendant les offices à peine de trois livres d'amande pour la première fois, de six livres pour la deuxième, dont les deux tiers applicables au profit de la commune et l'autre tiers au profit du bureau de charité, lesquelles amandes seront remises au trésorier de la commune qui en comptera en recette et dépense.

Pour l'ordre et la tranquilité intérieure, je vous proposerai, Messieurs : 1° de faire publier à son de tambour et afficher à l'orme la deffence à touttes personnes tenant hôtellerie ou cabaret de ne donner à coucher à aucun voiageur sans au préalable s'être enquis de son nom et qualité, à l'effet de quoy elles seroient tenues d'avoir un registre qu'ils feront cotter et parapher par première et dernière page par le procureur de la commune, sur lequel ils écriront les noms et qualités des voiageurs qui demanderont à coucher, lequel registre elles seront tenues de représenter au corps municipal à la première réquisition; 2° qu'elles seront tenues d'avertir le procureur de la commune lorsqu'il arrivera chez elles quelques rixes ou batteries; 3° que deffenses leur sera faitte de garder et recevoir des buveurs plus tard que dix heures du soir; 4° que le procureur de la commune veillera avec la plus grande attention à ce qu'il ne séjourne point d'eau dans les rues du village, de faire donner dans l'occasion l'écoulement nécessaire pour la salubrité de l'air; 5° que tous les ans au 1er mars le procureur de la commune, assisté de deux officiers municipaux et d'un maçon, feront la visite des fours, puits et che-

minées afin de prévenir les accidents du feu. Et pour indemniser le maçon de la perte du tems qu'il emploira à cette visite, il sera exempt de travailler aux chemins communaux ; 6° que deffense sera faitte de jouer à la balle et au bâton dans les places publiques, cours des cabarets et en quelque lieu que ce soit, comme jeux dangereux sous toutes sortes de rapport.

Je vous proposerai de dresser très incessamment deux états des chemins, sçavoir : un des chemins généraux et intérieurs d'usage et indispensables pour l'exploitation des terres, vignes, prez et charrois dans les lieux circonvoisins, et l'autre qui contiendra les chemins d'aucune utilité impérieuse comme aiant été mal à propos et induement frayés, afin de pourvoir à l'entretien et conservation des premiers et faire proscrire les autres s'il est requis par les propriétaires des terres sur lesquelles ils se sont établis. Ensuite de former une liste exacte de tous les chefs de famille et de leurs enfans et domestiques en état de travailler, laquelle liste vous diviserès, suivant l'usage suivi et pratiqué jusqu'à présent, par brigade, en observant de réunir les citoiens par quartier, autant que faire se pourra. Cette liste indiquera les laboureurs de chevaux et chartiers, et vous éviterès de confier la conduite des brigades à aucun des dits laboureurs et chartiers, afin de ne point diminuer le nombre des voitures pour charroyer les pierres dans les rues et chemins.

Entr'autres objets auxquels il est égallement instant de pourvoir la garde des héritages paraît être celui qui exige de notre part la plus grande activité pour arrester les dégâts et dépravations qui se commettent journellement dans les héritages de tout genre, particulièrement dans les bois vernois et autres. Les départements et districts n'étant point encore constitués, nous sommes malheureusement réduits à de simples deffenses jusqu'à ce que revêtus des autorisations nécessaires nous soions en état de mettre en vigueur les lois, règlements et ordonnances qui interviendront sur cette matière. En attendant, Messieurs, des règlements combinés avec les abus et capables de les réprimer, je vous proposerai : 1° d'enjoindre à tout propriétaire de vaches de les conduire ou faire conduire dans les pâtis et bruyères avec celles confiées aux pâtres ; 2° de faire deffense de les faire pâturer, quoique traînées à la main, le long des chemins et sentiers et dans les sombres qui tiennent aux terres ensemencées, non plus que dans les vignes, ni dans aucun taillis; 3° de faire deffense de mener paître les moutons dans les prez, dans aucun temps de l'année; 4° de conduire les cochons ni dans les prez, ni dans aucune sorte d'emblure, dans aucun temps de l'année. Le tout à peine d'être dénoncé au ministère public pour être puni suivant les ordonnances.

A l'égard des bois, cette partie semble exiger encore plus de surveillance et de sévérité. Je vous proposerai donc de faire publier, avec la deffense de toute espèce de dégradation, l'avertissement au public que tout propriétaire, sur sa déclaration appuyée de deux témoins, obtiendra des dommages et intérests contre ceux qu'ils auront trouvés en flagrant délit.

Vous n'avès pas besoin, Messieurs, d'autre règlement que le décret de l'Assemblée nationalle sur l'abolition du droit exclusif des pigeons

et colombiers. Il porte « que les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés, durant ce tems qu'ils seront regardés comme gibier, et que chacun aura le droit de les tuer sur son terrain », l'Assemblée nationalle aiant eu pour objet d'assurer au cultivateur le fruit de ses semences. Ces époques ne peuvent être fixées que pendant les semailles; ainsi, Messieurs, je vous proposerai de faire afficher et publier au son de tambour la deffense à toute personne sans distinction de laisser sortir les pigeons depuis le 1er mars jusqu'au 1er may inclusivement, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er septembre inclusivement, tems de la maturité des grains, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er novembre aussi inclusivement, enfin pendant la semaille des chenevières, laquelle sera indiquée, étant subordonnée à la nature du tems. Durant lesquelles quatre époques les pigeons seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain.

La chasse ne mérite pas moins votre attention que tout autre, la mauvaise interprétation du décret sur l'abolition du droit exclusif de la chasse a donné lieu à une licence aussi nuisible aux biens de la terre que contraire au bon ordre. Je vous proposerai donc, Messieurs, de faire afficher et publier au son de tambour que touttes personnes sans distinction ne peut user de la chasse sur les terres ensemencées, depuis le 1er mars jusqu'après la dépouille, et dans les vignes, depuis le 1er mars jusqu'après vendange. La licence des glaneurs exige sérieusement votre attention pendant le tems des récoltes. Je vous proposerai de faire afficher et publier au son de tambour la deffense aux glaneurs de ne rien prendre avant qu'on ait enlevé du champ la moisson et la dixme à peine d'être punis comme voleurs, et aux vaches et autres conducteurs de vaches de ne conduire leurs bestiaux dans les nouveaux chaumes que quatre jours après que les grains auront été couppez afin de ne point frustrer les pauvres de ce qui leur appartient, comme aussi deffense de cueillir du chaulme ou *égneuble* avant le 1er octobre sur les terres d'autry, à peine d'être puni suivant les règlements. Comme aussi de faire égallement afficher et publier au son de tambour la deffense de conduire les bestiaux dans les prez depuis la mi-mars jusqu'à ce qu'ils aient été fauchez

Le gouvernement aiant intérêt sous plusieurs rapports de connaître la population du Royaume, nous devons nous empresser de nous mettre en état de satisfaire à la demande qui en sera faitte d'un moment à l'autre, pourquoy, Messieurs, je vous proposerai de travailler à la confection de ce dénombrement.

Les fabriciens ont dans différentes occasions pris le prétexte du mauvais ordre dans lequel sont les titres de propriété de la fabrique pour justifier ou leur négligence ou leur retardement dans les recouvrements. Ce qui a donné lieu à un abus qu'il importe de faire cesser : les fabriciens restent toujours reliquataires de sommes plus ou moins considérables. Par là les fonds de la fabrique se trouvent exposés à nombre d'inconvénients qui peuvent occasionner la perte, sinon de la totalité, au moins d'une partie des fonds. Il en résulte d'ailleurs une sorte de stagnation qui empêche l'augmentation des revenus. Je vous proposerai donc, Messieurs, de vous livrer à

l'examen des titres dont est question, d'en faire un inventaire général afin de pourvoir au renouvellement des titres nouvels et de faire revivre au profit de la fabrique la circulation de ses revenus, qui restent à son détriment dans des mains étrangères. Il résultera de cette opération qu'en opérant l'avantage de la fabrique vous opererès tout à la fois la tranquilité des fabriciens comptables. Enfin, Messieurs, afin d'assurer l'exécution des différents règlements tant pour la police intérieure que pour celle qui regarde la conservation des héritages d'une manière stable et invariable et qui puisse servir de guide à ceux de nos concitoiens qui nous succéderont dans notre administration, je vous proposerai de dresser un tableau chronologique de tous et chacun des dits règlements dans l'ordre périodique où ils doivent être affichés et publiés. Comme aussi afin d'assurer la plus grande publicité possible à l'exécution de tous les décrets, lettres-patentes, ordonnances et règlements, je vous proposerai de faire l'acquisition d'un tambour, lequel restera chez le greffier qui sera chargé de les publier dans tous les carfours et afficher, indépendamment de la lecture qui en sera faitte au prosne. Par cette précaution, vous éviterès à vos concitoiens le chagrin d'être exposés par ignorance à aucune contravention, et en les mettant sous la protection de la loy vous vous épargnerès à vous-même l'obligation toujours pénible de les rappeler à son exécution.

La fidélité des poids et mesures importe trop à la sûreté publique pour vous dispenser d'avoir un boisseau de grange et étalonné, une pinte, des balances et des poids aussi étalonnés. Je vous proposerai à cet effet, Messieurs, d'autoriser le sieur Jaltier, trésorier de la commune, de faire l'achat des dits effets et du tambour, que le montant du tout lui soit alloué sans difficulté dans son compte.

(Suit l'approbation du Conseil général, après avis conforme du procureur de la commune.)

## VIII

### 28 mars 1790

*Adresse à l'Assemblée nationale.*

Cejourd'huy dimanche, vingt-huitième jour du mois de mars 1790, le sieur Chasteau, maire, a convoqué l'assemblée du corps municipal et les douze notables formant le Conseil général de la commune. La ditte assemblée s'est tenue à l'issue des vespres dans la nef de l'église, n'aiant encore aucun lieu destiné aux séances de la municipalité. Le corps municipal, le Conseil général réunis et le procureur de la commune présent, le sieur Chasteau a dit : Messieurs, l'établissement d'un district en la ville de Joigny est un nouveau bienfait de l'Assemblée nationalle dont notre commune partage l'avantage avec toutes celles qui doivent correspondre à ce point central. Cet établissement remplira complètement le grand objet d'utilité que l'*Auguste Diette* s'est proposé, lorsqu'elle aura décrété que le district de Joigny sera permanent et que le tribunal de justice n'en sera point séparé. La sagesse qui préside aux décrets du Sénat auguste a

suspendu sa décision définitive sur la permanence du district de Joigny et sur la réunion du tribunal de justice, jusqu'à ce qu'il se soit assuré du vœu général des communes qui doivent y correspondre. Admirons, Messieurs, avec sensibilité la procédure avec laquelle l'*Auguste Diette* cherche à connaître les avantages et les inconvénients, avec quelle justesse elle les calcule sous tous les rapports, afin d'atteindre, autant qu'il est possible, à la perfection d'une Constitution dont la juste combinaison et la stabilité porteront le bel empire de la France au plus haut degré de gloire, de prospérité et de félicité. Mais le plus bel hommage que nous puissions rendre aux vues salutaires de nos dignes représentants, c'est de seconder leur zèle et leurs efforts toujours actifs pour la prospérité publique, en éclairant les doutes qui les ont déterminés à suspendre leur décret sur la permanence du district de la ville de Joigny et la réunion du tribunal de justice.

L'intérêt social autant que l'intérêt particulier de notre commune nous en fait un devoir. Le sentiment de la reconnaissance serait d'ailleurs seul capable de dicter l'adhésion de nos concitoiens à un décret aussi propice dans tous ses rapports à leur bien-être, comme à celuy des communes correspondantes au district de Joigny.

Le procureur de la commune entendu et les avis pris, la compagnie a unanimement dit et déclaré que les représentations faittes par le sieur Chasteau, maire, sont toute l'expression de son opinion sur l'avantage désirable de la permanence du district de la ville de Joigny et la réunion du tribunal de justice : que c'est avec autant d'empressement et respect que de reconnaissance qu'elle déclare adhérer formellement à tous les décrets de l'*Auguste Diette*, nottamment à celui portant établissement d'un district en la ville de Joigny, la suppliant au nom de l'intérêt de touttes les communes qui doivent correspondre au district de la ville de Joigny, de décreter que le district de la ditte ville sera et demeurera permanent et que le tribunal de justice n'en sera pas séparé. A l'effet de quoy l'assemblée a arresté qu'il seroit sans aucun retard envoyé une expédition de la présente délibération au bureau intermédiaire de l'ancien département de la ditte ville de Joigny avec invitation au procureur-syndic de faire connaître à l'*Auguste Diette* le vœu particulier de la commune de Fleury en adressant la ditte expédition au président. Fait et arresté lesdits jour et an et ont signé à l'exception de ceux qui ne le sçavent. Chasteau, Niel, Guérin, Le Blanc, Jaltier, F.-J. Jaltier, J. Masson.

## IX

### *Adjudication des Dixmes*

### 4 JUILLET 1790

Aujourd'huy dimanche, quatrième jour du mois de juillet 1790, à l'issue des vespres chantés et célébrés en l'église de la ditte paroisse de Fleury, et l'assemblée annoncée au prosne de la messe paroissial étant assemblée en la salle du presbytère, lieu indiqué. Les habitans de cette paroisse y ettant en grand nombre, faisant et

représentant la majeure partie d'iceux, ensembles Messieurs les maire et officiers municipaux, procureur de la commune et notables et de notre secrétaire-greffier de la municipalité. Ou étant le dit sieur Léon Le Blanc, curé de la ditte paroisse, nous auroit représenté que son intention étet de soumettre à une adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, toutes les dixmes générallement quelconques qu'il a étet en usage de percevoir en vertu de son titre de curé de la ditte paroisse. Et ce pour éviter tout soupçon injurieux dont on auroit pu le charger dans le compte qu'il auroit incessamment à rendre à la nation du produit des dittes dixmes, sur toutes lesquelles il a fait mise lui premier de la somme de deux mil livres aux charges par toutes autres adjudicataires que luy don payer le montant de la ditte adjudication entre les mains du dit sieur curé au jours et festes de la saint André prochain en un seul payement, en fournissant par l'adjudicataire bonnes et valables cautions et sertificateurs de cautions, atendu qu'il s'agit des deniers nationaux et ce dans la huitaine, les quel seront tenu de faire leur soumission devant le corps municipal. Et a ledit sieur curé signé Le Blanc, curé.

A quoy est comparu Jean-Baptiste Berry, huissier, demeurant au dit Fleury, qui a fait mises au pardessus du dit sieur curé de la somme de cent livres, aux mesmes charges, clauses et conditions cy dessus et a signé Berry.

A quoy est aussy comparu Léonard Lesouple, masson, demeurant à Fleury, lequel a encherry de la somme de vingt livres au pardessus de la mise du dit sieur Berry aux mesmes charges et conditions cy dessus et a ledit Lesouple signé Léonard Lesouple.

Et en outre a esté fait mises par le dit sieur curé de la somme de quatre-vingts livres encore aux mesmes charges, clauses et conditions cy dessus. Et a signé Le Blanc, curé.

Et en outre a esté fait mises de la somme de vingt livres par le dit Lesouple, aux mêmes charges clauses et conditions cy dessus, et a signé Lesouple.

Et par le dit sieur curé qui a fait mises de la somme de dix livres et à la charge en outre d'acquitter pour ces impositions de la présente année 1790 de la somme de deux cent cinq livres, et a signé Leblanc, curé.

Et par le dit Lesouple qui a fait mises au pardessus du dit sieur curé de la somme de dix livres aux mesmes charges, clauses et conditions cy dessus, et a signé Lesouple.

Et par le dit sieur curé a fait mises de la somme de dix livres au pardessus de celles susdites, aux mêmes charges, clauses et conditions cy dessus. Et en outre nontant point comprendre dans la ditte dixme la portion de dixme dont il jouit par indivis avec M. le curé de Guerchy. Et a signé Le Blanc, curé.

Et atendu que personne n'a encherry au pardessus du dit sieur curé il luy a été présentement adjugé moyennant la ditte somme de 2.455 livres aux mêmes charges, clauses et conditions cy dessus, lequelle réiterre son acceptation pour la sus ditte mise, en remerciant ces coadjudicataires de l'attention qu'ils ont eu de ne la pas faire monter plus hault, et regardant cette attention de leur part comme un dédommagement de la nullité presque absolue de la récolte de l'année dernière. Et a signé Le Blanc, curé.

Le tout fait en présence du corps municipal et celuy de la paroisse assemblé qui ont signé, à la réserve de ceux qui ont déclaré ne sçavoir signé. (Suivent 18 signatures.)

## X

*Procès-verbal de réception du commandant de la garde nationale et de la bénédiction du drapeau.*

6 OCTOBRE 1790

Cejourd'huy mercredi, sixième jour du mois d'octobre 1790, le corps municipal de la commune de Fleury, sur la pétition de la garde nationalle du dit lieu, a convoqué extraordinairement l'assemblée des habitans à l'effet de leur faire reconnaître le sieur George-Michel du Busquet pour commandant de la ditte garde nationalle. Après avoir par le dit sieur du Busquet prêté entre les mains du corps municipal et en présence de la ditte commune assemblée le serment cy après en sa calité de commandant de la ditte garde nationalle, conformément à la proclamation du Roy du 16 mars 1799, sur le décret de l'Assemblée nationalle du 8 janvier au dit an. Le corps municipal estant réuni sur la place public avec les habitans et le corps de la milice national est comparu le sieur du Busquet accompagné des sieurs Berry père et fils, Benoît frères, Esclavy, Dufay, officiers de la ditte garde, les quels nous auroit requis de faire reconnaître à la commune le dit sieur du Busquet pour commandant de la ditte garde nationalle, sur quoy nous avons requis le dit sieur du Busquet de, conformément aux décrets sus datés, entre nos mains et en présence de la commune assemblée, prêté le serment d'être fidel à la Nation, à la Loy et au Roy, de maintenir de tout son pouvoïr, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la Constitution du royaume et de prêter pareillement sur les mesmes réquisitions main forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celle des décrets de l'Assemblée nationalle acceptés et sanctionnés par le Roy. Et après que le dit sieur du Busquet a évu prononcé le serment cy dessus l'avons annoncé et fait reconnaître à la commune pour commandant en chef de la garde nationalle. Et a le dit sieur du Busquet signé du Busquet.

Ensuite le dit sieur du Busquet s'étant mis à la tête de la garde nationalle, le corps municipal s'est transporté à l'église paroissial du dit lieu pour assister à la bénédiction du drapeau et à la messe solennel qui doit estre célébrée à cet effet. Fait et arresté les dit jour et an. Et ont signé : Jaltier, Guérin, Viel, Rigollet, Masson, Berry, Guinant, Le Blanc, Mary, Connin.

## XI

*Bénédiction du Drapeau.*

7 OCTOBRE 1790.

L'an 1790, le 7 octobre à l'heure de midy a été faitte avec la plus grande solennité par nous preste-curé soussigné la cérémonie de la bénédiction du drapeau donné à messieurs de la Garde nationalle

de cette paroisse par M. Michel-Georges du Busquet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du Roy, premier chef d'escadron au régiment de Monsieur, ancien seigneur de cette paroisse.

Furent présents à laditte cérémonie ledit sieur nommé Commandant en chef de laditte garde nationnale de Fleury, ensemble tout le corps, et nommèrent MM. Berry, commandant en second; Esclavy, capitaine aide-major; Buvée, adjudant; François Berry, porte-drapeau; Jean Houchot, sous-lieutenant; François Guillerat, sergent-major; Edme Saffroy, caporal et Edme Saffroy, sergent. Fut également présent le corps de messieurs les officiers municipaux ayant leur maire à leur tête dans le rang qui suit : Jacques Jaltier, maire, Jacques Masson, Jean Guinant, procureur de la commune, Edme Viel, Jean-Baptiste Guérin et Edme Rigollet. Furent aussi présents invités à la cérémonie, par déportation, un détachement de la milice nationale de Joigny composé de M. Antoine Alexandre Lesire, sous-lieutenant, et Antoine-Marie Pichot, 1er fusiller de la compagnie de chasseurs, lesquels ont signé.

Berry, du Busquet, J. Houchot, Leblanc, curé, Esclavy, A. Lesire, Pichot, Claude Buvée, Berry, Guillerat, Esclavy, F. Guérin, F. Saffroy, Guibert, Berry, E. Viel, E. Guibert.

*(Extrait des registres de l'état-civil de Fleury).*

## XII

*Procès-verbal de prestation de serment de M. Chasteau, juge de paix du canton de Villemer.*

26 DÉCEMBRE 1790

Cejourd'hui dimanche, vingt-sixième jour du mois de décembre 1790, le sieur Jaltier, maire, a extraordinairement assemblé le corps municipal et le Conseil général de la commune de Fleury à la réquisition du sieur Louis-François-Hurbin Chasteau pour par luy prêté le serment prescrit par les décrets de l'Assemblée nationale, en sa qualité de juge de paix du canton de Villemer, suivent le procès-verbal délection des 13, 14, 20 et 21 des dits mois et an en l'assemblée primaire des citoyens actifs des paroisses de Bassou, Chanlay, Charmoy, Branches, Chichery, Guerchy, Fleury, Neuilly, les Voves et Villemer composant le dit canton.

Sur quoy le procureur de la commune a requis que le serment du dit sieur Chasteau en sa ditte qualité soit fait devant le Conseil général de la commune de Fleury, et à l'instant le dit sieur Chasteau a prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume décrettée par l'Assemblée national et acceptée par le Roy, d'estre fidelle à la Nation, à la Loy et au Roy, et de remplir avec zèle et impartialité les fonctions de son office.

Ensuitte le dit sieur Chasteau a reçu le serment de Claude Jaltier en qualité de secrétaire-greffier d'exercer les fonctions qu'il luy confie avec toutes lexactitude, la discrétion et la fidélité requises, comme aussy de maintenir la Constitution du royaume et d'estre fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy.

De tout quoy le dit sieur Chasteau a requis acte que nous lui avons octroyé, et qu'il luy soit dans le jour délivré une expédition de la présente dellibération contenant la prestation de son serment en présence de la commune, et celle de son greffier devant luy pour le tout estre joint à l'expédition du procès-verbal de son ellection cy dessus relattée et envoyé au greffe du tribunal du district de Joigny à l'effet d'y estre dépausé et a le dit sieur Chasteau et Jaltier signé avec nous les dits jour et an que dessus. (Suivent 22 signatures.)

## XIII

*Délibération portant évaluation du revenu du bénéfice curial.*

28 FÉVRIER 1791

Cejourd'hui 28 février 1791, nous maire et officiers municipaux et conseil de la commune avons extraordinairement assemblé la paroisse à l'effet de prendre communication de la lettre à nous adressée par Monsieur Lallier, secrétaire du district, en datte du 26 de ce mois, qui nous ordonne de donner communication de la susditte lettre et du tableau du revenu du bénéfice de la cure de Fleury envoyé par le sieur Léon Le Blanc, curé de la ditte paroisse, en datte du 1er décembre 1790, de luy signé et certifié véritable. Lequel Le Blanc aiant fait la lecture le jour d'hier à la sortie des vespres devant la porte de l'église, les habittants y estant en grand nombre, après avoir conféré ensemble, nous sommes convenu que l'assemblée par nous requise ce tiendrait demain à neuf heures précises du mattin au lieu accoutumé de tenir nos séances afin de procéder à l'évaluation du revenu du bénéfice de la cure du dit Fleury et donné le détail des années depuis les années 1778 jusques y compris l'année 1789.

Ce que nous avons fait par nous maire et officiers municipaux et le Conseil de la commune, les habittants de la ditte paroisse y estant en grand nombre, après murement avoir examiné le susdit revenu des années cy dessus ennoncées et après en avoir fait le calcul des susdittes années et avoir apporté le tribut à sa juste valleur ainsy que la dépense à sa juste valleur pour une année commune et en faire le détail article par article, tant en recette qu'en dépense.

CHAPITRE DES RECETTES

| | |
|---|---|
| 1° 55 bichets de froment évallués 6 livres le bichet, année commune, qui fait la somme de 330 livres en total, cy..... | 330 l. |
| Plus 50 bichets de méteil évallués cinq livres le bichet, année commune, ce qui fait tout ensemble la somme de 250 livres, cy..... | 250 |
| Plus 60 bichets de seigle évallués 4 livres le bichet, année commune, fait le tout ensemble la somme de 240 livres, cy..... | 240 |
| Plus 30 bichets d'orge avoineux estimés, année com- | |
| *A reporter. . .* | 820 l. |

| | |
|---|---|
| *Report.* . . | 820 l. |
| mune, 3 livres 5 sols le bichet, fait la somme de 97 livres 10 sols, cy..... | 97 l. 10 s. |
| Plus 30 bichets d'avoine estimés, année commune, 3 livres le bichet, fait la somme de 90 livres, cy. | 90 |
| Plus 3 bichets de petits pois évallué 5 livres le bichet, soit 15 livres, cy..... | 15 |
| Plus 2 bichets de voisse évallué 5 livres le bichet, soit 10 livres, cy..... | 10 |
| Plus 1 bichet de lentilles évallué 5 livres, cy..... | 5 |
| Plus 100 livres de chanvre évallué, année commune, 6 sols la livre, fait la somme de 30 livres, cy..... | 30 |
| Plus 3 bichets de chenvye évallué 5 livres le bichet, soit 15 livres, cy..... | 15 |
| Plus 100 agnaux, année commune, évallué à 18 deniers la pièce, fait 7 livres 10 sols, cy..... | 7 l. 10 s. |
| Plus 20 feuillettes de vin de dixme, année commune, évallué 30 livres le muid, diminution du congé, fait 300 livres, cy..... | 300 |
| Plus 20 feuillettes de vin pour la récolte de ces vignes évallué pareillement, année commune, 30 livres le muid, fait 300 livres, cy..... | 300 |
| Plus 1.200 de paille, tant grosse que menue, évallué, année commune, 12 livres le 100, fait 144 livres, cy..... | 144 |
| Plus les balles évalluées, année commune, 20 livres, cy..... | 20 |
| Plus pour les honoraires du sieur curé pour acquitter les fondations payé par l'église la somme de 130 livres, cy..... | 130 |
| Plus pour rente deue à la cure par chacun an 9 livres, cy..... | 9 |
| Plus pour les honoraires des confréries du Saint-Sacrement et la Sainte-Vierge, Saint-Loup, 14 livres chacune par an fait 42 livres, cy..... | 42 |
| Plus six mariages, année commune, à 3 livres chaque fait 18 livres, cy..... | 18 |
| Plus pour ces honnoraires aux illuminations, inhumations et service, année commune, fait 150 livres, cy..... | 150 |
| Plus pour inhumination des enfents 20 à 20 sols chaque fait 20 livres, cy..... | 20 |
| Total de la revenu exacte se monte à la somme total de 2.223 livres, cy..... | 2.223 |

CHAPITRE DE DÉPENCE

*Pour parvenir à la levée des dixmes et autres charges qui doit estre acquittée par le dit sieur curé par année commune.*

1° Pour lever la dixme du territoire 28 bichets de blé, moitié seigle

et méteil estimé, année commune, 4 livres 10 sols le bichet, fait 126 livres, cy..... 126

Plus 4 bichets d'orge évallué 3 livres 5 sols le bichet, le tout fait 13 livres, cy..... 13

Plus pour la dépanse des vendanges pour en faire la récolte 20 vendangeurs tant pour noriture que payement, 20 sols chaque le tout fait 20 livres, cy 20

Plus 4 hotteux à raison de 30 sols par jour tant pour noriture et payement, 6 livres, cy..... 6

Plus 2 hommes à la cuve à 30 sols par jour pour noriture et payement, 3 livres, cy..... 3

Plus pour lever la dixme de vin 3 journées à 3 hommes à 30 sols chaque pour noriture et payement fait 13 livres 10 sols, cy..... 13 l. 10 s.

Plus 10 journées à 2 hommes pour lever la dixme de vin tant pour noriture et payement, 30 livres, cy 30

Plus 8 journées à une homme pour rester à la cuve à 30 sols par jour fait 12 livres, cy..... 12

Plus 40 feillettes pour enveseller le vin de son bénéfice à 3 livres la pièce, fait 120 livres, cy..... 120

Plus deux milliers et demy déchallats par an à raison d'un millier par arpent fait 30 livres, cy..... 30

Plus 400 de provins par arpent à 15 sols du cent fait 7 livres 10 sols, cy..... 7 l. 10 s.

Plus pour façon de deux arpents et demy de vigne à raison de 30 livres l'arpent, fait 75 livres, cy.... 75

Plus pour le fumage d'une denrée par arpent de vigne par chacun an à raison de 8 voitures par denrée, tant pour achat, charroy et portage de fumier et rafraîchir, à raison de 3 livres 9 sols par voiture, fait pour 2 denrées et demy la somme de 69 livres, cy ..... 69

Le revenu des terres et prés de la cure demeure compansé par les charroys de dixme et autres que le fermier est obligé de faire, aussy cette article passera pour mémoire tant en recette que dépence.

Plus pour le terrage d'une denrée aussy par chaque arpent pour 2 denrées et demy fait 17 livres 10 sols, cy ..... 17 l. 10 s.

Plus 47 livres que le dit sieur curé est tenu de payer au sieur curé de Guerchy pour raison d'une portion de dixme qu'il a à percevoir sur le finage de Fleury, cy..... 47

Plus la somme de 120 livres pour le payement de son vicaire, cy..... 120

Plus pour la noriture du sieur vicaire par chacun an la somme de 250 livres, cy..... 250

Plus finallement pour les réparations locatives tant du presbytère, cœur et partie du clocher, année commune, la somme de 30 livres, cy..... 30

989 l. 10 s.

Total de la dépence se monte, sauf erreur de calcul ou obmission tant d'une part que d'autre, la présente dépence se monte à la somme de 989 livres 10 sols, cy..... 989 l. 10 s.

Et la recette totale sus ennoncée se monte à la somme de 2.223 livres aussy sauf erreur de calcul ou obmission, partant il reste de revenu net au dit sieur curé de Fleury la somme de 1.233 livres 10 sols, cy 1.233 l. 10 s.

Fait et arretter la présente délibération le dit jour et an que dessus, et le sieur procureur de la commune a requis que copie de la présente délibération soit envoyée à Messieurs les administrateurs du directoire du district de Joigny pour y faire droit. Fait en présence des maire et officiers municipaux et conceil de la commune et encore en présence de André Berry, Marie-Jacques Perranier, Augustin Sonnet, Jean Bertillon, Jacques Platard, Claude Hollier, Edme Houchot, Jean-Pierre Cornebize, Brice Berry, Toussaint Houry. Jean Pauttard, Edme Nevers, Edme Lestot, Jean Chomon, Pierre Ballaguet, Edme Cornebize, François Courtois, Jean-Baptiste Courtois, tout les susnommés qui ont déclaré ne sçavoir signé. Et tout les soussignés ensuitte. (Suivent 53 signatures.)

## XIV

*Réquisition de la Garde nationale.*

23 juin 1791

Cejourd'huy jeudy 23 juin 1791, la municipalité étant extraordinairement assemblée en vertu du décret de l'Assemblée nationalle en datte du 21 du présent mois concernant l'enlèvement du Roy, et de l'arretté du département de l'Yonne du jour d'hier qui nous annonce du décret cy dessus relatté, nous, Maire, requéront le sieur Jean-Baptiste Berry, commandant en second de la garde nationalle de cette paroisse, de disposer sa troupe pour qu'elle soit preste en cas d'événement, Le procureur de la commune requiert que copie de la présente soit délivrée au dit sieur Berry, commandant en second de la garde nationalle, afin de cy conformer. Fait le dit jour et an que dessus. (Suivent les signatures.)

## XV

*Délibération relative à l'imposition foncière.*

25 may 1792

Le maire, les officiers municipaux et le Conseil général de la commune de Fleury ne peuvent se dispenser de mettre sous les yeux de l'administration la disproportion exorbitante du mandement pour la contribution foncière, qui monte en total à la somme de 9.140 l. 12 s., avec le montant des évalluations de différentes propriétés de la ditte commune qui est de la somme de 16.196 l. 2 s., de laquelle évalluation le cinquième est de 3.239 l. 4 s., en sorte que le cinquième

comparé au montant du mandement sus énoncé démontre que la ditte commune est grevée de la somme de 5.901 l. 7 s. 7 d. Quelle que soit le désir de la commune de Fleury de contribuer aux charges de la Nation, les facultés peuvent seulles faire le tarif de la contribution. Il suffiroit le tableau comparatif cy dessus pour établir la conviction de la surcharge de l'imposition foncière, mais ils ajouteront encore que tout le territoire de la commune de Fleury étant un fond sablonneux, toutes les productions en sont médiocres par la raison encore que le pays est privé de la source de toute espèce d'engrais, que la culture est tellement difficile que le cultivateur le plus expérimenté est souvent trompé.

Les maire et officiers municipaux, pour appuier la sincérité de leurs représentations, demandent qu'il plaise à l'administration de faire vérifier l'évalluation quel a fait des différents héritages et en même temps la nature du sol. En attendant il suplie l'administration de surseoir à l'exécution du rolle de la commune de Fleury jusqu'à ce quelle ce soit procuré les connaissances justificatives de l'exposé cy dessus pour accorder à la ditte paroisse un dégrèvement relative à la nature du sol et à l'évaluation des différentes propriétés. Ils sont en droit d'atendre de l'administration cet acte de justice qui est dictée par la loy sur les contributions. Présenté le 25 may 1792, l'an IV de la Liberté. La municipalité : Jaltier, maire, Guérin, officier municipal, Masson, Guinant.

## XVI

*Délibération concernant quatre habitants coupables de s'être refusés à participer à la quête publique faite en faveur des volontaires de la commune.*

1er SEPTEMBRE 1792

Cejourd'huy samedy, premier jour du mois de septembre 1792, an quatrième de la liberté et de l'égallité, à l'heure de onze, à l'issue de la messe paroissial et patronal, le sieur Jaltier, maire, sur la réquisition du sieur Chasteau, juge de paix et officier de police du canton de Villemer, à luy adressée cejourd'huy sept heures du matin, a extraordinairement assemblé le corps municipal et le Conseil général de la commune. Tous réunis, le sieur Jaltier leur a fait lecture de la lettre sus énoncée portant réquisitoire, ensuitte le dit sieur Chasteau a dit : Frères citoyens, avant de déployer les moyens que la loy exprime contre les attroupements, mon atachement pour mes concitoyens, ma porté à requérir une assemblée extraordinaire du corps municipal et du Conseil général de la commune, pour après vous avoir représenté que les motifs respectables qui vous a déterminé à solliciter la générosité de vos concitoyens en faveur des braves vollontaires de notre citée qui se vouent à la défence de la patrie vous a un peu égaré dans l'exécution.

Je crois en conséquence devoir concourir avec vous pour éviter qu'un zèle outré n'entraîne de suites fâcheuses et ne trouble l'ordre et la tranquilité de nos concitoyens.

Ensuitte le dit sieur Chasteau a exposé les plaintes à luy faittes

par : 1° Louis Courtois; 2° Brice Robert et Hubert Jaltier, en proposant de reporter à l'instant les effets qui ont été enlevés à ces particulliers pour leur être remises après sommation a eux faite en présence de la commune et au nom de la patrie de contribuer de leur faculté au soulagement de nos braves vollontaires, et en cas de refus de leur part, d'inscrire leurs noms sur une liste qui sera affichée à l'horme dans la place publique, laquelle liste portera en teste : Inscription de citoyens suspects et indiférents au danger de la patrie. Laquelle proposition a été à l'instant unanimement accueillie.

Ont ensuite comparu : 1° Jean Houzé; 2° Nicolas Jouan; 3° Edme Dufaye; 4° François-Edme Ravin; 5° Claude Burat, lesquels ont dit que Louis Courtois des Fréchots a dit en présence de Isidore Chavard, Nicolas Chomon, Mathias Dubois et autres, que lorsqu'ils se sont présentés chez Louis Courtois, que s'iis n'étoient que trois ils ne s'en retourneroient pas, et disant qu'il ne pouvait mourir qu'une fois, sur quoy le sieur Nicolas Jouan se seroit emparé du fusil du dit Courtois qui était à la cheminée après en avoir ôté l'amorce afin d'éviter l'effet de ces menaces, qu'il l'avait ensuitte remis le dit fusil auprès de la cheminée.

Que lorsqu'ils se sont présentés chez Jacques Platard, gendre Létot, pour solliciter également sa générosité, le dit Platard leur auroit dit qu'il se moquait de tous et que les nouvelles loys étoient des *foutus bestises* et ceux qui alaient à l'assemblée étoient des *foutus bestes*.

Edme Mary, gendre Jarry, a dit qu'il émoit mieux faire son ouvrage que d'aller à l'assemblée à Villemer, et que s'ils n'étoient que trois hommes de la garde national, il les contenterait à coups de barre.

Que s'étant présenté chez Hubert Jaltier, gendre Clouzeau, pour le même objet, il leur auroit dit qu'il émoit mieux faire son ouvrage que d'aller aux assemblées à Villemer. Que ces quatre citoyens sont les seuls qui aient refusé de concourir au soulagement des braves vollontaires de la commune, auquel tous les autres citoyens se sont empressé de donner des marques de générosité. Requérant les susnommés qu'il leur soit donné actes de leurs dires et déclarations et de leurs protestations contre les faits controuvés par les nommés Courtois, Robert et Jaltier dans la plinte qu'ils ont hazardé de rendre afin de prévenir leur oprobre parmi leurs concitoyens.

Sur quoy, ouï le procureur de la commune, le corps municipal et le Conseil général de la commune ont unanimement arrêté que les effets appartenant aux dits Courtois, Robert et Jaltier leur seroient à l'instant rendus après invitation à eux faite de contribuer de leurs facultés au soullagement des braves vollontaires de la commune qui se sacrifie à la défence de la patrie, qu'en cas de refus de leur part leurs noms seront inscrits sur une liste portant pour inscription : Citoyens suspects et indiférents aux dangers de la patrie. Comme aussy que pour éclairer la justice sur les démarches que la plus saine partie des citoyens a fait pour solliciter la générosité publique en faveur des braves vollontaires. Le corps municipal interviendra dans les plaintes qui pouraient être rendues par les particulliers cy dessus dénomé dopposer la conviction de leur ingratitude envers les

braves vollontaires de la commune et de leur médisance. Fait et arrêté en Conseil général les dits jour, lieu, heure et an cy dessus. (Suivent 18 signatures.)

## XVII

### *Bénédiction de l'arbre de la Liberté.*

1er SEPTEMBRE 1792

Le 1er septembre 1792, à l'issue des vespres, la cérémonie et bénédiction de l'harbe de la liberté, Léon Le Blanc, curé, processionnellement assisté du clerger de la paroisse et du sieur Urbain Chasteau, juge de paix du canton de Villemer (après avoir fait un discours, il a été procédé au serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les deffendant, suivant l'extrait du procès-verbal du 15 aoult dernier des administrateurs du département composant le Conseil général) (1), nous, maire et officiers municipaux et conceil de la commune et des gardes nationnalles de cette paroisse estant à leur tête leur capitaine et commandant, la bénédiction ayant été faite, il a été procédé d'un *Te Deum* dont lequel on a fait trois fois le tour de l'église et de l'arbre de la liberté, et a chaque fois que l'on a arrivé au pied de l'arbre, la susdittte garde nationnalle s'est arrangée en cercle et ont fait une décharge avec chacun son fusil et ensuitte a été chanté au pied de l'arbre des *Libera* pour nos frères et concitoyens deffuns qui ont sacrifiés leur sang pour la patrie que ceux qui ont péris le dix aoult dernier. Fait et arrêté le 1er septembre 1792, l'an IV de la Liberté.

Signé : Jaltier, maire, Le Blanc, curé, Niel, Guérin, Hubert Chevallier, Rigollet, Claude Burat, Gendrot, greffier.

## XVIII

### *Réquisition de grains pour l'armée nationale.*

21 SEPTEMBRE 1792

Cejourd'huy vendredy 21 septembre 1792, l'an IV de la liberté et Ier de l'égalité, nous, Edme-Charles Pellier, maire, et Nicolas Mocquot, ancien maire de la commune de Villemer, nomer commissaires par Messieurs les administrateurs du district de Joigny du 10 septembre présent mois, relative à la délibération du département de l'Yonne du dit concernant la levée des grains pour la troupe nationalle, nous nous sommes transporté en la paroisse de Fleury où étant nous avons fait assemblé le corps municipalle et le Conseil général de la commune, leur avont fait part de notre mission et fait lecture de la délibération et arretté du département, rappelle avec énergie le danger de la patrie, nous les avont ynvité de nous accom-

(1) Passage ajouté en marge.

pagné dant toutes les maisons, granges et greniers où il pourrait se trouver du grain en gerbe ou battu afin de les faire conduire à Joigny dans le bref délai, et de suitte nous nous sommes transporté ches les propriétaires de leurs communes cy après dénomés : 1° M. Du Busquet, 20 bichets; 2° M. Chasteau, juge de paix, 7 bichets; 3° la veuve du sieur Paradis, 6 bichets; 4° Jean-Pierre Esclavy, 3 bichets; 5° Jean Guérin, 1 bichet; 6° Alexis Marye, 3 bichets; 7° Jean-Baptiste Berry, 1 bichet; 8° Jacques Connin, 3 bichets; 9° Edme Jaltier, gendre Breuillé, 2 bichets; 10° Jacques Masson, 3 bichets; 11° Edme Benoit, gendre Coudron, 3 bichets; 12° Martin Lestot, 2 bichets; totalité, 56 bichets. La quantité que la commune de Fleury fournira pour la troupe nationalle monte à 56 bichets de blé fromant.

Nous avont commis Messieurs le maire et procureur de la commune à surveiller à la délivrance des dits grains pous estre rendu à Joigny sous la première réquisition qui leur sera donnée, et estre déposé aux lieux yndiqués par l'administration. Fait et arretté par nous, commissaires, en présence de Messieurs les officiers municipaux de la ditte commune les jour et an cy dessus, et avont signé : Jaltier, maire, Guérin, officier, Guinant, pr., E. Niel, Hubert Chevallier, E. Rigollet, Pellier, commissaire, Mocquot, commissaire, Bardot, Jacob, Louis Chastellet, Guerin, Dufey, Burat, Bardot, Houchot.

## XIX

*Procès-verbal d'une visite à l'église de la municipalité.*

30 DÉCEMBRE 1792

Cejourd'huy dimanche 30 décembre 1792, l'an I^re^ de la République, nous, maire et officiers municipaux de la commune de Fleury, en vertue du décret de l'Assemblée nationalle du 10 septembre dernier, nous nous sommes transporté dant l'église et sacristie de la ditte commune où étaient présents Jean-Pierre Esclavy et Edme Dubois, marguilliers, leurs avont demandé d'ouvrir les coffres et armoires et de nous remettre sous les zieux les meubles et ustancilles d'argent outre que calice, ciboire et soleil. En conséquence les susdits marguilliers nous ont représenté : 1° une croix de bois extrêmement ancienne et couverte autre fois d'une feille légère d'argent et sur laquelle il est resté tout au plus deux gros; 2° une encensoir de cuivre recouverte d'une légère feille d'argent, après quoy n'ayant plus rien trouvé dant les coffres et armoires que les meubles et ustancilles de cuivre jaune et de cuivre argenté nous nous sommes retiré et avont fait mention par le présent procès-verbal des deux seuls objets désignés par le susdit comme susceptible d'estre portée à la Monnaye. Mais comme ces deux objets ensemble ne fourniraient pas pour trois livres de mattière d'argent, nous priont l'administration de nous en concéder la jouissance. Et avont signé le présent procès-verbal avec les marguilliers soussignés. Signé : Berry, Esclavy, Dubois, Houzé, Chauvigny, Dufey, Guérin, Gendrot, F. Esclavy.

## XX

*Procès-verbal d'une visite de la municipalité au moulin de Vauban.*

2 FÉVRIER 1793

Cejourd'huy samedi 2 février 1793, l'an II de la République françoise, nous, maire et officiers municipaux de la commune de Fleury, munis de son écharpe, nous nous sommes transporté au moulin de Veauban pour luy déposé une mesure de cuivre laquelle mesure tient painte, racle comme létallon qui est dépozée au greffe de nostre municipalité. Cette mesure est fournie par la commune sous condition que le dit meunier remettra ce quelle a couté. En luy représentant la quitance au même ynstant, nous avont attelloné la tremée, nous avont fait à chaque boisseau un trou. Enfin elle c'est trouvée tenir cinq boisseaux auquelle nous avont fait cinq trous, nous avont d'abord saizi une sébille de bois davec lequel meunier se servait pour se payer du grain qu'il amenait moudre à son moulin. La ditte sébile tient trois chopines et plus. Ensuitte nous avons aussy emporté le boisseau du dit meunier, lequel boisseau ne tient que vingt paintes et un demistier au lieu quil doit tenir vingt-deux paintes par chaque boisseau. Après plusieurs contestations faites par le dit meunier, la municipalité a fait taire le dit meunier qui nous ennuiait dans notre police. Le dit meunier nous a répondu ynsolament, il nous a dit que ce n'était point la police que nous faisions et que cettait l'impolice mesme. Le maire a pris la sébile de bois qui tient trois choppines et plus pour la briser par devant plusieurs membres de la municipalité et notables présents, le dit meunier a empoigné le dit Berry, maire, en disant qu'il ne casserait pas la sébile. Le citoyen Berry, maire, ygnore les faits graves que le dit meunier avait envie d'exercer contre luy. En outre nous avont dressé le 2 janvier 1793 procès-verbal contre le dit meunier qui deffent au dit meunier de ne ce point servir de sa sébile en question en mesme temps du boisseau trop court, ce quil n'a point fait. Fait et arretté les dits jour et an que dessus. (Suivent les signatures.)

## XXI

*Délibération sur un mandement du citoyen évêque relatif à la célébration des fêtes.*

24 MARS 1793

Cejourd'huy dimanche, vingt-quatrième jour du mois de mars, l'an II de la République françoise, en l'assemblée du Conseil général de la commune où étoient, d'après convocation, réunis les maire, officiers municipaux et membres du Conseil; le citoyen maire a représenté que le citoyen curé ayant prudement donné en chaire connaissance d'un mandement du citoyen évêque sur une réduction des fêtes en faveur des indigens et de suitte ayant prié les officiers municipaux de délibérer sur ce qu'ils croiroient d'arrêter à l'occasion

du dit mandement; il avoit réuni les membres du conseil à dessein d'en délibérer et de faire un arrêté. En conséquence la matière mise en délibération, et les avis recueillis, ouï le citoyen procureur de la commune, il a été convenu d'une voix unanime que les motifs énoncés au mandement du citoyen évêque étoient dignes de louanges, attendu qu'il avoit en vue dans le projet d'une réduction de fête, de venir au secours de la classe indigente, mais que tous les citoyens de la paroisse de Fleury, dans laquelle il n'y a que l'exercice du culte catholique, avoient trop généralement exprimé leur vœu sur la continuation de l'ancien usage dans la célébration des fêtes, pour pouvoir adopter le projet du citoyen évêque; en conséquence, le Conseil général de la commune arrête que toutes les fêtes accoutumées d'être célébrées avant la Révolution continueront à l'avenir de l'être de la même manière et ainsy que par le passé; et qu'il sera donné connoissance à la diligence du procureur de la commune par affiche et annonce aux citoyens du contenu de la présente délibération. Fait en l'assemblée du Conseil général les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres composant le Conseil avec moi greffier soussigné. (Suivent les signatures.)

## XXII

*Élection d'un Comité de salut public composé de douze membres.*

28 avril 1793

Cejourd'huy dimanche, vingt-huitième jour du mois d'avril 1793, l'an II de la République françoise, à quatre heures de l'après-midy, en l'assemblée du Conseil général de la commune convoquée en la manière accoutumée, le citoyen maire a donné communication et fait lecture du décret de la Convention nationalle du 21 mars de la présente année, pour la formation d'un Comité de salut public, et de suitte d'un arrêté du département en datte du 9 du présent mois, lequel sous l'autorisation des citoyens Garnier et Thureau, commissaires de la Convention nationalle, dérogeant à l'article 111 du susdit décret reconnu pour être d'une trop difficile exécution, n'exige, pour parvenir à la nomination de douze membres pour former le dit Comité, que le quart des citoyens actifs en qualité de votans si on ne peut en rassembler un plus grand nombre. En conséquence et avant de commencer le scrutin, il a été fait un appel des citoyens actifs de la commune présens lesquels s'étant trouvés au nombre de 28, il a été reconnu que ce nombre était supérieur au dixième exigé par le susdit arrêté du département. Et de suitte les maire et officiers municipaux faisant les fonctions de scrutateurs, il a été procédé par un seul scrutin à la pluralité, conformément à la loy sus énoncée, à la nomination de douze citoyens qui formeront dans l'étendue de cette commune le Comité de sûreté.

Les scrutins recensés et dépouillés, le citoyen maire en a annoncé le résultat et a proclamé à haute voix et dans l'ordre qui suit les douze citoyens qui ont obtenu la majorité des suffrages, à sçavoir : Edme-Jacques Jaltier, gendre Bardot, Jean Guinant, gendre Paradis,

Edme Guérin père, Jacques Masson, Edme Bardot, gendre Pacquereau, Jacques Jacob, Edme Benoit, Léger Esclavy, Edme Dubois, J.-Pierre Esclavy, Claude Bardot et Edme Rigollet.

Et comme aux termes de la Constitution nul fonctionnaire public ne peut entrer en exercice de ses fonctions avant qu'il n'ait auparavant prêté le serment de fidélité à la République et à ses fonctions, attendu que plusieurs des citoyens nommés sont absens, le citoyen maire les a ajournés à dimanche prochain 5 du présent mois, auquel jour ils seront prévenus et invités par le secrétaire-greffier de se trouver en la maison commune pour y prêter le serment exigé par la loy. Fait à Fleury en l'assemblée du Conseil général, les dits jour et an cy dessus. Signé : Berry, Jaltier, Houzé, Le Blanc, Guérin, Connin, Chauvigny, Esclavy, Jacob.

## XXIII

*Visite des caveaux de l'église par la municipalité.*

5 FRIMAIRE 1793

Cejourd'huy 5 frimaire 1793, l'an II de la République françoise une et indivisible, la municipalité de la commune de Fleury cest transportée dans l'église de la ditte commune avec plusieurs maneuvres à l'effet de faire faire les ouvertures des caveaux qui étoient dant la ditte église ou que les cy devant privilégiés se faisait transporter après leurs déceds. Les caveaux étant ouvers, il cest trouvé la quantité de sept cent trente-quatre livres de plomb pesant, qui étoit d'aucune utilité dans les dits caveaux. La municipalité et au nom de tous leurs concitoyens font un don à la République du plomb expliqué cy dessus pour finir d'exterminé la tyrannie et les brigants de la Vendée. Fait les jour et an que dessus. Signé : Berry, maire, et B. Guérin.

## XXIV

*Délibération fixant les salaires des ouvriers.*

29 FRIMAIRE AN II

Cejourd'huy 29 frimaire an II de la République françoise une et indivisible, le Conseil général de la commune de Fleury étant assemblé au lieu de nos séances ordinaires, un membre a dit que l'article 8 du décret de l'Assemblée nationnalle du 29 septembre dernier authorize les dits Conseils généraux de chaque commune à fixer les salaires, gages, main d'œuvre et journée de travail dant chaque commune aux plus hauts prix de 1790, et moitié de ce prix en suse. La mathière mise en délibération, les opinions prises, le procureur de la commune entendu, le Conseil général a fixé et arretté le prix du travail, main deuvre et journée suivant l'esprit de la loy dans le tableau cy dessous auquel se trouve annexés les prix de 1790.

Prix de 1790 : Journée d'homme depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars, 6 à 7 s. ; depuis le 1er mars jusqu'au 15 may, 10 s.

Depuis le 15 may jusqu'au 1er septembre, 14 s. — Journée d'enfant, 5 à 6 s.; journée de femme, 6 à 7 s. (Ces journaliers sont nourris.)

Journée de charrois à 2 chevaux en été, 6 l.; à 1 cheval en été, 3 l. — Façon générale des vignes : 30 l. l'arpent.

Façons particulières : ruellage, 5 l.; sombrage, 10 l.; binage, 7 l. 10 s.; débinage, 7 l. 10 s.

Façons des terres emblavées en bled, 16 l.; en menus grains, 4 l.

D'après les prix sus énoncés pour 1790, les journées dénommées s'élèvent pour la présente année, jusqu'au 1er septembre prochain, ainsi qu'il suit :

Journée d'homme depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars, 10 s. et nourri, ou 24 s. sans nourriture.

Journée d'homme depuis le 1er mars jusqu'au 15 may, 15 s. et nourri, ou 30 s. sans nourriture.

Journée d'homme depuis le 15 may jusqu'au 1er septembre, 20 s. et nourri, ou 36 s. sans nourriture.

Journée d'enfants, 8 s. et nourri, ou 18 s. sans nourriture; journée de femme, 10 s. et nourri, ou 20 s. sans nourriture.

Journée de charrois à 2 chevaux en été, 9 l.; à 1 cheval en été, 4 l. 10 sols.

Façon générale des vignes, 45 l.; façons particulières : ruellage, 7 l. 10 s.; sombrage, 15 l.; binage, 11 l. 15 s.; débinage, 11 l. 15 s.

Façons des terres emblavées en bled, 24 l.; en menus grains, 6 l.

Fait et arrêté en l'assemblé du Conseil général les jour, mois et an susdits. (Suivent les signatures.)

## XXV

### *Recensement des grains, foins et pailles.*

22 NIVOSE AN II

Cejourd'huy 22 nivôse an II de la République françoise une et indivisible, est comparu les citoyens Louis Lamotte, Édme Lavinée, tous deux commissaires, en vertue des pouvoirs du directoire du district d'Auxerre, en datte du 2 nivôse, et les citoyens Nicolas Mocquot et Pierre Vachery, leur adjoint, à l'effet de faire le recensement conformément au pouvoir cy dessus, signé Chardon pour copie conforme. Et avont arretté qu'il serait pris deux officiers municipaux dans notre sain pour accompagner les dits commissaires à leur opération. Fait et arretté en la maison commune de Fleury les dits jour et an que dessus. Et ont signé : Berry, Esclavy, Lavinée, Lamotte, Chauvigny. Nous, commissaires et adjoint, requéront la municipalité de la commune de Fleury à faire battre les bleds de toutes espèces de grains, sur le champ et sans délais, comme aussy de faire rentré tout les meules de foin et paille, le tout sout la responsabilité de la municipalité, conformément au pouvoir du 6 nivôse quil leur a été donné par le directoire du district de Joigny, signé Guilminot, Thouraille, Ragon, Collet, Boulart, agent nationnalle, et Lhuillier, secrétaire-greffier. Fait en la maison commune, ce 22 nivôse l'an second de la République françoise une et indivisible.

Signé : Lamotte, Lavinée, Mocquot, Vachery.

## XXVI

*Délibération concernant la fabrication des salpêtres.*

16 FLORÉAL AN II

Salpêtres. Liberté, Égalité.

Cejourd'huy 16 floréal an II de la République françoise une et indivisible, s'est présenté en nostre commune de Fleury le citoyen Lacam, agent nationnal pour les salpestres du district de Joigny, lequel nous a requit dactiver l'exploitation du salpestre conformément à la loy du 11 frimaire de la présente année, et il nous a en concéquence demandé un sujet qu'il peut ynstruire et diriger ensuitte ce travail ymportant. D'après la déclaration que nous luy avont faite quil n'estoit personne en nostre connaissance qui peut remplir ses veux, il nous a proposé le citoyen Jean Vaissière, chef de lattellier de Bassout, qui reste chargé de faire ce travail sous sa responsabilité personnelle. Nous avont accepté la proposition du citoyen agent et sommes convenu de faire toutes les dilligences afin de nous conformer à la loy et promettant de faire exécuter toutes les réquisitions nécessaires pour opérer promptement ce travail. L'agent nationnal pour les salpestres nous charge expressément de veiller et surveiller les ouvriers employés à ce travail et de luy donné chaque décade état des frais et résultats qui auront lieu. Fait et arretté les dits jour, mois et an que dessus, et ont signé les maire et officiers municipaux.

Signé : Berry, maire, Houzé, agent national, Esclavy, officier municipal, A. Chauvigny, B. Guérin, E. Dufey.

## XXVII

*Défense de couper les épis de seigle dans les blés.*

3e DÉCADE DE FLORÉAL AN II

Aujourd'huy duody de la troisième décade de floréal, l'an II de la République une et indivisible, la municipalité de la commune de Fleury, assemblée au lieu de cest séances ordinaires, un membre a dit que dans tout les temps qu'il avait vus avec peine plusieurs citoyens qui coupais des épis de seigle qui se trouvais dans leur froment. Cest encore une preuve de la justice du despotisme de l'ancienne tirannie qui a toujours cherché à prendre les peuples par la famine. Mais la susditte municipalité voulant remédier à des pareilles abus, l'agent nationnale entendu, les opinions prises, arrette qu'il est défendu à tout les citoyens propriétaires de cette commune de ne point couper les épis de seigle ni aucune espèce de grains avant leur maturité sous peinne d'estre traduit à la police correctionnelle. Le présent aresté sera proclamé dant tout les lieux de cette commune afin que personne n'en ignore. Fait et aresté les jour et an que dessus, et ont signé : Berry, Dufey, Houzé, Chauvigny, Esclavy, Guérin.

## XXVIII

*Déclaration de grossesse.*

29 FRIMAIRE AN III

Cejourd'huy 29 frimaire, l'an III de la République une et indivisible, la municipalité étant assemblée en la chambre commune du dit lieu, est comparu la citoyenne Catherine Guibert, veuve du citoyen Jean-Baptiste Berry, quil nous a déclaré que la citoyenne Louise Berry, fille domestique chès elle, est grosse d'environ sept mois. La ditte fille ne voulant déclaré celluy qui lui a fait. Signé : Berry, maire, et Esclavy.

## XXIX

*Réquisition de sabots.*

7 NIVOSE AN III

En exécution de l'arresté du Comité de salut public du 15 brumaire dernier portant une réquisition de sabots dant toute l'étendue de la République pour le service des armées. En exécution de l'arresté précité les membres du Conseil général de la commune de Fleury requiert au nom de la loy le citoyen Claude Nelly, fabriquant de sabots, demeurant en cette commune, de fournir neuf douzaines de paires de sabots dicy au 20 nivôse présent mois et pour estre livré ches le citoyen Gelé, agent de la commission à Joigny. Le susdit fabriquant est tenu de livré ses sabots par thiers et chaque décade dans les proportions qui vont estre nottifiées sur le champ audit fabriquant. Donné la présente réquisition le 7 nivose troisième année républiquaine. (Suivent les signatures.)

## XXX

*Requête de trois habitants réquisitionnés pour conduire du foin à Longwy.*

29 PLUVIOSE AN III

En la séance du Conseil général de la commune de Fleury du 29 pluviose, l'an III de la République françoise une et indivisible, un membre a fait lecture du mémoire des citoyens Edme Dufey, Edme Benoist, Jacques Platard, de la commune de Fleury. Dont il expose quils ont été requis le 3 floréalle dernier de fournir trois chevaux attellé d'une voiture pour conduire à Nogent et la y prendre du foin qu'ils ont voituré par Metz jusqu'à Lanvoui distance de Fleury de 104 lieues et cy sont rendu suivant qu'il est constaté par leur billet de livraison de 202 bottes de foin formant 20 quintaux 20 livres pourquoy il leur revient à 4 sols 6 deniers par quintal pour les 104 lieues la somme de 473 livres 4 sols, et n'ayant reçu que la somme de 200 livres à Veaux Couleurs et à Metz, telle qu'il est constaté par leur billet de route, les dits Dufey, Benoist et Platard ré-

clame en outre les étappes qui ne leur ont point été payées ainsy quil est aisé de sen convaincre par la lettre de voiture, ce qui se monte à la somme de 300 livres par nous étappes payées et avances faites au voiturier Germain Houchot par les dits propriétaires de chevaux qui s'oblige de payer les salaires du voiturier et mesme les avances quil a aussy faitte aussitôt quil auront reçu l'indemnité quil réclame enfin 273 livres d'une part et la somme de 300 livres d'autre part pour nous étappes payées qui font en total la somme de 573 livres que les citoyens Dufey, Benoist et Platard réclame.

L'agent nationnalle entendu, la mathière mise en délibération, les opinions prises, le Conseil général de la commune de Fleury est d'avis que les citoyens Dufey, Benoist et Platard reçoive la susditte somme de 573 livres pour avoir conduit des foins à Lonvoui et pour nous étappes payées à la charge par eux d'indemnizer le voiturier cy contre nomé qui a fait la route. Renvoyont la présente délibération à l'administration avec toutes les pièces justificatives pour y faire droit. Délibérer en Conseil général les jour et an que dessus. (Suivent les signatures.)

## XXXI

*Demande de rétablissement du culte catholique.*

26 PRAIRIAL AN III

Le 26 prairial an III de la République françoise une et indivisible, se sont présentés au greffe de la municipalité de Fleury Jean-Baptiste Guérin, Claude Jaltier et Jean-Baptiste-Pierre-Cirille Paradis, tout trois propriétaires, domiciliés de cette commune, qui ont déclaré que désirant donné des témoignages publics de leur attachement au culte catholique qu'ils professent, dont l'objet est surtout d'enseigner à tout les hommes les préceptes d'une bienfaisance réciproque à ce sacrifice de leur volonté particulière à lotorité des lois et atendu quil ny a dans ce moment en cette paroisse aucun ministre de ce culte, ils ont lintention de se réunir à leurs concitoyens du mesme culte dant l'église de cette commune et dy réciter suivant l'usage ordinaire les formules de prières qui leurs ont été transmises pour demander à Dieu d'entretenir dant leurs cœurs l'amour des vertue qui honore l'humanité, et l'horreur des vices destructeurs du bonheur social, assurent en conséquence la municipalité de cette commune de la plus entière soumission aux lois de la République tant de leurs part que de celle de tout leurs concitoyens du mesme culte. Et ont signé ainsi qu'il suit : J.-B. Guérin, Paradis, Jaltier.

Nous soussignés, maire et officiers municipaux de la commune de Fleury, donnons acte aux citoyens Guérin, Jaltier et Paradis, tout trois domiciliés en cette commune, de la déclaration qu'ils ont faite, signée et déposée au greffe de cette municipalité, de leur entière soumission aux lois de la République, à l'effet de se réunir paisiblement dans le temple avec leurs concitoyens pour y exercer le culte catholique sous la surveillance des authorités constituées. A Fleury, ce 3 messidor, l'an III de la République françoise une et indivisible. Signé : Fontaine, agent national, et Gendrot, secrétaire-greffier.

## XXXII

*Délibération concernant l'acquisition de deux faux.*

17 MESSIDOR AN III

Cejourd'huy 17 messidor, troisième année républiquaine, le Conseil général de la commune de Fleury, régulièrement convoqué et assemblé en la maison commune, a arretté à la majorité de ses membres ce qui suit : Sur l'avertissement du citoyen Legros, commissaire du district de Joigny, le Conseil général a nomé pour acquéreur de deux faux délivrée par le district au prix de 5 livres 10 sols et aux conditions de fauché les prés des femmes veuves qui ont des enfants à la deffence de la patrie au prix de 50 livres par arpent, les citoyens François Plard et Brice Courtois, gendre Nevers, faucheurs de cette commune, auquel il a été délivré extrait du présent après quil ont accepté la mission. Signé : Berry, Rollin, Connin, Esclavy, Guérin, Courtois, Houchot, Châtellet.

## XXXIII

*Requête au directoire du district de Joigny*

19 MESSIDOR AN III

Le 19 messidor, l'an III de la République françoise une et indivisible, le corps municipal, convoqué par le maire, étant assemblé dans la maison commune, l'agent national a lu une lettre d'envoi des administrateurs du district de Joigny, adressée à la municipalité en date du 16 de ce mois, parvenue au maire hier soir 18; l'agent national a lu ensuite un arrêté de l'administration du même district en date du 15 du présent mois, imprimé, formant in-4° et contenant en quatre pages, outre le titre et le préambule, sept articles; puis il a dit : « Je requiers que la municipalité s'occupe à l'instant du contenu du présent arrêté et y fasse droit »; et après avoir posé sur le bureau la lettre imprimée et l'arrêté, il a signé son réquisitoire : L. Fontaine, agent national.

Le corps municipal, faisant droit aux réquisitions de l'agent national et délibérant sur le champ, et les opinions prises et recueillies, l'agent entendu, il a unanimement arrêté : 1° de faire aux membres composant le directoire du district les observations suivantes, après avoir préalablement et provisoirement pris, sur les conclusions de l'agent national, les mesures les plus promptes pour aller au secours de ses frères de la commune de Joigny; 2° de faire parvenir le plus promptement possible ses représentations aux dits administrateurs.

Représentations du corps municipal de la commune de Fleury aux citoyens administrateurs composant le directoire du district : 1° la lettre et l'arrêté imprimés n'ont à la fin aucune signature manuscrite; les seings du vice-président et du secrétaire même sont imprimés, ce qui ôte à ces actes importants un degré d'authenticité. Il en est de même de toutes les lois qui parviennent à la municipalité. Le

visa du secrétaire du district n'est point signé. Dans ces temps de troubles, de révolution et de disette, ne serait-il pas à craindre que des malveillants, cachés dans les ténèbres, compromissent les municipalités, en leur adressant des arrêtés qui n'émaneraient pas réellement des autorités constituées. Il ne faudrait qu'une presse, des caractères typographiques et un peu d'audace. La signature bien connue du secrétaire, en levant tous les doutes, préviendrait le danger des arrêtés pseudonymes. L'empreinte du timbre n'est pas assez nette pour tranquiliser et dissiper toute crainte de contrefaction;

2° L'arrêté du Comité de salut public du 21 floréal, cité dans celui du directoire, n'était point encore connu de la municipalité de Fleury; aucune copie certifiée, aucun extrait officiel ne lui est parvenu;

3° Le défaut de connaissance de cet arrêté a été cause que plusieurs habitants de cette commune ont retranché de leur nécessaire même, et l'ont ou conduit, ou envoyé à Paris, croyant suivre en cela l'esprit de l'arrêté du Comité de salut public du 4 germinal qui affecte à l'approvisionnement de Paris et des armées le cinquième des grains, farines et légumes secs. Si ces nombreux envois n'étaient pas aussi notoires qu'ils le sont, leur enregistrement au bureau des coches d'eau en ferait foi;

4° Si la municipalité eût été informée plus tôt de l'arrêté du Comité de salut public précité du 21 floréal, elle aurait pu prendre des mesures légales pour faire réserver pour leur destination le peu de subsistances qu'on pourrait prélever en ce moment sur les besoins journaliers des cultivateurs et propriétaires de grains ou farines, ou requérir des commerçants en objets de cette nature;

5° Par le recensement fait en cette commune le 28 prairial dernier, il était constant que les commissaires délégués y avaient trouvé à peine les grains ou farines nécessaires à la nourriture de ses habitants jusqu'au moment où ils pourraient couper les premiers seigles. Cependant tous ne sont pas cultivateurs. Les ouvriers, marchands et journaliers ne vivent que de celui qu'ils achètent. Les bailleurs de terre à moisson n'auront droit d'exiger le prix de leurs baux en denrées que dans les premiers mois de l'an prochain, et il faut qu'ils vivent d'ici à cette époque reculée;

6° Fleury est comme Joigny un pays vignoble où l'on récolte peu de grains;

7° Dans ce moment les fermiers et cultivateurs sont obligés de nourrir, de payer même en grains un grand nombre d'ouvriers étrangers qui n'ont pas été, et qui n'ont pu être, le 28 prairial, compris dans le recensement, et qu'ils emploient à faucher et à faner leurs prés, et qu'ils emploient ensuite à la moisson. Si on leur enlève le peu de grains qui leur reste, leurs foins courront risque d'être avariés ou entièrement perdus; leurs moissons ne seront pas faites à temps, leurs grains ne seront pas serrés secs, et toutes les communes populeuses du district en souffriraient les premières;

8° Il paraît dur à la municipalité d'être personnellement et individuellement responsable du moindre retard dans l'exécution d'une réquisition si difficile et peut-être impossible à effectuer en ce moment. La municipalité, soumise aux autorités constituées, et aussi

pleine du sentiment de ses devoirs que déterminée à les remplir, ne peut répondre que de son zèle, de son activité et de ses efforts, mais nullement de leur succès. Aucune force armée n'est pour le moment à sa disposition. La jeunesse est aux frontières. Malgré les soins de la municipalité, la garde nationale n'est point encore réorganisée, et presque tous ses chefs anciens sont morts ou passés dans le corps municipal;

9° Les subsistances qu'une famille craindrait de se voir enlever, et qu'elle ne prévoit pas pouvoir remplacer, peuvent être enfouies, cachées au point qu'il soit presque impossible de les trouver; et les visites domiciliaires, faites avec toute la rigueur que semble exiger la circonstance, peuvent être extrêmement dangereuses et mettre les citoyens au désespoir. La municipalité soumet toutes ces observations à la sagesse des citoyens administrateurs. Signé : Berry, Esclavy, Chauvigny, Dufey, Guérin, Gendrot.

## XXXV

*Délibération relative au citoyen Héreau.*

(30 MESSIDOR AN 3.)

Ce jourd'huy 30 messidor, à 10 heures du matin, l'an III° de la république française une et indivisible, le Conseil général de la Commune de Fleury étant extraordinairement assemblé sur la réquisition du citoyen Fontaine, agent national; ledit agent national a dit : « Citoyens, c'est pour la seconde fais que vous êtes convoqués, relativement à l'affaire dont je vais vous entretenir; la première fois vous vous êtes séparés sans prendre de détermination; soit que vous ne vous soyez pas crus assez nombreux, soit que vous ayez cru devoir prendre des renseignements ultérieurs et plus positifs sur le compte du citoyen Héreau; je vais vous faire lecture du premier arrêté de l'administration du district de Joigny que je vous ai communiqué à votre précédente assemblée; je vous lirai ensuite l'arrêté pris hier par la même administration. » De suite ledit agent a fait lecture desdits deux arrêtés, puis il a ajouté : « Je requiers que séance tenante, le Conseil général délibère et donne à l'administration les renseignements qui sont à sa connaissance, soit à charge, soit à décharge, sur le compte du citoyen Joachim Héreau, propriétaire, domicilié en cette commune, et les éclaircissements qui lui sont demandés sur les acquisitions faites par ledit individu en cette commune et autres voisines. Je requiers que vous disiez la vérité, toute la vérité, rien que la vérité; je vous invite à n'envisager que l'intérêt public, à faire taire toute prévention; je connais assez les membres du Conseil pour ne leur pas parler d'esprit personnel et de vengeance particulière, elle n'entrera jamais sans doute ici dans le cœur des magistrats du peuple; et ledit agent national a signé son réquisitoire : L. Fontaine, *agent national.*

Le Conseil géneral, faisant droit au réquisitoire de l'agent, le maire a mis la matière en délibération et a observé qu'il n'a pas dépendu de lui que la municipalité délibérât lors de la dernière convo-

calion, faite par lui et l'agent national; qu'il a au contraire provoqué la réponse à faire à l'administration du district; le Conseil général convenant de ces faits a déclaré qu'il n'était pas alors assez nombreux pour délibérer sur une matière si importante, et qu'il n'avait pas encore recueilli tous les renseignements qu'on lui demandait; l'agent national ayant requis qu'on s'occupât du fonds de l'affaire, et divers membres ayant été entendus, le citoyen Châtelet a demandé que le Conseil mandât à sa séance le citoyen Jacques, Meunier, de cette commune, qui avait des renseignements positifs à donner, et à l'unanimité, le Conseil général a arrêté que ledit citoyen serait mandé, ce qui a été sur le champ exécuté. Le citoyen Jacques Meunier s'est sur le champ rendu à la maison commune, et interpellé par le président à déclarer ce qu'il savoit de la conduite publique du citoyen Joachim Héreau, il a dit que dans le courant de nivôse dernier, il a entendu le citoyen Joachin Héreau dire dans la rue : Enfin, j'ai mis le maire au pas; puis, s'adressant audit maire, il a ajouté : Nous voilà maintenant heureux, nous sommes les maîtres; les églises vont être vendues; celle de Fleury le sera; tu y feras cabaret, et moi j'établirai dedans des jeux de boule. Le Conseil ayant sommé ledit Jacques Meunier de signer sa déclaration, il a déclaré ne savoir signer. Sur quoi le citoyen maire en convenant que Héreau lui a dit plusieurs fois à la vérité que les églises allaient être vendues, a déclaré qu'il ne se souvenait pas du propos relatif au cabaret et aux jeux de boule. Le citoyen agent a observé que Joachim Héreau s'était absenté de la commune au commencement de germinal dernier, et que vers le milieu de prairial dernier, il avait demandé un certificat de résidence à la municipalité, et avait présenté au maire un certificat du comité civil de la section de Montreuil, commune de Paris, signé Delavoye Pierre, président et de deux commissaires civils; que ledit certificat avoit été délivré audit Héreau le 12 germinal sur l'attestation de deux citoyens déclarant qu'il était bien connu d'eux pour avoir résidé onze ans sur ladite section; mais que la date du dit certificat ayant été écrite en chiffres, avant de la présenter au maire, on avait surchargé les chiffres douze et on en avait fait un six, ce que le citoyen maire a également avoué et reconnu être vrai, et ce qui a été cause qu'on lui a refusé le certificat de résidence. Un membre de la municipalité a déclaré que vers la fin du mois d'octobre 1793 (vieux style), en présence d'un grand nombre de personnes, et notamment des citoyens Edme Benoist et Jacques Jacob, membres du Conseil général actuel, le susdit Héreau se transporta en la ferme du citoyen Landon, et que là ayant pris au collet le citoyen Edme Dufey, officier municipal et fermier dudit Landon, il lui déclara qu'il fallait qu'il délivrât aux personnes qu'il amenait en foule, du blé appartenant à plusieurs individus; le menaçant en cas de refus, de faire venir un bataillon, et ajoutant en lui donnant un coup de tête dans l'estomac, qu'il était jacobin dans l'âme, grand ami de Robespierre, et qu'il ne tenoit qu'à lui de le faire obéir. Le Conseil général arrêtant que copie entière du présent procès-verbal sera sur le champ envoyée à l'administration du district, déclare qu'il a très-souvent entendu dire et répéter audit Héreau qu'il était jacobin; le citoyen Louis Châtelet, membre

du Conseil, déclare que le citoyen Héreau l'a menacé de le fraper et lui a dit en présence du maire, qu'il était temps qu'il se retirât de devant lui. Quant à la fortune du citoyen Héreau, le Conseil général déclare qu'il est à sa connaissance qu'il a acheté du citoyen Louis-Urbain-François Chasteau, actuellement membre du département de l'Yonne, une maison, jardin et dépendances, avec 28 arpents environ tant de terres que de prés situés en cette commune; qu'il ignore le montant du prix des acquisitions, qu'il présume seulement et a entendu dire que, compris le mobilier, elles étaient revenues audit Héreau, à la somme de 60 à 70,000 livres; le Conseil déclare que J. Héreau a depuis acheté en cette commune du citoyen Jean-Baptiste Poupard, de cette commune, onze carreaux de terre sur le pieds de cent francs le carreau ou environ; qu'il a pareillement acheté sur le territoire de la commune d'Appoigny, district d'Auxerre, un domaine ci devant national, d'une partie duquel il retire 58 bichets de blé par an; qu'au reste ledit citoyen Chasteau peut, sur ces différentes acquisitions, donner à l'administration du district de Joigny, des renseignements plus précis et plus certains, comme ayant été, ou vendeur des premiers, ou fondé, pour les derniers, de la procurition dudit Joachim Héreau, et c'est ce qu'il a déclaré savoir. Fait et arrêté en la maison commune lesdits jour et an que dessus. Ensuite a été ajouté après coup ceci : Le maire déclare le tout nul à la réserve de ce qu'il a reconnu vrai. (Suivent les signatures).

## XXXVI

### *Célébration de l'anniversaire du 10 Août.*

23 THERMIDOR (10 AOUT) AN 3.

Ce jourd'huy 23 thermidor (10 août, vieux style), neuf heures du matin, en vertu de l'article 5 du décret du ·· de ce mois, le Corps municipal s'est rassemblé à la Maison commune où un détachement de la garde municipale est venu le chercher, et de suite la municipalité, accompagnée des habitants, et précédée de la garde nationale, s'est rendue au lieu des assemblées communales à l'effet d'y célébrer l'anniversaire de la chute du trône; le procureur de la Commune a prononcé un discours analogue à la fête, qui a été suivi des cris de : Vive la République! tous ensembles, avec les tambours et les drapeaux, se sont rendus auprès de l'arbre de la Liberté où l'on a chanté des hymnes patriotiques. Le Corps municipal s'est ensuite retiré à la Maison commune où il a arrêté que le discours du Procureur de la Commuue serait déposé aux archives, et que mention honorable en serait faite au présent procès-verbal. Fait et arrêté en la Maison commune les jour et an que dessus.

Signé : Berry, maire; L. Fontaine, procureur de la Commune; Gendrot, greffier; Esclavy, Dufey, Connin, B. Guérin.

## XXXVII

### *Rétablissement du culte catholique.*

(12 VENDÉMIAIRE AN 4).

Aujourd'hui, 12 vendémiaire de l'an 4 et de la République est comparu le citoyen Léon Le Blanc, lequel a déclaré qu'il se propose

d'exercer le ministère du culte connu sous la dénomination de catholique dans l'étendue de cette commune, et a requis qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la république, de laquelle déclaration il lui a été donné acte, conformément à la loi du 11 prairial de l'an 3. Et a signé : Le Blanc, Gendrot, secrétaire-greffier.

## XXXVIII

*Délibération relative à une réquisition de blé par la gendarmerie.*

(24 VENDÉMIAIRE AN 4).

L'an 4e de la république française une et indivisible, le 24 vendémiaire, le Conseil général étant convoqué et réuni à la maison commune, le procureur de la Commune a lu un arrêté de l'administration du district de Joigny du 22 du courant à lui représenté par un brigadier de gendarmerie envoyé avec des gendarmes à cet effet, portant que la Municipalité est tenue : 1° de remettre à l'instant aux gendarmes le tableau des citoyens qu'elle a requis de conduire du blé au marché de Joigny ; 2° de compléter la somme de douze quintaux par marché et notamment pour le 1er marché qui se tiendra à Joigny, et a requis le Conseil de délibérer à l'instant. Le Conseil général, après avoir délibéré, après avoir recueilli les voix, et le procureur de la Commune entendu, arrête : 1° que les six quintaux de blé requis par son arrêté du 12 de ce mois seront conduits au marché à grains qui se tiendra à Joigny le 29 de ce mois ; qu'en conséquence, le tableau des citoyens requis sera remis à l'officier de gendarmerie ; 2° qu'il sera représenté à l'administration que les travaux de la vendange, et ceux des semailles ont seuls pu suspendre l'envoi des six quintaux requis, et que la disette des grains ne permettant pas de battre les grains en même temps qu'on ensemence les terres, puisque ce sont les mêmes hommes qui battent et qui sèment tour à tour ; il est impossible que les habitants fournissent 12 quintaux par marché, quantité qui d'ailleurs épuiserait la commune avant le printemps ; 3° que le directoire est itérativement invité à s'expliquer sur l'article 2 de l'arrêté du Conseil général remis à l'administration le jour même qu'elle a pris la résolution d'envoyer ici les gendarmes. (Suivent les signatures).

Et ledit jour avant la séparation des membres du Conseil, le brigadier de gendarmerie a requis le Conseil général de régler et payer au citoyen Edme Guérin, aubergiste, le mémoire des dépenses faites par lui et ses gendarmes, leurs chevaux, tant pour leur souper que pour leur coucher et déjeuner ; le Conseil général a réglé ledit mémoire à la somme de 419 livres (1) ; il arrête en même temps que l'administration du district sera invitée à déclarer par qui sera supportée la dépense ci-dessus, si ce sera par la nation, par les gendarmes, par la commune entière, ou par les citoyens requis et

(1) Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'assignats dont, à cette date du 16 octobre 1795, 15 livres représentaient à peine une livre réelle.

en retard de conduire leur réquisition. Fait à la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

Pour cinq gendarmes, mémoire de dépenses. — sept bouteilles de vin à 15 l. font 105 l.— Soupe et omelette, 20 l.— 8 livres de pain à cent sous, 40 l. — Fromage, 3 l. — 6 bottes de foin, 36 l. — Un bichet d'avoine, 200 l. — Pour le coucher, 12 francs. — Pour déjeuner, 3 l. — Total : 419 livres. (Suivent les signatures).

## XXXIX

*Lettre de l'agent municipal sur une seconde réquisition faite par la gendarmerie.*

(18 BRUMAIRE AN 4),

L'agent municipal de la Commune de Fleuri expose que nommé aux fonctions d'agent municipal de cette commune le 15 de ce mois sur la fin du jour, dès le commencement du jour suivant, un détachement de gendarmerie à cheval composé de cinq hommes est venu notifier à la municipalité de Fleuri un ordre signé Badenier, substituant le procureur syndic de l'administration du district de Joigny, daté du 10 vendémiaire dernier, de fournir pour l'approvisionnement du marché de Joigni 264 quintaux de blé pour réquisition arriérée du 1er vendémiaire dernier au 11 brumaire présent. La copie de l'invitation que j'ai faite au commandant de ce détachement de référer à l'autorité administrative des motifs de l'impossibilité où la commune se trouve de satisfaire à cette énorme réquisition, prouvera à l'administration le besoin indispensable où je me trouve de recevoir des instructions sur la conduite que je dois tenir dans une circonstance d'autant plus pressante que j'ai été menacé par un des gendarmes de voir revenir dès demain dans la commune 25 gendarmes pour activer cette réquisition sans avoir égard à aucune représentation. Ce 18 brumaire l'an 4. — P.-S. Je crois qu'un recensement est le seul parti convenable. Signé : Paradis.

## XL

*Arrestation arbitraire d'un habitant de Fleury par cinq gendarmes.*

(18 BRUMAIRE AN 4).

Ce 18 brumaire, an 4, à l'heure de sept du soir ou environ, est comparu en la maison de l'agent nationale de la commune de Fleuri devant ledit agent, Simon Terre, jardinier, demeurant à Fleuri, accompagné de l'un des gendarmes composant le détachement arrivé à Fleuri le 16 de ce mois, lequel gendarme lui a demandé une décharge de la remise qu'il lui fait de la personne dudit Simon Terre. A quoy le dit agent lui ayant représenté que n'étant porteur d'aucun ordre écrit qui annonçât les motifs d'une pareille réquisition, il ne pouvoit faire ce qu'il demandoit, et l'a invité de se retirer, ce qu'il a fait après plusieurs insistances à réclamer

la décharge dont il s'agit, auxquelles l'agent a continué de représenter l'irrégularité de sa demande.

Ensuite ledit Simon Terre a requis ledit agent de recevoir la plainte dénonciatrice qu'il lui fait que revenant ce jourd'huy à Guerchi à l'heure de 10 environ du matin dans le chemin de Guerchi à Fleuri, à la conduite de deux ânes chargés de quatre paniers de pommes de terre qu'il avoit achetées à Guerchi chez le sieur Travelli, il a été arrêté par cinq gendarmes qui l'ont reconduit à Guerchi, où ils lui ont fait parcourir différentes rues malgré la charge excessive dont les deux ânes étaient accablés, et en lui faisant les reproches d'être un agioteur et un accapareur, et qu'ils alloient le conduire en prison à Joigni, et l'ont effectivement conduit jusqu'à la maison du citoyen Lordereau, agent national à Guerchi, et après plusieurs menaces réitérées de le conduire dans les prisons de Joigni, le maréchal des Logis commandant ce détachement a fini par lui demander ce qu'il vouloit donner aux gendarmes de sa suite pour qu'ils le laissassent aller, ledit Simon Terre a offert cent francs, laquelle somme il a dit être insuffisante et ne produire que pour boire bouteille, et après plusieurs discussions ils sont tombés d'accord à la somme de cinquante livres par chaque gendarme, ce qui faisoit un total de deux cent cinquante livres, ce qu'il étoit près de donner à l'instant où sa femme est venue le réclamer munie d'un certificat de l'agent de Fleuri. Cette conduite étant un attentat à la sûreté publique et un vol de la part de ces gendarmes qui mérite être réprimé, ledit Simon Terre en a porté la plainte énonciatrice pour être pris par le ministère public telles conclusions que ce délit nécessitera pour la sécurité publique. Fait lesdits jour, heure et an que dessus en présence des citoyens Louis Fontaine, instituteur; Jacques Jacob, jardinier et Edme Saffroi, cultivateur; tous trois habitants de cette commune qui ont signé, ledit Simon Terre ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis. Signé : Paradis, Fontaine, Saffroy, Jacob.

## XLI

*Dépenses faites par les gendarmes les 16, 17 et 18 brumaire.*

(18 BRUMAIRE AN 4).

Etat de dépenses présenté par le citoyen Isidore Courtois, aubergiste de cette commune, faites chez lui par un détachement de gendarmerie composé de cinq hommes et cinq chevaux arrivé en cette commune le seize brumaire présent mois et portant un ordre de l'administration du district de Joigni en date du 20 vendémiaire dernier signé Badenier, substituant le procureur syndic de ladite administration, et que le commandant dudit détachement n'a point requis l'agent municipal de cette commune de régler avant son départ.

Le 16 brumaire l'an 4 pour le dîner de 3 gendarmes et 3 chevaux (1),

(1) Même observation qu'à la page précédente.

une soupe et une douzaine d'œufs y compris l'accomodage ; 55 l. Plus 2 livres de pain : 14 l.; plus 2 bouteilles de vin : 50 l.; plus 2 botttes de foin : 24 l.; plus un souper, viande et légumes pour 3 hommes : 45 l.; plus 2 l. de pain : 14 l.; plus 2 bouteilles de vin : 50 fr.; plus pour 2 hommes une livre et demie de porc : 40 fr.; plus 2 livres de pain : 14 fr.; plus 2 bouteilles de vin : 50 fr.; plus 5 bottes de foin : 60 fr.; plus le tiers d'un bichet d'avoine à 400 fr. le bichet : 133 fr.; plus le 17 brumaire, pour le déjeuner de 4 hommes, 2 bouteilles de vin : 50 fr.; plus 2 livres de pain : 14 fr.; plus 5 bottes de foin : 60 fr.; plus le tiers d'un bichet d'avoine : 133 fr.; plus un diner de 3 hommes pour soupe et viande : 50 fr.; plus 2 livres de pain : 14 fr.; plus 3 bouteilles de vin : 75 fr.; plus le même jour pour le souper de 4 hommes, un ragout de viande : 60 fr.; plus 3 livres de pain : 21 fr.: plus 3 bouteilles de vin : 75 fr.; plus 5 bottes de foin : 60 fr.; plus le 18 brumaire, pour le déjeuner de 5 hommes, trois livres et demie de pain : 24 fr. 10 s.; plus 2 bouteilles de vin : 50 fr.; plus un morceau de porc salé : 30 fr.; plus le tiers d'un bichet d'avoine : 133 l.; plus 6 bottes de foin : 60 l.; total : 1458 livres 10 sols. Ledit Courtois a déclaré ne savoir signer. Signé : Paradis, agent national.

## XLII

### *Troisième réquisition à main armée.*

(22 BRUMAIRE AN 4).

Le 22 brumaire, l'an 4 de la République, est comparu devant l'agent municipal de cette commune le citoyen Gatien Potonnier, maréchal-des-logis de gendarmerie commandant le détachement arrivé en cette commune le 16 de ce mois, lequel lui ayant déclaré qu'il avait reçu de nouveau du district de Joigny les ordres de revenir dans cette commune pour activer, avec le détachement qu'il commande, les réquisitions de grains mentionnées dans les ordres à lui représentés ledit jour 16 de ce mois, ledit agent lui a représenté une lettre signée Bezanger Sardy, président de l'administration départementale, dont la teneur suit : « Auxerre, le 18 brumaire, l'an 4e de la république française une et indivisible. L'administration départementale au citoyen Agent Municipal de la commune de Fleuri.

« Nous recevons à l'instant, citoyens, les pièces que vous nous adressés relativement aux réquisitions assises sur votre commune par le district de Joigni. Nous allons nous accuper de délibérer sur cet objet, et nous vous transmettrons de suite notre décision. Signé : le président, Bezanger Sardy. » Et comme ledit agent n'a encore reçu aucune décision ultérieure, il invite ledit citoyen Potonnié de vouloir bien référer de nouveau à l'administration des motifs qu'il vient d'énoncer sur le retard desdites réquisitions. Fait les jour et an que dessus. Signé : Paradis, Potonier.

Et ledit jour et an que dessus, ledit citoyen Potonié ayant pris lecture du mémoire des dépenses présenté par le citoyen Isidore Courtois, aubergiste en cette commune et transcrit aux deux pages précédentes, a déclaré reconnaître la vérité et l'exactitude des différents articles qu'il contient, et a signé : Potonié.

## XLIII

*Quatrième réquisition à main armée.*

(23 FRIMAIRE AN 4)

Le 23 frimaire l'an 4 de la république française une et indivisible, s'est présenté devant moi agent municipal de la commune de Fleuri le citoyen Claude-François Bouquin, dit Chaumon, gendarme de la brigade d'Auxerre, commandant un détachement de quatre gendarmes, actuellement en station à Auxerre, lequel m'a présenté les ordres dont la teneur suit : « Aillant, Gendarmerie nationale du département de l'Yonne. Il est ordonné à un brigadier et quatre gendarmes de la résidence d'Auxerre de se porter dans les communes des cantons de Villemer, Chicheri, Bassou, Branches, Fleuri. Poilli, où ils s'adresseront aux municipalités et agents nationaux auxquels ils communiqueront les états des communes qui ont négligé d'approvisionner conformément à la loi le marché d'Auxerre des grains que les dites communes devaient y fournir. La brigade de gendarmerie restera dans chaque commune à ses frais jusqu'à ce que le contingent des grains soit conduit à la halle du marché d'Auxerre conformément à l'art. 7 de l'arrêté de l'administration du département en date du 19 frimaire. A Auxerre, le 20 frimaire, an 4e républicain. Le capitaine commandant la gendarmerie nationale du département de l'Yonne, signé : Chardon.

# LES FONTAINES D'AUXERRE

PAR L.-G. MÉRAT

Notice par M. H. MONCEAUX.

Nous publions aujourd'hui le travail inédit de l'un de ces savants modestes, comme la province savait en conserver autrefois. Le manuscrit, rédigé en 1790, l'année même de la mort de notre auteur auxerrois, contient, malgré son ancienneté, des renseignements sur les fontaines d'Auxerre qui n'ont point tous été connus ni publiés par les auteurs des notices sur les fontaines de Vallan et la fontaine Sainte-Geneviève, parus en 1833, 1853 et 1860, et pour partie dans l'*Almanach historique*. Ce petit travail en sera donc un utile complément. Il nous dira en même temps ce qu'était le service des eaux à Auxerre en 1790 et ce qu'il avait été pendant de longues années. A coup sûr il sera lu avec intérêt par les Auxerrois au moment où la municipalité vient de décider la construction d'un réservoir spécial pour les eaux provenant de la fontaine Sainte-Geneviève.

Mais peut-être ne sera-t-on point fâché de faire plus ample connaissance avec l'auteur du Mémoire sur les grandes fontaines et de connaître un peu sa notice biographique. Nous la donnerons donc ici, nous servant surtout des lignes que lui a consacrées son petit-fils, le docteur Mérat, autre savant d'origine auxerroise, qui aurait tous les droits possibles à être plus connu de ses compatriotes.

Laurent-Germain Mérat, né à Auxerre en 1712, fit ses

humanités dans l'établissement des pères de la Doctrine chrétienne de Noyers, très renommé alors pour son enseignement. Il commença ensuite des études d'histoire naturelle pour lesquelles il se passionna, et bientôt, envoyé à Paris par sa famille pour y faire ses études médicales, il s'adonna surtout à l'étude de la botanique et se perfectionna dans cette science sous le célèbre Bernard de Jussieu.

Après plusieurs années de séjour, il était connu également à Paris comme bon dessinateur. Aussi pensa-t-on à lui pour accompagner au Pérou, en cette qualité, les académiciens qui, sous la direction de La Condamine, allèrent mesurer un degré du Méridien. Mais lorsqu'on le chercha pour le charger de cette mission, dit son petit-fils, il était dans les Alpes, herborisant et visitant successivement la Suisse, la Savoie, l'Italie, l'Allemagne, la Hollande et revenant ensuite aux Pyrénées et à l'Espagne, toujours à pied, suivant la recommandation de Tournefort, l'un de ses guides les plus chers. Il résida aussi quelque temps à Montpellier pour en connaître la Faculté, alors la plus célèbre de l'Europe.

Revenu à Paris, il se lia avec tous les savants qui enseignaient les sciences naturelles, Bernard de Jussieu, Geoffroy, Thouin, Buffon, Daubenton, etc. En 1738, il herborisa avec le grand Linné, durant le séjour que fit à Paris l'illustre suédois.

Mais pierre qui roule n'amasse pas mousse, dit le proverbe. Aussi, à cette époque, Mérat fut-il obligé, comme bien d'autres, d'abandonner la science pure pour aborder une profession plus ou moins lucrative, pouvant lui donner le pain de chaque jour. C'est ainsi qu'il revint à Auxerre, après avoir passé avec succès les examens exigés pour l'exercice de la pharmacie, et qu'il s'établit dans une maison située place des Fontaines.

En 1751, il fut reçu membre de la Société des sciences et belles-lettres d'Auxerre qui précéda avec honneur la Société des sciences de l'Yonne, fondée cent ans plus tard.

Pendant quarante ans, Mérat, réduit aux horizons bornés de l'Auxerrois, étudia les plantes de la contrée, les décrivit et en composa un traité intitulé : *Histoire des*

*plantes qui croissent dans le Comté Auxerrois*, etc., ouvrage orné de planches dessinées par l'auteur. Cet ouvrage renferme la description de plus de 3.000 plantes. Il est fort savant pour son temps et il est à regretter que Mérat, chargé de famille, n'ait pu le faire imprimer à l'époque où il fut terminé. D'autres travaux plus modernes ont rendu, du reste, son travail moins précieux. Toutefois, notre compatriote en fit deux copies, dont l'une peut être consultée par les botanistes, car elle est placée dans la Biblothèque d'Auxerre, à laquelle elle a été donnée par son petit-fils, F.-V. Mérat, auteur de la *Nouvelle Flore des environs de Paris*, qui a eu tant d'éditions.

Mais ce n'est pas le seul travail auquel se soit livré le botaniste Auxerrois. Mérat a composé un autre traité bien plus volumineux, qui comprend toutes les plantes connues de son temps, c'est-à-dire plus de 7.000, décrites dans la première édition des *Species*, de Linné, avec les caractères des genres, du même auteur, dont le *Genera* avait paru dès 1737, caractères placés en tête des espèces et traduits en français. Cet important ouvrage, qui eut obtenu le plus grand succès, car il manquait à la science à cette époque, est resté manuscrit pour la même raison que la flore auxerroise.

On connaît de Mérat plusieurs autres travaux manuscrits ou imprimés, parmi lesquels il faut citer son *Mémoire sur les différentes espèces de raisins du terroir auxerrois et sur la variété du terroir*. L'auteur y fait l'énumération de vingt-huit espèces de raisins qu'on trouve dans le territoire d'Auxerre. Quatre de ces espèces donnent le meilleur vin rouge; neuf donnent le meilleur vin blanc. Onze donnent un vin de qualité inférieure et les huit autres sont bonnes pour être servies sur les tables à l'état de raisin. Ce Mémoire est conservé dans les registres de la Société littéraire d'Auxerre que la Bibliothèque possède, et il mériterait d'être repris et publié avec annexes complémentaires dans le bulletin de notre société centrale d'agriculture, ou dans celui du comice d'Auxerre.

Mérat a donné encore l'article *Vigne* au Dictionnaire d'histoire naturelle de Valmont de Bomare, à la condition de n'être désigné que par l'épithète de *un auteur bourguignon*. Il a donné l'analyse de plusieurs sources d'eaux

minérales des environs d'Auxerre, tombées aujourd'hui dans l'oubli, notamment l'analyse de l'eau minérale ferrugineuse d'Appoigny, qu'il fit conjointement avec le docteur Berryat.

Les travaux de Mérat sur la botanique n'ont point été inutiles à la science: Boreau, un autre botaniste, originaire de Vézelay, dans sa flore du centre de la France, a indiqué tous les habitats des plantes observées par Mérat aux environs d'Auxerre, et le docteur F.-V. Mérat a dû sans doute aux travaux de son grand-père et à ceux de son oncle, l'abbé Mérat, curé de Chitry, le goût des sciences naturelles et de la botanique, qui en a fait un maître à son tour.

Nous pourrions nous étendre plus encore sur l'existence scientifique du botaniste auxerrois; mais l'*Annuaire historique* n'est point un recueil scientifique, nous allions l'oublier. Contentons-nous de rappeler que Laurent-Germain Mérat mourut à Auxerre le 14 mai 1790, à l'âge de 78 ans, au moment même ou il venait de terminer sa notice sur les grandes fontaines, en face desquelles une partie de son existence s'était écoulée et dont il avait voulu retracer l'histoire abrégée.

*
* *

Voici le texte de ce petit Mémoire, pris sur le manuscrit original en notre possession :

*Mémoire historique sur les Fontaines d'Auxerre*, par L.-G. Mérat, de la Société des Sciences et Belles-Lettres d'Auxerre, etc.

La ville d'Auxerre est sur un coteau très élevé et terminé, à sa partie supérieure, par un terrain presque plat.

Elle a toujours été célèbre pour la qualité de ses vins, mais non pour la quantité de ses eaux; elle n'avait pour tout secours en ce genre que la rivière et quelques sources, le long du rivage, du côté d'Est-Sud-Est et à une distance très éloignée de sa partie supérieure.

Pour remédier, en quelque sorte, à cet inconvénient, vers l'an 1397, on forma le projet de se procurer de l'eau dans la ville. Pour y parvenir, on avait projeté de construire une tour vis-à-vis le clos de l'abbaye Saint-Julien à cet effet. Mais ce ne fut que cinq ans après qu'on en vint à l'exécution, c'est-à-dire en 1402.

On fit alors un devis pour introduire dans la ville un bras du ruisseau de Vallan et l'eau de la fontaine Saint-Amatre, en dédommageant l'abbaye de l'eau que l'on ôtait à son moulin.

Ce devis fut exécuté avec quelque succès, et le ruisseau fut conduit si proche de la porte de la ville, nommée *Porte de Chantepinot*, qu'une forge qui était placée prit le nom de *Forge de Chantepinot*.

Dans la suite on s'aperçut que l'eau remplissait les caves et les celliers des quartiers Saint-Père et Saint-Pélerin, et qu'elle était presqu'inutile à la partie supérieure de la ville, qui en avait le plus besoin.

On fut donc obligé de supprimer cette eau, au moyen d'un fossé qui la fit écouler en deux parties : l'une, proche l'église du faubourg appelé Saint-Martin, l'autre, presqu'au bout du clos de l'abbaye Saint-Julien, du côté de la ville, et qui va tomber dans les fossés. C'est là ce qu'on nomme *rivière de Ranteaume*.

On voyait encore, il y a peu d'années, des vestiges de cette tour ou espèce de réservoir, un peu au-dessous de la vigne du prieuré du faubourg nommé Saint-Amatre, dont l'église faisait autrefois partie du grand cimetière public nommé le *cimetière du Mont-Artre*, *Mons autricus*. Ce fut la sépulture des compagnons de saint Pélerin, apôtre et premier évêque d'Auxerre, ainsi que de plusieurs de ses successeurs, éminens en sainteté, et autres saints personnages en grand nombre.

*
* *

En l'an 1495, on s'occupa de procurer, d'une autre manière plus avantageuse, de l'eau à la ville. On entreprit de la tirer directement du village de Vallan, très abondant en sources et distant d'Auxerre d'environ cinq quarts de lieue.

En conséquence, le 3 juillet de ladite année, les habitants d'Auxerre traitèrent avec Antoine Bourneuil, commandeur du Saulce, commanderie de l'ordre de Malthe, placée sur le bord de l'Yonne, entre Coulanges-les-Vineuses et la petite ville de Saint-Bris, sur la paroisse d'Escolives; lequel commandeur, en cette qualité, était seigneur de Vallan. Il accorda aux Auxerrois, par acte passé parde-

vant D'Epougnes, notaire, la permission de faire clore et enfermer, en sa dite seigneurie, les eaux pour les faire conduire à la ville par telles voies qu'ils jugeraient à propos, à leurs frais et dépens, aux conditions de lui en donner, en son hôtel du Temple, près de la porte de la ville qui porte ce nom, la grosseur d'un pois.

L'année suivante, au mois de juin, les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, assemblés en chapitre à Paris, consentirent, approuvèrent et ratifièrent l'acte. Il est signé Sarrazin, Du Fay, de Bruniest et de la Marche.

Il se trouva sans doute beaucoup de difficultés dans l'exécution de ce projet, puisque ce ne fut que vingt-trois ans après la ratification de l'acte, le 17 mai 1519, que les gouverneurs et jurés du fait commun passèrent marché pardevant notaire, avec Jean Guillaumot, maçon, pour faire une prison (ce sont les termes de l'acte) pour emprisonner les fontaines de la ville, *près le pilori*, fondée de treize pieds hors d'œuvre et dix pieds dans œuvre, ainsi que le surplus des travaux portés au devis, moyennant 455 livres. L'acte est signé Chacheré, notaire.

Le 31 août 1523, autre marché entre les officiers de ville et Pierre Guillon, fontainier, et Guillaume, maçon, pour fournir les corps et tuyaux nécessaires pour la conduite des eaux, depuis Vallan jusqu'à la place du Pilori, nommée aujourd'hui place des Fontaines, à raison de 30 sols la toise, non compris les réservoirs qui devaient être payés séparément, et à la journée, enfin pour construire des regards, de 50 en 50 toises.

Le 27 avril 1532, tous les tuyaux furent posés, depuis Vallan jusqu'à la porte du Temple, ainsi qu'il paraît par une quittance de Pierre Gory, potier de terre, qui a reçu 4,016 livres pour les avoir posés, cimentés, plombés et attérés pendant le cours de 2,880 toises. La visite en fut faite le 15 mai 1533.

*
* *

Malgré toutes ces dépenses, les opérations faites jusqu'à lors ne réussirent pas complètement et on n'eut de l'eau qu'en 1580. Cela est évident par l'inscription qui se lit

sur une pierre placée au fond du vestibule de la maison de ville. Cette inscription est ainsi conçue :

*Œdiles, anno Domini* 1580, *aquas ex fonte Valenti, à duobus milliaribus, impensà publicâ, ducendas in urbem curaverunt, erogata ad id opus duo Autreodorum millia, non Patriam tantum, sed se ipsos coronantes.*

« L'an du Seigneur 1580, les échevins firent conduire à Auxerre les eaux de la fontaine de Vallan, qui en est éloignée de deux milles, et payèrent pour cela, des deniers publics, deux mille autréodores ou sols d'or, et travaillèrent ainsi à leur propre gloire, en travaillant à celle de la Patrie. »

M. Le Beuf, dans le deuxième volume de ses Mémoires sur l'histoire d'Auxerre, page 401, dit qu'en 1580 les eaux de Vallan furent conduites jusque devant la maison de ville, où elles coulaient pardessous le perron dans un bassin; mais il a omis de dire que de dessous le perron, elles montaient dans un jet d'eau qui retombait dans un bassin d'une seule pièce.

Cet ouvrage a été détruit en 1730, lorsqu'on a reconstruit la façade de la maison de ville et qu'on en a supprimé le perron (1).

L'inscription ci-dessus prouve que les eaux de Vallan sont venues à Auxerre; mais elles n'y coulèrent pas longtemps. On manqua sans doute à quelques précautions nécessaires pour perpétuer l'écoulement de ces eaux qui, par le nivellement fait en 1763, par M. Lucas, n'ont que trente pieds d'exhaussement au-dessus du pavé de la porte du Temple, sur une distance de 2.959 toises, ce qui ne donne qu'une ligne 1/3 de pente pour 50 toises.

Cette pente légère ne peut conduire l'eau qu'avec un nivellement fait avec toutes les précautions possibles. Et comme il se trouve, sur la route de Vallan à Auxerre, deux entrepentes qu'on ne peut éviter, sans le secours d'aqueducs qui ne paraissent pas avoir été jamais construits, puisque les anciens tuyaux existent encore en partie

(1) Depuis 1790, le perron a été rétabli; il serait à désirer qu'il en fut de même du bassin et du jet d'eau qui étaient à la fois un ornement pour le monument et une chose utile pour les habitants du quartier.

sur place, le poids des eaux, leur frottement et leur effort contre les corps rendirent bientôt les travaux infructueux.

*
* *

Le besoin d'eau subsistant toujours engagea à une nouvelle tentative, 67 ans après, sur un nouveau nivellement. Par un acte d'assemblée générale du 14 octobre 1646, les maire et échevins furent autorisés à faire tous marchés et traités à ce nécessaire, et le 31 janvier 1647, les sieurs Berault, lieutenant des eaux et forêts, procureur du fait commun, Edme Bargedé et Jean Girardin, députés par le Corps de ville, traitèrent avec le sieur Leclerc de Judinville, architecte du Roi, commissaire ordinaire d'artillerie, moyennant la somme de 15,000 livres, au moyen de laquelle somme celui-ci s'obligeait de faire venir et couler par corps ou tuyaux les eaux de Vallan dans la ville, avec plusieurs regards et ce au volume de quatre pouces qu'il devait distribuer en quatre cantons : le premier sur la place du Pilori; le deuxième devant la maison de ville; le troisième au portail de Saint-Pierre, et le quatrième à la Croix de pierre; en outre, la grosseur d'un poids à la commanderie du Temple, suivant l'acte passé entre Me Antoine de Bourneil et les habitants d'Auxerre.

Le 25 août 1649, il fut payé au dit sieur Leclerc, pour les ouvrages par lui exécutés suivant le contrat, la somme convenue. Cependant on ne sait par quel accident les eaux manquèrent après cette reprise. C'est la dernière tentative qui fut faite pour les eaux de Vallan.

On voit encore des vestiges de ces travaux, sur le chemin d'Auxerre à Vallan, par les canaux qui se trouvent le long de la côte, à droite du chemin et d'autres sur la gauche; mais il y a toute apparence que l'eau n'a jamais coulé par ces derniers, qui paraissent encore tout neufs. D'ailleurs, ils sont d'une grosseur insuffisante pour contenir le dernier volume d'eau promis.

Ce qui donnerait lieu de penser que l'opération de la gauche est la plus ancienne, c'est que les tuyaux de la droite étaient de bois, avec des liens de fer, depuis Vallan jusqu'auprès du Moulin-Rouge, distant d'Auxerre d'un

quart de lieue, et que par le marché de 1523, ils devaient être de terre. La quittance du potier de terre qui les a fournis en fait même une preuve incontestable.

*
* *

La fontaine qui existe maintenant sur la place du Pilori tire ses eaux d'un petit canton, nommé Sainte-Geneviève, à un quart de lieue de distance d'Auxerre. Elle est seule pour subvenir aux besoins des trois quarts des habitants de la ville, et voici ce qui donna lieu à cette entreprise :

Dès l'an 1620 et auparavant, il existait à Sainte-Geneviève une fontaine qui ne pouvait être alors d'aucune utilité à la ville, ayant un écoulement directement opposé. En 1640, les R. P. Capucins, qui étaient réduits à l'eau d'une citerne, trouvant, dans leurs promenades, cette source, conçurent le dessein d'en tirer parti.

Alors un hydrauliste allemand, après avoir examiné le lieu, et tiré la hauteur du sol, entreprit de la conduire jusqu'au couvent. On obtint du prieur et des religieux de Saint-Eusèbe, à qui ce terrain appartenait, la permission d'y creuser et d'y placer des canaux.

Cette permission fut obtenue en 1647. Au mois de juin de la même année, il fut dressé un acte par devant notaire, portant consentement et permission aux R. P. Capucins de chercher des eaux dans ledit terrain, d'y faire à cet effet toutes fouilles nécessaires, de les conduire et faire couler par canaux ou autres voies dans leur couvent, perpétuellement et à toujours, à leurs frais et dépens; pourvu que par le cours des dites eaux, celles de l'ancienne fontaine ne fussent pas altérées, qu'on ne nuisit point aux aisances et appartenances de leur chapelle, non plus qu'aux prés du dit prieuré à quelque sorte que ce fut. L'acte est signé Morisson, prieur et Chartier religieux de Saint-Eusèbe, dépendant de l'abbaye de Saint-Laurent de Cosne.

Muni de cet acte, l'hydrauliste allemand fit faire les fouilles et réussit à trouver de l'eau. Il pratiqua des rues couvertes, vulgairement appelées *Ruyes couvertes*, de la longueur d'environ 40 à 50 toises; et ensuite il employa des tuyaux de terre. L'eau y coula, mais il poussa dans

ces tuyaux beaucoup de racines, nommées *Queues de renard*, qui les engorgèrent et les firent crever.

Par suite de ces accidents, les premiers travaux devinrent inutiles, et, au mois de mars 1648, le même Leclerc de Judinville, dont il a été question plus haut, entreprit de faire réussir cet ouvrage et le marché en fut passé par devant notaire.

Par ce marché ledit Leclerc s'oblige :

1° De conduire un pouce d'eau, depuis Sainte-Geneviève jusqu'au couvent des Capucins;

2° De faire construire trois regards, savoir : un à soixante toises environ de la source, un autre à pareille distance du couvent et le troisième entre les deux;

3° De faire construire dans le jardin des Capucins un bassin à huit pans, de 15 pieds de diamètre et de deux pieds de profondeur;

4° De conduire les eaux par tuyaux dans tous les offices de la maison, et de là au bassin;

5° D'entretenir ces ouvrages pendant trois années, moyennant la somme de 1.600 livres, et que les tuyaux seraient fournis par eux. Enfin, qu'ils obtiendraient la liberté des passages nécessaires.

Il fut aussi convenu que le surplus du volume d'un pouce d'eau appartiendrait au dit sieur Leclerc. Tout fut exécuté et réussit parfaitement, en 1651, quoique, dans le même temps, cet artiste eût échoué dans ses travaux pour la ville.

En 1654, les vignerons crevèrent les tuyaux en différents endroits, et, sur la plainte des Capucins, la ville leur accorda une indemnité de 100 livres.

*
* *

La perte des eaux de Vallan et la réussite des Capucins engagèrent les officiers municipaux à faire aussi des recherches dans le même terrain; ils y trouvèrent effectivement de nouvelles sources.

On proposa alors aux Capucins de faire couler ces eaux dans leurs canaux jusqu'au regard qui est à 60 toises de leur couvent, pour de là être conduites à la ville. On leur fit observer aussi qu'un pouce d'eau, dont ils jouissaient depuis 19 à 20 ans, était plus que suffisant

pour leurs besoins et que, s'ils le voulaient, ils pourraient en abandonner moitié à la ville.

Ces pères y acquiescèrent, tant pour obliger que pour témoigner leur reconnaissance. Un de ces religieux, nommé le frère Macé, de Troyes, conduisit ces travaux jusqu'à Auxerre, à la place du Pilori, ou est la fontaine actuellement existante.

La ville d'Auxerre s'engagea par acte à conserver à perpétuité aux Capucins le tiers ou un demi-pouce d'eau et à tous les frais nécessaires pour la conduite des eaux et leur entretien. Alors il fut construit une cuvette de plomb, percée de trois trous égaux, tant de diamètre que de niveau, l'un desquels était pour les Pères et les deux autres pour la ville, ce qui prouve que dans ce temps on tirait un pouce et demi d'eau, même dans les sécheresses. La cuvette de plomb fut placée sur l'échenet du regard qui est le plus près du couvent et qui y subsiste encore aujourd'hui.

Le terrain de Sainte-Geneviève, d'où partent ces sources, reçoit de la montagne qui la domine beaucoup d'eau, d'une excellente qualité et qu'on pourrait dire incorruptible, s'il était possible de la recevoir pure de sa source. Cette eau, suivant l'analyse exacte qui en a été faite, est la plus salutaire de toutes celles des environs. Son résidu est une terre ferrugineuse et un sel très doux.

*
* *

Malgré tout et par la suite des temps, cette eau si salutaire ne venait point en grande quantité à Auxerre. En 1705, M. Couplet, de l'Académie royale des sciences de Paris et savant hydrauliste, qui venait à la ville de Coulanges-les-Vineuses, à l'invitation de M. D'Aguesseau, seigneur de Coulanges, pour procurer des eaux à ce pays où elles étaient très rares et éloignées, donna aussi, à son passage par Auxerre, des mémoires aux officiers municipaux dans lesquels il leur indiquait des moyens pour se procurer un volume d'eau plus considérable. Ces mémoires sont restés sans exécution.

En 1732, M. Couplet fils se rendit également à Auxerre. Il dressa le 27 octobre un procès-verbal de visite, vérification, alignement et autres opérations, desquelles il ré-

sulta qu'en réunissant aux eaux de Sainte-Geneviève celles des fontaines de Cassoir, distantes d'Auxerre d'un quart de lieue et peu éloignées des premières, on pourrait procurer à la ville quatre pouces d'eau.

Au mois d'août 1761, les officiers municipaux d'Auxerre, s'appuyant sur cette consultation, firent visiter le lieu par le sieur Bouquet, hydrauliste, qui travaillait alors à la conduite des eaux d'une fontaine vanoise d'Escolives, pour les diriger au château du commandeur du Saulce.

On exposa au sieur Bouquet l'état des choses à l'égard des eaux de Sainte-Geneviève et comment on tirait le peu qu'il y en avait alors, les différents petits canaux qui les fournissaient, leur situation et la plus grande quantité d'eau qu'ils fournissaient auparavant.

Le sieur Bouquet examina le local, qui est une plate-forme inclinée, fort élevée, sablonneuse, dominée et adossée à une montagne de sable beaucoup plus élevée. Il décida que les eaux venaient de cette montagne, qu'on en pourrait tirer un gros volume et que, pour y parvenir, il fallait, au moyen d'une tranchée, supprimer tous les épanchements qui formaient toutes les ramifications sur la plate-forme, les réunir en un seul conduit ou canal, ce qui causerait moins de dépense.

Cet avis fut suivi : à mesure qu'on ouvrait la tranchée, on s'apercevait de la suppression de l'eau dans les ramifications et elle se réunissait en un seul ruisseau. Ces travaux, dont on voyait le succès, avaient augmenté le volume d'eau de plus de trois quarts en sus, à la grande satisfaction des habitants d'Auxerre.

Tandis qu'on espérait, avec raison, de conduire beaucoup d'eau à la ville, le P. Férie, religieux minime, hydrauliste, examina les travaux et donna son avis; mais malheureusement ces opérations ne réussirent pas. Il est probable que, par les fouilles qu'il fit faire, on a percé le lit argileux sur lequel les eaux coulaient. Alors elles se sont précipitées et se sont infiltrées à travers les sables inférieurs et il est impossible de recouvrer cette perte avec avantage.

Il est certain que la montagne contient suffisamment d'eau pour en fournir un assez gros volume, puisqu'en considérant tout son pourtour, on n'y trouve que des

mouillières et sourdis qui s'épanchent de toutes parts. Ce ne serait donc que le plan qu'on prendrait qui déciderait de la quantité plus ou moins grande d'eau qu'on pourrait se procurer pour la ville.

*
* *

En examinant avec attention cet emplacement, on pourrait recommencer une opération dans une partie supérieure à celle des ramifications, rejoindre la source et la détourner des endroits ou elle se perd pour n'en former qu'un seul canal, en évitant soigneusement d'altérer le lit argileux. C'est le moyen de parer aux inconvénients de perte d'eau et d'en rassembler au moins autant qu'avant la dernière opération.

Pour ménager la dépense, on pourrait, à peu de frais, faire quelques tentatives, en ouvrant une tranchée dans le petit vallon qui est au-dessus de la première opération faite. Le débouché de ce vallon regarde le Sud-Est : il y a toute apparence qu'on y trouverait, sinon une forte source, au moins une branche qui fortifierait celle dont on jouit aujourd'hui. Ce qui donne lieu de l'espérer, c'est que, par une creusée qui a été faite précédemment, à l'embouchure de cette gorge, on y a trouvé de l'eau qui n'a point tari. Mais ensuite, la chute des terres l'a fait perdre de vue en comblant la creusée. En outre, quantité de suintements qui se trouvent aux environs et tout le long du vallon qui descend à la ville, en donnent une preuve sensible.

L'avantage qu'on tirerait de cette tentative est que, comme l'embouchure de ce vallon est sur un terrain ferme et qui se continue dans une distance assez longue pour rejoindre le second regard de l'autre source, il y aurait beaucoup moins de dépense à faire pour y former un canal sur le solide qui y conduirait l'eau sans être sujette à être affectée par les eaux pluviales, qui, entraînant avec elles beaucoup de limons, les rendent troubles et bourbeuses.

Voilà ce qu'il y aurait à faire pour rendre plus abondante la fontaine d'Auxerre sur l'ancienne place du Pilori, dite maintenant *place des Grandes-Fontaines*.

La maçonnerie de cette fontaine a été réparée et le bas-

sin refait à neuf au commencement de l'année 1790, mais on ne s'est point occupé des derniers travaux dont je viens de parler. Aussi l'eau n'est-elle pas bien abondante. Si elle diminuait trop considérablement, on pourrait y avoir recours avec toute confiance.

Ici finit le manuscrit de L.-G. Mérat; nous ne referons pas aujourd'hui l'histoire des grandes fontaines depuis 1790. Tout le monde se rappelle les deux dates de 1853 et de 1880, dates mémorables pour l'hygiène des habitants d'Auxerre et l'avenir de la ville. En 1853, les eaux de Vallan furent ramenées triomphalement après plus de 300 ans d'interruption. Mais devenues insuffisantes, par suite de l'extension de la ville et de l'augmentation du chiffre des habitants, ces eaux ont été remplacées en 1880 par les eaux souterraines provenant de la même vallée de Vallan, projetées, cette fois, avec une telle abondance dans nos nouveaux réservoirs, au moyen de turbines puissantes, qu'on ne craint plus la disette. Nous sommes heureux, pour notre part, d'avoir pu y être pour quelque chose et d'avoir apporté notre goutte d'eau à ce grand travail.

H. M.

---

SOUVENIRS DE L'INVASION DE 1815.

# LA BATAILLE DE GUITTARD DE LEUGNY

## CONTRE LES COSAQUES.

Si cette histoire eût paru 25 ou 30 ans plus tôt au lieu d'être publiée dans l'Annuaire de 1890, il se fût trouvé nombre de contemporains pour en affirmer l'exactitude absolue. Ils étaient encore nombreux en 1860, ceux qui avaient vu les scènes que je vais raconter, et la *Bataille de Guittard de Leugny contre les Cosaques* (1) était connue et racontée dans les veillées à quinze lieues à la ronde. Un écrivain parisien, M. Adolphe Belot, dans son volume *Le Pigeon* (2), la mentionne à côté de celle de Jean Bon de Migé qui, à la suite d'une rixe avec un soldat allemand, noya ce dernier qu'il tint pendant dix minutes la tête dans un seau d'eau.

Aujourd'hui les anciens sont disparus. Le héros de cette histoire est mort depuis longtemps. Bien qu'elle

(1) Dans nos contrées, on donnait le nom de Cosaques à tous les soldats alliés, à quelque nationalité qu'ils appartinssent. En réalité, de Cosaques, il n'y en avait pas dans l'Yonne. En 1815, le département fut occupé par des Autrichiens, Saxons, Badois, Wurtembergeois et soldats du Darmstadt.

(2) Les renseignements avaient été fournis à M. Adolphe Belot par son collaborateur et ami J. Dautin, littérateur distingué, enlevé trop tôt aux lettres et qui était originaire de Migé, près Auxerre.

n'ait qu'un intérêt relatif, il est peut-être bon d'en faire le récit si on ne veut pas qu'à son tour elle tombe dans l'oubli.

Disons d'abord que l'occupation de Leugny, en 1814, ne donna lieu à aucun incident connu. Un escadron du 3e régiment de dragons wurtembergeois accupa le village. Son chef, le lieutenant-colonel Charles de Bert (1), donna, en partant, aux autorités, un certificat constatant que ses soldats avaient été bien traités pendant leur séjour. Le moyen de faire autrement?

Dans le mois de juillet 1815, quelques jours après la bataille de Waterloo, Leugny fut occupé par un escadron du 12e régiment de hussards autrichiens, commandé par le baron d'Orozy, « chambellan et chef d'escadron au service de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche ».

Vers la fin du même mois, trois compagnies du bataillon *Hallen von Hallerstein* et la deuxième compagnie des grenadiers de *Bianchi* « de l'armée impériale et royale », prirent également leurs quartiers dans cette commune.

Toutes ces troupes étaient sous le commandement du lieutenant-colonel Hallen von Hallerstein.

Ordre fut donné aux habitants de rendre toutes les armes et toutes les munitions qu'ils possédaient : quatre fusils, deux pistolets, quatre sabres, six piques, treize livres de poudre, dix-sept livres et demie de balles, cent trente-cinq livres de grenaille de plomb, trente-et-une livres et demie de grenaille de fer, cent dix-huit pierres à fusil, furent livrés aux vainqueurs. Leur chef en donna reçu.

Cette occupation de quatre compagnies et d'un escadron était une lourde charge pour un petit pays de six cents habitants. Chaque soldat, en outre du logement, avait droit pour sa nourriture à :

Deux livres de pain.

Une demi livre de légumes secs.

Une demi livre de viande.

Vingt centilitres d'eau-de-vie ou quatre-vingts centilitres de vin.

(1) Le nom et l'écriture de cet officier semblent indiquer une origine française.

Quant aux chevaux, leur entretien ne fut pas moins coûteux. Pour ne citer qu'un exemple, le 22 août la commune dut fournir, dans les vingt-quatre heures: 1,500 bottes de foin et 315 doubles décalitres d'avoine. Cette réquisition ne fut pas la seule dont le bourg eut à souffrir; les 19 et 30 septembre, on vit se renouveler ces exigences.

Les quatre compagnies d'infanterie quittèrent le pays le 5 août.

Quant aux hussards, ils demeurèrent jusqu'à la fin d'octobre, époque où le département fut complètement évacué par les Alliés.

Si l'on en croit les attestations délivrées par les chefs à la municipalité, la bonne harmonie — bonne harmonie forcée, du côté des vaincus, bien entendu — semble avoir régné entre les habitants et les troupes pendant l'occupation.

Seul, un incident d'une certaine gravité se produisit. C'est l'objet de notre récit.

Dans une maison située en face des halles, sur la route de St-Sauveur à Auxerre, existait une boulangerie-auberge tenue par une veuve Guittard, âgée alors de cinquante-trois ans. Le mari de cette femme, Jean Guittard, ancien grenadier au régiment de *Lyonnais*, était mort en lui laissant la lourde charge d'une auberge et d'une boulangerie à diriger et une famille composée de trois filles et d'un garçon. Ce dernier était le plus jeune des enfants: né le 19 vendémiaire an V, il était, à l'époque dont nous parlons, âgé de dix-huit ans. C'est le héros de l'histoire que nous racontons.

La conscription ayant enlevé l'ouvrier boulanger qui aidait sa mère, il l'avait remplacé depuis longtemps et s'était mis au travail à un âge où, généralement, les enfants ne pensent qu'à jouer.

Grand et fort, le corps bien proportionné, il était le portrait vivant de son père l'ancien grenadier de *Lyonnais*, dont le congé de libération donne ainsi le signalement : « taille de cinq pieds six pouces, yeux bleus, cheveux et sourcils châtains, visage long et beau ».

C'était un type accompli de force et de beauté physique.

C'était aussi un modèle absolu de franchise, de droiture et de loyauté; il en fut toujours ainsi durant sa trop courte vie.

Dévoué au soutien de sa mère et de ses sœurs, toutes les nuits il faisait à la maison maternelle le travail de la boulangerie, puis, cette tâche terminée, étant le seul ouvrier boulanger du pays, il lui fallait aller à l'ancien four banal confectionner, pour le compte de la municipalité, le pain nécessaire à la nourriture des troupes étrangères.

Chaque ménage logeait un certain nombre de soldats; la veuve Guittard en avait huit, en outre l'auberge possédant de grandes écuries, hébergeait une vingtaine de chevaux dont les cavaliers occupés au pansage, bien que logés ailleurs, étaient pour ainsi dire en permanence dans la cour et dans la maison.

Vers la fin de juillet, les soldats logés à l'auberge prenaient leur repas de midi dans la salle commune; un certain nombre d'autres, une douzaine environ, buvaient à côté de ceux-ci. Les étrangers ne trouvèrent pas le déjeuner de leur goût et le dirent très brutalement à l'hôtesse; celle-ci, qui ne péchait pas par excès de patience et n'avait jamais eu froid aux yeux et qui, il faut bien le dire, ne possédait pas un caractère très commode, leur répondit sur le même ton, en les regardant bien en face: « que s'ils n'aimaient pas ça, ils pouvaient manger de la m...., que c'était assez bon pour eux. » Ici, le mot immortalisé par Cambronne et craché par lui à la face des Anglais à Waterloo, quelques semaines auparavant, sortit des lèvres de la vaillante femme, et pour moi qui l'ai bien connue, il n'est pas douteux qu'elle ne l'ait lancé à la tête des ennemis avec la même énergie que l'héroïque Français.

Les Autrichiens ne comprenaient peut-être pas notre langue, mais ils comprenaient certainement ce mot là, car, à peine l'eurent-ils entendu qu'ils se levèrent tous en fureur et se précipitèrent sur celle qui l'avait prononcé; et bravement, vingt contre *une*, ils se mirent à l'accabler d'injures et à la rouer de coups.

A ce moment, les filles étaient absentes et Guittard faisait au four banal le pain des soldats; un domestique, Joseph Delval, voyant sa maîtresse entre les mains de ces force-

nés, se précipite vers son jeune maître en criant : « Guittard ! Guittard ! viens vite, les Cosaques tuent ta mère ! »

En entendant ces mots, le fils poussa un cri de désespoir et chercha autour de lui une arme quelconque. Rien! Seule, *une roulette*, instrument avec lequel les pâtissiers travaillent leur pâte, se trouvait à portée de sa main; il s'en saisit et, vêtu seulement d'un pantalon, le torse nu, il s'élança, traversa la rue d'un bond de tigre, sauta par une fenêtre et tomba au milieu des étrangers au moment où ceux-ci, pour varier leurs plaisirs, étaient en train de traîner la malheureuse femme par les cheveux!

Ah ! mes amis, quel branle-bas!

L'enfant, j'ai déjà dit qu'il avait dix-huit ans, embrassa la scène d'un coup d'œil, traversa la salle d'un seul bond, et ferma d'un coup de pied la porte qui donnait sur la cour. Il est de ces voluptés dont on aime à se saturer à loisir; il tenait à garder ses ennemis tous à sa portée; il se jeta dans la mêlée et levant son bras armé de la *roulotte*, lentement, avec une force centuplée par la rage, il le laissa retomber sur le crâne de celui qui traînait sa mère par les cheveux et l'assomma net !

Vlan ! !

Il n'en restait plus guère que dix-neuf !

Ainsi surpris, les autres essayèrent de se mettre en défense en poussant des hourras pour se donner du courage, les sabres furent tirés ; mais, lui, sentant son courage s'élever à la hauteur de sa tâche, sans dire un mot, sans pousser un cri, comme un bon ouvrier qui tient à faire consciencieusement sa besogne, conservant l'offensive, tenait tête partout, à droite, à gauche, en face et continuait à abattre sur les crânes, sur les épaules, sur les reins, l'arme terrible qu'il avait en main et dont chaque coup mettait un homme hors de combat.

Cette *roulotte!* je la regardais encore l'autre jour : elle est en bois de buis, a 42 centimètres de longueur, 64 millimètres de diamètre. Quand on la prend on en a plein la main et les doigts ne peuvent se rejoindre; elle pèse 1 k. 250, bien emmanchée au bout d'un bras nerveux, ayant en face de soi des crânes allemands, pour un fils défendant sa mère, quelle belle et agréable besogne cela dut faire !

Quand Guittard, las de frapper et ne trouvant plus d'ennemis debout devant lui, s'arrêta, neuf Autrichiens gisaient par terre ensanglantés, aveuglés et presque tous atteints à la tête. Les autres, une douzaine environ, plus ou moins blessés, avaient brisé les fenêtres et, sautant dans la rue, s'étaient enfuis en hurlant comme des bêtes sauvages.

Il était maître du champ de bataille !

Poussant du pied les blessés dans un coin, il s'occupa de sa mère. La malheureuse femme évanouie gisait toujours sur le plancher; il la releva, la prit dans ses bras et la porta sur son lit où lui et ses sœurs, qui étaient accourues, lui prodiguèrent leurs soins.

Cependant les soldats qui s'étaient échappés avaient jeté l'alarme dans le pays. Dans l'espace de quelques minutes toute la population du bourg se trouva rassemblée devant la maison. Les Autrichiens, non plus, n'avaient pas perdu leur temps; avant que Guittard, tout occupé de sa mère, eut songé à s'enfuir, des baïonnettes brillèrent, la maison fut cernée; dix mains brutales s'abattirent sur son épaule nue, tandis que vingt fusils le couchaient en joue. Il était prisonnier. En butte aux brutalités des héros de tout à l'heure, qui retrouvaient tout leur courage en face de leur ennemi désarmé et impuissant, il dut subir leurs vociférations et leurs coups.

On lui jeta une veste sur les épaules, une voiture fut amenée et le malheureux enfant, nu-tête, nu-pieds, attaché de cordes, meurtri, brisé, dut traverser la foule de ses compatriotes consternés; on le hissa dans la voiture, quatre soldats y prirent place avec lui, d'autres escortèrent à cheval et on partit pour Toucy, où résidait le colonel du régiment.

Mais, la voiture partie, un spectacle plus réjouissant pour des patriotes attendait les assistants, ce fut la sortie des victimes. Ils défilèrent tous devant la population rassemblée; les uns soutenus sous les bras par deux camarades, d'autres, plus malades, portés à quatre. Ah! quelle débâcle! Les spectateurs, d'abord tout consternés, gardaient le silence, mais, en voyant s'allonger cette lamentable procession, les idées changèrent subitement et c'est au bruit des éclats d'un fou rire que les héros

défilèrent piteusement au milieu de la foule pour regagner chacun son lit. « Ça n'est pas lui tout seul qui les a arrangés comme ça ! » disait une commère. « Ah! mon Dieu, regarde donc celui-là, Cadet, il a la tête en bouillie. » Et les rires de redoubler; ce qui mit les officiers en fureur. Ils firent déblayer la place par leurs hommes, avec force menaces, et chacun dut rentrer chez soi.

Pendant ce temps le héros de cette aventure suivait la route de Toucy, où le bruit de l'événement avait précédé le triste cortège; aussi, en arrivant dans cette ville, était-il attendu à l'entrée par une foule considérable qui escorta la voiture en plaignant le malheureux.

Dès le soir même, dans l'une des salles du château, il comparaissait devant le colonel et s'entendait sommairement condamner à recevoir cent coups de schlague; cinquante devaient être donnés à Toucy et cinquante à Leugny « au milieu de ses compatriotes, pour l'exemple », disait l'Autrichien.

Cependant le maire de Leugny, M. Rubigny (1), était accouru à Toucy. Lorsqu'il apprit la condamnation, il mit en jeu toutes les influences dont il pouvait disposer pour en atténuer la rigueur. Une personne dont il ne m'est permis de parler qu'avec respect, et dont l'influence, sur l'esprit du colonel, était considérable, intervint puissamment auprès de lui; elle fit valoir le jeune âge du condamné, l'obligation où il s'était trouvé de défendre sa mère. Après une résistance fort longue, celui-ci cédant à ces sollicitations, déclara que si Guittard manifestait du repentir et implorait son pardon, il lui serait fait remise de la moitié de sa peine; M. Rubigny courut communiquer cette décision au condamné qui refusa nettement.

(1) M. Germain Rubigny, de l'honorable famille de ce nom, bien connue à Auxerre, fut notaire et maire de Leugny pendant plus de 30 ans. Pendant la Révolution, il était juge au tribunal civil de Saint-Fargeau, alors chef-lieu de district. Il est l'auteur d'une prière à l'Être suprême qui était dite à l'issue des séances de la Société populaire de Saint-Fargeau et d'un système de représentation nationale qui fut, par les soins de la Convention, imprimé et distribué à tous ses membres. Il mourut dans un âge fort avancé, entouré de l'estime générale.

Guittard était mon grand-père. On se sent fier d'être le petit-fils d'un pareil homme !

De nouvelles instances faites auprès du colonel eurent néanmoins pour résultat d'obtenir une remise de 25 coups. Guittard, au lieu de 100 coups, en recevrait 75, savoir : 25 à Toucy et le reste à Leugny.

Il passa la nuit sur une botte de paille, dans une salle du château, gardé à vue par deux soldats, le fusil chargé.

Le lendemain matin, dans la cour, les préparatifs du supplice commencèrent ; on avait invité la population à assister à l'exécution de la sentence, mais, sauf quelques enfants, personne n'y vint.

Le patient, les reins nus, fut d'abord couché sur un large banc, dans le sens de la longueur ; les bras furent ramenés au-dessus de la tête, une corde solide et faisant plusieurs tours les prit ensemble avec le banc ; les pieds furent attachés de la même façon, puis, un soldat, armé d'une baguette de coudrier, s'avança, la brandit en l'air et visant directement un peu au-dessous de la ceinture, la laissa retomber. La baguette traversa l'air en sifflant ; au premier coup l'enfant poussa un cri de douleur terrible, puis, honteux de cette manifestation de faiblesse arrachée à la nature humaine, il résolut de dévorer sa souffrance et de ne pas donner à ses ennemis le spectacle de sa douleur.

A chaque coup, il sentait se détacher un lambeau de sa chair. Le sang coulait, mais il s'était promis de ne pas pousser un cri et il se tint parole. Cependant la baguette s'élevait et retombait toujours, la douleur, terrible d'abord, diminuait ; il sentait une chaleur épouvantable, un engourdissement profond, ses tempes bourdonnaient et battaient à se rompre. Combien cela dura-t-il? Quand le vingt-cinquième coup fut donné, ses reins n'étaient plus qu'une plaie. On lui jeta un seau d'eau sur le corps, cela le ranima..... On mit vers lui une cruche pleine, il se précipita dessus, but abondamment et resta couché sanglant sur la paille.

Quelques heures plus tard, sous un soleil brûlant, la voiture qui l'avait amené le ramenait à Leugny.

La scène qui suit m'a été racontée cent fois par celui qui conduisait. Quatre soldats, armés de fusils, étaient

dans la voiture et Guittard au milieu d'eux ; on avait négligé de lui attacher les pieds et les mains ; à quoi bon? ne venait-il pas de recevoir vingt-cinq coups de schlague, n'était-il pas à demi-mort.

Quant à lui, assis entre ses quatre gardiens, il songeait. Il savait ce que c'était que la schlague, il venait d'en goûter ; l'idée d'en recevoir cinquante autres coups ne pouvait entrer dans sa cervelle et il s'était juré de se soustraire à ce nouveau supplice.

La chaleur était accablante, le cheval allait au petit trot. Les soldats sommeillaient à demi. On était entre les villages du Vernoy et du Colombier, en face d'un bois.

Tout à coup, Guittard se lève, fait un bond prodigieux, passe par dessus les soldats et s'élance de la voiture. Ceux-ci veulent le retenir par sa veste, mais ce vêtement, dont les manches ne sont pas passées dans les bras, leur reste dans les mains ; ils voient leur prisonnier enjamber par dessus la roue, sauter à terre, glisser, se relever et disparaître dans le taillis.

Il traverse le bois avec la rapidité de la foudre et tombe dans un champ de blé que des hommes étaient en train de moissonner; ceux-ci, ne sachant de quoi il s'agissait et voyant apparaître ce garçon demi-nu qui bondissait et jetait le désordre dans leurs javelles, crient après lui et le menacent; il passe comme un éclair auprès d'eux et franchit d'un bond de chevreuil la haie du champ, au moment où les soldats qui le poursuivaient apparaissent à leur tour.

Il avait été vu, des coups de feu furent tirés sur lui; les détonations lui firent encore accélérer son allure ; il avait de l'avance et de bonnes jambes, toute poursuite était inutile et les soldats durent revenir à Leugny sans leur prisonnier. Ils reçurent à leur tour chacun vingt-cinq coups de schlague pour l'avoir laissé échapper.

Durant un grand mois, notre héros erra de village en village, de ferme en ferme, nourri par les paysans, couchant dans les bois et n'osant que rarement user de l'hospitalité d'un oncle qu'il avait à Sauilly, car il craignait que les recherches se portassent surtout chez ce parent.

Il parvint facilement à faire donner de ses nouvelles à sa mère, mais, ni elle, ni ses sœurs ne purent le voir; elles étaient surveillées et auraient été suivies.

Les Autrichiens organisèrent des battues et firent des perquisitions sur tout le territoire des communes de Diges et de Moulins. Dans les chemins creux, dans les fermes, les patrouilles apparaissaient soudain et réclamaient « le *Grant Poulanger* ».

« Vous le cherchez et vous n'êtes que trois, leur dit un jour un paysan goguenard, *méfiez-vous* de le rencontrer. »

Grâce à la complicité de tous ses concitoyens, Guittard sut toujours leur échapper; néanmoins, ne se sentant plus en sûreté, il gagna le hameau de Fougilet, commune de Sougères, où il avait des parents. Là, l'ennui de cette vie errante et fugitive le prit et il songeait à passer la Loire et à gagner les départements de l'Ouest que les Alliés commençaient à évacuer lorsque M. Rubigny lui fit dire de se cacher plus que jamais, mais de ne pas s'éloigner.

Cependant, il avait fallu fournir le pain aux Autrichiens comme précédemment, et Guittard n'était plus là pour le faire; le domestique de la veuve, Joseph Delval, s'était mis à l'œuvre; mais, rien moins que boulanger, le produit de son travail était noir, dur et difficile à digérer. Au bout d'un certain temps les soldats se plaignirent à leurs chefs. Ceux-ci portèrent ces plaintes au maire qui leur répondit qu'il n'y avait que Guittard de boulanger dans le pays et que tant qu'il serait absent il ne fallait pas compter avoir de bon pain ; il promettait, du reste, de recommander à Delval de faire le pain le meilleur possible; il vit ce dernier, en effet, et voici un échantillon du dialogue qui s'établit entre eux :

— « Tu ne peux donc pas faire le pain encore plus mauvais, disait le maire, moins il sera bon et plus les Autrichiens regretteront ton maître; c'est le seul moyen d'obtenir sa grâce et de le faire revenir.

— « Impossible, monsieur le maire, répondait Delval, au contraire, j'ai peur, à force de manier la pâte, de devenir un vrai boulanger et de le faire meilleur ; une idée : si je mêlais un peu de plâtre dans la farine?

— « Diable ! s'ils allaient s'en apercevoir, ça deviendrait grave; enfin, essaie toujours, mais n'en mets guère, tu entends, Delval, n'en mets guère. »

On n'a jamais pu savoir si Delval en mit peu ou beau-

coup, mais, au bout de quelques jours, le pain n'était plus mangeable.

Les plaintes recommencèrent; M. Rubigny y répondit comme précédemment qu'il n'y pouvait rien et que si on voulait du bon pain, il fallait faire revenir le Grand Boulanger. Un capitaine partit pour Toucy et soumit le cas au colonel; celui-ci, cédant peut-être aux influences qui avaient déjà agi sur lui précédemment, accorda la grâce de Guittard à l'officier, qui revint annoncer cette bonne nouvelle à M. Rubigny. Mais ce dernier réclama l'écrit qui constatait cette remise de peine, le capitaine n'avait que la parole de son chef. Le maire répondit que Guittard ne consentirait jamais à revenir sans une grâce signée. Ils repartirent tous les deux pour Toucy et en revinrent avec une pièce officielle accordant grâce entière à Jean-Baptiste Guittard, dit le *Grand Boulanger*, à la condition qu'il reviendrait, dans son pays, pour faire le pain des Alliés.

Mais sa pauvre mère dut fournir la toile cirée nécessaire à la confection de six cents fourreaux de shakos pour les soldats, Coût : Six cents francs. Toujours pratiques, ces Allemands !

M. Rubigny, avant de faire revenir Guittard, fit encore une condition. « Je connais son caractère, qu'aucun de vos hommes ne l'insulte, qu'aucune allusion au passé ne soit faite en sa présence, ou je ne réponds de rien ; ce qu'il a fait, il le recommencera s'il est poussé à bout ».

Il fut mis à l'ordre : « que tout soldat qui insulterait le *Grand Boulanger* serait schlagué à sa place ».

L'un d'eux qui ne tint pas suffisamment compte de cette recommandation et qui le regardait en frappant sur ses reins et en poussant des cris ironiques de douleur, fut aperçu d'un officier et reçut vingt-cinq coups de schlague. Il paraît que c'était le tarif.

Conformément aux conventions arrêtées, Guittard revint et fit du pain aux Alliés comme par le passé. Phénomène bizarre ! Pour ces hommes qui ne connaissaient d'autre loi que la force, ce Français qui les avait si rudement frottés acquit à leurs yeux un prestige extraordinaire ; ils ne parlaient du *Grand Boulanger* qu'avec un respect mêlé de terreur ; on vit des soldats passant près de lui, poussés par une force inconnue, s'arrêter et faire le salut

militaire ; mais lui, détournait la tête, et, malgré leurs avances, malgré leur désir de lui faire oublier le passé, il ne voulut jamais, tant que dura leur séjour, avoir avec eux le moindre rapport.

L'occupation de Leugny cessa à la fin d'octobre.

L'année suivante, Guittard se maria à Coulanges-sur-Yonne ; à vingt ans, il était père de famille.

En 1830, un incendie dévora plusieurs maisons ; toujours au premier rang, il se multiplia pour combattre le fléau. Une médaille d'argent fut le prix de son dévouement. Il mourut en 1840 à l'âge de 43 ans. Il conserva toute sa vie les marques des vingt-cinq coups de schlague qu'il avait reçus.

Durant de longues années, dans nos campagnes, aux veillées, pendant que les femmes filaient le chanvre, au pressoir, pendant que coulait le vin doux, les paysans, les vieux soldats, les Marie-Louise (1), ces fils de la terre, race héroïque, éternelle chair à canon, toujours sacrifiés et toujours dévoués, le vieux bonnet de police sur l'oreille, la pipe aux dents, évoquaient souvent les souvenirs de gloire de l'immortelle époque. Suivant le fil de leur pensée, ils arrivaient aux jours sombres où il avait fallu défendre le sol et l'honneur de la patrie, et, écrasés par le nombre, subir deux invasions. Abîmés dans ces souvenirs et dans les tristesses du temps présent, ils devenaient silencieux et songeaient ; plus d'un alors essuyait furtivement une larme sur une joue hâlée.

Mais, sortant de sa torpeur, l'un d'eux venait-il dire : « C'est égal, Guittard a joliment arrangé ceux qui battaient sa mère ! » Aussitôt, ces faces assombries retrouvaient un sourire, tous le connaissaient et l'aimaient et

(1) Pendant la campagne de France, on appelait « les Marie-Louise » les conscrits des classes 1814 et 1815 levés par décrets de l'impératrice régente. C'étaient des enfants dont pas un n'avait de poil au menton. C'est avec 70,000 de ces enfants encadrés de quelques vieux soldats que le génie de Napoléon tint tête pendant trois mois aux 350,000 soldats de la coalition et faillit les vaincre. « En avant ! les Marie-Louise » s'écriaient les officiers, et ces héroïques petits soldats s'élançaient à la baïonnette sur les masses profondes de vieux soldats Russes et Prussiens, avec un courage indomptable.

l'on citait les épisodes de la lutte. « Quel gaillard ! Quelle poigne ! Comme il les avait frottés et bousculés ! » Dans la limite de ses forces, celui-là les vengeait. Pour ces héros obscurs, qui avaient soutenu l'honneur de la France dans cent batailles, c'était comme une consolation après avoir été vaincus, un contre cinq, un contre dix, de savoir que vingt de ces orgueilleux vainqueurs avaient été battus, écrasés et obligés de fuir devant un enfant armé d'un bâton. Il est vrai qu'en dehors de sa prodigieuse force corporelle, cet enfant possédait au suprême degré les plus nobles facultés du cœur, celles qui rendent l'homme invincible : l'amour filial, l'amour de la patrie et la haine de l'étranger.

Ch. Miniez.

---

# LES FORÊTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## STATISTIQUE GÉNÉRALE DES FORÊTS

### CHAPITRE Ier

**Contenance et répartition des forêts**

La superficie occupée par les forêts dans le département de l'Yonne est évaluée à 171,601 hectares d'après les documents publiés par le Ministre des finances en exécution de l'article 1er de la loi du 9 août 1879 sur la nouvelle évaluation du revenu foncier et les états d'assiette de l'Administration forestière.

| Arrondissements. | Population. | Superficie. | BOIS | | | Contenance totale des bois. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Domaniaux | Communaux. | Particuliers. | |
| | | hect. | hect. | hect. | hect. | hect. |
| Auxerre. | 111.962 | 202.162 | 2.485 | 4.842 | 32.255 | 39.582 |
| Avallon.. | 42.607 | 99.819 | 2.448 | 9.051 | 16.246 | 27.745 |
| Joigny... | 91.993 | 196.278 | 3.842 | 6.811 | 43.928 | 54.581 |
| Sens..... | 62.593 | 122.182 | 2.671 | 1.450 | 17.073 | 21.194 |
| Tonnerre. | 39.163 | 121.035 | 2.439 | 10.819 | 15.241 | 28.499 |
| Yonne... | 342.318 | 741.476 | 13.885 | 32.973 | 124.743 | 171.601 |

Dans le classement des États de l'Europe établi sur la proportion de la surface des forêts par rapport à l'étendue

territoriale, la France occupe le 8e rang, ses forêts couvrent 17,3 0/0 du territoire.

Dans le classement des départements français, celui de l'Yonne arrive au 20e rang avec 23 0/0 de forêts; les départements limitrophes ont : la Nièvre le n° 10 avec 30 0/0, la Côte-d'Or le n° 11 avec 29 0/0, l'Aube le n° 33, le Loiret le n° 35, et Seine-et-Marne le n° 39, ces trois derniers avec 18 0/0.

L'arrondissement de Sens présente 17 0/0 de forêts, viennent ensuite les arrondissements d'Auxerre avec 19 0/0, Tonnerre 23 0/0, Joigny et Avallon, ces deux derniers avec 27 0/0.

Parmi les cantons, celui d'Auxerre Est n'offre qu'une proportion de 6 0/0, tandis que celui de Vézelay présente 40 0/0 de forêts.

Enfin si l'on se reporte aux communes, on constate que les communes de Champs, Quenne, Vallan, Vaux, Chablis, Vincelottes, Fontenailles (arrondissement d'Auxerre); Annéot, Cisery, Montréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Trévilly, Athie, Tharoiseau (arrondissement d'Avallon); Bligny-en-Othe (arrondissement de Joigny); Cuy, Evry, Villeblevin, St-Clément, Saint-Denis, Pailly, Plessis-du-Mée, Sergines (arrondissement de Sens); Pacy (arrondissement de Tonnerre); n'ont pas du tout de bois sur leur territoire.

L'origine de cette irrégularité dans la distribution des forêts peut être attribuée à des causes multiples telles que les besoins de la consommation qui, en réglant le prix des bois, ont influé sur la conservation ou la destruction des forêts; la constitution géologique, minéralogique et orographique dont dépendent la fertilité du sol et le climat; l'extension de certaines cultures, comme la vigne; la densité de la population, et, aussi, dans un passé plus éloigné, l'organisation gallo-romaine et l'organisation féodale.

En France, en prenant une population moyenne de 68 habitants par kilomètre carré, on trouve qu'il y a 25 ares de forêts de toutes catégories par habitant, mais seulement 7 ares 05 de forêts soumises au régime forestier. L'Yonne, qui a une population de 47 habitants par kilomètre carré, comprend 49 ares de bois par habi-

tant, dont 12 ares 89 soumis au régime forestier. La Côte-d'Or fournit 67 ares, la Nièvre 60, l'Aube 43, le Loiret 34, Seine-et-Marne 30 ares.

Le classement des arrondissements d'après la contenance des bois par habitant donne : Sens, 33 ares, Auxerre, 35, Joigny, 59, Avallon, 65, et Tonnerre 72 ares.

Pour les cantons, on trouve : Auxerre (2 cantons), 12 ares. — Sens (2 cantons), 21. — Pont-sur-Yonne, 26. — Coulanges-la-Vineuse, 27. — Seignelay, 28. — St-Florentin, 30. — Sergines, 31. — Chablis, 33. — Tonnerre, 33. — Toucy, 34. — Joigny 34 — Flogny, 38. — St-Sauveur, 39. — Avallon, 39. — Villeneuve-sur-Yonne, 40. — Vermenton, 40. — St-Julien-du-Sault, 41. — Ligny-le-Châtel, 44. — Guillon, 46. — Aillant, 49 — Charny, 51. — Villeneuve-l'Archevêque, 56. — Chéroy, 56. — L'Isle, 57. — Courson, 64. — Cerisiers, 66. — Bléneau, 69. — Quarré-les-Tombes, 81. — Noyers, 82. — Brienon, 89, — Ancy-le-Franc, 92. — Coulanges-sur-Yonne, 94. — Vézelay, 1 h. 01, — Cruzy-le-Châtel, 1 h. 29, et St-Fargeau, 1 h. 30.

A Lichères, canton de Vézelay, on compte 5 h. 66 par tête d'habitant.

L'Atlas de la nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties de la France faite par l'Aministration des Contributions directes en exécution de l'article Ier de la loi du 9 août 1879, fournit des renseignements fort intéressants au point de vue des forêts comparées aux autres propriétés.

Des données de ce travail, il ressort que :

L'étendue des bois dans le département de l'Yonne a diminué depuis la confection du cadastre (1811 à 1842).

Le revenu net imposable des bois par hectare ne s'est élevé que de 2,4 0/0, tandis que celui de l'ensemble des cultures s'est élevé de 4,3 0/0.

La contribution foncière en principal des bois a diminué de 0 fr. 04 par hectare depuis 1851, tandis que celle de l'ensemble des cultures est restée stationnaire.

Le taux de l'impôt ou rapport de la contribution foncière en principal au revenu net imposable est descendu de 0 fr. 27, soit 3,3 0/0, tandis que celui de l'ensemble des cultures est descendu de 1 fr. 33, soit 23,7 0/0.

Le revenu net correspondant à 1 franc d'impôt s'est élevé pour les bois de 0 fr. 06 depuis 1851, tandis que pour l'ensemble des cultures il s'est abaissé de 0 fr. 34.

Enfin la propriété boisée supporte 1 franc d'impôt pour une valeur vénale de 497 fr. 91, tandis que pour le même impôt la valeur vénale de l'ensemble des cultures est de 748 fr. 37.

En résumé, la propriété boisée diminue d'étendue, son revenu net augmente, mais dans de très faibles proportions. Elle reste grevée d'un impôt beaucoup plus lourd que l'ensemble des cultures, sans compter les frais de garde et les risques d'incendie.

Cependant on doit reconnaître que dans le département de l'Yonne, presqu'en entier situé dans le bassin de Paris et où vient s'approvisionner le commerce de la capitale, le prix relativement élevé du bois fait de la forêt une propriété avantageuse et recherchée par les particuliers.

On peut dire qu'en chiffres ronds les particuliers possèdent les trois quarts des bois du département ; en effet :

| | | | |
|---|---|---|---|
| L'Etat possède..... | 8,1 0/0 | de la | propriété boisée. |
| Les communes, sections de communes et établissements publics. | 19,2 0/0 | — | — |
| Les particuliers..... | 72,7 0/0 | — | — |

En moyenne, en France, les bois particuliers ne comprennent que 66,6 0/0 de la propriété forestière ; dans la Côte-d'Or 44,1, dans l'Aube 65, dans Seine-et-Marne 76,3, dans le Loiret 67,88, enfin dans la Nièvre 81,3.

La distribution des forêts par catégories de propriétaires est loin de se faire dans les différents arrondissements et cantons suivant la moyenne indiquée ci-dessus.

Dans chaque arrondissement, l'Etat et les communes possèdent des bois, mais dans des proportions très variables relativement à l'étendue totale des forêts, ainsi que le montre le résumé ci-dessous.

*Bois soumis au régime forestier.*

| Auxerre. | Avallon. | Joigny. | Sens. | Tonnerre. |
|---|---|---|---|---|
| 18.6 % | 41.4 % | 19.6 % | 19.5 % | 46.6 % |

*Bois particuliers.*

| Auxerre. | Avallon. | Joigny. | Sens. | Tonnerre. |
|---|---|---|---|---|
| 81.4 % | 58.6 % | 80.4 % | 80.5 % | 53.4 % |

Il ne subsiste de forêts de l'Etat que dans les cantons d'Auxerre, Chablis, Coulanges-sur-Yonne et St-Florentin, de l'arrondissement d'Auxerre. — Guillon, L'Isle-sur-Serein, Quarré-les-Tombes, Vézelay, de l'arrondissement d'Avallon. — Brienon, Cerisiers et Villeneuve-sur-Yonne, de l'arrondissement de Joigny. — Sens, Sergines et Villeneuve-l'Archevêque, de l'arrondissement de Sens — Ancy-le-Franc, Cruzy-le-Châtel et Noyers, de l'arrondissement de Tonnerre.

Dans cinq cantons seulement, les communes ou établissements publics ne possèdent pas de bois, savoir :

Seignelay, Toucy, Villeneuve-sur-Yonne, Chéroy et Sergines.

Par suite, il n'y a que trois cantons : Seignelay, Toucy et Chéroy, dans lesquels ne se fait pas sentir l'action administrative; d'autre part, cette action s'exerce sur 5,802 hectares dans le canton de Brienon et seulement sur 8 hectares dans le canton de Ligny-le-Châtel.

Pour expliquer la distribution des bois soumis au régime forestier dans le département de l'Yonne, il faudrait exposer la division du territoire entre les différents peuples gaulois : Senones, Lingons et Œduens; faire l'histoire des différents pays d'Auxerre, de Sens, de Tonnerre et d'Avallon sous l'administration romaine et de leur transformation en comtés sous le gouvernement des rois francs. On arriverait ainsi jusqu'au IXe siècle, c'est-à-dire à l'époque de la féodalité, où les comtes administrateurs amovibles des comtés se sont approprié leurs fiefs et où la hiérarchie des possesseurs de fiefs secondaires se constitua. On vit, au Xe siècle, s'établir le comté de Joigny, démembré du comté de Sens et qui releva du comté de Champagne. La durée de ces grands fiefs fut diverse : Le comté de Sens fut réuni à la couronne par le roi Robert, en 1015, le comté d'Auxerre fut acheté par Charles V en 1371, le comté d'Avallon fut réuni au duché de Bourgogne au milieu du XIe siècle et les comtés de Joigny et de Tonnerre subsistèrent jusqu'en 1789.

Si, d'autre part, on étudie l'histoire des divisions ecclésiastiques et le développement des établissements religieux dans l'archevêché de Sens et dans les évêchés d'Auxerre, de Langres et d'Autun, on pourra se convaincre que l'accroissement des domaines ecclésiastiques coïncida avec l'établissement du régime féodal et ne fit qu'augmenter au moment du grand élan chrétien des croisades, mais que dès le commencement du XIVe siècle la formalité de l'amortissement ralentit singulièrement l'effet des donations. On peut dire que quand Louis XI porta les premières atteintes à la féodalité, les établissements religieux loin de recevoir des libéralités, durent se mettre immédiatement en garde contre les convoitises des seigneurs et la fiscalité de l'autorité royale.

A la fin du XVe siècle la distribution des forêts est faite.

Le roi possède les forêts que les ducs de Bourgogne de la 1re race avaient pris soin de conserver et d'acquérir; il n'y a en effet dans l'Yonne de forêts d'origine royale que dans les territoires ayant fait autrefois partie du duché de Bourgogne : Mailly-le-Château (forêt de Fretoy), Quarré-les-Tombes (forêt au Duc), Châtel-Gérard, Etivey, Sarry (forêt de Châtel-Gérard).

L'archevêché de Sens, l'évêché d'Auxerre, les chapitres des cathédrales de Sens et d'Auxerre ; les chapitres de Vézelay, d'Avallon, de Chablis, de St-Julien-du-Sault, les abbayes de Vézelay, de Pontigny, de Moutiers-St-Jean, de St-Martin d'Autun, de St-Germain-des-Prés, de St-Germain d'Auxerre, de Molesmes, de Molosmes, de Vézelay, de Crisenon, de Quincy, de St-Michel, de Vauluisant, de St-Pierre-le-Vif, de St-Remi, de St-Marien, des Isles; les prieurés de Jully, de Ste-Vertu, de Vausse, de Regny, de Dillot et de l'Enfourchure avaient reçu les donations qui devaient constituer leurs domaines forestiers; les chartreuses de Basseville et de Valprofonde étaient fondées et dotées, ainsi que les commanderies d'Auxerre et de Pont-Aubert, l'Ordre de Malte possédait les forêts de Launay et de Cerisiers.

C'est sans doute postérieurement au XVe siècle que les Dames du Lys de Melun, les Carmélites de Sens, la cure de Versailles et le collège d'Auxerre ont reçu ou acquis les bois qui sont entrés dans le domaine national à la Révo-

lution, mais l'importance de ces bois est si minime qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte dans un tableau d'ensemble de la distribution des forêts.

Généralement, les établissements religieux possédaient des forêts à leur proximité et la situation des bois domaniaux provenant de biens ecclésiastiques peut être déterminée dans un rayon de quelques lieues du siège de l'établissement. C'est ainsi que la forêt de Pontigny est près de l'abbaye, que les forêts des Ferrières et de Chauffour se voient depuis Vézelay, qu'il n'y a que deux lieues de Moutiers-St-Jean à la forêt de St-Jean-sur-Avallon, que Courbepine se trouve à proximité de Brienon, seigneurie des archevêques de Sens.

Cependant, il faudrait se garder de trop généraliser. Les abbayes célèbres et dont l'origine est la plus ancienne, avaient reçu des donations avant le grand mouvement religieux qui a suivi l'an 1000 et qui donna naissance aux autres monastères enrichis au moment et à l'occasion des croisades ; elles ont gardé leurs bois quelqu'éloignés qu'ils fussent ; St-Germain-des-Prés possédait la forêt de Bagneaux dans la vallée de la Vanne.

Pour les bois communaux, il est une observation qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on s'occupe de la condition des terres au moyen âge, c'est l'infinie variété qui se rencontre partout, non pas seulement de duché à duché, de comté à comté, mais de village à village. Cette variété se révèle à la lecture des chartes et des anciens terriers. Elle s'explique parfaitement quand on se reporte à l'origine de la féodalité : chaque seigneur ayant joint par usurpation, la souveraineté à la propriété et le pouvoir s'étant décentralisé, sauf le faible lien de la suzeraineté, il arriva que chacun des seigneurs agit en maître à l'égard de ses hommes, colons, serfs, main-mortables. Cette domination, ce droit de propriété, n'étant pas réglé uniformément par le pouvoir central, présentait une variété infinie, selon le caractère, la volonté, le caprice du seigneur, et selon le plus ou moins de résistance qu'il rencontrait dans ces hommes de poeste ou ses sujets.

Chaque territoire se divisait en trois parties bien distinctes à l'origine : le domaine seigneurial, les terres des serfs et le ban. C'est généralement dans le ban que se

trouvaient les forêts dont jouissaient en commun le seigneur et les serfs. Au moment de leur toute-puissance, les seigneurs s'attribuèrent en propre et à l'exclusion des serfs une partie de la forêt, et concédèrent l'usage dans l'autre partie dont ils se réservèrent la propriété. Dans nombre de seigneuries, les sujets n'opposèrent aucune résistance et les seigneurs prirent toute la forêt, dans d'autres, au contraire, les habitants surent se faire maintenir l'usage tout au moins dans une partie de la forêt et, au moment du grand mouvement de l'affranchissement, les communes firent reconnaître à leur tour leur propriété. Ce sont, en général, les chartes d'affranchissement qui forment le premier titre de propriété des forêts communales.

Quant aux forêts sectionales appartenant à de petits hameaux dispersés dans les campagnes boisées ou bocagères, elles tirent, comme ces hameaux eux-mêmes, leur origine de concessions de portions de leurs domaines faites par les seigneurs féodaux ou par les monastères à des particuliers, moyennant des rentes foncières et à cens, et à charge d'y bâtir.

En résumé, s'il est prouvé que certaines communautés d'habitants tenaient leurs bois de la libéralité des seigneurs, il est non moins évident, que pour la grande majorité, les bois banaux étaient aborigènes, qu'ils avaient été de tout temps la possession commune et qu'aucun acte gracieux du seigneur ne les avait octroyés.

Mais jusqu'à la Révolution et à la loi protectrice du 10 juin 1793 qui excepte du partage les bois communaux, on voit ce bien commun menacé de toutes parts.

Si on étudie attentivement les déclarations des biens. charges, dettes et statistiques des communautés de la généralité de Dijon, fournies par ordre de l'intendant Bouchu par ses subdélégués qui ont visité les communautés de 1666 à 1669, on voit les seigneurs cherchant à saisir une partie des propriétés forestières communales, et chaque fois que l'occasion se présente, profitant des embarras financiers d'une communauté pour payer ses dettes et se faire donner les bois communaux en échange. Puis, vers le commencement du XVII^e siècle, les seigneurs qui avaient abandonné ou prétendaient avoir abandonné la

propriété en même temps que l'usage, voulurent s'attribuer et dans bien des cas s'attribuèrent le tiers des bois communaux, sous prétexte que la concession absolue faite à la commune ne leur ôtait point leur qualité de communistes, et de communistes éminents, pour qui ce n'était pas trop d'une part exceptionnelle ; ce fut là le droit de triage, qui diminua encore l'étendue des forêts communales. Enfin si le pouvoir royal avait, pour protéger ses forêts, promulgué la loi d'inaliénabilité, il avait mis en péril les forêts communales, en méconnaissant la qualité de propriétaire impérissable qui doit caractériser les communautés, et en rendant un édit qui avait autorisé le partage des communaux.

Enfin, un procès-verbal de la séance de l'Administration du département de l'Yonne du 15 fructidor an II de la République, dénonce la véritable situation des bois communaux à cette époque. « Ces propriétés précieuses sont livrées au brigandage par la cupidité ou par l'incurie des communes propriétaires et par la malveillance des citoyens égarés. » Les administrateurs du département de l'Yonne ordonnent à toutes les municipalités de faire, dans la quinzaine de ce jour, la déclaration des bois qui appartiennent à leurs communes, en remplissant à cet effet un tableau divisé par colonnes, pour la nature, l'âge, la consistance du bois et la date des arrêtés du pouvoir exécutif qui ont autorisé les coupes.

Malheureusement bien des partages de bois communaux avaient été faits, les déclarations ont été incomplètes ou n'ont point été fournies et d'ailleurs si nous en avons trouvé un exemplaire en ce qui concerne les bois communaux d'Avallon, les archives départementales ne conservent aucune trace de ces déclarations, qui auraient dû servir de base à l'assiette de la propriété forestière communale à l'origine du nouvel état de choses.

En résumé, la propriété forestière communale est aborigène, elle a résisté aux envahissements de la féodalité surtout dans les parties du département qui, au moyen âge, dépendaient du duché de Bourgogne, mais elle a constamment diminué d'étendue, par suite de la convoitise des seigneurs jusqu'à la Révolution et par le partage et les usurpations pendant l'époque troublée de la fin du XVIII^e siècle.

Mais depuis que le code forestier de 1827 a entouré de garanties légales la propriété forestière communale, son étendue et son importance n'ont fait que s'accroître. Les broussailles et buissons livrés au parcours des troupeaux sur des terrains communaux sont devenus des bois susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et on peut dire que le domaine forestier communal dans le département de l'Yonne est aujourd'hui constitué sur des bases peu variables, si aucune mesure violente ne le remet dans l'état signalé par les Administrateurs réunis en séance le 15 fructidor an II.

En ce qui concerne les bois appartenant aux particuliers, les chiffres indiqués dans cette étude ont été empruntés au travail de l'Administration des Contributions directes, établi en exécution de l'article Ier de la loi du 9 août 1879, donnant les modifications survenues au cadastre et, pour la date du 1er janvier 1879, la contenance des propriétés boisées imposables, c'est-à-dire la contenance de toutes les propriétés forestières autres que celles de l'Etat. Il a suffi de retrancher des données de ce travail les contenances des forêts communales, sectionnales et d'établissements publics pour que le reste donnât la superficie des bois des particuliers.

Le relevé des bois particuliers fait d'autre part, commune par commune, par les soins du personnel forestier, nous a montré que les chiffres donnant les contenances, d'après le travail des Contributions directes, sont très suffisamment exacts, vu la large part qui reste nécessairement à l'appréciation personnelle, lorsqu'il s'agit de distinguer les propriétés boisées véritables des prés plantés de peupliers ou d'aulnes ou d'autres terrains plus ou moins couverts de végétaux ligneux.

Nous avons déjà dit plus haut que les particuliers possèdent 72,7 0/0 de la propriété boisée du département de l'Yonne, et nous en avons indiqué la répartition par arrondissement, nous donnons ci-après quelques renseignements sur cette catégorie de bois particuliers :

Les défrichements pour l'ensemble du département ont été supérieurs aux reboisements de 4,086 hectares fournis par les arrondissements de Sens et de Joigny.

Dans l'arrondissement de Sens les défrichements l'emportaient sur les reboisements de..... 3,921 h.

Dans l'arrondissement de Joigny les défrichements l'emportaient sur les reboisements de 1,689 h.

Au contraire, les reboisements ont été supérieurs aux défrichements :

Dans l'arrondissement d'Avallon de..... 853 h.
— d'Auxerre de..... 660 h.
— de Tonnerre de..... 11 h.

Une remarque intéressante sur l'utilité des bois et l'intérêt des populations à ne pas dépasser une certaine limite dans le déboisement et la transformation des bois en terres cultivables nous est fournie pour le canton de St-Florentin. Dans ce canton, le moins boisé du département, qui ne comprend que 1,814 hectares de bois dont 670 seulement à des particuliers, on n'a pas défriché un seul hectare de bois depuis la confection du cadastre en 1810, et, au contraire, on a reboisé 127 hectares.

Dans une étude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne présentée à la Société centrale d'agriculture de ce département en 1865, M. Guimet, directeur des Contributions directes et du cadastre, s'exprime ainsi : « Si l'on ajoute que l'Yonne renferme 155,000 hectares de bois, sans compter ceux qui appartiennent encore à l'Etat, nature de fonds peu accessible au morcellement et dont la majeure partie se trouve dans la 9e catégorie, que plus de 50,000 hectares sont concentrés en un très petit nombre de mains et par lots énormes, dont quelques-uns atteignent 1,000, 2,000, 3,000 et jusqu'à 4,000 hectares ; que les établissements de main-morte (communes, hospices) possèdent plus de 45,000 hectares, on demeurera convaincu que la grande propriété a encore dans l'Yonne de fortes assises et qu'elle est à même d'opposer une ferme résistance aux envahissements du morcellement.

« Il convient de rappeler ici l'influence exercée par les ventes des bois de l'Etat. Ces bois ont peu changé de nature de culture, il n'en a pas été défriché le quart ; ils ont formé environ 50 articles de rôle, ce qui est insignifiant pour le nombre, mais il n'en est pas de même pour la contenance, les 4,653 hectares (aliénés) étant possédés en majeure partie par lots de plus de 100 hectares, cette contenance est entrée dans les hautes catégories ou la

quantité des cotes est assez restreinte, et par suite y ont joué un rôle plus sensible. On est donc fondé à dire que la grande propriété presqu'exclusivement s'est accrue de la superficie des bois nouvellement entrés dans la matière imposable. »

Il existe dans le département de l'Yonne de véritables domaines forestiers.

Au-dessus de 3,000 hectares : le domaine de St-Fargeau, situé sur les communes de St-Fargeau, Lavau, St-Martin-des-Champs.

Au-dessus de 2,000 hectares : le domaine de Chastellux, situé sur Chastellux, St-Germain-des-Champs, Quarré, St-Léger, Domecy-sur-Cure, Island, Asnières, Lichères.

Au-dessus de 1,000 hectares : les bois de la Guiche, sur Aisy, Cry et Perrigny; — les bois de Louvois, sur Ancy-le-Franc, Argenteuil, Cusy, Chassignelles; — les bois de Cruzy, sur Cruzy; — les bois de Plaisance, sur Bussy-en-Othe; — les bois Lacour, sur St-Fargeau, St-Martin, Septfonds, Mézilles, Moutiers, Lavau, Ronchères; — les bois de la Rochefoucault, sur Venizy et Chailley.

De 1,000 à 700 hectares : les bois de Juigné, sur Moutiers et Treigny.

De 700 à 500 hectares : les bois de Vergennes, sur St-Fargeau, Septfonds, Ronchères. St-Martin — les bois de la Briffe, sur Joigny — les bois Rossignol, sur Joigny — les bois de St-Léger, sur St-Léger-Vauban.

De 500 à 400 : le domaine de Lavau, sur Lavau; — le domaine de La Barre, sur Brosses et Montillot.

De 400 à 300 hectares : la forêt de Champlive, sur Massangis; — les bois de Montmorency, sur Joux-la-Ville; — les bois de la Potence, sur Arces; — les bois de Vaumorin, sur Vaumort;— les bois des Brosses, sur Ravières;— le bois Chiron, sur Tonnerre; — la garenne de Tonnerre, sur Tonnerre.

Dans cette énumération ne sont compris que les grands domaines forestiers aménagés en coupes annuelles et régulières. On a laissé de côté les propriétés boisées soit groupées, soit disséminées, qui se sont constituées par succession ou acquisition depuis l'origine du cadastre, bien que quelques-unes atteignent plus de 1000 hectares et que beaucoup aient des contenances de 100 à 200 hectares.

Quelques propriétaires coupent leurs bois à 25 ans, quelques-uns même modifient les aménagements à 20 ans pour porter la révolution à 25 ans. On pourrait citer quelques bois coupés à 22, mais la majorité coupe à 20 ans et malheureusement un certain nombre de propriétaires mal inspirés abaissent la révolution de leurs bois à 16 ans.

Quant aux arbres de réserve, on ne saurait établir un classement quelconque dans les bois particuliers ; les uns sont couverts d'arbres de futaie aussi nombreux que ceux des forêts domaniales en conversion, les autres ne comportent que quelques rares baliveaux : 30 à 40 par hectare.

Mais on peut dire qu'en général les propriétaires forestiers du département de l'Yonne jouissent de leurs bois en bons pères de famille.

## CHAPITRE II

### Constitution géologique du département de l'Yonne et distribution des forêts suivant les terrains qui la composent.

Les renseignements qui vont suivre sont presque tous empruntés à la statistique géologique du département de l'Yonne exécutée et publiée par M. Raulin, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux. Le département de l'Yonne présente un sol assez accidenté, mais ne renferme pas de véritables montagnes. Il y a pourtant des différences de niveau assez grandes entre le point le plus bas et le point le plus élevé : le premier est à 54 mètres au-dessus du niveau de la mer et le second à 609, ce qui donne une différence de 555 mètres entre les altitudes de ces deux points. Les régions basses sont dans la partie septentrionale du département et les régions élevées dans la partie méridionale ; d'autre part, à mesure qu'on marche du N.-O. vers le S.-E., le fond des vallées va en s'élevant de telle sorte que les coteaux les plus élevés n'ont au-dessus des vallées dans chaque partie, qu'une hauteur variant à peine du simple au double. La plus grande pente du département n'a qu'une hauteur verticale de 234 mètres, elle se trouve au canton de la Perouse

de la forêt domaniale au Duc (609 mètres, signal de la Perouse, 375 mètres, la Cure, au bas de ce canton).

Le département de l'Yonne est placé au point de jonction de trois grandes régions naturelles : le plateau central, la plaine de la Neustrie et le plateau de la Bourgogne. On peut le considérer comme formé par la réunion de six régions élémentaires : le Morvan, la Terre-Plaine, la Bourgogne, la Puisaye, le Gâtinais et le Sénonais. Le Morvan forme une surface bombée dont l'altitude va en décroissant du point culminant S.-E. vers les bords; la Terre-Plaine, forme, comme son nom l'indique, une plaine située au pied et au N. du Morvan, et dont la surface va en s'abaissant vers le N.-N.-O.; la Bourgogne est formée par deux terrasses successives, toutes deux légèrement inclinées vers le N.-O.; la Puisaye, le Gâtinais et le Sénonais forment une troisième terrasse qui s'abaisse aussi dans la même direction.

La portion du Morvan située dans l'Yonne se trouve comprise presqu'entièrement entre le Cousin et la Cure, ses angles sont à Ste-Magnance, au canton de la Pérouse de la forêt domaniale au Duc, à Domecy-sur-Cure et à Pontaubert. La roche fondamentale est le granite recouvert à la surface des terres rouges argilo-sableuses. Près des deux tiers de la surface des parties élevées du Morvan sont occupés par des bois et forêts dont les essences principales sont le chêne, le hêtre, le charme, l'aulne. Les plantations de résineux y réussissent bien. On y trouve en abondance le genêt, le houx, la bruyère commune, la fougère à l'aigle et la digitale pourpre.

La partie de la Terre-Plaine comprise dans le département entre le Serein et le Cousin a la forme d'un triangle dont le sommet serait au Vault-de-Lugny et la base entre Pisy et Ste-Magnance. Le lias constitue toute la région, où les bois ont cédé la place à de riches cultures. Par suite de la bonne qualité du sol pour les céréales et les prairies, les bois autrefois nombreux ont graduellement disparu et on n'en trouve plus qu'au nord de Cussy-les-Forges.

La Bourgogne constitue un vaste triangle comprenant près des 3/5e de la surface du département. Les angles sont situés à Pisy, Sormery et Perreuse. Cette région est formée par la série de trois étages oolithiques et sur quel-

ques points par les étages crétacés inférieurs et moyens. Les étages oolithiques inférieurs et moyens forment la première terrasse; l'étage supérieur et les deux étages crétacés forment la seconde. C'est un pays de cultures au milieu desquelles se trouvent des forêts et des bois, soit sur les plateaux élevés, soit sur les pentes rapides ou rocheuses des vallées et des vallons. Sur la première terrasse, les deux zônes formées par la grande oolithe et par le calcaire corallien constituent deux longues bandes de forêts se réunissant à l'O. de l'Yonne par la forêt de Fretoy. Les marnes et les calcaires oxfordiens présentent beaucoup moins de forêts, excepté à l'est de la vallée de l'Armançon. La deuxième terrasse ainsi que les parties formées par les marnes kimméridiennes portent quelques bois entre l'Armançon et le Serein. La zône formée par les deux étages inférieur et moyen ou terrain crétacé renferme une grande quantité de forêts et de petits bois entremêlés de cultures.

Le Sénonais est un plateau séparé en deux parties par la vallée de la Vanne; la partie méridionale, connue sous le nom de Forêt d'Othe, est un haut plateau découpé par de profonds vallons. Le Sénonais est formé par les couches moyennes et supérieures de la craie blanche, recouvertes sur tous les points élevés par des argiles sableuses tertiaires. Les bois sont fréquents sur les parties élevées formées par les argiles sableuses tertiaires.

La petite région de la Puisaye forme entre la Bourgogne et le Gâtinais une bande allongée d'une largeur peu considérable. C'est un pays très ondulé, à collines arrondies, formé par les parties inférieure et moyenne du terrain crétacé, composées de sables et d'argiles; les bois couvrent une grande partie du pays; dans plusieurs communes il y a une grande quantité de châtaigniers.

Enfin, le Gâtinais est un grand plateau légèrement incliné vers l'O. dont les vallées se rendent toutes dans celle du Loing. La craie est le terrain fondamental du Gâtinais, mais elle n'apparaît que dans le fond de quelques vallées. Partout les plateaux sont formés d'une épaisse assise de sables argileux tertiaires. Le Gâtinais est très boisé dans sa partie méridionale élevée, froide de Treigny à Charny, dans sa partie moyenne, les cultures occupent

plus de la moitié du sol ; à partir de St-Valérien, les bois diminuent beaucoup d'étendue et ne sont plus fréquents que dans la zône découpée par des vallons qui avoisinent la vallée de l'Yonne.

L'ensemble de ces trois dernières régions : Sénonais, Gâtinais et Puisaye, a ses angles situés à Sormery, Villeneuve-la-Guyard et Perreuse. C'est une seule terrasse qui va en s'abaissant légèrement vers l'O., elle est essentiellement formée par l'étage supérieur du terrain crétacé recouvert sur les points élevés par des sables argileux tertiaires.

Ajoutons qu'enfin, partout dans le département, le fond des grandes vallées est dépourvu de bois, en raison de sa fertilité.

En résumé :

Les terrains primitifs (granite) du département de l'Yonne sont couverts de bois et de forêts dont les principaux massifs sont : les bois de St-Léger, la forêt domaniale au Duc, les bois de Chastellux et les bois d'Avallon.

Les terrains de transition (porphyres et terrain carbonifère) ne jouent aucun rôle dans la constitution générale du sol, ils ne doivent être considérés que comme un accident digne d'intérêt. Le porphyre existe dans les bois communaux de Magny et de Marrault, dans le bois particulier de la Belle-Verne sur St-Germain-des-Champs, dans les bois de Montperroux et d'Avallon entre St-Brancher, Cussy et Ste-Magnance, où on a constaté également la présence du terrain carbonifère.

L'étage liasique ne présente de forêts que sur les arkoses granitoïdes des bois d'Avallon (partie), de Pontaubert, d'Island, de Domecy-sur-Cure ; les calcaires à gryphées et les marnes à bélemnites fournissent partout un sol de trop bonne qualité pour que les bois n'aient pas cédé la place aux cultures, il n'y a que des bosquets, sauf le bois de Regny au nord de Cussy-les-Forges.

Les forêts forment une zône remarquable sur la grande oolithe ; les principales surfaces boisées sont : les bois de Ravières, de Nuits, le massif domanial de St-Jean et de Châtel-Gérard, la forêt de Champlive, le massif communal d'Annay-la-Côte et de Girolles, et l'immense forêt située à l'ouest de Vézelay, comprenant outre des bois particuliers, la forêt domaniale des Ferrières et les forêts com-

munales de Vézelay, Chamoux, Asnières, Chatel-Censoir et Lichères.

L'étage oolithique moyen comprend de belles et nombreuses forêts : forêt domaniale de Gland, bois d'Ancy-le-Franc, forêt communale de Nitry, forêt d'Hervaux, forêt domaniale de Regny, bois de Mailly-la-Ville et forêt domaniale de Fretoy, sur le calcaire oxfordien moyen ; forêt domaniale de Panfol, forêt de Maulnes, bois de Cruzy, de Rugny et de Commissey, bois de la ville de Tonnerre, bois des Brions, forêt domaniale de Préhy, bois du Val-de-Mercy, sur le calcaire corallien et le calcaire à astartes.

L'étage oolithique supérieur est presque dégarni de forêts ; il n'y a même qu'un très petit nombre de bois dont les plus importants sont : les bois de Quincerot, de Molosme, la garenne de Tonnerre, les bois de Maligny et de Milly.

L'étage néocomien ne présente qu'une multitude de petits bosquets ; les plus grandes surfaces boisées, quoique fort petites encore, sont les bois de Venouse et le bois du Brandon, près de Leugny.

La végétation forestière occupe une grande partie de la surface formée par l'étage crétacé moyen ou étage des sables verts. A l'est de l'Yonne, elle est réunie en forêts séparées par des espaces considérables réservés à la culture ; les principales sont : les bois de la Chapelle-Vieille-Forêt, la forêt domaniale de Pontigny, les bois de Saint-Germain, les Grand et Petit Parcs de Seignelay, la forêt domaniale de Thureau-du-Bard. A l'ouest de l'Yonne, d'Appoigny à Pourrain, il y a des bois d'étendue assez médiocre entrecoupés de cultures ; de Pourrain jusqu'au-delà de St-Sauveur, le pays n'est plus qu'une vaste forêt dans laquelle se trouve disséminés une multitude d'espaces réservés aux cultures.

Les bois sont fort rares sur la craie proprement dite ; le front méridional du Sénonais en est complètement dépourvu ; dans le Sénonais et le Gâtinais, les bois qui sont très fréquents sur les parties élevées tertiaires, ne descendent guère que sur les parties de la craie envahies par les éboulis. Le terrain tertiaire porte une grande quantité de bois et sa surface pourrait même être considérée comme une vaste forêt entrecoupée de grandes clairières en culture. La forêt d'Othe comprenant les bois commu-

naux de Joigny, Brienon, Bellechaume, Arces, Avrolles, Champlost, Venizy, Chailley et Turny et les forêts domaniales de l'Abbesse, de Courbepine, de Malgouvernes et des Rajeuses; les bois de la Potence, la forêt domaniale de Cerisiers, les bois communaux des Sièges, les forêts domaniales de Vareilles, Bagneaux, Vauluisant, St-Maurice-aux-Riches-Hommes, Voisines, Launay et Soucy sont assis sur le terrain tertiaire, comme aussi sur la rive gauche de l'Yonne les bois de St-Julien-du-Sault; les bois de Cézy, le bois des Ferrières, la forêt de Merry-Vaux, les bois de Bontin, de Sommecaise et de la Ferté, entre la vallée du Tholon et celle du Vrain et entre cette dernière et celle de l'Ouanne, et enfin les bois du bassin du Loing dont les principaux sont : la forêt de Dracy, les bois de Mézilles et de Ronchères, les bois de Malcouronne et de Villeneuve-les-Genêts, les bois de la Lande, du Bailly et du Beau-Buisson, entre St-Fargeau, Lavau et St-Martin-des-Champs, et tant d'autres agglomérations qui, pour n'avoir pas de nom collectif, n'en occupent pas moins des étendues considérables.

Les bois proprement dits manquent sur les terrains d'alluvion, mais on y trouve dans les prés des aulnaies et des plantations de peupliers.

## CHAPITRE III

### Essences forestières

Les essences principales spontanées dans les forêts du département de l'Yonne sont : le chêne pédonculé, le chêne rouvre, le hêtre, le charme et le châtaignier.

Les essences subordonnées comprennent ; l'alisier blanc et l'alisier torminal, l'aulne glutineux, le bouleau blanc, le cerisier-mérisier, l'érable champêtre, l'érable plane et l'érable sycomore, le frêne commun, l'orme champêtre et l'orme diffus, le peuplier blanc, le peuplier noir, le peuplier pyramidal et le peuplier-tremble, le poirier commun, le pommier acerbe, le saule fragile, le saule marceau et le saule blanc, le sorbier domestique et le sorbier des oiseleurs, le tilleul à petites feuilles et le tilleul à grandes feuilles.

Quant à la flore arbustive, elle est très variée en ar-

bustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux, végétaux sarmenteux et même parasites; les principales espèces sont : l'airelle myrtille, les ajoncs, l'amélanchier, les aubépines, le baguenaudier, la bourdaine, les bruyères, le buis, le cerisier de Sainte-Lucie, les chèvrefeuilles, la clématite, le coignassier, les cornouillers, le coudrier, les daphnés, l'épine-vinette, le fusain, les genêts, les genevriers, les groseillers, le gui, le lierre, le houx, le néflier, le nerprun, les pruniers, les ronces, les rosiers, les spirées, les sureaux, le troëne et les viornes.

Les essences introduites sont l'epicea, le melèze, le pin sylvestre, le pin lariceo et le pin maritime.

Enfin, parmi les essences exotiques naturalisées qu'on rencontre quelquefois en forêt, il convient de citer : le marronnier, le noyer, les platanes, le peuplier du Canada, le cèdre, le pin Weymouth, le robinier faux acacia.

Le chêne est la véritable essence nationale, c'est le bois le plus précieux que produisent nos forêts; il occupe, sans contestation, le premier rang pour les constructions; le charronnage, la menuiserie, l'ébénisterie, la tonnellerie l'emploient à des usages nombreux, enfin on en fait des échalas, des lattes, des treillages. L'écorce fournit le tan aux usines du département et s'exporte même soit en Normandie, soit en Suisse.

Le hêtre donne un bois de travail et de feu; d'une fente et d'un travail faciles, il est fréquemment employé dans l'industrie, particulièrement par les charrons, menuisiers, mécaniciens, boisseliers, sabotiers.

Le charme fournit un des meilleurs combustibles que nous possédions; on l'emploie aussi pour la fabrication d'outils divers et pour la confection de certaines pièces de machines qui ont à subir des frottements.

Le châtaignier ne produit dans le département de l'Yonne que du bois de feu ou, lorsqu'il est exploité en taillis, des échalas et des cercles de futailles.

Les alisiers donnent un très bon combustible; les graveurs sur bois, tourneurs, mécaniciens, facteurs d'instruments recherchent l'alisier torminal.

L'aulne, employé à couvert, peut fournir des chevrons et des pièces de menue charpente; il sert aussi avantageusement pour travaux hydrauliques, conduites d'eau, boisages de puits et de mines; on en fabrique différents

ustensiles de ménage, des meubles communs, de la boissellerie, de la saboterie, des tonneaux à ciment.

Le bouleau sert à la saboterie, à la menuiserie, au charronnage, au tour, on en fait des cercles, des harts, ses jeunes rameaux sont recherchés pour les balais.

Le merisier est employé par les ébénistes et les menuisiers pour la confection des meubles, surtout par les tourneurs qui en fabriquent des bois de chaises et de fauteuils; les luthiers et tabletiers en tirent aussi profit.

L'érable fournit un excellent bois de travail recherché par les menuisiers, mécaniciens, tourneurs, luthiers; on en fait des manches de fouet, des outils.

Le frêne est très recherché pour le charronnage (brancards, timons), pour la fabrication des rames, avirons, cercles de tonneaux, etc.

L'orme donne un bois très précieux pour une foule d'usages et tout particulièrement pour le charronnage, pour la construction des machines et dans l'artillerie pour faire les jantes des roues, les affûts de canon.

L'orme tortillard est excellent pour faire les moyeux.

Le bois du peuplier blanc est recherché en menuiserie pour boiseries, en ébénisterie pour charpente de meubles, en charronnage pour panneaux et coffres de voitures; les tourneurs, sculpteurs, layetiers en font aussi une grande consommation. Le peuplier noir et le peuplier pyramidal sont moins estimés. Le peuplier tremble est employé pour les boulangeries et pour la fabrication des allumettes; on l'utilise aussi pour la confection des doubles fûts dans le commerce des vins de prix et pour celle des tonneaux à ocre et à ciment.

Après le buis et le sorbier domestique, le poirier fournit le bois le plus recherché pour la gravure sur bois; il est employé avec avantage par les sculpteurs, tourneurs et ébénistes, par les fabricants de musique, de mathématiques (règles, équerres). Il prend et conserve très bien la couleur noire et remplace souvent l'ébène.

Le bois du pommier, très voisin de celui du poirier, a les mêmes usages et les mêmes qualités, mais à un moindre degré.

On emploie le saule en sculpture, on en fait également des voliges, des échalas, du bois de boulangerie.

Les graveurs sur bois, sculpteurs, tourneurs, armuriers,

mécaniciens, ébénistes tirent un grand parti du bois de sorbier; le sorbier domestique tient le premier rang pour la fabrication des outils tels que rabots et varlopes.

Le bois de tilleul est utilisé par les menuisiers et les ébénistes pour les charpentes des meubles, et aussi par les sculpteurs et les tourneurs. Les couches fibreuses de l'écorce sont employées à fabriquer des cordes à puits.

Les principales espèces de la flore arbustive fournissent des produits d'une certaine utilité : les baies des airelles myrtilles, connues sous le nom de brimbelles ou de pouriot, se mangent crues ou cuites, on les emploie aussi pour donner de la couleur aux vins rouges; — les jeunes pousses d'ajonc hachées forment un excellent fourrage, les ajoncs forment aussi des haies d'une taille facile; — l'amélanchier fournit un fruit comestible; — les aubépines sont employées pour former des haies et aussi pour y greffer des végétaux cultivés de la même famille; — la bourdaine donne un charbon très léger et homogène, le plus estimé pour la fabrication de la poudre de chasse; — les bruyères sont souvent concédées aux populations riveraines des forêts pour en faire de la litière; — le buis donne un bois très recherché par les graveurs et les tourneurs; — le cerisier de Sainte-Lucie sert à greffer et son bois est employé pour de menus ouvrages de tour et d'ébénisterie; les jeunes rameaux, lorsqu'ils sont droits, sont recherchés pour tuyaux de pipes; — on fait des balais grossiers avec les rameaux du chèvrefeuille à balais; — le coignassier sert de sujet pour la greffe des fruitiers que l'on veut maintenir à basses tiges; — le bois du cornouiller est très recherché pour manches d'outils, menues pièces de machines, échalas, échelons, cercles, bâtons, gaules, fourches, manches de parapluies, cannes, bâtis d'ouvrages de vannerie; ses fruits sont comestibles, on les distille aussi pour faire de l'eau-de-vie; — le coudrier fournit des cercles, des tuteurs, des aiguillons; on sait que la noisette est comestible; — le daphné lauréole est recherché des horticulteurs pour greffer les daphnés exotiques à feuilles persistantes que l'on cultive pour la beauté de leurs fleurs; — les fruits de l'épine-vinette sont employés en confiserie; — le bois de fusain, carbonisé en vases clos, sert à fabriquer le fusain avec lequel on dessine; il produit l'un des meilleurs charbons pour la

fabrication de la poudre; — les concessions de genêts sont très nombreuses dans le Morvan, on en fait des fagots pour chauffer le four, pour couvrir des abris temporaires, on fabrique également des balais de genêts; — les fruits des genévriers renferment une huille essentielle très odorante qui les fait employer à différents usages, on en fabrique une liqueur réputée antiscorbutique; — on connaît les fruits des groseillers; — l'enveloppe cellulaire verte et la pulpe des fruits du gui servent à faire de la glu, analogue à celle du houx; — le bois du houx convient pour une foule d'emplois : dents d'engrenage, outils, ouvrages de marqueterie et de tour, cannes; — les fruits du néflier sont comestibles lorsqu'ils sont blossés; — les fruits du nerprun servent en pharmacie vétérinaire à la préparation du sirop de nerprun; — les fruits du prunier épineux, connus sous le nom de prunelles, senelles, entrent dans la préparation de la liqueur de ce nom; — les fruits des ronces sont comestibles; dans la forêt au Duc on récolte les fruits de la ronce framboisier pour faire des confitures; — les églantiers sont recherchés par les horticulteurs pour greffer les rosiers cultivés; — le bois de sureau sert à fabriquer de menus objets de tour et de tableterie; les fleurs sont utilisées en herboristerie et les fruits s'emploient frauduleusement pour donner de la couleur aux vins rouges; — le troëne sert à faire de jolies bordures qui supportent très facilement la taille, les jeunes pousses servent à la vannerie fine, les baies renferment une matière tinctoriale d'un noir violacé, utilisée par les chapeliers, gantiers, teinturiers; — les viornes sont employées à faire des harts.

Les essences résineuses introduites dans le département ont déjà atteint des dimensions qui permettent de les utiliser comme bois d'œuvre, mais on ne saurait encore se prononcer sur leurs qualités; tout porte à croire cependant que les epiceas du Morvan, les pins sylvestres et les pins noirs ou laricio donneront des pièces de charpente, des sciages et des chevrons de qualité moyenne qu'on sera heureux de trouver dans le pays, quand les bois, dits sapin des Vosges ou du Jura, feront défaut ou coûteront trop cher.

Parmi les essences exotiques naturalisées : le cèdre et le pin Weymouth, le marronnier, le noyer, les platanes

et le peuplier du Canada ne se présentent en fait qu'à l'état de très rares exceptions; le robinier faux acacia est assez abondant et se recommande par des qualités exceptionnelles. Bois dur, nerveux, élastique, l'acacia est au premier rang des bois de charronnage; il est préférable à tous autres pour échalas, tuteurs, chevilles; il prend un beau poli et il est recherché en menuiserie et pour les ouvrages de tour.

## CHAPITRE IV

### Production générale des Forêts en 1886.

La propriété forestière présente une différence fondamentale avec la propriété agricole. Pendant que les champs et les prés livrent tous les ans une récolte à l'agriculture, la forêt accumule chaque année sur le sol la production due à la végétation et ne permet d'en réaliser les produits que lorsque le matériel constitué par ces accroissements successifs a acquis une valeur marchande. Pour qu'une forêt produise un revenu annuel, il faut qu'elle soit aménagée et qu'elle renferme des peuplements gradués depuis le premier âge jusqu'à celui de l'exploitation, et d'autre part il est nécessaire que les peuplements soient complets et homogènes.

Mais il n'est point de forêt assez régulièrement constituée pour fonctionner ainsi, et il est dès lors fort difficile d'exprimer exactement par des recherches de statistique la quantité de matière ligneuse que produit ou peut produire le département de l'Yonne.

Dans la statistique publiée par l'Administration des forêts en 1878, on trouve qu'en 1876 le département de l'Yonne aurait produit $4^{mc}230$ de bois à l'hectare, dont $3^{mc}780$ de bois de feu et $0^{mc}450$ seulement de bois d'œuvre et que la valeur moyenne de la production en argent à l'hectare était alors de 28 fr. 31.

Ces chiffres sont demeurés constants pour la période décennale 1876-1886, et on peut dire que les forêts du département de l'Yonne produisent en moyenne à l'hectare 4 mètres cubes de bois, d'une valeur de 28 francs, y compris les écorces, ce qui donne pour le revenu total de la propriété boisée une somme de 4,800,000 fr., soit 13 fr. 79 par tête d'habitant.

Il convient toutefois de remarquer que la population trouve de nombreuses ressources en bois dans les arbres des vergers, les noyers, les châtaigniers, les peupliers, les haies, les clôtures, enfin dans la vigne. Le produit annuel en est considérable et ne figure pas dans les chiffres ci-dessus.

Le revenu moyen en bois pour l'ensemble de la France étant de 6 fr. 50 environ par tête d'habitant, on voit que le département offre une production en argent supérieure à la moyenne. D'où on doit conclure que tous les produits ligneux ne sont pas consommés dans le département et qu'une notable proportion est exportée au dehors.

D'après les relevés qui nous ont été gracieusement fournis par MM. les Ingénieurs en chef et par les Compagnies de chemins de fer, le tonnage des produits forestiers expédiés en 1886 en dehors du département de l'Yonne par les ports ou les gares situés dans le département s'élève à 96,679 tonnes, savoir : 51,402 tonnes par voie d'eau et 45,277 tonnes par voie de fer :

| | | |
|---|---|---|
| Ports du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne en amont d'Auxerre, ligne principale..... | 22,169 | tonnes |
| Embranchement de Vermenton..... | 15,526 | — |
| Ports de l'Yonne en aval d'Auxerre.. | 5,775 | — |
| Canal de Bourgogne..... | 7,932 | — |
| Gares du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée..... | 45,049 | — |
| Gares du chemin de fer de l'Est..... | 228 | — |

(Voir pièce annexe n° 1, le mouvement commercial des ports en 1886.)

Le commerce des bois exporte du département des bois de chauffage, du charbon de bois, des falourdes et margotins, des bois de charpente, des bois de mine, des sciages de bois blanc, des écorces à tan, du merrain, des cercles, des lattes et des échalas. Les principaux lieux de destination des produits transportés par eau sont Paris et Rouen, quelques tonnes de marchandises sont débarquées en route à Melun, Corbeil, Maisons-Alfort et Charenton. 186 tonnes de marchandises seulement sont sorties des bassins de la Seine : 2 tonnes à destination de Cercy-la-Tour et 182 tonnes à destination de Montluçon.

Ce sont les bois de chauffage pour la consommation de

Paris qui forment la branche la plus importante du commerce des bois dans l'Yonne. En 1886, le port de Vermenton a expédié sur Paris 4,300 décastères de bois, dont 3,800 en bois flotté et 500 en bois neuf.

Les bois neufs proviennent principalement de trois massifs principaux : le massif d'Hervaux, comprenant la forêt domaniale de Regny, les forêts communales d'Hervaux, Thory, Joux, Lucy-le-Bois et les bois particuliers s'y rattachant; le massif forestier de Nitry, comprenant les forêts communales de Nitry, Lichères, Vermenton, Saint-Cyr-les-Colons et les bois particuliers; le massif d'Annay et de Girolles, comprenant les forêts communales de ce nom, des bois particuliers et parties des forêts communales de Saint-Moré, de Voutenay et de Sermizelles.

Quant aux bois de flot, ils sont fournis par le Morvan et proviennent des bois de Montsauche appartenant à divers particuliers, des bois de Saint-Brinon, à la famille de ce nom, des bois de Vermot à un héritier de Mme la baronne de Candras, des bois de Vesigneux à M. de Chabannes, tous ces bois situés dans le département de la Nièvre, ainsi que partie des bois de Bazoches à la famille de Vibraye. Quelques décastères de la forêt domaniale au Duc, département de l'Yonne, sont également jetés à la Cure.

Bien que les neuf dixièmes des bois flottés expédiés par le port de Vermenton proviennent du département de la Nièvre, comme ils sont généralement exploités par les marchands de bois de l'Yonne et qu'ils sont embarqués à un port du département, nous avons pensé pouvoir rattacher à la statistique forestière de l'Yonne quelques renseignements sur cette branche du commerce de bois :

Les bois flottés se distinguent en : bois gris (chêne, charme et divers mélangés), — traverses (hêtre fendu), — bois blancs (bouleau, aulne, tremble), — menuise et rondins de hêtre, — tortillards et faux bois.

Le bois gris est envoyé à Paris pour le chauffage; les menuises et les traverses de flot sont destinées aux fabriques de produits chimiques; les bois blancs se consomment partie dans la localité, partie à Auxerre; les tortillards et faux bois sont vendus au détail dans le pays.

L'unité de vente est le décastère.

Les prix moyens de chacune des espèces de marchan-

dises ayant fait l'objet de transactions sur le port de Vermenton en 1886 ont été les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Bois gris..... | 110 fr. | le décastère. |
| Traverses..... | 85 | — |
| Bois blancs.... | 80 | — |
| Menuises..... | 75 | — |
| Tortillards.... | 80 | — |

Les expéditions pour Paris se font par bateaux de 30 à 32 décastères de bois et de 35 décastères de menuises et de traverses. Les frais de transport sont de 18 fr. par décastère au port de Bercy et de 20 fr. aux ports des Invalides ou de Grenelle.

Enfin, pour compléter les renseignements recueillis sur le commerce des bois, il a paru intéressant de donner la mercuriale des produits forestiers dans le département de l'Yonne pendant la période décennale de 1877 à 1887.

Les bois de charpente qui valaient rendus à port 6 fr. le décistère équarri, toisé à l'usage de Paris, ont été sans cesse en diminuant de valeur jusqu'au prix actuel de 3 fr. 25. Cette diminution s'explique par le ralentissement des constructions, la stagnation des affaires et la substitution du fer au bois.

Le prix de la moulée, après avoir passé par un maximum de 170 fr. le décastère après le grand hiver de 1879 à 1880 et un minimum de 90 fr. à la suite des exploitations de bois gelé, a repris son cours normal moyen de 120 fr.

Le sac de charbon de bois de 53 kilogrammes qui valait en gare de Joigny 5 fr. 90 en 1880 a subi une baisse de 1 franc depuis cette époque.

Le prix des écorces qui était de 205 fr. les 104 bottes en 1877 est descendu à 120 fr. en 1885 et en 1886, pour reprendre en 1887 le cours sensiblement normal de 165 fr.

En résumé, la valeur de l'ensemble des produits dans les ports de l'Yonne a atteint son maximum en 1880 et 1881, pour descendre immédiatement à son minimum en 1882 et 1883.

Sauf pour les bois de charpente, dont on ne saurait prévoir le relèvement des prix, les autres produits ont, en 1887, une valeur moyenne satisfaisante qui ne se modifiera sensiblement pendant une nouvelle période de dix ans que par suite de circonstances imprévues.

La mercuriale des produits forestiers dans le département de l'Yonne indique les prix des différentes espèces de marchandises les plus généralement fabriquées pour la période 1877-1887 :

| ANNÉES. | CHARPENTE équarrie toisée à l'équerre usage de Paris. Le décistère rendu au port le plus proche de la coupe. | MOULÉE Pelard et gris charme. Sur les ports de l'Yonne, le décastère. | CHARBONS Le sac de 53 kil. en gare de Joigny. | ÉCORCES Les 104 bottes pesant 17k500 l'une, rendues au moulin. | ÉCHALAS Le millier pris au chantier de Toucy. | | | | LATTES cœur d. chêne Le millier pris au chantier à Toucy. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Cœur. | Cœur et cornu. | Mêlé. | Aubier. | |
| 1877 | 6f » | 120f | 5f40 | 205f | 64f | 54f | 33f | 18f | 40f |
| 1878 | 5 75 | 140 | 5 40 | 170 | 65 | 55 | 35 | 18 | 40 |
| 1879 | 6 » | 135 | 5 65 | 155 | 66 | 56 | 36 | 16 | 44 |
| 1880 | 5 125 | 160 | 5 90 | 175 | 68 | 60 | 38 | 18 | 45 |
| 1881 | 5 50 | 170 | 5 65 | 155 | 66 | 56 | 36 | 18 | 45 |
| 1882 | 5 60 | 90 | 4 80 | 185 | 60 | 55 | 36 | 16 | 45 |
| 1883 | 5 60 | 90 | 4 80 | 165 | 66 | 56 | 36 | 18 | 50 |
| 1884 | 5 40 | 120 | 5 05 | 145 | 70 | 60 | 40 | 18 | 50 |
| 1885 | 4 15 | 120 | 5 10 | 120 | 68 | 58 | 38 | 18 | 45 |
| 1886 | 3 60 | 130 | 4 90 | 120 | 68 | 58 | 38 | 18 | 45 |
| 1887 | 3 25 | 110 | 4 90 | 165 | 66 | 56 | 36 | 18 | 40 |

Nous donnons également les prix du décastère de moulée bois dur de dix ans en dix ans, de 1817 à 1887.

*Mercuriale du décastère de moulée bois dur* (1817-1887).

| | | |
|---|---|---|
| Années | 1817 | 103 francs. |
| — | 1827 | 145 |
| — | 1837 | 110 |
| — | 1847 | 80 |
| — | 1857 | 100 |
| — | 1867 | 90 |
| — | 1877 | 120 |
| — | 1887 | 110 |

Il ressort de ce tableau qu'après avoir atteint le maximum de 145 fr. en 1827 et être descendu au minimum de 80 fr. en 1847, le prix du décastère de moulée est en 1887 à peu de chose près le même qu'en 1817.

Malgré l'accroissement de la population de Paris, l'amélioration des voies de navigation, l'extension des chemins vicinaux, l'ouverture des lignes de chemins de fer, la valeur de ce produit est demeurée constante.

On peut en conclure que la propriété boisée traitée en taillis sous futaie à une révolution de 25 à 30 ans, est susceptible de donner à chaque génération un revenu sensiblement égal et que par là elle constitue réellement la propriété immobilière la plus convenable pour les êtres impérissables comme les communes et les établissements publics et le meilleur placement foncier pour les pères de famille.

L'étendue des bois et forêts du département de l'Yonne semblant à peu près définitivement fixée, le traitement généralement adopté étant le traitement au taillis sous futaie, la statistique vient conseiller l'exploitation à 25 ans pour que l'ensemble de la propriété boisée donne le revenu le plus élevé et le plus constant.

## CHAPITRE V

### Débit des bois. — Mode de débit, de mesurage et de vente des bois d'œuvre.

Sous la dénomination de bois d'œuvre, on comprend les bois propres à tous les emplois autres que le chauffage; ils se divisent en bois de service et bois de travail.

Les bois de service s'appellent aussi bois de construction et surtout bois de charpente.

Les bois de travail ou d'industrie comprennent les bois employés par les différentes industries ou par les différents métiers.

### BOIS DE SERVICE

On ne donne pas de nom particulier aux charpentes de chêne dans les coupes, on se borne simplement à les distinguer en grosse et en petite charpente.

En terme de cubage on distingue : le volume en grume, c'est-à-dire le volume cylindrique ou entier des bois ronds, qu'ils soient ou non recouverts de leur écorce, et le volume équarri, c'est-à-dire le volume des pièces de charpente plus ou moins équarries avant le transport hors des coupes.

Dans les arrondissements de Sens, Joigny et Auxerre, le mode de cubage des bois ronds seul usité est le cubage au quart sans déduction, qui équivaut aux 0,78 du volume cylindrique, soit un peu moins des 3/4 du volume total de la pièce. Le mesurage des longueurs se fait de 25 en 25 centimètres pleins et celui des circonférences ou grosseurs de 3 en 3 centimètres pleins.

Dans les arrondissements d'Avallon et de Tonnerre, on emploie le cubage au 1/6 déduit qui est sensiblement égal aux 0,54 du volume cylindrique.

Dans la forêt domaniale au Duc et dans quelques autres forêts voisines du département de la Côte-d'Or, où s'approvisionnait encore, il y a quelques années, une compagnie de Besançon, le cubage se fait au 1/5 déduit, ce qui donne un volume sensiblement égal à la moitié (50,3) du volume cylindrique.

Les résultats de ces divers procédés de cubage s'expriment légalement en mètres et décimètres cubes; mais dans le commerce des bois de charpente on emploie généralement le mot stère pour exprimer la solidité du mètre cube plein, on compte alors par stères et décistères. On se sert encore dans certaines localités de l'expression solive.

Ces différents procédés de cubage s'appliquent aux

bois en grume sans écorce, tels qu'ils ont été découpés après l'abattage dans les coupes en exploitation. Dans le cas très rare où la pièce de chêne est pourvue de son écorce, il est d'usage de déduire 1/10e de la circonférence.

Quant aux bois de service, qui doivent être exportés loin du lieu de production, on les équarrit sur le parterre des coupes, afin de rendre leur transport plus facile et moins coûteux. Le toisage se fait à l'équerre suivant l'usage de Paris.

Pour abréger les calculs, on se sert de tarifs de cubage; le plus usité dans le département de l'Yonne est le tarif Cordouin.

Comme il a été dit pour les bois en grume, le mesurage des grosseurs se fait de 3 en 3 centimètres pleins et celui des longueurs de 25 en 25 centimètres pleins. La grosseur est mesurée au milieu des morceaux pour les arbres à décroissance constante. Si dans la première moitié de la pièce, à partir du gros bout, il se présente une grosseur moindre que celle du milieu, l'acquéreur a droit de demander l'application de cette dimension réduite ou encore de prendre les grosseurs aux deux bouts, à 0m25 de chacune des extrémités et d'adopter la moyenne. On établit aussi des redans aux endroits où la décroissance cesse d'être régulière et on cube la pièce comme si elle se composait de plusieurs pièces. Il est encore d'usage de mesurer les longueurs en affranchissant les sections d'abattage, racine et fausse coupe et d'accorder à l'acquéreur une déduction de 1 mètre sur la longueur pour chaque nœud vicieux ou pour roulure. La fourniture pour les livraisons en gros se fait avec les 4 0/0. Pour être livrables, les morceaux de charpente ne doivent pas avoir moins de 2 mètres de longueur et moins de 9 centimètres d'équarrissage.

On peut comprendre aussi parmi les bois de service ceux que l'on emploie comme traverses dans la construction des voies ferrées. Les traverses fabriquées habituellement dans le département de l'Yonne sont :

La traverse intermédiaire pour la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée : longueur, 2,70 à 2,75, — largeur, 0,20, — hauteur, 0,15.

La traverse intermédiaire pour la Compagnie d'Or-

léans : longueur, 2,60 à 2,70, — largeur, 0,20 à 0,24, — hauteur, 0,14 à 0,16.

La traverse demi-ronde pour la Belgique : longueur, 2,50 à 2,60, — largeur, 0,28. — hauteur, 0,14.

Les étais de mine doivent encore être rangés parmi les bois de service. On ne fait que très peu d'étais dans le massif de la forêt d'Othe : dans le Tonnerrois on livre quelques étais pour Blanzy ; c'est en Puisaye qu'on fabrique surtout des étais pour Commentry et pour le Creuzot.

Commentry demande des étais en chêne écorcés et sciés des deux bouts, en bois de brin, sain et sans nœud vicieux, droits (aucune courbure de plus de 0m08 n'étant admise). Ces étais doivent avoir au moins 0m12 de diamètre au petit bout.

Les fournitures doivent comprendre :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 0/0 | de 4m50 | de | longueur. |
| 1 0/0 | de 3,50 | — | |
| 7 0/0 | de 3,»» | — | |
| 20 0/0 | de 2,50 | — | |
| 35 0/0 | de 2,30 | — | |
| 30 0/0 | de 2,10 | — | |
| 5 0/0 | de 1,80 | — | |

La vente se fait au mètre linéaire.

Les étais pour le Creuzot doivent avoir les dimensions ci-après :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Longueur : | 2m»» | Diamètre au petit bout : | 0m095 |
| | 2,33 | — | 0,10 |
| | 1,33 | — | 0,11 |
| | 1,50 | — | 0,11 |
| | 1,67 | — | 0,11 |
| | 1,85 | — | 0,11 |
| | 2,10 | — | 0,12 |
| | 2,33 | — | 0,12 |
| | 2,50 | — | 0,12 |
| | 2,»» | — | 0,14 |
| | 2,33 | — | 0,14 |
| | 2,80 | — | 0,14 |

## BOIS DE TRAVAIL OU D'INDUSTRIE

Autrefois, les bois de travail à livrer aux ouvriers des différents métiers étaient façonnés sur le parterre des coupes, en planches de différentes épaisseurs. Aujourd'hui on ne fait plus de sciage à la main dans les coupes, toutes les planches se débitent dans les scieries mécaniques ou bien les bois en grumes sont sciés sur place dans les cours des particuliers ou des charrons.

Au contraire, les bois de fente se débitent surtout en forêt, parce que le bois se fend beaucoup mieux et plus facilement lorsqu'il est vert et tout saignant que lorsqu'il est desséché ; parce qu'aussi tous les bois ne sont pas propres à la fente et que dans les coupes en exploitation l'ouvrier a plus de facilité pour choisir le bois qui convient à ce genre de débit ; parce qu'enfin il peut souvent employer à des ouvrages de fente des pièces de fausse-coupe et tirer ainsi le parti le plus utile du bois.

La fabrication du merrain s'est considérablement ralentie dans le département de l'Yonne ; ce n'est plus que dans les forêts à proximité des vignobles que les marchands de bois tentent encore le débit en merrain. Dans l'arrondissement de Sens et dans le Morvan on ne fabrique pas de merrain.

L'unité de vente du merrain est le quart garni, lequel comprend le nombre de douves et de fonds nécessaire pour construire 15 feuillettes dans l'arrondissement de Joigny, soit un quart de douves et un quart de fonds.

Les douves ont 0,80 de longueur et 0,18 d'épaisseur.
Les fonds ont.. 0,54 — et 0,18 —

Le quart de douves s'empile à 36 rangs pleins et le quart de fonds à 30 rangs.

Dans la forêt d'Hervaux, le millier de merrain se divise en six quarts garnis. Un quart garni comprend les douves et les fonds nécessaires pour fabriquer 25 feuillettes. Le millier de merrain doit donc produire 150 feuillettes.

Le quart de douves se compose de 30 flèches ou 60 rangs ; le beau merrain comprend 9 douves à la flèche ; le quart de fonds ne contient que 26 flèches 1/2 ou 53 rangs, chaque rang comprend 4 ou 5 fonds.

Le merrain pour quart et pour huitième s'empile de même, les longueurs des douves et des fonds pour bois de quart sont de 0,68 et de 0,45 et pour bois de huitième de 0,54 et de 0,38.

Les déchets de la fabrication du merrain se vendent au cent comme bois de seau.

Les bois de fente comportent encore les échalas, les lattes et les cercles.

Les échalas se fabriquent en chêne, en acacia et pour une petite quantité en châtaignier.

On distingue cinq espèces d'échalas en chêne : l'échalas de cœur carré, l'échalas de cœur cornu (c'est-à-dire fendu en triangle), l'échalas mêlé (carré et cornu) ; ces trois catégories prises dans les arbres de 50 à 70 ans ; puis l'échalas de taillis et enfin l'échalas d'aubier provenant des déchets de fabrication des trois premières catégories et de la latte. L'échalas d'aubier se vend généralement comme chauffage aux boulangers et aux pâtissiers.

Les échalas d'une longueur de 1,33 (4 pieds) et de 0,04 de côté pour les vignobles de l'Auxerrois se vendent au millier. Le millier comprend 40 bottons et le botton 25 échalas. Un botton a généralement de 0,76 à 0,80 de tour et pèse sec 22 kilogrammes.

Pour les vignobles de Chablis, on fabrique des échalas de 1,09 de longueur.

Les lattes d'une longueur de 1,33, de 0,03 de largeur et de 0,004 d'épaisseur se vendent à la botte. La botte liée à 2 liens comprend 50 lattes, son pourtour est de 50 centimètres environ et son poids sec de 13 kilogrammes.

On refend encore, dans les coupes, les jeunes perches de bouleau, de chêne, de saule, de coudrier, de frêne, de mérisier, de châtaignier, d'orme et de cornouiller pour la fabrication des cercles.

On fait des cercles de 1,66 — 2,00 — 2,33 — 2,66 — 2,80 — 3,00 — 3,33 et 3,66 de longueur, soit 5, 6, 7, 8, 8 1/2, 9, 10 et 11 pieds.

Les cercles se mettent en bottes de 24 jusqu'à la longueur de 3,00 et de 12 pour les longueurs au-dessus. Les bottes de cercles à cuves, quand, rarement encore, on en fabrique, ne comprennent que 6 cercles. La vente a lieu au mille de 42 bottes ou de 84 bottes, et aussi souvent à la botte.

Le bois d'aulne se débite aussi en bois pour tonnes à ciment dans l'Avallonnais; ces bois se découpent à trois dimensions pour les douves et une seule pour les fonds.

Douves : longueur 0,92 — 0,77 — 0,67. Fonds : longueur 0,55.

L'empilage se fait comme celui du bois de chauffage ;

1re dimension : 0,92 de longueur de bûche, 5,33 de couche, 0,68 de hauteur : 3st334.

2e dimension : 0,77 de longueur de bûche, 5,33 de couche, 0,68 de hauteur : 2,790.

3e dimension : 0,67 de longueur de bûche, 5.33 de couche, 0,68 de hauteur : 2,428.

Pour les fonds, on met deux longueurs l'une au bout de l'autre, on a alors :

Fonds ; 0,55 + 0,55 de longueur de bûche, 5,33 de couche, 0,68 de hauteur : 3st987.

Le bois d'aulne se vend aussi concurramment avec le bouleau pour la confection des sabots. On vend à la toise (2 mètres) depuis 0,30 de circonférence.

Dans le massif de Châtel-Gérard, on débite certains brins de charme et d'érable ayant une forme spéciale en bois pour manches; la découpe se fait à 1m33 de longueur. La vente a lieu au cent.

Enfin, aux environs d'Avallon, on façonne dans les coupes des garrots destinés à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Ce sont des morceaux bien droits d'une longueur de 0,90 et de 0,08 à 0,15 de circonférence destinés à serrer les cordes qui retiennent les marchandises sur les trucs ou wagons découverts

On emploie à cet usage principalement le charme et aussi quelquefois le chêne, l'érable, le hêtre et même le merisier, L'empilage se fait comme celui des cordes de charbonnette, savoir : 5,33 de couche sur 0,67 de hauteur.

La vente a lieu soit à la corde, soit au mille après façon. La livraison à la Compagnie se fait par bottes de 25.

### MODE DE DÉBIT, DE MESURAGE ET DE VENTE DES BOIS DE CHAUFFAGE

La loi du 4 juillet 1837 a prescrit l'usage dn stère pour la vente des bois de feu, mais les anciennes mesures ont

persisté et sauf sur les ports où la vente se fait au décastère, les transactions dans les coupes ont lieu au moule ou à la corde, la longueur de bûche étant de 42 pouces ou 1m14 dans tout le département.

La corde de vente dans le massif de la forêt d'Othe a 5,33 de couche et 0,82 de hauteur; soit un volume de 4,982 vendu pour 5 stères. La corde, dans l'Avallonnais et dans le Tonnerrois, a 5,33 de couche et 0,68 de hauteur, soit un volume de 4,131 vendu pour 4 stères.

Dans les forêts de Vézelay, de Fretoy et dans la Puisaye, la corde s'empile sur 6,67 de couche et 1,14 de hauteur, ce qui donne un volume de 8 stères 668.

Dans les environs de Villiers-St-Benoit, l'empilage a lieu sur 5,33 de couche et 0,89 de hauteur, soit un volume de 5 stères 407.

Dans les coupes où l'on fabrique des échalas, les extrémités des tiges et les parties impropres à la fente ayant des longueurs très variables forment ce qu'on nomme des recèpes ou souches. Une corde de recèpes comprend généralement 2 pilons; le pilon de coupe a 1,33 sur toutes faces, soit un volume de 2,352. Dans beaucoup de localités la corde de recèpes rendue au domicile de l'acheteur est comptée pour 4 stères et si l'acquéreur exige le réempilage, il se fait par pilons sur une base de 1,33 de côté et une hauteur de 1,14 seulement.

Le bois à charbon ou charbonnette se livre à la corde. La corde devrait mesurer 16 pieds (5m33) de couche, 2 pieds (0,66) de hauteur et 2 pieds de longueur de bûche, ce qui donnerait un volume de 2,321.

C'est ainsi que se façonne et s'empile la charbonnette dans les arrondissements d'Avallon et de Tonnerre, mais souvent les ouvriers débitent le bois à 0,63 de longueur seulement.

Dans la forêt d'Othe on ne débite qu'à 0,62 et l'empilage se fait sur 16 pieds (5,33) de couche et de 0,82 à 0,84 de hauteur.

Dans la forêt de Fretoy, la longueur de bûche étant de 0,66, on empile sur 5,33 et 0,72 de hauteur.

Dans la Puisaye, l'empilage se fait sur 5,33 — 0,89 et 0,66.

A Villiers-St-Benoit, la couche et la hauteur restant de 5,33 et 0,89, la longueur de bûche est réduite à 0,61.

Comme on peut le voir d'après les données ci-dessus le volume de la corde de charbonnette est loin d'être le même dans les différents massifs du département de l'Yonne.

Dans l'Avallonnais, on cuit généralement des fourneaux de 3 cordes ou 6 stères 963, qui rendent en moyenne 9 sacs de charbon contenant 2 hectolitres et demi et pesant 65 kilogrammes.

Dans le massif de Châtel-Gérard, les fourneaux sont de 4 cordes et rendent près de 11 sacs d'une capacité de 2 hectolitres 50 et d'un poids moyen de 52 à 54 kilogrammes.

Sauf pour les bois reposant sur le granit qui donnent un charbon plus lourd, on peut dire qu'en moyenne, dans l'Yonne, l'hectolitre de charbon pèse de 18 à 22 kilogrammes. Mais il convient de faire remarquer que le poids de l'hectolitre de charbon est fonction de l'essence du bois, de l'âge du taillis, de la nature du terrain, du temps au moment de la cuisson, de la conduite du fourneau et enfin de l'état hygroscopique de l'air à l'époque de la livraison.

Si le poids de l'hectolitre de charbon est variable et rend difficile la vente au poids, la capacité des sacs n'est pas moins variable et susceptible d'induire en erreur l'acheteur qui ne connaitrait pas les usages locaux. Ainsi, on a le sac de forêt, peu employé il est vrai, qui contient 3 hectolitres ; le sac de Paris, le plus généralement adopté, dont la capacité varie de $2^{h}50$ à $2^{h}30$ ; le sac de 2 hectolitres ; ces deux derniers sont employés pour le commerce en gros ; puis enfin, le sac d'un hectolitre pour la vente au détail. Ce sac, consciencieusement rempli de charbon de bonne qualité, doit peser de 20 à 22 kilogrammes.

S'il y a sac et sac, il y a aussi fagot et fagot.

Dans l'Avallonnais, on fabrique le fagot à 2 liens sur $1^{m}33$ de longueur et 0,33 de pourtour ; la grosse bourrée à 1 lien sur $1^{m}83$ de longueur et 0,80 de pourtour ; la bourrée de vente ou bourrée de ramille se fait après la façon de la charbonnette de bois pelard ; on la lie à 1 lien, elle a généralement $2^{m}$ de longueur et de 0,65 à 0,75 de pourtour. Enfin, le craquelin qu'on lie à 1 lien sur $1^{m}$ de longueur, 0,52 de pourtour avec 4 ou 5 parements.

Fagots, bourrées et craquelins se livrent avec les 4 0/0.

Dans les environs de Vézelay, les bourrées de vente ont 0m90 de pourtour et pèsent de 9 à 10 kilogrammes; dans le massif de Châtel-Gérard, on les fait à 0,95 de tour; dans les bois de Villiers-St-Benoit, le pourtour n'est plus que de 0,70; dans la Puisaye, il descend même à 0,60.

On fabrique aussi des fagots dits de chemin de fer qui ont 1,66 de longueur, 0,62 de tour et qui pèsent 16 kilogrammes en moyenne. Ils sont liés à 2 harts et comprennent du bois de grosseurs diverses, depuis la brindille jusqu'à 0,15 de circonférence, avec cette condition que tous les brins doivent pouvoir être cassés à la main et au genou. Les margotins destinés à la place de Paris ont 0,38 de longueur et 0,38 de pourtour, leur poids est d'un kilogramme environ. Un cent de bourrées donne, en moyenne, 450 margotins, un wagon peut transporter 5,200 margotins.

Dans l'inspection de Sens. les marchands de bois abandonnent les recèpes au bûcheron, celui-ci, en sciant son bois, détache au pied une recèpe de 0,15 de longueur environ. Ces recèpes ou souches de bûcherons s'empilent en cordes de 4 pieds ou 1,33 de toutes faces.

### MODE DE FABRICATION ET DE VENTE DES ÉCORCES

L'écorce joue un rôle important dans l'industrie et le commerce français, le département de l'Yonne comprend des tanneries florissantes et des moulins à écorce pour le commerce; on cherche donc à écorcer dans toutes les coupes où cette faculté est accordée et où il se trouve assez de chênes dans le taillis.

Dans les arrondissements de Sens et de Joigny, la botte d'écorce dans les ventes a : 1,15 de longueur, 1,10 de pourtour, et pèse, en moyenne, 17 kil. 500.

Dans la Puisaye, la longueur restant de 1,15, le pourtour varie de 1,10 à 1,15 et le poids moyen s'élève de 17 kil. 500 à 19 kilogrammes.

Dans l'Avallonnais, on suit l'usage dit de Clamecy : longueur, 1,17; pourtour, 1,17; poids, 19 à 20 kilogrammes. Quelquefois, mais bien rarement, on lie encore en faix de 2m de longueur, 1,33 de tour, pesant 40 kilogrammes.

Dans les arrondissements d'Auxerre et de Tonnerre, on fabrique soit à 1,17 sur 1,17, usage de Clamecy, soit 1,15 sur 1,10, usage de Villeneuve-sur-Yonne.

Il va sans dire que le poids moyen des bottes d'écorce varie beaucoup suivant le sol, l'âge du taillis, la proportion de l'écorce de futaie et les conditions de fabrication.

Pour la vente au cent de bottes on livre les 4 0/0.

Dans beaucoup de tanneries, l'usage se généralise de faire les réceptions au poids à l'arrivée dans les magasins du battoir.

---

## STATISTIQUE SPÉCIALE DES FORÊTS

*soumises au régime forestier.*

---

## CHAPITRE VI

**Organisation générale. — Étendue et distribution des forêts soumises. — Énumération des forêts domaniales, communales et d'établissements publics.**

### ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION DES FORÊTS DANS LE DÉPARTEMENT

Lorsqu'une loi du 27 janvier 1790 établit le département de l'Yonne dans ses limites actuelles, l'Ordonnance de Louis XIV sur le fait des Eaux et Forêts était encore en vigueur, les maîtrises correspondaient aux généralités.

Les maîtrises particulières d'Auxerre et de Sens dépendaient du grand maître de la généralité de Paris; celle d'Avallon du grand maître de la généralité de Dijon ; enfin, les pays qui forment les cantons de St-Sauveur, de Toucy et de Courson et en partie ceux de Bléneau et de St-Fargeau étaient englobés dans la généralité d'Orléans.

Par l'arrêté du 6 pluviose an IX (26 janvier 1801), rendu pour l'exécution de la loi du 16 nivôse, le département de l'Yonne fut compris dans le deuxième arrondissement forestier dont le siège était à Troyes.

Quand, par l'Ordonnance royale du 1er août 1827, rendue pour l'exécution du Code forestier, la France fut

divisée en vingt conservations et que les conservations furent subdivisées en inspections et sous-inspections, le département de l'Yonne, maintenu dans le ressort de la 2e conservation, dont le chef-lieu était toujours Troyes, comprit deux inspections : l'inspection d'Auxerre avec les sous-inspections d'Avallon et de Tonnerre et l'inspection de Joigny avec la sous-inspection de Sens.

Cette organisation dura jusqu'en 1837, mais depuis cette époque jusqu'en 1887, c'est-à-dire pendant l'espace d'un demi-siècle, elle a subi bien des modifications, indiquées ci-après :

### ORGANISATION FORESTIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE DE 1837 A 1887

1837. — 2 inspections : *Auxerre*, g. g. Auxerre, s. i. Tonnerre, g. g. Tonnerre. s. i. Avallon, g. g. Avallon, g. g. Ancy-le-Franc.

*Joigny*, g. g. Brienon, s. i. Sens, g. g. Sens.

1838. — Les bois de l'arrondissement d'Avallon sont distraits de l'inspection d'Auxerre et forment une inspection et un cantonnement, d'où :

3 inspections : *Auxerre*, g. g. Auxerre, s. i. Tonnerre, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc.

*Avallon*, g. g. Avallon.

*Joigny*, g. g. Brienon, s. i, Sens; g. g. Sens,

1840. — Création d'un second poste de garde général à Avallon. Les résidences des sous-inspecteurs sont transférées de Sens à Joigny et de Tonnerre à Auxerre, d'où :

3 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. Auxerre, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc.

*Avallon*, g. g. Avallon, g. g. Avallon.

*Joigny*, s. i. Joigny, g. g. Brienon, g. g. Sens.

1843. — Création d'un poste de garde général à Joigny, d'où :

3 inspections ; Auxerre et Avallon sans changement.

*Joigny*, s. i. Joigny. g. g. Joigny, g. g. Brienon, g. g. Sens.

1844. — Le personnel de l'inspection d'Auxerre comprend en plus un garde général attaché et la résidence du garde général est transférée de Brienon à Arces.

1845. — L'inspection de Joigny comprend, en vue du transfert du siège de l'inspection à Sens : 1 inspecteur à Joigny, 1 inspecteur à Sens, 1 sous-inspecteur à Sens, 2 gardes généraux à Joigny et 1 garde général à Arces.

1846. — Création d'un poste de garde général des travaux à Noyers, inspection d'Auxerre, d'un poste de garde général adjoint à Quarré-les-Tombes, inspection d'Avallon. Transfert à Sens du siège de l'inspection de Joigny, d'où :

3 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. Auxerre, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc, g. g. travaux, Noyers.

*Avallon*, s. i. Avallon, g. g. Avallon, g. g. adj. Quarré.

*Sens*, s. i. Sens, g. g. Joigny, g. g. Joigny, g. g. Arces.

1847. — Les inspections d'Auxerre et d'Avallon demeurent sans changement; le personnel de l'inspection de Sens comprend en plus un garde général des travaux d'art à Joigny et un garde à cheval à la Postole.

1848. — Suppression des postes de gardes généraux des travaux d'art.

1849.— Le nombre des inspections est ramené à deux.

2 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. attaché. Auxerre, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc, s. i. Avallon, g. g. Avallon, g. g. adj. Quarré.

*Joigny*, s. i. Sens, g. g. Joigny, g. g. Arces.

1850. — Le siège de l'inspection est de nouveau transféré de Joigny à Sens, l'inpecteur en résidence à Avallon a continué à y habiter, il figure sous les ordres de l'inspecteur d'Auxerre.

2 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc, g. g. a, Châtel-Gérard, ins. Avallon, s. i. Avallon, g. g. Avallon, g. g. a. Quarré.

*Sens*, s. i. Sens, g. g. Joigny, g. g. Arces, g. à cheval. Thorigny.

1852. — L'inspection d'Avallon qui n'a d'ailleurs jamais cessé de fonctionner reprend son existence régulière, d'où :

3 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. Courson, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc, g. g. a. Châtel-Gérard.

*Avallon*, s. i. Avallon, g. g. Avallon, g. g. a. Quarré.

*Sens*, s. i. Sens, g. g. Joigny, g. g. Arces, g. à cheval. Thorigny.

1853 à 1879. — Pendant cette période de vingt-six ans, il n'y a aucune modification dans la constitution des inspections et des cantonnements. En 1853, le poste de garde général adjoint à Châtel-Gérard est supprimé. En 1854, transfert à Coulanges du siège du cantonnement de Courson. En 1855, le poste de garde général adjoint à Quarré-les-Tombes est supprimé. En 1863, transfert à Courson du siège du cantonnement de Coulanges. En 1865, transfert à Brienon du siège du cantonnement d'Arces.

1879. — Le cantonnement de Brienon est supprimé et les forêts qui le composent sont réparties entre les cantonnements de Sens et de Joigny, d'où :

3 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc, g. g. Courson.

*Avallon*, s. i. Avallon, g. g. Avallon.

*Sens*, s. i. Sens, g. g. Joigny.

1880. — Pas de changement.

1881. — Le cantonnement de Courson est supprimé et une partie des forêts de l'arrondissement de Tonnerre passe dans l'inspection d'Avallon, d'où :

3 inspections : *Auxerre*, s. i. Auxerre, g. g. Ancy-le-Franc, g. g. Tonnerre.

*Avallon*, s. i. Avallon, g. g. Avallon.

*Sens*, s. i, Sens, g. g. Joigny.

1882. — A la fin de l'année, création de l'inspection de Tonnerre. Le département est divisé en quatre inspections avec circonscriptions d'auxiliaires, mais la nouvelle organisation ne fonctionne pas complètement.

*Auxerre*, i. a. Auxerre, aux. Vermenton.

*Avallon*, i. a. Avallon, g. g. Avallon.

*Sens*, i. a. Sens, g. g. Joigny.

*Tonnerre*, aux. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc.

1883 — Suppression des circonscriptions d'auxiliaires et reconstitution des cantonnements :

*Auxerre*, i, a. Auxerre, g. g. Coulanges.

*Avallon*, g. g. Avallon, g. g. l'Isle-sur-Serein.

*Sens*, i. a. Sens, g g. Joigny.

*Tonnerre*, i. a. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc.

1885. — L'inspection d'Avallon est transformée en chefferie :

*Auxerre*, i. a. Auxerre, g. g. Coulanges.

*Avallon*, i. Avallon, i. a. Avallon.
*Sens*, i. a. Sens, g. g. Joigny,
*Tonnerre*, i. a. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc.

1887. — L'inspection d'Auxerre est transformée en chefferie :

*Auxerre*, ins. Auxerre, i. a. Auxerre.
*Avallon*, i. Avallon, i. a. Avallon.
*Sens*, i, a. Sens, g. g. Joigny.
*Tonnerre*, i. a. Tonnerre, g. g. Ancy-le-Franc.

Le service forestier dans le département de l'Yonne, chargé de gérer et d'administrer les forêts de l'Etat, des communes ou sections de communes et des établissements publics, présente aujourd'hui l'organisation indiquée dans le tableau ci-après :

### 8e CONSERVATION

## TROYES

*Département de l'Yonne :*

*Chefferie d'Auxerre*, cantonnements d'Auxerre-Nord, Auxerre-Sud.

*Chefferie d'Avallon*, cantonnements d'Avallon-Sud, Avallon-Nord.

*Inspection de Sens*, cantonnements de Sens, Joigny.

*Inspection de Tonnerre*, cantonnements de Tonnerre, Ancy-le-Franc.

Les inspections et les chefferies sont dirigées par des inspecteurs, chefs de service ; les cantonnements d'Auxerre-Nord et d'Avallon-Sud sont gérés directement par les inspecteurs ; les cantonnements d'Auxerre-Sud, d'Avallon-Nord, de Sens et de Tonnerre sont confiés à des inspecteurs adjoints, et les cantonnements de Joigny et d'Ancy-le-Franc à des gardes généraux.

Chaque chef de service a un préposé sédentaire attaché à son bureau.

Le service actif de surveillance est assuré par 126 préposés, savoir :

8 brigadiers : 7 domaniaux, 1 mixte — 29 gardes : 16 domaniaux, 13 mixtes, en totalité 37 préposés.

11 brigadiers communaux, 71 gardes communaux, 7 gardes communaux auxiliaires, en totalité, 89 préposés communaux.

13 préposés domaniaux ou mixtes sont logés en maisons forestières, savoir :

*Inspection d'Auxerre.*

La maison forestière des Champsgras, forêt de Fretoy. commune de Mailly-le-Château.

La maison forestière de Cyr-Guillaume, forêt de Fretoy, commune de Merry-sur-Yonne.

La maison forestière de Pontigny, forêt de Pontigny, commune de Vergigny.

La maison forestière de Rebourseaux, forêt de Pontigny, commune de Vergigny.

*Inspection d'Avallon.*

La maison forestière de la Vernoie, forêt au Duc, commune de Quarré-les-Tombes.

La maison forestière double du Gué-des-Étangs, forêt au Duc, commune de Quarré-les-Tombes.

La maison forestière de St-Jean, forêt de St-Jean-sur-Avallon, commune de Bierry-les-Belles-Fontaines.

*Inspection de Sens.*

La maison forestière de Soucy, forêt de Soucy, commune de Soucy.

La maison forestière du Sauvageon, forêt de Vauluisant, commune de Lailly.

La maison forestière de l'Épine, forêt de Courbepine, commune de Bellechaume.

*Inspection de Tonnerre.*

La maison forestière de Missery, forêt de Châtel-Gérard, commune de Châtel-Gérard.

La maison forestière de Panfol, forêt de Panfol, commune d'Arthonnay.

Les autres préposés résident, savoir :

*Inspection d'Auxerre.*

Aillant-sur-Tholon. — Andryes. — Arcy-sur-Cure. — Bleigny-le-Carreau. — Coulangeron (Chery). — Courson. — Druyes. — Essert. — Etais. — Fontenay-sous-Fouronnes. — Fouronnes. — Gy-l'Evêque. — Héry. — Mailly-la-Ville. — Merry-la-Vallée. — Milly. — Monéteau. — Nitry. — St-Cyr-les-Colons (Croix-Pilate et Puits-de-Courson). — St-Far-

geau.— St-Georges.— Sougères-en-Puisaye.— Vergigny. — Villiers-St-Benoit.— Villiers-sur-Tholon.— Vincelles.

*Inspection d'Avallon.*

Annay-la-Côte. — Annoux. — Asnières. — Avallon, (Cousin-le-Pont et Cousin-la-Roche). — Beauvilliers (Sully). — Bierry-les-Belles-Fontaines. — Chamoux. — Chastellux. — Coutarnoux. — Domecy-sur-Cure, — Foissy-les-Vézelay, — Girolles. — Lucy-le-Bois, — Magny. — Massangis (Tormancy). — Menades. — Montillot. — St-Germain-des-Champs. — St-Léger-Vauban. — St-Moré. — Sermizelles. — Vézelay.

*Inspection de Sens.*

Arces. — Bagneaux (le Marchais). — Bellechaume. — Bœurs (les Boudins). — Brion (la Fourchotte). — Bussy-en-Othe. — Coulours (Villefroide). — Courgenay. — Cudot. — Dixmont. — Foissy. — Joigny (Beauregard et Bois-Cœur).— Les Sièges.— Marsangis.— Michery.— Nailly. — Paroy-en-Othe. — Pont-sur-Yonne (Vaugouret). — St-Julien-du-Sault. — St-Maurice-aux-Riches-Hommes (la Chaume). — Soucy. — Vaudeurs. — Venisy (les Fourneaux). — Véron (Bois-Bourdin).— Villechétive.

*Inspection de Tonnerre.*

Aisy. — Ancy-le-Franc. — Annoux. — Arthonnay. — Châtel-Gérard. — Cruzy. — Dyé. — Etivey. — Gland. — Jully. — La Chapelle-Vieille-Forêt. — Molosmes. — Moulins. — Nuits-sous-Ravières. — Pimelles. — Quincerot. — Ravières. — Rugny. — Sainte-Vertu. — Sarry. — Sennevoy-le-Haut, — Sormery. — Stigny. — Tanlay. — Tonnerre. — Villiers-les-Hauts. — Villon. — Vireaux. — Yrouerre.

Comme on a pu le remarquer, les circonscriptions forestières ne correspondent pas toujours aux circonscriptions administratives :

La chefferie d'Auxerre s'étend sur tout l'arrondissement de ce nom, sur les cantons d'Aillant, de St-Fargeau et de Bléneau de l'arrondissement de Joigny et sur la commune de Nitry de l'arrondissement de Tonnerre.

La chefferie d'Avallon se renferme exactement dans les limites de l'arrondissement.

L'inspection de Sens comprend tout l'arrondissement de ce nom et l'arrondissement de Joigny moins les cantons d'Aillant, de St-Fargeau et de Bléneau.

Enfin, l'inspection de Tonnerre embrasse tout l'arrondissement, moins la commune de Nitry.

D'autre part, il convient de citer les forêts ou portions de forêts situées dans le département de l'Yonne, bien qu'appartenant à des commnnes ou sections d'autres départements.

C'est ainsi que la commune de Rougemont, arrondissement de Semur (Côte-d'Or), possède sur le territoire de la commune d'Aisy, uue forêt d'une étendue de 130 hectares 09 ares dépendant du cantonnement de Tonnerre, inspection de ce nom;

Que la section de Chalvron-Charency, commune de St-Aubin-des-Chaumes, arrondissement de Clamecy (Nièvre), possède sur le territoire de la commune de Domecy-sur-Cure, une forêt de 59 hectares 07 ares dépendant du cantonnement d'Avallon-Sud, inspection d'Avallon, et que la ferme du Colombier, commune de Billy, arrondissement de Clamecy (Nièvre), possède un droit de co-propriété dans le bois des Ferrières de la commune d'Andryes, faisant partie du cantonnement d'Auxerre-Sud, inspection d'Auxerre.

Au contraire, la gestion des 52 hectares 14 ares 58 centiares, partie des bois communaux de Vieux-Château (Côte-d'Or), situés sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance, arrondissement d'Avallon (Yonne), est confiée au chef du cantonnement de Saulieu, inspection de Semur, 3e conservation.

Le garde général à Lormes, inspection de Clamecy, 20e conservation, gère les 12 hectares 66 ares des bois sectionaux de Meulot, commune de St-André (Nièvre), situés sur le territoire de la commune de Chastellux (Yonne).

Enfin, la commune de Fontenay, près Vézelay, arrondissement d'Avallon (Yonne), possède sur le territoire de la commune de Maison-Dieu, arrondissement de Clamecy (Nièvre), une forêt communale de 51 hectares 69 ares faisant partie de l'inspection de Clamecy (20e conservation).

L'hospice de Vézelay possède aussi sur le territoire de la même commune de la Maison-Dieu le canton de Vauprevoux d'une contenance de 3 hectares 83 ares.

### ÉTENDUE ET DISTRIBUTION ADMINISTRATIVE DES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

La distribution de l'ensemble de la propriété forestière dans le département de l'Yonne a été indiquée au premier chapitre de la statistique générale. Le tableau ci-dessous fait connaître la distribution administrative actuelle des forêts soumises au régime forestier.

*Distribution administrative des Forêts soumises au régime forestier.*

| CONSERVATION | | | INSPECTIONS | | CANTONNEMENTS | | ARRONDISSEMENTS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° | Désignation. | Superficie des forêts. | Désignation. | Superficie des forêts. | Désignation | Superficie des forêts | |
| 8 | Troyes | Yonne. 46816.80 | Auxerre (chefferie) | 9380.90 | Auxerre Nord. | 2515.12 | Auxerre 1371.39<br>Joigny 1143.73 |
| | | | | | Auxerre Sud. | 6865.78 | Auxerre 5919.65<br>Tonnerre 656.15<br>Joigny 289.98 |
| | | | Avallon (chefferie) | 11490.23 | Avallon Sud. | 3964.23 | Avallon |
| | | | | | Avallon Nord. | 7526.00 | Avallon |
| | | | Sens. | 13361.54 | Sens. | 4481.97 | Sens 4123.18<br>Joigny 358.79 |
| | | | | | Joigny. | 8679.67 | Joigny |
| | | | Tonnerre | 12584.13 | Tonnerre | 8700.46 | Tonnerre |
| | | | | | Ancy-le Franc. | 3883.67 | Tonnerre |

### RELATION ENTRE LA SURFACE DES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER ET LE CHIFFRE DE LA POPULATION

Le classement des arrondissements d'après la surface des forêts soumises au régime forestier rapportée à chaque tête d'habitants, donne :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Tonnerre. | 13,240h28 | de bois soumis, soit | 33a38 | par tête. |
| Avallon... | 11,490 23 | — | 26,49 | — |
| Joigny... | 10,472 17 | — | 11,23 | — |
| Sens..... | 4,123 18 | — | 6,44 | — |
| Auxerre.. | 7,291 04 | — | 6,33 | — |
| Yonne.... | 46,616 90 | — | 12,89 | — |

### DISTRIBUTION DES FORÊTS SOUMISES PAR NATURE DE PROPRIÉTAIRES.

La nature des propriétaires influe sur les services que les forêts rendent à la société ; les forêts d'êtres moraux, réellement impérissables et faisant partie de l'organisation nationale sont celles qui doivent rendre le plus de services.

Dans cette catégorie se trouvent :

1° Les forêts appartenant à l'organe des intérêts collectifs généraux, l'Etat, c'est-à-dire les forêts domaniales.

2° Les forêts appartenant aux organes des intérêts locaux, les communes et les sections de communes, forêts communales et sectionales.

3° Enfin les forêts appartenant aux organes des intérêts spéciaux : les établissements publics : forêts d'établissements publics.

On a jusqu'alors rangé parmi les forêts communales deux forêts de l'inspection d'Avallon qui présentent un caractère de copropriété tout spécial :

La forêt d'Hervaux (1) et les Petits-Bois de l'Isle, formant deux séries distinctes et des cantons détachés situés également dans le cantonnement d'Avallon-Nord, d'une

(1) Voir *Notice sur l'Isle-sur-Serein*, par M. Ernest Petit. Auxerre, Gallot, 1867.

contenance totale de 1235 h. 05, appartiennent par indivis à des agglomérations d'habitants ou même à une ferme isolée dépendant de l'ancienne terre de l'Isle, savoir : les communes de Massangis, Civry, l'Isle, Coutarnoux, Dissangis, Sainte-Colombe, les sections de Bourg-Moreau de la commune de Thory ; de Buisson et de Marzy de la commune d'Angely ; de Provency et de Genouilly de la commune de Provency ; et la ferme de Buissenot de la commune d'Athie.

La forêt de Petit-Grange (1), connue aussi sous le nom de Forêt des 17 Communes, d'une étendue de 227 h. 32, située sur le territoire de la commune de Bierry-les-Belles-Fontaines, cantonnement d'Avallon-Nord, provenant d'une concession faite par l'abbé de Moustiers-Saint-Jean le 12 janvier 1583 aux habitants de la terre de ce nom, appartient par indivis aux communes ou hameaux ci-après, proportionnellement au nombre de feux, arrêté à une époque non précisée dans les documents à notre connaissance.

Ces communes ou hameaux sont : Athie, Bard, Curey (commune de Corsaint), Fain, Jeux, Menetreux (commune de Corsaint), Moutiers-Saint-Jean, Saint-Just (commune de Fain), Tivauches (commune de Corsaint), Turley (commune de Corsaint), Viserny, département de la Côte-d'Or, Chevigny (commune de Bierry-les-Belles-Fontaines), Cormarin (commune de Vignes), Etivey, Montceau (commune de Talcy), Moutot (commune de Guillon), Santigny, Talcy, Thisy, Vignes, département de l'Yonne.

La gestion de ces deux forêts est confiée au service forestier de l'inspection d'Avallon et les intérêts financiers sont administrés par des syndicats formés d'un délégué de chaque commune nommé par le conseil municipal. Les syndics choisissent parmi eux un président.

Les coupes ordinaires du syndicat d'Hervaux sont délivrées en affouages aux habitants dont le nombre varie de 1,000 à 1,050 ; celles du syndicat de la Terre-de-Saint-Jean sont vendues et le produit en est réparti entre les

(1) Voir *Notice historique sur la forêt Saint-Jean et sur le bois dit des 17 Communes*, par M. le colonel Goureau. *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 1868.

différentes communes d'après un tableau dressé par l'administration préfectorale du département de l'Yonne. Dans ce tableau 100 parts sont divisées entre 831 feux; les chiffres inscrits en face du nom de chaque commune ou hameau copartageant indiquent en francs et en centimes la part à prélever pour chaque 100 francs des produits du bois.

A côté de ces deux forêts, qu'on peut appeler forêts syndicales, il convient de signaler les massifs également indivis entre plusieurs communes ou sections de communes :

401 h. 92 indivis entre Courson et Fontenailles (section d'Andryes), cantonnement d'Auxerre-Sud.

225 h. 26 indivis entre Magny et Villiers-Nonains (section de Saint-Brancher), cantonnement d'Avallon-Sud.

93 h. 40 indivis entre Thory et Tour-de-Pré, Marcilly (section de Provency), cantonnement d'Avallon-Nord.

135 h. 93 indivis entre Brienon et Bellechaume, cantonnement de Joigny.

88 h. 24 indivis entre Fulvy et Villiers-les-Hauts, cantonnement d'Ancy-le-Franc.

En résumé il existe dans le département de l'Yonne :

13,927 h. 05 de bois appartenant à l'État.

31,821 h. 84 de bois appartenant aux communes ou sections de communes gérés par le service forestier de l'Yonne.

64 h. 80 de bois appartenant à une commune de la Côte-d'Or et à une section de commune de la Nièvre, gérés par les services forestiers de ces départements.

869 h. 10 de bois appartenant aux établissements publics.

Ainsi les trois grandes classes de propriétaires impérissables dont les bois peuvent être soumis au régime forestier possèdent 27,5 % des forêts du département de l'Yonne, savoir : l'État 8 %, les communes 19 %, et les établissements publics 0,5 %.

*Forêts de l'État.* — L'État possède actuellement 26 forêts dont l'énumération est donnée dans le tableau ci-après :

*Enumération des Forêts domaniales par inspection.*

| INSPECTIONS. | ARRONDISSEMENTS. | NOMS DES FORÊTS. | CONTENANCES. | RÉGIMES. |
|---|---|---|---|---|
| Auxerre. | Auxerre. | Frétoy. | 1100.77 | T. S. F. |
| | | Pontigny. | 951.08 | Id. |
| | | Préhy. | 214.61 | Id. |
| | | Thureau du Bard. | 222.45 | Conversion |
| Avallon. | Avallon. | Au Duc. | 1230.59 | T. S. F. |
| | | Chauffour. | 69.52 | Id. |
| | | Ferrières. | 339.09 | Id. |
| | | Regny. | 216.16 | Id. |
| | | Saint-Jean. | 600.23 | Id. |
| Sens. | Joigny. | L'Abbesse. | 1434.05 | T. S. F. |
| | | Cerisiers. | 188.34 | Id. |
| | | Courbépine. | 1026.96 | Id. et C. |
| | | Malgouvernes. | 493.54 | C. |
| | | Rajeuses. | 713.90 | C. |
| | Sens. | Bagneaux. | 144.18 | T. S. F. |
| | | Launay. | 158.70 | Id. |
| | | Saint-Maurice. | 417.27 | Id. |
| | | Soucy. | 277.43 | Id. |
| | | Vareilles. | 90.39 | Id. |
| | | Vauluisant. | 1330.44 | Id. |
| | | Voisines. | 251.92 | Id. |
| Tonnerre. | Tonnerre. | Châtel-Gérard. | 1475.25 | T. S. F. C. |
| | | Gland. | 268.79 | T. S. F. |
| | | Jully. | 162.09 | Id. |
| | | Panfol. | 217.63 | Id. |
| | | Saint-Jean. | 329.86 | Id. |
| | | TOTAL.... | 13925.24 | |

Notons toutefois que ces 26 forêts ne constituent que 22 massifs : Launay et Soucy formant masse, ainsi que Chatel-Gérard, Saint-Jean-sur-Tonnerre et Saint-Jean-sur-Avallon et aussi Rajeuses et Malgouvernes.

Les tableaux de consistance des forêts domaniales en 1823 et en 1837 et l'état d'assiette de 1887 permettent d'établir le bilan des aliénations.

En 1823 les forêts domaniales comprenaient 18,796 h. 06.

En 1837 les forêts domaniales comprenaient 14,234 h. 04. 4,562 h. 02 ont été aliénés de 1823 à 1837.

En 1887 les forêts domaniales comprennent 13,925 h. 24. 308 h. 80 ont été aliénés de 1837 à 1887.

*Forêts appartenant aux communes et sections de communes.* — Sur les 485 communes du département de l'Yonne, 191 possèdent des bois appartenant soit à l'ensemble des habitants, soit à des sections, voire même à des groupes de maisons ou à des maisons isolées.

Sur 132 communes dont se compose l'arrondissement d'Auxerre, 40 possèdent des bois, soit 30 %.

Sur 72 communes dont se compose l'arrondissement d'Avallon, 59 possèdent des bois, soit 82 %.

Sur 108 communes dont se compose l'arrondissement de Joigny, 25 possèdent des bois, soit 23 %.

Sur 91 communes dont se compose l'arrondissement de Sens, 18 possèdent des bois, soit 20 %.

Sur 82 communes dont se compose l'arrondissement de Tonnerre, 49 possèdent des bois, soit 51 %.

La liste détaillée de ces forêts est donnée dans l'énumération ci-après :

*Arrondissement d'Auxerre.*

Andryes et Villeprenoy (partie) 334 h. 28 — Andryes-Ferrières (partie de Villeprenoy (annexe d'Andryes), les Ménages, Mailladerie, Bretignelles, ferme de Blin et la Tuilerie (commune d'Andryes), le Colombier (commune de Billy, (Nièvre) 100,25 — Fontenailles (hameau d'Andryes) 127,81 — Arcy-sur-Cure 282,37 — Lac-Sauvin (commune d'Arcy) 8,88 — Bazarnes 145,25 — Bessy 226,32 — Bleigny-le-Carreau 8,00 — Bois-d'Arcy 58,31 — Charentenay 90,34 — Coulanges-sur-Yonne 221,15 — Courson et Fontenailles 401,92 — Villepot (annexe de Courson) 113,60 — Cravant 62,32 — Druyes 342,14 — Essert 48,80 — Etais 77,13 — Fontenay-sous-Fouronnes 143,06 — Fouronnes 128,05 — Fyé 18,33 — Gy-l'Evêque 27,67 — Lain 80,59 — Lichères 168,00 — Lucy-sur-Cure 77,61 — Mailly-la-Ville 398,75 — Merry-sur-Yonne 14,40 — Migé (Prénereau, annexe) 21,24 — Milly 16,27 — Préhy 27,13 — Rebourseaux 57,86 — Sacy 289,03 — Saint-Cyr-les-Colons 95,31 — Vaugermains (commune de Saint-Cyr) 15,13 — Saint-Georges 6,67 — Sementron

(Test-Milon, annexe) 44,18 — Sougères 35,54 — Taingy (Aubigny, annexe) 74,18 — Thury 30,00 — Trucy-sur-Yonne 81,15 — Vergigny 132,00 — Vermenton 133,48 — Vincelles 35,55.

*Arrondissement d'Avallon.*

Annay-la-Côte 318,82 — Annoux 87,81 — Asnières 234,04 — Asquins 104,20 — Avallon 894,15 — Chassigny (annexe d'Avallon) 48,10 — Beauvilliers (Sully, annexe) 31,54 — Bierry-les-Belles-Fontaines 116,83 — Blacy 101,34 — Blannay 54,20 — Brosses 178,25 — Fontenille (annexe de Brosses) 86,27 — Bussières 38,92 — Villarnoux (annexe de Bussières) 9,54 — Chamoux 204,07 — Rue-Chenot (annexe de Chastellux) 26,06 — Chatel-Censoir 109,28 — Domecy-sur-Cure 28,27 — Cure (annexe) 13,20 — Usy (annexe) 78,73 — Villars et Culetre (annexe) 46,11 — Foissy-les-Vézelay 199,81 — Fontenay 5,04 — Fouilly (annexe) 27,00 — Girolles 456,04 — Givry 129,24 — Island-le-Saulçois 80,23 — Island-le-Grand (annexe) 46,78 — Joux-la-Ville 91,59 — Les 17 Communes 227,32 — Lichères 56,70 — Syndicat d'Hervaux 1235,31 — Lucy-le-Bois 108,36 — Magny 178,79 — Magny-Marrault (commune de Magny), Villiers-Nonains (commune de Saint-Brancher) 222,69 — Meluzien (annexe de Magny) 4,13 — Marmeaux 49,86 — Menades 109,99 — Montillot 169,01 — Pierre-Perthuis 9,59 — Précy-le-Moult (annexe) 83,16 — Pisy 104,93 — Pontaubert 38,56 — Précy-le-Sec 112,00 — Quarré-les-Tombes (Bousson annexe) 20,15 — Velars-le-Comte (annexe) 8,69 — Villiers-le-Bas (annexe) 20,76 — Villiers-le-Haut (annexe) 13,59 — Saint-Aubin (Nièvre), Chalvron-Charency (annexe) 59,68 — Saint-Brancher 14,52 — Auxon (annexe) 34,43 — Saint-Aubin (annexe) 14,29 — Saint-Germain-des-Champs, 44,45 — Le Meix (annexe) 66,02 — Montmardelin (annexe) 27,42 — Saint-Léger-Vauban 172,93 — Ruères (annexe) 68,78 — Trinquelin (annexe) 21,50 — Vaumarin (annexe) 24,31 — Sainte-Magnance 32,92 — Champmorlin (annexe) 64,38 — Villeneuve-les-Presles (annexe) 22,71 — Saint-Moré 330,56 — Santigny 90,17 — Sauvigny-le-Bois (Bierry annexe) 15,53 — Sermizelles 182,64 — Tharot 16,55 — Thisy 116,95 — Thory 5,07 — Thory-Provency (Marcilly et Pré, annexes) 93,40 —

Vassy-sous-Pisy 129,15 — Vézelay 391,59 — Voutenay 344,45.

*Arrondissement de Joigny.*

Aillant-sur-Tholon 458,72 — Arces 217,00 — Avrolles 59,95 — Bellechaume 127,78 — Brienon 306,56 — Brienon et Bellechaume 135,93 — Brion 348,06 — Bussy-en-Othe 285,21 — Cerisiers 276,94 — Chailley 542,35 — Champlost 96,36 — Chassy 105,46 — Esnon 69,02 — Joigny 1114,53 — Merry-la-Vallée 175,95 — Migennes 121,70 — Paroy-en-Othe 71,43 — Précy-sur-Vrain 64,97 — Saint-Fargeau 160,24 — Turny 323,60 — Vaudeurs 199,94 — Les Loges (annexe) 13,96 — Venizy 685,30 — Villecien 84,69 — Villevallier 85,21 — Villiers-Saint-Benoit 242,55 — Villiers-sur-Tholon 124,00.

*Arrondissement de Sens.*

Bagneaux 148,51 — Chaumont-sur-Yonne 46,14 — Flacy 98,93 — Foissy 35,32 — Gisy-les-Nobles 79,77 — Maillot 20,20 — Marsangy 39,04 — Michery 28,18 — Molinons 23,86 — Noé 70,00 — Pont-sur-Yonne 45,44 — Les Sièges 383,48 — Vareilles 43,20 — Véron 202,92 — Villeblevin 22,51 — Villemanoche 43,15 — Villeperrot 20,20 — Villiers-Louis 52,66.

*Arrondissement de Tonnerre.*

Aisy 243,63 — Ancy-le-Franc 112,21 — Ancy-le-Libre 97,46 — Argentenay 48,52 — Argenteuil 105,53 — Arthonnay 284,44 — Panfol (annexe) 42,47 — Baon 78,37 — Censy 45,28 — Chapelle-Vieille-Forêt 249,60 — Chassignelles 76,46 — Châtel-Gérard 63,51 — Commissey 247,53 — Cruzy-le-Châtel 832,58 — Cry 320,65 — Cusy 46,42 — Dyé 119,52 — Epineuil 38,43 — Etivey 265,48 — Sanvignes (annexe) 41,84 — Fulvy et Villiers-les-Hauts 88,24 — Gigny 81,60 — Gland 384,39 — Jouancy 19,21 — Jully 169,48 — Lézinnes 12,35 — Molosmes 62,31 — Moulins 117,72 — Nitry 656,15 — Noyers 212,00 — Nuits 398,23 — Pasilly 38,97 — Perrigny 191,97 — Pimelles 220,97 — Quincerot 109,35 — Ravières 689,81 — Rougemont (Côte-d'or) 130,09 — Rugny 264,48 — Saint-Martin-sur-Armançon 172,44 — Sainte-Vertu 56,52 — Saint-Vinnemer 212,29 — Sennevoy-le-Bas 127,82 — Sennevoy-le-Haut 164,16 — Sormery

152,84 — Stigny 441,95 — Tanlay 250,69 — Thorey 89,64 — Tissey 27,89 — Tonnerre 599,58 — Villiers-les-Hauts 342,78 — Villon 414,28 — Yrouerre 80,16.

En se reportant à cette liste, on peut voir que les contenances des forêts communales varient de plus de 1,000 hectares à quelques hectares seulement.

Parmi les forêts communales on compte :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | forêts au-dessus de | 1,000 | hectares. |
| 7 | — | 500 | — |
| 6 | — | 400 | — |
| 15 | — | 300 | — |
| 27 | — | 200 | — |
| 45 | — | 100 | — |

Il y a six cantons : Auxerre-Est, Seignelay, Toucy, Villeneuve-sur-Yonne, Chéroy, Sergines, dans lesquels il n'existe aucune forêt communale soumise au régime forestier. Au contraire, les cantons les mieux dotés sont ceux de Cruzy-le-Châtel, Ancy-le-Franc, Brienon, Vézelay et Avallon.

*Forêts d'établissements publics.* — Il y a 10 forêts d'établissements publics d'une contenance totale de 869 h. 10 appartenant à 6 hospices, 2 fabriques d'églises et 2 bureaux de bienfaisance.

*Enumération des Forêts d'Etablissements publics.*

| DÉSIGNATION de l'établissement propriétaire. | CONTENANCE des forêts. | SITUATION DES FORÊTS. | |
|---|---|---|---|
| | | Inspections | Communes. |
| Cravant (hospice)..... | 2.08 | Auxerre. | Cravant. |
| Joigny — ..... | 121.10 | Sens. | Joigny, La Celle-St-Cyr |
| St-Fargeau — ..... | 129.96 | Auxerre. | Lavau, Saint-Privé. |
| Sens — ..... | 47.73 | Sens. | Soucy, St-Martin-d-T. |
| Tonnerre — ..... | 436.35 | Tonnerre. | Dyé, Lézinnes, Roffey-Tissey, Tonnerre, Villiers-Vineux. |
| Vézelay — ..... | 12.42 | Avallon | Vézelay. |
| Saint-Julien-du-Sault (fabrique) ..... | 30.08 | Sens. | Saint-Julien-du-Sault. |
| Annay-la-Côte (fabrique). | 54.95 | Avallon. | Annay-la-Côte. |
| Tannerre (bureau de bienfaisance)..... | 17.03 | Auxerre. | Tannerre. |
| Villen.-les-Genêts (bureau de bienfaisance) ..... | 17.40 | — | Villeneuve-les-Genêts. |

OBSERVATION.

Afin de simplifier le travail de la statistique, les forêts soumises au régime forestier seront désormais réunies en deux groupes : les forêts domaniales, les forêts communales, ce dernier groupe comprenant les forêts des syndicats, des communes, des sections et des établissements publics.

## CHAPITRE VII.

**Vides. — Régime et mode de traitement. — Aménagement. — Production générale. — Produit en argent. — Modes d'exploitation et de vente. — Délimitation et levé des forêts. — Origine des forêts domaniales. — Soumission au régime forestier. — Dégâts commis par les animaux et les insectes. — Dommages causés par le vent. — Introduction du bétail. — Droits d'usage. — Concessions. — Délits. — Incendies.**

### VIDES EXISTANT DANS LES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER.

L'étendue des forêts soumises au régime forestier n'est pas tout entière consacrée à la production du bois, il y existe trois catégories de vides.

Dans la première on classe les routes et les chemins d'exploitation, les places de dépôt pour le bois, les ports sur les rivières flottables, les maisons affectées au logement des préposés, les terrains dont les gardes ont la jouissance, les pavillons de chasse, en un mot toutes les surfaces nécessaires ou relatives à l'exploitation même de la forêt. Ces vides ne sont pas improductifs, loin de là, ils attestent un outillage perfectionné et une viabilité développée.

A cet égard, les forêts domaniales sont bien mieux dotées que les forêts communales. Les vides affectés à la surveillance et à la viabilité dans les forêts domaniales peuvent être évalués à 179 h. et à 110 h. dans les forêts communales.

En ce qui concerne la viabilité, il résulte de l'état ci-dessous des routes empierrées dans les forêts soumises au régime forestier que dans les forêts domaniales il

existe 1 kilomètre de route forestière empierrée pour 107 hectares, tandis que dans les forêts communales, il n'y a qu'un kilomètre pour 398 hectares.

*Etat par inspection des routes forestières empierrées.*

| INSPECTIONS. | DÉVELOPPEMENT des routes forestières empierrées. | | |
|---|---|---|---|
| | Forêts domaniales. | Forêts communales. | Total. |
| Auxerre ..... | 23 kil. | 21 kil. | 44 kil. |
| Avallon ..... | 39 | 22 | 61 |
| Sens ..... | 42 | 34 | 76 |
| Tonnerre ..... | 26 | 5 | 31 |
| | 130 kil. | 82 kil. | 212 kil. |

Quant aux vides des deux autres catégories, ce sont des lacunes plus ou moins considérables qui interrompent les peuplements et offrent au plus de maigres pâturages.

Les uns résultant soit d'exploitations mal dirigées, soit d'abus de pâturage, sont susceptibles d'être reboisés; leur contenance est de 47 hectares pour les forêts domaniales et de 243 hectares pour les forêts communales.

Les autres représentés par les surfaces en eau, mares, étangs, ruisseaux, rivières, par des escarpements ou des rochers absolument stériles n'ont pas pu être évalués avec précision, mais on peut considérer leur étendue comme aussi considérable que celle des vides susceptibles de reboisement.

### RÉGIME ET MODE DE TRAITEMENT.

Le traitement en taillis sous futaie ou taillis composé est le mode généralement adopté dans le département de l'Yonne, la majeure partie des forêts domaniales subit ce traitement.

La conversion des taillis sous futaie en futaie n'est appliquée que dans les forêts de Thureau-du-Bard (1 série avec période d'attente de 30 ans), Courbépine (1 série de 660 h. 16 en conversion immédiate à la révolution de 160 ans), Malgouvernes (1 série avec période d'attente de 30 ans), Rajeuses (1 série en conversion immédiate à la révolution de 150 ans). On commence également la conversion dans 102 h. de la forêt de St-Maurice-aux-Riches-Hommes et dans 327 h. 25 de la forêt de Châtel-Gérard.

Les autres forêts ou parties de forêts domaniales sont traitées en taillis sous futaie.

A la révolution de 25 ans : Pontigny, Préhy, Chauffour, Cerisiers, Bagneaux, Saint-Maurice, Launay, Soucy, Voisines.

A la révolution de 26 ans : Courbépine (partie), Jully.

Aux révolutions de 25 et 30 ans suivant les séries : l'Abbesse, Vauluisant, Châtel-Gérard, Saint-Jean-sur-Tonnerre.

A la révolution de 30 ans : Frétoy, au Duc, Ferrières, Régny, Saint-Jean-sur-Avallon, Vareilles, Gland, Panfol.

Les forêts communales sont toutes traitées en taillis sous futaie à des révolutions variant en général de 20 à 26 ans; ainsi on a :

| | | | |
|---|---|---|---|
| A la révolution de | 26 ans : | 3 | forêts. |
| — | 25 — | 104 | — |
| — | 24 — | 21 | — |
| — | 21 — | 2 | — |
| — | 20 — | 68 | — |
| — | 18 — | 6 | — |
| — | 17 — | 1 | — |
| — | 16 — | 2 | — |
| — | 15 — | 1 | — |
| — | 10 — | 2 | — |
| Sans révolution fixe : | | 5 | — |

La réserve chêne par hectare se compose de :

| | Baliveaux. | Modernes. | Anciens. | Total. |
|---|---|---|---|---|
| Forêts domaniales (Yonne).. | 74 | 22 | 4 | 100 |
| Forêts communales (Yonne). | 84 | 23 | 3 | 110 |
| — (Côte-d'Or). | 86 | 20 | 2 | 108 |
| Forêts communales (ensemble de la France)..... | 64 | 18 | 5 | 87 |

On peut conclure de ces chiffres que les forêts communales du département de l'Yonne sont généralement riches en chênes, que la catégorie des modernes est largement représentée, que les chênes anciens de fortes dimensions sont relativement rares, enfin que le service forestier s'efforce de constituer pour l'avenir une bonne réserve de chênes en conservant des baliveaux.

### AMÉNAGEMENT.

L'aménagement est une opération qui détermine le mode de traitement d'une forêt et qui en règle les exploitations de manière à obtenir les produits les plus conformes à l'intérêt du propriétaire. L'âge ou l'état auquel il convient d'exploiter les bois, est fixé par l'aménagement, qui assure aussi la distribution des produits de la forêt pendant les années ou les périodes successives du temps qu'il embrasse.

L'aménagement est réglé pour toutes les forêts soumises au régime forestier par un décret du Président de la République (C. F. art. 15 et 90). A défaut d'acte ainsi rendu, on suit l'usage local (Ord. de 1827, art. 71); mais, parfois, en attendant un aménagement définitif, des règlements provisoires d'exploitation, arrêtés par l'Administration, fixent aux agents forestiers les modes du traitement d'une forêt en tenant compte de l'usage local et des principes de la sylviculture.

Les anciennes maîtrises forestières avaient effectué au siècle dernier un grand nombre d'aménagements ou mises en règle; ces aménagements ont été maintenus ou révisés; l'importante opération de l'aménagement des forêts soumises au régime forestier s'est continuée sans interruption.

Toutes les forêts domaniales du département de l'Yonne sont aménagées.

Quant aux forêts communales, elles sont également toutes aménagées, sauf 7, savoir :

*Inspection d'Auxerre.* — Arrondissement d'Auxerre : 4 forêts d'une étendue de 471 h. 62.

Arrondissement de Joigny : 1 forêt d'une étendue de 17 h. 03.

*Inspection de Sens.* — Arrondissement de Sens : 1 forêt d'une étendue de 202 h. 92.

La législation française oblige les communes à constituer une réserve de prévoyance en vue de besoins urgents et imprévus (C. F. art. 93). Cette réserve est du quart des ressources en bois de leurs forêts, il n'y a d'exception que pour les bois de moins de 10 hectares. Les aménagements des forêts communales ont nécessairement à tenir compte de cette obligation à laquelle on satisfait de deux manières différentes, soit en établissant cette réserve à assiette fixe délimitée et marquée sur le terrain, soit en la constituant à assiette mobile, de telle sorte qu'au lieu d'exploiter chaque année la contenance qui exprime la possibilité annuelle, on ne coupe que les trois quarts de cette possibilité, laissant devant soi l'autre quart pour la satisfaction des besoins imprévus.

Toutes les forêts communales du département ont un quart de réserve fixe, sauf la forêt de Sougères-en-Puisaye qui a son quart de réserve mobile, et les forêts de Lac-Sauvin, Bleigny-le-Carreau, Nailly et St-Georges, Villarnoux (commune de Bussières), Fontenay-près-Vézelay, Meluzien (commune de Magny), Velars-le-Comte (commune de Quarré) et Thory qui n'ont pas de quart en réserve.

La propriété forestière de la commune de Merry-sur-Yonne comprenant 14 hectares 40 de friches en cours de reboisement ne comporte pas de quart en réserve.

Parmi les bois d'établissements publics : une des séries de l'hospice de Joigny, le bois de l'hospice de Cravant, et celui du bureau de bienfaisance de Tonnerre n'ont pas de quart en réserve.

### PRODUCTION GÉNÉRALE

Pour mesurer avec une certaine approximation la valeur productive du sol forestier géré par l'Administration, on a relevé les produits de l'exercice 1886 qui n'expriment pas la possibilité réelle des forêts mais qui, d'une manière relative, donnent une moyenne très approximativement exacte.

La production totale des forêts soumises au régime fo-

restier dans le département de l'Yonne a été de 156,435 mètres cubes de bois et de 25,240 quintaux d'écorce qui se décomposent ainsi :

Forêts domaniales : 60,285$^{mc}$ de bois, soit 4$^{mc}$40 par hectare et 120,830 q. d'écorce, soit 882$^{k}$ par hectare.

Forêts communales : 96,150$^{mc}$ de bois, soit 3$^{mc}$»» par hectare et 13,157 q. d'ecorce, soit 407$^{k}$ par hectare.

Les forêts communales ont donc été, en 1886, moins productives que celles de l'Etat. En ce qui concerne les écorces à tan, il convient de les écarter immédiatement de la comparaison; en effet, dans les forêts communales, on n'écorce que les coupes vendues et quelques coupes délivrées seulement, la majeure partie des coupes affouagères est exploitée en bois gris ou d'hiver.

Pour la production en bois, l'infériorité des forêts communales dépend d'abord des courtes révolutions, on exploite généralement les bois communaux avant qu'ils n'aient atteint leur maximum d'accroissement moyen ; et d'autre part, cette infériorité est plus apparente que réelle et tient en grande partie aux procédés d'estimation. Dans les forêts domaniales, en effet, tous les produits étant vendus, sont estimés et dénombrés rigoureusement. Dans les bois des communes, au contraire, où presque toutes les coupes sont délivrées en nature, l'estimation n'est faite, le plus souvent, qu'en vue de l'assiette des frais d'administration (loi du 25 juin 1841). Sous ce rapport, on doit faire observer qu'aux termes de la loi du 14 juillet 1856, les frais de gestion ne peuvent plus dépasser 1 franc par hectare quel que soit le rendement des bois des communes. Aussi peut-on affirmer, sans crainte d'erreur, que l'estimation des produits des coupes communales délivrées est très généralement au-dessous de la réalité.

Ainsi donc, en 1886, les forêts soumises au régime forestier ont livré à la consommation 156,435 mètres cubes de bois, dont 136,151 mètres cubes de bois de feu : bois de moule, bois de corde, fagots et bourrées.

La proportion du bois de feu relativement à la production totale a été pour :

Les forêts domaniales de.. 47,907$^{mc}$, soit 79 0/0.

Les forêts communales de. 88,244$^{mc}$, — 91 0/0.

Ces chiffres attestent que dans les forêts des communes la gestion a plus en vue les besoins des propriétaires que les besoins généraux, tandis que dans les forêts de l'Etat la production du bois de service est plus considérable et que par conséquent l'intérêt général y trouve plus ample satisfaction.

### PRODUIT EN ARGENT DES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER POUR L'ANNÉE 1886

Les forêts domaniales ont produit 475,548 fr., leur surface totale étant de 13,927 h. 05, la production par hectare ressort donc à : 34 fr. 15.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Produits principaux.. | 447,339, | soit par hectare | 32f15 |
| Produits secondaires.. | 28,209 | — | 2,»» |
| | 475,548 | | 34f15 |

Les 32,690 hectares 94 ares de forêts communales ont rapporté dans la même année 766,027 francs, soit par hectare 23 fr. 42.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Produits principaux.. | 710,212f | soit par hectare | 21f72 |
| Produits secondaires.. | 55,815 | — | 1,70 |
| | 766,027f | | 23f42 |

Sous la dénomination de produits principaux sont compris les produits en bois et en écorce à tan ; sous le nom de produits secondaires sont réunis ceux qui proviennent de la chasse, des menus produits du sol et de la gestion des domaines.

Il convient encore de remarquer qu'en dehors de ces produits dont la recette est estimée en argent, il y a les menus produits du sol, qui, concédés gratuitement ou à charge de prestations en nature, fournissent aux habitants riverains des forêts des ressources précieuses à divers titres.

Comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, le produit en argent des forêts domaniales a été relevé directement sur le chiffre des adjudications, tandis que celui des forêts communales résulte en grande partie des estimations, généralement très faibles, des coupes affouagères. Cette circonstance justifie dans une certaine mesure

l'infériorité du revenu des forêts communales; mais le plus faible revenu de ces forêts tient pour une large part à la brièveté des révolutions et comme corollaire à une production de marchandises de moindre valeur.

Le revenu des produits principaux de bois dans les forêts domaniales varie de 38 fr. 66 par hectare dans l'arrondissement de Sens à 28 fr. 01 dans l'arrondissement d'Avallon, et le prix du mètre cube varie de 9 fr. 89 dans l'arrondissement d'Auxerre à 7 fr. 66 dans l'arrondissement d'Avallon. Si on considère que l'approvisionnement de Paris se fait dans le département de l'Yonne, et que d'autre part le revenu du sol forestier est en raison inverse de son étendue dans une région, on explique facilement les écarts signalés.

Les produits secondaires de ces mêmes forêts domaniales se décomposent comme il suit :

| | |
|---|---|
| Menus produits du sol..... | 9,603 62 |
| Chasse..... | 18,350 »» |
| Recette due à la gestion du domaine. | 255 53 |
| | 28,209 15 |

On voit par là que la chasse occupe un rang important et qu'elle n'est pas indigne des préoccupations du forestier.

L'hectare se loue dans les différents arrondissements :

| | |
|---|---|
| Sens..... | 3f23 |
| Auxerre..... | 1,64 |
| Tonnerre..... | »,76 |
| Joigny..... | »,69 |
| Avallon..... | »,43 |

Le produit de la chasse dans les forêts communales est également d'un grand intérêt, puisqu'il ressort à 1 fr. 35 par hectare, savoir :

| | |
|---|---|
| Arrondissement de Joigny..... | 2f11 |
| — Auxerre..... | 1,51 |
| — Avallon ..... | 1,43 |
| — Tonnerre..... | »,76 |

Les chiffres nons ont manqué pour les 1,403 hectares de l'arrondissement de Sens, mais ils n'auraient certainement pas modifié sensiblement la moyenne établie sur 31,287 hectares.

Des communes ont donc tout intérêt à ne pas déprécier la valeur de la chasse dans leurs bois en y tolérant l'introduction des chiens qui, en gardant le bétail, détruisent le gibier et surtout en y exécutant des battues à cors et à cris où l'on fait souvent plus de bruit que de besogne.

Comme on le voit, les produits secondaires ont leur importance, puisqu'ils payent largement les frais d'administration limités par la loi du 14 juillet 1856 à un maximum de 1 franc par hectare.

### MODE D'EXPLOITATION ET DE VENTE DES PRODUITS

L'exploitation des bois se fait dans les forêts soumises au régime forestier suivant des modes différents.

*Forêts domaniales.* — L'Etat vend les produits annuels de ses forêts par adjudication publique suivant les prescriptions formelles du Code forestier (articles 18 et 19).

Les ventes se font suivant trois modes principaux : vente de bois sur pied, — vente à l'unité de produits, — vente de produits façonnés.

Le premier mode est de beaucoup le plus employé. En 1886, l'Etat a vendu pour 441,927 francs de bois sur pied, c'est-à-dire 99 0/0.

Les coupes à l'unité de produit qui ne comportent généralement que des exploitations d'amélioration n'ont donné que 4,512 francs.

Enfin, on n'a vendu que pour 900 francs de bois façonnés provenant d'élagages.

On voit par là que l'Administration des forêts emploie surtout le mode de vente sur pied qui, entre autres avantages, a celui de permettre de débiter les bois de la manière la plus utile à l'intérêt général, c'est-à-dire suivant les besoins du commerce et de la consommation, qu'un marchand connaît et connaîtra toujours beaucoup mieux qu'un agent forestier.

*Forêts communales.* — Les coupes des forêts communales sont vendues ou délivrées.

Dans le premier cas, elles se vendent toujours sur pied, comme les coupes domaniales.

Le plus souvent, elles sont délivrées sur pied aux communes propriétaires et elles sont exploitées par un entre-

preneur responsable; les produits en sont partagés entre les habitants à titre d'affouage, sans la participation de l'Administration forestière.

Quelquefois, enfin, on ne donne en affouage que le bois de feu; l'autorité municipale réserve les bois de service et les vend par adjudication publique au profit de la caisse communale. Le prix retiré de la vente du bois de service vient en décharge des taxes affouagères. Cette méthode mériterait d'être encouragée, l'intérêt général comme l'intérêt spécial des communes propriétaires et l'intérêt particulier de l'affouagiste y trouveraient certainement leur compte.

En résumé, les produits communaux ont été vendus et exploités de la manière suivante en 1886 :

38 centièmes ont été vendus au prix de 269,742 fr., soit à 7 fr. 40 le mètre cube.

62 centièmes ont été délivrés et estimés .. 440,970 fr., soit à 6 fr. 71 le mètre cube.

710,712 fr.

La différence entre le prix du mètre cube des coupes délivrées et celui du mètre cube des coupes vendues prouve encore que les estimations des coupes affouagères sont toujours tenues au-dessous de la valeur réelle.

### DÉLIMITATION ET LEVÉ DES FORÊTS

L'exacte détermination de l'assiette des forêts a été de tout temps une des préoccupations de l'Administration. Sans délimitation et sans bornage, de nombreuses contestations surgissent sans cesse avec les riverains et deviennent une source d'ennuis et de procès.

Le travail de délimitation dont la procédure est tracée par les articles 8 à 14 du Code forestier est en bonne voie d'exécution.

Sur 26 forêts domaniales, 22 forêts d'une étendue de 12,082 hectares 05 ares sont complètement délimitées, Les délimitations sont constatées par des plans formant contrat entre les riverains et les propriétaires de la forêt; ces contrats sont mis à exécution et les limites marquées sur le terrain par des bornes, fossés ou murs en pierres

sèches selon les habitudes ou les ressources de chaque localité.

4 forêts domaniales de l'inspection et arrondissement de Sens d'une étendue de 1,844 h. 25 ne sont encore que partiellement délimitées.

Sur les 218 forêts communales et d'établissements publics, 126 sont complètement délimitées, 49 ne le sont que partiellement ; 43 ne sont pas délimitées.

Or sur ces 43 forêts non délimitées, 36 sont situées dans l'arrondissement d'Avallon. La maîtrise des Eaux et Forêts d'Avallon ayant pendant le XVIIIe siècle poursuivi avec soin et tenacité le levé des forêts des communautés d'habitants, les plans de la plupart des forêts communales ont été dressés avant la Révolution, les limites étaient dès lors assurées ; dans un grand nombre de massifs, des fossés de périmètre étaient creusés ou des murs de pierres sèches étaient construits et les communes propriétaires n'ont point reconnu le besoin de procéder à une délimitation.

En ce qui concerne les arpentages des forêts et la détermination de leur contenance, l'opération est terminée pour toutes les forêts domaniales.

Sur les 218 forêts communales, 153 sont levées, 65 ne le sont pas ou tout au moins n'ont pas été levées par des procédés exacts et leur contenance n'a été évaluée en hectares que par déduction des mesures en arpents et perches.

Il convient de remarquer que si l'arpentage des forêts communales est moins avancé que celui des forêts du domaine de l'Etat, c'est que les frais en sont à la charge des communes, qui ne comprennent pas toutes l'intérêt majeur qu'a un propriétaire à connaître exactement l'étendue de son domaine.

### ORIGINE DES FORÊTS DOMANIALES

En ce qui concerne leur origine, les forêts domaniales du département de l'Yonne peuvent être classées en deux catégories :

1° La première comprend les forêts qui restent de l'ancien domaine royal tel qu'il était constitué au moment de l'ordonnance de 1669 ;

2° Dans la seconde catégorie se classent les forêts d'anciens domaines ecclésiastiques rattachés au domaine national à la Révolution.

Les forêts de l'ancien domaine royal sont : la forêt de Fretoy, la forêt au Duc, et la forêt de Châtel-Gérard.

La forêt de Fretoy, Freteium, 1181 (Cart. gén. de l'Yonne, II, 329); Fretai, 1196 (Ibid., 472); Fretoium, 1215 (Cart. de Crisenon, f° 24 v°, Bibl. nat, n° 154), était entrée dans le domaine royal à la mort de Charles-le-Téméraire. On en trouve en effet mention sous le nom de Bois de Mailly-le-Chastel, dans le compte de 1476-1477, présenté par noble homme Jehan Thiart, escuyer, seigneur du Mont-St-Sulpice, et gruyer de la comté d'Auxerre pour Monseigneur le Duc de Bourgogne.

La forêt au Duc, connue au Moyen-âge sous le nom de Bois du Mourvent, ou usaiges de Quarrées, ou bois de Monsieur St-Georges, avait été achetée de la dame de Sermizelles par le duc de Bourgogne. Geoffroy de Blaisy, gruyer du duché de Bourgogne, dans son compte de l'année 1355-1356, la dénomme : les Usaiges de Quarrées (bois revenant). C'est donc aussi en 1477 que cette forêt est entrée dans le domaine royal.

Comme aussi la forêt de Châtel-Gérard, connue au Moyen-âge sous le nom de bois de Vauce, Montrecon. Confisquée en 1255 par ordre de saint Louis, sur Anseric X, de Montréal, elle fut incorporée au duché de Bourgogne et n'en sortit qu'en 1477, lors de la réunion de cette province à la couronne.

Ainsi donc les trois forêts d'origine royale situées dans le département de l'Yonne faisaient partie de l'ancien duché de Bourgogne et étaient entrées dans le domaine de la couronne en 1477, pour ne plus en sortir et devenir domaine national à la Révolution.

Toutes les autres forêts proviennent de biens ecclésiastiques.

La forêt de Pontigny appartenait avant la Révolution à l'abbaye de Pontigny.

La forêt de Préhy aux chapitres d'Auxerre et de Chablis.

La forêt de Thureau du Bard à l'abbaye de St-Marien, à l'abbaye des Isles, au chapitre d'Auxerre et à la commanderie d'Auxerre.

La forêt de Chauffour à l'abbaye de la Madeleine de Vézelay.

La forêt des Ferrières à l'abbaye de la Madeleine de Vézelay.

La forêt de Regny au prieuré de Regny.

La forêt de St-Jean-sur-Avallon à l'abbaye de Moutiers-St-Jean.

La forêt de l'Abbesse à l'abbaye de St-Julien d'Auxerre.

La forêt de Cerisiers à l'Ordre de Malte.

La forêt de Courbepine à l'archevêché de Sens.

La forêt des Rageuses à l'archevêché de Sens.

La forêt de Malgouverne à l'abbaye de Pontigny.

La forêt de Bagneaux à l'abbaye de St-Germain-des-Près.

La forêt de Launay à l'Ordre de Malte.

La forêt de Soucy au chapitre de Sens.

La forêt de Vareilles à l'abbaye de St-Remy et à la cure et Mission de Versailles.

La forêt de Vauluisant à l'abbaye de Vauluisant.

La forêt de Voisines à l'archevêché de Sens.

La forêt de Gland à l'abbaye de Molesmes.

La forêt de Panfol à l'abbaye de Molesmes.

La forêt de Jully au prieuré de Jully.

La forêt de St-Jean-sur-Tonnerre à l'abbaye de Moutiers-St-Jean.

### SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER ET DISTRACTION.

L'article 90 du C. F. n'assujettit au régime forestier que les forêts des communes et des établissements publics qui sont reconnues par le gouvernement susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière. Dans le département de l'Yonne, tous les bois communaux de quelque importance sont soumis au régime forestier. Il ne reste plus à soumettre que les forêts léguées par M. Gandrille aux communes de Lavau, Mézilles, Moutiers, Rogny, Saint-Privé et Septfonds.

Les propositions de soumission au régime forestier faites à la demande des communes ou de l'administration sont, depuis la loi du 10 août 1871, soumises à

l'avis du Conseil général, elles se résument ainsi pour 1886 :

| | | |
|---|---|---|
| Arrondissement d'Auxerre, 1 commune.. | 2 h. | 31 |
| — de Joigny, 1 commune.. | 2 | 62 |
| — de Tonnerre, 1 commune. | 5 | 94 |
| Trois communes, ensemble..... | 10 h. | 87 |

Il n'y a pas eu une seule demande de distraction.

### DÉGATS CAUSÉS PAS LES ANIMAUX SAUVAGES ET PAR LES INSECTES.

Les animaux nuisibles qui peuvent causer des dommages en forêt, sans parler de ceux qu'occasionne le bétail, sont : 1° les mammifères : cerf, chevreuil, sanglier, lapin et lièvre, puis quelques petits rongeurs tels que mulots et écureuils; 2° les insectes : le hanneton commun, le bombyx processionnaire du chêne, qui dévorent principalement les feuilles de chêne, et l'hylésine piniperde qui attaque les plantations de pins.

Les dommages constatés dans les forêts soumises au régime forestier sont insignifiants; on trouve bien dans certaines forêts des potets de plantations retournés par les sangliers, des arbres écorcés par les mêmes sangliers qui viennent se frotter contre les tiges, de jeunes pins broutés par les chevreuils et les lapins, des semis où le mulot a passé, des pousses de pin sur le sol des peuplements où l'hylésine a fait son apparition ; mais les dégâts commis par le gibier, qui sont les principaux, sont absolument négligeables, en comparaison du revenu de la location de la chasse.

### DOMMAGES CAUSÉS PAR LE VENT EN 1886.

Le vent, en renversant ou brisant les arbres à l'état de chablis, de chandeliers ou de volis, cause dans les forêts de graves dégâts qu'il n'est pas toujours donné de prévenir ou d'atténuer.

Le préjudice causé est de nature très diverse.

Tout d'abord les chablis peuvent produire de grandes perturbations dans les aménagements; en second lieu, les arbres en devenant chablis éprouvent un amoindris-

sement de qualité, parce que dans leur chute ils sont plus ou moins endommagés et qu'ils sont hors d'état d'atteindre les dimensions qu'on espérait ; enfin les chablis subissent une forte dépréciation de prix, non seulement à raison de l'amoindrissement de leurs qualités, mais aussi à cause de leur dissémination habituelle et des difficultés qui en résultent pour leur exploitation et leur enlèvement.

Il ne se passe pas d'années sans qu'il y ait des chablis, mais l'importance en est aussi variable que le sont les phénomènes météorologiques.

Le dommage causé dans le département de l'Yonne en 1886 aux forêts soumises au régime forestier s'est élevé à 1,315 francs, savoir :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Forêts domaniales.. | 207 arbres | d'un volume de | 102$^{mc}$ | d'une valeur de | 805 fr. |
| Forêts communales. | 171 | — | 63 | — | 510 |
| | 378 | | 155$^{mc}$ | | 1,315 fr. |

Mais il convient de remarquer que le vent n'est pas le seul agent atmosphérique qui cause des dommages dans les forêts. Ainsi, dans la dernière période décennale, la forêt domaniale au Duc a supporté des dommages assez o nsidérables :

1° A la suite du grand hiver 1879-1880.

2° Par un orage de grêle le 15 juillet 1882.

3° Par la neige tombée en abondance le 16 octobre 1887, quand les arbres n'avaient pas encore perdu leurs feuilles.

Dans d'autres forêts du département le givre a également causé des dégâts très appréciables.

Il faut enfin ajouter aux chablis causés par le vent, le froid, la neige, la grêle et le givre, les arbres cassés par l'exploitation et la vidange.

Si on considère que les baliveaux sont surtout exposés à ces causes de destruction et qu'un dixième au moins disparaît pendant le cours d'une révolution de 25 ans, on voit qu'il convient de réserver au moment de l'exploitation un certain nombre de brins en plus de la quantité qu'on désire retrouver à l'état de modernes à la révolution suivante.

INTRODUCTION DU BÉTAIL DANS LES FORÊTS.

Le bétail a été de tout temps l'ennemi des forêts; mais les habitudes des populations ne se modifient pas facilement et la réforme des abus du pâturage doit plus attendre du développement des saines idées agricoles que de l'œuvre législative.

L'introduction du bétail a lieu dans les forêts à trois titres différents :

1° Elle se fait en vertu d'un droit d'usage, résultant d'un contrat du droit civil qui ne peut être éteint que par une indemnité de rachat en faveur de l'usager (C. F., art. 64).

2° Elle peut avoir lieu comme mode de mise en valeur du domaine et comme utilisation d'un produit secondaire de la forêt.

3° Elle peut enfin résulter d'une tolérance, qui se pratique surtout dans les forêts communales où les habitants, avec l'autorisation du conseil municipal et conformément à l'article 112 du Code forestier, peuvent conduire leur bétail, sans que cela crée aucun droit en leur faveur.

Les seules forêts domaniales grevées de droit d'usage au pâturage sont : les forêts au Duc et de Saint-Jean-sur-Avallon (inspection d'Avallon), la forêt de l'Abbesse (inspection de Sens), les forêts de Châtel-Gérard, de Jully et de Panfol (inspection de Tonnerre).

*Forêt au Duc.* — Droit de vaine pâture au profit des habitants de Quarré-les-Tombes et des hameaux en dépendant, moyennant une redevance de deux deniers dijonnais par chaque ménage d'habitant usager (0 fr. 37), décision du ministre des finances du 19 septembre 1839). Droit reconnu par arrêté du Conseil de Préfecture de l'Yonne en date du 21 mai 1819. Approbation ministérielle du 12 avril 1820.

En 1886, 280 têtes de bétail ont été admises au parcours et en ont profité pendant six mois.

*Forêt de Saint-Jean-sur-Avallon.* — Droit de vaine pâture au profit des habitants du village de Bierry-les-Belles-Fontaines et du hameau des Souillats. Droit reconnu par arrêté du Conseil de préfecture de l'Yonne en

date du 9 avril 1819. Approbation ministérielle relatée dans une lettre du secrétaire général du ministère des Finances du 20 septembre 1819. En 1886, 56 têtes de bétail ont été admises au parcours, quelques-unes à peine en ont profité.

*Forêt de l'Abbesse.* — Séries 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Ensemble 1,249 h. 35. Droits de pâturage au profit des habitants de Bussy-en-Othe, reconnus par jugement du tribunal civil de Joigny en date du 8 août 1835, confirmé par arrêt de la cour de Paris du 18 août 1837 et par décision ministérielle du 2 janvier 1838. Ce droit n'a pas été exercé depuis 1883.

*Forêts de Châtel-Gérard, de Jully et de Panfol.* — Les titres constitutifs de droits de pâturage dans ces forêts n'ont pas pu nous être communiqués. En fait, en 1886, les communes de Châtel-Gérard, de Sarry, d'Annoux et d'Etivey ont été autorisées à mener au parcours 348 bêtes à cornes dans les taillis de 12 ans et au-dessus, 67 seulement en ont profité pendant 30 jours environ dans la forêt domaniale de Châtel-Gérard.

Les habitants de Jully ont présenté une liste de bestiaux à admettre au parcours, mais aucun bétail n'a été introduit dans la forêt domaniale de Jully.

Six habitants du hameau de Panfol ont mené leurs vaches au pâturage dans la forêt domaniale de Panfol.

Ainsi donc, sauf dans la forêt domaniale au Duc où les habitants de Quarré et des hameaux en dépendant persistent à user et à abuser du droit de parcours, les usagers dans les autres forêts ou n'usent plus de leur droit ou n'en profitent que pour un très petit nombre de bêtes et pendant peu de temps.

La seule forêt communale grevée de droit de pâturage est la forêt de Bierry-les-Belles-Fontaines dans laquelle, en vertu d'un accord du 4 juin 1630, les habitants de Chevigny-le-Désert ont le droit de vaine pâture, qu'ils n'exercent pas d'ailleurs.

Les produits en herbes dans les forêts domaniales sont le plus souvent concédés aux habitants riverains moyennant redevances ou à charge de prestations en journées de travail. Aussi ne loue-t-on jamais le parcours.

En 1886 les communes propriétaires ont admis dans

leurs forêts le bétail des habitants, savoir 4,031 têtes dans 80 forêts.

Dans les arrondissements de Sens et de Joigny où la culture véritablement agricole est plus avancée que dans le reste du département, le bétail ne va pas au parcours dans les forêts communales. Dans les autres arrondissements l'exercice du pâturage en 1886 est exprimé ci-après :

Auxerre, sur 43 forêts d'une étendue totale de 4,802 h 13, 13 forêts pâturées sur 955 h.

Avallon, sur 73 forêts d'une étendue totale de 9,034 h 64, 55 forêts pâturées sur 4,070 h.

Tonnerre, sur 53 forêts d'une étendue totale de 10,786 h 66, 12 forêts pâturées sur 1,089 h.

Au total, 80 forêts pâturées sur 6,114 h.

Ou encore :

Auxerre, 763 têtes de bétail ont été admises à raison de 1 h. 25 par tête sur 20 % de l'étendue des forêts.

Avallon, 2,664 têtes de bétail ont été admises à raison de 1 h. 52 par tête sur 45 % de l'étendue des forêts.

Tonnerre, 604 têtes de bétail ont été admises à raison de 1 h. 80 par tête sur 10 % de l'étendue des forêts.

L'introduction du bétail n'a lieu que dans les cantons déclarés défensables par l'administration des forêts, sauf recours, en cas de contestation, au Conseil de Préfecture (C. F., art. 67 et 112). Le nombre de têtes de bétail introduit dans les forêts du Morvand (arrondissement d'Avallon) montre que ces forêts ont encore sérieusement à compter avec les habitudes pastorales des populations ; le profit que les habitants retirent du pâturage n'est cependant pas considérable et l'on a lieu de s'étonner que le pâturage en forêt ne soit pas de plus en plus abandonné à mesure que pénètrent les saines notions agricoles et que l'hématurie des bovidées fait de nombreuses victimes parmi les vaches allant au parcours dans les bois.

### DROITS D'USAGE.

De toutes les servitudes usagères, nées, à des époques fort reculées, de contrats du droit féodal, une seule subsiste en dehors des droits de parcours, c'est le droit au

bois mort et aux morts bois concédés aux habitants de Bussy-en-Othe le 24 mai 1493 par le comte de Joigny dans les bois qui forment aujourd'hui les séries 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la forêt de l'Abbesse.

En 1886, 150 usagers environ ont profité de ce droit et ont enlevé 200 stères de souches et 23,750 fagots, représentant environ 337 mètres cubes et pouvant valoir 1,350 francs.

Il n'y a pas de forêt communale grevée de droit d'usage.

### CONCESSIONS DE BOIS MORT ET D'HERBES.

Cependant le bois mort des forêts non grevées de droit d'usage n'est pas perdu pour les populations riveraines.

Dans les forêts domaniales il est concédé gratuitement aux indigents des communes voisines présentés sur une liste dressée par le maire et par le percepteur, et l'administration des forêts se montre aussi large que possible dans la distribution des cartes de permission de bois mort aux indigents.

Dans les forêts communales le bois mort est souvent concédé gratuitement sur la proposition des conseils municipaux, mais plus souvent encore les concessions n'ont lieu qu'à charge de prestation. Les municipalités dressent des listes de concessionnaires d'herbe et de bois mort sur lesquelles se font porter tous les habitants qui le désirent, et alors l'herbe de la forêt communale et le bois mort ne sont plus réservés aux nécessiteux et aux vieillards, mais ils deviennent la part du plus habile ou même de celui qui dispose de bras mercenaires pour recueillir ces produits dès que les permissions sont accordées.

### ÉTAT DES CARTES DE BOIS MORT DÉLIVRÉES EN 1886.

| Inspections. | Forêts domaniales au profit des indigents. | Forêts communales. | Total. |
|---|---|---|---|
| Auxerre..... | 147 | 317 | 464 |
| Avallon..... | 39 | 162 | 201 |
| Sens..... | 182 | 5 | 187 |
| Tonnerre..... | 20 | 14 | 34 |
| | 388 | 498 | 886 |

Il résulte de ces données que l'Etat concède une permission de bois mort par 36 hectares, tandis que les communes n'en concèdent qu'une par 65 hectares.

En ce qui concerne les herbes que les populations riveraines vont récolter soit comme fourrage au printemps, soit comme litière pendant tout le cours de l'année, les concessions ont lieu à titre onéreux, soit à prix d'argent, soit à charge de prestations; le tableau ci après fournit les renseignements pour l'année 1886.

CONCESSIONS D'HERBES.

| Inspections. | Forêts domaniales. | Forêts communales. | Total. |
|---|---|---|---|
| Auxerre..... | 204 | 317 | 521 |
| Avallon..... | 31 | 239 | 270 |
| Sens..... | 363 | 1.125 | 1.488 |
| Tonnerre..... | 0 | 69 | 69 |
| | 598 | 1.750 | 2.348 |

Ces chiffres viennent prouver que plus la culture agricole est développée dans une région, plus le cultivateur cherche à nourrir son bétail à l'étable et à produire de l'engrais. Ainsi, dans l'inspection de Sens le bétail ne va pas au parcours, mais les concessions d'herbes s'élèvent à 1,488, soit à 63 % de l'ensemble des concessions pour tout le département.

DÉLITS FORESTIERS.

Le nombre des délits dans les forêts du département de l'Yonne soumises au régime forestier n'a été en 1886 que de 133, savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans les forêts domaniales... | 43 délits, | soit 3 par 1,000 hectares. | |
| — communales.. | 90 | — 3 | — |
| | 133 | | |

Le nombre des délits était en moyenne dans toute la France, en 1876, de 9,32 par 1,000 hectares et de 4 également par 1,000 hectares pour la 8me Conservation formée des départements de l'Aube et de l'Yonne.

On peut donc avancer que le développement du travail et l'augmentation générale de la richesse publique dans

l'Yonne ont diminué encore pendant la dernière période décennale le nombre des délits.

Il convient également de remarquer que c'est plutôt par l'activité et la fermeté que les gardes font respecter leurs triages que par une sévérité excessive. Malheureusement il faut enregistrer ici les noms des deux brigadiers forestiers Raverat et Moret, tombés victimes du devoir, l'un en 1885, l'autre en 1888, sous les balles des braconniers.

Au point de vue de leur nature, les délits se classent de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Délits de bois | 34 |
| — de pâturage | 22 |
| — relatifs aux coupes | 17 |
| — de chasse | 13 |
| — divers | 47 |
| Total | 133 |

Ces chiffres prouvent le développement de l'aisance chez les populations riveraines des forêts, la diffusion chez les cultivateurs des méthodes d'élevage à l'étable ou dans les prés clos, l'honorabilité du commerce des bois, enfin la bonne organisation du personnel de surveillance.

L'influence des jours fériés et du chômage de travail assez habituel qui les suit dans les centres industriels, est nulle dans l'Yonne en ce qui concerne les délits forestiers. Sur 133 délits, 16 seulement ont été commis les dimanches et jours fériés et 21 les lundi et lendemain de fêtes.

Il en est de même des saisons ; on relève 35 délits en hiver, 41 au printemps, 27 en été et 30 en automne.

Le nombre des délinquants comparé au chiffre total de la population du département donne 37 individus pour 100,000 habitants ; ce nombre était en 1876 de 86 pour l'ensemble de la France.

Parmi les délinquants quelques-uns restent inconnus, on en compte 10 ; parmi les délinquants connus on ne trouve que 14 mineurs et 28 femmes ; 6 délinquants appartiennent à la population urbaine, 9 à la population industrielle, tous les autres sont classés dans la population rurale.

La loi du 18 juin 1859, en donnant à l'administration des forêts le droit de transiger avant jugement, lui a fourni le moyen de proportionner la répression à l'importance des infractions et d'apprécier les circonstances qui accompagnent chaque délit, tout en lui réservant la possibilité de recourir à la sévérité des tribunaux dans les cas où cela lui paraîtrait nécessaire. Les tribunaux n'ont pas, en effet, la faculté d'appliquer aux délinquants forestiers le bénéfice des circonstances atténuantes (C. F., art. 203).

Les délits forestiers peuvent, en conséquence, être l'objet de l'une ou de l'autre des trois mesures suivantes :

1° Les procès-verbaux sont abandonnés purement et simplement, c'est-à-dire que les délits qu'ils constatent ne sont l'objet ni de transaction, ni de poursuite. Cet abandon est souvent imposé par insuffisance de renseignements ou défauts de forme; le plus souvent il s'applique à des infractions légères commises dans des circonstances dignes d'intérêt et d'indulgence;

2° Les délinquants sont admis à transiger avant jugement, sous la réserve qu'ils pourront être traduits en justice s'ils ne payent pas dans le délai qui leur est fixé le montant de la transaction consentie par l'Administration des forêts;

3° Les délinquants, enfin, sont traduits devant les tribunaux correctionnels quand, à raison de leur état de récidive ou de toute autre circonstance, cette sanction paraît nécessaire.

Les 133 procès-verbaux de l'année 1886 ont été l'objet des mesures ci-après :

Abandons, 13. — Transactions, 99. — Poursuites, 21.

21 délinquants ont donc été traduits devant les tribunaux, soit qu'ils n'aient pas été admis à transiger, soit qu'ils n'aient pas payé le montant de la transaction.

17 ont été jugés contradictoirement et 5 seulement par défaut.

Les agents forestiers de l'Yonne n'ont, en 1886, en leur qualité de partie publique et de partie civile, succombé dans aucune poursuite.

10 délinquants ont été condamnés à l'amende seulement.

2 délinquants ont été condamnés à l'amende et à la prison.

Ces chiffres suffisent pour montrer combien les agents forestiers usent de modération en exercant l'action publique devant les tribunaux correctionnels, comme ils usent d'ailleurs de bienveillance dans l'exercice du droit de transaction.

Les 99 délinquants admis à transiger auraient encouru des condamnations pécuniaires se montant à.. 5,530f 80
Le total des transactions accordées a été de. 1,949 04

Différence.. 3,581f 76

Si l'on compare les condamnations encourues avec les transactions accordées, on trouve que chaque délinquant, au lieu de payer 55 fr. 86 a été admis à se libérer moyennant une somme de 19 fr. 68.

Enfin, en ce qui concerne les condamnations des 21 délinquants poursuivis, elles se répartissent comme il suit :

Condamnations pécuniaires..... 1,088f 19
Emprisonnement..... 2 mois, 15 jours.

Les condamnations pécuniaires se répartissent à leur tour, en :

| | |
|---|---|
| Amendes..... | 560f 75 |
| Réparations civiles..... | 54 70 |
| Frais..... | 472 74 |
| Total..... | 1,088f 19 |

### INCENDIES DANS LES FORÊTS

La statistique des incendies offre un intérêt tout particulier au point de vue des mesures de police et de protection dont les forêts peuvent être l'objet, et à l'égard des contrats d'assurance destinés à couvrir leurs propriétaires des dommages qui leur sont occasionnés par le feu.

En ce qui concerne la police, les forêts sont protégées, comme tous les immeubles, par les dispositions générales du Code pénal, dont l'article 434 punit l'incendie volontaire, et l'article 458 l'incendie involontaire causé par le fait des tiers. Les forêts sont en outre spécialement ga-

ranties contre le fait d'autrui par l'article 148 du Code forestier, qui défend d'allumer du feu dans l'intérieur et à une distance de 200 mètres. Mais aucune disposition autre que les mesures de simple police locale ne les garantit contre le fait du propriétaire, toujours libre, si aucun règlement de police locale n'existe, d'allumer ou de faire allumer du feu dans ses bois.

En 1886, il y a eu 16 incendies dans les forêts soumises au régime forestier : Forêts domaniales, 4. — Forêts communales, 12.

Aucun incendie n'est dû à la malveillance, qui paraît se manifester seulement dans les bois des particuliers et plus spécialement dans la région de la Puisaye.

Les 16 incendies constatés en 1886 résultent d'accidents dont les causes se répartissent ainsi qu'il suit :

| | Forêts domaniales. | Forêts communales. | Total. |
|---|---|---|---|
| Par la culture..... | 2 | 1 | 3 |
| Par les bûcherons..... | » | 2 | 2 |
| Par accidents divers ou inconnus (chasseurs et fumeurs..... | 2 | 9 | 11 |
| | 4 | 12 | 16 |

Ces 16 incendies ont parcouru 34 h. 86 et ont causé un dommage de 3,502 fr. 05, de sorte qu'en moyenne chaque incendie a parcouru 2 h. 18 a. et a occasionné un préjudice de 219 fr. Si l'on rapporte ce préjudice à l'étendue des parties atteintes par le feu, on trouve qu'en moyenne et sur l'ensemble des forêts soumises au régime forestier dans le département, le dommage est de 100 fr. 47 par hectare atteint.

Si, enfin, on rapproche le dommage de la contenance totale, on constate que le préjudice est de 0 fr. 075 par hectare.

Il faut aussi remarquer que c'est au printemps que les incendies causent en général les plus grands dommages. Sur les 16 incendies constatés : 5 ont eu lieu en hiver, 6 au printemps, 3 en été et 2 en automne.

Sur 34 h. 86 endommagés par le feu, 24 h. 59 a. l'ont été au printemps.

C'est par des études de cet ordre, poursuivies pendant un certain nombre d'années, que l'on parviendrait avec certitude à déterminer le taux de la prime d'assurance applicable aux propriétés boisées.

Dès maintenant, en prenant la moyenne entre le chiffre résultant de la statistique de 1886, pour le département de l'Yonne et celui de 0 fr. 03 résultant de la statistique de 1876, on peut dire que le préjudice causé par l'incendie aux bois soumis au régime forestier dans le département de l'Yonne, serait raisonnablement évalué à 0 fr. 05 par hectare et par an.

## CHAPITRE VIII

### Les noms des cantons de bois

Les différentes dénominations sous lesquelles sont connus les cantons de bois pourraient faire l'objet d'une étude spéciale qui ne manquerait pas d'intérêt; il nous a paru qu'il rentrait dans le cadre d'une statistique forestière d'indiquer comment s'étaient formés les noms des bois.

C'est d'abord la nature des essences principales qui sert à caractériser le canton :

La Grande-Chenée, le Parc aux chênes, le Chêne, les Chagnats, les Chagnis.

Les petis Fays, les Fouteaux, les Foutelées.

Charmoy, les Charmeaux, bois des Charmes, Charmilles, la Charmée, les Charmes.

Le Vernet, la Vernoie, bois des Vernes.

Le Trembloy, le Tremblet, bois des Trembles.

Les Pommerats, La Pommeraye.

La Boulassière, le Bouloy, le Boulu.

Châtenay, Châtenoie, la Châtaigneraie.

Les Marsaulx, les Saulets.

Les Coudrées, les Coudrayes.

Puis se sont des arbres de formes ou de dimensions extraordinaires, ou encore remarquables par leur rareté dans le pays qui donnent leur nom, ainsi :

Le gros Foyard, le peu Charme, le champ du Frêne, le Crot de l'Erable, le bois des Noyers.

Les essences secondaires tels que : coudriers, saules,

ne sont pas les seules utilisées pour dénommer les bois, bien des cantons empruntent leurs noms aux arbrisseaux et même à la végétation herbacée :

Les Fortes-Epines, la Grande-Epine, les Epenottes.

La Givernière, les Genevrées, la Genevrière, les Genèvres, bois des Genestres, les Bruyères, les Hautes-Bruyères, les Grandes-Bruyères.

La Fougère.

Ailleurs, la nature du peuplement, son origine, une opération culturale, un incendie sont rappelés dans la dénomination :

Les Taillis, les Grands-Taillis, les Tailles, le Grand-Perchis, Haute-Forêt, la Plante, les Plantations, le bois Planté, la Revenue, les Recepis, le bois Brûlé, l'Hâte brûlée, les Brûlés.

On trouve aussi dans les noms des cantons le souvenir des prohibitions de pâturage : Bois défendu, le Deffend, le Deffoy; la détermination des contenances : les Cent arpents, la Centaine, les Neuf arpents; ou encore leur destination : les Usages, les Grands Usages, les Affouages, les Communaux.

La mémoire des anciens propriétaires se perpétue également par les dénominations de :

Bois de l'Eglise, Bois l'Abbé, Bois de la Chapelle, Bois du Curé, Bois aux Moines, Bois Dieu (pour bois de l'Hôtel-Dieu), Bois du Couvent, Chaintre au Curé, Coupe des Eglises, Bois des Chantres.

Le gibier, les oiseaux, les insectes même ont apporté leur contribution, sans oublier les chasseurs :

Le Buisson au Loup, Cotas du Loup, le Trou aux Renards, les Renardeaux, le buisson du Cerf, le bois aux Conats; la brosse à la Pie, Chante-Merle, le bois du Grillon, les Fauconniers, Dîne Chien, Sèche-bouteille.

Les anciennes constructions rurales et les anciens établissements métallurgiques ne sont pas non plus oubliés; ainsi : la Métairie Paillot, la Grange Guérin, bois de Granges, la Queue de la Forge, la Forge, les Martinets, le Taillefer.

Les souvenirs religieux sont aussi attachés aux noms de certains cantons : la Croix Gérard, la Mission, la Croix des Gardes, le Chemin de la Messe; puis viennent les sou-

venirs profanes, comme : le Chemin du Violon ; ou encore la mémoire d'événements tragiques : l'Homme mort, la Femme morte, et des humains on descend aux animaux domestiques : l'Ane mort, Chèvre morte, Tête de vache.

Certains propriétaires ont laissé leurs noms : Bois Gérard, Champ Thierry, Buisson Jeannin.

Les fantaisies des arpenteurs qui baptisaient les coupes d'un aménagement au lieu de leur attribuer un numéro ont quelquefois persisté, c'est ainsi qu'on a : la Rosine, la Duchesse, le Bailly.

Mais le plus fréquemment les noms des cantons de bois rappellent une condition naturelle du terrain, un fait d'exploitation ou d'aménagement, ou le souvenir d'anciennes cultures :

Le Gripot, la Vallée, le Grand Coteau, les Rochettes, le Grand Larry, les Combes, Côte creuse, Coteau de la Roche, Val profonde, les Replats, Côte des Prés, Côte des Noues, Côte sèche.

La Mare, les Marchais, la Souille, la Fontaine, la Fontenotte, l'Etang.

Les Quatre Chemins, la Voie rouge, le Chemin du Charretier.

Le Fourneau, la Charbonnière, les Souches, les Feuillons.

La Grande Borne, Borne Roussin.

Les Pâtures, les Chaumes, les Bouchures, la Garenne, la Brosse.

Le Petit Clos, la Haie, l'Enclos, les Echeliers, les Varennes.

Les Lavières, les Sablonnières, les Tannières, Crot de Sable.

Quant aux noms de cantons tels que l'Oreille, la Jambe de bois, les Six liards, le bois du Tisserand, ils ont eu leur origine dans des faits locaux qui n'intéressent en rien l'histoire générale et qui, tout au plus, ont la valeur d'une anecdote.

## CONCLUSION.

Dans sa description géographique de l'élection de Vézelay en 1696, le maréchal Vauban, s'occupant de la

disette de bois et du mauvais aménagement des ressources forestières, s'exprime ainsi : « Présentement il n'y a plus que des bois taillis où les ordonnances sont fort mal observées ; les marchands qui achètent les coupes sur pied abattent indifféremment les baliveaux anciens et modernes et n'en laissent que de l'âge des taillis et sans choix, parce qu'ils se soucient peu de ce que cela deviendra après que les ventes seront vuidées et leurs marchés consommés.

« Les bois d'usage, dont il y a quantité en ce pays-là, sont absolument gâtés, parce que les paysans y coupent en tout temps et à discrétion sans aucun égard, et, qui plus est, y laissent aller les bestiaux qui achèvent de les ruiner.

« Il arrive donc, par les inobservations des ordonnances que, dans un pays naturellement couvert de bois, on n'y en trouve plus de propre à bâtir. »

Aujourd'hui presque tous les bois sont en taillis sous futaie, les ordonnances sont bien observées; les marchands respectent les baliveaux, les modernes et les anciens choisis avec soin et ménagent le recru.

Les bois communaux ne sont plus laissés à la discrétion des populations, les coupes y sont assises avec méthode et la délivrance des produits se fait régulièrement.

Quant au pâturage en forêt, il diminue chaque année et il deviendra sous peu une rare exception.

Le département de l'Yonne non seulement fournit le bois à bâtir nécessaire à la construction ou l'entretien des maisons, mais il livre encore à l'exportation pour Paris une grande quantité de bois à ouvrer.

Le Code Forestier de 1827 a pourvu par une législation générale et complète d'une part à la conservation de nos richesses forestières, de l'autre aux besoins de la propriété, réclamant dans la juste mesure des intérêts généraux et des intérêts privés, l'exercice des droits qui lui appartiennent.

Grâce à une sage application des mesures protectrices édictées, il y a cinquante ans, les forêts du département de l'Yonne présentent maintenant un ensemble satisfaisant.

Les populations ont compris que tous les besoins de la

vie se lient à la conservation des forêts, que ce n'est pas seulement par les richesses provenant de leur exploitation sagement combinée qu'il faut juger de leur utilité, mais que l'existence même des bois est un bienfait inappréciable pour les pays les possédant, soit qu'ils protègent et alimentent les sources et les rivières, soit qu'ils soutiennent ou raffermissent le sol, soit qu'ils exercent sur l'atmosphère une heureuse et salutaire influence.

En résumé, les générations contemporaines se sont appliquées à reconstituer les forces productives des forêts du département de l'Yonne. Si elles continuent à seconder les efforts faits en leur faveur et travaillent avec persévérance à la conservation et à l'amélioration de leur patrimoine forestier, elles auront sagement répondu aux vœux que renouvelait Vauban en 1701 dans son mémoire sur la Culture des forêts.

Avallon, Mai 1888.

PICARD.

# SERVICE DES PORTS

**Mouvement commercial en 1886 des ports situés dans le département de l'Yonne, le long du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais et des rivières d'Yonne et de Cure.**

| DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE MARCHANDISES | ARRIVAGES | | | | | ENLÈVEMENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CANAL de BOURGOGNE | CANAL du Nivernais et rivière d'Yonne en amont d'Auxerre. | RIVIÈRE d'Yonne en aval d'Auxerre. | RIVIÈRE de CURE | TOTAUX | CANAL de BOURGOGNE | CANAL du Nivernais et rivière d'Yonne en amont d'Auxerre. | RIVIÈRE d'Yonne en aval d'Auxerre. | RIVIÈRE de CURE | TOTAUX |
| **1° BOIS A BRULER** | | | | | | | | | | |
| Bois flottés.....(décast.) | » | 4836.23 | » | 3971.30 | 8807.53 | » | 3984.51 | » | 3839.62 | 7824.13 |
| Bois neuf, dur.... — | 1553.61 | 1593.84 | 551.13 | 311.08 | 4009.66 | 1673.26 | 1355.85 | 471.11 | 465.21 | 3965.43 |
| — tendre.. — | 1302.09 | 106.33 | 727.75 | 19.82 | 2155.99 | 1464.04 | 92.79 | 705.77 | 32.32 | 2294.92 |
| Souches..... — | 77.55 | 94.67 | 17.69 | 14 61 | 234.52 | 46.49 | 80.32 | 12.64 | 33.70 | 173.15 |
| Cotrets de 0,65....(unités) | 3847 | » | » | » | 3847 | » | 920 | » | » | 920 |
| Falourdes..... — | 67178 | » | » | » | 67178 | 46975 | » | » | » | 46975 |
| Bourrées et Margotins — | 89586 | 1157242 | 600 | 36100 | 1283528 | 70700 | 1357770 | » | 36100 | 1464570 |
| Charbons de bois. (hectol.) | 2057 | 266 | 10143 | » | 12466 | 2057 | 266 | 10143 | » | 12466 |
| **2° BOIS A OUVRER** | | | | | | | | | | |
| Bois en grume et bois de mine.....(décist.) | 7271 | 742.29 | 7338 | 78.08 | 15429.37 | 10261 | 343.29 | 9151 | 188 | 19943.29 |
| Charpente..... — | 9350 | 471 | 2204 | » | 12025 | 14254 | 485 | 8093 | » | 12832 |
| Sciage de chêne et traverses .....(décist.) | 14003 | 84.55 | 90 | » | 14177.55 | 23 | 84.55 | » | » | 107.55 |
| — de bois blanc. — | 72903 | 7041.89 | 67728 | 4405.41 | 152078.30 | 54182 | 11892.89 | 68080 | 861799 | 142772.88 |
| — de hêtre.... — | 667 | » | 45 | » | 712 | 954 | » | 45 | » | 999 |
| **3° BOIS DIVERS** | | | | | | | | | | |
| Merrain.....(millier) | 7000 | 8 | » | » | 7008 | 6000 | 2 | » | » | 6002 |
| Cerceaux..... . — | 5173 | » | » | » | 5173 | 5173 | » | » | » | 5173 |
| Lattes .....(bottes) | 829 | » | 5108 | » | 5937 | 829 | » | 4851 | » | 5680 |
| Echalas et Osiers.. — | 32406 | 7854 | 4394 | 1274 | 45928 | 23390 | 7504 | 3767 | » | 34661 |
| Ecorce à tan..... — | 26548 | 3973 | 5793 | » | 36314 | 26548 | 3973 | 5793 | » | 36314 |

## NOMENCLATURE DES COMMERCES

### INDUSTRIES ET PROFESSIONS

*utilisant les produits forestiers, exercées dans le département de l'Yonne et nombre de patentés dans chaque profession.*

| | Année 1885. | Année 1858. |
|---|---|---|
| Barques, bateaux ou canots (constructeurs de). | 26 | 1 |
| Bois à brûler (marchand de) avec chantier ou magasin, adjudicataire de coupes | 134 | 185 |
| Bois à brûler (marchand de) sans chantier ni magasin, vendant sur bateau ou sur les ports. | 6 | 12 |
| Bois à brûler (marchand de) sans chantier, ni magasin, ni bateau, vendant au domicile des consommateurs | 87 | 84 |
| Bois de construction (marchand de) | 2 | » |
| Bois de sciage (marchand de) | 44 | 29 |
| Bois de volige (marchand de) | 15 | 26 |
| Bois en grume ou de charronnage (march. de). | 12 | 2 |
| Bois merrains (marchand de) | 2 | 4 |
| Boisselier | 8 | 25 |
| Boisselier (fabricant à façon) | 1 | 1 |
| Carrossier (fabricant) | 5 | 2 |
| Cercles ou cerceaux (marchand de) | 17 | 35 |
| Cerclier | 18 | 72 |
| Chaises fines (marchand et fabricant de) | 2 | 8 |
| Chaises communes (marchand et fabricant de). | 4 | 13 |
| Charbon de bois (marchand de) en gros | 14 | 55 |
| — — en demi-gros | 34 | 29 |
| — — en détail | 40 | 12 |
| Charpentier | 104 | 340 |
| Charpentier à façon | 3 | 11 |
| Charpentier (entrepreneur, fournisseur) | 57 | 53 |
| Charron | 124 | 776 |
| Conservation des bois | 2 | 1 |
| Ebéniste (fabricant pour son compte sans magasin) | 4 | 5 |
| Ebéniste (fabricant à façon) | 1 | 5 |
| Echalas (marchand d') | 13 | 10 |
| Echelles et râteliers (fabricant d') | 3 | 1 |
| Flottage (entrepreneur de) | 3 | 8 |
| Galochier | 10 | 3 |
| Galoches (bois de) par procédés mécaniques | 5 | » |
| Lattes (marchand de) en gros | 1 | 2 |
| — — en détail | 7 | 3 |
| Manches (fabricant de) | 17 | » |
| Menuisier | 141 | 773 |
| — entrepreneur | 14 | 6 |
| — à façon | 1 | 6 |
| — mécanicien | 3 | 2 |

| | | |
|---|---|---|
| Moulin à tan | 10 | 7 |
| Parquets (fabricant de) | 4 | » |
| Planches (marchand de) en gros | 1 | 9 |
| — — en détail | 20 | 34 |
| Sabotier (fabricant) | 62 | 624 |
| Scierie mécanique | 57 | 25 |
| Scieur de long | 3 | 179 |
| Tannerie | 20 | 31 |
| Tonneaux (fabrique de) | 1 | 3 |
| Tonnelier | 14 | 588 |
| — à façon | 3 | 112 |
| Tourneur en bois (marchand) | 5 | 55 |
| — (fabricant sans boutique) | 9 | 67 |

## LISTE DES AGENTS FORESTIERS

### CHARGÉS DE LA GESTION DES FORÊTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE DE 1837 A 1887.

### A

Adolph, sous-insp., Auxerre, 1880-1882.
Alibert, sous-insp., Tonnerre, 1839.

### B

Babinet, garde général, Joigny, 1885-1888.
Barthélemy, insp., Sens, 1872-1882.
Bedel, garde général, Joigny, 1849-1852.
Benard, garde général, Avallon, 1837-1838.
Béthery de la Brosse, F., insp., Avallon, 1878-1883.
Béthery de la Brosse, G., garde général, Joigny, 1880-1884; insp. ad., Tonnerre, 1884-1887; insp. ad., Auxerre, 1887-18 .
Beuret, sous-insp., Avallon, 18 -1837.
Bigot d'Avaucourt, sous-insp., Sens, 1853.
Bizot de Fonteny, insp. ad., Tonnerre, 1887.
Blair (de), sous-insp., Auxerre, 1849-1852.
Bocquentin, garde général, Tonnerre, 1880-1881.
Bonnet, garde général, Arces, 1863-1864.
Bouquet de la Grye, conserv., 1876 1879.
Bourion, garde général, Brienon, 1873-1878.
Brière de Mondétour, conserv., 1872-1875.
Brizard, garde général, Joigny, 1874.
Brossard de Corbigny, garde général, travaux, Joigny, 1847; garde général, Avallon, 1848-1849.

### C

Caumartin, insp. ad., Avallon, 1887-18 .
Cerf, garde général, Ancy-le-Franc, 1840-1842.

Chabannes (de), garde général, Tonnerre, 1847-1853.
Champaux, sous-insp., Auxerre, 1846-1848.
Charié, garde général adj., Auxerre, 1856-1857.
Charlemagne, garde général, Arces, 1857-1861.
Chenu, garde général, attaché insp., Auxerre, 1847.
Chevallier, garde général, Arces, 1846-1848.
Chiseaulx (des), sous-insp., Auxerre, 1840-1841.
Clément, garde général, Ancy-le-Franc, 1853-1866.
Conrad, garde général, Ancy-le-Franc, 1885-18 .

D

Darce, garde général adj., Châtel-Gérard, 1850.
Davoust, insp., Auxerre, 1837-1839.
Delassasseigne, garde général, Brienon, 1869-1872.
Deleuze, garde général, Ancy-le-Franc, 1843; garde général, Auxerre, 1844-1845.
Désir, garde général adj., Auxerre, 1855.
Dubois, garde général, Brienon, 1864-1866.
Dubon, insp., Auxerre, 1853-1858.
Duchesne, garde général, Tonnerre, 1875-1878.
Dumont, L.-J.-B., insp. adj., Auxerre, 1885-1886.
Duneveu d'Herbigny, garde général, Tonnerre, 1837-1841.

F

Fargues, garde général, Ancy-le-Franc, 1880-1884.
Fay (du), garde général, Courson, 1880-1884.
Feriet (de), garde général. Arces, 1849-1850.
Flagelle, garde général, Ancy-le-Franc, 1837-1839.
Fliche, cons., 1840-1848.
Fortier, garde général, Tonnerre, 1863-1864.
Fortunet, insp., Auxerre, 1880-18 .
Fourchault, garde général, Courson, 1878-1881.
Fourmond, cons., 1850-1853.
Fricot, garde général, Sens, 1843-1848.

G

Gabé, garde général, Tonnerre, 1853-1857.
Gagneur de Patornay, insp. adj., Sens, 1883-18 .
Galland, garde général, Brienon, 1872-1873.
Gallot, insp., Auxerre, 1861-1878.
Gand, sous-insp., Avallon, 1860-1872.
Goin, insp., Avallon, 1872-1877.
Guary, conserv., 1880.
Guerard, insp., Avallon, 1856-1871.
Guérard, P., garde général st., Auxerre, 1864; garde général, Ancy-le-Franc, 1867-1872; sous-insp., Avallon, 1879-1883.

H

Hercouet, garde général, Courson, 1875-1876.

Herpin, garde général st., Auxerre, 1854.
Hubert, garde général st., Tonnerre, 1881-1883.
Huet, insp., Joigny, 1837-1845.

J

Joly, insp. adj., Avallon, 1887.

K

Kirvan (de), sous-insp., Auxerre, 1870-1876.

L

Lartigue, garde général, Avallon, 1854-1861; sous insp., Sens, 1867 1871.
Laurin, sous-insp., Sens, 1837-1839.
Leblanc, garde général, Tonnerre, 1865-1874; s.-insp., Auxerre, 1877-1879.
Lecomte, insp., Auxerre, 1879.
Lefebvre-Nailly, garde général st., Avallon, 1863; garde général Joigny, 1865-1873; sous-insp., Sens, 1875-1882.
Leferon, garde général, Avallon, 1843-1847.
Leroy, garde général, Sens, 18 -1839; sous-insp., Joigny, 1840-1844; sous-insp., Sens, 1845-1847.
Leroy, garde général st., Coulanges, 1885-1887.
Le Tellier, insp., Tonnerre, 1882-1887; insp., Sens, 1887-18 .
Lestre, garde général, Tonnerre, 1846.
Level, insp. adj., Auxerre, 1883-1884.
Lochner (de), garde général, Courson, 1877.

M

Macquart, sous-insp., Tonnerre, 18 -1838.
Maluisé, garde général, Courson, 1868 1874.
Mangin, garde général att. insp , Auxerre, 1846.
Marcotte, insp., Sens, 1850-1866.
Maréchal, sous-insp., Avallon, 1873-1879.
Mariel, garde général, Coulanges, 1854-1862; garde général, Courson, 1863.
Marigot, garde général adj., Châtel-Gérard, 1852.
Marland, garde gén. adj., Quarré-les-Tombes, 1846-1854; garde général, Joigny, 1858 1866.
Martin, garde général, Ancy-le-Franc, 1847-1852.
Matagon, garde général, Joigny, 1853-1857.
Mathelat, garde général, Arces, 1854-1857.
Mathis de Grandseille, garde général, Tonnerre, 1875.
Maussion (de), sous-insp., Auxerre, 1869.
Mecquenem (de), insp., Sens, 1845-1847.
Mignerot, sous-insp., Auxerre, 1878.
Millot, garde général, Ancy-le-Franc, 1877.
Montferrand (de), garde général, Tonnerre, 1842-1845.

Monick, sous-insp., Auxerre, 1842-1844.
Montrichard (de), garde général, Avallon, 1861-1869.
Moreau, garde général, Ancy-le-Franc, 1844-1846.
Moreau, sous-insp., Sens, 1854-1860.
Morel, garde général, Avallon, 1840-1845; garde gén. travaux, Noyers, 1846.
Morel, M., sous-insp., Sens, 1872-1875.

N

Naudin, garde général, Joigny, 1844-1846.

O

Odent, garde général, Courson, 1864-1866.

P

Paillette, garde gén. att. insp., Auxerre, 1848-1849.
Paris, garde général adj., Avallon, 1869-1871; garde gén., Avallon, 1872-1884; insp. adj., Avallon, 1885-1886.
Parison, sous-insp., Avallon, 1846-1859.
Peloux, garde général, Joigny, 1875-1879.
Perrier, conserv., 18 -1839.
Philippe, garde général, Brienon, 18 -1843; garde gén., Arces, 1844-1845.
Picard, insp., Avallon, 1884-1889.
Poivre, garde général travaux, Noyers, 1847.
Poupon, garde général, Arces, 1866-1869.
Prouvé, garde général, Tonnerre, 1887.
Pruvost de Saulty, conserv., 1881-1887.

R

Rambourg, garde gén., Auxerre, 1838-1843; s.-insp., Auxerre, 1853-1860.
Rameau, insp., Avallon, 1838-1850.
Ronot, insp., Avallon, 1853-1855.
Rousselot, insp., Auxerre, 1859-1860.

S

Sandrin, garde général, Avallon, 1840-1842.
Sanglé-Ferrière, garde général, Tonnerre, 1878-1880.
Sanson, garde général, Courson, 1852.
Save, insp., Avallon, 1852.
Serres (de), insp., Sens, 1867-1871.
Suuremain de Missery, insp., Auxerre, 1842-1850; conservateur, 1854-1870.

T

Taillasson (de), insp., Sens, 1883-1887.

Thierret, garde gén. att. insp., Auxerre, 1844-1845.
Thil, garde général, Joigny, 1874-1875.
Thonnelier, sous-insp., Sens, 1861-1866.
Thouzalin (de), sous-insp., Auxerre, 1865-1868.
Touchaleaume, garde général, Tonnerre, 1858-1862.
Trichon Saint-Paul, garde général, Avallon, 1850-1853.

V

Valicourt (de), garde général, Arces, 1862.
Verne de Beauvert, insp., Auxerre, 1840-1841.
Vicaire, conservateur, 1849.
Vigan (de), sous-insp., Sens, 1848-1850.
Vincent, garde général, Arces, 1852.

W

Wimpfen (de), garde général, Joigny, 1843.

---

# COPEAUX

## D'UN ATELIER RÉVOLUTIONNAIRE

Lorsqu'en 1857, le baron de Bunsen apprit à Max Müller que, grâce à son intervention, les fonds étaient faits pour la publication entière du Rig-Veda, « vous voilà à la tête d'une grande œuvre, lui dit-il, vous avez un beau tronc à polir, une belle statue à sculpter ; mais promettez-moi que de temps en temps, vous nous donnerez *quelques copeaux* de votre atelier.

En effet, dans l'intervalle de la publication du Rig, Max Müller écrivit la Science du langage, les Etudes de Mythologie comparée, et beaucoup d'autres livres qui ont mis le sceau à sa réputation.

De même, mais pourtant sans aucune comparaison malséante, le Conseil général m'ayant fait l'honneur de me charger, en compagnie avec MM. Monceaux et Demay, de la publication des procès-verbaux de l'administration départementale de 1790 à 1800, je crois devoir détacher de notre riche fonds d'archives révolutionnaires que j'explore journellement, quelques-uns des documents dont l'intérêt me paraît être assez vif pour pouvoir être apprécié par les lecteurs de l'Annuaire.

Ces pièces, pour cette année, seront au nombre de trois et appartiennent toutes, non point au temps de la royauté constitutionnelle, mais bien à la période vraiment révolutionnaire, ce qui en augmente l'importance.

La première est une fort belle lettre du conventionnel

Jacques Boileau, d'Avallon, à ses collègues du Comité de sûreté générale, en date du 31 juillet 1793.

Boileau, compromis avec les Girondins, à propos de la Commission des Douze, fut exécuté avec eux quelques mois plus tard. J'ai déjà publié dans l'Annuaire de 1881, trois lettres du même député, mais postérieures à celles-ci. L'une d'elles est même signée *Jacques Boileau, membre de la f..... Commission des Douze.* Dans cette correspondance, l'attitude de l'accusé n'est rien moins que stoïcienne. Et sans insulter à sa mémoire, on peut dire qu'il s'est montré plus faible devant la mort qu'il n'était d'usage à cette époque.

Il n'en est pas de même ici. Jacques Boileau, se croyant prévenu de royalisme, de fédéralisme et d'incivisme, présente sa défense sur un ton fort digne, et touchant parfois à la véritable éloquence. Dans le récit très détaillé qu'il fait de sa vie politique, on relève quelques particularités intéressantes pour l'histoire de la révolution en ce département. Il se représente en effet comme le défenseur des Jacobins et de la République aux sociétés populaires d'Auxerre et d'Avallon, où les royalistes constitutionnels avaient beaucoup d'influence. « *En 1790,* dit-il, *le tocsin a sonné contre « moi à Auxerre, pour avoir donné indirectement un excel- « lent avis à l'assemblée électorale, en invitant, dans un « discours public, les nobles et les prêtres à faire entr'eux « la noble confédération des ostracistes, c'est-à-dire à « s'exclure pendant dix ans, d'eux-mêmes, des places, « puisqu'ils portaient ombrage à la liberté.* »

Comme il faut toujours que la note gaie se mêle au drame, Jacques Boileau termine en racontant une assez bonne histoire sur trente beaux jeunes gens qu'en 1792, il devait conduire à la frontière pour « *faire une partie de chasse aux houlans.* » — Malheureusement, les supplications de leurs mères et de leurs maîtresses détournèrent ces héros *in partibus* d'exécuter ce beau projet. Et le pauvre Boileau resta juge de paix, comme devant.

Le second et le troisième document proviennent des archives de Saint-Florentin, et m'ont été communiqués avec beaucoup d'autres, par l'obligeant M. Delagneau, secrétaire de la mairie, qui a bien voulu me les indiquer, et m'en faire lever copie. Ils doivent faire partie d'une

histoire de cette petite ville durant la Révolution, que j'espère publier dès que j'aurai complété mes recherches.

La première de ces pièces est le très curieux rapport sur les dégradations subies durant la Terreur par le Temple, ou ci-devant église paroissiale de Saint-Florentin, aujourd'hui disparue et remplacée par la Collégiale, présenté par les citoyens Vincent, Tarbé, Regnard et Beaujean, au conseil général de la commune, le 9 ventôse an III. Ils avaient été chargés de ces constatations par arrêté dudit conseil, en date du 6 ventôse, même année.

Ce procès-verbal de visite est important en ce qu'il nous donne une idée assez exacte de l'état où se trouvait l'église de Saint-Florentin avant la Révolution et des œuvres d'art qui l'ornaient. On voit qu'elles étaient nombreuses. Quelques-unes avaient de la valeur : par exemple le rétable du grand autel, réprésentant la comparution de Jésus devant Pilate, la statue équestre de saint Florentin, le groupe de saint Martin, partageant son manteau avec un pauvre, qualifié de chef-d'œuvre, le rétable représentant la vie de saint Julien, dans la chapelle qui lui était dédiée, l'autel de la résurrection, dont les bas-reliefs étaient sans doute l'œuvre d'un grand maître. Mais d'immenses dévastations avaient été commises. Une nuée de vandales paraissait s'être abattue sur la pauvre église, qu'avait fort mal défendue son patron saint Martin. Rien qu'aux seuls bas-reliefs de l'autel de la Résurrection on comptait quarante-deux têtes cassées, sans compter les autres mutilations. Cà et là, on remarque quelques naïvetés. Le rapporteur découvre les restes *inanimés* de plusieurs petits anges en haut de l'escalier du Jubé. Il découvre que *saint Eloi est égaré*. Dans la chapelle de Saint-Jean, il regrette la disparition de *trois pèlerines qui regardaient un pendu*, et constate que la canne du suisse a été donnée au *tambour-major de la garde nationale*.

La dernière pièce, tirée également des archives de Saint-Florentin, est un arrêté municipal du 30 prairial an VI, autorisant en cette ville l'exercice du culte théophilanthropique. Les municipaux, après avoir constaté que requête à cet effet leur a été adressée par un grand nombre de leurs concitoyens, se défendent vivement de

vouloir anéantir ou persécuter le culte catholique. Cependant, comme la tolérance leur fait un devoir de protéger toutes les religions, ils accordent aux théophilanthropes la jouissance du temple, ou ci-devant église paroissiale, tous les jours de décadi, à 11 heures du matin ; les exercices auront lieu dans la nef. Ceux-ci jouiront de la sacristie qui y est placée. Ils partageront l'usage de l'orgue avec les catholiques, mais ne pourront se servir que d'une portion du bois provenant des bancs.

Malgré la bienveillance gouvernementale et municipale, il est à croire que le culte théophilanthropique, si cher à Laréveillère-Lépeaux, ne réussit pas plus à Saint-Florentin qu'à Paris ou ailleurs. La nouvelle religion végéta obscurément jusqu'au Consulat, et disparut sans presque laisser de trace.

FRANCIS MOLARD.

—

*Jacques Boilleau à ses collègues du comité du Salut public.*

Paris, le 31 juillet, l'an II de la République, une et indivisible,

Au nom de la sainte justice, de la déclaration des droits et des sentiments républicains que vous professez tous, je vous demande de vous occuper de moi très promptement. *Veuillez convoquer une réunion pour moi. — Je suis malade.*

Citoyens mes collègues,

Mon nom se trouve compris dans la liste des décrétés d'accusation insérée dans le *Journal des Décrets* qui se distribue chaque jour aux membres de la Convention ; cependant le *Journal du Soir* ne m'a pas offert la même nomenclature, non plus que le *Moniteur*.

Cependant encore, je n'étois pas compris dans le décret à la suite du rapport de Saint-Just, et Barrère, auquel j'ai envoyé mes réclamations, m'a écrit qu'il n'avoit présenté d'autre liste que celle imprimée à la fin du rapport de Saint-Just. Ceci me semble donc une erreur.

En effet, citoyens, lorsque le Comité de Salut public, dépositaire de toutes les pièces qui peuvent être à la charge des détenus, ne m'a pas compris dans son projet de décret ; lorsque Barrère à la tribune ne m'a pas plus désigné comme prévenu que Saint-Just, par quelle fatalité me trouverois-je aujourd'hui flétri par un décret ?

Certes ! il m'est impossible d'admettre que sur la motion, peut-être, d'un seul individu, étranger aux travaux du Comité, d'un individu auquel j'aurois eu le malheur de déplaire, on ait pu

compromettre ainsi l'honneur et la réputation d'un citoyen irréprochable. Des listes qui se chargeroient aussi légèrement ressembleroient bien plutôt à des listes de proscription qu'à des listes de justice nationale.

Je m'adresse à vous pour avoir satisfaction si je me trouvois inscrit dans le procès-verbal, ce qu'il ne m'a pas encore été possible de savoir.

Le décret de votre institution porte *que vous êtes autorisé à vous faire représenter toutes les pièces tendantes à la justification d s personnes arrêtées, ou à donner des preuves des délits dont elles sont accusées pour en faire le rapport à la Convention*, etc.

Ainsi donc, du moment que je suis déclaré innocent par le Comité de Salut public, si de nouvelles accusations s'élèvent contre moi, j'arrive naturellement à votre compétence.

Veuillez donc me rendre le service de vous informer des raisons qui, pour ce qui me concerne, auroient pu faire changer le rapport du Comité.

Je vous avoue que je suis plus étonné de me voir en état d'arrestation pour cause d'incivisme, de royalisme, que ne le fut jadis le doge de Venise de se trouver à la cour de Versailles.

Comment se feroit-il que j'eusse été le complice de quelques traîtres, moi qui ne voyois personne, moi qui n'ai assisté à aucune réunion d'individus, moi qui suis fait pour les intrigues et la trahison, comme Caton, je puis le dire, étoit fait pour l'esclavage?

Je jure sur ce que l'honneur a de plus sacré dans le monde, que je n'ai su que par la voix publique la fuite et les démarches de ceux qui remuent les départemens.

Je le répète, je n'ai eu de relations particulières avec aucuns de mes collègues depuis que je suis à Paris ; ainsi, comme je le disois dernièrement, si j'avois conspiré, ce n'auroit pu être qu'avec les chats de mon logis contre les rats qui auroient pu ronger mes livres.

Bien au contraire, craignant la guerre civile, sentant le besoin qu'avoient les Français d'une constitution qui devînt leur point de ralliement, j'ai donné le conseil à quelques amis de mon district de la faire accepter, en disant que je croyois que ce seroit un bon tour à faire à un parti royaliste qui me sembloit nous travailler fortement. J'en ai même envoyé plusieurs exemplaires. Je n'ai adressé de plaintes nulle part en mon département. Je n'ai écrit qu'à mes concitoyens d'Avallon, parce que j'avois ma réputation à soigner; et j'ai envoyé copie de ma lettre au Comité de Salut public. Si le district d'Avallon s'est agité, ce n'a point été par mon influence.

Moi décrété d'accusation comme prévenu de royalisme ! Moi, qui étois, avant même la Révolution, ridicule en mon pays par mes sorties continuelles contre les rois et les prêtres, ces professeurs du mensonge !

Non, je ne sais plus où nous en sommes : je ne sais plus que

penser, en me voyant en état d'arrestation je me demande si je suis en France ou si c'est la contre-Révolution.

Je défie qu'on trouve une seule tache en ma vie; je défie qu'on cite une seule démarche, un seul acte qui puisse me faire suspecter d'incivisme ou de royalisme.

Du royalisme dans un cœur tel que le mien!... Que l'on s'informe dans mon pays, on apprendra qu'après l'affaire du 20 juin, lorsque les proclamations du pouvoir exécutif infectoient l'esprit public, et que le royalisme étoit dans toute sa force, je combattis publiquement les royalistes en face à la tribune de la société populaire d'Avallon; on apprendra que je défendis les jacobins *qu'on dénigroit, qu'on accusoit* de républicanisme, je les défendis en avouant que moi aussi je ne trouvois rien de plus propre à faire le bonheur de l'espèce humaine, et à lui donner la perfection dont elle est susceptible, que le gouvernement républicain.

Que l'on cherche dans les registres des Jacobins, on me trouvera un des premiers inscrits lors de leur scission avec les Feuillans.

Que Maure dise de quel ton je parloi de cette société à celle d'Auxerre pour l'engager à lui rester attachée. Et certes, il étoit trop aisé de voir que cette société vouloit la République, et c'étoit parce qu'elle la vouloit que je lui étois singulièrement attaché.

En 90, le tocsin n'a-t-il pas sonné à Auxerre contre moi pour avoir donné indirectement un excellent avis à l'Assemblée électorale en invitant, dans un discours public, les nobles et les prêtres à faire entr'eux la noble confédération des *ostracistes*, c'est-à-dire à s'exclure pendant dix ans, eux-mêmes, des places, puisqu'ils portoient ombrage à la liberté.

Sentois-je dès lors le prix de la révolution, et les moyens de la suivre avec succès?

C'étoit dans ce tems une telle hardiesse, qu'ayant envoyé un exemplaire de mon discours à Garat, aujourd'hui ministre, il accusa d'injustice, dans son journal, ceux qui, dans les assemblées électorales, sembloient vouloir insinuer cette exclusion.

Et certes, si l'on savoit combien de fois j'ai offert le sacrifice de ma vie, combien de fois j'ai fait celui de mon repos, de ma santé, de ma fortune pour mûrir cette révolution partout où je le pouvois, et l'amener au point où elle est, mes détracteurs resteroient confondus. Il y a deux ou trois traits de ma vie révolutionnaire connus dans mon pays, qui confondront dans tous les tems mes ennemis.

Je défie qui que ce soit d'avoir servi la révolution avec plus de désintéressement que moi. J'ai été juge de paix pendant près de deux ans; hé bien! pour faire voir aux aristocrates de mon pays qu'on pouvoit servir la révolution sans intérêt, j'ai présenté à la nation l'hommage de mes salaires, et il m'en a beaucoup coûté pendant mon exercice, et jamais je n'ai rien voulu recevoir de ce que la loi adjuge aux juges de paix pour leurs opérations extraordinaires, *et je n'ai pas de fortune*. Je puis le dire, j'étois béni

de tous les justiciables de mon ressort, — jamais il n'y a eu un seul appel de mes jugemens.

Tout mon pays attestera qu'en 89, lorsqu'on annonça que Paris étoit environné de trente mil hommes, que la Cour alloit dissoudre l'Assemblée en renvoyant tous les députés chez eux, chacun dans une chaise de poste ; saisi d'une sainte indignation, je partis avec mes armes et mon contrat social en ma poche, pour joindre les Nantais que l'on disoit en route pour secourir Paris : je partis seul, après avoir fait de vains efforts pour entraîner la jeunesse de mon pays.

Et lors du recrutement de 92, quoiqu'incapable de soutenir les fatigues de la guerre, quoique sûr de périr par elles, n'ai-je pas consenti, *d'après un décret du Corps législatif*, à quitter mes fonctions de juge de paix pour conduire aux frontières 30 beaux jeunes gens de mon pays qui ne vouloient que moi pour chef, et que leurs mères et leurs maîtresses ont ensuite détourné de l'exécution de leur projet. J'avois pris avec eux l'engagement de les conduire au feu de l'ennemi, de faire avec eux une partie de chasse aux houlans avant de revenir à mes fonctions, auxquelles ils savoient que ma santé me rendoit plus propre qu'aux fatigues de la guerre, dans l'exercice desquelles j'étois plus capable de servir la liberté qu'à l'armée ?

Sont-ce là les traits d'un mauvais citoyen, d'un ennemi de la liberté ?

Quelle raison donc auroit pu me faire changer ?

Je suis certes trop philosophe pour avoir l'ambition des places et de la fortune. On connoit dans mon pays mon désintéressement, on sait que j'ai juré de renoncer à toutes les places lorsque la liberté reposeroit sur des bases solides ; et l'on sait que je tiens parole.

Je ne veux ni fortune, ni places, et je n'en servirai pas moins la liberté, l'égalité, la république — de toutes mes facultés.

Je la veux une et indivisible — voilà ma profession de foi la plus exacte et la plus sincère ; elle fut toujours telle : je n'ai pas fait une seule démarche, pas un seul acte qui soit en contradiction avec ces principes.

Je n'ai plus qu'un mot à dire — puisque les opinions sur le sort de Louis Capet sont un grand régulateur en cette affaire, je rappélerai que j'ai voté la mort du tyran sans appel : et Billaut Varenne devient ici lui-même mon défenseur, quand il dit dans son rapport — « *Jamais les ennemis implacables de l'oppression « royale ont-ils renversé le tyran pour en recréer de nouveaux.* »

En un mot, j'ai, sous certains rapports, autant de titres que qui que ce soit à la haine des rois et des prêtres, et je m'en fais gloire. J'ai manifesté dans tous les tems les mêmes opinions, et rappelez-vous ce que dit Juvénal — *nemo repente fuit turpissimus.*

Salut et fraternité.

Signé avec paraphe : Jacques Boilleau, député à la Convention, détenu.

P.-S. — J'ai exposé au Comité de salut public comment et pourquoi j'avois accepté pour la Commission des Douze. J'ai dit

que ma santé ne me permettant pas de m'y rendre souvent, j'étois, lors de son existence, fort peu au courant de ce qui s'y passoit : que je n'avois pas eu connoissance de l'arrestation d'un p^t (président) et d'un secré^re (secrétaire) de section : que si j'avois consenti à l'arrestation d'Hébert et Varlet, ce n'avoit été qu'en invitant mes collègues à en référer le lendemain à la Convention ; que ce n'étoit que parce que le cas étoit urgent ; parce que l'on disoit, l'on déclaroit partout qu'il y avoit un projet d'enlever beaucoup de députés pendant la nuit même qui devoit suivre ces arrestations, etc., etc , et que l'on produisoit des écrits d'Hébert qui invitoient à des excès ; et moi je ne connoissois Hébert sous aucun rapport.

Quant à Varlet, outre ses écrits qu'on produisoit, on l'avoit entendu sur des traiteaux exciter le peuple d'une manière effrayante pour la liberté.

En ma qualité de membre de la Commission des Douze, n'étois-je pas responsable, pour mon contingent de responsabilité, envers la Convention, envers la France entière, des événemens qui pouvoient avoir lieu pendant la nuit : de sorte que, sans le savoir, je me trouvois entre deux feux.

Citoyens, je suis malade, j'ai la poitrine très affectée — j'ai besoin d'air et d'exercice, et je ne jouis ni de l'un ni de l'autre depuis deux mois ; — veuillez donc me rendre ou faire rendre justice, et me faire donner ma liberté.

Adieu. — Liberté, égalité, République une et indivisible, tels sont les vœux sincères d'un homme qui ne prodigua jamais sa bouche à l'imposture,

J. B.

II

*Visite de l'église de Saint-Florentin, le 7 ventôse an III.*

Cejourd'hui neuf ventôse, troisième année républicaine ;

Le Conseil général en assemblée publique et permanente, assisté du greffier ordinaire,

Est comparu le citoyen Pierre Vincent, un des commissaires nommés par le Conseil général par ses arrêtés des trois et neuf pluviôse et six ventôse présent mois, à l'effet de constater les dégradations et changements faits dans la ci-devant église paroissiale de cette commune, qu'il a déposé sur le bureau le procès-verbal qu'ils en ont dressé le sept du courant, contenant quatre pages signées à la fin de la quatrième, Pierre Vincent, Tarbé, Regnard et Beaujean, duquel dépôt le Conseil général lui a donné acte, et pour éviter qu'il ne puisse être soustrait, adhiré ou changé, le Conseil général arrête que les pages du dit procès-verbal seront cotées et paraphées par le citoyen maire, qu'il sera copié en entier à la suite des présentes et déposé ensuite dans les Archives ainsi qu'il suit.

Suivent les signatures.

PROCÈS-VERBAL *de la visite faite dans la ci-devant église de Saint-Florentin, sur la demande du Conseil général de la commune.*

Cejourd'hui sept ventôse, an trois de la République Française, Nous, commissaires soussignés, nommés par trois arrêtés du Conseil général de la commune, en date des trois, neuf pluviôse et six ventôse de la présente année, pour constater les dégradations et changements faits dans la ci-devant église paroissiale et notamment l'état des divers bas-reliefs, statues et monuments qui ont été mutilés avant l'installation de la municipalité actuelle.

Nous sommes transportés au dit lieu, dont les clefs nous ont été remises par le citoyen Thomas, secrétaire de la municipalité, et après avoir examiné les différentes parties de l'édifice et pris des notes exactes sur les objets qui ont le plus frappé notre attention, nous en avons paraphé la minute pour en extraire les observations et les inscrire au présent procès-verbal, où elles ont été classées comme il suit :

CHŒUR

Le maître-autel en marbre, le tabernacle en marbre, les lambris de marbre qui entouraient le sanctuaire, deux crédences et deux consoles de marbre ont été déplacés et déposés dans la chapelle des fonds, où beaucoup de morceaux nous ont paru dégradés et cassés. Les débris du tabernacle sont dans la sacristie ; ce n'est qu'en rapprochant toutes les parties qu'on pourrait s'assurer s'il en manque quelques-unes.

Le retable de l'autel formait un bas-relief de ronde-bosse où l'on remarquait la traduction de Jésus devant Pilate, le Crucifiement et la Résurrection ; ces trois morceaux étaient généralement estimés et avaient fixé l'attention des plus fins connaisseurs. Nous avons vu avec peine que les têtes, les bras et autres parties saillantes ont été écornés ou détruits.

Au dessus du retable était un groupe en pierre représentant la Trinité ; ce morceau, d'une mauvaise composition, mais passablement sculpté, a été descendu sans précaution et porté dans la sacristie : un bras, un nez et le Saint-Esprit sont fracassés.

A droite de ce groupe, on est étonné de voir subsister encore une très belle statue équestre de saint Florentin, dont on n'a cassé que le bout de la lance. De l'autre côté était un Saint-Martin à cheval, au moment où il donne son manteau à un pauvre.

Le corps du pauvre a été détaché du cheval auquel il était accolé ; il en résulte au-dessus du montoir de derrière une brèche qui dépare les restes précieux de ce groupe, qu'on pouvait regarder comme un chef-d'œuvre.

Sur les bases des colonnes de l'autel étaient figurés en relief les quatre évangélistes. Ces quatre morceaux étaient d'une exécution agréable ; on ne les a pas respectés et notamment saint Luc et saint Marc, dont les têtes sont fracassées.

Les piliers du chœur portent six niches d'architecture gothique où l'on remarquait les statues des saints Vincent, Pierre, Michel,

Blaise, Fiacre et un autre dont le nom ne nous est pas revenu. Ces statues, d'un travail médiocre, ont été descendues. Nous avons retrouvé dans la sacristie celles des saints Vincent, Pierre et Blaise.

Sur la voûte, au fond du chœur, étaient deux anges portant un saint nom de Jésus. Ce groupe en pierre était plaqué ; on ne sait ce qu'il est devenu.

Au-dessus du maître-autel était suspendu un dais dont le fond représentait Dieu débrouillant le *Chaos*. La peinture en était estimée ; nous l'avons retrouvée dans la chapelle des fonds.

Le sanctuaire était fermé par une grille en fer doré et à hauteur d'appui. Le lutrin était également en fer doré ; ces deux morceaux ne sont plus en place.

Au haut de l'escalier du Jubé, on voit les restes inanimés de plusieurs petits anges sculptés en pierre, ce dont toutes les têtes sont abattues. Ces petites figures sont à regretter pour la grâce des formes et la délicatesse du ciseau.

Au-dessus du Jubé était un Christ colossal en bois ; il est déposé dans la sacristie et est très bien conservé ; on n'a pas retrouvé la croix. Au-dessous était en pierre une Mère de douleur qui a été portée dans la sacristie, où nous l'avons trouvée bien conservée.

Aux deux côtés étaient les belles statues de Marthe et de la Madeleine ; elles ont été descendues avec soin : l'une est déposée dans la salle du Conseil général de la maison commune, l'autre est sur l'autel de la Patrie.

Sur le Jubé, nous avons trouvé le coffre aux archives non ouvert et dont la serrure ne paraissait pas avoir été forcée.

A l'arcade du milieu du Jubé était une porte grillée en bois, dont les deux battants sont dans la chapelle des fonds.

Les deux arcades latérales étaient fermées par des portiques en colonnes de pierre qui ont été ôtées pour la fête de l'Être suprême, ainsi que les bancs qui y étaient adossés. C'est également pour cette fête qu'on a démonté les stalles du chœur et les bancs de la nef et des bas-côtés. Les stalles sont éparses dans l'église, les débris des bancs sont dans les chapelles ; quelques-uns sont encore en place derrière le chœur ; on a enlevé la plus grande partie des ferrements et des serrures.

NEF

Les deux autels collatéraux du Jubé étaient consacrés aux saints Sébastien, Antoine et Eloy.

Le martyre de Sébastien formait un groupe de trois statues en pierre qui sont séparées et jetées pêle-mêle dans la sacristie. On y trouve aussi la statue de saint Antoine ; saint Eloy est égaré. Sur ces deux autels étaient en outre deux tableaux qu'on ne retrouve pas et qui étaient estimés. Sur le retour de l'autel de saint Sébastien était, en pierre et dans une niche, un Dieu de pitié qui est enlevé.

Aux deux coins étaient deux grands bénitiers en pierre ; les deux piédestaux sont placés à l'extrémité du mail, auprès du tombeau de Barra et Viala. On retrouve dans l'église les deux coquilles en pierre, mais les ploms ni sont plus.

Aux deux piliers de l'orgue étaient attachés deux bénitiers ou coquilles en marbre qui ont été enlevés.

Tous les troncs ont été forcés et enlevés ; on ne retrouve ni les devants d'autel, ni les tapis qui les recouvraient.

En face de la chaire était attaché au pilier un grand tableau représentant le Christ et une Madeleine. Nous l'avons retrouvé dans la chapelle des fonds.

CHAPELLES

Nous avons reconnu dans la chapelle des fonds deux grands tableaux qu'on croit détachés de la chapelle Saint-Jean, et un tableau de saint Roch qui était au-dessus du banc des Marguilliers.

Les fonts baptismaux, en marbre, ont été posés sur le tombeau de Barra et Viala ; dans la dite chapelle sont deux mauvais confessionnaux renversés ; on n'y retrouve pas une petite statue de sainte Catherine en pierre.

Dans la chapelle de Saint-Julien, le rétable de l'autel représentait en relief la vie de ce saint. Ce beau morceau, d'une exécution parfaite, est à peu près anéanti.

Au-dessus était le saint et sa femme dans une nacelle ; ils sont enlevés, ainsi qu'une statue de saint Côme, qui était dans une petite niche à gauche. On trouve dans cette chapelle huit chandeliers en fer.

Dans la chapelle saint Jean étaient les statues de saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Evangéliste, la Vierge, sainte Elisabeth et saint Jacques ; tout est enlevé. Leurs supports étaient sculptés en relief avec beaucoup de grâce et de délicatesse : ils sont brisés et mutilés. On regrette principalement trois pèlerines qui regardent un pendu.

Derrière le chœur est l'autel de la Résurrection, dont les différents bas-reliefs étaient sans doute l'ouvrage d'un très grand maître. On y remarque les principaux traits de la Passion : la Cène, le lavement des pieds, Jésus portant sa Croix, la Flagellation, le baiser de Judas, le Jardin des Olives et la Résurrection ; il serait difficile de concevoir la barbarie ou la stupide ignorance des malheureux qui ont vandalisé ce chef-d'œuvre. Nous y avons compté quarante-deux têtes cassées, et nous ne parlons pas des bras, cuisses et autres parties mutilées. Au-dessus du retable était un Christ en pierre. Les deux larrons, saint Robert et saint Ovide, toutes ces statues sont enlevées.

A l'autel Saint-Etienne on a enlevé les statues des saints Etienne, Crespin et Crépinien. Celle de saint Florentin n'est plus au-dessus de la porte de la sacristie. Le tableau du dit autel n'a pas été retrouvé. Les coffres où l'on serrait les cierges sont vides, les serrures ont été volées. En face du banc d'œuvre était une lampe qui n'existe plus. Nous avons retrouvé, dans la sacristie, la Vierge de la chapelle Saint-Jean et sainte Elisabeth. Ces statues ont deux mains cassées.

A la chapelle de la Vierge était une Notre-Dame de Mont-Carmel, saint Lié, saint Honoré, saint Bon, sainte Geneviève, et une autre sainte dont on n'a pu retrouver le nom ; toutes ces statues sont enlevées, de même qu'une sainte Marguerite qui foulait un dragon sous les pieds. Nous n'y avons pas retrouvé le couronnement d'un

tabernacle en ébène, la croix et deux petites figures en ivoire représentant saint Pierre et Saint-Paul.

Dans la chapelle Saint-Joseph était une statue de ce saint tenant un enfant Jésus par la main. Joseph est dans la sacristie ; l'enfant est enlevé. Au-dessus on voyait deux anges soutenant un coffre sur lequel était une statue de la Vierge portant l'enfant Jésus. Ces morceaux, à l'exception du coffre sont dans la sacristie ; la tête de l'enfant est cassée. Sur la gauche était saint Nicolas et les enfants dans un bateau ; la statue du saint est dans la sacristie, les enfants n'y sont pas. On a dégradé le joli bas-relief du piédestal de saint Nicolas. On regrette dans le portique deux figures en pierre représentant l'Annonciation, une colonne et quelques ornements bien sculptés.

Dans la chapelle Saint-Roch, on ne retrouve pas le tableau de ce saint, sa statue et celle de Notre-Dame de Liesse et de sainte Anne ; il y avait une Notre-Dame de Douleur que nous avons retrouvée dans la sacristie ; les démembrements des deux arcades du Jubé sont dans cette chapelle.

La Sacristie aux ornements était fermée ; nous n'avons pu y rien constater.

Nous n'avons pas vu les ornements et linges d'église, dont quelques-uns étaient galonnés en or, notamment la bannière.

La canne du Suisse a été donnée au tambourg-major de la garde-nationale. Enfin, nous nous sommes rappelés qu'il existait sur l'église deux clochers dont un a été démoli, et dans l'autre, dit le Dôme, on a porté une grosse cloche sous le timbre de l'horloge.

Peut-être avons-nous obmis de constater d'autres objets pris ou dégradés dont nous n'avons jamais eu connaissance, et sur lesquels il ne nous est parvenu aucun renseignement.

Nous nous sommes imposé la loi sévère de n'exposer au Conseil général de la commune que des faits évidents et certains tels que ceux ci-dessus détaillés, dont nous certifions la vérité.

A Montarmance, ci-devant Saint-Florentin, les jours, mois et an susdits. Signé sur la minute Pierre Vincent, Regnard, Tarbé et Beaujean.

La dite minute cotée et paraphée au bas des quatre pages et signée par le citoyen maire.

Le Conseil général arrête que copie du procès-verbal ci-dessus et de la présente délibération sera adressée à l'agent national près le district de Saint-Florentin.

Et a le Conseil général signé.

## III

*Arrêté permettant aux Théophilanthropes l'usage de l'église de Saint-Florentin.*

ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE SAINT-FLORENTIN

Séance du 30 prairial an dix tenue par les citoyens Decourtive, Biot, Antoine Roy, Ythier et Finot.

*Culte théophilanthropique*

Vu la déclaration d'un grand nombre de citoyens habitants de la

commune de Saint-Florentin, par eux signée et déposée au secrétariat le sept du présent mois, expositive qu'ils sont dans l'intention d'exercer le culte théophilanthropique et qu'ils choisissent le temple dit autrefois l'Eglise paroissiale. Pourquoi ils demandent que les jours de décadi, à onze heures, il leur soit ouvert et qu'une portion leur en soit assignée.

L'Administration considérant qu'elle doit une égale protection à tous les cultes, et que la tolérance est le moyen sûr d'éteindre toutes les guerres de religion et de mettre fin à tous les malheurs causés par le fanatisme.

Considérant qu'il n'y a que la malveillance la plus insigne qui pourrait arguer de la protection accordée au culte théophilanthropique que son dessein est d'anéantir la religion catholique et d'en persécuter les sectataires.

Considérant que toutes les religions sont bonnes à ses yeux lorsqu'elles commandent l'amour de la patrie, l'exécution des lois et le respect pour les autorités constituées.

Après avoir entendu le Commissaire du Directoire exécutif.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Il est permis aux citoyens désignés en la déclaration ci-dessus datée et énoncée et à tous autres, de se réunir pour exercer le culte théophilanthropique, les jours de décadi, à 11 heures, dans le temple dit autrefois l'Église.

ART. 2

La partie dite la nef leur est accordée, ainsi que l'usage du local dit la sacristie, placé dans cette partie.

ART. 3

L'orgue étant une propriété nationale, l'usage en est accordé en commun au culte catholique et au culte théophilanthropique.

ART. 4

Il n'est permis de faire usage pour le culte théophilanthropique que d'une portion des bois provenant des bancs.

ART. 5

A onze heures, tous les jours de décadi, le culte théophilanthropique pourra commencer ses exercices.

ART. 6

L'Agent de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, et de suppléer pour l'ordre à ce qui pourrait manquer, et notamment d'être présent à l'exercice du dit culte revêtu de son écharpe, pour s'assurer si on y prêche l'exécution des lois.

Signé : DECOURTIVE, agent national ; ROY ; FINOT ; BIOT ; BEAUVAIS, président ; LAVAL, secrétaire.

---

# LA STATUE DE PAUL BERT

## A AUXERRE

Le 7 juillet 1889, la ville d'Auxerre était en fête. Une foule considérable s'était donnée rendez-vous dans la vieille cité bourguignonne pour assister à la glorification de l'un de ses enfants. Paul Bert, l'illustre physiologiste, le promoteur des grandes lois scolaires qui seront l'honneur et la force de notre troisième République, Paul Bert, le grand patriote, l'organisateur et le pacificateur du Tonkin, recevait, au milieu des siens, la haute récompense réservée par la Patrie aux hommes illustres qui lui ont consacré leurs labeurs et fait le sacrifice de leur vie.

La statue de notre compatriote se dresse maintenant sur le pont d'Auxerre. Bientôt également, elle se dressera aux confins du monde oriental, sur cette place d'Hanoï, témoin éloquent des efforts de notre ami pour glorifier le nom français dans ces contrées lointaines.

Faut-il redire à nos concitoyens du département de l'Yonne ce qu'a fait Paul Bert pour la science, pour la République, pour la Patrie, pour la France entière. Faut-il retracer ici les travaux, les efforts surhumains qui lui ont fait mériter, après une vie relativement courte, de si grands honneurs? D'autres l'ont écrit avec une autorité que nous ne pourrions avoir en aucun cas. Et, d'ailleurs, nous avons mieux à faire aujourd'hui qu'à

PAUL BERT

*Bas-relief de la Statue de Paul Bert.*

PAUL BERT ÉDUCATEUR

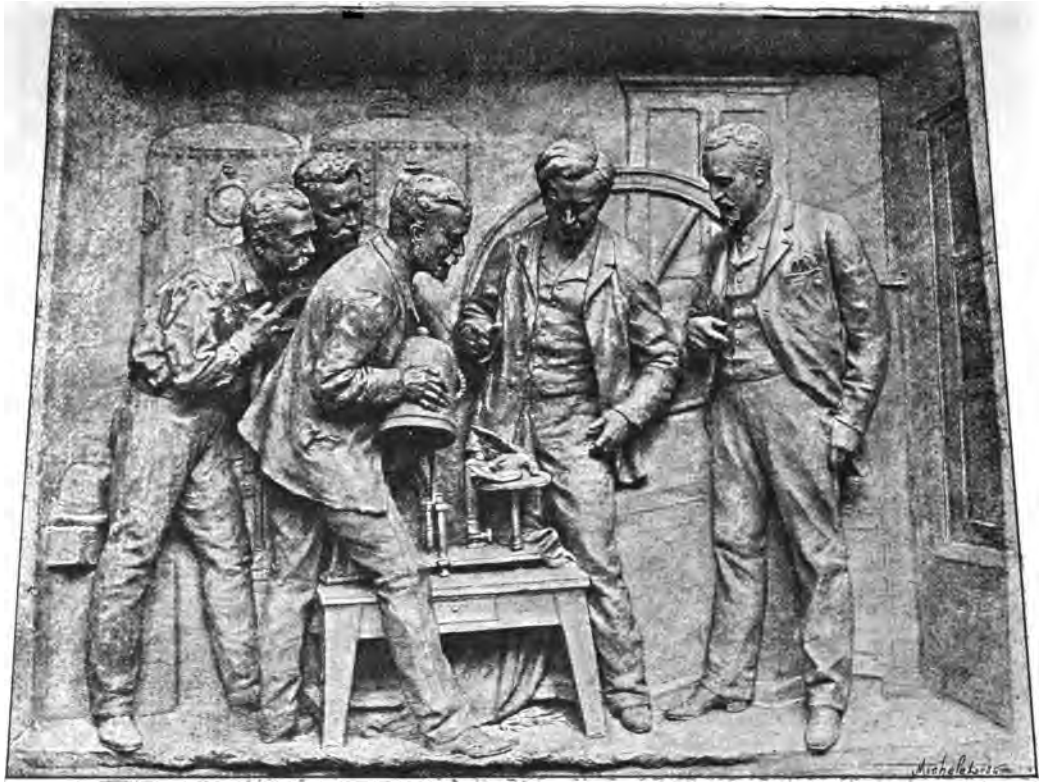

PAUL BERT PHYSIOLOGISTE

écrire la biographie d'un contemporain, d'un homme dont le nom, naguère encore, était dans toutes les bouches.

Le nom de Paul Bert est associé, dans la pensée de tous ceux qui ont ressenti les angoisses de l'année terrible, au nom du grand patriote Gambetta, de celui qui, dans les jours les plus sombres de 1871, n'a jamais désespéré des destinées de la France.

Aujourd'hui donc, nous allons laisser la parole à ceux qui avaient mission et qualité pour dire, au pied de la statue, ce que fut le savant, le professeur, l'éducateur, comme aussi le grand patriote, l'homme politique et le colonisateur. Mais, avant de retracer les phases de la cérémonie officielle du 7 juillet et de reproduire les discours qui y furent prononcés, nous avons à dire quelques mots de la statue.

On se souvient qu'à la nouvelle de la mort de Paul Bert, un Comité se forma dans le but de perpétuer par un monument le souvenir de l'illustre physiologiste. Une souscription publique fut ouverte ; de tous les points de la France arrivèrent des adhésions sympathiques et si nombreuses que, parmi les seuls instituteurs, on compte plus de dix mille souscriptions. Le Comité chargé de l'emploi des fonds décida qu'il en serait fait deux parts : l'une serait consacrée à l'érection d'une statue à Auxerre, ville natale de Paul Bert ; l'autre serait destinée à perpétuer le souvenir du savant et de l'académicien à la nouvelle Sorbonne.

Notre compatriote Peynot, originaire de Villeneuve-sur-Yonne, sculpteur émérite, grand prix de Rome, fut chargé de la statue et des bas-reliefs qui devaient orner le piédestal. Disons, dès maintenant, que l'artiste a pleinement réussi à faire revivre cette individualité au geste si énergique, cette figure aux traits si accentués.

L'emplacement aussi a été bien choisi ; tout le monde connaît le pont d'Auxerre et le terre-plain où se trouvait jadis le corps de garde chargé du guet et de la surveillance au Moyen-Age. C'est là que se trouve aujourd'hui la statue du célèbre physiologiste, sur ce vieux pont qu'il faut traverser pour se rendre de la gare à la ville et où

les passants s'arrêteront pour lire l'inscription en lettres d'or du piédestal. C'est là que M. Guichard, sénateur de l'Yonne, président du Conseil général, a remis solennellement à l'Etat, le 7 juillet, au nom du Comité de souscription, le remarquable monument dû au sculpteur Peynot.

Le savant est représenté dans l'attitude qu'il avait à la chaire, lorsqu'il exposait ses découvertes; le geste rappelle aussi l'homme de tribune, le logicien serré, l'apôtre de la vérité, cherchant à convaincre ses adversaires; la tête, un peu rejetée en arrière, est frappante de naturel, comme l'attitude, simple dans son énergie, est bien vraie pour tous ses amis et pour tous ceux qui l'ont approché.

Les proportions du bronze, qui n'a pas moins de 2 m. 72 de hauteur, s'harmonisent parfaitement avec l'entourage qui lui a été donné, avec l'eau et la verdure du second plan.

Disons maintenant quelques mots des bas-reliefs qui ornent le piédestal sur trois côtés. Ces bas-reliefs mesurent 0 m. 95 de base sur 0 m. 73 de hauteur. L'artiste y a rappelé, avec un grand bonheur d'expression, les trois phases de l'existence de Paul Bert.

C'est d'abord la science expérimentale; l'illustre physiologiste, dans son laboratoire, explique à ses élèves et collaborateurs les effets des gaz comprimés sur la vie animale. Au premier plan, la cloche de la machine pneumatique est soulevée et laisse apercevoir sur la plateforme un oiseau engourdi. Paul Bert est entouré de ses collaborateurs, MM. Dastre et Regnard, qui devaient le remplacer comme professeurs. Cette scène, très simple, est fort belle, et la vérité des personnages ajoute à l'ensemble un charme de plus.

Sur le second bas-relief, c'est la science éducatrice; à gauche, Paul Bert, dans un geste familier et bien naturel, s'efforce de faire comprendre à deux adolescents, un garçon et une fille se tenant par la main, les bienfaits de l'instruction; à droite, une figure allégorique, entourée de jeunes enfants, tient d'une main les tables sur lesquelles sont inscrites les grandes lois scolaires préparées par notre compatriote; de l'autre, une torche renversée éclaire dans la pénombre les débris rappelant

l'ignorance. Là encore, l'artiste s'est bien identifié avec son sujet ; ce tableau, à notre avis, vaut le monument tout entier.

Enfin, dans le troisième bas-relief, l'organisateur du Tonkin, entouré de ses collaborateurs, MM. Chailley et Klobukowski, reçoit les remerciements d'un Annamite. On sait que, dès son arrivée, Paul Bert avait su se concilier la confiance et l'affection de ses administrés du Tonkin ; l'artiste a voulu, en plaçant à côté du gouverneur général de l'Indo-Chine les deux jeunes hommes qui devinrent ses gendres, rappeler que Paul Bert avait donné un grand exemple en emmenant sa famille avec lui dans ces pays lointains, dans cette nouvelle colonie de la France, trop négligée jusqu'alors par ceux-là mêmes qui avaient mission de donner l'exemple du travail et de l'abnégation.

Nous avons fait reproduire pour l'*Annuaire de l'Yonne*, d'après la maquette photographiée dans l'atelier de M. Peynot, la statue et les deux premiers bas-reliefs. Quoique la photographie d'après le plâtre ne puisse donner les tons chauds et bien éclairés du bronze, ceux de nos lecteurs qui n'ont pu voir en place l'œuvre magistrale de l'éminent sculpteur, nous sauront gré, sans doute, d'avoir mis cette reproduction sous leurs yeux.

Maintenant que nous connaissons la statue, il nous faut entrer dans les détails de la belle fête à laquelle elle a donné lieu, fête qui comptera, désormais, comme un événement dans les souvenirs de l'histoire auxerroise et que le gouvernement de la République avait tenu à honneur de célébrer avec la plus grande solennité.

La présence de l'ambassade annamite, venue à Paris pour visiter l'Exposition, a donné encore à l'inauguration de la statue un cachet tout particulier, car les grands dignitaires du royaume d'Annam ont voulu venir à Auxerre et rendre publiquement hommage aux qualités de l'administrateur éminent qu'ils avaient vu à l'œuvre et sur lequel ils avaient compté pour mettre en valeur les grandes ressources de leur pays.

C'est à midi et quart que le train ministériel est arrivé en gare d'Auxerre, attendu par le personnel administratif du département.

Sur la voie nous remarquons : M. le préfet de l'Yonne, M. le secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements, le conseil de préfecture, les chefs des divers services départementaux ;

M. le maire d'Auxerre et le Conseil municipal;

M. le général commandant la subdivision ;

Un certain nombre de conseillers généraux, d'arrondissement et un grand nombre de maires.

Le train s'arrête, les portières s'ouvrent, M. le préfet souhaite d'abord la bienvenue à M. le colonel Litchtenstein, envoyé par M. le président de la République pour le représenter; à M. le ministre, à M. le sous-secrétaire d'Etat; il salue le prince d'Annam et l'ambassade qui l'accompagne.

Tous ces personnages descendent de voiture et nous remarquons :

M. Spuller, ministre des affaires étrangères;

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies;

M. J. Guichard, sénateur de l'Yonne ;

M. Javal, député de l'Yonne ;

M. Dethou, député de l'Yonne;

M. le colonel Lichtenstein, de la maison militaire de M. le président de la République ;

M. Luce, capitaine d'artillerie de marine, délégué du ministre de la marine :

M. Lambert, sous-chef du secrétariat du ministère de l'intérieur;

L'ambassade annamite :

Mien-Trien, prince Quinh-Quac-Kong, chef de l'ambassade;

Vo-Van-Bau, ancien tong, ministre des rites;

Tham-Tadu-Co-Mat, délégué ;

Nguyen-Ga-Thoa, premier secrétaire ;

Une délégation des élèves annamites et tonkinois de l'école des colonies, sous la direction de M. Aymonnier;

Une délégation des écoles d'Hanoï, conduite par M. Dumoustier;

Une délégation de la mission cochinchinoise, conduite par M. Lacoste;

Un piquet de vingt tirailleurs tonkinois en armes, commandés par un sergent de l'infanterie de marine.

Cette petite troupe, exercée à la française, s'aligne sur le trottoir avec une rectitude de mouvements que l'on ne peut se lasser d'admirer.

Tout le monde officiel, à la suite de MM. Spuller et Etienne, s'avance vers le salon aménagé dans la gare pour leur sortie.

Dans ce salon, trois charmantes jeunes filles en blanc présentent chacune un bouquet à M. Spuller, à M. Etienne et au prince d'Annam. M. Spuller adresse quelques paroles de remerciements à cette sympathique jeunesse.

On sort.

Sur la place, un escadron de gendarmes à cheval, sabre au clair, est aligné.

A sa droite, la musique du 4e de ligne.

Puis le régiment tout entier qui déborde et forme la haie dans les avenues de la Gare et Gambetta, jusqu'au pont.

Le peloton annamite vient se ranger sur la place.

Les ministres paraissent : la troupe présente les armes, la musique exécute l'immortelle *Marseillaise.*

Mais quel admirable spectacle s'offre aux yeux de nos visiteurs ! Dans ce court voyage de la gare à la Préfecture on circule sous un dôme de verdure, de guirlandes de fleurs, au milieu d'une profusion de drapeaux que l'expression est impuissante à décrire, et ce dôme ne mesure pas moins de 800 mètres !

A l'entrée de l'avenue Gambetta se dresse un arc de triomphe monumental (style chinois), au haut duquel flottent les drapeaux de l'Annam.

Devant le pont, autre arc de triomphe du même style défendu par une batterie de canons rapportés de l'Annam. Une panoplie d'armes de guerre du Tonkin, lances, tridents, etc., décorent le monument.

Sur le pont, mille mâts qui font flotter au vent les couleurs nationales. La statue est encore voilée. En face, une vaste tente, longue de cinquante mètres, attend le monde officiel.

On passe sous une troisième porte triomphale et l'on arrive à la Préfecture où les ministres et leur cortège sont accueillis par la *Fanfare auxerroise,* si dévouée en toute circonstance.

On avait annoncé les réceptions pour deux heures ; elles commencent aussitôt. Tout le monde défile : l'armée, la magistrature, le clergé, l'Académie, le Conseil général, les ponts et chaussées, le Conseil municipal d'Auxerre, les maires venus de toutes les parties du département, la Chambre de commerce.

M. Spuller, dans un langage chaleureusement applaudi, témoigne la satisfaction patriotique qu'il éprouve en présence du cortège si nombreux des maires.

Il y voit une nouvelle affirmation de leur attachement à la République, qui se manifestera de nouveau aux prochaines élections. Il invite les maires à se faire les apôtres de l'union et de la concorde entre les républicains.

Les maires lui répondent par les cris de : Vive la République ! Vive Spuller !

La réception est terminée, et le cortège va se former pour la cérémonie de l'inauguration de la statue.

Chacun prend place suivant le rang qui lui a été assigné.

Le défilé commence et sort de la Préfecture par la porte ouverte sur le quai de la République.

La voie est libre, mais quelle foule entassée le long des promenades jusqu'au pont !

En tête, un escadron de gendarmes, sabres au clair ; M. le commissaire de police et ses agents ; la Fanfare de la ville. — Un long intervalle. — Puis M. le colonel Lichtenstein, délégué du président de la République, seul, en avant du cortège.

A sa suite, MM. Spuller et Etienne.

Derrière eux, la longue suite des invités.

Et puis d'immenses couronnes portées par de nombreuses délégations.

L'effet est imposant, la foule se découvre, chapeaux bas, et les soldats présentent les armes.

Un piquet du 4e de ligne ferme la marche.

On arrive au pont, le monde officiel s'installe sous la tente préparée à cet effet, en face de la statue.

Au premier rang, nous remarquons : le représentant de M. Carnot, les ministres, les chefs de l'ambassade annamite, M. le sénateur Guichard, MM. les députés Javal, Dethou et Houdaille, M. le genéral Moulin, M. le maire d'Auxerre, etc., etc.

Sur le second rang, nous apercevons Mme Paul Bert entourée de sa famille en grand deuil, et de nombreux amis.

Les tirailleurs tonkinois se placent, l'arme au pied, devant le monument.

La musique militaire exécute une strophe de la *Marseillaise*, et M. Spuller se lève pour donner la parole à M. le sénateur J. Guichard.

M. le sénateur J. Guichard, d'un pas solennel, traverse la chaussée du pont et se place devant le monument. Un silence absolu se produit, le voile de la statue tombe, et M. le sénateur s'exprime en ces termes :

## DISCOURS DE M. JULES GUICHARD.

MESSIEURS,

Le 15 janvier 1887, nous célébrions, dans la ville d'Auxerre, les obsèques nationales de Paul Bert. Après cet hommage solennel rendu par la France à l'un de ses plus éminents citoyens, il restait encore à élever à sa mémoire un monument durable.

A cet effet, un Comité constitué parmi ses collègues, ses élèves, ses amis, ses admirateurs, fut chargé de provoquer une souscription publique.

De tous les départements, de l'Algérie et des colonies, des milliers de souscripteurs répondirent à l'appel qui leur était adressé. Mais, entre toutes, les souscriptions des instituteurs sont les plus nombreuses; elles dépassent le chiffre de 10,000 et encore n'a-t-il pas été possible de les compter exactement, car, dans beaucoup de cantons, elles ont été collectives.

Je voudrais pouvoir lire ici quelques-unes des lettres reçues par le Comité, lettres touchantes et pleines de bons et généreux sentiments.

Nous les avons gardées comme un dépôt sacré pour les remettre à la noble et courageuse compagne de Paul Bert et à ses enfants dignes d'elle et de lui.

Les souscripteurs du département de l'Yonne, dont le nombre a été également important, ont manifesté le désir que la statue de Paul Bert fut érigée à Auxerre, la ville qui l'avait vu naître, le chef-lieu du département dont il était l'élu à la Chambre des députés et au Conseil général. Nous avons déféré à un vœu aussi légitime.

C'est un enfant de l'Yonne que nous avons chargé de la réalisation de notre œuvre. Le sculpteur Peynot, auteur de la statue et des bas-reliefs, est né à Villeneuve-sur-Yonne. Pensionné à l'école des Beaux-Arts par le Conseil général, grand-prix de Rome en 1880, il a remporté successivement au Salon annuel la troisième, la deuxième et la première médailles.

M. Blavette, architecte, grand-prix de Rome, ami et collaborateur de Peynot, honoré comme lui des plus hautes récompenses, a conçu et exécuté le monument.

Au nom des souscripteurs et du Comité, je félicite les deux artistes distingués qui ont si remarquablement répondu à la confiance que nous avions mise en leur talent.

Avant de déclarer terminée la tâche du Comité, qu'il me soit permis de remercier en son nom : M. le président de la République d'avoir bien voulu se faire représenter à cette cérémonie par un officier de sa maison militaire, M. le colonel Lichtenstein ; qu'il me soit permis de remercier M. Spuller, ministre des affaires étrangères, et de sa présence parmi nous, et du précieux concours qu'il nous a prêté lorsqu'il était précédemment ministre de l'instruction publique; M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, que nous sommes heureux de saluer comme l'ami de Paul Bert et le continuateur de sa politique en Indo-Chine; le prince d'Annam, qui est venu avec ses attachés et sa suite témoigner combien le souvenir du pacificateur et du protecteur de l'Annam et du Tonkin reste honoré dans ces contrées lointaines ; MM. les sénateurs et les députés, MM. les membres de l'Institut, réunis pour rendre hommage à leur illustre et regretté collègue ou collaborateur ; les représentants du corps enseignant et les instituteurs fidèles à la reconnaissance qu'ils ont vouée au chaleureux défenseur de l'enseignement primaire; M. le préfet, les fonctionnaires du département, les conseillers généraux, les maires et les conseillers municipaux ainsi que la population sympathique rassemblée autour de nous; de remercier enfin les habitants d'Auxerre pour l'entrain et le dévouement qu'ils ont mis à rehausser l'éclat de cette cérémonie et à fêter leurs hôtes de ce jour en décorant si magnifiquement leur ville.

Je dois des remerciements particuliers à M. Charles Floquet qui avait bien voulu accepter d'être un de nos présidents d'honneur, lorsqu'il était président de la Chambre des députés et qui, depuis, comme président du Conseil, ministre de l'intérieur, n'a pas hésité à accorder au Comité l'emplacement sur lequel s'élève le monument.

A partir de ce jour, nous remettons au représentant de l'Etat la statue et le monument inaugurés.

Nous les confions à la garde du département de l'Yonne et de la ville d'Auxerre qui n'oublieront jamais que la gloire de Paul Bert fait partie de notre patrimoine national.

Tant que ce granit et ce bronze resteront debout, les passants se rappelleront que ce n'est pas seulement par les admirables facultés dont Paul Bert était doué, mais aussi par son âpreté et sa persévérance au travail, qu'il s'est élevé au premier rang parmi les savants, les orateurs, les écrivains, parmi les fondateurs et les défenseurs de la République, les professeurs, les éducateurs de l'enfance, les colonisateurs ; ils penseront aussi que, patriote ardent, il a couronné sa carrière en mourant pour le service de la France, et les pères, fiers de le montrer aux fils, diront : « Voilà comment il faut vivre, travailler et mourir ! »

Après M. Guichard, M. Etienne, député au corps légis-

latif, sous-secrétaire d'Etat au département des colonies, prononce le discours suivant :

## DISCOURS DE M. ÉTIENNE,

*Sous-Secrétaire d'État aux Colonies.*

MESSIEURS,

Le Gouvernement de la République a considéré comme un devoir d'être représenté à cette brillante solennité, et j'ai accepté comme un grand honneur de venir au milieu de vous pour affirmer, une fois encore, notre admiration, notre reconnaissance et notre inaltérable affection pour Paul Bert. C'est qu'en effet il appartient à cette pléiade de savants et de patriotes qui, soulevés, entraînés par la terrible tourmente de 1870, ont donné à leur pays, les uns leur dévouement et leur talent, d'autres leur génie. Paul Bert ne voulut pas fléchir devant les effroyables désastres qui avaient accablé la patrie. Il avait une foi invincible dans la vitalité et la suprême énergie de notre grand pays. Il voulait refaire la France, la relever et lui redonner la grande place qui lui appartient dans le monde. C'est par l'étude et, pour mieux dire, par l'école que nous avons été vaincus, et sa première préoccupation fut de mettre en honneur « l'école et l'instituteur. »

Lieutenant fidèle et dévoué de notre immortel Gambetta, il donna à cette grande question de l'enseignement populaire tout ce que son vaste cerveau renfermait de hardis desseins et de fécondes conceptions.

Avec ses éminents collègues de la Chambre des députés et du Sénat, MM. Jules Ferry, Berthelot, Goblet, Fallières, il dota la France de ces grandes lois scolaires qui seront à l'éternel honneur de notre deuxième République. Il voulut que la Patrie demeurât maîtresse absolue de ses destinées, qu'elle fût prête pour toutes les luttes de l'avenir et il proclama par ses écrits et ses superbes harangues que par la science nous serons en mesure de faire face à tous nos devoirs.

Mais la fièvre patriotique qui l'animait ne devait pas lui permettre de limiter son champ d'action. Avec sa merveilleuse intelligence, il eut le sentiment très net de l'évolution économique qui s'accomplissait sous ses yeux. Il voit le Nouveau-Monde qui ferme ses portes à la vieille Europe et qui constitue avec une vertigineuse activité son outillage industriel et agricole. Il constate les efforts persévérants des nations rivales qui, soit en Afrique, soit en Asie, soit en Océanie, constituent à leur profit un immense domaine colonial où elles pourront sans conteste assurer l'écoulement de leurs produits. Il ne croit pas que la France puisse assister impassible à cette brutale transformation, et il se fait l'apôtre résolu de l'expansion coloniale, limitée aux nécessités économiques et militaires de son pays.

C'est alors qu'il offrit au gouvernement de la République et la grande autorité de son nom et les ressources si variées de sa vaste

intelligence. Il accepta avec reconnaissance la difficile et délicate mission d'organiser le protectorat de l'Annam et du Tonkin et d'y établir le régime civil.

Qui donc pourrait oublier le superbe et fier adieu qu'il adressa à ses amis au moment où il quittait Paris : « J'ai toujours dit que « quand on a passé un demi-siècle, quand on a presque accompli « une vie qu'on s'est efforcé de consacrer au bien public, il n'y a « plus pour l'homme qu'un grand problème : c'est de savoir com- « ment il en sortira et de sortir dignement. Je suis sûr au moins, en « m'en allant là-bas, d'en sortir dignement. Mais il ne faut pas s'en « aller avec ces pensées. Je m'en vais vers le soleil levant ; il faut « sourire au soleil levant. En avant pour l'Orient ; en avant pour la « France et la République ! »

Il fut là-bas un hardi et laborieux novateur. Sa politique clairvoyante et ferme avait un double but : mettre au profit de ces riches contrées le génie civilisateur de la France et donner à la patrie un surcroît de force, de grandeur et de gloire. Son objectif était, non pas d'asseoir l'influence française par les armes, mais de la faire triompher par l'autorité morale de ses représentants et les bienfaits matériels d'une administration bienveillante et libérale. Il voulait, en un mot, donner à la France un superbe domaine et accroître ainsi son influence dans le monde. Assurer la sécurité, développer les transactions. mettre en valeur les richesses du pays, respecter les traditions et les mœurs de ce grand peuple annamite, telle fut sa constante préoccupation et tous ses efforts convergeaient vers ce but. Déjà, en quelques mois, les résultats obtenus témoignaient des efforts accomplis. Encore quelque répit et nous pouvions entrevoir l'heure du succès complet de ses multiples travaux.

Mais la mort aveugle n'a pas voulu qu'il achevât son œuvre. Terrassé par l'excès de travail, il est mort en héros sur le champ de bataille, où chaque jour il gagnait de brillantes et fructueuses victoires.

Ah ! s'il nous était permis d'exprimer toute notre pensée, nous dirions que Paul Bert était déjà irrémédiablement frappé depuis le 31 décembre 1882. Qui ne se souvient de ses cris d'angoisse, de sa douleur poignante, le soir du 6 janvier 1883, au seuil du cimetière du Père-Lachaise, lorsque la France en deuil venait saluer pour la dernière fois le grand patriote et le puissant homme d'Etat ! Qui a pu oublier le déchirement de son cœur et l'effroyable torture de son âme ! De ce jour, Paul Bert était atteint. Il voulut faire le suprême effort, triompher de sa douleur ; elle l'a poursuivi sans relâche, elle a eu raison de lui. Il est là maintenant devant nous, dans la majesté du génie.

L'admiration et la reconnaissance de ses concitoyens nous permettent aujourd'hui de saluer sa grande et noble mémoire. D'autres vous diront tout à l'heure ce que fut le penseur, le philosophe, le savant ; moi j'ai voulu redire à mon pays que parmi ceux qui ont honoré la patrie, il n'en est pas de plus digne, de plus grand que Paul Bert.

Après ces deux discours, vivement applaudis, on voit s'avancer d'un pas lent et majestueux le prince d'Annam.

L'ambassadeur salue le monde officiel groupé dans la tribune, puis, se tournant vers la statue, suivant l'usage de son pays, il prononça en langue annamite un discours que son interprète redit ensuite en ces termes :

### DISCOURS DU PRINCE D'ANNAM.

Au nom de S. M. le roi d'Annam, nous, prince, ministre des rites et conseiller d'Etat, nous prierons Monsieur le Président et messieurs de bien vouloir nous permettre de dire quelques mots à cette occasion solennelle :

Monsieur Paul Bert, vous étiez un ministre sage, savant et humain.

Vous avec accepté les fonctions de résident général en Annam, c'est parce que vous aimiez le peuple annamite que vous avez bien voulu protéger de tous vos efforts.

Au deuxième mois de l'année Binh tuât, en quittant le Tongking pour vous rendre dans le royaume des Esprits, vous avez laissé à la cour et au peuple annamite un bon et doux souvenir de vos bienfaits.

Maintenant, comme représentant de notre pays, combien nous sommes heureux de nous voir ici au moment de l'inauguration de votre statue.

Par cette statue et celle du Tonkin, nous vous voyons encore et toujours avec nous, Monsieur Paul Bert.

M. Dastre, successeur de Paul Bert dans la chaire de physiologie de la Sorbonne, et l'un de ses collaborateurs, prend ensuite la parole et rappelle une partie de la carrière de l'illustre physiologiste :

### DISCOURS DE M. DASTRE

*Au nom de la Faculté des Sciences.*

MESSIEURS,

On a dit que l'étude et l'action étaient deux grands plaisirs égaux pour des âmes différentes. Ces deux plaisirs, Paul Bert les a pleinement goûtés. Il a partagé sa vie entre la politique et la science ; mais les parts qu'il a pu donner à l'une et à l'autre n'ont pas été égales. Le temps, sans lequel il ne se fait rien de durable, a été mesuré d'une main avare à l'homme d'action. Ministre pendant deux mois, en 1881-1882, dans le ministère Gambetta, gouverneur de l'Annam et du Tonkin pendant huit mois, il a été interrompu au début de ses vastes projets par un accident aveugle, par la mort. Au contraire, dans l'ordre scientifique, il a eu sa bonne mesure ; ses éminentes facultés ont pu produire tous leurs fruits. Pendant vingt-quatre ans, il a appartenu au haut enseignement et pendant dix-huit

années à la Faculté des sciences. C'est au nom de ses collègues de la Sorbonne, témoins de ses efforts et juges naturels de ses mérites, que je viens ici rendre témoignage de l'œuvre accomplie.

Les commencements de la carrière de Paul Bert ont été incertains. Après des études classiques excellentes, il se trouvait aux environs de la vingtième année, hésitant entre ces trois voies qui s'offrent au jeune homme : le droit, la médecine, les écoles du gouvernement. Au lieu de choisir entre elles, il les essaya toutes les trois successivement, obéissant ainsi à une sorte de tendance encyclopédique qui est restée la marque distinctive de son esprit. « N'est-ce point assez peu, a dit le poète, d'être un homme, sans être encore une espèce d'homme particulière. » Ce fut le sentiment de Paul Bert. Il commença à se préparer à l'Ecole polytechnique et se dégoûta bientôt des études mathématiques, quoiqu'il y réussit assez bien ; il se tourna vers le Droit et acheva facilement ses études juridiques. Entre temps, sa curiosité attentive à l'observation des faits naturels le conduisait dans les jardins et les galeries du Muséum. C'est là qu'il connut Pierre Gratiolet. Ce savant maître, naturaliste lettré, professeur remarquable, qui a été l'un des plus parfaits modèles de l'éloquence scientifique, exerça sur le jeune étudiant une sorte de fascination qui décida de sa carrière. Désormais, plus d'incertitude : la voie était tracée.

Paul Bert en parcourut rapidement les étapes. — Docteur en médecine en 1863, docteur ès sciences en 1866, chargé de cours à la Faculté de Bordeaux en 1867, il était rappelé, l'année suivante, à Paris pour suppléer Flourens au Muséum. Un an plus tard, à l'âge de trente-cinq ans, il entrait à la Sorbonne, à la place de son maître Claude Bernard.

Les grands événements de 1870 vinrent interrompre le cours de cette carrière jusque là laborieuse et paisible. Nos défaites l'atteignirent dans son esprit et son intelligence, étrangers et comme hostiles au génie germanique, autant qu'elles le blessaient dans son cœur de patriote. Ses instincts et ses goûts étaient ceux d'un Français exclusif ; la sève bourguignonne bouillonnait dans ses veines. Il se jeta dans la lutte. Il travailla à organiser la défense dans l'Yonne et, plus tard, dans le Nord, à Lille, où il fut envoyé comme préfet par Gambetta, qui avait reconnu dans ce jeune homme une ardeur pareille à la sienne. Ce fut le début d'une amitié qui se resserra chaque jour davantage. Par là, Paul Bert se trouva introduit dans la politique, où le poussaient déjà ses secrètes inclinations et son tempérament militant.

Quelque activité qu'il y ait déployée, la vie politique ne l'absorba point tout entier. Sa pensée revenait continuellement à ses travaux physiologiques qu'il poursuivait parallèlement à ses occupations parlementaires. Il accomplit ainsi pendant des années des prodiges d'activité pour suffire à cette vie en partie double. Occupé le matin à présider des commissions parlementaires, assidu aux séances de la Chambre, c'est dans l'intervalle de ces occupations qu'il accourait au laboratoire pour organiser fiévreusement les expériences qu'il retrouvait en train lorsque, à la fin de journée, il quittait le palais Bourbon. Alors recommençait une besogne nouvelle où il s'attardait jusqu'à la nuit, pressant les préparateurs, mettant les

choses en branle et le personnel en mouvement, avec une énergie dévorante.

A mesure qu'il demandait davantage à sa robuste organisation, il en obtenait davantage. Articles de presse, publications scolaires, discours politiques, conférences, patronages, affaires, il suffisait à tout. Mais c'était là une vie forcée, dont il portait la peine : son attitude brusqne, son ton parfois cassant n'étaient que la conséquence de cette continuelle tension de tous les ressorts de l'âme et du corps; on lisait dans sa physionomie et jusque dans ses allures, la préoccupation, l'impatience et quelquefois l'humeur; jamais la fatigue. Toujours sa mémoire était prête, son esprit toujours présent, sa pensée en action en même temps que sa parole.

L'activité qui a consumé la vie de Paul Bert, et qui l'a livré désarmé aux surprises d'une maladie insidieuse, avait un principe noble.

Le temps qu'il dérobait à la science, il le donnait aux affaires publiques. Envisagées d'un point de vue supérieur, ces deux passions sont également dignes d'une âme haute. La conviction de l'homme public d'être utile à son pays, en le dirigeant avec plus de lumières ; le sentiment qui mêle sa propre vie à la vie nationale, donnent à son rôle une grandeur égale à sa responsabilité. L'applaudissement public, le bruit de son nom, le récompensent de ses efforts. Mais cet éclat a aussi ses ombres : l'action politique a ses incertitudes, ses impuissances et ses déboires. — Paul Bert est mort sans les avoir connus. La science, cultivée sincèrement, donne à l'âme des satisfactions moins brillantes, mais non moins nobles. L'homme de science ne doit rien qu'à lui-même, à ses facultés fécondes, à son habile persévérance. Il marche dans des voies sincères, où l'accident est de peu de chose, où les illusions et la mobilité de l'opinion n'ont point de place : il travaille pour la vérité et il se sent assuré contre la vanité et la caducité des choses. C'est parce que Paul Bert avait ce sentiment profond de la réalité scientifique qu'il n'a jamais consenti à sacrifier, même à l'action politique la plus brillante, son œuvre scientifique.

Cette œuvre scientifique, variée, abondante, porte dans la plupart de ses parties la marque d'un esprit original et mobile. Elle comprend une centaine de notes, mémoires ou communications académiques sur les objets les plus divers Ce sont des travaux d'Histoire naturelle : des recherches de botanique sur l'Anatomie des Fougères (1859); sur les mouvements de la Sensitive (1868); sur la germination dans les différentes lumières; — des travaux de Zoologie : catalogues des Mammifères sauvages du département de l'Yonne; Anatomie du Phoque; Anatomie de l'Amphroxus, de la Patelle, des appendices dorsaux de l'Eolis; Physiologie de la Lamproie, Physiologie de la Seiche; — des questions de Physiologie générale : la greffe animale, la Physiologie comparée de la respiration, etc. Chacune de ces publications échappe à la banalité par quelque trait, un fait singulier, une idée frappante, une disposition expérimentale ingénieuse. La plupart sont des œuvres de détail qui garderont une place honorable dans les répertoires physiologiques.

D'un homme tel que Bert, on attendait davantage. Ses brillantes

facultés, soutenues par une énergie infatigable, promettaient à la physiologie, cultivée sans partage, une riche moisson.

Cette espérance n'a pas été déçue. Dans l'ordre scientifique, Paul Bert a tenu la promesse de ses débuts. Ce prétendu improvisateur a mené à bien une œuvre de longue haleine, une œuvre maîtresse, l'une des plus importantes, sinon la plus importante, qu'ait produites la physiologie pendant une quinzaine d'années.

Il s'agit de ses recherches sur l'influence des variations de la pression barométrique.

Ces recherches capitales qui ont valu à Paul Bert, en 1875, le grand prix biennal de l'Institut, qui, plus tard, en 1881, lui ont ouvert les portes de l'Académie des Sciences, ont été soumises depuis quelques années, tant en France qu'en Allemagne, à des vérifications nombreuses et souvent malveillantes. L'œuvre est sortie victorieusement de cette épreuve, elle subsiste dans son intégrité : à peine la critique a-t-elle pu signaler quelques tares légères qui ne modifient point les grands aspects de l'édifice et qui n'en compromettent point la solidité.

C'est là, je le crois, un jugement définitif. Lorsque nous célébrons le rôle d'un homme politique, nous ne sommes pas sûrs de célébrer autre chose que notre propre passion. Il n'en est pas de même lorsque nous apprécions l'œuvre d'un savant après qu'elle a subi l'épreuve de la méthode expérimentale. Nous pouvons engager l'avenir. Pour ce travail sur la pression, l'avenir placera Paul Bert parmi le très petit nombre des savants qui ont honoré, dans notre siècle, la physiologie française.

Ce n'est point le lieu, ni le moment, d'exposer ce travail considérable. Il y faudrait plus d'attention que n'en comporte l'apparat de cette cérémonie.

Quelques traits généraux doivent suffire.

L'atmosphère qui nous entoure exerce sur nous une action double, mécanique et chimique. Cette écorce aérienne qui enveloppe le globe pèse sur nous, ainsi que nous le savons depuis le temps où Torricelli inventait le baromètre.

Mais cette pression, nous ne la sentons point, parce que nous la sentons toujours; elle ne nous devient sensible, — et encore est-ce d'une manière obscure — que lorsqu'elle subit des variations très grandes, lorsque nous nous élevons dans les régions raréfiées ou que nous nous enfonçons dans les profondeurs de la terre. D'autre part, cette même atmosphère intervient dans notre vie par une condition chimique en fournissant à la respiration l'oxygène qui l'entretient. Ces deux facteurs, dont la nature nous montre les influences mélangées, confondues, en apparence inextricables, Paul Bert a su les dissocier : il a su faire la juste part qui revient à chacun d'eux dans les phénomènes de la vie.

Cette question des rapports de l'être vivant avec l'atmosphère, tantôt plus lourde et tantôt plus légère, n'intéresse pas seulement la théorie. Elle touche à la médecine et jusqu'à l'hygiène des peuples, puisque des millions d'hommes vivent sur les hauts plateaux, dans les pays de montagnes, à des pressions très faibles, et que, d'autre part, de nombreux ouvriers, des pêcheurs de perles, des plongeurs,

des fonceurs de piles de pont, sont exposés, par l'exercice de leur profession, à supporter des atmosphères comprimées. Que d'énigmes offraient à l'observateur les phénomènes curieux *du mal des ballons, du mal des montagnes, l'anoxyhémie des hauts plateaux,* les *accidents et la cachexie des plongeurs,* avant que Paul Bert apportât un peu de lumière dans ces ténèbres.

Mais ce ne sont point les applications possibles de ces études qu'en constituent la haute valeur scientifique. C'est une raison plus pénétrante et plus profonde : C'est qu'elles aboutissent à deux lois générales et élémentaires.

La première est celle que l'on pourrait appeler le *principe de la modération physiologique.* On croyait que l'oxygène, le gaz vital, l'aliment par excellence qui entretient la respiration et l'existence, le *pabulum vitæ,* en un mot, ne pouvait jamais devenir nuisible. Les méfaits incontestables de l'air comprimé, on les attribuait non à l'excès d'oxygène, mais à sa pression, à son effet mécanique. Paul Bert a dissipé cette erreur. Il a montré que l'instrument de la vie devenait l'instrument de la mort, qu'il se changeait en poison mortel, dès qu'il devenait surabondant. La vie ne se soutient que par la mesure en toutes choses ; l'excès nuit autant que le défaut : trop et trop peu d'oxygène nous tuent aussi sûrement. La vertu des choses ne réside pas seulement dans leur nature propre, mais dans leur proportion, et, comme l'a dit Pascal, « les qualités excessives nous sont ennemies. » Cette grande loi de la mesure, cette vérité générale de la nature vivante, n'est-il pas remarquable de la voir précisément mise en lumière par l'homme à qui, en d'autres domaines, des adversaires ont reproché le caractère excessif de ses doctrines.

Et ces études, enfin, si nombreuses et si complexes viennent en quelque sorte aboutir et se résumer dans une loi générale, traduite en une simple phrase : *L'action des gaz et des vapeurs sur l'être vivant est réglée uniquement par leur tension partielle.* Ainsi, voilà d'un coup une classe nombreuse de phénomènes de la vie qui sont ramenés à une cause physique. Du monde de la vie, la question retombe au monde de la pure matière. C'est là le terme de l'ambition du physiologiste, parce que c'est le bout de son rôle ; conduire l'analyse du phénomène vital jusqu'aux confins du monde physique. Peu de savants ont eu l'heureuse fortune d'y réussir. Après Lavoisier, réduisant à la chimie les manifestations mystérieuses encore de la respiration et de la chaleur animale, Claude Bernard nous a légué dans ses études sur l'oxyde de carbone un autre exemple de ces problèmes physiologiques complètement résolus. Paul Bert s'est montré ici l'égal de son maître.

En son élégante simplicité, cette formule de Paul Bert n'a rien à envier à celles des physiciens. Dans le conflit de la plante, de l'animal avec les gaz ou les vapeurs du monde ambiant, l'infinie variété des actions produites découle de cette règle générale comme l'effet de sa cause seconde.

Cette même règle a reçu une autre application dans les travaux de Paul Bert sur l'anesthésie. Tous les résultats remarquables dont il a enrichi la science à ce sujet dérivent de la même source.

La physiologie ne possède pas beaucoup d'exemples d'une loi

aussi simple, aussi élémentaire et universelle, aussi riche enfin en conséquences. Le physiologiste qui en a pénétré le secret a bien mérité de la science ; son nom sera conservé dans l'histoire des conquêtes faites par l'homme sur la nature. Et nous, qui aujourd'hui, rassemblés autour de sa statue, lui accordons ces honneurs presque extraordinaires, nous ne faisons que lui rendre une part de la gloire qu'il aura jetée sur la science de son pays et de son temps.

M. le Docteur Dumontpallier, médecin des hôpiteaux, professeur à la Faculté de médecine, prononce à son tour le discours suivant, au nom de la société de biologie, dont Paul Bert, après Claude Bernard, avait été élu président perpétuel :

## DISCOURS DE M. DUMONTPALLIER

*Au nom de la Société de Biologie*

MESSIEURS,

Paul Bert, avant d'être un homme politique, fut un savant.

L'interprète du gouvernement de la République vous a dit quels ont été les services rendus à la Patrie par le ministre et le colonisateur.

Le représentant de la Faculté des Sciences vous a rappelé les principaux travaux du physiologiste Paul Berl, ce digne élève de Claude Bernard.

Quant à moi, il me reste à dire ce que fut Paul Bert, membre de la Société de Biologie, et ce n'est pas sans un légitime sentiment d'orgueil que je rappellerai que notre collègue trouva dans notre Société les encouragements souvent utiles aux débuts de la carrière.

Que de fois, dès l'année 1863, nous eûmes l'occasion de remarquer chez le jeune travailleur une grande originalité dans la conception et l'accomplissement de ses expériences physiologiques.

Dès les premiers jours de sa vie scientifique, on comprit que Paul Bert occuperait une place élevée dans le monde savant; déjà l'on pouvait prévoir que l'Académie des Sciences lui accorderait les plus grandes récompenses et lui réserverait le suprême honneur de l'admettre parmi ses membres titulaires.

En 1870, Paul Bert, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences de Paris, devint un homme politique. Nous savions l'ardeur du tempérament de notre collègue et, bien que sa puissance de travailleur fût grande, la Société de Biologie le vit, pourquoi ne le dirais-je pas, le vit, non sans regret, entrer dans la vie politique. Certes, il n'était pas homme à abandonner complètement ses aspirations premières; mais nous devions craindre que la politique ne lui prit la plus grande partie d'une existence qu'il ne pourrait plus consacrer exclusivement à la science. Lui dire nos craintes et nos re-

grets eût été inutiles, il n'était pas de ceux auxquels on fait rebrousser chemin, et, certes, la volonté de servir la Patrie avec passion avait seule dicté sa détermination.

Mais son amour pour la science vivait toujours; l'homme politique, resté professeur, n'avait pas déserté le laboratoire du physiologiste et, à la mort de Claude Bernard, la Société de Biologie donna à Paul Bert le titre de président perpétuel.

C'était en 1878, époque où notre collègue avait déjà une part importante dans l'administration des affaires du pays, et cependant, député, puis ministre de l'Instruction publique, il se dérobait aux exigences accablantes de l'homme d'Etat pour venir présider nos séances, diriger nos discussions, et toujours il nous donnait la preuve du souci qu'il prenait des progrès de la Biologie. Que de fois notre admiration fut grande en le voyant mener de front et avec succès des occupations si diverses.

La renommée du membre de l'Institut avait franchi les mers et, lorsque le gouvernement dut confier la direction de notre colonie nouvelle à un administrateur civil, Paul Bert accepta cette importante mission parce qu'il était convaincu que la conquête des armes ne pouvait être affermie que par les bienfaits de la civilisation. Aussi devait-il montrer dans sa nouvelle position la même ardeur dans le travail, et cela au grand avantage de l'administration coloniale. Mais les forces humaines ont des limites et, quelque grande que soit la puissance de volonté d'un homme, quelque généreuse que la nature se soit montrée envers lui, il n'est donné à personne de faire pendant de longues années un double labeur. Le travail, quand il est excessif use, il use sourdement et, quand la maladie survient, les forces font défaut pour la lutte et l'homme succombe.

Ami, le sacrifice de ta vie, tu l'avais consenti le jour où tu as quitté la France. Le sentiment du devoir t'avait marqué la route, et, connaissant les périls de l'entreprise, tu ne souhaitais de vivre que pour accomplir dignemnnt, utilement, la mission que le gouvernement avait confiée à ton intelligence, à ton expérience et à ton dévouement.

Aujourd'hui, une statue élevée par une souscription nationale consacre la valeur des services que tu as rendus à la France. — Honneur à ta mémoire !

Le temps et les tempêtes pourront détruire le bronze qui retrace tes traits; mais l'Histoire, qui traverse les siècles, gardera avec respect le nom du savant et du citoyen qui a donné sa vie pour la Patrie.

M. Viénot, instituteur public, à Paris, délégué du Comité des Instituteurs, au nom des Instituteurs de France, rappelle dans les termes suivants les droits de notre compatriote à la gratitude du corps enseignant et de la France entière pour sa sollicitude pour l'instruction du peuple, pour les grandes lois qu'il a su préparer et faire aboutir :

## DISCOURS DE M. VIÉNOT,

*Délégué du Comité des Instituteurs.*

MESSIEURS,

Appelé à prendre en ce moment la parole, à titre de Délégué du Comité des instituteurs, j'éprouve, avant tout, le besoin de faire appel à toute votre bienveillance, à votre indulgente attention.

Certes, si je n'avais consulté que mes goûts, j'eusse préféré me taire devant cette belle œuvre d'art, qui ravive tous nos regrets, en nous rappelant les traits d'un homme qui savait être, envers les plus humbles, si bienveillant et si bon !

Mais, devant cette statue élevée en l'honneur de l'homme qui a tant fait pour le développement de l'enseignement primaire, n'était-il pas nécessaire qu'un membre de cet enseignement vînt exprimer, au nom de tous, l'admiration et la reconnaissance communes ?

Devant la statue de celui qui s'associait à nos soucis, qui s'intéressait aux besoins matériels de nos familles, n'était-il pas nécessaire qu'une voix reconnaissante et émue vînt exprimer à une famille si douloureusement frappée dans la personne de son chef toute cette respectueuse sympathie, toute cette émotion qui remplit le cœur de chacun de nous ?

C'est ce que vous pensez, messieurs, j'en suis sûr, et vous n'avez pas été étonnés d'apprendre de la bouche de notre honorable président que c'est par milliers que les instituteurs et les institutrices de France ont répondu à l'appel du Comité de souscription. Quand je dis instituteurs, j'entends désigner tous les membres de l'enseignement primaire, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent.

Mais quoi ? Est-ce seulement l'ami des instituteurs, l'avocat passionné de nos intérêts que nous venons saluer ici ? Non, messieurs ! Ah ! sans doute, personne de nous n'oubliera jamais la sollicitude que nous a témoignée Paul Bert ; sans doute, il nous arrivera peut-être encore de répéter, en songeant à lui, ce que les patriotes disent en songeant à Gambetta : « S'il était là ! » mais je puis affirmer, et je l'affirme hautement, notre admiration est puisée à une source plus pure que le souci de nos intérêts !

Nous, instituteurs, nous avons beaucoup aimé Paul Bert, parce que nous avons senti qu'il aimait d'un grand amour cette belle et chère Patrie, que nous avons le devoir de faire aimer nous-mêmes à ces milliers d'enfants qui nous sont confiés et qui seront les hommes et les soldats de demain !

Un des fidèles amis de Paul Bert, l'honorable M. Burdeau, a écrit quelque part : « Paul Bert n'avait qu'un fanatisme : il adorait la « France ! »

Puisse ce patriotisme du vaillant fils d'Auxerre, patriotisme indiscuté aujourd'hui, lui ramener les sympathies de ceux-là mêmes qui se sont montrés pendant sa vie ses plus infatigables adversaires !

En tout cas, ce que nous devons constater, c'est que ce patriotisme a fait de Paul Bert un éducateur !

Il savait bien, lui qui savait tant de choses, que l'enfance d'aujourd'hui est la nation de demain... et, comme il voulait cette nation grande et forte, il n'a pas cru au-dessous de lui de laisser là pour un temps ses belles et nobles études, pour apporter l'appui de son nom, l'autorité de sa science et de sa vive intelligence aux défenseurs de la cause de l'enseignement populaire !

Un des bas-reliefs du monument nous montre Paul Bert présenant des enfants de conditions différentes, paysans et bourgeois, à l'instruction qui, une torche en main, a terrassé l'ignorance.

L'hommage rendu à Paul Bert n'eût pas été complet, si cette face de son activité fût restée dans l'ombre !

C'est bien ainsi, à notre point de vue, qu'il fallait représenter l'éminent député de l'Yonne, qui, dès son entrée au Parlement, en 1872, consacrait toute son énergie, sa grande énergie, à l'accomplissement d'un programme d'enseignement qu'il a résumé lui-même en ces quelques lignes : « La préparation la plus rapide possible de ci-« toyens maîtres de leur esprit, sûrs de leur jugement, pénétrés de « la connaissance de leurs droits et du sentiment de leurs devoirs, « telle doit être aujourd'hui la principale préoccupation de tout vrai « patriote ! Il faut savoir tout abandonner pour cette œuvre urgente « et d'intérêt suprême, tout, jusqu'aux joies de la libre découverte « dans les régions encore inconnues de la science ! »

Ses discours parlementaires, ses conférences, ses ouvrages classiques sont tous inspirés par cette idée ! « Préparer des citoyens sûrs « de leur jugement, maîtres de leur esprit ! »

Ah ! comme il serait nécessaire que cette grande voix se fît encore entendre aujourd'hui, pour mettre en garde les générations qui s'élèvent contre les entraînements irréfléchis !

Pour nous, Messieurs, nous n'oublierons pas les enseignements de Paul Bert. Nous avons compris, avec lui, que le rôle de l'instituteur est de faire « de vrais citoyens, toujours prêts, non pas sous une « impulsion officielle, mais par l'élan généreux et spontané de leur « conscience, à défendre la liberté par le bulletin de vote et à dé-« fendre les frontières à l'aide du fusil ! »

Au reste, messieurs, d'autres voix autrement puissantes que la mienne ont déjà su et sauront rendre encore un digne hommage à l'activité pédagogique de Paul Bert.

Ce qu'il me suffit de dire, au nom de ceux que je représente ici, c'est que les exhortations de ce vaillant, que nous retrouvons debout par cette statue, ont trouvé de l'écho dans la conscience des instituteurs et des institutrices de France.

Dans notre société démocratique, il n'y a pas d'hommes nécessaires, il est vrai, mais il y en a d'éminemment utiles ! Paul Bert était de ceux-là !... Et c'est pour cela, messieurs, que nous, les plus modestes serviteurs de la démocratie, nous avons joint notre témoignage au témoignage éclatant qui vient d'être rendu à Paul Bert.

Oui, à cet homme qui a travaillé à faire la France belle et forte par l'instruction, à celui qui a relevé le rôle de l'instituteur et dont la devise était : « Par l'école, pour la Patrie ! » à cet avocat de la cause populaire, à ce patriote, qui voulant la France forte au-dedans, la voulait grande au dehors et qui, partisan de la politique d'expan-

sion coloniale, n'a pas reculé devant la nécessité d'exposer sa vie pour une cause en laquelle il avait foi, pour le succès d'une entreprise qu'il croyait, qu'il savait être avantageuse pour sa patrie ; oui, à ce vrai, à ce grand citoyen, nous avons voulu apporter le trop faible tribut de nos hommages !

Un grand témoignage que nous lui rendons aussi, malgré nous, c'est celui qui consiste à emporter de cette belle fête la patriotique douleur de l'avoir perdu !

## M. le Maire d'Auxerre prend ensuite la parole :

### DISCOURS DE M. LE MAIRE D'AUXERRE.

MESSIEURS,

La ville d'Auxerre est heureuse et fière du nouvel hommage que reçoit aujourd'hui la mémoire d'un de ses plus illustres enfants, devant les représentants du gouvernement de la République, des grands corps savants, devant cette assemblée imposante qui est déjà la postérité et qui ratifie l'honneur accordé à Paul Bert.

Cette statue, qui fait revivre notre éminent concitoyen dans l'activité féconde de son génie scientifique, dans l'ardeur fervente de son patriotisme, c'est le triomphe du savant qui s'est distingué par de belles découvertes, de l'homme d'Etat qui a mis au service de son pays une éloquence originale, une volonté énergique, une intelligence large et pratique, une foi républicaine sincère ; du Français qui, à l'âge où d'autres auraient goûté un repos légitime, a eu le courage de s'arracher à ses travaux, à ses amis, à toutes les séductions, à toutes les joies du sol natal, pour aller tenter là-bas, dans l'Extrême-Orient, une entreprise glorieuse et mourir au champ d'honneur.

A tous ces titres, Paul Bert avait droit à ce monument que lui offre la gratitude de ses admirateurs ; ils ont voulu, dès maintenant, rendre hommage à son talent de premier ordre, et l'Histoire ne les démentira point. C'est la meilleure consolation que nous puissions trouver à cette catastrophe soudaine, à cette mort foudroyante qui nons a enlevé Paul Bert en pleine possession de son génie, dans toute la vigueur de sa jeunesse intellectuelle. En songeant à ce qu'il a fait dans cette carrière trop courte, nous regrettons davantage ce qu'il aurait pu faire pour la République et pour la France, à cette époque où nous avons besoin de tous les dévouements et de toutes les intelligences.

Mais, si les amis de Paul Bert ont senti aujourd'hui se réveiller leur douleur, si la grandeur de l'hommage leur fait comprendre encore plus cruellement la grandeur de la perte, qu'ils n'oublient pas, du moins, que les *statues*, souvenirs de deuil, sont aussi et surtout comme le récit d'une belle vie, des monuments d'espérance, et que le bronze conserve pour les générations futures les enseignements du passé. Paul Bert est là debout, donné en exemple à nos enfants comme un travailleur infatigable, comme un républicain convaincu, comme un Français esclave de son devoir jusqu'à la mort ; il leur inspire sa vaillante énergie ; il leur souffle son courage ; il leur commande de donner sans marchander leurs efforts, leur intelligence, leur vie, à la Patrie et à la République.

A la suite de ces discours, le 4e de ligne, peloton annamite en avant, musique en tête, défile par sections devant la Statue. Les officiers saluent de l'épée, les soldats présentent les armes.

Le cortège officiel retourne à la préfecture dans l'ordre que nous avons décrit ci-dessus pour l'aller, et la foule, longtemps maintenue, se précipite à son tour sur le Pont pour admirer la Statue.

A six heures du soir, un banquet réunissait dans le grand salon de la Préfecture un certain nombre d'invités, quelques tiraillements avec la municipalité, n'ayant pas permis d'organiser un banquet populaire comme il avait été décidé tout d'abord.

L'ambassade annamite figurait au premier plan, chaque personnage ayant debout, derrière lui, son interprète.

Les ministres et les invités songent ensuite au départ et montent en voiture pour se rendre à la gare. Sur leur passage, surprise nouvelle, changement à vue. Aux fleurs et à la verdure des guirlandes de la matinée a succédé un embrasement général.

Le pont s'illumine de mille flammes; la statue de P. Bert rayonne sous les feux de deux phares électriques.

L'avenue Gambetta resplendit, flamboyante de lumière.

Les arcs de triomphe, les guirlandes, les arbres, les maisons étincellent de lignes incessantes de lanternes vénitiennes.

On dit que l'ambassade annamite, émerveillée, c'est écriée : C'est aussi beau qu'à la fête des Lanternes à Pékin. »

La place de la Gare était si bondée de monde, que les voitures ministérielles ne purent aller qu'au pas, avec difficulté de se frayer un chemin.

Tout à coup, dans cette foule, retentit un cri immense :

« Vive Spuller ! Vive la République ! »

Debout, dans sa voiture, M. le ministre des affaires étrangères réplique à cette acclamation :

« Vive Auxerre ! Adieu, mes bons amis ! »

Le peloton annamite, rangé sur le perron de la gare, donne aussi sa note, par un cri strident de : « Vive ! Vive Auxerre !

C'est fini, le train part, emportant vers Paris nos visiteurs d'un jour.

Narrateur fidèle des épisodes qui ont marqué la grande fête d'inauguration du monument, nous ne pouvons rien laisser dans l'oubli.

Au moment où le cortège se mettait en marche, un des vieux amis de Paul Bert a apporté une pièce de poésie qui aurait certainement été lue, si elle eût été connue plus tôt. Les détails de la cérémonie officielle ayant été réglés par le gouvernement, on n'a pu autoriser à temps la lecture de cette pièce, qui eût terminé dignement l'hommage rendu à notre cher compatriote, dans la fête du 7 juillet.

Nous ne pouvons mieux terminer cette notice qu'en donnant le texte des vers composés par M. le capitaine Collette.

H. Monceaux.

## A PAUL BERT, LES AMIS FIDÈLES

Où le conduisez-vous ? — A la mort. — A la gloire !
(Pierre Corneille.)

I

Paul Bert, tu nous l'as dit : la mort, toujours injuste,
Se plaît à décimer la légion auguste
Des cœurs vaillants marqués pour la postérité ;
Et les plus fiers lutteurs, vaincus par la tourmente,
Succombent, — arrachés à leur gloire vivante, —
Pour naître à l'Immortalité.

France ! Tu te souviens d'une funèbre aurore...
La blessure, en ton cœur ouverte, saigne encore...
Tes fils ont dû conduire à l'éternel repos,
— Ravis à la même heure, à la Patrie en larmes, —
Gardiens de ton honneur, — ô France ! — et de tes armes,
Gambetta, Chanzy, deux héros.

Quand, suivant du tribun la cendre glorieuse,
Tout un peuple eut gravi ta cîme douloureuse,
Mont des Martyrs ! — A l'heure où le ciel s'étoilait,
Quand Paris dut quitter, dans un morne silence,
Ce cercueil qu'abritait le drapeau de la France,
Le Drapeau qu'un crêpe voilait.

Dans le caveau tendu de longs voiles funèbres,
— Alors qu'on entendait encor dans les ténèbres
L'immense fleuve humain rouler ses derniers flots,
Près du cœur, dont la mort avait éteint la flamme,
Tu laissas s'exhaler la plainte de ton âme,
Paul Bert, en d'immortels sanglots.

II

Ces émouvants adieux, il faudrait les redire,
Près de ce bronze glorieux ;
Ces cris désespérés, enfants de ton délire,
Ces regrets et ces pleurs que la tendresse inspire
Montent, comme un torrent, de nos cœurs à nos yeux.

O mon ami, voici les compagnons fidèles,
Les vieux, les aimés de ton cœur,
Que les jours du triomphe ont pu trouver rebelles,
Mais qui ne manquaient pas aux heures solennelles,
Quand passait sur ton front le souffle du malheur.

Nous avons pu, guidés par l'éloquence même,
Te suivre sur les vastes mers.....
Celui qui, près de toi, fut à l'adieu suprême (1),
Nous a fait, en tremblant, le douloureux poëme
De ton pélerinage aux bords de l'Univers...

Tu partais, plein d'espoir, mais prêt au sacrifice ;
Et, d'un grand coup d'aile emporté,
Conduit dans l'œuvre sainte et civilisatrice,
Par la noble science et l'austère justice,
L'amour de la Patrie et de la Liberté.

Un triple airain ceignait ta poitrine énergique :
L'amitié, l'amour et la foi ;
Et tu marchais ainsi, fils de la République,
Dans un cercle sacré : ta famille héroïque,
Et les cœurs dévoués rangés autour de toi !

Tu partis, tout entier à cette grande œuvre :
Réaliser pour l'avenir
Ce rêve de Dupleix, une œuvre grandiose
Et bien française... Hélas ! ce fut l'apothéose,
Et du grand citoyen la mort fit un martyr.

(1) M. Etienne, qui prononça à Auxerre l'un des discours, était près de Paul Bert, au lit de mort de Gambetta.

## III

Vous nous l'avez rendu, cœurs aimés, mains pieuses...
Il dort au paternel tombeau.
Et la France, à son tour, de ses mains généreuses,
L'a couvert des plis du drapeau.

Nous avons pu revoir ce fils de tes entrailles,
Auxerre, doux pays natal !
Celui dont tout un peuple, au jour des funérailles,
A suivi le char triomphal.

Le merveilleux ciseau dont la savante audace
A su, dans un sublime effort,
Creuser, fixant ses yeux sur la terre d'Alsace,
Le lion qui garde Belfort,

La main qui fit surgir des flots de l'Atlantique,
Liberté, ton phare vainqueur,
Nous ressuscite cette image héroïque
Où battait un si noble cœur !

Bartholdi, ciseleur de ce grand reliquaire,
Gloire à ton ciseau créateur ! (1)
Peynot nous a rendu l'orateur populaire,
Et le grand colonisateur.

## IV

Maître, quand ton ciseau fidèle
A dû rendre pour l'avenir
Les traits de ce puissant modèle,
Que de fois ta main dut frémir !
L'Inspiration, en ton âme,
Allumait sa divine flamme,
Toute d'amour et de douleur ;
Et, pour créer l'œuvre vivante,
Tu mis dans la lave brûlante
Tout ton talent..... et tout ton cœur.

Noble cité, dans ton histoire,
Paul Bert entre vivant, debout,
Complétant un trio de gloire,
Avec Fourier, avec Davout !

(1) Allusion au sculpteur Bartholdi, qui a exécuté le monument placé sur la tombe de Paul Bert, et à notre compatriote Peynot, qui a exécuté la statue et les bas-reliefs du monument.

Les grands morts qui, dans ta poussière,
Sont la semence avant-courrière
De l'avenir mystérieux,
Tu sais, — mère toujours féconde,
Les faire, à la face du Monde,
Jaillir en bronze glorieux !

La voilà, l'œuvre impérissable,
L'image auguste du semeur,
Soulevant d'un peuple innombrable
La longue et l'ardente clameur...
Et maintenant, vieille Patrie,
Que, du fils qui te glorifie,
Le bronze à ton sol est rivé,
Laisse exulter ton cœur de mère...
Entonne le chant séculaire...
« Le jour de gloire est arrivé ! »

---

# MERCURIALES

DES

# PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

## VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | 750 | 17 72 | | | 150 | 10 » | 230 | 10 » | 36 | 8 50 | » 30 | » 28 | 1 20 | 1 20 | 1 10 | 1 40 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 573 | 18 18 | | | 112 | 9 75 | 107 | 10 25 | 45 | 9 » | » 27 | » 25 | » » | 1 20 | 1 30 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | 355 | 19 08 | | | 85 | 9 75 | 126 | 10 25 | 43 | 9 25 | » 32 | » » | » » | 1 10 | 1 20 | 1 50 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 403 | 19 75 | | | 21 | 9 50 | 34 | 10 50 | 64 | 9 75 | » 32 | » » | » » | 1 10 | 1 20 | 1 50 | 1 30 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz.. | 552 | 19 54 | | | 74 | 10 » | 76 | 10 50 | 272 | 9 37 | » 27 | » » | » » | 1 10 | 1 20 | 1 40 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 556 | 19 37 | | | 42 | 10 » | 136 | 10 50 | 171 | 9 40 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 30 | 1 40 | 1 15 | | | | | | |
| Avril.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | 428 | 19 85 | | | 13 | 9 87 | 45 | 11 » | 89 | 9 50 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 45 | 1 50 | 1 30 | | | | | | |
| Mai.... | pr. quinz.. | 204 | 20 30 | | | » | » » | 9 | 10 75 | 41 | 10 » | » 30 | » » | » » | 1 15 | 1 25 | 1 38 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 528 | 20 01 | | | 12 | 10 » | 2 | 10 25 | 61 | 10 13 | » 30 | » » | » » | 1 15 | 1 20 | 1 40 | 1 15 | | | | | | |
| Juin.. | pr. quinz.. | 385 | 19 59 | | | 16 | 9 87 | » | » » | 125 | 10 » | » 30 | » » | « » | » 80 | 1 40 | 1 60 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 362 | 19 02 | | | 9 | 10 » | 3 | 10 » | 63 | 9 90 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 2 » | 1 35 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz.. | 257 | 19 21 | | | 2 | 9 50 | 20 | 10 » | 59 | 9 37 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 30 | 1 40 | 1 15 | | | | | | |
| | deux. quin. | 301 | 19 86 | | | 4 | 8 » | 9 | 10 50 | 45 | 9 50 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 30 | 1 45 | 1 15 | | | | | | |
| Août.... | pr. quinz.. | 80 | 21 20 | | | 14 | 9 » | » | » » | 19 | 9 67 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 30 | 1 45 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 278 | 20 52 | | | 12 | 9 » | 1 | 9 50 | 25 | 10 » | » 30 | » » | » » | 1 15 | 1 20 | 1 40 | 1 10 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz.. | 374 | 19 62 | | | 30 | 10 » | 41 | 9 75 | 28 | 9 50 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 25 | 1 60 | 1 40 | | | | | | |
| | deux. quin. | 647 | 18 52 | | | 138 | 10 » | 64 | 8 87 | 114 | 8 87 | » » | » » | » » | 1 25 | 1 25 | 1 45 | 1 20 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz.. | 380 | 18 94 | | | 58 | 10 » | 111 | 9 12 | 49 | 8 37 | » » | » » | » » | 1 20 | 1 25 | 1 40 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 378 | 19 18 | | | 50 | 10 » | 46 | 9 75 | 28 | 8 37 | » » | » » | » » | 1 25 | 1 30 | 1 60 | 1 25 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | 449 | 19 20 | | | 50 | 10 » | 73 | 10 » | 29 | 9 » | » » | » » | » » | 1 20 | 1 30 | 1 50 | 1 15 | | | | | | |
| | deux. quin. | 758 | 19 09 | | | 130 | 10 09 | 212 | 10 18 | 59 | 8 75 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 30 | 1 50 | 1 25 | | | | | | |
| Déc.... | pr. quinz... | 641 | 18 80 | | | 146 | 10 07 | 269 | 10 08 | 24 | 9 » | » » | » » | » » | 1 15 | 1 30 | 1 40 | 1 25 | | | | | | |
| | deux. quin. | 750 | 18 93 | | | 110 | 10 » | 265 | 9 72 | 92 | 9 » | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 25 | 1 45 | 1 15 | | | | | | |
| Totaux..... | | 10391 | | | | 1278 | | 1879 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne. | | | 19 45 | | | | 9 74 | | 10 06 | 1581 | 8 87 | » 29 | » 27 | 1 20 | 1 20 | 1 27 | 1 48 | 1 24 | | | | | | |

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. Prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES Foin. le quin. | FOURRAGES Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | 77 | 17 16 | » | » » | » | » » | » | » » | 94 | 8 » | » 33 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 46 | | | | | | |
| | deux. quin. | 73 | 17 75 | » | » » | » | » » | » | » » | 102 | 7 99 | » 33 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 40 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | 43 | 18 33 | » | » » | » | » » | » | » » | 70 | 8 16 | » 33 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 26 | 19 » | » | » » | » | » » | » | » » | 78 | 8 33 | » 33 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | 46 | 18 83 | » | » » | » | » » | » | » » | 222 | 8 33 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 13 | 19 » | » | » » | » | » » | » | » » | 51 | 8 50 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Avril... | pr. quinz... | 36 | 19 42 | » | » » | » | » » | 4 | 11 » | 60 | 9 33 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 25 | 19 75 | » | » » | » | » » | 11 | 11 50 | 47 | 9 » | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Mai..... | pr. quinz... | 46 | 19 83 | » | » » | » | » » | » | » » | 79 | 9 44 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 33 | 19 42 | » | » » | » | » » | » | » » | 48 | 9 » | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | 9 | 19 22 | » | » » | » | » » | » | » » | 36 | 9 » | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | 22 | 18 83 | » | » » | » | » » | » | » » | 66 | 8 66 | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | 15 | 18 66 | » | » » | » | » » | » | » » | 45 | 8 66 | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| | deux. quin. | 16 | 18 83 | » | » » | » | » » | » | » » | 49 | 8 83 | » 35 | » 30 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| Août.. | pr. quinz... | 10 | 19 42 | » | » » | 9 | 9 50 | » | » » | 21 | 8 58 | » 36 | » 33 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| | deux. quin. | 12 | 19 92 | » | » » | » | » » | » | » » | 9 | 9 » | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | 57 | 19 » | 3 | 14 66 | 4 | 10 » | » | » » | 39 | 7 75 | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| | deux. quin. | 74 | 18 16 | » | » » | 15 | 9 50 | » | » » | 48 | 7 58 | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | 191 | 18 66 | » | » » | » | » » | » | » » | 42 | 7 33 | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | 174 | 19 11 | » | » » | » | » » | » | » » | 49 | 7 50 | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | 48 | 18 58 | » | » » | » | » » | » | » » | 67 | 7 75 | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | 55 | 19 17 | » | » » | » | » » | » | » » | 81 | 8 33 | » 37 | » 35 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| Déc..... | pr. quinz... | 31 | 19 » | » | » » | » | » » | » | » » | 105 | 8 » | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| | deux. quin. | 54 | 19 33 | » | » » | » | » » | » | » » | 96 | 8 50 | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 1 90 | 1 40 | | | | | | |
| Totaux..... | | 1189 | | 3 | | 28 | | 15 | | 1604 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne..... | | | 18 51 | | 14 66 | | 9 66 | | 11 25 | | 8 39 | » 35 | » 33 | 1 34 | 1 34 | 1 60 | 1 71 | 1 36 | | | | | | |

## VILLE DE JOIGNY.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | 5 | 16 25 | | | » | » » | » | » » | 4 | 9 16 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | 4 | 16 46 | | | » | » » | » | » » | 7 | 8 34 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | 2 | 17 80 | | | » | » » | » | » » | 4 | 9 50 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 8 | 9 73 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz.. | 3 | 18 13 | | | » | » » | 1 | 11 25 | 74 | 9 52 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | 1 | 17 50 | | | 1 | 8 75 | » | » » | 36 | 9 43 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Avril.... | pr. quinz.. | 1 | 17 80 | | | 1 | 8 43 | 2 | 10 30 | 66 | 9 38 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | 1 | 9 05 | 4 | 10 75 | 18 | 9 60 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Mai.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 18 | 9 74 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | 3 | 17 80 | | | » | » » | » | » » | 9 | 9 88 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Juin.. | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 19 | 9 49 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 13 | 9 87 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 14 | 9 78 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 19 | 9 38 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Août.... | pr. quinz.. | 2 | 17 05 | | | » | » » | » | » » | 2 | 9 57 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 7 | 9 06 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz.. | 11 | 17 05 | | | 25 | 8 61 | » | » » | 14 | 8 58 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | 2 | 9 37 | » | » » | 4 | 8 19 | » 36 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz.. | 14 | 18 50 | | | 17 | 9 38 | 2 | 9 38 | 43 | 7 91 | » 37 | » 34 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | 5 | 18 44 | | | » | » » | 1 | 8 75 | 6 | 8 02 | » 37 | » 34 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | 3 | 18 75 | | | » | » » | » | » » | 4 | 7 87 | » 37 | » 34 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 37 | » 34 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Déc.... | pr. quinz... | 1 | 18 13 | | | » | » » | » | » » | 4 | 8 40 | » 37 | » 34 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 5 | 8 13 | » 37 | » 34 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Totaux..... | | 55 | | | | 47 | | 10 | | 398 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne. | | | 17 66 | | | | 8 93 | | 10 08 | | 9 06 | » 34 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 16 | 1 60 | | | | | | |

## VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère. | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | | | | | » | » » | » | » » | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | » | » » | » | » » | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | | | | | » | » » | » | » » | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | » | » » | » | » » | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | | | | | » | » » | » | » » | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | » | » » | » | » » | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Avril... | pr. quinz... | | | | | » | » » | 75 | 12 12 | 200 | 9 75 | » | 32 | » 90 | » 90 | 1 30 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | » | » » | 140 | 12 41 | 283 | 10 50 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Mai..... | pr. quinz... | | | | | » | » » | 102 | 12 50 | 132 | 10 » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | » | » » | 41 | 12 50 | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | | | | | » | » » | 104 | 12 50 | 188 | 9 75 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | » | » » | 65 | 13 25 | 111 | 9 50 | » | 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | | | | | » | » » | 55 | 13 25 | 185 | 9 06 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin | | | | | » | » » | 79 | 12 17 | 58 | 9 42 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Août.... | pr. quinz... | | | | | » | » » | 39 | 12 50 | 49 | 9 75 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | 26 | 8 75 | 25 | 12 50 | 67 | 10 12 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | | | | | 52 | 8 87 | 80 | 11 65 | 172 | 9 25 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | 130 | 9 20 | 134 | 9 75 | 153 | 9 » | » | 35 | 1 20 | 1 20 | 1 20 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | | | | | 65 | 9 25 | 64 | 9 08 | 134 | 8 58 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin | | | | | 25 | 9 62 | 25 | 10 » | 37 | 8 50 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Nov..... | pr. quinz... | | | | | 50 | 9 37 | 62 | 9 75 | 51 | 8 75 | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | 147 | 9 50 | 96 | 9 62 | 141 | 9 » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| Déc..... | pr. quinz... | | | | | 50 | 9 62 | 90 | 9 75 | » | » » | » | » | » » | » » | » » | » » | » » | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | 64 | 9 16 | 156 | 9 25 | 156 | 8 58 | » | 35 | 1 10 | 1 10 | 1 35 | 1 60 | 1 30 | | | | | | |
| Totaux... | | | | | | 609 | | 1332 | | 2117 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | | | | | | 9 26 | | 10 80 | | 9 34 | » | 33 | 1 10 | 1 10 | 1 31 | 1 72 | 1 32 | | | | | | |

## VILLE DE SENS.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | 1 | 10 66 | 10 | 8 41 | » | » » | 1 70 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 40 | 7 75 | 4 37 | 16 » | 16 » | 2 50 | 2 55 |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 13 | 8 58 | » | » » | 1 70 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 40 | 7 66 | 3 75 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Févr.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 9 | 9 » | » | » » | 1 70 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 40 | 7 50 | 4 50 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 22 | 9 16 | » | » » | 1 70 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 40 | 7 70 | 4 » | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Mars.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 180 | 9 58 | » | » » | 1 70 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 40 | 7 50 | 4 » | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 165 | 9 08 | » | » » | 1 70 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 40 | 7 50 | 4 » | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Avril.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 60 | 9 08 | » | » » | 1 70 | 1 50 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 7 97 | 4 12 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 120 | 9 27 | » | » » | 1 70 | 1 50 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 7 96 | 4 25 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Mai.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 19 | 9 70 | » | » » | 1 70 | 1 50 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 8 35 | 4 25 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 37 | 9 58 | » | » » | 1 70 | 1 50 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 8 12 | 4 12 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Juin.. | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 37 | 9 78 | » | » » | 1 70 | 1 50 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 7 » | 4 » | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 24 | 9 66 | » | » » | 1 70 | 1 50 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | » » | 4 25 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Juill.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 25 | 9 24 | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 8 25 | 4 37 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 43 | 9 » | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 9 90 | 5 08 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Août.... | pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 26 | 8 83 | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 9 55 | 5 37 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | 6 | 17 33 | | | 1 | 10 » | » | » » | 15 | 9 16 | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 9 25 | 5 50 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Sept.... | pr. quinz.. | » | » » | | | 18 | 10 83 | » | » » | 34 | 8 89 | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 9 57 | 5 42 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| | deux. quin. | 3 | 20 » | | | 66 | 11 22 | » | » » | 78 | 8 24 | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 9 46 | 5 33 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Octob.. | pr. quinz.. | 36 | 21 33 | | | 3 | 11 » | » | » » | 39 | 8 11 | » | » » | 1 70 | 1 40 | 1 80 | 1 85 | 1 50 | 9 17 | 5 25 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 16 | 8 41 | » | » » | 1 70 | 1 40 | 1 80 | 1 85 | 1 50 | 10 25 | 4 37 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| Nov.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 30 | 8 41 | » | » » | 1 70 | 1 40 | 1 80 | 1 85 | 1 50 | 9 87 | 5 37 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 16 | 8 33 | » | » » | 1 70 | 1 40 | 1 80 | 1 85 | 1 50 | 9 70 | 5 50 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| Déc.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 12 | 8 50 | » | » » | 1 70 | 1 40 | 1 80 | 1 85 | 1 50 | 8 60 | 5 12 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 16 | 8 58 | » | » » | 1 70 | 1 55 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | 9 13 | 5 30 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Totaux..... | | 45 | | | | 88 | | 1 | | 1046 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne. | | | 19 55 | | | | 10 75 | | 10 66 | | 8 94 | » | » » | 1 70 | 1 44 | 1 80 | 1 82 | 1 46 | 8 59 | 4 60 | 15 58 | 15 58 | 2 60 | 2[illegible] |

## VILLE DE TONNERRE.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES Foin. le quin. | FOURRAGES Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Févr.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Mars.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Avril.... | pr. quinz... | 4 | 18 25 | | | » | » » | 1 | 10 » | 11 | 9 35 | » 35 | » 30 | 1 45 | 1 45 | 1 65 | 1 65 | 1 55 | 6 40 | » » | 10 25 | 9 60 | 2 75 | 3 75 |
| | deux. quin. | 6 | 17 95 | | | » | » » | 24 | 11 30 | 18 | 9 17 | » 35 | » 30 | 1 65 | 1 65 | 1 70 | 1 80 | 1 55 | 6 60 | 5 20 | 10 25 | 9 60 | 2 75 | 3 75 |
| Mai.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | 6 | 18 60 | | | » | » » | » | » » | 32 | 9 50 | » 35 | » 30 | 1 65 | 1 65 | 1 70 | 1 80 | 1 55 | 6 20 | 6 20 | 10 25 | 9 60 | 2 75 | 3 75 |
| Juin.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | 4 | 17 45 | | | » | » » | 24 | 9 50 | 35 | 7 60 | » 35 | » 30 | 1 65 | 1 65 | 1 70 | 1 80 | 1 55 | 6 20 | 6 » | 10 25 | 9 60 | 2 75 | 3 75 |
| Juill.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Août.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | 2 | 10 » | 2 | 10 50 | » | » » | » » | » » | 1 60 | 1 50 | 1 65 | 2 » | 1 60 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Sept.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | 1 | 10 » | 4 | 8 50 | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | 2 | 20 » | | | » | » » | 7 | 11 55 | 7 | 10 » | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 » | 1 60 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Octob.. | pr. quinz... | 3 | 20 » | | | » | » » | » | » » | 2 | 8 75 | » 38 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 65 | 2 » | 1 70 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin | 1 | 20 » | | | » | » » | » | » » | 1 | 8 75 | » 38 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 65 | 2 » | 1 70 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Nov.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 38 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 65 | 2 » | 1 60 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 2 | 8 75 | » 38 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 65 | 2 » | 1 60 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Déc.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 38 | » 33 | » 60 | 1 60 | 1 75 | 2 » | 1 40 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Totaux..... | | 26 | | | | 2 | | 59 | | 112 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne... | | | 18 89 | | | | 10 » | | 10 47 | | 8 93 | » 37 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 66 | 1 98 | 1 58 | 6 35 | 5 80 | 10 25 | 9 60 | 2 75 | 3 75 |

## VILLE DE TOUCY.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. Prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | 136 | 16 72 | 21 | 13 62 | 31 | 10 25 | 27 | 10 37 | 134 | 7 80 | » 32 | » 30 | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 1 50 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 66 | 17 30 | 7 | 13 75 | 12 | 10 37 | 16 | 10 75 | 43 | 8 27 | » 32 | » 30 | 1 30 | 1 30 | 1 50 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | 70 | 17 42 | 12 | 14 32 | 21 | 10 55 | 14 | 11 50 | 82 | 9 07 | » 32 | » 30 | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 1 50 | 1 15 | | | | | | |
| | deux. quin. | 29 | 18 07 | 5 | 16 » | » | » » | 3 | 11 25 | 84 | 9 45 | » 32 | » 30 | 1 25 | 1 25 | 1 40 | 1 70 | 1 15 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | 98 | 19 07 | 25 | 15 67 | 19 | 10 75 | 69 | 11 35 | 476 | 9 10 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 30 | 1 50 | 1 10 | | | | | | |
| | deux. quin. | 148 | 18 75 | 23 | 15 51 | 42 | 10 61 | 94 | 11 55 | 373 | 9 01 | » 32 | » 30 | 1 13 | 1 13 | 1 26 | 1 43 | 1 10 | | | | | | |
| Avril... | pr. quinz... | 87 | 18 87 | 17 | 15 90 | 19 | 10 40 | 73 | 12 05 | 138 | 9 30 | » 32 | » 30 | 1 10 | » 10 | 1 30 | 1 40 | 1 10 | | | | | | |
| | deux. quin. | 79 | 19 02 | 13 | 16 12 | 6 | 12 50 | 63 | 12 05 | 190 | 9 42 | » 32 | » 30 | 1 15 | 1 15 | 1 30 | 1 50 | 1 10 | | | | | | |
| Mai..... | pr. quinz... | 117 | 19 12 | 33 | 15 90 | 41 | 11 87 | 36 | 12 85 | 207 | 9 60 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 25 | | | | | | |
| | deux. quin. | 85 | 19 22 | 18 | 15 87 | 27 | 11 87 | 34 | 12 82 | 109 | 9 45 | » 32 | » 30 | 1 30 | 1 30 | 1 55 | 1 65 | 1 20 | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | 125 | 19 »» | 27 | 15 85 | 39 | 12 10 | 17 | 12 70 | 175 | 9 07 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 45 | 1 70 | 1 15 | | | | | | |
| | deux. quin. | 224 | 18 50 | 48 | 15 25 | 39 | 12 05 | 29 | 12 65 | 341 | 8 65 | » 32 | » 30 | 1 26 | 1 26 | 1 36 | 1 58 | 1 20 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | 74 | 18 87 | 23 | 16 05 | 6 | 12 22 | 10 | 13 35 | 76 | 8 87 | » 32 | » 30 | 1 15 | 1 15 | 1 25 | 1 55 | 1 15 | | | | | | |
| | deux. quin. | 60 | 19 62 | 5 | 16 10 | 9 | 11 85 | 14 | 14 05 | 148 | 8 67 | » 32 | » 30 | 1 15 | 1 15 | 1 20 | 1 50 | 1 15 | | | | | | |
| Août.. | pr. quinz... | 59 | 21 47 | 2 | 17 25 | 6 | 11 25 | » | » » | 96 | 9 07 | » 32 | » 30 | 1 10 | 1 10 | 1 05 | 1 55 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 119 | 20 90 | 1 | 13 50 | 8 | 12 25 | 1 | 10 » | 85 | 8 85 | » 32 | » 30 | 1 10 | 1 10 | 1 25 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | 125 | 20 10 | 11 | 14 91 | 39 | 10 58 | 13 | 10 62 | 157 | 9 08 | » 32 | » 30 | 1 10 | 1 10 | 1 33 | 1 63 | 1 16 | | | | | | |
| | deux. quin. | 126 | 19 70 | 3 | 16 25 | 29 | 12 20 | 25 | 10 47 | 107 | 7 85 | » 32 | » 30 | 1 10 | 1 10 | 1 40 | 1 55 | 1 20 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | 363 | 19 72 | 2 | 13 75 | 10 | 12 10 | 9 | 10 22 | 130 | 7 57 | » 35 | » 32 | 1 10 | 1 10 | 1 45 | 1 65 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 166 | 18 22 | » | » » | 2 | 11 25 | 4 | 10 42 | 90 | 7 67 | » 35 | » 32 | 1 10 | 1 10 | 1 50 | 1 65 | 1 20 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | 159 | 17 97 | 4 | 15 10 | 2 | 12 50 | 21 | 10 05 | 219 | 7 50 | » 35 | » 32 | 1 15 | 1 15 | 1 50 | 1 70 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 146 | 17 52 | 2 | 13 87 | 6 | 10 87 | 88 | 9 62 | 141 | 7 65 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 45 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Déc..... | pr. quinz... | 156 | 17 93 | 14 | 13 91 | 2 | 10 75 | 42 | 9 81 | 227 | 7 60 | » 35 | » 32 | 1 10 | 1 10 | 1 60 | 1 60 | 1 10 | | | | | | |
| | deux. quin. | 141 | 18 10 | 6 | 13 87 | 6 | 10 75 | 26 | 10 27 | 128 | 7 80 | » 35 | » 32 | 1 10 | 1 10 | 1 40 | 1 50 | 1 20 | | | | | | |
| Totaux..... | | 2958 | | 322 | | 421 | | 728 | | 3956 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne... | | | 18 79 | | 15 15 | | 11 38 | | 10 89 | | 8 59 | » 33 | » 30 | 1 17 | 1 17 | 1 37 | 1 57 | 1 16 | | | | | | |

VILLE DE VERMENTON.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES Foin. le quin. | FOURRAGES Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère. | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 40 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 20 | 1 20 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 20 | 1 20 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 20 | 1 20 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Avril... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Mai.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin | | | | | | | | | | | » 30 | » 27 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Août.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Déc.... | pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| | deux. quin. | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Totaux.... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | | | | | | | | | | | » 32 | » 29 | 1 35 | 1 35 | 1 58 | 1 88 | 1 50 | | | | | | |

## VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE. | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. le kil. | Vache. le kil. | Veau. le kil. | Mouton. le kil. | Cochon. le kil. | Foin. le quin. | Paille. le quin. | Chêne. le stère | Blanc. le stère | Charbon de bois. l'hect | Fossiles l'hect |
| Janv.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 50 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 81 | 9 83 | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | 45 | 9 » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Avril.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 12 | 11 68 | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Mai..... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 30 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Août.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | » | » » | | | 69 | 11 03 | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 12 | 20 » | | | 6 | 11 50 | | | 6 | 7 58 | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | 57 | 21 33 | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Nov..... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Déc..... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 32 | | | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |
| Totaux..... | | 69 | | | | 75 | | | | 144 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne... | | | 20 66 | | | | 11 29 | | | | 9 52 | » 32 | | | 1 40 | 1 59 | 1 80 | 1 30 | | | | | | |

## VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

| ANNÉE 1888. | | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE. | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. le kil. | Vache. le kil. | Veau. le kil. | Mouton. le kil. | Cochon. le kil. | Foin. le quin. | Paille. le quin. | Chêne. le stère | Blanc. le stère | Charbon de bois. l'hect. | Fossiles l'hect. |
| Janv.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | 3 | 8 25 | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 3 | 9 » | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 15 | 9 13 | » 34 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| | deux. quin. | 2 | 20 » | | | » | » » | | | 19 | 9 25 | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| Avril.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 6 | 9 » | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | 5 | 9 25 | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| Mai.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 80 | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 3 | 9 25 | » 35 | » 33 | 1 53 | 1 53 | 1 80 | 1 93 | 1 67 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 90 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | 5 | 9 25 | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Août.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 36 | » 34 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 3 | 9 » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | 6 | 9 » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | 2 | 19 » | | | 4 | 10 » | | | » | » » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | » | » » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | » | » » | | | » | » » | | | 5 | 8 58 | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Déc.... | pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | | | 3 | 8 65 | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| | deux. quin. | 2 | 20 » | | | » | » » | | | » | » » | » 38 | » 36 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Totaux.... | | 6 | | | | 4 | | | | 76 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne... | | | 19 66 | | | | 10 » | | | | 8 97 | » 36 | » 34 | 1 48 | 1 48 | 1 72 | 1 95 | 1 68 | | | | | | |

## Récapitulation pour 1888.

| Mois. | GRAINS. | | | | | | | | | | COMESTIBLES. | | | | | | | | FOURRAGES. | | COMBUSTIBLES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN | | | VIANDES. | | | | | | | BOIS. | | CHARBON. | |
| | Quantités. | pr. moy. | Quantités | pr. moy. | Quantités | pr. moy. | Quantités | pr. moy. | Quantités | pr moy. | blanc. | bis-b'anc. | bis. | Bœuf. | Vache. | Veau. | Mouton. | Porc. | Foin | Paille. | Chêne. | Blanc. | de bois. | fossile. |
| Janv.. | 1687 | 17 78 | 28 | 13 68 | 305 | 10 09 | 381 | 10 42 | 492 | 8 38 | » 31 | » 29 | » 27 | 1 40 | 1 32 | 1 57 | 1 73 | 1 44 | 7 70 | 4 06 | 16 » | 16 » | 2 50 | 2 55 |
| Févr.. | 929 | 19 17 | 17 | 15 16 | 127 | 9 82 | 177 | 10 87 | 467 | 9 13 | » 32 | » 29 | » 27 | 1 39 | 1 29 | 1 55 | 1 76 | 1 40 | 7 60 | 4 25 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Mars.. | 1420 | 19 32 | 48 | 15 59 | 178 | 10 02 | 376 | 11 03 | 2178 | 9 17 | » 32 | » 30 | » 27 | 1 39 | 1 26 | 1 55 | 1 73 | 1 38 | 7 50 | 4 » | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Avril.. | 666 | 18 41 | 30 | 16 01 | 40 | 9 94 | 457 | 11 30 | 1323 | 9 53 | » 33 | » 30 | » 27 | 1 44 | 1 36 | 1 60 | 1 77 | 1 42 | 7 23 | 4 42 | 13 12 | 12 80 | 2 62 | 3 75 |
| Mai.... | 1022 | 19 72 | 51 | 15 88 | 80 | 11 40 | 224 | 11 94 | 795 | 9 66 | » 32 | » 30 | » 27 | 1 43 | 1 36 | 1 59 | 1 77 | 1 42 | 7 75 | 4 70 | 14 66 | 14 40 | 2 56 | 3 75 |
| Juin.. | 1131 | 19 11 | 75 | 15 55 | 103 | 11 » | 242 | 12 47 | 1237 | 9 29 | » 32 | » 30 | » 27 | 1 43 | 1 37 | 1 59 | 1 84 | 1 43 | 6 60 | 4 56 | 14 56 | 14 40 | 2 56 | 3 75 |
| Juill.. | 724 | 19 44 | 28 | 16 08 | 21 | 10 39 | 187 | 12 22 | 790 | 9 17 | » 32 | » 30 | » 28 | 1 42 | 1 37 | 1 56 | 1 80 | 1 40 | 9 07 | 4 72 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Août.. | 567 | 20 83 | 3 | 15 37 | 78 | 9 95 | 68 | 11 56 | 422 | 9 30 | » 33 | » 31 | » 29 | 1 41 | 1 37 | 1 54 | 1 82 | 1 41 | 9 40 | 5 43 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Sept... | 1431 | 19 15 | 17 | 15 51 | 624 | 10 20 | 365 | 10 33 | 975 | 8 64 | » 34 | » 32 | » 30 | 1 38 | 1 36 | 1 53 | 1 83 | 1 43 | 9 51 | 5 37 | 16 » | 16 » | 2 50 | » » |
| Octob. | 1770 | 18 67 | 2 | 13 75 | 234 | 10 29 | 262 | 9 59 | 667 | 8 12 | » 35 | » 33 | » 29 | 1 41 | 1 37 | 1 57 | 1 85 | 1 45 | 9 71 | 4 81 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| Nov... | 1618 | 18 85 | 6 | 14 48 | 385 | 10 38 | 552 | 9 86 | 846 | 8 34 | » 35 | » 34 | » 31 | 1 42 | 1 37 | 1 57 | 1 85 | 1 43 | 9 78 | 5 43 | 14 » | 14 » | 3 » | » » |
| Déc... | 1780 | 18 73 | 20 | 13 89 | 378 | 10 05 | 848 | 9 81 | 869 | 8 39 | » 35 | » 33 | » 31 | 1 37 | 1 34 | 1 56 | 1 81 | 1 40 | 8 86 | 5 21 | 15 » | 15 » | 2 75 | » » |
| Tot.... | 14745 | | 315 | | 2553 | | 4139 | | 11061 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moy... | | 19 09 | | 15 09 | | 10 29 | | 10 95 | | 8 92 | » 33 | » 30 | » 29 | 1 40 | 1 34 | 1 56 | 1 79 | 1 41 | 8 37 | 4 74 | 15 11 | 15 11 | 2 62 | 3 45 |

# ÉVÈNEMENTS GENÉRAUX

1889. — JANVIER 1. — Inondations dans le Midi. Un pont et plusieurs maisons sont emportés à Arles. Le Rhône débordé cause des ravages à Tarascon, Beaucaire, Avignon et Nîmes. La circulation des trains est interrompue.

3. — M. de Freycinet fait approuver le projet de décret relatif à l'unification des soldes de l'armée.

4. — Le général Boulanger pose sa candidature à Paris. M. Jacques, conseiller général de la Seine, acclamé par le Comité anti-boulangiste, est déclaré candidat républicain.

5. — M. Yves Guyot dépose sur le bureau de la Chambre un rapport concluant à la suppression des octrois.

8. — Ouverture de la Chambre des députés. M. Méline est élu président au second tour de scrutin. MM. de Mahy, Ernest Lefèvre, Casimir Périer et Develle sont élus vice-présidents.

9. — M. Le Royer est élu président du Sénat. MM. Humbert, Magnin et Challemel-Lacour sont élus vice-présidents.

La Chambre vote un crédit de 100,000 francs pour les inondés du Midi.

13. — Une souscription est ouverte pour l'élection de M. Jacques. L'Union républicaine et la Gauche du Sénat votent chacune une somme de 1,000 francs.

15. — Ouverture du Landtag prussien ; l'empereur prononce un discours pacifique.

16. — Le Conseil d'administration du Panama signe avec la Banque Parisienne une nouvelle émission de 60,000,000 d'actions nouvelles.

19. — Rixes entre ouvriers français et italiens à Vassy ; la troupe est obligée d'intervenir.

27. — Le général Boulanger, soutenu par les réactionnaires, est élu par 244,070 voix contre 162,520 à M. Jacques.

31. — Suicide de l'archiduc Rodolphe d'Autriche.

FÉVRIER 2. — Le général Blot, atteint par la limite d'âge, est maintenu à la tête du 5e corps à Orléans.

4. — M. Ferrouillat, garde des sceaux, remet sa démission à M. Floquet.

5. — M. Guyot-Dessaignes est nommé ministre de la justice en remplacement de M. Ferrouillat.

8. — M. Naquet, membre du Comité boulangiste, ayant voulu visiter les nouveaux bâtiments de l'Ecole de médecine, est hué par les étudiants.

11. — De graves désordres, causés par la misère, ont lieu à Rome. M. Crispi est interpellé à ce sujet.

12. — L'empereur de Russie et plusieurs grands-ducs décident de soutenir de leurs subventions le Comité russe qui s'est formé pour représenter ce pays à l'Exposition.

13. — Rétablissement du scrutin d'arrondissement.

14. — Le ministère Floquet, mis en minorité sur la question de la révision, donne sa démission.

19. — M. Méline, qui avait accepté de former un nouveau ministère, renonce à cette mission.

22. — M. Tirard parvient à former un ministère composé de MM. Constans, Spuller, Rouvier, de Freycinet, Jaurès, Thévenet, Fallières, Yves Guyot et Faye.

23. — Condamnation d'un espion nommé Blondeau.

27. — MM. Laffon, député de l'Yonne, et Marmonnier déposent un projet de loi sur les candidatures multiples.

28. — Perquisition dans les locaux appartenant à la Ligue des Patriotes.

MARS 1. — Dissolution de la Ligue des Patriotes.

4. — M. Crispi, qui avait donné sa démission, est chargé par le roi d'Italie de former un nouveau cabinet.

6. — Krach des Métaux; suicide du directeur du Comptoir d'escompte.

7. — Adoption d'une proposition tendant à assimiler les trésoriers-payeurs généraux aux fonctionnaires ayant un traitement fixe.

8. — Arrivée de la reine d'Angleterre en France. La reine se rend à Biarritz.

9. — Autorisation accordée au duc d'Aumale de rentrer en France.

13. — La Chambre des députés vote des poursuites contre la Ligue des Patriotes.

14. — Mort subite de l'amiral Jaurès, ministre de la marine. Ses obsèques auront lieu aux frais de l'Etat.

15. — M. Antoine donne sa démission de membre du Reichstag allemand.

16. — L'amiral Krantz est nommé ministre de la marine en remplacement de l'amiral Jaurès.

18. — Les obsèques de l'amiral Jaurès ont lieu au milieu d'une foule immense.

19. — M. Boulanger, dans un banquet à Tours, préconise l'union avec les réactionnaires.

21. — M. Antoine arrive à Paris. Son entrée prend les proportions d'une manifestation patriotique; une foule immense et de

nombreuses délégations, parmi lesquelles celle des étudiants, l'attendaient à la gare.

25. — Le torpilleur *116*, monté par 12 hommes d'équipage et commandé par le lieutenant Villiers-Moriamé, périt corps et biens.

30. — Le projet du gouvernement tendant à la création de 1,200,000 bons-lots de 25 francs munis de tickets pour l'entrée à l'Exposition est adopté.

AVRIL 2. — M. Quesnay de Beaurepaire est nommé Procureur général en remplacement de M. Bouchez.

3. — Fuite en Belgique de l'ex-général Boulanger.

6. — Le Sénat est constitué en Haute-Cour de justice pour juger le général Boulanger, accusé de complot contre l'État. M. Quesnay de Beaurepaire est désigné pour remplir les fonctions de Procureur général près la Haute-Cour.

9. — Mort de M. Chevreul, l'illustre centenaire.

10. — Mort d'Arban, le célèbre chef d'orchestre des bals de l'Opéra.

11. — Le duc de Nassau prend la régence des Pays-Bas, pendant la maladie du roi Guillaume.

12. — Mort de M. de Champeaux, résident général de France au Cambodge.

13. — Les obsèques de M. Chevreul ont lieu au milieu d'une foule immense.

Première séance de la Haute-Cour.

15. — Le tribunal de commerce de Paris ordonne la liquidation judiciaire de la Société des métaux.

16. — L'émission des bons de l'Exposition obtient un succès énorme. 7,000,000 de bons sont souscrits au lieu de 1,200,000 prévus.

19. — Condamnation par la Cour d'assises de Bordeaux de M. Numa Gilly, pour diffamation de MM. Raynal, député, et Villette, trésorier-payeur général de l'Yonne.

20. — Le clergé de Versailles demande à être convié aux fêtes du Centenaire qui auront lieu le 5 mai à Versailles.

Le général Boulanger est expulsé de Belgique.

23. — Les étrangers affluent déjà à Paris pour l'Exposition. Une escouade de soldats américains destinés à garder la section des Etats-Unis arrive à Paris.

24. — M. Boulanger quitte Bruxelles et s'installe en Angleterre.

Mort de M. Barbey d'Aurevilly, le célèbre romancier.

25. — Un complot contre la vie du czar est découvert ; les promoteurs de ce complot sont arrêtés.

27. — Le roi Humbert décide de se rendre à Berlin dans le courant de mai.

29. — M. le Président de la République envoie à chacun des maires des vingt arrondissements de Paris une somme de 1,000 fr. pour les pauvres à l'occasion de l'ouverture de l'Exposition.

30. — Réunion à Berlin de la Conférence de Samoa pour l'entente entre le gouvernement américain et le gouvernement allemand au sujet de la neutralité des îles de Samoa.

MAI 1. — Le commissaire allemand Wlgemouth, accusé d'espionnage en Suisse, est expulsé de ce pays.

2. — Les ambassadeurs des puissances monarchiques s'absentent de Paris ; les chargés d'affaires assisteront seuls à l'ouverture de l'Exposition.

3. — L'expulsion de l'inspecteur Wolgemuth produit une vive irritation à Berlin ; les journaux allemands se répandent en menaces contre la Suisse.

5. — Des fêtes magnifiques sont données à Versailles à l'occasion du Centenaire de la Révolution.

6. — Ouverture de l'Exposition universelle au milieu d'une affluence énorme et d'un enthousiasme indescriptible.

Des dépêches arrivent de l'étranger constatant que, partout, les Français résidant hors de France ont célébré le Centenaire de 1789.

7. — Tous les journaux, sans distinction d'opinion, constatent l'immense succès de l'Exposition.

8. — La Presse étrangère tout entière consacre des articles élogieux à l'Exposition et à la France.

9. — Arrivée à Paris du lord-maire de Londres.

13. — Un millier d'ouvriers ayant fêté à Turin le Centenaire de la Révolution française, sont assaillis par la troupe. Un officier et une trentaine de soldats sont blessés.

Un grand banquet est donné à l'Hôtel-de-Ville en l'honneur du lord-maire.

14. — Rentrée des Chambres.

17. — Tous les ouvriers des houillères de Westphalie se mettent en grève. Des collisions très graves se produisent entre les grévistes et les troupes envoyées pour maintenir l'ordre.

18. — Des troubles, causés par la misère, éclatent en Italie. Les paysans se soulèvent de tous côtés.

20. — Inauguration à Paris de la statue d'Etienne Dolet.

21. — Entrevue du roi d'Italie et de l'empereur d'Allemagne à Berlin.

22. — Quatorzième jour de l'Exposition ; les entrées dépassent déjà un million.

24. — Les troubles agraires continuent en Italie ; les troupes envoyées pour rétablir l'ordre sont accueillies par des sifflets et des injures.

25. — Le roi d'Italie, reculant devant l'émotion produite en France par la nouvelle de son voyage à Strasbourg accompagné de Guillaume II, y renonce.

31. — M. Carnot part pour Calais, où il doit assister à l'inauguration du nouveau port.

Plusieurs secousses de tremblement de terre sont ressenties à Paris.

JUIN 1. — Les provinces du Maryland et de la Virginie, en Amérique, sont dévastées par les inondations. On compte 1,500 morts. La ville de Johnston est détruite.

2. — M. Carnot arrive à Calais ; une foule immense l'acclame.

5. — Mort de M. Richaud, ex-gouverneur général de l'Indo-Chine.

8. — Le Conseil de préfecture de la Seine annule l'élection de MM. Boulanger, Naquet, Laguerre et Déroulède, nommés conseillers municipaux de Saint-Ouen.

11. — Les boulangistes Laguerre, Laisant et Déroulède ayant organisé une manifestation à Angoulême, sont arrêtés pour outrages et coups envers le commissaire central de cette ville.

12. — Formation d'une Commission mixte composée de députés et de sénateurs chargés de rechercher un accord sur le projet de loi militaire.

14. — Les cochers de Paris se mettent en grève. M. Constans, ministre de l'intérieur, est obligé de s'interposer entre eux et les Compagnies.

18. — 47 députés du Parlement suédois décident d'envoyer à M. Carnot une adresse protestant contre l'absence du représentant de la Suède à l'ouverture de l'Exposition.

19. — La Commission mixte de l'armée se sépare sans avoir pu arriver à une entente.

21. — De graves désordres ont lieu en Autriche. Deux jeunes gens sont tués par les gendarmes ; douze autres sont blessés.

24. — MM. Déroulède et Laguerre sont condamnés à 100 francs d'amende par le tribunal d'Angoulême. M. Laisant est acquitté.

25. — Le conflit entre la Prusse et la Suisse devenant de plus en plus grave, les Chambres suisses décident de fortifier le Saint-Gothard.

26. — Arrivée à Paris du roi sénégalais Dinats-Salifou.

27. — Inauguration à l'Observatoire de la statue du célèbre astronome Le Verrier.

28. — Election, à Metz, de M. Sarrique, député protestataire.

29. — Des inondations terribles, résultant de la fonte des neiges, se produisent dans les Pyrénées ; plusieurs villages sont détruits.

JUILLET 1. — Imposante manifestation républicaine en Espagne. 12,000 personnes y prennent part.

2. — Mort du général Tramond, inventeur, avec le colonel Lebel, du nouveau fusil à répétition.

4. — Explosion de grisou à Saint-Etienne ; 185 morts.

Inauguration à Paris de la statue de la Liberté.

5. — La Chambre adopte le projet de translation au Panthéon des cendres de Carnot, Marceau et Baudin.

MM. Constans, Etienne et un délégué du président de la République visitent les mineurs de Saint-Etienne et leur apportent des secours.

7. — Inauguration de la statue de la République à Auxerre.

10. — De violents orages détruisent complètement une partie des vignobles du Midi. Les pertes s'élèvent à un million.

12. — Des scènes de désordres ont lieu à la Martinique à l'ouverture du Conseil général de la colonie.

14. — La fête du 14 Juillet est célébrée avec enthousiasme dans toute la France.

Les colonies françaises à l'étranger fêtent également l'anniversaire de la prise de la Bastille.

16. — Arrestation de cinq espions prussiens à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

Terrible accident de chemin de fer à Moirans. Plusieurs personnes sont tuées ; il y a, en outre, de nombreux blessés.

19. — Voyage de l'empereur d'Allemagne en Norwège.

20. — Mort subite à l'Exposition de M. Marquiset, député de la Haute-Saône.

21. — Réception du roi de Grèce à l'Elysée. Le roi de Grèce est venu visiter l'Exposition.

Révocation d'une quarantaine de fonctionnaires ayant trempé dans le complot boulangiste.

24. — Mort du contre-amiral de Pognac à Quimper.

25. — Exhumation des cendres de Marceau à Nice.

28. — Le parti boulangiste est complètement battu aux élections des Conseils généraux.

30. — Arrivée du shah de Perse à Cherbourg.

31. — Le shah de Perse arrive à Paris ; une splendide réception lui est faite.

AOUT 1. — Exhumation à Magdebourg des cendres de Lazare Carnot. Les troupes allemandes rendent les honneurs funèbres.

3. — Agitation en Crète. Le cuirassé *le Seignelay* est envoyé pour protéger nos nationaux.

4. — Translation des cendres de Carnot, Marceau, La Tour d'Auvergne et Baudin au Panthéon. Mort de Félix Pyat.

7. — Arrivée de l'empereur d'Allemagne en Angleterre.

10. — Départ du shah de Perse.

13. — Arrivée de l'empereur d'Autriche à Berlin.

14. — La Haute-Cour condamne le général Boulanger, Dillon et Rochefort à la déportation dans une enceinte fortifiée.

17. — Le prince Beaudoin, héritier du trône de Belgique, visite l'Exposition.

18. — Banquet des maires. Les maires assistent à ce banquet au nombre de 15,000.

20. — Le général de Négrier est nommé commandant du 11e corps d'armée en remplacement du général Forgemol, admis à la retraite.

21. — Le Conseil municipal de Paris reçoit une délégation de 300 ouvriers florentins venus d'Italie pour visiter l'Exposition.

23. — Voyage de l'empereur d'Allemagne en Alsace-Lorraine ; les populations l'accueillent très froidement.

24. — Terribles secousses de tremblements de terre en Italie.

26. — Arrivée à Cherbourg du grand-duc Georges de Russie, fils du czar. Il doit se rendre à Paris pour visiter l'Exposition.

28. — La date des élections est fixée au 22 septembre.

Une crise financière très grave éclate en Italie.

29. — Manifestations françaises en Italie. De nombreuses sociétés ouvrières se rendent à Paris, malgré les efforts du gouvernement italien.

30. — Mort de M. Bethmont, premier président de la Cour des comptes.

31. — Agitation en Bohême ; de nombreuses rixes se produisent entre Allemands et Tchèques.

SEPTEMBRE 1. — Voyage en France des fils du khédive.
3. — Les ouvriers des ports de Londres se mettent en grève.
4. — L'Association des étudiants tchèques est dissoute pour avoir manifesté ses sympathies en faveur de la France.
5. — Arrivée de M. Gladstone à Paris.
Réception à l'Hôtel-de-Ville des délégués italiens.
6. — Explosion d'une fabrique de cartouches de dynamite à Anvers. On a retiré des décombres 125 morts ; on compte, en outre, 200 blessés.
M. de Freycinet assiste aux manœuvres de cavalerie du camp de Châlons.
11. — Mort du prince Charles III, souverain de Monaco.
12. — La garde républicaine donne un concert à Bruxelles au profit des victimes d'Anvers.
14. — Mort de M. Fustel de Coulanges, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
15. — Inauguration à Paris du monument de la Défense nationale.
Attentat contre M. Crispi. Le ministre est légèrement blessé.
17. — Mort du contre-amiral Michaud.
18. — Une députation d'ouvriers anglais, venus pour visiter l'Exposition, est reçue par M. Tirard.
19. — 250 ingénieurs russes, espagnols, portugais, brésiliens et chiliens assistent à un banquet donné sur la tour Eiffel.
20. — Arrivée d'une ambassade marocaine à Paris.
23. — Les élections législatives ont été très calmes. La République a triomphé, elle est sortie victorieuse de la lutte engagée contre elle par la coalition réactionnaire.
Plusieurs députés très connus ne sont pas réélus, entre autres MM. Ferry et Goblet.
25. — La presse étrangère est unanime à constater la défaite du boulangisme et le triomphe de la République.
28. — Mort du général Faidherbe.
29. — Distribution des récompenses de l'Exposition.

OCTOBRE 1. — Obsèques, aux frais de l'Etat, du général Faidherbe. Une foule immense suivait le convoi.
4. — Manifestation franco-russe à Alger.
6. — Elections de ballottage ; le triomphe des républicains est complet et définitif. La nouvelle Chambre comprendra 366 républicains et 207 réactionnaires de toutes nuances.
8. — La presse républicaine célèbre le résultat des élections ; la presse réactionnaire est obligée d'avouer la défaite des partis coalisés contre la République.
Mort du général Lebrun.
9. — Agression contre un représentant de l'Espagne au Maroc. Le gouvernement marocain présente ses excuses au gouvernement espagnol.

10. — Cinq cents ouvriers mineurs se mettent en grève à Lens.

11. — Voyage du czar en Allemagne.

Le général Février est nommé grand-chancelier de la Légion d'honneur.

14. — Inauguration du monument d'Epineuse en mémoire de la descente de Gambetta en ballon dans cette commune pendant la guerre de 1870.

15. — La situation devient très grave à Lens ; les mineurs veulent empêcher tout travail.

16. — Mort du général Méliodon, commandant l'artillerie du 4e corps.

17. — Quatre régiments turcs se sont révoltés en Crète ; le gouverneur, Chakir-Pacha, a dû s'enfuir.

19. — Mort du roi de Portugal.

Voyage de l'empereur d'Allemagne en Italie.

21. — Les mineurs de Dougnies, suivant l'exemple de ceux de Lens, se mettent en grève.

22. — Mort du compositeur Olivier Métra.

Mort du docteur Ricord.

23. — De graves désordres ont lieu à Dijon. Des ouvriers français chassent les ouvriers italiens des chantiers ouverts pour la construction d'une ligne ferrée.

25. — De grandes fêtes sont données à Athènes à l'occasion du mariage du duc de Sparte avec une princesse allemande.

26. — Mort du célèbre auteur dramatique Emile Augier.

28. — Tremblement de terre dans l'île Mételin. On compte deux cents victimes.

29. — Mort de M. Lambert de Sainte-Croix, ancien sénateur de l'Aude.

31. — Le général Borgnis-Desbordes est nommé membre du Conseil de l'amirauté.

NOVEMBRE 1. — Voyage du prince de Galles en Egypte.

2. — M. Carnot envoie 20,000 francs aux maires de Paris pour les pauvres à l'occasion de la clôture de l'Exposition.

3. — Arrivée de Guillaume II à Constantinople.

6. — Fermeture de l'Exposition.

7. — Massacre de l'expédition Peters à Zanzibar.

8. — Démission de l'amiral Krantz, ministre de la marine.

11. — Nomination de M. Barbey, sénateur, comme ministre de la marine.

12. — Rentrée des Chambres.

16. — Révolution au Brésil. La République est proclamée.

18. — Mort de M. Auguste Havas, directeur de l'agence Havas.

19. — Lecture aux Chambres de la déclaration ministérielle. Cette déclaration est très bien accueillie.

21. — Nomination d'une délégation chargée d'étudier les moyens d'achever le canal de Panama.

25. — Révolte aux Indes anglaises.

Inauguration de la statue de Balzac à Tours.

26. — Révolution à Cuba. Les insurgés réclament la proclamation de la République.

27. — Une grève éclate parmi les ouvriers de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest.

28. — Crise monétaire à Oran.

29. — Incendie d'une partie de la ville de Boston.

Epidémie de fièvre dengue à Saint-Pétersbourg ; 150,000 personnes en sont atteintes.

30. — Fin de la grève de la Compagnie de l'Ouest.

Le général Blot, commandant le 5e corps à Orléans, est placé dans le cadre de réserve,

DÉCEMBRE 1. — Le lieutenant de vaisseau Servonnat est nommé directeur du port de Marseille.

3. — Deuxième anniversaire de l'élection de M. Carnot à la présidence de la République.

5. — La Chambre annule les élections de M. Thirion-Montauban, député de Bergerac, et de M. Revest, député de Saint-Denis.

9. — M. Urbaneja, le nouveau ministre du Vénézuéla à Paris, présente ses lettres de créances au président de la République.

— La Chambre valide l'élection de M. Joffrin, par 311 voix contre 243.

10. — M. Léouzon-Leduc, député de Rochechouart (Haute-Vienne), est invalidé.

— L'abbé Sonnois, curé d'Auxonne, est nommé évêque de Saint-Dié.

14. — La Chambre vote le rétablissement des fonds secrets par 290 voix contre 192.

15. — Le président de la République reçoit le grand mufti d'Alger.

— Le général Boulanger envoie aux électeurs de Montmartre un manifeste pour protester contre la validation de Joffrin.

16. — La Chambre invalide les élections de MM. Paulin Méry, treizième arrondissement, et Naquet, cinquième arrondissement, députés de Paris.

17. — L'abbé Sonnois, nommé évêque de Saint-Dié, refuse l'épiscopat.

19. — La chambre invalide M. Laur, député de Neuilly.

— La Chambre, invalide M. de Belleval, député de Sceaux.

23. — Clôture de la session extraordinaire des Chambres qui se réuniront de nouveau le 14 janvier.

24. — Le général de Gallifet est nommé inspecteur d'armée en remplacement du général Carrey de Bellemare.

— Sont nommés commandants de corps d'armée, le général Galland au 5e corps ; le général de Cramezel de Kerhué au 8e corps, et le général Caillot au 10e corps.

28. — M. Saisset-Schneider, préfet du Nord, est nommé conseiller d'Etat.

— Nominations et promotions dans la Légion d'honneur : M. Eugène Pereire est promu commandeur, ainsi que M. Billot, ministre de France à Lisbonne, et M. Berger, président de section au conseil d'Etat.

29. — M. Constans, ministre de l'intérieur, est élu sénateur de la Haute-Garonne par 603 voix contre 357 au comte d'Ayguevives, conservateur.

— Nomination de trois généraux de division et de plusieurs généraux de brigade Sont nommés divisionnaires, les généraux Donnio Vigneaud et Saint-Marc.

31. — M. Naquet, député invalidé, adresse une circulaire aux électeurs du cinquième arrondissement de Paris.

---

# FAITS LOCAUX

JANVIER 2. — M. David, secrétaire de la Commission météorologique de l'Yonne, est nommé officier d'Académie.

— Obsèques de M. Sauton, ancien rédacteur du *Radical de l'Yonne*.

— On annonce la fondation à Auxerre d'un collège congréganiste.

3. — M. Henri Thierry, vétérinaire à Tonnerre, et M. de Wulff, directeur de la Station agronomique de l'Yonne, sont nommés chevaliers du Mérite agricole.

6. — Le pont à péage de la Tournelle, à Auxerre, est livré à la libre circulation.

— M. le docteur Boulomié fait à Sens une conférence en faveur de l'Union des Femmes de France.

7. — Quelques accidents se produisent à Auxerre et dans les environs par suite d'un verglas extraordinaire, qui rappelle celui du 1er janvier 1875.

10. — Découverte, sur le territoire de la commune d'Ormoy, du cadavre d'un inconnu.

13. — Réunion générale, dans l'Yonne, de toutes les sections de la Société *les Prévoyants de l'avenir*.

14. — Tentative d'assassinat sur un vieillard de 71 ans habitant Chassy.

18. — Accident mortel dans les chantiers de construction de bateaux de la Compagnie H.-P.-L. Un nommé Guidou est atteint par la chute d'une poutre et tué raide.

28. — M. Thonnelier, ancien menuisier, décédé, laisse 25,000 fr. en faveur de la cause des écoles laïques de la ville de Sens.

31. — Les Comités auxerrois et sénonais de la Compagnie de Panama adressent aux porteurs de titres une communication les engageant à souscrire à l'emprunt de 30 millions.

FÉVRIER 3.— Election au Conseil d'arrondissement de Tonnerre. M. Perreau-Pradier est élu.

— Réunion des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers du

département de l'Yonne, sous la présidence de M. Moreau, capitaine de la Compagnie d'Auxerre.

— Clôture de la chasse.

— Les conscrits de la classe 1888 offrent un bal à la jeunesse auxerroise.

— Crue de l'Yonne. Le port aux vins de Joigny est inondé,

— M. le Préfet fait procéder à une enquête sur l'importation des plants américains dans le département de l'Yonne.

4. — Les travaux pour l'érection de la statue de Paul Bert sur le pont d'Auxerre sont commencés.

5. — M. Grandjean, procureur de la République à Joigny, est installé dans ses fonctions.

7. — Installation par M. le Préfet de l'Yonne de la Chambre de commerce. M. Trutey est élu président; M. Ablon, vice-président; M. Piat, secrétaire-trésorier.

8. — Installation de la Chambre de commerce de Sens.

10. — Elections consulaires à Sens pour la nomination d'un président. — Ballottage.

11. — Ouverture de la première session des Assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Benoît, conseiller à la Cour d'appel.

12. — Hattier, le notaire faussaire, passe devant les Assises. Cent trente et un témoins doivent être entendus.

16. — Crue de l'Yonne. A Auxerre, l'eau envahit les ports et les propriétés riveraines.

— Après cinq jours de débats, Hattier est condamné aux travaux forcés à perpétuité, à 3,000 francs d'amende et aux frais.

18. — La crue de l'Yonne commence à diminuer. Celle des autres cours d'eau est en décroissance rapide.

— Election des membres devant composer le Comité radical auxerrois.

20. — M. Emile Thierry est désigné par M. le Préfet de l'Yonne pour organiser et diriger les cours de greffage dans le département de l'Yonne.

21. — Tentative d'assassinat commis à Chablis sur une jeune fille. Arrestation du coupable.

— Nouvelle crue de l'Yonne, par suite des pluies tombées la veille.

— Clôture de la première session des Assises.

22. — Conférence du père Hyacinthe (M. Loyson) au théâtre d'Auxerre, sur le *Péril de la République*.

— La crue de l'Yonne s'accentue à Joigny.

25. — M. Marcel Ribière est nommé chef du cabinet du ministre de l'agriculture.

— M. Gibez est élu président du tribunal de commerce de Sens.

27. — Les juges nouvellement élus du tribunal de commerce de l'arrondissement d'Auxerre prêtent serment devant le tribunal civil.

— M. Bourdier est nommé préfet de l'Yonne.

MARS 1. — M. Plessy, directeur de la *Fanfare auxerroise*, reçoit les palmes académiques.

2. — M. Joseh Chailley est nommé membre du Comité du

Congrès international de l'Exposition pour l'étude des questions coloniales.

3. — M. Ridoux, ex-inspecteur d'Académie à Auxerre, est nommé en la même qualité à Annecy.

8. — Les plans de la section du chemin de fer de Bourges à Avallon sont approuvés.

9. — Le Comité de la Presse décide que la loterie en faveur des sinistrés agricoles sera tirée le 31 mars.

12. — Découverte d'un infanticide à Septfonds.

13. — M. Georges-Louis-Narcisse Chambon est nommé juge de paix du canton de Toucy,

14. — Tentative de vol à Auxerre à la succursale de la Banque de France.

15. — Un bureau télégraphique est créé à Leugny.

16. — Assassinat du sieur Camelinat à Mailly-la-Ville.

19. — M. Beaume, contrôleur à Auxerre, est nommé contrôleur à Levallois-Perret ; il est remplacé par M. Feunette.

20. — M. Souty Charles-Etienne, est nommé sous-lieutenant au 4e de ligne, en garnison à Auxerre.

21. — 53 élèves de l'Ecole d'application de Fontainebleau étudient le territoire d'Avallon sous le rapport topographique.

22. — M. Girault, notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Courson, en remplacement de M. Ledoux, nommé juge de paix à Coulanges-la-Vineuse.

23. — Accident mortel à l'usine de Frangey, à Lézinnes. Un ouvrier est asphyxié par le gaz s'échappant des fours.

25. — Une femme est broyée par un train à Provency.

27. — M. Klobukowski, ancien secrétaire général du gouvernement de l'Indo-Chine, est nommé consul à Yokohama.

29. — Reconstitution de la *Société philharmonique* à Auxerre.

30. — M. Bertrand, lieutenant colonel au 2e tirailleurs algériens, est nommé colonel du 4e de ligne.

AVRIL 2. — M. Moreau Ernest est nommé notaire à Villeneuve-sur-Yonne.

3. — L'arrêt de la Cour d'assises de l'Yonne est cassé. Hattier est renvoyé devant la Cour d'assises de la Marne.

4. — M. Bonichon, avocat, est nommé juge-suppléant au tribunal de 1re instance de Joigny.

6. — Infanticide à Brannay.

8. — MM. Roux, directeur de l'Ecole normale de Clermont-Ferrant, et Fernand Coquelle obtiennent chacun une médaille d'honneur pour leur dévouement dans un incendie.

10. — Nomination de Mlle Rigollet comme maîtresse-adjointe à l'Ecole primaire supérieure de Joigny.

12. — Une femme Rimbert est assassinée par son mari, vigneron à Auxerre.

15, — M. Dubois, sous-préfet d'Avallon, est nommé secrétaire général de l'Aube ; il est remplacé par M. Casta, sous-préfet de Barcelonnette.

17. — Naufrage à Sens du *Drysphore*, bateau transportant un chêne géant à l'Exposition. Il est relevé le 24.

20. — M. le général de division Gallimard est désigné pour inspecter le 5e corps.
25. — M. Lespagnol, de Guillon, est admis à l'Ecole supérieure de guerre.
26. — Infanticide à Champs.
27. — M. le Préfet adresse une circulaire aux maires de l'Yonne pour les inviter à fêter avec éclat le Centenaire de 1789.
29. — Ouverture de la session du Conseil général de l'Yonne.

MAI 3. — A l'occasion des fêtes du Centenaire, MM. Carré, Dorange et Rosette, ouvriers, reçoivent une médaille d'argent.
5. — Le Centenaire de la Révolution est célébré dans tout le département de l'Yonne avec enthousiasme.
7. — M. Veau, agent-voyer à Villeneuve-l'Archevêque, est nommé à Vermenton, en remplacement de M. Dagan, qui va à Villeneuve-l'Archevêque.
— Un infanticide est découvert à Tonnerre.
9. — Un vieux mercier est écrasé par un train à Villeneuve-sur-Yonne.
11. — Le notaire Hattier est condamné à 10 ans de réclusion par la Cour d'assises de la Marne.
M. Berthoumieu, receveur d'enregistrement à Chéroy, est mis en non-activité sur sa demande ; il est remplacé par M. Bagard, receveur dans l'Aube.
13. — Ouverture des Assises de l'Yonne.
16. — Réunion des corporations ouvrières d'Auxerre pour nommer des délégués chargés de visiter l'Exposition.
20. — M. le docteur François Guérard est nommé médecin attaché au service de l'Exposition universelle.
21. — M. Emile Salé, d'Auxerre, est nommé inspecteur primaire à Montélimar.
23. — M. Salmon, ancien principal du collège d'Avallon, est nommé principal du collège de Vitry-le-François.
24. — M. Gobin, professeur d'agriculture à la ferme-école de La Brosse, est nommé dans le Jura.
27. — M. Henry Joly, d'Auxerre, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, remporte le prix Joseph Audiffred donné par l'Académie des sciences morales et politiques.
28. — Un orage épouvantable détruit toutes les récoltes des communes de Venouze et Rouvray.
31. — Le département est autorisé à contracter un emprunt pour le paiement de la garantie à verser à la Compagnie concessionnaire de la ligne de Laroche à l'Isle-sur-Serein.

JUIN 2. — Conférence à Auxerre de MM. Tony Révillon et Brialou, députés de la Seine.
— Inauguration du pont de Percey.
4. — M. Guillot, sculpteur, originaire du département, obtient au Salon une médaille de 3e classe.
6. — M. Fasquelle est nommé professeur départemental d'agriculture.
8. — Mme Gibert est nommée institutrice à Cudot.

11. — M. Futrier, receveur des finances à Apt, est nommé receveur à Sens, en remplacement de M. Renault, décédé.

15. — M. Gillet, instituteur à Auxerre, obtient le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales.

17. — M. Chambard, industriel, est nommé aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement technique dans le département de l'Yonne.

18. — Mort de M. Hugot, vice-président du Conseil de préfecture.

23. — Ouverture du 7e grand concours de tir à Auxerre.

24. — M. Guillon, de Vézelay, est nommé membre du Comité d'organisation du Congrès international pour la protection des œuvres d'art.

25. — Le ministre de l'agriculture accorde une subvention de 1,000 francs au Comice agricole et industriel d'Avallon.

27. — M. Defert Alexandre est élu maire de Flogny, en remplacement de M. Bonnerot, démissionnaire.

JUILLET 1. — Le maire de Perreuse est suspendu de ses fonctions pendant un mois.

2. — M. Sommier, clerc de notaire, est nommé huissier à Neuvy-Sautour.

3. — MM. Chomet et Retif sont élus juges au tribunal de commerce de Joigny.

4. — M. Hugot, juge d'instruction à Bar-sur-Aube, est nommé en la même qualité à Joigny.

7. — Inauguration de la statue Paul Bert, au milieu d'une affluence considérable. Grande fête de nuit.

8. — MM. Fabien Rapin et Scardel sont nommés, le premier suppléant du juge de paix du canton de Coulanges-la-Vineuse, le second suppléant du juge de paix du canton de Cruzy-le-Châtel.

10. — M. Langin, maire de Noyers, est décoré de la croix du Mérite agricole.

13. — Infanticide à Seignelay.

14. — La fête du 14 Juillet est célébrée avec enthousiasme à Auxerre, malgré un mauvais temps persistant.

15. — Une rixe très grave se produit entre militaires et civils, un nommé Montluçon est tué par un soldat.

19. — Découverte du meurtrier du sieur Montluçon, c'est un nommé Depralon, soldat au 4e de ligne.

22. — M. Toutée, de Saint-Fargeau, juge au tribunal de la Seine, est nommé vice-président de ce tribunal.

24. — Inauguration d'une école de filles à Dannemoine.

27. — M. de Larminat est nommé garde général des forêts à Joigny, en remplacement de M. Jacquot, mis en disponibilité sur sa demande.

28. — Elections pour le Conseil général, les candidats républicains sont tous élus.

29. — Le Conseil municipal de Dijon cécide qu'uue délégation représentera Dijon aux fêtes d'Auxerre.

31. — M. Pissier, géomètre à Joigny, est élu membre du Comité central des Géomètres de France.

AOUT 1. — Plusieurs habitants d'Auxerre reçoivent la décoration du Dragon d'Annam, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Paul Bert.

3. — Une femme est tuée par la foudre, à Montifaut, commune de Rogny.

5. — Grande retraite illuminée à Auxerre ; une foule énorme est accourue de tous les points pour l'admirer.

9. — M. Lenoir, maire de Saint-Florentin, donne sa démission.

11. — Une famille entière est empoisonnée par les champignons, à Stigny.

14. — MM. Berdin, de Coulanges-la-Vineuse, et Godeau, d'Auxerre, subissent avec succès les examens de sortie de l'École polytechnique.

17. — Réception à la Préfecture à l'occasion de l'ouverture de la session du Conseil général.

18. — MM. Favier et Henry, professeurs au collége d'Auxerre, sont reçus agrégés.

20. — Un violent orage éclate à Auxerre et produit beaucoup de dégâts.

21. — M. François, ancien élève du lycée de Sens, est reçu le premier aux examens pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais dans les lycées et colléges.

23. — M. Boyer, percepteur de Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine), est nommé percepteur à Guerchy.

24. — M. Matignon, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, élève de l'école normale supérieure, est reçu à l'agrégation de physique et de chimie.

25. — Un violent incendie éclate à Quarré-les-Tombes, plusieurs bâtiments sont brûlés.

28. — Mort de M. Drugé, ancien conseiller d'arrondissement de Cerisiers.

29. — Une grève se déclare à Saint-Florentin dans les chantiers du chemin de fer de Saint-Florentin à Troyes.

30. — Collision entre des ouvriers français et italiens à Saint-Florentin. La gendarmerie est obligée d'intervenir.

31. — Fondation à Auxerre d'un comité des géomètres-experts de l'Yonne. M. Pissier est nommé président.

SEPTEMBRE 1. — M. Marcorelles, receveur de l'enregistrement à Guillon, est nommé contrôleur des successions, à Paris.

4. — Un vieillard, nommé Jabally, est coupé en deux par un train, à Tonnerre.

5. — Des rixes éclatent à Neuvy-Sautour entre ouvriers français et italiens. La force armée est obligée d'intervenir.

7. — Départ d'Auxerre du 4e de ligne.

10. — M. Berdin, de Coulanges-la Vineuee, est nommé élève ingénieur à l'Ecole d'application des manufactures de l'État.

11. — Grave incendie à Savigny, les bâtiments de la ferme de

Mardilly, les récoltes et un troupeau de moutons sont consumés par les flammes.

12. — Le soldat Depralon, accusé d'homicide, est acquitté par le conseil de guerre.

13. — Un ouvrier qui travaillait à Charbuy, dans une marnière, est tué par un éboulement, un autre est grièvement blessé.

14. — Un bureau télégraphique est créé à Arthonnay.

18. — M. Gourliau, surnuméraire des contributions indirectes à Auxerre, est nommé commis aux Moëres (Nord).

19. — M. Gâteau, principal du collége de Joigny, est nommé principal du collége de Coulomniers.

21. — Arrivée à Auxerre du 46e de ligne.

22. — Election des députés de l'Yonne. M. Garnier est élu ; dans toutes les autres circonscriptions il y a ballottage.

25. — M. Reydellet, conservateur des hypothèques à Tonnerre, est nommé en la même qualité à Bar-sur-Seine.

27. — Création à Neuilly d'un poste de facteur-boîtier municipal.

30. — Le département de l'Yonne remporte un grand succès à l'Exposition. Nombre de nos concitoyens reçoivent des médailles et des mentions.

OCTOBRE 1. — Arrivée à Auxerre du général Vigneaux, désigné pour remplacer le général Moulin.

3. — Mort de M. Savatier-Laroche, membre du Conseil général de l'Yonne.

— M. Labadens, conducteur des ponts et chaussées à Sens, est désigné pour reprendre du service en Indo-Chine.

5. — On retire de l'Yonne, près Auxerre, le cadavre d'un nommé Duchêne, de Beaumont. Cet individu porte de nombreuses blessures à la tête.

6. — Election des députés. Scrutin de ballottage. MM. René Laffon, Dethou, Merlou, Rathier et Bézine, candidats républicains sont élus.

7. — Un jeune homme de Marsangis tue sa maîtresse.

10. — Incendie d'une scierie à Joigny.

15. — Un déraillement se produit à Laroche, il n'y a aucun accident de personne à déplorer.

18. — Le cadavre d'un habitant de Véron est retiré de l'Yonne.

19. — MM. Théophile Ballat et Concé sont nommés, l'un juge de paix à Saint-Fargeau, et l'autre à Sézanne.

21. — M. Lefebvre, garde général stagiaire est attaché à la chefferie d'Avallon.

25. — Arrestation de la femme Bourgoin, auteur d'un infanticide commis à Thury.

29. — Une grève originale éclate à Auxerre, Les pompiers envoient leur démission au maire.

31. — M. Barreau est nommé percepteur à Grange-le-Bocage.

NOVEMBRE 2. — M. Roulina, de Sens, importateur de la taille du diamant en France, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

3. — M. Civet, directeur des carrières de Ravières, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

5. — Mort de M. Rousseau, directeur de l'asile d'aliénés d'Auxerre.

11. — Mort de M. Laffon, ancien directeur des prisons de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

15. — M. Picard, inspecteur des forêts à Avallon, est nommé à Dijon.

— M. Goupilleau est nommé à Avallon, en remplacement de M. Picard.

18. — Ouverture des assises de l'Yonne.

20. — Martineau, l'auteur du crime de Marsangis, est trouvé pendu dans sa prison.

22. — M. Rousseau est nommé instituteur stagiaire à l'école communale d'Avallon.

23. — M. le docteur Javal, ancien député, est nommé officier de l'Instruction publique.

25. — L'association polytechnique organise un comité et des conférences à Auxerre.

28. — Un malheureux vieillard est brûlé vif à Laborde.

29. — M. Gourliau, de Crain, est nommé professeur d'arabe au lycée de Constantine.

DÉCEMBRE 5. — M. Choux, instituteur à Lindry, reçoit une médaille d'argent de M. le ministre de l'agriculture.

8. — Les élections consulaires ne donnent aucun résultat.

10. — Découverte d'un crime d'infanticide à Champignelles.

13. — M. Richard est désigné comme candidat républicain pour représenter les électeurs du canton de Seignelay au Conseil général.

14. — Un legs de 2,000 francs est fait aux pauvres de Courson par Mme Dusautoy.

15. — M. Gromas, juge de paix de Vendeuvre, est nommé juge de paix à Villeneuve-l'Archevêque.

22. — M. Richard est élu Conseiller général du canton de Seignelay.

23. — M. Delavoix, percepteur à Neuvy-Sautour, est nommé percepteur à Vézelay, en remplacement de M. Cardinal, mis à la retraite.

26. — Une dame Enfer, de Molosmes, est brûlée vive.

28. — M. Collet-Meygret est nommé général de brigade à Auxerre, en remplacement de M. le général Vigneaud, nommé général de division.

# TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

## PREMIÈRE PARTIE.


Ères et supputations chronologiques... 3
Comput ecclésiastique..... —
Quatre-temps..... —
Fêtes mobiles..... —
Commencement des quatre saisons.. . —
Phénomènes météorologiques..... —
Tableau des plus grandes marées.... 4
Calendrier civil..... 5
Lever et coucher du soleil..... —
Phases de la lune..... —
Foires de l'Yonne..... —
Agenda municipal..... 17


## DEUXIÈME PARTIE.

### CHAP. Ier. *Documents généraux.*


Puissances européennes..... 25
Ministres français..... —
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères..... 26
Membres du gouvernement..... 27
Sénat..... —
Chambre des Députés..... 28
Conseil d'Etat..... 30
Cour de cassation..... 31
Haute-Cour de justice..... —
Cour des comptes..... —
Cour d'appel de Paris..... —
Cours d'appel des départements..... 32
Archevêques et Evêques français..... 33
Départements, préfets, chefs-lieux, populations, superficie, etc..... .. 34
Conservations forestières..... 37
Service forestier en Algérie..... —
Académies..... 38
Armée de terre..... 39
Corps de la marine. — Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux..... 40
Arrondissements maritimes..... —
Ecoles spéciales..... 41
— centrale des arts et manufactures —
— — d'arts et métiers..... —
— supérieure du commerce..... 42
Ecole forestière..... —
— des mines..... —
— navale..... 43
— militaire de St-Cyr..... —
— normale supérieure..... 44
Ecole polytechnique..... 44
— des ponts et chaussées..... 45
— vétérinaires..... —
Prytanée militaire de la Flèche..... 46
Ecole supérieure de pharmacie..... —
Ecoles d'agriculture..... —
Ecole de cavalerie de Saumur..... 47
Ecole de bergers..... 48


### CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.


Sénateurs et députés de l'Yonne..... 49
Préfecture de l'Yonne..... —
Conseil de préfecture..... —
Cabinet du Préfet..... —
Bureaux..... 50
Archives..... 53
Sous-Préfectures..... —
Communes composant chaque canton. —
Position géographique du département 55
Superficie en kilomètres..... —
Conseil général de l'Yonne..... 56
Commission départementale..... —
Conseils d'arrondissement..... 57
Conseils d'hygiène. — Vaccine..... 58
Commissions d'inspect. des pharmacies —
Médecins des enfants assistés..... —
Service de la direction municipale des nourrices de Paris..... 59
Comités de patronage des enfants assistés —
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissements..... 61
Architectes du départ. et des arrond.. 62
Asile départemental des aliénés..... —
Hospices communaux. Comm. adm. .. 63
Service des enfants assistés..... —
Prisons du département..... 64
Comm. de surveillance des prisons.... —
Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient..... 65
Communes par arrondissement, population, maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs..... 74
Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier.... 83
Institutrices du département..... 84
Directrices des salles d'asile..... 86


SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.


Diocèse de Sens..... 87
Chapitre métropolitain..... —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens..... —
Grand séminaire diocésain..... —


SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.


Cour d'Assises..... 88
Tribunaux de première instance..... —
Avoués, avocats, etc..... —
Tribunaux de commerce..... 89
Justices de paix..... 90
Suppléants..... 91
Notaires..... —
Commissaires-priseurs..... 93
Huissiers..... —
Bureaux d'assistance judiciaire..... 94

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon..... 94
Inspection de l'Yonne..... 95
Conseil départemental..... —
Inspecteurs de l'instruction primaire.. —
Délégués cantonaux..... —
Comm. d'examen (instruc. second.)... —
Comm. d'examen (instruc. primaire) .. —
Etablissements d'instruction..... —

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e corps d'armée..... 99
Garnisons..... 100
Gendarmerie..... 101

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale..... 101
Direction des contributions directes et du cadastre..... 102
Banque de France (succursale)..... —
Percepteurs et perceptions..... 103
Montant des rôles, etc..... —
Vérificateurs des poids et mesures... 114
Direction des contributions indir..... —
Inspections et sous-directions ..... —
Enregistrement et domaines..... 115
Forêts..... 116
Postes et télégraphes..... —

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire..... 118
Routes nationales..... —
Bureaux de l'ingénieur en chef ..... —
Service de la navigation de l'Yonne. 119
Service d'études des lignes ferrées... 120
Service vicinal — Personnel..... —
Chemins de grande communication . 121
Chemins de fer..... 126

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Administration de l'Agriculture... . 127
Ecole pratique d'agriculture..... —
Station agronomique de l'Yonne.... 128
Haras..... —
Société centrale de l'Yonne..... —
Sociétés d'agriculture et comices agr. —
Vétérinaires diplômés exerçant dans le département..... —
Bibliothèques publiques..... 129
Bibliothèques populaires..... —
Société pour la propagation de l'instruction populaire..... 130
Sociétés d'instruction militaire ..... —
Sociétés de sport et gymnastique... —
Sociétés de tir ..... —
Inspection des monuments historiques —
Architectes des monuments historiques 130
Monuments classés..... —
Comité des travaux historiques.... 131
Syndicat commercial de l'arrondissement d'Auxerre..... —
Syndicat des vins et spiritueux de l'Yonne..... —
Syndicat agricole et viticole auxerrois —
Société des Sciences de l'Yonne..... 132
Musée départemental..... —
Société des Architectes de l'Yonne.. —
Société des géomètres-experts ..... —
Société d'études à Avallon. ..... —
Société archéologique de Sens..... —
Cours gratuit de dessin..... —
Dépôt départemental de mendicité.. —
Bureaux de bienfaisance..... —
Association pour l'extinction de la mendicité à Auxerre..... 133
Société de charité maternelle d'Auxerre..... —
Association des demoiselles économes à Sens..... —
Caisses d'épargnes..... —
Sociétés de secours mutuels ..... —
Association des anciens Elèves du collége d'Auxerre..... 136
Association amicale des anciens Elèves du collége et du lycée de Sens. —
Sociétés musicales..... —

## TROISIÈME PARTIE.

### *Statistique, Sciences et Arts.*

MÉLANGES.

Le Cahier du marquis de Fulvy, par M. Monceaux..... 3
Fleury sous la féodalité et pendant la Révolution (suite), par M. Moreau. 11
Les Fontaines d'Auxerre, notice, par M. Monceaux..... 105 104
La bataille de Guittard de Leugny contre les Cosaques, par M. Ch. Miniez..... 118
Les Forêts du département de l'Yonne, par M. Picard..... 131
Copeaux d'un atelier révolutionnaire, par M. Molard..... 221
La Statue de Paul Bert à Auxerre, par M. Monceaux..... 234
Mercuriales des principaux marchés du département..... 261
Evènements généraux..... 273
— locaux..... 283

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.


pages

## A

Académies 38
Académie de Dijon 94
Adjoints aux maires 74
Administ. d'Agricult., 127
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 87
Administ. financière 101
Administ. de la justice 88
Administ. militaire 99
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements 61
Agenda municipal 17
Aliénés (asile départemental des) 62
Ambassadeurs 26
Archevêques et évêques 33
Architectes des monuments hist. 130
Archives de l'Yonne 53
Armée de terre 39
Arrondissements maritimes 40
Assistance judiciaire (bureaux d') 94
Association des demoiselles économes, à Sens 133
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 136
— du collége de Sens. 136
Avocats } V. Tribunaux.
Avoués }

## B

Banque de France (succ.) 102
Bibliothèques publiques 129
Bureaux de la préfecture 49
— de postes 116
— de bienfaisance 132

## C

Cadastre 102
Caisses d'épargnes 133
Calendrier 3
Chambre des députés 28
Chapitre métropolitain 87
Chefs-lieux de préfectures. 34
Chemins de fer 126
Chemins vicin. (serv. des) 120
— (nomenclature et itinéraire des) 121
Comices agricoles 128
Comité départem. des enfants assistés 59
— des travaux hist. et soc. savantes 132
Commissaires priseurs 93
Commission départementale. 56
— d'examen pour l'instruction primaire 95
— de surveillance des prisons départem. 64
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Communes du départ. comp. chaque canton 53
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 65
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 74
Comput ecclésiastique 3
Conseil départemental d'enseignement prim. 95
— d'Etat 30
Conseil de préfecture 49
— général de l'Yonne 56
Conseils d'arrond. 57
— municipaux des chefs-lieux d'arrond. 61
Conseils d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 115
Conservations forestières 37
Contributions directes (personnel) 102
— indir. (person). 114
Cour de cassation. 31
Cour des comptes 31
— d'appel de Paris —
Cours d'appel de France 32
Cour d'asisses de l'Yonne 88
Cours de la lune 5
Cours de dessin industriel à Auxerre 134
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 132
Cours normal d'institutrices 97
Culte évangélique 87
Curés 74

## D

Délégués cantonaux 95
Départements de la France 34
Dépôt de mendicité 132
Députés de l'Yonne 49
Desservants 74
Diocèse de Sens 87
Directrices des salles d'asile. 86

## E

Eaux et forêts 37
Eclipses. V. Phénomènes météorologiques 3
Ecoles norm. primaires 97
École prat. d'agriculture, 127
Ecoles spéciales 41
Enfants assistés 63
Enregistrement et domaines (personnel) 115
Ères et supputations chronologiques 3
Etablissements divers d'utilité publique 129

## F

Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5

## G

Garnisons 100
Gendarmer. de l'Yonne 101
Gouvernement français 27

## H

Haras 128
Haute-cour de justice 31
Hospices 62
Huissiers 93

## I

Inspecteurs de l'instruction primaire 95
Inspection de l'Académ. —
Inspection des monuments historiques 130

pages
Instituteurs communaux 74
Institutrices du départ. 84
Instruction publique 94
— (Etablissements d') 95

J

Jours de la lune 5
— du mois 5
— de la semaine 5
Justices de paix 90

L

Lever et coucher du soleil 5
Lever et coucher de la lune. 5

M

Maires 74
Maison d'arrêt d'Auxerre 64
Marées 4
Marine (corps de la) 40
Médecins des enfants assistés 59
Mendicité (Assoc. pour l'extinction de la), V. aussi dépôt 132
Ministres. 25
Monuments historiques 130
Musée départemental 132

N

Navigation de l'Yonne et canaux 119
Notaires 91

O

Octrois 114

pages
P

Percepteurs et perceptions 103
Phénomènes météorologiques 3
Ponts et chaussées 118
Populat. des départem. de la France 34
Population totale du département 83
Position géographique du département 55
Population par communes, cantons et arrondissements 74-82
Postes et télégraphes 116
Préfecture de l'Yonne 49
Préfets 34
Prêtres aux. de Pontigny 87
Prisons du département 64
Protection des enfants du premier âge 58
Puissances européennes 25

Q

Quatre-temps 3

R

Recev. de l'enregistr. 115
Revenu foncier par communes cantons et arrondissements. 65-73
Rôles par communes (montant des) 103

S

Saisons (commenc^t des) 3
Séminaire diocésain 87
— (petit) 98

pages
Sénat 27
Sénateurs de l'Yonne 49
Service vicinal 120
Société de charité maternelle d'Auxerre 133
Société des Sciences de l'Yonne 132
— archéologique de Sens 132
— d'études d'Avallon —
— d'instruction populaire 129
Société des Architectes de l'Yonne 132
Sociétés d'agriculture 128
Sociétés d'instruct. militaire et de tir 130
Sociétés musicales 136
Sociétés de secours mutuels 133
Sous-Préfectures 53
Succursale de la Banque de France 102
Superficie du départ. 66
— par communes, cantons et arrond. 65-74
Suppléants des juges de paix 91

T

Trésorerie générale 101
Tribunal des conflits 31
Tribunaux civils 88
— de commerce 89

V

Vaccine 58
Vérificateurs des poids et mesures 114
— de l'Enregistrement 115
Vétérinaires diplômés 128

---

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1890.

Page
Statue de Paul Bert et bas-reliefs ..... 234

---